

Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motion de voies et moyens

Le
plan budgétaire
de 2005



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2005)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

ou dans les librairies participantes.

Prix : 26,75 \$ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/2005-3F
ISBN 0-660-97033-3

Table des matières

1 Introduction et vue d'ensemble	7
Le budget de 2005 : Respecter ses engagements	9
Introduction	9
Faits saillants	11
Évolution et perspectives économiques	11
Renforcer les fondements sociaux du Canada	13
Une économie productive, croissante et durable	17
Investir dans les capacités des Canadiens	17
Cadre de politiques économiques	19
Vers un environnement durable et des collectivités viables	21
Remplir nos obligations internationales	24
Une saine gestion financière	27
2 Évolution et perspectives économiques	33
Faits saillants	34
Introduction	36
Examen du cadre macroéconomique du Canada	37
Évolution récente de l'économie canadienne	44
Le dollar canadien	53
Prévisions économiques du secteur privé	60
L'économie mondiale	61
Perspectives de l'économie canadienne	63
Facteurs de risque et d'incertitude	66

3 Renforcer les fondements sociaux du Canada	73
Faits saillants	74
Introduction	77
Respecter ses engagements : Le Plan décennal pour consolider les soins de santé	77
Rencontre des premiers ministres d'octobre 2004 : Un nouveau cadre pour la péréquation et la formule de financement des territoires	86
Renforcer le plan décennal : Autres investissements fédéraux dans la santé	90
Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation	95
Aînés	100
Renforcer les collectivités autochtones	105
Soutenir le patrimoine du Canada	111
Renforcer le cadre de justice	116
 4 Une économie productive, croissante et durable	 119
Faits saillants	120
Introduction	123
Investir dans les gens	128
Investir dans les idées et les technologies habilitantes	144
Investir dans les régions et les secteurs	152
Un régime fiscal équitable et concurrentiel	165
Des marchés plus efficaces et plus efficaces	183
 5 Vers un environnement durable et des collectivités viables	 193
Faits saillants	194
Introduction	197
Vers une économie verte	198
Relever le défi du changement climatique	199

Protéger l'environnement naturel du Canada	219
Collectivités viables : Collaborer pour réaliser le nouveau pacte	227
Le nouveau pacte pour les villes et les collectivités	227
6 Remplir nos obligations internationales	235
Faits saillants	236
Introduction	239
Mesures prises à la suite du tsunami en Asie du Sud	240
Aider les plus pauvres de la planète	241
L'engagement du Canada envers l'Afrique	244
Favoriser l'essor d'un secteur privé prospère dans les pays en développement	246
Le Forum des fédérations	248
Gestion plus efficace de l'aide internationale du Canada	249
Renforcer la Défense nationale pour s'acquitter de nouveaux engagements	250
Assurer la sécurité des Canadiens	255
Renforcer la capacité du service extérieur	260
Établir de nouvelles priorités en matière de commerce et d'investissement	261
Fondation Asie Pacifique du Canada	264
7 Une saine gestion financière	267
Faits saillants	268
Introduction	270
Démarche de planification budgétaire	270
Fixer un objectif de réduction de la dette au PIB	274
Améliorer la responsabilité financière et l'efficacité des dépenses	275
Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2005	280
Perspectives financières : Risques et sensibilités	284

Incidence des mesures annoncées depuis le budget de 2004 sur le solde budgétaire	291
État sommaire des opérations	293
Perspectives concernant les revenus budgétaires	295
Le ratio des revenus a fléchi en raison des réductions d'impôt	298
Perspectives concernant les charges de programmes	299
Ratio des charges de programmes au PIB	304
Frais de la dette publique	305
Gestion de la dette	306
Ressources ou besoins financiers	308

Annexes

1 Résultats financiers des administrations fédérale-provinciales-territoriales du Canada	311
2 La performance financière du Canada dans un contexte international	321
3 Le défi démographique du Canada	333
4 Un cadre d'évaluation des propositions fiscales relatives à l'environnement	353
5 Réponse du gouvernement aux observations de la vérificatrice générale sur les états financiers de 2004	371
6 Un cadre législatif efficace et efficient pour le secteur canadien des services financiers	379
7 Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	391
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien</i>	399
8 Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens	403

1

Introduction et vue d'ensemble

Le budget de 2005 : Respecter ses engagements

Introduction

Le budget de 2005 propose une stratégie équilibrée afin de bâtir une économie du XXI^e siècle qui améliorera la qualité de vie de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens. Une économie productive et croissante crée des emplois, accroît les revenus et appuie les investissements dans la qualité de vie des Canadiens; elle nous donne aussi les moyens de remplir nos obligations internationales et de tirer parti des possibilités qui s'offrent à l'échelle mondiale.

Quatre facteurs clés peuvent ajouter au bien-être des Canadiens et leur permettre de réaliser leurs objectifs :

- une économie vigoureuse;
- des fondements sociaux solides;
- un environnement durable;
- un cadre financier sain.

Avec un cadre stratégique adéquat, ces quatre facteurs créent un « cercle vertueux » : chaque élément vient renforcer les autres pour produire une croissance durable sur le plan environnemental ainsi qu'une qualité de vie toujours meilleure pour les Canadiens. Ainsi :

- Une économie vigoureuse fournit des ressources pour accroître les investissements afin de réaliser les objectifs sociaux et environnementaux.
- Une société solidaire, qui investit dans la santé et l'éducation, donne à l'ensemble des Canadiens les occasions et la confiance dont ils ont besoin pour participer à l'économie, ce qui contribue à rehausser leur niveau de vie.
- Une économie durable sur le plan environnemental améliore la santé des Canadiens d'aujourd'hui, protège les générations futures – tout en allégeant les coûts qu'elles devront assumer – et offre des occasions de rendre les entreprises plus compétitives.
- Un cadre financier sain appuie l'économie tout en fournissant au gouvernement les ressources requises pour donner suite aux priorités économiques, sociales et environnementales des Canadiens.

Le budget de 2005 réunit chacun de ces éléments, tout en préservant l'équilibre budgétaire et en prévoyant des ressources additionnelles pour réduire la dette et faire face aux chocs économiques imprévus.

Le gouvernement a pris plusieurs engagements envers les Canadiens :

- Renforcer les fondements sociaux du Canada.
- Mettre en œuvre des politiques qui appuient une économie productive et croissante.
- Développer une économie verte et des collectivités viables.
- Remplir les obligations internationales du Canada.
- Préserver un cadre financier sain.

Grâce au budget de 2005, il respecte ces engagements.

Faits saillants

Évolution et perspectives économiques

- Depuis le début des années 1990, le Canada a réalisé un impressionnant redressement financier qui, jumelé à une inflation faible et stable, a permis à l'économie de mieux absorber les chocs économiques.
- Sous l'effet d'une croissance exceptionnellement forte de l'emploi (la plus élevée du Groupe des Sept ou G-7) et d'une hausse accrue de la productivité, le Canada a enregistré le taux d'augmentation du niveau de vie le plus élevé parmi les pays du G-7 depuis qu'il est revenu à l'équilibre budgétaire en 1997.
- L'économie du Canada a progressé à un rythme vigoureux aux trois premiers trimestres de 2004, grâce à la croissance continue de la demande intérieure finale. Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 2,7 % au premier trimestre; sa croissance s'est ensuite raffermie, se chiffrant à 3,9 % au deuxième trimestre et à 3,2 % au troisième.
- Depuis la fin de 2002, le dollar canadien s'est apprécié de plus de 25 % par rapport au dollar américain. Une fois pondérée en fonction des échanges, la valeur du dollar a augmenté plus que celle de toute autre grande monnaie flottante. L'adaptation à cette appréciation rapide pose un important défi aux exportateurs canadiens.
- Les prévisionnistes du secteur privé prédisent une croissance économique à court terme un peu plus faible qu'initialement anticipé. Lors de l'enquête menée en décembre par le ministère des Finances, ils entrevoyaient une croissance de 2,9 % en 2005, en baisse par rapport au taux de 3,2 % prévu dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004. Pour 2006, ils s'attendent maintenant à une croissance de 3,1 %, ce qui correspond au taux de la Mise à jour de novembre.

- Malgré des perspectives encourageantes sur le plan de la croissance de l'économie mondiale et de celle du Canada, il subsiste des risques importants.
- À court terme, le déficit à la fois imposant et persistant de la balance courante des États-Unis présente un risque important. Ce déséquilibre pourrait entraîner une dépréciation plus marquée du dollar américain face à toutes les grandes monnaies, y compris le dollar canadien. La vitesse d'adaptation de l'économie à l'appréciation du dollar canadien et l'ampleur de cette adaptation sont également incertaines.
- À moyen terme, le déficit budgétaire des États-Unis demeure le principal facteur de risque. S'il n'est pas corrigé, ce déficit pourrait exercer des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt, éloigner les investisseurs privés et réduire la croissance aux États-Unis et au Canada. Par contre, un effort déterminé en vue de réduire le déficit budgétaire pourrait ralentir temporairement la croissance aux États-Unis, ce qui aurait aussi un effet négatif sur la croissance au Canada.
- Même si, tout compte fait, les facteurs influant sur les perspectives sont défavorables, un solide cadre macroéconomique fait en sorte que le Canada est mieux en mesure d'affronter les risques qui pourraient se concrétiser.

Renforcer les fondements sociaux du Canada

- Le Plan décennal pour consolider les soins de santé de 2004 fait état d'un engagement de la part de tous les gouvernements à améliorer l'accès aux services de santé et à réduire les temps d'attente. Pour appuyer le Plan, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser aux provinces et aux territoires un montant de 41,3 milliards de dollars supplémentaires au titre des soins de santé au cours des 10 prochaines années.
- Un nouveau cadre, qui sera établi pour la péréquation et la formule de financement des territoires, prévoit 33,4 milliards de dollars pour les 10 prochaines années en sus des montants annuels pour 2004-2005 estimés dans le budget de 2004.

Soins de santé

- Le budget de 2005 prévoit un montant de 805 millions de dollars sur cinq ans pour respecter l'engagement du gouvernement à investir dans les soins de santé au moyen d'un soutien fédéral direct dans les secteurs suivants :
 - les ressources humaines en santé;
 - la vie saine et la prévention des maladies chroniques;
 - la préparation en vue d'une pandémie de grippe;
 - la sécurité des médicaments;
 - la santé environnementale.

Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation

- Le budget de 2005 rend le régime fiscal plus équitable en adoptant les mesures suivantes :
 - Donner suite aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.
 - Doubler, jusqu'à 10 000 \$, le montant maximal de frais médicaux et de frais liés à une invalidité que les aidants naturels peuvent réclamer pour le compte d'un proche à charge, à compter de l'année d'imposition 2005.
 - Instaurer un crédit d'impôt non remboursable pour tenir compte de frais d'adoption déterminés, à concurrence de 10 000 \$, applicable à l'année d'imposition 2005 et aux années suivantes.

Accroître le soutien aux aînés

- Pour répondre aux besoins en évolution des aînés :
 - Les prestations du Supplément du revenu garanti pour les aînés à faible revenu seront haussées de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans par suite des augmentations des prestations mensuelles de 36 \$ pour un aîné célibataire et de 58 \$ pour un couple d'ici janvier 2007.
 - Le financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés passera de 10 à 25 millions de dollars par année pour promouvoir les activités bénévoles auxquelles s'adonnent les aînés et qui leur sont destinées.

Renforcer les collectivités autochtones

- Le gouvernement du Canada est déterminé à adopter une approche renouvelée au chapitre des partenariats avec les peuples autochtones et a établi un processus de table ronde Canada-Autochtones qui prendra fin plus tard cette année.
- Le budget de 2005 investit 735 millions de dollars sur cinq ans, en plus des 700 millions sur cinq ans au titre des programmes de santé pour les Autochtones annoncés en septembre 2004, pour répondre à des besoins urgents en portant une attention particulière aux enfants, aux jeunes et à leur famille, y compris :
 - un montant de 345 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières nations, l'éducation spéciale et les services destinés aux enfants et aux familles;
 - un montant de 340 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le logement sur les réserves des Premières nations, les langues et la culture autochtones, et la Fondation autochtone de guérison.

Soutenir le patrimoine du Canada

- Pour soutenir la culture, la diversité et les sports, le budget de 2005 :
 - engage un montant supplémentaire de 688 millions de dollars au volet art et culture de l'initiative Un avenir en art, qui vient s'ajouter à des investissements effectués antérieurement et prolonge ainsi l'initiative pour une autre période de cinq ans;
 - investit un montant de 171 millions de dollars sur cinq ans pour célébrer le Canada et permettre à la diversité canadienne de trouver sa voix dans les collectivités partout au pays;
 - prévoit le versement de 70 millions de dollars par année à Sport Canada, doublant ainsi son financement permanent pour le porter à 140 millions en 2005-2006 par rapport aux 70 millions prévus en 2004-2005.

Cadre de justice

- Le budget de 2005 finance des mesures qui s'attaqueront aux origines sociales de la criminalité et de la victimisation au Canada et veilleront à ce que les criminels de guerre ne trouvent pas refuge au Canada.

Une économie productive, croissante et durable

Investir dans les capacités des Canadiens

Investir dans les gens

Le gouvernement du Canada tire parti des investissements qu'il a effectués dans les récents budgets et procède, dans le budget de 2005, à d'importants investissements stratégiques afin de mettre en place une main-d'œuvre hautement qualifiée et capable d'adaptation.

- Le budget prévoit une somme de 5 milliards de dollars sur cinq ans pour amorcer l'élaboration d'un cadre portant sur une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en collaboration avec les provinces et les territoires.
- Une somme supplémentaire de 120 millions de dollars sur cinq ans permettra d'améliorer le Programme d'éducation spéciale à l'intention des enfants des Premières nations qui vivent dans les réserves.
- Un montant de 398 millions de dollars sur cinq ans viendra améliorer les programmes d'établissement et d'intégration des immigrants, de même que les services à la clientèle.
- Une somme de 125 millions de dollars sur trois ans sera consacrée aux prochaines étapes de la Stratégie des compétences en milieu de travail.
- Le Secrétariat national à l'alphabétisation recevra une somme de 30 millions de dollars sur trois ans.

Investir dans les idées et les technologies habilitantes

Le budget de 2005 prévoit d'importants investissements stratégiques aux fins de l'édification d'un milieu propice à la recherche de calibre mondial, entre autres par les mesures suivantes :

- Un montant de 375 millions de dollars sur cinq ans est consenti pour les trois conseils subventionnaires fédéraux.
- Une somme de 165 millions de dollars est attribuée à Génome Canada pour maintenir la recherche de pointe en génomique.
- Une somme de 126 millions de dollars sur cinq ans est allouée pour la recherche de classe mondiale en physique des particules effectuée dans les installations scientifiques de la Tri-University Meson Facility.
- Une somme de 75 millions de dollars sur cinq ans défraiera les coûts indirects de la recherche financée par le gouvernement fédéral dans les universités et des hôpitaux de recherche.

Investir dans les régions et les secteurs

Le budget de 2005 aide à renforcer les économies des régions canadiennes grâce aux initiatives suivantes :

- une hausse de 800 millions de dollars du financement des organismes régionaux de développement économique au Canada atlantique, dans l'Ouest du Canada, au Québec et dans le Nord de l'Ontario;
- un montant de 120 millions de dollars consacré à l'élaboration d'une stratégie globale de développement économique pour le Nord;
- des investissements supplémentaires dans des secteurs clés de l'économie canadienne comme l'agriculture et l'industrie spatiale.

Cadre de politiques économiques

Un régime fiscal équitable et concurrentiel

Le budget de 2005 abaisse les impôts des particuliers et surtout des contribuables à revenu faible et modeste. Il favorise également la croissance économique en rendant le régime fiscal du Canada plus efficient et plus concurrentiel. En vertu des mesures énoncées dans le budget :

- le montant de revenus que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu passera à 10 000 \$; 860 000 contribuables de plus, dont 240 000 aînés, ne paieront plus d'impôt;
- le plafond annuel de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite sera porté à 22 000 \$ et relèvera en conséquence le plafond de cotisation à un régime de pension agréé d'employeur;
- la surtaxe des sociétés sera éliminée et le taux général d'imposition du revenu des sociétés passera à 19 %, ce qui préservera l'avantage fiscal canadien par rapport à celui des États-Unis;
- la correspondance entre les taux de la déduction pour amortissement et la durée de vie utile des actifs sera améliorée.

Des marchés plus efficaces et plus efficaces

Afin d'améliorer le climat des affaires au Canada, le budget de 2005 engage le gouvernement à :

- éliminer la limite sur les biens étrangers de 30 % sur les placements de retraite;
- relever la limite de protection d'assurance-dépôts de 60 000 \$ à 100 000 \$;
- consulter les Canadiens afin d'apporter des améliorations au cadre législatif du secteur financier en vue d'améliorer la protection des consommateurs et de promouvoir une plus grande efficacité;
- collaborer avec les provinces et les territoires afin de conclure une entente sur un système amélioré de réglementation des valeurs mobilières d'ici la fin de l'année;
- instaurer des réformes réglementaires et d'autres initiatives qui feront progresser encore plus nos réalisations aux chapitres de la croissance économique et de la création d'emplois.

Vers un environnement durable et des collectivités viables

Assurer un environnement durable

Dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada prévoit des investissements importants pour préserver notre environnement naturel et nous adapter au changement climatique. Ces investissements, qui totalisent plus de 5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années (dont plus de 3 milliards en fonds nouveaux), comprennent :

- 1 milliard pour financer le Fonds éco-net, un fonds novateur qui favorisera la prise de mesures économiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada.
- 225 millions pour permettre à un grand nombre de Canadiens de bénéficier du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons.
- 200 millions pour appuyer l'élaboration d'une stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable.
- 200 millions sur 5 ans et, au total, 920 millions sur 15 ans pour favoriser le recours aux éoliennes pour générer de l'électricité, conformément à l'engagement pris par le gouvernement du Canada de quadrupler l'Encouragement à la production d'énergie éolienne.
- 97 millions sur 5 ans et, au total, 886 millions sur 15 ans pour favoriser la mise en valeur et l'utilisation d'énergies renouvelables autres que l'énergie éolienne, comme les petites installations hydroélectriques, la biomasse et les gaz d'enfouissement.
- Environ 295 millions pour améliorer certains incitatifs fiscaux par voie de déduction pour amortissement (DPA) accélérée afin de stimuler les investissements dans la production d'énergie efficiente et renouvelable, établissant que toute nouvelle DPA accélérée s'appliquera exclusivement aux investissements dans les technologies vertes.

- 300 millions pour bonifier les Fonds municipaux verts, qui investissent dans des projets municipaux verts novateurs; la moitié de cette somme sera affectée au nettoyage des friches industrielles.
- 85 millions pour financer des investissements stratégiques qui minimiseront les risques que des espèces exotiques envahissantes, tant animales que végétales, ne nuisent à notre environnement et à notre économie.
- 40 millions pour améliorer l'intégrité écologique de l'écosystème des Grands Lacs.
- 28 millions sur deux ans pour préserver la santé des océans du Canada et 15 millions par année, en permanence, pour la conservation des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.
- 90 millions pour appuyer des évaluations et des recherches scientifiques aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, afin d'aider à réduire l'exposition des Canadiens à des substances susceptibles d'être nocives.
- 209 millions pour l'entretien et l'acquisition d'immobilisations dans les parcs nationaux et 60 millions pour rétablir l'intégrité écologique des parcs.

Donner suite au nouveau pacte pour les villes et les collectivités

Le budget de 2005 donne suite à l'engagement que le gouvernement du Canada a pris de fournir aux villes et aux collectivités des sources de financement fiables à long terme afin de répondre à leurs besoins. Plus précisément, le gouvernement s'engage à prendre les mesures suivantes :

- Remplir sa promesse de partager, au cours des cinq prochaines années, 5 milliards de revenus tirés de la taxe sur l'essence :
 - En 2005-2006, la part de la taxe fédérale sur l'essence qui sera réservée aux villes et aux collectivités s'élèvera à 600 millions de dollars.
 - En 2009-2010, cette part passera à 2 milliards par année, ce qui représente 5 cents le litre.

- Renouveler les programmes fédéraux d'infrastructure, comme le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, qui investissent plus de 50 % de leur financement dans des infrastructures durables.

Le partage de la taxe sur l'essence, le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) prévu dans le budget de 2004 et la bonification des Fonds municipaux verts (dont il a été question ci-dessus) permettront aux collectivités canadiennes de toucher plus de 9 milliards de dollars pendant les cinq prochaines années.

Remplir nos obligations internationales

Aide internationale

- L'aide internationale sera haussée de 3,4 milliards de dollars sur cinq ans, le but étant de doubler l'aide canadienne d'ici 2010-2011 par rapport à 2001-2002.
- Le gouvernement doublera l'aide destinée à l'Afrique d'ici 2008-2009 par rapport à son niveau de 2003-2004.
- Le présent budget affecte 172 millions de dollars à une nouvelle initiative canadienne d'allègement de la dette des pays les plus pauvres, et accorde une contribution supplémentaire de 34 millions à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.
- Le budget accorde une contribution de 425 millions de dollars à titre d'aide humanitaire immédiate et d'aide à la reconstruction à long terme à la suite du tsunami, dont un montant d'environ 200 millions équivalent aux dons versés par les Canadiennes et les Canadiens.
- Des fonds supplémentaires de 342 millions de dollars serviront à combattre les maladies dans les pays en développement, notamment des fonds destinés au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, dans le but d'éradiquer la polio dans le monde en 2005.
- Le gouvernement adoptera une nouvelle approche de financement de l'aide internationale pour donner suite plus efficacement aux différents engagements internationaux et mieux réagir en cas d'événements imprévus, tout en garantissant une stabilité accrue au chapitre des dépenses de base.

Politique étrangère

- Des fonds de 500 millions de dollars sur cinq ans seront affectés à des initiatives favorisant la paix et la sécurité, à partir de la hausse de 3,4 milliards consacrée à l'aide internationale, dans le but de promouvoir la sécurité internationale.
- Un montant de 42 millions de dollars sur cinq ans servira à accroître le personnel diplomatique dans les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger en vue de renforcer notre capacité à poursuivre une politique étrangère plus engagée et de représenter plus efficacement les intérêts canadiens.
- Le gouvernement investira 59 millions de dollars pour satisfaire les besoins de sécurité les plus pressants dans les missions canadiennes à l'étranger.

Défense et sécurité

- Un nouveau montant de plus de 12 milliards de dollars sur cinq ans sera prévu pour la défense (7 milliards en crédits budgétaires), ce qui représente la hausse la plus importante sur une période de cinq ans des 20 dernières années.
- Le gouvernement respecte son engagement visant à élargir les rangs des Forces canadiennes de 5 000 membres et ceux des réserves de 3 000 membres.
- Le budget prévoit des investissements importants pour garantir la viabilité opérationnelle des Forces canadiennes.
- Plus de 2,5 milliards de dollars seront octroyés pour l'acquisition d'hélicoptères de capacité moyenne, d'avions polyvalents, de camions militaires et d'installations spécialisées.
- Un montant de 3,8 milliards de dollars pour des projets d'immobilisations et autres servira à appuyer les nouveaux rôles des militaires, tels que définis dans le prochain examen de la politique de la défense.
- Un montant de 1,0 milliard de dollars sur cinq ans sera injecté à l'appui d'initiatives clés dans le domaine de la sécurité nationale.

Commerce et investissement

- Le gouvernement réitère son engagement en vue d'accroître notre présence dans les marchés émergents connaissant une croissance rapide, tout en améliorant notre accès aux marchés nord-américains.
- Un nouvel appui servira à améliorer la coopération en matière de sciences et de technologie avec les autres pays.

Une saine gestion financière

- Le gouvernement est déterminé à exercer une saine gestion financière, notamment en enregistrant des budgets équilibrés ou excédentaires grâce à une planification budgétaire prudente, en réduisant le fardeau de la dette fédérale et en améliorant la supervision et l'efficacité des dépenses.
- Compte tenu de l'incidence financière des mesures proposées, le budget de 2005 prévoit des budgets équilibrés ou excédentaires en 2004-2005 et pour chacun des cinq exercices suivants. L'exercice 2004-2005 correspondra au huitième exercice consécutif où le gouvernement du Canada atteindra l'équilibre budgétaire, une première depuis le début de la Confédération. Selon l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), le Canada était le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques en 2004, et ce, pour une troisième année consécutive, et il devrait être le seul pays à dégager de nouveau un excédent en 2005 et en 2006.
- Le budget de 2005 maintient la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars et il prévoit un montant additionnel pour la mesure de prudence économique afin d'offrir une meilleure assurance que l'objectif d'équilibre budgétaire sera respecté. S'ils ne sont pas requis, les montants affectés à la prudence économique serviront à financer des priorités du gouvernement. Si elle n'est pas nécessaire pour parer aux imprévus, la réserve pour éventualités sera appliquée chaque année à la réduction de la dette fédérale (déficit accumulé).
- Le budget confirme l'objectif que s'était fixé le gouvernement dans le budget de 2004 de réduire le ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB) à 25 % d'ici 2014-2015. Par conséquent, les coûts du service de la dette absorberont une part moins élevée des revenus, ce qui permettra au gouvernement de mieux composer avec les pressions financières qu'exercera le vieillissement de la population.

- Selon les projections, la dette fédérale (déficit accumulé) en pourcentage du PIB passera à 38,8 % en 2004-2005, en baisse par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996. En raison de l'engagement d'afficher un budget équilibré au cours de chacun des cinq prochains exercices, et d'après la prévision moyenne du secteur privé au titre de la croissance du PIB nominal, le ratio de la dette fédérale au PIB devrait passer à environ 30,6 % en 2009-2010.
- Le budget de 2005 présente des projections quinquennales. Cela assure une plus grande transparence puisque la grande majorité des engagements pris dans ce budget portent sur une période allant au-delà de l'horizon budgétaire classique de deux ans.
- Le Comité d'examen des dépenses, un comité du Cabinet, a déterminé des économies cumulatives de près de 11 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Ces sommes sont réinvesties dans les principaux secteurs de responsabilité du gouvernement. Les travaux du Comité représentent une première étape importante en vue d'instaurer une culture de réaffectation permanente et ils s'accompagnent d'autres mesures visant à améliorer la reddition de comptes et la gestion financière.
- Selon les projections, le ratio des revenus au PIB diminuera, passant de 15,3 % en 2003-2004 à 14,5 % d'ici 2009-2010, en raison des gains ponctuels de revenus l'an dernier, ainsi que de l'incidence des mesures de réduction des impôts annoncées dans le présent budget et les budgets précédents.
- Le ratio des charges de programmes au PIB augmentera en 2004-2005, atteignant 12,2 %, en raison d'une hausse marquée des transferts aux provinces au titre des soins de santé et de la péréquation. Selon les projections, le ratio se situera à 11,9 % pour les autres exercices de la période de planification.

Tableau 1.1

Initiatives comprises dans La Mise à jour économique et financière de l'automne 2004

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Plan décennal pour consolider les soins de santé ¹	5 750	2 595	2 380	2 303	2 634	3 242	18 905
Cadre de la péréquation et de la formule de financement des territoires	1 454	1 590	2 042	2 508	2 992	3 493	14 080
Autres mesures visant l'encéphalopathie spongiforme bovine	311	187	24	12	12		544
Autres	40	35	73	61	42	42	294
Total	7 555	4 407	4 519	4 884	5 680	6 777	33 824

¹ Montant rajusté pour tenir compte de la comptabilisation du Fonds pour la réduction des temps d'attente en 2004-2005.

Tableau 1.2

Initiatives du budget de 2005

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Renforcer les fondements sociaux du Canada							
Investissements fédéraux additionnels en santé		100	152	174	189	190	805
Équité fiscale	5	62	62	72	72	82	355
Aînés		89	439	718	746	773	2 765
Renforcer les collectivités autochtones	40	142	187	102	82	82	635
Soutenir le patrimoine du Canada		379	309	303	299	327	1 616
Renforcer le cadre de justice		51	51	51	21	21	193
Coût total	45	823	1 200	1 419	1 408	1 474	6 369
Une économie productive, croissante et durable							
Investir dans les gens	700	73	817	1 343	1 303	1 331	5 567
Investir dans les idées et les technologies habilitantes	235	111	119	122	114	111	811
Investir dans les régions et les secteurs	120	365	386	422	445	403	2 141
Un régime fiscal équitable et concurrentiel	15	187	557	1 152	4 301	6 556	12 768
Des marchés plus efficaces et plus efficaces		5					5
Coût total	1 070	740	1 879	3 039	6 162	8 401	21 292
Vers un environnement durable et des collectivités viables							
Assurer un environnement durable	300	586	657	1 010	1 065	1 165	4 783
Investir dans les collectivités : taxe sur l'essence		600	600	800	1 000	2 000	5 000
Total	300	1 186	1 257	1 810	2 065	3 165	9 783
Moins : Montants prévus dans les budgets antérieurs		470	550	750	250	200	2 220
Coût total	300	716	707	1 060	1 815	2 965	7 563
Remplir nos obligations internationales							
Aide internationale	711	100	368	657	970	1 307	4 113
Renforcer la Défense nationale		500	600	1 100	2 125	2 675	7 000
Assurer la sécurité des Canadiens		179	204	209	206	211	1 009
Renforcer la capacité du service extérieur		13	15	18	18	18	82
Établir de nouvelles priorités en matière de commerce et d'investissement		4	4	4	4	4	20
Total	711	796	1 190	1 988	3 323	4 215	12 224
Moins : Montants prévus dans <i>La Mise à jour économique et financière</i> de l'automne 2004			268	557	870	1 207	2 901
Coût total	711	796	923	1 431	2 453	3 008	9 323
Autres	903	367	551	951	801	776	4 349
Total des dépenses et des initiatives fiscales	3 029	3 442	5 260	7 900	12 640	16 623	48 895
Moins : Économies dégagées par le Comité d'examen des dépenses et disponibles pour les initiatives budgétaires	-287	460	937	1 661	2 064	2 219	7 054
Coût total net des initiatives	3 316	2 982	4 323	6 239	10 576	14 404	41 841

Tableau 1.3
Initiatives depuis le budget de 2004

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Renforcer les fondements sociaux du Canada							
Plan décennal pour consolider les soins de santé ¹	5 750	2 595	2 380	2 303	2 634	3 242	18 905
Investissements fédéraux additionnels en santé		100	152	174	189	190	805
Cadre pour la péréquation et la formule de financement des territoires	1 454	1 590	2 042	2 508	2 992	3 493	14 080
Équité fiscale	5	62	62	72	72	82	355
Aînés		89	439	718	746	773	2 765
Renforcer les collectivités autochtones	40	142	187	102	82	82	635
Soutenir le patrimoine du Canada		379	309	303	299	327	1 616
Renforcer le cadre de justice		51	51	51	21	21	193
Coût total	7 249	5 008	5 622	6 230	7 034	8 209	39 353
Une économie productive, croissante et durable							
Investir dans les gens	700	73	817	1 343	1 303	1 331	5 567
Investir dans les idées et les technologies habilitantes	235	111	119	122	114	111	811
Investir dans les régions et les secteurs	431	552	410	434	457	403	2 686
Un régime fiscal équitable et concurrentiel	15	187	557	1 152	4 301	6 556	12 768
Des marchés plus efficaces et plus efficaces		5					5
Coût total	1 381	927	1 903	3 051	6 174	8 401	21 837
Vers un environnement durable et des collectivités viables							
Assurer un environnement durable	300	586	657	1 010	1 065	1 165	4 783
Investir dans les collectivités : taxe sur l'essence		600	600	800	1 000	2 000	5 000
Total	300	1 186	1 257	1 810	2 065	3 165	9 783
Moins : Montants prévus dans les budgets antérieurs		470	550	750	250	200	2 220
Coût total	300	716	707	1 060	1 815	2 965	7 563
Remplir nos obligations internationales							
Aide internationale	711	100	368	657	970	1 307	4 113
Renforcer la Défense nationale		500	600	1 100	2 125	2 675	7 000
Assurer la sécurité des Canadiens		179	204	209	206	211	1 009
Renforcer la capacité du service extérieur		13	15	18	18	18	82
Établir de nouvelles priorités en matière de commerce et d'investissement		4	4	4	4	4	20
Total	711	796	1 190	1 988	3 323	4 215	12 224
Moins : Montants prévus dans <i>La Mise à jour économique et financière</i> de l'automne 2004			268	557	870	1 207	2 901
Coût total	711	796	923	1 431	2 453	3 008	9 323
Autres	943	402	624	1 012	843	818	4 643
Total des dépenses et des initiatives fiscales	10 584	7 849	9 779	12 784	18 320	23 401	82 719
Moins : Économies dégagées par le Comité d'examen des dépenses et disponibles pour les initiatives budgétaires	-287	460	937	1 661	2 064	2 219	7 054
Coût total net des initiatives	10 871	7 389	8 842	11 123	16 256	21 182	75 665

¹ Montant rajusté pour tenir compte de la comptabilisation du Fonds pour la réduction des temps d'attente en 2004-2005.

2

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- Depuis le début des années 1990, le Canada a réalisé un impressionnant redressement financier qui, jumelé à une inflation faible et stable, a permis à l'économie de mieux absorber les chocs économiques.
- Sous l'effet d'une croissance exceptionnellement forte de l'emploi (la plus élevée du Groupe des Sept ou G-7) et d'une hausse accrue de la productivité, le Canada a enregistré le taux d'augmentation du niveau de vie le plus élevé parmi les pays du G-7 depuis qu'il est revenu à l'équilibre budgétaire en 1997.
- L'économie du Canada a progressé à un rythme vigoureux aux trois premiers trimestres de 2004, grâce à la croissance continue de la demande intérieure finale. Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 2,7 % au premier trimestre; sa croissance s'est ensuite raffermie, se chiffrant à 3,9 % au deuxième trimestre et à 3,2 % au troisième.
- Depuis la fin de 2002, le dollar canadien s'est apprécié de plus de 25 % par rapport au dollar américain. Une fois pondérée en fonction des échanges, la valeur du dollar a augmenté plus que celle de toute autre grande monnaie flottante. L'adaptation à cette appréciation rapide pose un important défi aux exportateurs canadiens.
- Les prévisionnistes du secteur privé prédisent une croissance économique à court terme un peu plus faible qu'initialement anticipé. Lors de l'enquête menée en décembre par le ministère des Finances, ils entrevoyaient une croissance de 2,9 % en 2005, en baisse par rapport au taux de 3,2 % prévu dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004. Pour 2006, ils s'attendent maintenant à une croissance de 3,1 %, ce qui correspond au taux de la *Mise à jour* de novembre.
- Malgré des perspectives encourageantes sur le plan de la croissance de l'économie mondiale et de celle du Canada, il subsiste des risques importants.

- À court terme, le déficit à la fois imposant et persistant de la balance courante des États-Unis présente un risque important. Ce déséquilibre pourrait entraîner une dépréciation plus marquée du dollar américain face à toutes les grandes monnaies, y compris le dollar canadien. La vitesse d'adaptation de l'économie à l'appréciation du dollar canadien et l'ampleur de cette adaptation sont également incertaines.
- À moyen terme, le déficit budgétaire des États-Unis demeure le principal facteur de risque. S'il n'est pas corrigé, ce déficit pourrait exercer des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt, éloigner les investisseurs privés et réduire la croissance aux États-Unis et au Canada. Par contre, un effort déterminé en vue de réduire le déficit budgétaire pourrait ralentir temporairement la croissance aux États-Unis, ce qui aurait aussi un effet négatif sur la croissance au Canada.
- Même si, tout compte fait, les facteurs influant sur les perspectives sont défavorables, un solide cadre macroéconomique fait en sorte que le Canada est mieux en mesure d'affronter les risques qui pourraient se concrétiser.

Nota – Les données de ce chapitre sont celles disponibles au 7 février 2005. Sauf indication contraire, les chiffres correspondent à des taux annuels.

Introduction

Ce chapitre examine l'évolution et les perspectives économiques récentes. En se fondant sur la moyenne des prévisions d'économistes du secteur privé, on y présente les hypothèses de planification économique qui sous-tendent le plan budgétaire du gouvernement, de même qu'une évaluation des risques et des incertitudes associés aux perspectives économiques.

L'économie canadienne a connu une croissance vigoureuse aux trois premiers trimestres de 2004, grâce à des hausses soutenues de la demande intérieure finale. La forte croissance mondiale en 2004 et l'augmentation de la demande de produits de base canadiens ont contribué à une poussée des exportations au milieu de l'année. Cependant, la hausse du dollar canadien a porté un dur coup aux exportations au deuxième semestre.

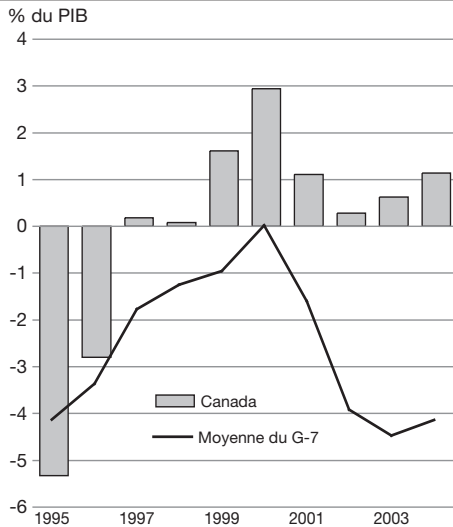
À court terme, les prévisionnistes s'attendent à une croissance économique un peu plus faible que ce qui avait été prévu au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004. Cette situation est liée à la récente appréciation du dollar canadien. Les risques qui pèsent sur les prévisions sont en grande partie externes et ils découlent de l'incertitude au sujet d'autres fluctuations des taux de change et de leur incidence sur la demande intérieure.

Avant de passer à l'évolution récente de l'économie canadienne et aux perspectives, il convient d'examiner le cadre budgétaire et monétaire du Canada, qui a favorisé des améliorations soutenues du niveau de vie des Canadiennes et des Canadiens au cours des huit dernières années et amélioré la capacité d'adaptation globale de l'économie.

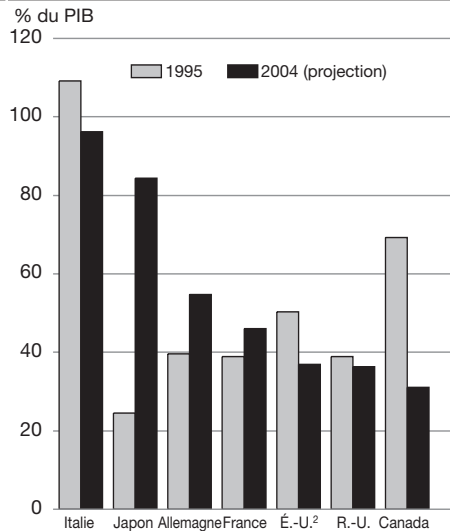
Examen du cadre macroéconomique du Canada

Une décennie de réussites : le redressement financier du Canada est inégalé au sein du G-7

Solde financier de l'ensemble des administrations publiques¹ (selon les comptes nationaux)



Engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques¹ (selon les comptes nationaux)



¹ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilise le terme « solde financier » pour désigner le « solde budgétaire » de l'ensemble des administrations publiques.

Nota – Les données de 2004 sont des projections.

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004)

¹ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilise le terme « engagements financiers nets » pour désigner la « dette nette » de l'ensemble des administrations publiques.

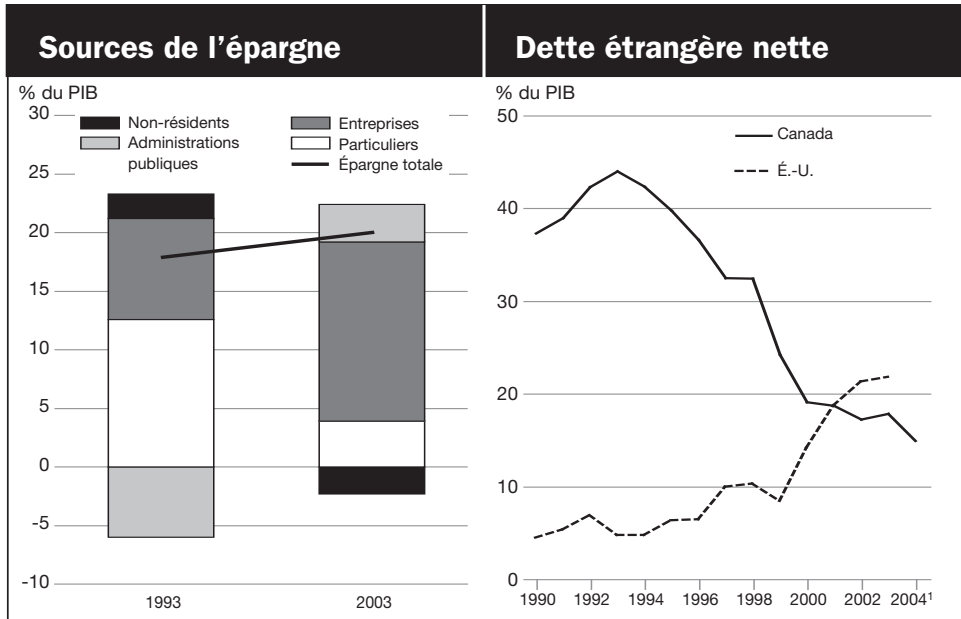
² Données rajustées pour exclure le passif de certains régimes de retraite d'employés du secteur public, afin d'obtenir une meilleure comparaison avec la dette des autres pays.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004); Federal Reserve, *Flow of Funds Accounts of the United States* (décembre 2004); calculs du ministère des Finances

- La performance financière du Canada au cours des 10 dernières années est sans égale au sein du G-7. En 1995, le déficit de l'ensemble des administrations publiques canadiennes dépassait largement la moyenne du G-7. Cependant, d'importantes améliorations financières à tous les ordres de gouvernement ont permis à l'ensemble des administrations publiques du Canada d'afficher un excédent en 1997. Depuis, le Canada a enregistré chaque année un excédent pour l'ensemble des administrations publiques, tandis que le déficit moyen des pays du G-7 s'est détérioré rapidement depuis 2000. En fait, le Canada est le seul pays du G-7 à avoir dégagé un excédent budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques à chacune des trois dernières années. Cette solide performance financière globale, jumelée à une croissance économique soutenue, a donné au Canada un ratio net de la dette au PIB projeté à 31 % en 2004, soit le plus faible des pays du G-7.
- Les réformes macroéconomiques appliquées au cours de la dernière décennie ont permis à l'économie canadienne d'absorber plus facilement les chocs économiques que par le passé. L'OCDE a récemment reconnu cet avantage, en indiquant que : « L'économie canadienne a obtenu de bons résultats pendant près de 10 ans, sa meilleure résistance aux chocs économiques témoignant de l'intérêt d'un cadre macroéconomique bien conçu et des retombées positives de la série de réformes structurelles mises en œuvre depuis la fin des années 80. »¹

¹ OCDE, Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, *Étude économique du Canada* (octobre 2004)

La progression de l'épargne nationale a placé la dette extérieure nette sur une trajectoire descendante soutenue



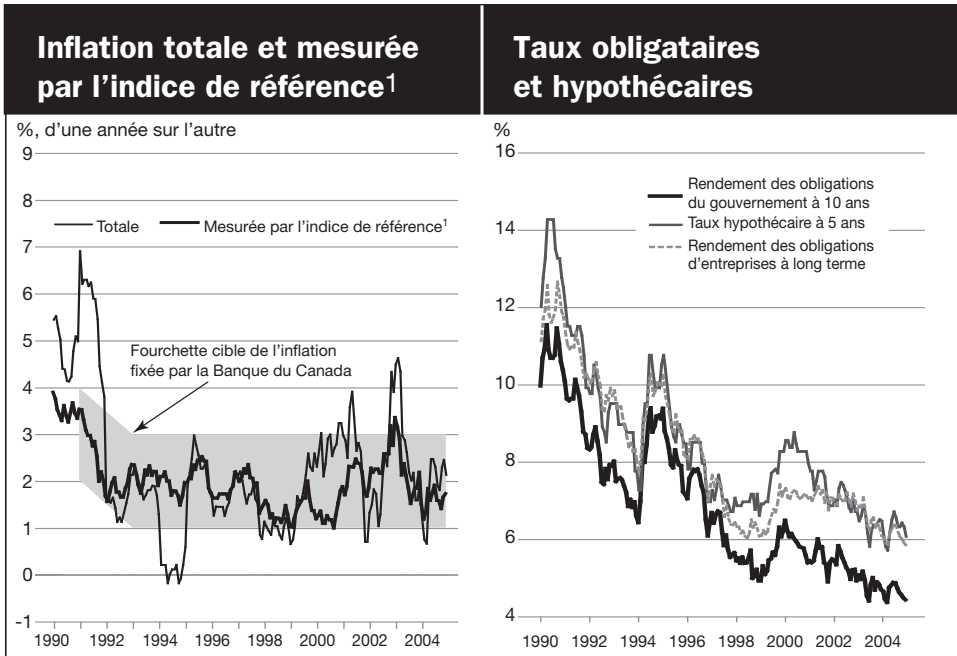
Source : Statistique Canada

¹ Pour le Canada, la valeur indiquée pour 2004 est une estimation fondée sur les données du troisième trimestre.

Sources : Statistique Canada; Bureau of Economic Analysis

- En 1993, en raison du déficit de l'ensemble des administrations publiques, le Canada devait faire appel à l'épargne étrangère et emprunter l'équivalent de 2,1 % de son PIB afin de financer l'investissement intérieur. Par conséquent, la dette extérieure nette a augmenté en pourcentage du PIB, atteignant un niveau record de plus de 43 % en 1993.
- Cependant, le passage de déficits à des excédents a réduit le besoin pour le Canada de recourir à l'épargne étrangère et a contribué à générer des excédents soutenus de la balance courante, ce qui lui a permis de ramener sa dette extérieure nette à environ 15 % du PIB en 2004.
- L'abaissement de la dette extérieure nette profite au Canada en réduisant les flux nets de revenu de placements vers l'étranger ainsi que l'exposition de l'économie à des chocs sur les marchés financiers mondiaux.
- Cette évolution contraste vivement avec la situation des États-Unis, où d'importants déficits de la balance courante ont accru l'encours de la dette extérieure nette en pourcentage du PIB pour le porter à plus de 21 % en 2003.

Des années d'inflation faible et stable, jumelées à une saine rigueur financière, ont favorisé de faibles taux d'intérêt



¹ L'inflation mesurée par l'indice de référence correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) global, à l'exclusion des huit composantes les plus volatiles, ainsi que de l'effet des modifications des impôts indirects sur les autres composantes.

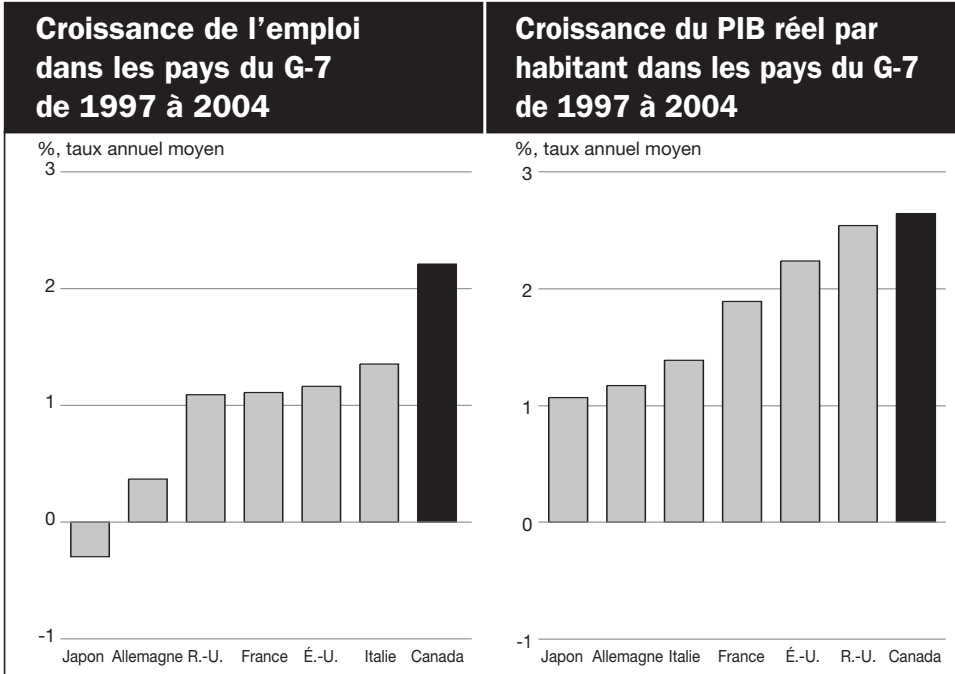
Source : Statistique Canada

Source : Statistique Canada

- La crédibilité de la politique monétaire du Canada, qui résulte du maintien d'une inflation faible et stable depuis plus d'une décennie, a accompagné les réformes financières.
- Depuis 1993, l'inflation au Canada est de 1,9 % en moyenne, ce qui est très près du milieu de la fourchette cible actuelle de 1 % à 3 % fixée d'un commun accord par la Banque du Canada et le gouvernement du Canada.
- Une inflation faible et stable et une situation financière solide ont donné à la Banque du Canada la marge de manœuvre nécessaire pour réagir rapidement et de façon décisive à des chocs provenant de sources extérieures, comme le ralentissement mondial de 2001, ou de sources intérieures, comme les effets du syndrome respiratoire aigu sévère et de l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle).

- En outre, en éliminant le déficit pour passer à des excédents financiers soutenus en 1997, le Canada a amélioré sa crédibilité financière sur la scène internationale et il a récupéré sa cote AAA sur les marchés financiers, ce qui a entraîné des réductions des primes de risque et des taux d'intérêt.
- Le recul des taux d'intérêt et l'abaissement de la dette publique ont permis de réduire le coût du service de la dette, libérant du même coup des ressources pour offrir d'importantes réductions d'impôt à tous les Canadiens et pour investir dans les grands secteurs stratégiques qui appuient la croissance économique. La réduction des taux d'intérêt a également appuyé fermement les secteurs sensibles aux variations des taux d'intérêt, notamment le logement, les dépenses de consommation et l'investissement des entreprises.

Une saine politique budgétaire et monétaire a favorisé la croissance de l'emploi et l'amélioration soutenue du niveau de vie des Canadiens



Nota – Les chiffres de 2004 sont des projections, sauf pour l'emploi au Canada et aux États-Unis.

Sources : Canada : Statistique Canada; États-Unis : Bureau of Economic Analysis et Bureau of Labor Statistics; reste du G-7 : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004)

■ L'amélioration de la politique budgétaire et monétaire a engendré un climat propice à une croissance plus soutenue de l'emploi et de la productivité. Ces deux facteurs ont entraîné une hausse importante du niveau de vie des Canadiens depuis 1997.

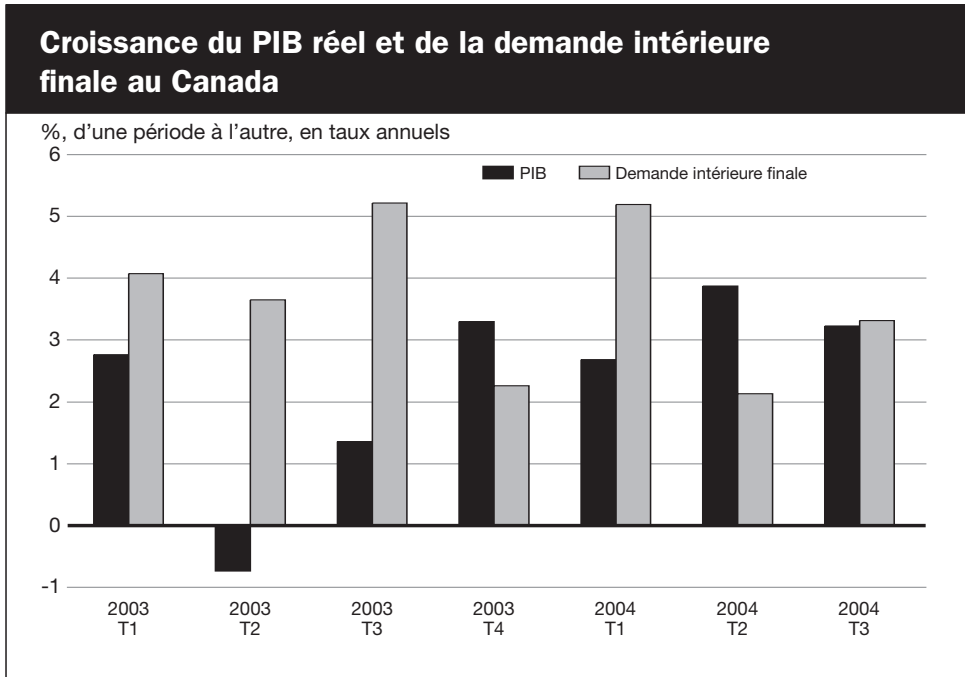
■ Au Canada, la croissance de l'emploi a été exceptionnellement forte entre 1997 et 2004 : nos résultats sont de loin les meilleurs du G-7 et ils représentent près du double de ceux des États-Unis. En 2003, le Canada venait au deuxième rang parmi les pays du G-7 pour le taux d'emploi (c'est-à-dire, la proportion des Canadiens de 15 à 64 ans qui ont un emploi²).

² Au Canada, le taux d'emploi est officiellement défini comme étant le nombre de personnes ayant un emploi, en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus.

- La croissance de la productivité s'est également améliorée au Canada : elle a augmenté en moyenne de 1,7 % par année au cours des huit dernières années, comparativement à une hausse moyenne de 1,1 % par année entre 1980 et 1996.
- Entre 1997 et 2004, le Canada s'est classé au premier rang des pays du G-7 pour ce qui est de la croissance moyenne du PIB réel par habitant, la mesure la plus courante de l'évolution du niveau de vie moyen. Cette situation découle d'une croissance plus soutenue de l'emploi et de la productivité. Le PIB réel par habitant du Canada a augmenté davantage au cours des 8 dernières années que durant les 18 précédentes.

Évolution récente de l'économie canadienne

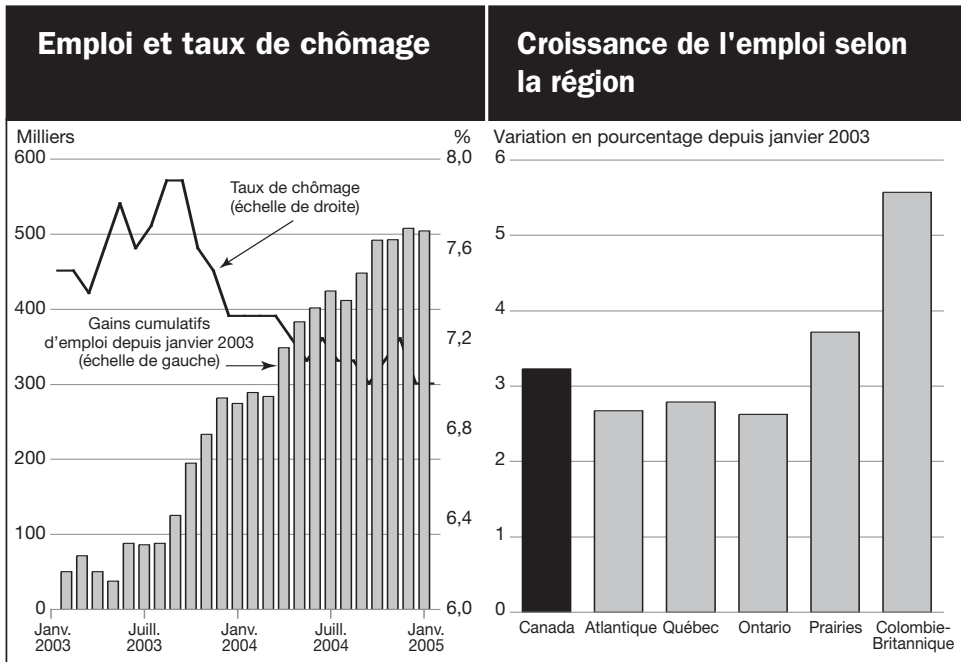
La demande intérieure finale a favorisé la croissance de l'économie canadienne aux trois premiers trimestres de 2004



Source : Statistique Canada

- Le rythme de croissance de l'économie canadienne a été ferme aux trois premiers trimestres de 2004, en grande partie grâce à la hausse soutenue de la demande intérieure finale.
- La forte croissance des exportations a également favorisé la croissance du PIB de la fin de 2003 jusqu'au milieu de 2004, en partie à cause de la vigueur de la demande mondiale.
- Les exportations ont faibli depuis le milieu de 2004, notamment en raison de l'appréciation du dollar canadien.

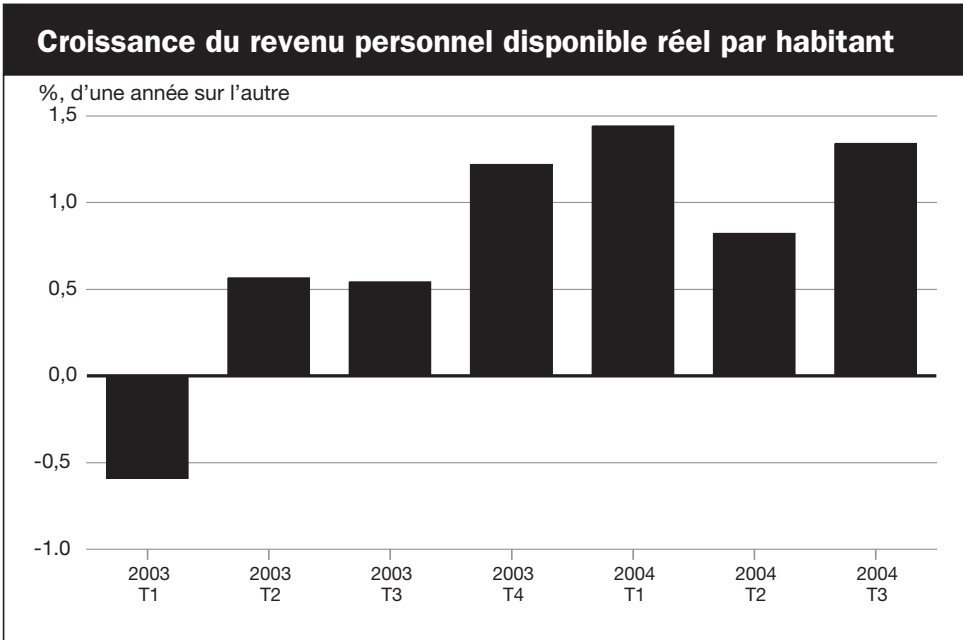
La croissance de l'emploi est demeurée forte...



Source : Statistique Canada

Source : Statistique Canada

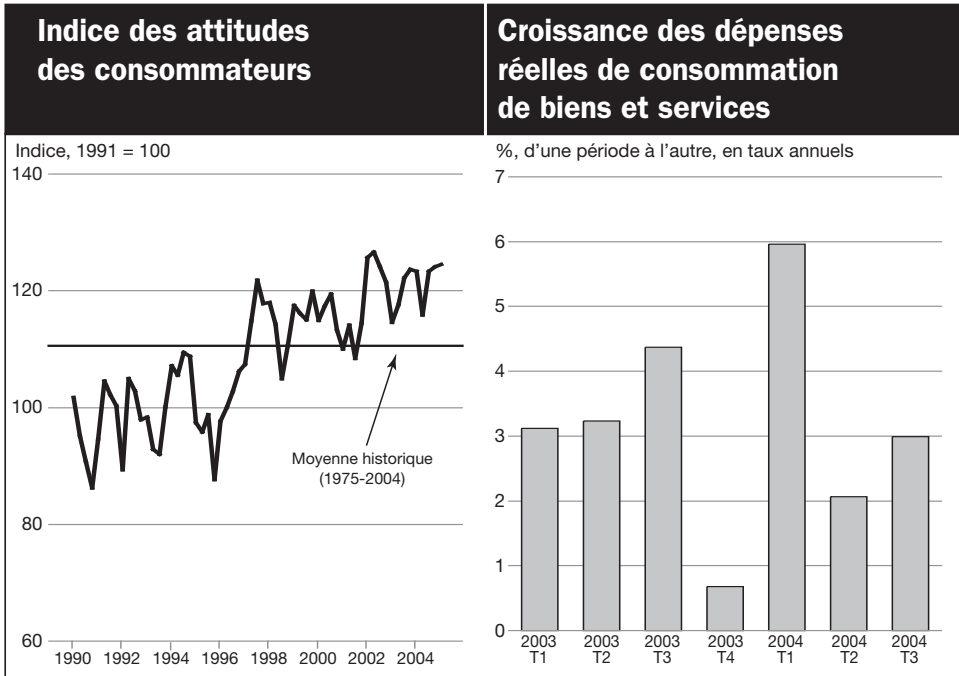
- Entre janvier 2003 et janvier 2005, l'économie a créé plus de 500 000 emplois, presque tous des emplois à plein temps. Le taux d'emploi a atteint un sommet de 62,8 % en mai 2004 et est demeuré près de ce niveau pendant le reste de l'année et jusqu'en 2005. Le taux d'emploi et le taux d'activité (l'ensemble de la population active en pourcentage de la population en âge de travailler) sont demeurés plus élevés au Canada qu'aux États-Unis.
- Grâce à la vigueur de la création d'emplois au Canada, le taux de chômage est passé de près de 8,0 % en août 2003 à un plancher de 7,0 % en janvier 2005, malgré des taux d'activité presque record sur le marché du travail.
- L'emploi a connu des gains partout au Canada, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard enregistrant les hausses les plus élevées en pourcentage.

...ce qui a contribué à l'augmentation du revenu disponible

Source : Statistique Canada

- De vigoureux gains d'emploi, particulièrement dans le cas des postes à plein temps, ont contribué à l'accroissement du revenu personnel disponible réel par habitant.
- Au troisième trimestre de 2004, le revenu personnel disponible réel par habitant était en hausse de 1,3 % par rapport à l'année précédente; il affichait une progression de 14 % depuis le creux enregistré au deuxième trimestre de 1996.

Les gains d'emploi et la croissance du revenu disponible ont favorisé la confiance des consommateurs et l'augmentation des dépenses de consommation



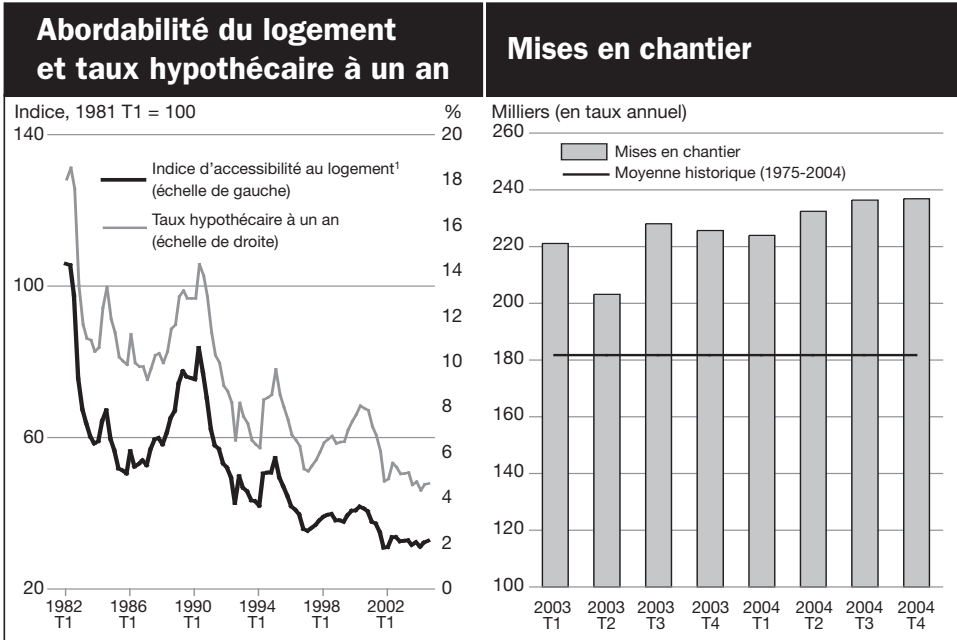
Nota – Les données sont trimestrielles jusqu'en décembre 2004, puis mensuelles.

Source : Conference Board du Canada

Source : Statistique Canada

- Les consommateurs canadiens étaient confiants en 2004 à la suite d'une croissance vigoureuse de l'emploi à plein temps et de l'augmentation des revenus. Selon les enquêtes, près de 60 % des Canadiens estimaient qu'il s'agissait d'une période propice à des achats importants, et plus de 30 % préoyaient de nouvelles augmentations de leurs revenus.
- Cette confiance, ainsi que la croissance des revenus, ont favorisé les dépenses de consommation. La croissance de la consommation a rebondi au début de 2004, après avoir connu une faible augmentation à la fin de 2003, et elle est demeurée robuste aux deuxième et troisième trimestres.

L'activité sur le marché de l'habitation demeure vigoureuse et profite des taux d'intérêt faibles et soutenus



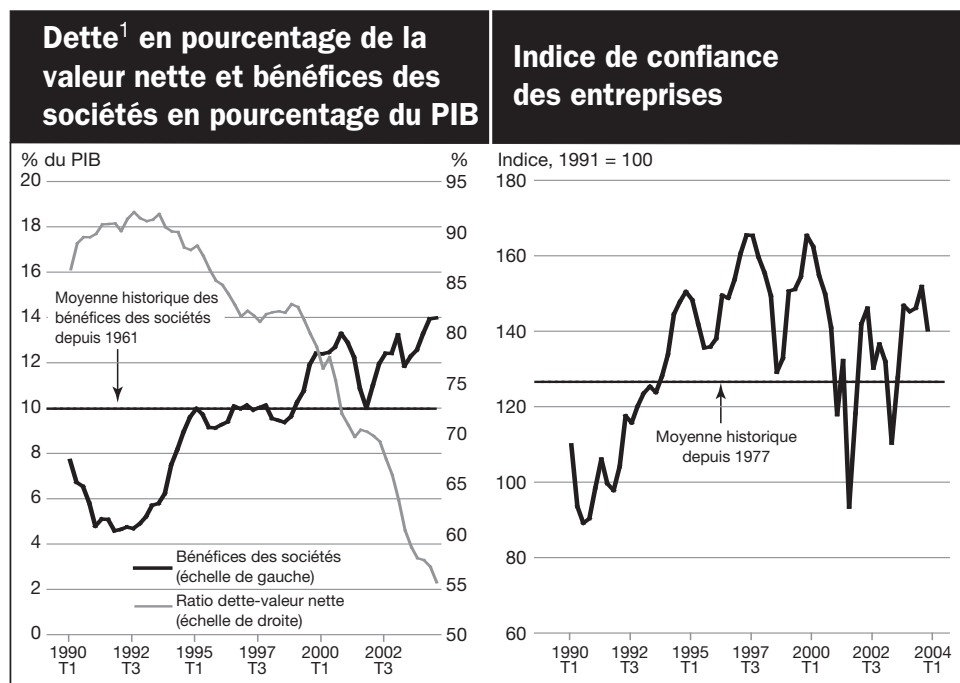
¹ L'indice d'accessibilité au logement mesure la part du revenu moyen avant impôt qu'un ménage devrait consacrer aux paiements hypothécaires (taux à un an) pour acheter une maison neuve de prix moyen. Une baisse de l'indice signifie une amélioration de l'abordabilité.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

- Les faibles taux d'intérêt et la hausse des revenus ont contribué à l'amélioration soutenue de l'abordabilité du logement, qui est demeurée près de son meilleur niveau jamais observé en 2004. Par conséquent, l'activité sur le marché de l'habitation est demeurée très élevée.
- Les mises en chantier ont atteint en moyenne plus de 230 000 unités en 2004, ce qui représente le nombre annuel le plus élevé en 17 ans, et une progression de 6,9 % par rapport au niveau de l'année précédente.

Les faibles coûts d'emprunt, les bénéfices substantiels et la confiance solide des entreprises...



¹ Sociétés non financières.

Source : Statistique Canada

Source : Conference Board du Canada

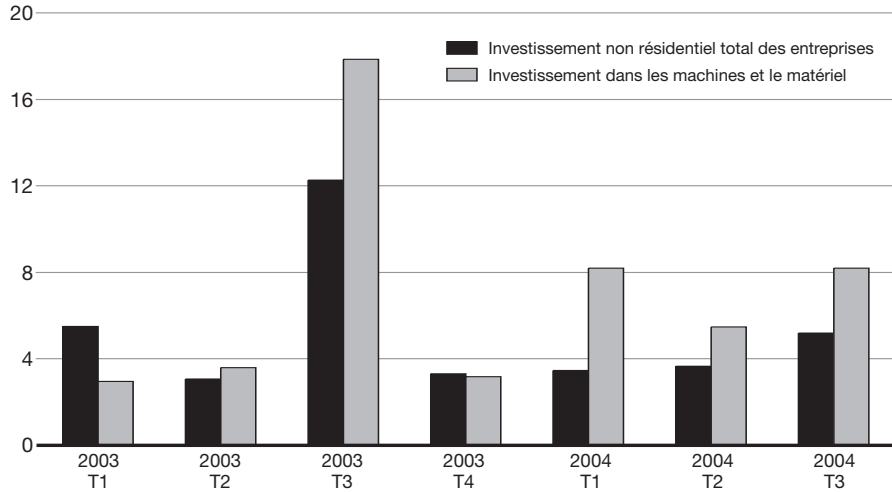
■ Au troisième trimestre de 2004, les bénéfices des sociétés dépassaient de 22,1 % leur montant au troisième trimestre de 2003. À 13,9 % les bénéfices en pourcentage du PIB ont atteint un sommet de 30 ans et ont largement dépassé la moyenne des 40 dernières années. Particulièrement, les entreprises du secteur minier ont vu leurs bénéfices monter en flèche au troisième trimestre, en raison d'une forte demande à l'échelle mondiale. Les entreprises du secteur pétrolier et gazier ont aussi profité en 2004 de la hausse des prix et de la vigueur de la demande à l'échelle internationale. De façon générale, les niveaux élevés des bénéfices ont permis aux entreprises de raffermir leur bilan, ce qui leur a permis d'abaisser leur dette en pourcentage de leur valeur nette.

■ En partie à cause de la vigueur des bénéfices, la confiance des entreprises est demeurée élevée. Environ la moitié des entreprises sondées par le Conference Board du Canada au quatrième trimestre de 2004 estimaient que leur situation financière et leur rentabilité s'amélioreraient au cours des six mois suivants. En outre, les résultats du sondage mené par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante auprès de petites et moyennes entreprises, qui ont été diffusés en décembre 2004, révèlent que les entreprises avaient davantage confiance en leurs perspectives que plus tôt au cours de l'année.

...continuent de favoriser l'investissement des entreprises, particulièrement dans les machines et le matériel – un important facteur de croissance de la productivité

Croissance de l'investissement non résidentiel réel des entreprises

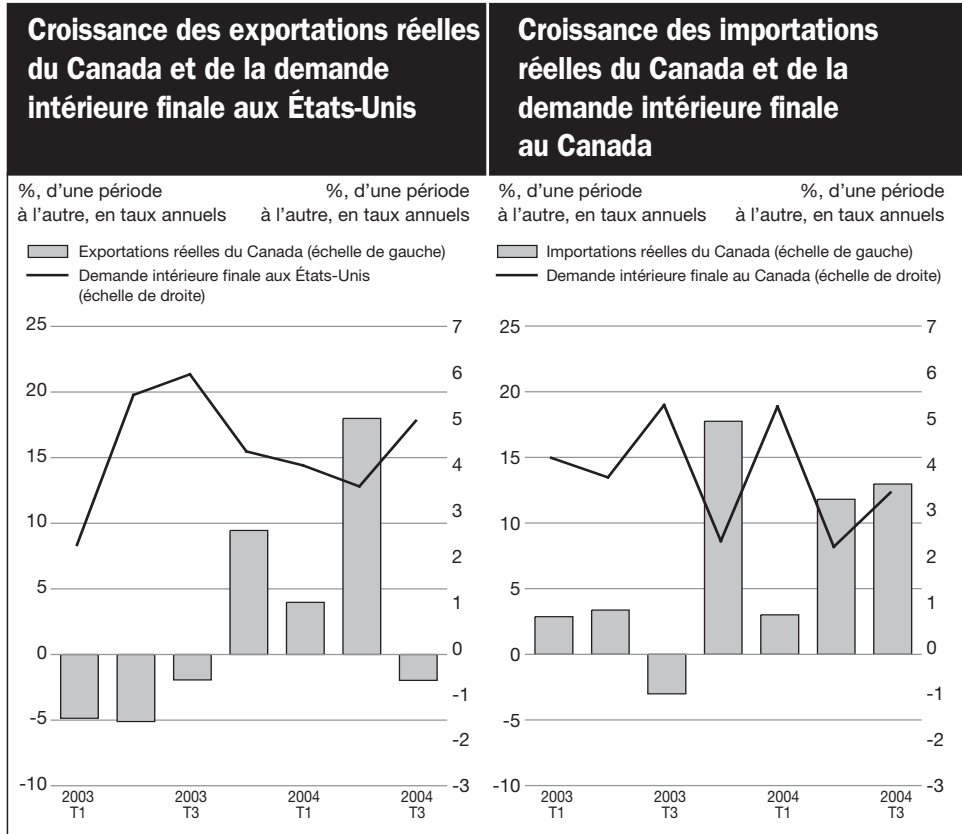
%, d'une période à l'autre, en taux annuels



Source : Statistique Canada

- Les dépenses d'investissement des entreprises ont enregistré une forte hausse aux trois premiers trimestres de 2004, particulièrement au titre des machines et du matériel. L'investissement dans les ordinateurs a rapidement augmenté, pendant que la croissance de l'investissement dans les logiciels et dans les machines industrielles a rebondi au troisième trimestre.
- L'investissement des entreprises a été favorisé par des niveaux d'utilisation de la capacité de production supérieurs à la moyenne au troisième trimestre. Au quatrième trimestre de 2004, plus de la moitié des entreprises interrogées estimaient que la période était propice à des dépenses en immobilisations. Les investissements des entreprises ont également profité de l'appréciation du dollar canadien, qui abaisse le prix des machines et du matériel importés.

Cependant, les exportations et les importations ont subi les effets de la vigueur du dollar canadien, particulièrement au deuxième semestre de 2004



Sources : Statistique Canada; Bureau of Economic Analysis

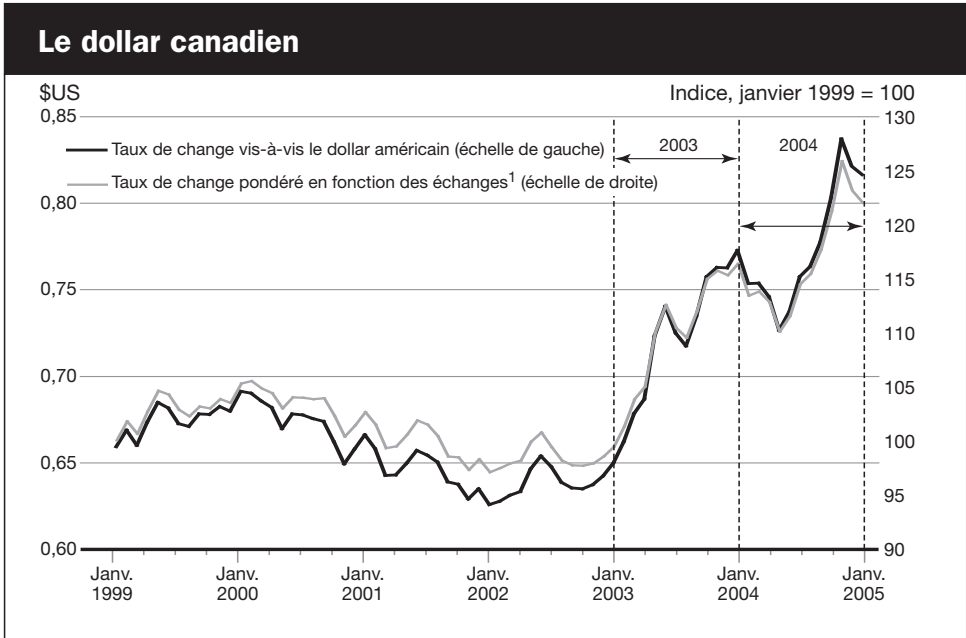
Source : Statistique Canada

■ L'appréciation rapide du dollar canadien semble avoir eu une incidence sur les exportations pendant la majeure partie de 2003. Bien que les exportations aient rebondi plus rapidement que prévu entre la fin de 2003 et le milieu de 2004, elles ont recommencé à diminuer au troisième trimestre, malgré la croissance soutenue de la demande aux États-Unis. Ce retour à la baisse découle vraisemblablement des effets de l'appréciation du dollar survenue en 2003 et dernièrement, la majeure partie de la baisse attribuable à la récente appréciation étant à venir. L'adaptation à cette appréciation constituera un important défi pour les entreprises exportatrices.

- Pour ce qui est des importations, l'appréciation du dollar canadien et la vigueur soutenue de la demande intérieure font que nos importations ont continué d'augmenter pendant la majeure partie de 2003 et de 2004.
- La vitesse à laquelle les fluctuations du dollar influent sur les échanges dépend de plusieurs facteurs. L'appréciation du dollar canadien réduit au départ les bénéfices des entreprises exportatrices, car les ventes en devises produisent des revenus moins élevés lorsqu'elles sont converties en dollars canadiens. Certaines entreprises peuvent en retarder les effets sur leurs bénéfices en recourant à des instruments de couverture. Les entreprises qui n'ont aucun contrôle sur les prix en dollars américains qu'elles peuvent demander ne verront aucun changement de la demande de leurs produits aux États-Unis, mais elles adapteront progressivement leurs coûts et leur production pour tenir compte de la baisse de leurs bénéfices.
- Certains exportateurs tireront profit de produits importés à moindre coût pour accroître leurs dépenses d'investissement, ce qui accroîtra leur productivité. Les sociétés qui peuvent compenser une certaine partie de l'appréciation en augmentant le prix en dollars américains qu'elles demandent à leurs clients pourraient subir une plus faible baisse de leurs bénéfices, mais elles seront confrontées à une diminution directe et relativement rapide de la demande aux États-Unis. Bien que d'importantes variations de la valeur du dollar puissent influencer assez rapidement sur la croissance des exportations et des importations, l'ajustement complet peut prendre du temps et la vitesse d'ajustement n'a rien de certain.

Le dollar canadien

Le dollar canadien s'est encore apprécié par rapport au dollar américain en 2004

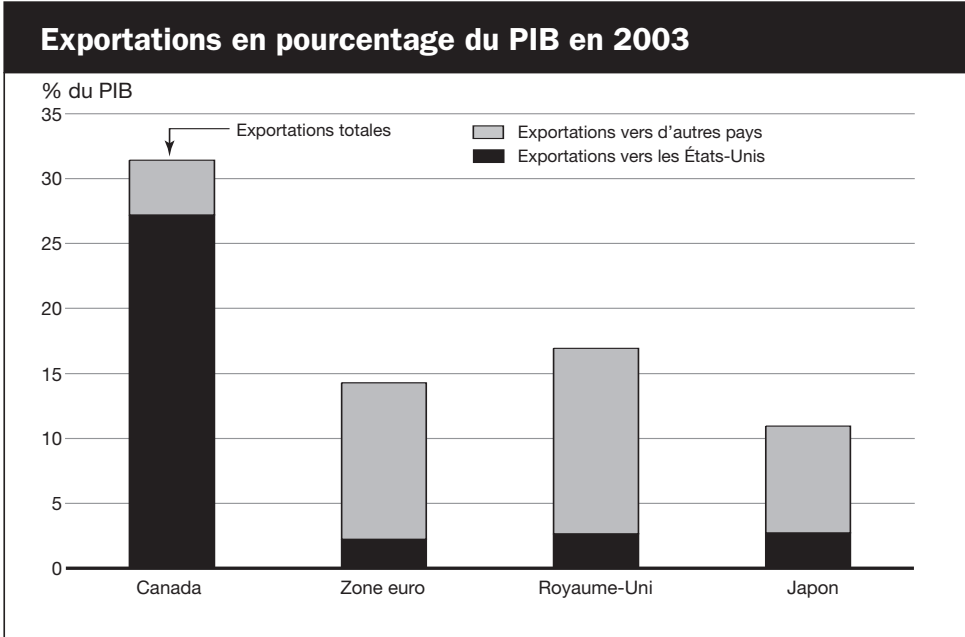


¹ Y compris le dollar américain, le peso mexicain, l'euro, la livre sterling, le yen et le yuan.

Sources : Banque du Canada; calculs du ministère des Finances

- Le dollar canadien a fait des gains rapides par rapport au dollar américain en 2003, s'appréciant de 22 % au cours de l'année.
- Après avoir enregistré un certain recul au début de 2004, la valeur du dollar canadien a repris son ascension par rapport à celle du dollar américain, gagnant 13 % entre la fin de mai et la fin de décembre.
- Une croissance mondiale plus forte et l'accroissement de la demande de produits de base expliquent en partie la hausse de la valeur du dollar canadien au cours des deux dernières années. Puisque le Canada est un exportateur net de produits de base, notre dollar s'apprécie souvent par rapport au dollar américain lorsque le prix des produits de base est en hausse à l'échelle mondiale.
- Cependant, l'appréciation du dollar canadien découle également de corrections de portefeuille à l'échelle mondiale, à la suite de déséquilibres persistants de la balance courante des États-Unis. Toutes les grandes monnaies flottantes ont marqué une forte hausse par rapport au dollar américain au cours des deux dernières années.

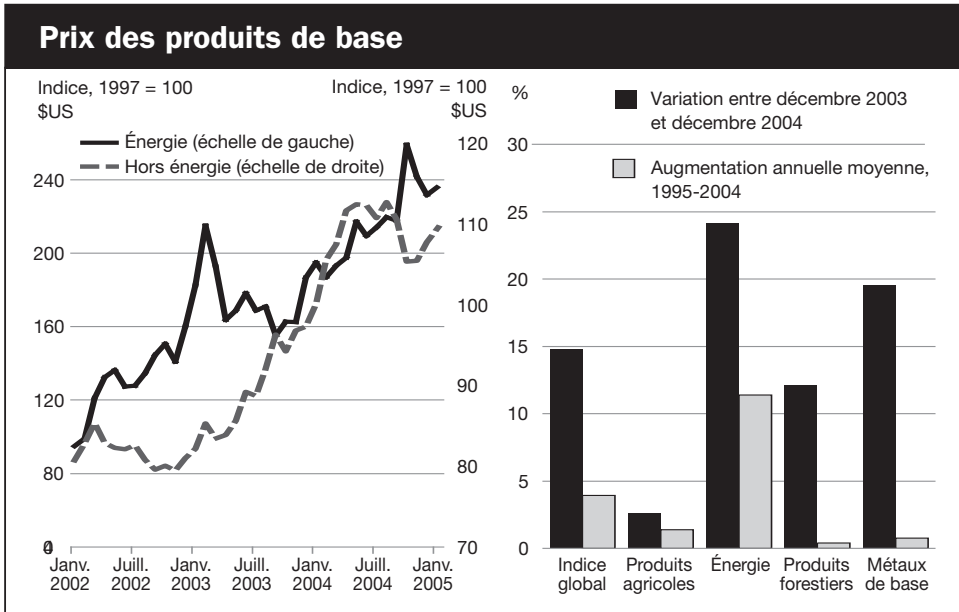
Même si beaucoup de grandes monnaies se sont appréciées face au dollar américain, l'économie canadienne est plus exposée aux fluctuations de sa valeur



Source : Fonds monétaire international

- Certaines grandes monnaies se sont appréciées davantage que le dollar canadien au cours des deux dernières années. Toutefois, si l'on pondère sa valeur en fonction des échanges, le dollar canadien s'est apprécié plus que toute autre grande monnaie.
- Au Canada, les échanges commerciaux, particulièrement les exportations vers les États-Unis, représentent une plus grande part du PIB que dans bien d'autres pays. Par conséquent, la dépréciation du dollar américain constitue un fait économique plus marquant pour le Canada que pour les autres grandes économies.

La forte demande mondiale de produits de base a contribué à l'appréciation du dollar canadien...



Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances

Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances

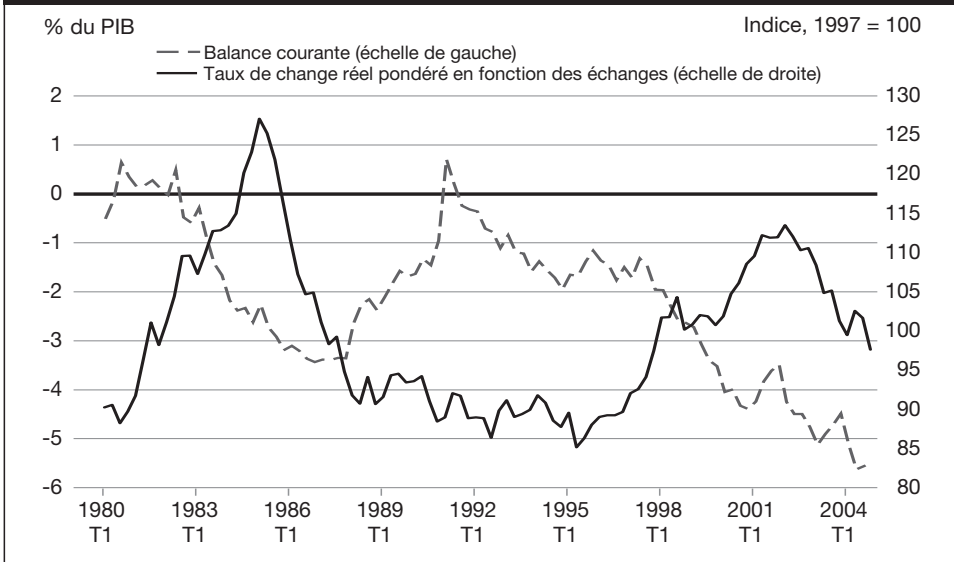
■ Entre janvier 2003 et août 2004, la demande de produits de base hors énergie a fortement augmenté, ce qui a fait grimper l'indice des prix des produits de base hors énergie de près de 40 %. L'essor de la construction résidentielle en Amérique du Nord a donné un solide coup de pouce aux prix des produits forestiers. Ceux des métaux de base ont atteint leur plus haut niveau en 15 ans au quatrième trimestre de 2004, à cause d'une très forte demande mondiale et, particulièrement, de la reprise musclée de la production manufacturière aux États-Unis.

■ La forte augmentation de la demande mondiale de pétrole, surtout en Chine et dans les autres pays asiatiques non membres de l'OCDE, et la situation instable au Moyen-Orient ont fait que les prix du pétrole sont demeurés élevés par rapport aux données historiques. Les prix du pétrole ont connu une forte poussée à l'automne de 2004, atteignant plus de 55 \$US le baril à la fin d'octobre. Après avoir diminué en novembre et en décembre, ils sont remontés à 45 \$US le baril au début de février 2005.

■ Selon les prévisions, les prix de l'énergie et des produits de base hors énergie devraient diminuer, illustrant le ralentissement anticipé de la croissance économique mondiale.

...mais les déséquilibres de la balance courante mondiale ont entraîné une dépréciation du dollar américain face à de nombreuses monnaies

Balance courante des États-Unis et taux de change réel pondéré en fonction des échanges

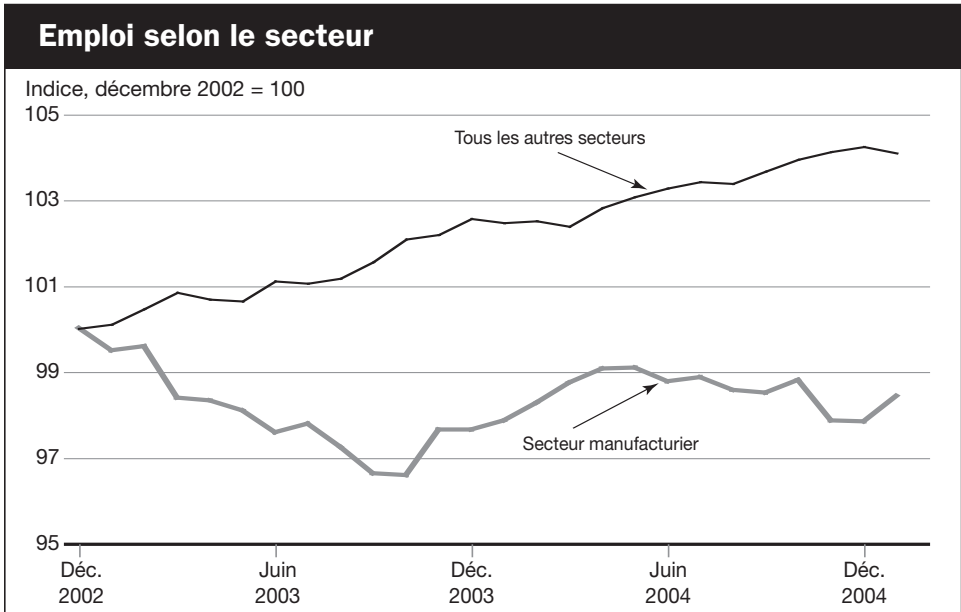


Sources : Bureau of Economic Analysis; Réserve fédérale (indice global du dollar en termes réels)

■ Au cours de la première moitié des années 1980, le déficit de la balance courante des États-Unis a constamment augmenté jusqu'à ce qu'il représente plus de 3 % du PIB. Une dépréciation marquée du dollar américain ajusté pour l'inflation, par rapport aux monnaies des plus importants partenaires commerciaux des États-Unis, a fini par réduire le déficit de la balance courante, mais ce redressement a pris du temps.

■ Entre 1995 et le premier trimestre de 2002, le dollar américain a gagné près de 30 %, ce qui a contribué à une détérioration soutenue de la balance courante. Depuis, le dollar américain a perdu presque 15 %. Toutefois, le déficit de la balance courante des États-Unis a continué d'augmenter, atteignant 5,6 % du PIB au troisième trimestre de 2004. Le dollar américain devra sans doute se déprécier davantage pour que le déficit de la balance courante diminue de façon significative.

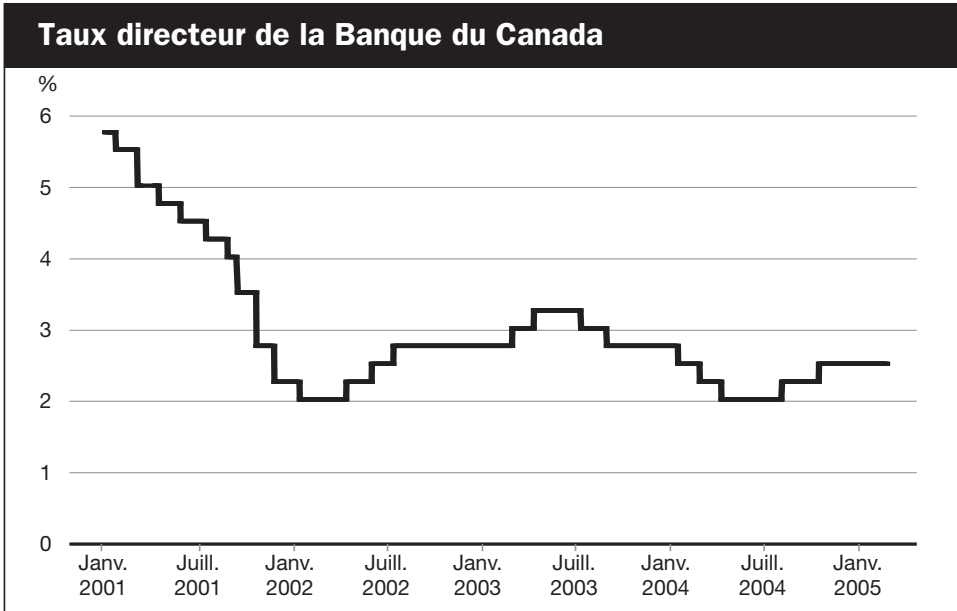
L'emploi dans le secteur manufacturier a souffert de l'appréciation du dollar canadien



Source : Statistique Canada

- L'appréciation du dollar canadien représente un défi pour les entreprises canadiennes dont la réussite dépend étroitement des échanges commerciaux.
- En 2003, le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier, qui tend à être sensible aux fluctuations de la valeur du dollar canadien, a diminué de plus de 55 000, tandis que le nombre d'emplois dans tous les autres secteurs augmentait de plus de 337 000.
- L'emploi dans le secteur manufacturier s'est un peu rétabli au premier semestre de 2004 : environ 26 000 emplois ont été créés entre décembre 2003 et juin 2004, ce qui représente une hausse de 1,1 %. Durant cette période, l'emploi dans tous les autres secteurs, a augmenté de 0,7 %.
- Au deuxième semestre de 2004, l'emploi dans le secteur manufacturier a recommencé à diminuer; toutefois, il s'est accru de 14 000 emplois en janvier 2005, ce qui est l'augmentation mensuelle la plus importante enregistrée en plus d'une année.

Le taux directeur de la Banque du Canada est resté stable en décembre et en janvier



Source : Banque du Canada

- En janvier 2004, la Banque du Canada a abaissé son taux directeur de 25 points de base pour le fixer à 2,5 % en soulignant que, « malgré le renforcement de l'expansion économique à l'échelle mondiale, l'appréciation rapide du dollar canadien par rapport à la devise américaine [avait] eu pour effet de freiner la croissance de la demande globale de biens et de services canadiens en affaiblissant les exportations et en haussant les importations ».
- En mars et en avril, la Banque a réduit son taux directeur de 25 points de base pour « accentuer un peu plus la détente monétaire » afin d'aider l'économie canadienne à s'adapter aux prix plus élevés des produits de base, au rajustement des monnaies et à la concurrence plus vive des économies de marché émergentes.
- Toutefois, la forte croissance économique observée aux deuxième et troisième trimestres a réduit la capacité excédentaire puisque l'économie canadienne s'est bien adaptée à l'évolution de l'économie mondiale. Estimant que « l'économie fonctionne maintenant près des limites de sa capacité », la Banque était d'avis qu'il convenait « de réduire le degré de détente monétaire »; c'est pourquoi elle a relevé son taux directeur en deux temps pour le porter à 2,5 % à la mi-octobre.

■ S'appuyant sur des perspectives de croissance plus modérées de l'économie mondiale et sur une nouvelle appréciation du dollar canadien, la Banque a maintenu son taux directeur à 2,5 % en décembre. À la fin de janvier 2005, la Banque a de nouveau maintenu les taux à leur niveau actuel puisque les données récentes montrent que « l'ajustement à l'appréciation passée du dollar canadien a été légèrement plus marqué que prévu ».

Prévisions économiques du secteur privé

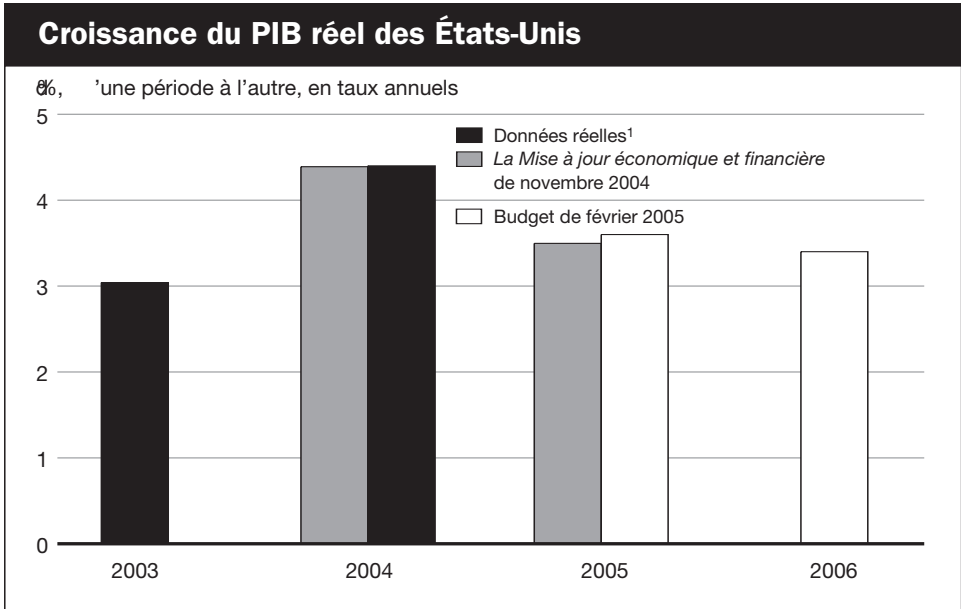
Chaque trimestre, le ministère des Finances consulte une vingtaine de prévisionnistes du secteur privé au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Le Ministère examine aussi périodiquement les prévisions au sujet de l'économie des États-Unis et des autres grandes économies, qui sont formulées par des prévisionnistes du secteur privé et par des organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI).

Les fonctionnaires du Ministère rencontrent également un groupe d'économistes du secteur privé pour discuter des perspectives économiques du Canada, ainsi que des risques et des facteurs d'incertitude associés à ces perspectives. L'enquête du Ministère auprès de prévisionnistes du secteur privé sert de fondement aux hypothèses économiques qui sous-tendent les projections financières énoncées dans le budget.

Les prévisions économiques formulées ci-après sont fondées sur les résultats de l'enquête menée auprès de prévisionnistes du secteur privé par le Ministère après la publication par Statistique Canada, le 30 novembre, des comptes nationaux pour le troisième trimestre, ainsi que sur les plus récentes prévisions formulées par des économistes du secteur privé aux États-Unis et par l'OCDE.

L'économie mondiale

La croissance économique aux États-Unis devrait être vigoureuse en 2005, mais un peu plus modeste qu'en 2004



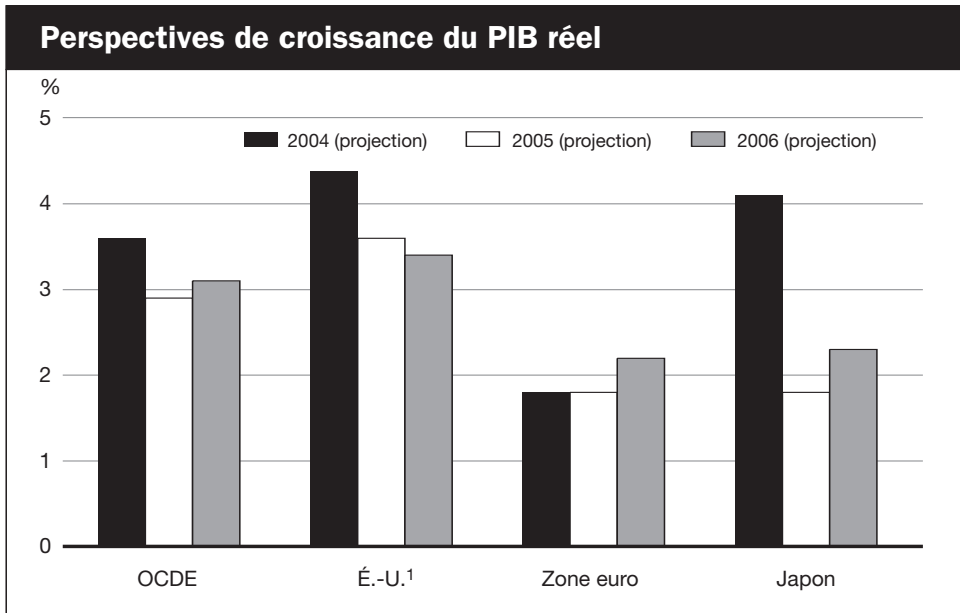
¹ Le chiffre pour 2004 repose sur l'estimation anticipée de la croissance au quatrième trimestre effectuée par le Bureau of Economic Analysis.

Sources : Bureau of Economic Analysis; *Blue Chip Economic Indicators* (octobre 2004 et janvier 2005)

■ Malgré la hausse sensible des prix du pétrole en 2004, le PIB réel des États-Unis a augmenté de 4,4 %, soit au même rythme que lors des années de forte expansion de 1997 et 1999. Cette solide croissance témoigne du coup de pouce donné par les importantes réductions d'impôt de 2003 et par la dépréciation du dollar américain.

■ La croissance devrait ralentir en 2005 avec la fin des mesures de stimulation financière et la hausse graduelle des taux d'intérêt. Le vigoureux marché du logement aux États-Unis devrait ralentir. Toutefois, l'augmentation des revenus et le niveau élevé des bénéfices des sociétés devraient continuer d'alimenter les dépenses de consommation et l'investissement des entreprises, en plus d'aider à soutenir la croissance de la demande intérieure. La dépréciation du dollar américain viendra également en aide aux secteurs exportateurs des États-Unis. Dans l'ensemble, selon la plus récente enquête menée auprès des grandes entreprises, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance atteigne en moyenne 3,6 % cette année, ce qui est semblable aux prévisions formulées au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004, et 3,4 % en 2006.

L'expansion de l'économie mondiale se poursuit



¹ Le chiffre pour 2004 repose sur l'estimation avancée de la croissance au quatrième trimestre d'après le Bureau of Economic Analysis.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004); *Blue Chip Economic Indicators* (décembre 2004 et janvier 2005)

■ Après avoir repris de la vigueur en 2004, l'expansion de l'économie mondiale devrait ralentir quelque peu en 2005, en raison du ralentissement de la demande aux États-Unis et du fait que les prix élevés du pétrole continueront de peser sur les pays importateurs de pétrole. Néanmoins, l'expansion se poursuivra et devrait s'accélérer en 2006, car l'accroissement du PIB réel dans les pays de l'OCDE devrait atteindre 3,1 %, comparativement à 2,9 % en 2005.

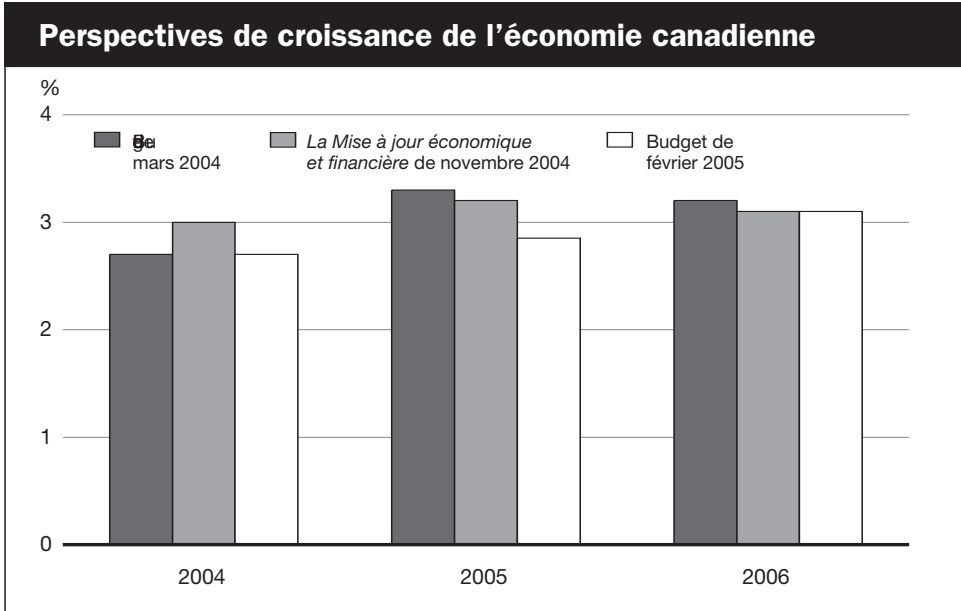
■ Le PIB réel dans la zone euro devrait progresser de 1,8 % en 2005, les prix élevés du pétrole et un récent regain de l'euro atténuant les effets de la solide expansion de l'économie mondiale.

■ Au Japon, où l'économie demeure aux prises avec la déflation, la croissance du PIB réel devrait reculer à 1,8 % en 2005, comparativement à 4,1 % en 2004, en raison d'une progression plus lente de la demande mondiale et de l'appréciation soutenue du yen face au dollar américain.

■ La croissance devrait aussi ralentir en Chine en 2005, notamment par suite des efforts des autorités visant à freiner le surinvestissement et à ramener l'expansion à un rythme plus durable. La Chine demeurera sans doute une importante source de croissance en Asie, la demande des consommateurs se renforçant à mesure que les exportations continueront de croître, en dépit d'une progression plus modeste de la demande mondiale.

Perspectives de l'économie canadienne

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance s'accélère graduellement au Canada en 2005 et en 2006



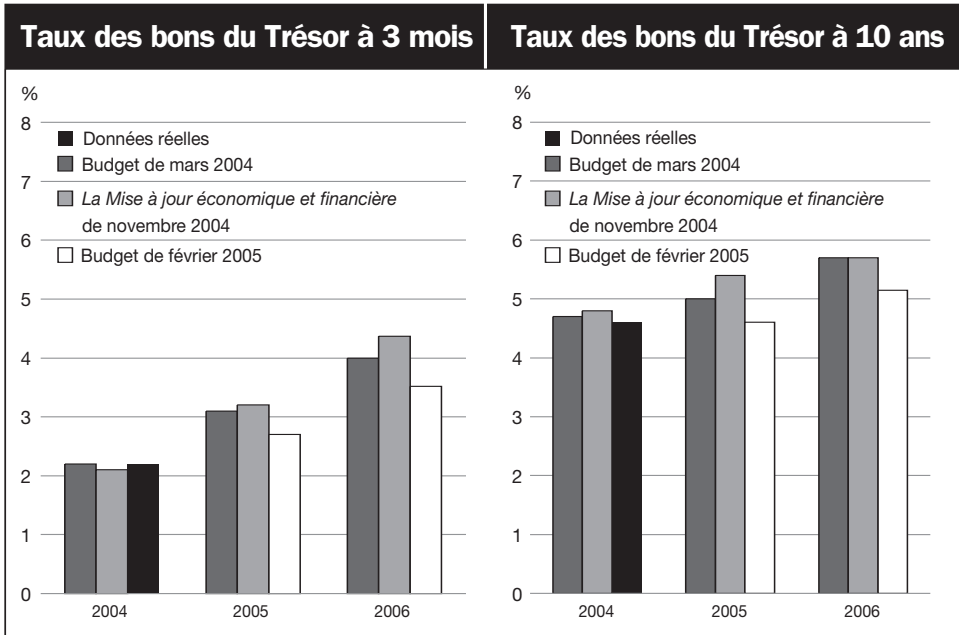
Sources : Enquêtes de mars et septembre 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé; consultations de novembre 2004 auprès de prévisionnistes du secteur privé; enquête de décembre 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

- Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance à court terme de l'économie canadienne soit un peu plus faible qu'ils ne l'avaient prévu antérieurement. Ils ont revu à la baisse leurs perspectives de croissance du PIB réel en 2004, surtout par suite de la correction à la baisse, par Statistique Canada, de la croissance du PIB réel au premier semestre de 2004. Les perspectives de croissance plus modestes pour 2005 traduisent principalement l'évaluation plus pessimiste, par les prévisionnistes, des effets de la récente appréciation du dollar canadien.

- Les prévisionnistes s'attendent maintenant à ce que l'économie croisse de 2,7 % en 2004, contre 3,0 % au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004. Pour 2005, les prévisionnistes anticipent une croissance de 2,9 %, soit un peu moins que prévu en novembre et au moment du budget de mars 2004. Les perspectives font état d'une croissance de 3,1 % en 2006, soit ce qui était prévu au moment de la *Mise à jour* mais un peu moins qu'au moment du budget de mars 2004.

■ Les prévisionnistes ont également revu à la baisse leurs perspectives à propos de l'inflation selon le PIB en 2005, pour tenir compte de la baisse prévue des prix des produits de base. Les prévisionnistes s'attendent donc à ce que le PIB nominal progresse de 4,9 % en 2005, en baisse par rapport aux 5,3 % annoncés au moment de la Mise à jour. Le PIB nominal devrait gagner 5 % en 2006, ce qui reste inchangé par rapport aux prévisions de novembre.

Les taux d'intérêt devraient demeurer stables jusqu'au milieu de 2005

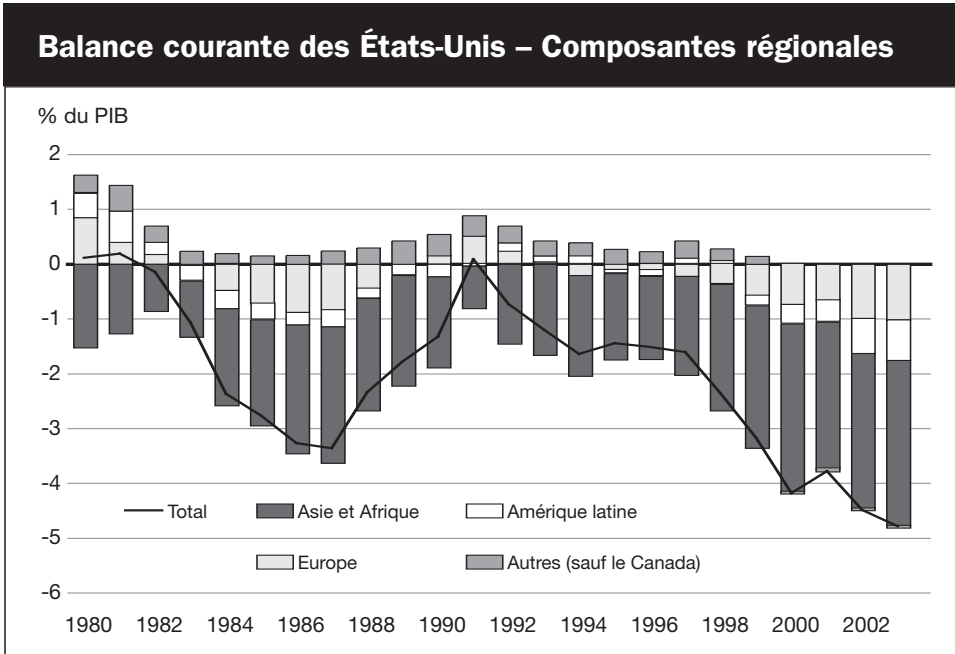


Sources : Enquêtes de mars et septembre 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé; consultations de novembre 2004 auprès de prévisionnistes du secteur privé; enquête de décembre 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

- L'expansion un peu plus faible que prévu de l'économie et l'évaluation plus pessimiste des effets de la récente appréciation du dollar canadien ont incité les prévisionnistes du secteur privé à abaisser leurs projections à l'égard des taux d'intérêt à court et à long terme.
- Les prévisionnistes s'attendent à ce que les taux d'intérêt à court terme s'établissent en moyenne à 2,7 % cette année et à 3,5 % en 2006, en baisse de 50 et de 90 points de base respectivement par rapport aux projections faites au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004.
- De même, les prévisionnistes s'attendent à ce que les taux à long terme atteignent en moyenne 4,6 % en 2005 et 5,1 % en 2006, soit environ 0,5 point de pourcentage de moins que prévu au moment de la Mise à jour.

Facteurs de risque et d'incertitude

Le déficit élevé et persistant de la balance courante des États-Unis est un important facteur de risque pour les perspectives...



Source : Bureau of Economic Analysis

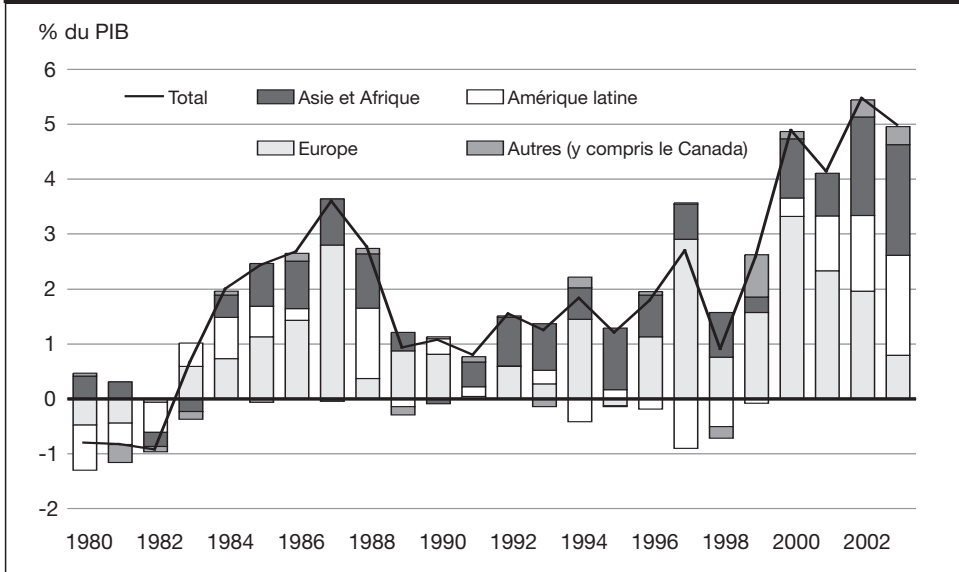
■ La demande intérieure finale au Canada et, particulièrement, les dépenses de consommation et les investissements des entreprises ont bien résisté à la baisse des exportations et à la progression plus lente de l'emploi dans les secteurs exportateurs. Toutefois, à court terme, il se pourrait que l'appréciation du dollar canadien commence à peser sur la demande intérieure. Cela risque d'entraîner une faiblesse généralisée du marché du travail, ce qui pourrait miner la confiance et les dépenses des consommateurs.

■ Le déficit important et persistant de la balance courante des États-Unis constitue un risque important pour les perspectives. Ce déficit s'est progressivement creusé, surtout face aux économies émergentes d'Asie et au Japon. En 2003, le déficit commercial avec la Chine a atteint 124 milliards de dollars américains, ce qui s'explique par le rôle accru de ce pays à titre d'exportateur de produits manufacturés vers les pays industrialisés et par l'alignement de sa monnaie sur le dollar américain. La façon dont le Japon a géré la situation du yen a également fait augmenter l'excédent de sa balance courante avec les États-Unis.

- La croissance relativement faible dans la zone euro a contribué à l'accroissement du déficit de la balance courante des États-Unis avec l'Europe.
- Même si le Canada est le principal partenaire commercial des États-Unis, l'excédent de sa balance courante avec les États-Unis, qui représente 0,3 % du PIB de ce pays, contribue peu au déficit total de la balance courante des États-Unis.

...qui pourrait être compensé par une croissance plus marquée dans les autres pays, combinée à un ajustement des monnaies asiatiques et à une dépréciation plus marquée du dollar américain face aux monnaies flottantes comme le dollar canadien

Balance du compte capital des États-Unis – Composantes régionales



Source : Bureau of Economic Analysis

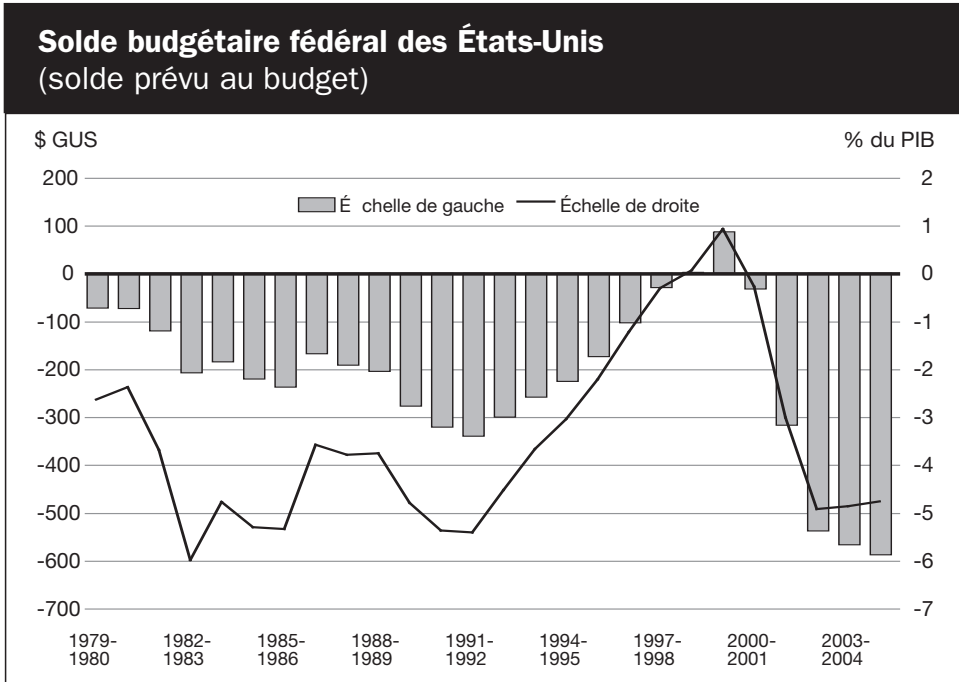
■ L'envers du déficit de la balance courante des États-Unis est l'excédent de son compte capital. L'entrée de capitaux aux États-Unis fait que le dollar américain demeure élevé face à d'autres monnaies, ce qui contribue à la persistance du déficit de la balance commerciale et de la balance courante des États-Unis.

■ Les flux nets de capitaux de l'Europe vers les États-Unis ont fortement chuté après l'éclatement de la bulle technologique aux États-Unis en 2000 et en 2001. Ils ont toutefois été remplacés par des flux plus importants provenant du Japon et, particulièrement, de la Chine. L'alignement de sa monnaie a permis à la Chine d'accumuler d'importantes réserves de dollars américains. Ces réserves atteignaient 515 milliards de dollars américains en septembre 2004, alors que le total des réserves des pays d'Asie de l'Est se fixait à près de 2 billions de dollars américains.

L'augmentation des flux nets provenant d'Amérique latine depuis 2000 s'explique par une importante baisse des investissements des États-Unis dans cette région. La forte hausse du déficit budgétaire des États-Unis après 2001 a également miné l'épargne intérieure et accru la dépendance des États-Unis face aux bailleurs de fonds étrangers.

- L'important déficit de la balance courante des États-Unis (et l'excédent de son compte capital) signifie que l'endettement extérieur net des États-Unis a régulièrement augmenté en pourcentage du PIB. Le déficit de la balance courante doit diminuer par rapport à son niveau élevé actuel, afin d'éviter d'autres augmentations substantielles de la dette extérieure nette des États-Unis en pourcentage du PIB.
- Cette diminution pourrait se concrétiser de différentes manières, chacune ayant des répercussions différentes pour le Canada. Une croissance plus forte et soutenue dans la zone euro et au Japon pourrait réduire l'excédent de la balance courante de ces régions avec les États-Unis, tout en stimulant la demande mondiale et en réduisant l'ajustement majeur dont le dollar américain devrait faire l'objet.
- L'appréciation des monnaies des pays d'Asie face au dollar américain réduirait l'accumulation des réserves de ces pays en dollars américains et atténuerait la pression à la baisse sur le dollar américain face à des devises comme le dollar canadien et l'euro.
- Le scénario selon lequel l'ajustement s'opérerait uniquement par le biais du taux de change et face à des monnaies comme l'euro et le dollar canadien est celui qui représenterait le plus grand défi pour le Canada, parce qu'il pourrait se traduire par un regain marqué de l'appréciation du dollar canadien. En outre, plus l'ajustement s'effectuerait rapidement, plus la situation serait difficile pour les entreprises canadiennes.

Les importants déficits budgétaires des États-Unis présentent également un risque pour la croissance au Canada



Nota – Le chiffre pour 2004-2005 est une estimation.

Source : Budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2006

■ Le déficit budgétaire des États-Unis représente un facteur de risque additionnel à moyen terme. Si la situation n'est pas corrigée, le déficit pourrait exercer une pression à la hausse sur les taux d'intérêt, éloigner les investisseurs et freiner la croissance, aux États-Unis comme au Canada. Inversement, un effort sérieux visant à réduire le déficit budgétaire ralentirait provisoirement la croissance aux États-Unis, ce qui aurait aussi des répercussions négatives sur la croissance au Canada.

■ Même si, tout compte fait, les facteurs influant sur les perspectives sont défavorables, le solide cadre monétaire, budgétaire et structurel du Canada a accru notre capacité de faire face à ces problèmes éventuels, s'ils devaient se concrétiser.

Prévisions du secteur privé pour la période de 2004 à 2006

	2004	2005	2006	Moyenne 2007-2009
			(%)	
Croissance du PIB réel				
Budget de mars 2004	2,7	3,3	3,2	3,1
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	3,0	3,2	3,1	2,9
Budget de février 2005	2,7	2,9	3,1	2,9
Inflation selon le PIB				
Budget de mars 2004	1,4	1,7	1,9	1,8
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	3,1	2,1	1,8	1,7
Budget de février 2005	3,3	2,0	1,9	1,9
Croissance du PIB nominal				
Budget de mars 2004	4,1	5,1	5,2	5,0
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	6,2	5,3	5,0	4,7
Budget de février 2005	6,1	4,9	5,0	4,8
Taux des bons du Trésor à trois mois				
Budget de mars 2004	2,2	3,1	4,0	4,5
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	2,1	3,2	4,4	4,7
Budget de février 2005	2,2	2,7	3,5	4,6
Rendement des obligations du gouvernement à 10 ans				
Budget de mars 2004	4,8	5,4	5,7	5,7
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	4,7	5,0	5,7	6,0
Budget de février 2005	4,6	4,6	5,1	5,6
Taux de chômage				
Budget de mars 2004	7,5	7,2	7,0	6,8
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	7,3	7,0	7,0	6,8
Budget de février 2005	7,2	7,2	7,0	6,7
Croissance de l'emploi				
Budget de mars 2004	1,6	1,5	1,5	1,3
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	1,7	1,6	1,5	1,2
Budget de février 2005	1,7	1,4	1,5	1,4
<i>Ajust :</i>				
Croissance du PIB réel des États-Unis				
Budget de mars 2004	4,7	3,8	n.d.	n.d.
<i>La Mise à jour économique et financière</i> , novembre 2004	4,4	3,5	n.d.	n.d.
Budget de février 2005	4,4	3,6	3,4	n.d.

Sources : Enquêtes de mars, septembre et décembre 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé; consultations de novembre 2004 auprès de prévisionnistes du secteur privé; *Blue Chip Economic Indicators* (mars 2004, octobre 2004 et janvier 2005)

3

Renforcer les fondements sociaux du Canada

Faits saillants

- Le Plan décennal pour consolider les soins de santé de 2004 fait état d'un engagement de la part de tous les gouvernements à améliorer l'accès aux services de santé et à réduire les temps d'attente. Pour appuyer le Plan, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser aux provinces et aux territoires un montant de 41,3 milliards de dollars supplémentaires au titre des soins de santé au cours des 10 prochaines années.
- Un nouveau cadre, qui sera établi pour la péréquation et la formule de financement des territoires, prévoit 33,4 milliards de dollars pour les 10 prochaines années en sus des montants annuels pour 2004-2005 estimés dans le budget de 2004.

Soins de santé

- Le budget de 2005 prévoit un montant de 805 millions de dollars sur cinq ans pour respecter l'engagement du gouvernement à investir dans les soins de santé au moyen d'un soutien fédéral direct dans les secteurs suivants :
 - les ressources humaines en santé;
 - la vie saine et la prévention des maladies chroniques;
 - la préparation en vue d'une pandémie de grippe;
 - la sécurité des médicaments;
 - la santé environnementale.

Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation

- Le budget de 2005 rend le régime fiscal plus équitable en adoptant les mesures suivantes :
 - Donner suite aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.

- Doubler, jusqu'à 10 000 \$, le montant maximal de frais médicaux et de frais liés à une invalidité que les aidants naturels peuvent réclamer pour le compte d'un proche à charge, à compter de l'année d'imposition 2005.
- Instaurer un crédit d'impôt non remboursable pour tenir compte de frais d'adoption déterminés, à concurrence de 10 000 \$, applicable à l'année d'imposition 2005 et aux années suivantes.

Accroître le soutien aux aînés

- Pour répondre aux besoins en évolution des aînés :
 - Les prestations du Supplément du revenu garanti pour les aînés à faible revenu seront haussées de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans par suite des augmentations des prestations mensuelles de 36 \$ pour un aîné célibataire et de 58 \$ pour un couple d'ici janvier 2007.
 - Le financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés passera de 10 à 25 millions de dollars par année pour promouvoir les activités bénévoles auxquelles s'adonnent les aînés et qui leur sont destinées.

Renforcer les collectivités autochtones

- Le gouvernement du Canada est déterminé à adopter une approche renouvelée au chapitre des partenariats avec les peuples autochtones et a établi un processus de table ronde Canada-Autochtones qui prendra fin plus tard cette année.
- Le budget de 2005 investit 735 millions de dollars sur cinq ans, en plus des 700 millions sur cinq ans au titre des programmes de santé pour les Autochtones annoncés en septembre 2004, pour répondre à des besoins urgents en portant une attention particulière aux enfants, aux jeunes et à leur famille, y compris :
 - un montant de 345 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières nations, l'éducation spéciale et les services destinés aux enfants et aux familles;

- un montant de 340 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le logement sur les réserves des Premières nations, les langues et la culture autochtones, et la Fondation autochtone de guérison.

Soutenir le patrimoine du Canada

- Pour soutenir la culture, la diversité et les sports, le budget de 2005 :
 - engage un montant supplémentaire de 688 millions de dollars au volet art et culture de l’initiative Un avenir en art, qui vient s’ajouter à des investissements effectués antérieurement et prolonge ainsi l’initiative pour une autre période de cinq ans;
 - investit un montant de 171 millions de dollars sur cinq ans pour célébrer le Canada et permettre à la diversité canadienne de trouver sa voix dans les collectivités partout au pays;
 - prévoit le versement de 70 millions de dollars par année à Sport Canada, doublant ainsi son financement permanent pour le porter à 140 millions en 2005-2006 par rapport aux 70 millions prévus en 2004-2005.

Cadre de justice

- Le budget de 2005 finance des mesures qui s’attaqueront aux origines sociales de la criminalité et de la victimisation au Canada et veilleront à ce que les criminels de guerre ne trouvent pas refuge au Canada.

Introduction

Les Canadiennes et les Canadiens estiment que chacun doit avoir la possibilité de réussir, de réaliser son potentiel et de participer pleinement à la promesse de la société canadienne. Tous partagent ainsi la prospérité du Canada. Cette croyance motive l'appui que le gouvernement accorde au renforcement des fondements sociaux du Canada.

Les politiques économiques et sociales du gouvernement doivent mutuellement se renforcer. Une politique sociale ferme apporte aux Canadiens la sécurité qui s'impose pour appuyer la croissance économique soutenue et fournir des possibilités à tous. Une forte performance économique a permis au Canada d'établir des fondements sociaux solides et d'assurer des chances égales à tous les citoyens. Tout cela exige une rigueur financière indéfectible aujourd'hui et à l'avenir, soit un engagement à équilibrer les budgets du gouvernement et à vivre selon ses moyens.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement a décrit un programme pour bâtir et renforcer une économie plus durable et plus concurrentielle à l'échelle mondiale. Ce programme prévoit notamment le renforcement des fondements sociaux du Canada en investissant dans les soins de santé, les services de garde d'enfants, les aînés, les Autochtones, les villes et les collectivités canadiennes, la culture et le cadre de justice.

Les initiatives annoncées dans les récents budgets ont jeté une assise solide permettant de poursuivre sur la lancée de ces engagements. Des investissements importants ont été faits au chapitre de la santé, de l'apprentissage, des connaissances et de la commercialisation, des collectivités et de la place du Canada dans le monde. Le budget de 2005 renchérit sur ces initiatives.

Respecter ses engagements : Le Plan décennal pour consolider les soins de santé

Les Canadiennes et les Canadiens sont fiers de leur système de soins de santé et attendent des administrations publiques qu'elles concertent leurs efforts pour améliorer l'accès à ce système, qu'elles rendent compte de l'utilisation qu'elles font des deniers publics et qu'elles veillent à ce que le système demeure viable pour les générations futures. Les administrations publiques unissent leurs efforts pour combler ces attentes.

Prenant appui sur les engagements pris dans les accords sur la santé de 2000 et de 2003 (encadré ci-après), tous les premiers ministres ont signé le Plan décennal pour consolider les soins de santé le 16 septembre 2004. Ce plan décrit l'engagement à améliorer l'accès aux systèmes publics de soins de santé et à réduire les temps d'attente pour les principaux services de santé. Il comprend une entente relative à l'établissement de points de référence fondés sur des preuves, d'indicateurs comparables et d'objectifs précis ainsi que la présentation de rapports transparents au public concernant l'accès aux soins de santé. Par ailleurs, le Plan traite des défis particuliers que présente la prestation de soins de santé dans le Nord canadien, notamment le coût de transport des patients. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement du Canada s'est engagé à accroître l'aide financière qu'il consent aux administrations provinciales et territoriales.

Dans le cadre du Plan décennal des premiers ministres pour consolider les soins de santé, toutes les administrations ont convenu de présenter des rapports aux résidents sur le rendement du système de santé et de demander conseil à des experts et à des fournisseurs de soins au sujet des indicateurs les plus révélateurs au chapitre du rendement du système de santé. Les premiers ministres dont les administrations sont membres du Conseil de la santé ont convenu que le Conseil préparerait un rapport annuel à l'intention de tous

Ententes de 2000 sur le renouvellement des soins de santé et le développement de la petite enfance et Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé

Ententes de 2000 sur le renouvellement des soins de santé et le développement de la petite enfance

En septembre 2000, le gouvernement du Canada a haussé de 23,4 milliards sur cinq ans (de 2001-2002 à 2005-2006) les montants en espèces et les fonds ciblés au titre de l'ancien Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux pour accélérer et élargir la réforme et le renouvellement des soins de santé, et soutenir le développement de la petite enfance.

Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé et Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Prenant appui sur les plans de réforme et les engagements financiers des ententes de 2000, le gouvernement du Canada s'est engagé, en février 2003, à verser 36,8 milliards de dollars sur cinq ans (de 2003-2004 à 2007-2008) pour un soutien accru aux soins de santé. Les budgets de 2003 et de 2004 ont majoré de 1 050 millions de dollars sur cinq ans l'aide pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants; ces fonds s'ajoutent aux engagements relatifs au développement de la petite enfance pris en septembre 2000.

les Canadiens au sujet de leur état de santé et des résultats au chapitre de la santé, et qu'il ferait rapport sur les progrès relatifs aux éléments mentionnés dans le plan décennal. En outre, aux termes du projet de loi prévoyant le financement qui a été déposé à la Chambre des communes le 7 février 2005, le Parlement devra se pencher aux trois ans sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du plan décennal.

Réunion de septembre 2004 des premiers ministres sur la santé

Dans le but de soutenir le Plan décennal pour consolider les soins de santé, le premier ministre a fait savoir que 41,3 milliards de dollars de nouveaux fonds fédéraux seraient affectés au cours des 10 prochaines années et que, de cette somme, 18,1 milliards seraient versés de 2004-2005 à 2009-2010. Ces fonds serviront à bonifier l'aide fédérale permanente accordée pour la santé dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé (TCS), donneront suite aux recommandations financières du rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada (le rapport Romanow) qui n'ont pas encore été mises en œuvre, serviront à réduire les temps d'attente pour que les Canadiens aient accès rapidement aux services de santé essentiels et s'appliqueront à l'équipement diagnostique et médical.

- En tout, 3 milliards de dollars seront versés par l'entremise du TCS cette année et l'an prochain (soit 1 milliard en 2004-2005 et 2 milliards en 2005-2006), ce qui devrait combler l'écart à court terme indiqué dans le rapport Romanow au chapitre des priorités de la santé recensées par les provinces et les territoires.
- Une somme supplémentaire de 500 millions de dollars sera accordée par l'entremise du TCS en 2005-2006 pour asseoir les progrès réalisés au chapitre des soins à domicile et de la couverture des médicaments onéreux, ce qui portera le montant de base du TCS à 19 milliards en 2005-2006. Le nouveau montant de base du TCS donne ainsi pleinement suite aux recommandations du rapport Romanow.
- À compter de 2006-2007, le montant de base de 19 milliards de dollars augmentera chaque année d'un facteur d'indexation de 6 % afin d'assurer une croissance prévisible de l'aide fédérale.

■ Dans le but d'aider les provinces et les territoires à réduire les temps d'attente, le gouvernement investira 5,5 milliards de dollars de plus au cours des 10 prochaines années, à compter du présent exercice. Des fonds de 4,25 milliards seront versés à une fiducie en main tierce, dès l'adoption de la loi à cet effet. Les provinces et les territoires pourront retirer les fonds au besoin jusqu'à la fin de 2008-2009 selon leurs priorités particulières. Ils affecteront ces fonds à des activités clés comme la formation et l'embauche de professionnels de la santé, le rattrapage des arriérés, le renforcement des capacités des centres régionaux d'excellence et l'expansion des programmes de soins ambulatoires et communautaires, de même qu'à des outils de gestion des temps d'attente (encadré ci-après). Dès 2009-2010, le financement sera consenti par l'entremise du Transfert visant la réduction des temps d'attente de 250 millions de dollars par année et devra être appliqué principalement pour soutenir en permanence les ressources humaines en santé et les outils de gestion des temps d'attente.

■ En mai 2004, le gouvernement a réagi à la flambée des prix de l'essence en annonçant que les revenus supplémentaires provenant de la taxe sur les produits et services en 2004 seraient dirigés vers un investissement ponctuel en équipement médical. La valeur de cet engagement est estimée à 150 millions de dollars. Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, le gouvernement a plus que triplé cet engagement en consacrant 500 millions de dollars à l'achat d'équipement diagnostique et médical.

Tableau 3.1

Aide fédérale accrue aux provinces et aux territoires au titre des soins de santé en vertu du Plan décennal pour consolider les soins de santé (de 2004-2005 à 2013-2014)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total sur 10 ans
(M\$)											
Transfert canadien en matière de santé (TCS)											
Majoration du montant de base du TCS (écart Romanow, dont les soins à domicile et la couverture des médicaments onéreux) ¹	1 000	2 000									3 000
Majoration du montant de base du TCS (soins à domicile et couverture des médicaments onéreux) ²		500									500
Facteur d'indexation du TCS ³	15 150	19 000	20 140	21 348	22 629	23 987	25 426	26 952	28 569	30 283	31 785
Nouveaux niveaux du TCS	15 150	19 000	20 140	21 348	22 629	23 987	25 426	26 952	28 569	30 283	31 785
Réduction des temps d'attente											
Fiducie ⁴	625	625	1 200	1 200	600						4 250
Transfert						250	250	250	250	250	1 250
Équipement médical											500
Total du nouveau financement pour les transferts en matière de santé	2 125	3 125	3 440	3 298	3 029	3 037	3 426	4 952	6 569	8 283	41 285
Total des nouveaux niveaux de financement	16 275	19 625	21 340	22 548	23 229	24 237	25 676	27 202	28 819	30 533	

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ L'écart Romanow désigne un manque à gagner à court terme de 3 milliards de dollars de 2003-2004 à 2005-2006 qui correspond à la différence entre les 15 milliards supplémentaires sur trois ans de nouveaux fonds fédéraux recommandés par le rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada (le rapport Romanow) et les 12 milliards supplémentaires fournis par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé.

² Tient compte des 500 millions supplémentaires en 2005-2006 pour consolider les progrès en matière de soins à domicile et de couverture des médicaments onéreux.

³ Tient compte des sommes requises pour arriver au facteur d'indexation de 6 % du montant de base de 19 milliards de dollars du TCS à compter de 2006-2007 (soit la différence entre les anciens niveaux de transfert croissants et la nouvelle somme requise chaque année pour afficher une croissance annuelle de 6 %).

⁴ La somme de 4,25 milliards de dollars sur cinq ans (de 2004-2005 jusqu'à la fin de 2008-2009) au titre du Transfert visant la réduction des temps d'attente sera versée à une fiducie en main tierce et comptabilisée par le gouvernement du Canada en 2004-2005. Le profil annuel sera fondé sur un calendrier de prélèvements hypothétiques tel que décrit dans le Plan décennal pour consolider les soins de santé.

Financement de la réduction des temps d'attente

Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, les premiers ministres se sont engagés à réduire sensiblement d'ici le 31 mars 2007 les temps d'attente dans certains domaines prioritaires comme le traitement du cancer et des maladies du cœur, l'imagerie diagnostique, le remplacement d'articulations et la restauration de la vue, tout en reconnaissant que les différentes administrations ne partent pas du même point et ne partagent pas les mêmes priorités et stratégies. Le gouvernement du Canada fournira un montant de 5,5 milliards de dollars pour appuyer les réductions de temps d'attente.

Des fonds de 4,25 milliards de dollars, versés à une fiducie en main tierce, permettront aux provinces et aux territoires de centrer leurs efforts sur :

- le rattrapage des arriérés;
- la formation et l'embauche de professionnels de la santé;
- le renforcement de la capacité des centres régionaux d'excellence;
- l'expansion des programmes appropriés de soins ambulatoires et communautaires ou des outils de gestion des temps d'attente.

À compter de 2009-2010, un transfert annuel de 250 millions de dollars sera prévu pour soutenir en permanence les ressources humaines en santé et les outils de gestion des temps d'attente.

Les premiers ministres ont convenu de recueillir et de fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des renseignements significatifs sur les progrès réalisés au chapitre de la réduction des temps d'attente. Ils établiront notamment, d'ici le 31 décembre 2005, des indicateurs comparables de l'accès aux services de soins de santé et des points de référence fondés sur des preuves concernant les temps d'attente médicalement acceptables, en commençant par les priorités décrites ci-dessus. Chaque administration établira d'ici le 31 décembre 2007 des objectifs pluriannuels en vue d'atteindre des points de référence prioritaires. Enfin, les premiers ministres ont convenu de présenter des rapports annuels aux citoyens sur les progrès réalisés en matière d'atteinte des objectifs pluriannuels relatifs aux temps d'attente.

Ces mesures font en sorte que le montant total des transferts fédéraux en espèces à l'appui des soins de santé seront presque doublés, passant de 16,3 milliards de dollars en 2004-2005 à 30,5 milliards en 2013-2014.

Les provinces obtiennent également du soutien au titre des programmes sociaux et de l'éducation postsecondaire grâce au Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Par suite des investissements dans les transferts pour la santé et le TCPS, les transferts en espèces aux provinces et aux territoires se rapportant à la santé et aux programmes sociaux passeront d'un montant de base de 15,5 milliards de dollars en 2000-2001

à 25,7 milliards en 2004-2005, et ils devraient atteindre 35,3 milliards en 2010-2011. Cette somme comprend les investissements précédents à l'appui du développement de la petite enfance ainsi que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le chapitre 4 contient des précisions sur les autres investissements au titre de l'initiative pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Au soutien fourni par l'entremise de transferts en espèces viennent se greffer les transferts de points d'impôt au titre du TCS et du TCPS, qui représentent une importante source de financement prévisible pour les provinces et les territoires et qui poursuivent leur progression en proportion de l'économie. Les transferts de points d'impôt combinés grimperont à 25 milliards de dollars d'ici 2010-2011, en hausse par rapport à 17,5 milliards en 2004-2005, ce qui portera le total du TCS et du TCPS à environ 60,3 milliards en 2010-2011, soit à des niveaux près de 40 % plus élevés que ceux de 2004-2005.

Soutenir les services de soins de santé dans le Nord canadien

L'accès aux services de soins de santé pour la famille et les collectivités représente un défi de taille dans les collectivités du Nord, où la capacité de fournir des services de santé en temps opportun à une population éloignée peut être restreinte. Le gouvernement a accepté d'aider en priorité à relever les défis particuliers que posent le développement et la prestation de soins de santé dans le Nord.

Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, le gouvernement accorde aux territoires 150 millions de dollars de plus sur cinq ans à compter de 2005-2006, répartis comme suit :

- 75 millions de dollars pour aider à défrayer les coûts liés au transport des patients. Cette somme sera répartie en fonction des montants que chaque territoire a appliqués au transport des patients en 2003-2004.
- 65 millions de dollars sous la forme du Fonds d'accès aux soins de santé dans les territoires pour permettre aux territoires d'adapter de manière durable leurs systèmes de soins de santé grâce à des transformations qui faciliteront les réformes de longue durée.
- 10 millions de dollars pour la mise sur pied d'un groupe de travail fédéral-territorial et d'un secrétariat opérationnel qui collaboreront afin de trouver des démarches de gestion des politiques et des programmes pour améliorer la prestation des services de santé, aider à adapter les programmes fédéraux afin qu'ils conviennent mieux aux besoins des territoires et élaborer des plans de travail visant les nouveaux investissements au Fonds d'accès aux soins de santé dans les territoires.

Tableau 3.2

*Total des principaux transferts fédéraux à l'appui de la santé
et des autres programmes sociaux*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011
	(M \$)						
Transferts pour la santé	15 775	19 625	21 340	22 548	23 229	24 237	25 676
Transfert canadien en matière de santé (TCS) ¹	13 650	19 000	20 140	21 348	22 629	23 987	25 426
Transfert visant la réforme des soins de santé	1 500						
Réduction des temps d'attente							
Fiducie	625	625	1 200	1 200	600		
Transfert ²						250	250
Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)³	7 900	8 225	8 500	8 800	9 050	9 350	9 600
Dont							
Développement de la petite enfance (2000)	500	500	500	500	500	500	500
Apprentissage et garde des jeunes enfants (2003)	150	225	300	350	350	350	350
Suppléments du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)⁴	2 000	1 500					
Total des transferts en espèces⁵	25 675	29 350	29 840	31 348	32 279	33 587	35 276
Total des transferts de points d'impôt	17 503	18 528	19 780	21 057	22 317	23 662	24 982
Transferts de points d'impôt – TCS	10 852	11 487	12 264	13 055	13 836	14 670	15 489
Transferts de points d'impôt – TCPS	6 651	7 041	7 516	8 002	8 480	8 991	9 493
Total des transferts pour la santé et les programmes sociaux	43 178	47 878	49 620	52 405	54 596	57 249	60 258
Total des transferts pour la santé⁶ (espèces et points d'impôt)	28 247	32 422	33 604	35 603	37 065	38 907	41 165
Transfert canadien en matière de programmes sociaux⁷ (espèces et points d'impôt)	14 931	15 456	16 016	16 802	17 531	18 342	19 093

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les montants en espèces au titre du TCS ont été établis jusqu'en 2013-2014. Ils comprennent également le financement au titre du Transfert visant la réforme des soins de santé, qui sera intégré au TCS à compter de 2005-2006.

² Les montants en espèces au titre du Transfert visant la réduction des temps d'attente sont établis à 250 millions de dollars par année jusqu'en 2013-2014.

³ Les montants en espèces au titre du TCPS sont prévus par la loi jusqu'en 2007-2008 et établis aux fins de planification jusqu'en 2010-2011. Ils ne comprennent pas les investissements décrits dans le budget de 2005 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (chapitre 4).

⁴ Les montants comprennent le supplément en espèces au titre du TCSPS de 2003 et de 2004 pour la santé. Ces montants ont été exclus des calculs des niveaux de base du TCS en 2004-2005 et en 2005-2006.

⁵ Les principaux transferts fédéraux à l'appui de la santé et des autres programmes sociaux ne comprennent pas les fonds ciblés pour l'équipement diagnostique et médical (2003, 2004) ou pour la santé publique et la vaccination (2004).

⁶ Comprend la fraction du supplément au titre du TCSPS de 2003 pour la santé et le supplément au titre du TCSPS de 2004.

⁷ Comprend la fraction du supplément au titre du TCSPS de 2003 affectée aux autres programmes sociaux.

Santé des Autochtones

En septembre 2004, les premiers ministres et les chefs de l'Assemblée des Premières nations, des Inuit Tapiriit Kanatami, du Ralliement national des Métis, du Congrès des peuples autochtones et de l'Association des femmes autochtones du Canada ont conclu une entente de collaboration pour élaborer un plan directeur afin d'améliorer l'état de santé des peuples autochtones et les services de santé au Canada.

Pour appuyer cet engagement, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux investissements de 700 millions de dollars sur cinq ans au titre des initiatives relatives à la santé des Autochtones. Le présent budget confirme ces investissements, répartis comme suit :

- 200 millions de dollars affectés à un fonds de transition pour la santé des Autochtones afin que les administrations fédérale, provinciales et territoriales, les gouvernements des Premières nations offrant des services de soins de santé et les collectivités autochtones puissent trouver de nouveaux moyens d'intégrer et d'adapter les services de santé existants, de sorte qu'ils répondent mieux aux besoins de toute la population autochtone;
- 100 millions de dollars pour une initiative en matière de ressources humaines en santé autochtone pour augmenter le nombre d'Autochtones choisissant une profession dans le domaine des soins de santé, adapter les programmes d'enseignement actuels destinés aux professionnels de la santé, de manière qu'ils tiennent davantage compte des réalités culturelles, et améliorer le maintien en poste des professionnels de la santé qui œuvrent auprès des Autochtones, notamment les Premières nations, les Inuit et les Métis;
- 190 millions de dollars pour assurer la permanence de l'Initiative autochtone sur le diabète et l'améliorer;
- 65 millions de dollars pour une stratégie en matière de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones;
- 145 millions de dollars pour la santé des mères et des enfants, dont des améliorations au titre du développement de la petite enfance.

Récents investissements fédéraux à l'appui de la santé des Autochtones

Le gouvernement du Canada est fermement résolu à collaborer avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires pour améliorer les soins de santé dispensés aux peuples autochtones et les aider à jouir d'un état de santé comparable à celui des autres Canadiens.

Outre les 700 millions de dollars sur cinq ans que confirme le présent budget, de nombreux investissements récents ont appuyé cet objectif, dont ceux qui suivent :

- En 2002, le gouvernement du Canada a annoncé le versement de 320 millions de dollars sur cinq ans pour élargir et améliorer le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et l'Initiative en matière de garde d'enfants chez les Premières nations et les Inuit, y compris l'intensification des efforts pour s'occuper du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale dans les réserves.
- Le budget de 2003 a consacré 1,3 milliard de dollars supplémentaires sur cinq ans pour aider à soutenir les programmes de santé des Premières nations et des Inuit. Ces fonds ont pris notamment la forme d'investissements dans le Programme des services de santé non assurés, une stratégie pour les soins infirmiers, des améliorations de l'infrastructure de santé et une stratégie d'immunisation.
- Le budget de 2003 a également investi 600 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer, entretenir et surveiller les systèmes d'aqueduc et d'égout dans les réserves.

Rencontre des premiers ministres d'octobre 2004 : Un nouveau cadre pour la péréquation et la formule de financement des territoires

Le Programme de péréquation et la formule de financement des territoires (FFT) permettent au gouvernement du Canada d'aider les provinces admissibles et les trois territoires à donner suite à leurs principales priorités respectives, dont l'amélioration de l'état de santé des Canadiennes et des Canadiens ainsi que des soins de santé à leur disposition.

Les provinces et les territoires ont demandé que des modifications à ces programmes soient étudiées dans le cadre de la rencontre des premiers ministres sur la santé de septembre 2004. En réponse à cette demande, le gouvernement du Canada a proposé des changements en profondeur à la péréquation et à la FFT. Les améliorations à la péréquation et à la FFT aideront les provinces bénéficiaires de la péréquation et les trois territoires à respecter leurs engagements dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé et à donner suite à leurs autres priorités comme l'éducation et les services sociaux. Le détail de ces changements a été mis au point lors d'une deuxième rencontre des premiers ministres tenue le 26 octobre 2004.

Le nouveau cadre garantira la stabilité, la prévisibilité et la croissance de l'ensemble des niveaux de financement et fera en sorte que la péréquation et la FFT continueront de jouer un rôle essentiel pour que les Canadiennes et les Canadiens, où qu'ils habitent, aient tous accès à des services publics comparables. Les provinces et les territoires pourront ainsi compter sur un soutien financier stable lorsqu'ils établiront leurs priorités budgétaires.

Les propositions législatives modifiant la péréquation et la FFT (projet de loi C-24) ont été déposées devant le Parlement le 23 novembre 2004.

Éléments du nouveau cadre pour la péréquation et la FFT

Le cadre comprendra les cinq éléments suivants :

- un plancher de financement de 10 milliards de dollars pour la péréquation et de 1,9 milliard pour la FFT en 2004-2005;
- la protection des provinces et des territoires contre les diminutions des paiements par rapport aux montants établis dans le budget de 2004;
- un financement garanti de 10,9 milliards de dollars pour la péréquation et de 2 milliards pour la FFT en 2005-2006;
- un taux de croissance assuré de 3,5 % par année pour les 10 prochaines années;
- la mise sur pied d'un comité d'experts indépendant chargé de fournir des conseils sur la répartition des fonds entre les provinces et les territoires.

Financement garanti pour les provinces et les territoires en 2004-2005

Par souci d'une plus grande stabilité pour les provinces et les territoires en 2004-2005, le gouvernement du Canada fixera le plancher de financement de la péréquation à 10 milliards de dollars et celui de la FFT à 1,9 milliard pour cet exercice. En outre, chaque province et territoire sera assuré que le montant de ses paiements au titre de la péréquation ou de la FFT pour 2004-2005 ne sera pas inférieur à ce qui était prévu au budget de 2004. Aucune province ou territoire ne subira une baisse de ses paiements en 2004-2005 au-dessous des montants estimés dans le budget de 2004.

Nouveau cadre pour l'exercice 2005-2006 et les exercices suivants

Un nouveau cadre législatif régira la péréquation et la FFT à compter de 2005. Ce cadre prévoira que les crédits pour 2005-2006 passeront à 10,9 milliards de dollars dans le cas de la péréquation et à 2 milliards pour la FFT, ce qui constitue des sommets historiques. Ces montants augmenteront ensuite de 3,5 % par année, de sorte que les paiements seront prévisibles pendant les 10 années d'application du cadre.

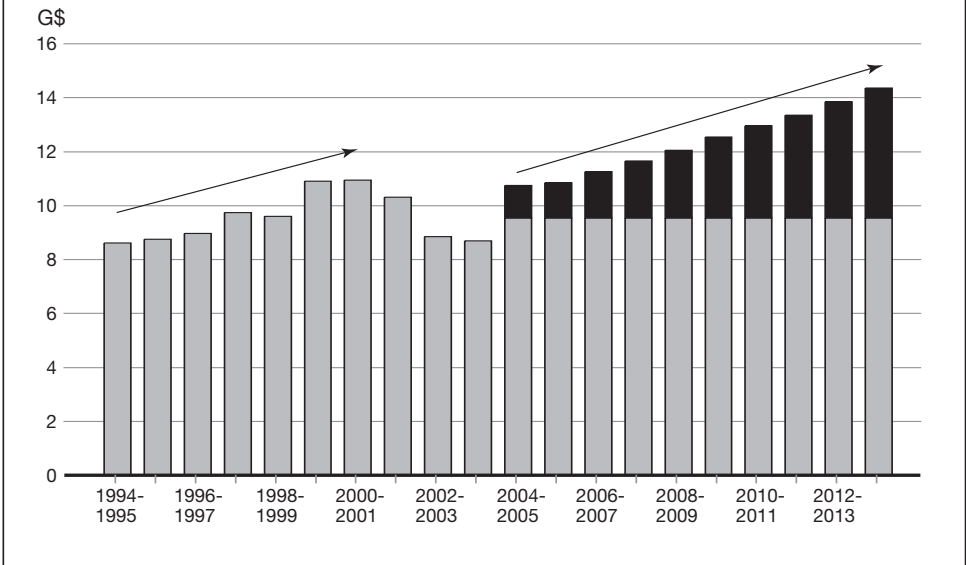
Ce nouveau cadre atténue l'incertitude découlant des importantes fluctuations du montant global de financement de la péréquation et de la FFT ces dernières années et des répercussions de cette incertitude sur les budgets des provinces et des territoires. Dans le passé, la révision des données démographiques et autres a donné lieu à d'importants ajustements ponctuels, à la fois positifs et négatifs, des paiements liés à la péréquation et à la FFT. Ces effets ont été exacerbés par le système d'estimation et de paiement en place depuis 20 ans. Grâce au nouveau cadre, le total des montants globaux et la part de chaque province et territoire seront déterminés séparément. On éliminera ainsi un important facteur de volatilité potentielle et donc d'incertitude en ce qui a trait aux paiements versés aux provinces et aux territoires. Le montant total des paiements au titre de la péréquation et de la FFT augmentera désormais à un taux stable de 3,5 %. À compter de 2006-2007, le gouvernement du Canada confirmera une méthode de répartition des niveaux globaux d'après les recommandations du comité d'experts (encadré ci-après).

Le gouvernement s'est engagé à revoir les niveaux globaux de financement de la péréquation et de la FFT après cinq ans et d'apporter les ajustements nécessaires en tenant compte de mesures fondées sur des preuves comme l'évolution des disparités entre les provinces et le coût de la prestation des services dans le Nord.

Soutien prévisible et croissant en vertu du nouveau cadre pour la péréquation et la FFT

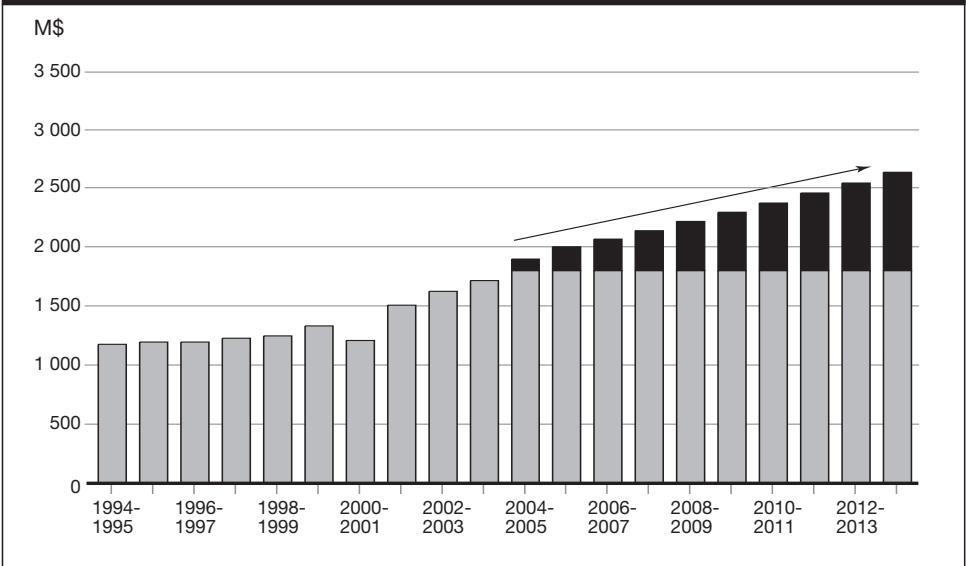
Au cours des 10 prochaines années, le nouveau cadre pour la péréquation et la FFT permettra de verser aux provinces et aux territoires 33,4 milliards de dollars de plus que les montants estimés à l'époque du budget de 2004.

Péréquation, de 1994-1995 à 2013-2014



Source : Calculs du ministère des Finances

Formule de financement des territoires, de 1994-1995 à 2013-2014



Source : Calculs du ministère des Finances

Examen de la péréquation et de la FFT

En vertu du nouveau cadre, le gouvernement du Canada chargera un comité d'experts indépendant d'examiner la péréquation et la FFT. Le groupe sera présidé par Al O'Brien, un économiste comptant une longue et distinguée carrière au sein de la fonction publique, et sera composé de représentants nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Un comité territorial distinct sera mis sur pied pour assurer l'examen adéquat, par les experts, des questions propres à la FFT et au Nord. Pour assurer la cohérence et la coordination de leurs travaux, les deux groupes relèveront d'un même président.

Le comité sera chargé d'examiner les questions suivantes et de fournir des conseils appropriés au gouvernement du Canada :

- la formule utilisée pour la répartition des paiements entre les provinces et les territoires, y compris le traitement des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles et d'autres sources de revenus, d'autres façons de mesurer la capacité fiscale et les mécanismes veillant à ce que les paiements soient stables et prévisibles;
- les mesures globales, fondées sur les preuves, de l'évolution à la fois des disparités fiscales entre les provinces et du coût de la prestation des services dans les territoires pour guider les décisions futures du gouvernement du Canada au sujet du financement global de la péréquation et de la FFT;
- le fait de savoir si, tout en demeurant responsable de toutes les décisions, le gouvernement du Canada devrait se doter en permanence d'un organisme indépendant chargé de le conseiller sur la répartition de la péréquation et de la FFT dans le cadre des niveaux prévus par la loi.

Le groupe sera prié de soumettre son rapport au gouvernement d'ici la fin de 2005. Ce dernier s'engage à mettre en place de nouveaux arrangements sur la répartition de la péréquation et de la FFT d'ici le 1^{er} avril 2006.

Renforcer le plan décennal : Autres investissements fédéraux dans la santé

Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, le gouvernement du Canada s'est engagé à dépasser l'investissement de 41,3 milliards de dollars accordé aux provinces et aux territoires en prenant d'autres mesures dans divers domaines comme les ressources humaines en santé, la prévention, la promotion de la santé et la santé publique, ainsi que les rapports sur le rendement qui compléteront les mesures provinciales. En outre, le gouvernement assume un rôle de premier plan dans la préparation en vue d'une pandémie de grippe, en évaluant la sécurité et l'efficacité des médicaments et d'autres produits thérapeutiques, et dans le domaine de la santé environnementale.

Le budget de 2005 investit directement dans les programmes fédéraux de la santé un montant de 805 millions de dollars sur cinq ans.

Ressources humaines en santé, temps d'attente et rapports sur le rendement

Le budget de 2005 prévoit un montant de 200 millions de dollars pour appuyer les interventions visant les ressources humaines en santé, les initiatives ayant trait aux temps d'attente et les rapports sur le rendement.

Les premiers ministres ont convenu de poursuivre, voire d'accélérer, leurs travaux relatifs aux plans d'action visant les ressources humaines en santé. Le budget de 2005 prévoit 75 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer et élargir l'évaluation et l'intégration des professionnels de la santé ayant une formation internationale, de manière à donner suite aux préoccupations des Canadiens concernant l'amélioration des soins de santé et la réduction des temps d'attente. Cette somme servira à évaluer les compétences cliniques, les connaissances, la compétence linguistique et les activités d'apprentissage antérieures de professionnels de la santé ayant une formation internationale, de même qu'à accroître le nombre de placements en clinique des médecins, des infirmiers et infirmières, et d'autres praticiens dont la profession est réglementée.

Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, les provinces et les territoires utiliseront les 5,5 milliards de dollars consacrés à la réduction des temps d'attente pour réduire sensiblement les temps d'attente dans des domaines prioritaires. Le gouvernement du Canada peut cependant contribuer dans certains domaines choisis. Le budget de 2005 consacre 15 millions supplémentaires sur quatre ans à des initiatives visant les temps d'attente qui s'ajouteront aux initiatives particulières des administrations et les compléteront. Il s'agira notamment de la recherche sur les temps d'attente et de l'élaboration de points de repère et d'indicateurs.

Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, toutes les administrations ont convenu de rendre compte à leurs résidents des résultats du système de santé. Une meilleure reddition de comptes aux Canadiens et l'amélioration des rapports sur le rendement sont des éléments essentiels qui montreront aux citoyens que le système de santé fait réellement l'objet de réformes. L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) joue un rôle essentiel pour assurer que les renseignements sur le rendement sont recueillis et mis à la disposition des Canadiens. Le présent budget prévoit 110 millions de dollars sur cinq ans dont se servira l'ICIS pour améliorer la collecte de données et la présentation de rapports sur le rendement du système de santé.

Vie saine et prévention des maladies chroniques

L'Agence de santé publique du Canada a été créée en septembre 2004. Elle a pour mandat de renforcer la capacité d'intervention d'urgence du Canada en matière de santé publique civile et d'élaborer des stratégies nationales aux fins de la gestion des maladies infectieuses et des maladies chroniques.

Les efforts de la santé publique en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies sont essentiels à l'obtention des meilleurs résultats qui soient sur le plan de la santé pour la population canadienne et à la viabilité de longue durée du système d'assurance-santé canadien, car ils réduisent les pressions exercées sur le système de soins de santé. L'obésité, les maladies chroniques et les problèmes de santé mentale figurent parmi les principaux problèmes de santé que connaîtront les Canadiens au cours des 10 à 20 prochaines années. Les maladies chroniques, surtout les maladies cardiovasculaires, le cancer et le diabète, sont les principales causes de mortalité et d'invalidité au Canada.

Le budget de 2005 pousse plus loin les investissements initiaux dans l'Agence de santé publique du Canada et prévoit 300 millions de dollars sur cinq ans au titre d'une stratégie intégrée sur la vie saine et les maladies chroniques. La stratégie comprend une série d'activités de vie saine pour promouvoir une bonne alimentation et encourager l'activité physique et le maintien d'un poids santé qui peuvent aider à prévenir et à contrôler les maladies chroniques ainsi qu'une série d'activités complémentaires portant sur des maladies particulières dans les domaines du diabète, des maladies cardiovasculaires et du cancer.

Les 300 millions de dollars prévus pour la stratégie sur la vie saine et les maladies chroniques visent en outre l'amélioration de la Stratégie canadienne sur le diabète (encadré ci-après), qui relève actuellement de l'Agence de santé publique du Canada. Les fonds passeront alors de 15 millions à 18 millions de dollars par année. De plus, l'Initiative autochtone sur le diabète sera élargie et améliorée, et bénéficiera de fonds supplémentaires qui s'élèveront à 25 millions la première année pour atteindre 55 millions à échéance, dans le cadre d'un programme de 700 millions pour la santé des Autochtones. Il sera donc possible d'augmenter les fonds consacrés à la promotion de la prévention, à l'amélioration des traitements et à l'accroissement de la surveillance du diabète et de ses complications. Les fonds soutiennent les activités concernant le diabète juvénile et le diabète non insulo-dépendant.

Les fonds prévus au présent budget au titre de la stratégie sur la vie saine et les maladies chroniques complètent l'annonce faite en mai 2004 dans laquelle le gouvernement indiquait qu'il doublerait le financement de la Stratégie canadienne sur le VIH/sida pour le faire passer de 42,2 millions à 84,4 millions de dollars par année. En outre, le présent budget reconduit pour un an le financement du Programme de prévention, de soutien et de recherche pour l'hépatite C en y injectant 10,7 millions de dollars.

Diabète : Initiatives fédérales

La Stratégie canadienne sur le diabète

En 1999, le gouvernement du Canada a lancé la Stratégie canadienne sur le diabète et y a injecté 115 millions de dollars sur cinq ans pour combattre le diabète. Les provinces et les territoires, divers organismes et groupes d'intérêt nationaux sur la santé ainsi que des collectivités autochtones partout au pays sont au nombre des partenaires de cette initiative nationale. Les activités de la stratégie portent sur la prévention, la promotion de la santé, la surveillance, l'accès amélioré aux services et l'amélioration des traitements.

En 2004-2005, le financement annuel de la stratégie atteignait 30 millions de dollars et devait prendre fin en mars 2005 :

- 15 millions pour soutenir l'amélioration de la prévention et des traitements pour les Canadiens;
- 15 millions fournis par l'entremise de programmes de santé des Premières nations et des Inuit au profit des peuples autochtones dont le taux de diabète est trois fois celui de la population en général (Initiative sur le diabète chez les Autochtones).

Ceci s'ajoute aux services de santé fournis par des programmes communautaires et des programmes de santé ainsi que par le Programme des services de santé non assurés aux Autochtones atteints de diabète.

Soutien appréciable à la recherche

Outre la Stratégie canadienne sur le diabète, le gouvernement accorde un soutien appréciable à la recherche sur le diabète grâce à des programmes fédéraux de recherche :

- Depuis leur création en 1999, les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) ont mis sur pied l'Institut de la nutrition, du métabolisme et du diabète, et il ont fourni passablement d'argent à l'appui de la recherche sur le diabète de type 1 (juvénile) et de type 2. En 2003-2004 seulement, les IRSC ont consacré 28 millions de dollars à la recherche sur le diabète.
- Depuis 1997, la Fondation canadienne pour l'innovation a accordé 27 millions à des universités et des hôpitaux de recherche au Canada pour l'infrastructure de recherche à l'appui de la recherche sur le diabète.
- À l'heure actuelle, le Programme des chaires de recherche du Canada appuie six chaires de recherche dans le domaine du diabète dans des universités et des hôpitaux de recherche.

Préparation en vue d'une pandémie de grippe

Le gouvernement du Canada a pris plusieurs mesures pour aider le pays à mieux se préparer à une éventuelle pandémie de grippe. Il a notamment :

- publié en février 2004 le Plan canadien de lutte contre la pandémie de grippe, qui énonce les responsabilités de toutes les administrations;
- amélioré les systèmes de surveillance pour déceler les foyers d'éclosion;
- amélioré les communications en mettant sur pied un réseau fédéral-provincial-territorial pour coordonner les activités à l'échelle du pays;
- mis en place une stratégie de vaccination contre la pandémie de grippe en vue de fabriquer des vaccins selon les besoins;
- amélioré la collaboration à l'échelle planétaire.

Le 4 février 2005, le gouvernement a annoncé l'achat de 9,6 millions de doses d'antiviraux (oseltamivir) au coût de 24 millions de dollars. Ces antiviraux permettront de constituer une réserve nationale. Les antiviraux sont le seul moyen d'intervention contre un virus spécifique qui serait disponible à l'amorce d'une pandémie.

Prenant appui sur cette récente annonce, le budget de 2005 prévoit 34 millions de dollars de plus sur cinq ans pour mettre au point et tester un vaccin prototype contre les pandémies de grippe. L'Organisation mondiale de la santé considère cette approche comme la meilleure. Le développement de ce prototype de vaccin ajoutera à la capacité de production intérieure et au degré de conformité à la réglementation, ce qui réduira le délai nécessaire à la production d'un vaccin dans l'éventualité d'une pandémie.

Sécurité des médicaments et des autres produits thérapeutiques

Le gouvernement du Canada s'engage à garantir la sécurité des médicaments et des autres produits thérapeutiques pour la population canadienne. L'évaluation de la sécurité et des bienfaits des produits thérapeutiques tout au long de leur cycle de vie utile, avant comme après leur mise en marché, est une fonction névralgique de Santé Canada. Dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, les premiers ministres ont demandé aux ministres de la Santé de mettre sur pied un groupe de travail ministériel chargé d'élaborer et d'exécuter une stratégie nationale sur les produits pharmaceutiques et de rendre compte des progrès réalisés d'ici le 30 juin 2006. Le groupe de travail examine notamment les mesures à prendre pour mieux évaluer la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Le budget de 2003 prévoyait 190 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer les méthodes de Santé Canada en ce qui touche la réglementation des médicaments pour usage humain. En accord avec l'approche du gouvernement en matière de réglementation intelligente, le budget de 2005 pousse cet engagement plus loin en prévoyant 170 millions de dollars de plus sur cinq ans pour mettre en œuvre une série de mesures ciblées afin d'accroître la sécurité et l'efficacité des médicaments et des autres produits thérapeutiques. Il s'agira notamment :

- d'accroître la capacité d'examiner les demandes d'essais cliniques, ainsi que de surveiller le signalement des effets indésirables et d'y réagir;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements pour mieux contrôler la sécurité des produits thérapeutiques;
- de renforcer la conformité et le contrôle des produits thérapeutiques en améliorant la surveillance sur le signalement des effets indésirables par les fabricants, le contrôle de la sûreté des sujets et de l'intégrité des données dans le cadre des essais cliniques, de même que la vérification de la conformité après la mise en marché;
- de mettre au point un cadre réglementaire sur l'innocuité, l'efficacité et la qualité du sang devant servir à des transfusions, ainsi que des cellules, des tissus et des organes destinés à être greffés.

Santé environnementale

Le gouvernement du Canada s'engage à protéger l'environnement, de même que la vie et la santé humaines, contre les risques que posent les substances toxiques. Le budget de 2005 prévoit 90 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à Santé Canada d'accélérer la mise en place de mesures découlant de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* afin d'évaluer les risques pour la santé et d'étudier les effets des substances toxiques de manière à réduire l'exposition de la population canadienne à ces dernières, et donc l'incidence du cancer et des troubles de la croissance. Ceci contribue également à la réalisation du plan environnemental décrit au chapitre 5.

Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation

Un régime fiscal équitable reconnaît les circonstances particulières qui touchent certains contribuables et qui réduisent leur capacité à payer des impôts, et aide à éliminer les obstacles à la participation à la vie économique et sociale. Par exemple, le régime fiscal canadien prévoit un certain nombre de mesures qui reconnaissent les coûts particuliers auxquels sont confrontées

les personnes handicapées. Un régime fiscal équitable évolue au fil du temps pour refléter les changements qui surviennent au sein de l'économie et de la société.

Ces dernières années, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour améliorer l'équité du régime fiscal. Le budget de 2005 va plus loin en améliorant la reconnaissance aux fins de l'impôt des coûts liés à une invalidité, à la prestation de soins et à l'adoption. Il propose en outre deux initiatives pour que le régime fiscal reflète mieux des changements récents dans la prestation des soins de santé.

On trouvera à l'annexe 8 des précisions au sujet de ces modifications.

Respecter ses engagements : Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées

Dans le cadre du budget de 2003, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées pour conseiller les ministres des Finances et du Revenu national au sujet des questions fiscales touchant les personnes handicapées. Le Comité a soumis un rapport final renfermant 25 recommandations en décembre 2004. Le gouvernement remercie les membres du Comité de leur précieuse contribution à cet important volet de politique publique et donne suite aux recommandations du Comité. Plus précisément, le budget propose les mesures suivantes :

- étendre l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) aux particuliers confrontés à de multiples restrictions ayant ensemble une incidence importante sur leur quotidien;
- modifier le CIPH pour que davantage de particuliers ayant besoin de façon suivie de soins thérapeutiques essentiels au maintien d'une fonction vitale soient admissibles;
- préciser d'autres éléments des critères d'admissibilité au CIPH, y compris ceux ayant trait aux déficiences des fonctions mentales;
- ajouter les physiothérapeutes à la liste des professionnels de la santé pouvant attester l'admissibilité au CIPH;
- allonger la liste des dépenses donnant droit à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées instaurée dans le budget de 2004 pour inclure des coûts tels que les services de formateurs en milieu de travail, d'intervenants auprès de personnes aveugles et sourdes et d'appareils de prise de notes en braille;

- faire passer de 571 \$ à 750 \$ par année le montant maximum du supplément remboursable pour frais médicaux;
- dans le cas des étudiants admissibles au CIPH, porter de 21 à 25 ans la période de cotisation à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) individuel et de 25 à 30 ans la durée maximum de vie de ces régimes;
- porter de 1 681 \$ à 2 000 \$ par enfant le montant annuel maximal de la Prestation pour enfants handicapés à compter de juillet 2005;
- accroître le budget de l'Agence du revenu du Canada de 2 millions de dollars par année pour améliorer l'administration du CIPH et d'autres mesures fiscales bénéficiant aux personnes handicapées, particulièrement pour appuyer la mise sur pied d'un comité qui conseillerait le ministre du Revenu national sur l'administration de ces mesures.

Ensemble, ces mesures se traduiront par des économies d'impôt de 105 millions de dollars en 2005-2006, qui atteindront 120 millions en 2009-2010, pour les personnes handicapées et leurs aidants. Les changements s'appliqueront généralement à l'année d'imposition 2005 et aux années suivantes.

Tableau 3.3

Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées

	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(M \$)				
Modification des critères d'admissibilité au CIPH	85	85	85	85	85
Élargissement de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées	5	5	5	5	5
Majoration du supplément remboursable pour frais médicaux	10	10	15	15	20
Hausse de la Prestation pour enfants handicapés	5	5	5	5	10
Mise en œuvre des changements administratifs	2	2	2	2	2
Total	107	107	112	112	122

Nota – Une somme annuelle de 70 millions de dollars a déjà été prévue dans le cadre financier pour financer ces mesures.

Reconnaissance fiscale des coûts engagés par les aidants naturels

De nombreuses familles canadiennes sont aux prises avec des coûts supplémentaires liés aux soins d'un proche à charge tel qu'un parent âgé ou un enfant adulte ayant une invalidité. Dans le budget de 2004, le gouvernement avait modifié les règles de l'impôt sur le revenu pour permettre aux aidants naturels de demander jusqu'à 5 000 \$ de frais médicaux ou de dépenses liées à une invalidité qu'ils engagent pour le compte d'un proche à charge.

Le budget propose de bonifier cette mesure en doublant le montant maximum des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité qu'un aidant naturel peut demander pour le faire passer de 5 000 \$ à 10 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2005. Selon les estimations, cette mesure haussera l'aide fiscale de 15 millions de dollars en 2005-2006, montant qui passera à 20 millions en 2009-2010.

Cette mesure constitue une première étape de l'engagement du gouvernement d'accroître le soutien aux aidants naturels. Le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires à la conception d'une stratégie systématique axée sur les aidants naturels et comportant un éventail de mesures d'aide à l'intention des conjoints, des enfants, des membres de la famille et des amis qui prennent soin d'aînés et de personnes handicapées.

Allègement fiscal pour les familles adoptives : Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Chaque année, des milliers de familles canadiennes adoptent un enfant. Ces parents adoptifs peuvent devoir assumer des coûts substantiels directement liés à leur décision d'adopter un enfant, notamment des frais d'agence d'adoption et des frais juridiques. Le régime fiscal ne reconnaît pas ces coûts particuliers engagés par des parents adoptifs.

Le budget de 2005 propose d'instaurer un crédit d'impôt non remboursable pour tenir compte de frais d'adoption déterminés, à concurrence de 10 000 \$. Cette mesure s'appliquera à l'année d'imposition 2005 et aux années suivantes, et elle devrait réduire les revenus fédéraux de 5 millions de dollars par année.

Mise à jour de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) tient compte de l'incidence de frais médicaux et de ceux liés à une invalidité, qui sont supérieurs à la moyenne, sur la capacité d'un particulier de payer l'impôt sur le revenu. La liste des frais donnant droit au crédit est périodiquement examinée et mise à jour pour tenir compte des nouvelles technologies et d'autres changements touchant la situation des personnes handicapées ou le domaine médical. Pour mieux prendre en considération les dépenses nécessaires au plan médical, le budget de 2005 propose de mettre à jour la liste des dépenses donnant droit au CIFM.

Ces modifications s'appliqueront à l'année d'imposition 2005 et aux années suivantes, et ensemble, elles devraient réduire les revenus fédéraux de 5 millions de dollars par année.

Élargissement du remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé

Le budget de 2003 annonçait un examen du remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour soins de santé. Cette mesure visait à améliorer l'application du remboursement aux soins de santé qui ont été transférés des hôpitaux vers d'autres organismes de bienfaisance et organisations à but non lucratif financés par l'État. À l'heure actuelle, les hôpitaux peuvent recouvrer 83 % de la TPS (et la composante fédérale de la TVH) payée sur leurs achats utilisés pour la prestation de soins de santé exonérés, tandis que les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif financés par l'État qui fournissent des soins de santé au public ailleurs qu'en milieu hospitalier ne peuvent recouvrer que 50 % de ces montants de taxe.

Par suite de vastes consultations auprès des ministères provinciaux et territoriaux de la Santé et des Finances, le budget de 2005 propose d'étendre l'application du remboursement de 83 % de la TPS/TVH aux établissements de soins de santé à but non lucratif admissibles qui fournissent des services auparavant dispensés en milieu hospitalier (p. ex., les hôpitaux de soins ambulatoires et les cliniques d'oncologie). Plus précisément, les établissements de soins de santé à but non lucratif reconnus et financés par une province pourront recouvrer 83 % de la TPS (et la composante fédérale de la TVH) payée sur leurs achats liés à leurs activités de soins de santé semblables à celles traditionnellement exercées en milieu hospitalier.

Cette mesure, dont on propose l'application à compter du 1^{er} janvier 2005, accroîtra la neutralité du système de remboursement en ce qui a trait aux décisions des provinces de transférer des services traditionnellement fournis en milieu hospitalier et aidera donc ces dernières à rationaliser la prestation des soins de santé à but non lucratif. Le coût de la mesure s'élèvera à 50 millions de dollars en 2005-2006 et passera à 65 millions en 2009-2010. Le budget de 2003 a prévu le financement de cette mesure dans le cadre financier.

Aînés

Le régime de soutien des aînés du Canada est l'une des plus grandes réussites de la politique publique d'après-guerre. Parallèlement, il soulève de nouveaux défis en raison de la longévité accrue et de la vie plus active des aînés. Pour répondre aux besoins en évolution des aînés, le budget prévoit d'importants investissements dans un large éventail de politiques qui importent aux aînés, qu'il s'agisse des soins de santé, des programmes de sécurité du revenu, de l'épargne-retraite, du soutien des personnes handicapées et de leurs aidants, ou du soutien des activités du secteur bénévole par les aînés et à leur intention.

Accroître le succès du système canadien de revenu de retraite

Le Canada vient en tête des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'efficacité et la viabilité de son système de revenu de retraite. Les aînés du Canada ont bénéficié d'un important accroissement de la sécurité du revenu depuis les années 1960 (encadré ci-après), lequel demeurera financièrement viable dans un avenir prévisible par suite de la réforme du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ), ainsi que de l'assainissement de la situation financière globale du gouvernement du Canada.

Parallèlement, la meilleure santé et le plus grand dynamisme des aînés d'aujourd'hui font que bon nombre d'entre eux sont plus actifs que ceux des générations précédentes, que ce soit auprès de leurs enfants et de leurs petits-enfants, dans le cadre d'activités de loisir ou de bénévolat, et même sur le marché du travail. Puisque la notion de « retraite » risque d'avoir à l'avenir un sens très différent de celui de jadis, les aînés pourraient bien réclamer plus de latitude pour établir leur emploi du temps et gérer leur situation financière.

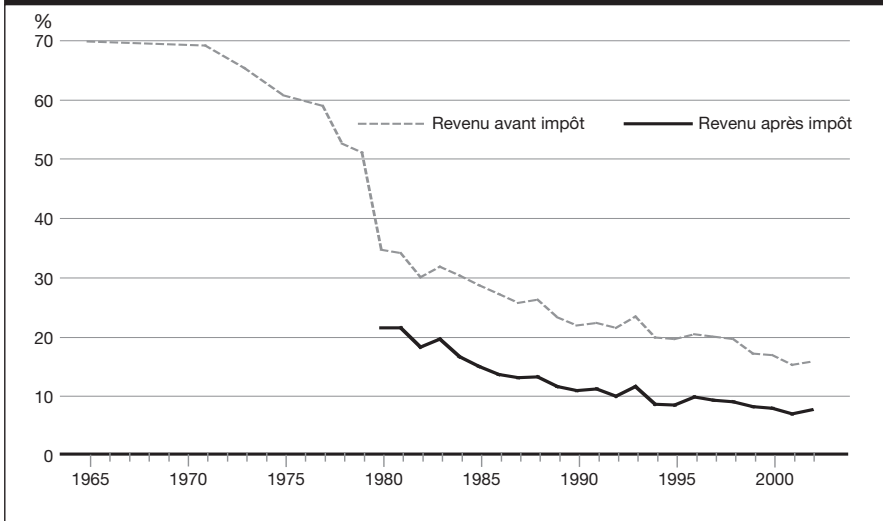
L'approche à plusieurs piliers du Canada en matière de revenus à la retraite

Depuis les années 1960, la sécurité du revenu des aînés du Canada repose sur les éléments suivants :

- un revenu de base versé par le gouvernement du Canada par le truchement des prestations de Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti, ainsi que de l'allocation au conjoint et de l'allocation de survivant;
- les prestations de retraite et d'assurance fondées sur les gains prévues par le RPC et le RRQ;
- l'épargne-retraite privée accumulée par les Canadiens eux-mêmes, notamment dans des régimes de pension agréés, des régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres véhicules d'épargne-retraite assortis d'une aide fiscale.

Les efforts concertés des gouvernements, des employeurs et des Canadiennes et des Canadiens se sont traduits par un accroissement des plus marqués de la sécurité du revenu dont profitent l'ensemble des aînés du Canada

Fréquence du faible revenu chez les aînés selon les seuils de faible revenu de Statistique Canada



Source : Statistique Canada

Respecter ses engagements : Bonifier le Supplément de revenu garanti

Conjointement avec les prestations de Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti (SRG) fournit aux aînés à faible revenu une prestation entièrement indexée qui leur assure un revenu de base tout au long de leur retraite. Le budget de 2005 propose de hausser le montant maximum des prestations mensuelles du SRG de 36 \$ pour un aîné célibataire et de 58 \$ pour un couple. La moitié de cette augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2006 et l'autre, le 1^{er} janvier 2007. Des augmentations correspondantes seront également consenties aux bénéficiaires de l'allocation au conjoint et de l'allocation de survivant.

Ce supplément fera augmenter les prestations totales du SRG de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans, ce qui dépasse largement l'engagement de 1,5 milliard pris pour cette même période. Au total, 1,6 million de bénéficiaires du SRG profiteront de cette augmentation (dont plus de 50 000 aînés qui y deviendront admissibles par suite du changement). Comme les femmes représentent plus de 1 million de prestataires du SRG, celles-ci bénéficieront particulièrement de cette augmentation.

Examen triennal du Régime de pensions du Canada

Le gouvernement revoit également certains aspects d'un autre grand pilier du système de revenu de retraite du Canada, le RPC. Le *Vingt et unième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada* conclut que le RPC est financièrement viable pour au moins les 75 prochaines années. En prévision du prochain examen triennal du RPC, le gouvernement collaborera avec les provinces pour que le Régime demeure financièrement viable et en mesure de répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens tant lors de leur transition vers la retraite que pendant la retraite elle-même (encadré ci-après).

Examen triennal du Régime de pensions du Canada

Le RPC est géré conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada. La législation qui le régit prévoit que les ministres fédéral et provinciaux responsables doivent examiner le RPC tous les trois ans. Les ministres doivent s'efforcer de terminer le prochain examen du RPC d'ici la fin de 2005.

Le Vingt et unième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, établi par l'actuaire en chef du RPC et déposé devant le Parlement en décembre 2004, servira de point de départ pour l'examen de la situation financière du RPC. Ce rapport, qui tient compte du vieillissement de la population, montre que le RPC sera financièrement viable pour au moins les 75 prochaines années compte tenu des taux de cotisation et des dispositions en vigueur. Selon l'actuaire en chef, la progression des actifs du RPC au cours de cette période permettra au Régime d'absorber un large éventail de fluctuations économiques ou démographiques imprévues.

Parallèlement, on observe des changements marqués des activités professionnelles et du passage à la retraite des Canadiennes et des Canadiens depuis l'instauration du RPC et du RRQ en 1966. Les aînés d'aujourd'hui sont de plus en plus scolarisés et en santé, profitent d'une vie plus longue et plus productive, et parviennent à la retraite en empruntant différents parcours. Pour que le RRQ continue de répondre aux besoins changeants des aînés, le gouvernement du Québec a récemment tenu des consultations sur un certain nombre de changements possibles du Régime, y compris les facteurs d'ajustement actuariel pour retraite tardive et d'autres modifications du calcul des prestations de retraite, de même que l'élimination de l'obligation de cesser de travailler pour profiter d'une retraite anticipée. Des modifications du RPC pourraient aussi être envisagées à ces mêmes fins dans le cadre de l'examen triennal.

Épargne-retraite privée

Le budget de 2005 propose en outre de renforcer l'épargne-retraite privée en faisant passer le plafond annuel de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à 22 000 \$ d'ici 2010 et en prévoyant des augmentations correspondantes pour les régimes de pension agréés (RPA) d'employeur. Ces changements sont expliqués au chapitre 4.

Fonds de revenu viagers

Les aînés peuvent de plus en plus choisir parmi un éventail d'options pour leurs activités bénévoles et de loisirs et leur participation au marché du travail, ce qui signifie également qu'ils réclameront plus de souplesse pour décider du moment où ils peuvent utiliser leur épargne-retraite, et de la façon de le faire, pour se constituer un revenu à la retraite.

Le budget de 2005 propose donc d'ajouter à la marge de manœuvre financière des particuliers qui transfèrent des fonds de leurs REER immobilisés fédéraux à des fonds de revenu viagers (FRV), en éliminant une règle qui, à l'heure actuelle, oblige les détenteurs de FRV à les convertir en rentes à l'âge de 80 ans.

Un REER immobilisé est habituellement établi lorsqu'un particulier qui change d'emploi choisit de recevoir les prestations acquises par le biais d'un RPA sous forme d'un REER immobilisé plutôt que d'une rente différée ou d'un transfert des crédits dans le RPA de son nouvel employeur. Afin de disposer d'un revenu à la retraite, un particulier peut utiliser son REER immobilisé pour acquérir une rente viagère ou le convertir en FRV.

À l'heure actuelle, les dispositions réglementaires découlant de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) précisent que les modalités d'un contrat de FRV (aux termes duquel un REER immobilisé est converti en FRV) doivent obliger le bénéficiaire à utiliser tout reliquat éventuel d'un FRV pour faire l'achat d'une rente à l'âge de 80 ans. Le budget de 2005 propose d'éliminer cette exigence. Par conséquent, les bénéficiaires ultérieurs qui transféreront leurs REER immobilisés dans un FRV pourront continuer de puiser dans leurs FRV conformément aux règles actuelles sur les retraits même après qu'ils auront atteint l'âge de 80 ans.

Les autres règles prévues par la LNPP continueront de s'appliquer à l'égard des retraits de fonds détenus dans un FRV ou un REER immobilisé. Ces règles visent à éviter que les prestations de RPA acquises ne soient épuisées prématurément (notamment en les mettant à l'abri des réclamations de créanciers) et à ce que les prestataires puissent compter sur une source de revenu stable durant toutes les années de leur retraite. Cet objectif est particulièrement important dans le cas des aînées, car, pour bon nombre d'entre elles, le revenu de retraite provenant de leurs prestations de pension acquises et des prestations de conjoint survivant revêt une grande importance.

Nouveaux Horizons pour les aînés

Pouvant désormais compter sur une sécurité du revenu accrue, un nombre croissant d'aînés souhaitent consacrer davantage de leur énergie et de leur dynamisme au bien-être de leur collectivité.

Le budget de 2004 prévoyait 10 millions de dollars pour un nouveau programme, Nouveaux Horizons pour les aînés, dans le but de promouvoir les activités bénévoles auxquelles s'adonnent les aînés, ou qui sont à leur intention. Les demandes de soutien d'activités valables présentées aux termes du programme durant la première année ont été plus nombreuses que prévu.

C'est pourquoi le budget de 2005 majore le financement du programme de 5 millions de dollars en 2005-2006, de 10 millions en 2006-2007 et de 15 millions en 2007-2008 et lors des exercices suivants, ce qui portera le budget annuel à 25 millions. Il sera ainsi possible de combler un éventail de besoins décelés chez les aînés.

Secrétariat national pour les aînés

Le budget de 2005 propose de mettre en réserve un montant supplémentaire de 13 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement d'un secrétariat national pour les aînés, établi au sein de Développement social Canada, qui servirait à coordonner les efforts de collaboration visant à traiter des nouveaux défis auxquels les aînés sont confrontés. Le secrétariat serait chargé de travailler en permanence avec des organismes qui s'occupent des aînés, de mener des recherches, d'élaborer des politiques liées aux aînés et de promouvoir une meilleure coordination des programmes et services gouvernementaux qui touchent les aînés.

Renforcer les collectivités autochtones

Le gouvernement du Canada est déterminé à adopter une approche renouvelée au chapitre des partenariats avec les peuples autochtones. Le plus récent discours du Trône soulignait la nécessité de faire davantage pour que les peuples et les collectivités autochtones profitent de la prospérité de la nation. La Table ronde Canada-Autochtones créée en avril 2004 nous offre une occasion unique de faire preuve d'innovation, de réaliser des progrès, de renforcer les partenariats et d'adopter une nouvelle orientation en vue de l'avenir.

Des ministres fédéraux, en partenariat avec des dirigeants autochtones et en coopération avec les provinces et les territoires, ont organisé des séances de suivi sur la santé, l'apprentissage permanent, le logement, les perspectives économiques, les négociations et la reddition de comptes portant sur les résultats. Les conclusions tirées de ces séances feront l'objet d'une retraite d'orientation au printemps de 2005, suivie d'une rencontre des premiers ministres l'automne subséquent. Le gouvernement prendra connaissance avec intérêt des conclusions des travaux de la Table ronde et prendra les mesures qui s'imposent, en partenariat avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires, pour réduire l'écart au niveau des perspectives qui s'ouvrent aux peuples autochtones.

En attendant que le processus de la Table ronde prenne fin, le présent budget de 2005 prévoit des investissements de 735 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, l'accent étant mis sur les enfants et les jeunes et leur famille.

Enfants et jeunes autochtones

La population autochtone est jeune et dynamique – le tiers des Autochtones a moins de 14 ans – et elle est en mesure d'apporter beaucoup à la société canadienne et de contribuer de façon sensible à la croissance économique. Cependant, pour réussir, les Autochtones doivent avoir fait des études et posséder les compétences nécessaires. Pour tenir compte de cette priorité, de nouveaux investissements totalisant 345 millions de dollars au cours des cinq prochaines années sont prévus dans le budget de 2005 pour appuyer :

- l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières nations;
- l'éducation spécialisée;
- les services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations.

Apprentissage et garde des jeunes enfants des Premières nations

L'engagement du gouvernement à l'égard d'un système national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants englobe les enfants et les familles des Premières nations vivant sur les réserves. Cet engagement fait fond sur les mesures prises dans les récents budgets pour renforcer les programmes à l'intention des enfants des Premières nations sur les réserves. Voici certaines de ces mesures :

- 320 millions de dollars sur cinq ans (65 millions par année en permanence) pour les programmes de développement de la petite enfance à l'intention des enfants des Premières nations et d'autres enfants autochtones;
- 45 millions sur trois ans (14 millions par année en permanence) pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières nations sur les réserves.

Le budget de 2005 affecte 100 millions de dollars supplémentaires au cours des cinq prochaines années, à même les fonds de 5 milliards consacrés au plan quinquennal de mise en place d'une initiative nationale (chapitre 4), dans le but d'améliorer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants chez les familles des Premières nations vivant sur les réserves. Ces enfants pourront ainsi bénéficier également de l'engagement national consistant à assurer à tous les enfants canadiens le meilleur départ possible dans la vie. Les fonds seront utilisés en fonction des résultats des consultations communautaires, de l'évaluation prochaine des programmes et de leur exécution, et des discussions en table ronde avec les Autochtones.

Éducation spéciale des Premières nations

Les investissements dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire génèrent des avantages à long terme à la fois pour les enfants et pour le Canada dans son ensemble. Toutefois, certains enfants sont aux prises avec des défis particuliers sur le plan de l'apprentissage scolaire. Il peut s'agir notamment des effets du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale, ou encore de problèmes physiques ou comportementaux légers ou graves. Il faut consacrer davantage de ressources à ces enfants, notamment du matériel et des enseignants spécialisés qui peuvent les aider à relever ces défis et à exploiter pleinement leur potentiel.

Le budget de 2001 affectait 60 millions de dollars sur deux ans puis 35 millions par année à un programme d'éducation spéciale à l'intention des enfants des Premières nations vivant dans les réserves. Dans la foulée de cet investissement, il est prévu dans le budget de 2005 de fournir des fonds supplémentaires de 120 millions de dollars sur cinq ans. Cette somme, combinée au financement fourni par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, portera le financement annuel de ce programme à 125 millions d'ici 2007-2008. Les fonds supplémentaires accroîtront la capacité des Premières nations à se doter des ressources complémentaires (enseignants, programmes spécialisés, technologie d'appoint et modification des aménagements physiques) nécessaires pour répondre aux besoins liés au programme.

Services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations

La santé, la sécurité et le bien-être des enfants sont une responsabilité qui incombe à tous. L'un des défis les plus ardues pour de nombreuses collectivités et familles autochtones découle du taux plus élevé d'enfants autochtones placés à l'extérieur de leur foyer. Il existe une centaine d'agences de services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations, actuellement mandatées et supervisées par les provinces et financées par le gouvernement du Canada pour fournir des services essentiels de protection de la jeunesse et d'aide familiale dans les collectivités des Premières nations.

Une stratégie systématique est élaborée pour que davantage d'enfants et de parents des Premières nations reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour prévenir les crises pouvant conduire à l'intervention de tiers et à l'éclatement de la famille. Entre-temps, il est prévu dans le budget de 2005 d'investir 25 millions de dollars par année pour combler des besoins financiers immédiats.

Renforcer les fondements sociaux autochtones

Il est également nécessaire pour les enfants et leur famille que leur collectivité repose sur des fondements sains. Le budget de 2005 prévoit de nouveaux investissements totalisant 340 millions de dollars sur cinq ans dans les domaines suivants :

- le logement sur les réserves des Premières nations;
- les langues et la culture autochtones;
- la Fondation autochtone de guérison.

Le logement sur les réserves des Premières nations

Le fait de disposer d'un logement approprié est l'une des conditions de vie élémentaires et est essentiel à l'exploitation du potentiel des gens. Or, il existe une pénurie grave et croissante de logements sur les réserves des Premières nations. La Table ronde Canada-Autochtones a fait de cette question l'une de ses grandes priorités, et le gouvernement a évoqué dans le dernier discours du Trône les « conséquences intolérables des immenses écarts qui séparent tant d'Autochtones des autres Canadiens », notamment les écarts concernant des aspects essentiels comme le logement.

Depuis, le gouvernement du Canada, les organisations autochtones, les provinces et les territoires ainsi que les spécialistes du logement ont entamé des discussions en profondeur sur les changements nécessaires en vue d'améliorer la situation du logement pour les peuples autochtones. Cela dit, bien que ces discussions se poursuivent, il est possible de prendre des mesures dans l'immédiat à l'égard de cette pénurie de logements.

Un investissement de 295 millions de dollars sur cinq ans est prévu dans le budget de 2005, dont 200 millions au cours des deux prochaines années pour des travaux de construction et de rénovation résidentielles sur les réserves. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que la Société canadienne d'hypothèques et de logement tireront parti de leurs programmes existants pour stabiliser la situation du logement sur les réserves grâce à la construction de 6 400 logements et à la rénovation de 1 500 logements existants, ce qui devrait suffire pour que la pénurie cesse de s'accroître et commence même à se résorber. Les contributions financières seront limitées aux activités de construction et de rénovation, et des loyers seront perçus pour les logements en question. Le gouvernement se penchera sur d'autres propositions, y compris une commission du logement des Premières nations, une fois que les travaux en table ronde seront terminés.

Le soutien des langues et des cultures

Les langues et les cultures autochtones font partie intégrale du patrimoine culturel canadien; elles sont au cœur de l'identité et de la fierté autochtones. Le gouvernement du Canada et un certain nombre de provinces et de territoires appuient directement et indirectement les langues et les cultures autochtones, bien souvent en aidant les collectivités à prendre les mesures qui s'imposent selon elles pour préserver et raviver leur langue et leurs pratiques culturelles. Toutefois, il faut en faire davantage pour que les langues et les cultures autochtones continuent de constituer l'un des fleurons d'un patrimoine canadien dynamique et diversifié.

En décembre 2002, le gouvernement a annoncé l'affectation de 172,5 millions de dollars à la création d'un nouveau centre des langues et des cultures autochtones. Un groupe de travail consultatif autochtone devrait présenter sous peu des recommandations au sujet des activités et de l'administration de ce centre. Le budget de 2005 prévoit des fonds de 5 millions de dollars destinés à proroger d'un an l'Initiative des langues autochtones, qui appuie des projets communautaires axés sur les langues autochtones, jusqu'à ce que le centre amorce ses activités.

Fondation autochtone de guérison

La Fondation autochtone de guérison a été créée en 1998. Disposant d'un fonds de dotation de 350 millions de dollars, elle a pour mandat d'appuyer les projets communautaires visant les personnes victimes d'abus sexuels et physiques dans les pensionnats réservés aux Autochtones. Conformément à son mandat, la Fondation a maintenant épuisé ses fonds et est en voie d'interrompre ses activités.

La Fondation est venue en aide à des milliers de personnes et à des centaines de collectivités sur la voie de la guérison, et elle a permis de mieux comprendre les répercussions liées à l'ère des pensionnats. Toutefois, les particuliers et les collectivités en sont à différentes étapes du processus de guérison. Dans le contexte des travaux en table ronde avec les Autochtones, le gouvernement étudie la meilleure manière de procéder dans ce dossier important. Entre-temps, le budget de 2005 prévoit l'affectation de 40 millions de dollars supplémentaires pour la Fondation en 2004-2005, afin de lui permettre de poursuivre des projets de guérison et de promouvoir la sensibilisation et la conscientisation de la population à ce sujet. Ces fonds permettront à la Fondation de financer des projets au cours des deux prochaines années.

Le gouvernement continuera de collaborer avec les plaignants victimes d'abus dans les pensionnats et leurs représentants, les guérisseurs et les chefs autochtones ainsi qu'avec les églises pour trouver des moyens d'accélérer la résolution des plaintes d'abus sexuels et physiques dans les pensionnats réservés aux Autochtones.

Batir des relations

Relation du Canada avec la collectivité des Métis

Dans l'arrêt *Powley*, rendu en 2003, la Cour suprême du Canada a conclu que les Métis avaient des droits autochtones d'exploitation des ressources fauniques à des fins de subsistance dans la région de Sault Ste. Marie, située dans le Nord ontarien, et a évoqué la possibilité que de tels droits existent ailleurs au Canada.

Dans le but de donner suite à cette décision, des fonds de 20,5 millions de dollars ont été prévus dans le budget de 2004 pour l'exercice 2004-2005 en vue de collaborer avec les dirigeants des Métis, les provinces et les territoires au règlement du dossier des droits autochtones d'exploitation des ressources fauniques des Métis. Au cours de la dernière année, le gouvernement du Canada, de concert avec des parties prenantes, a cherché à évaluer les répercussions générales de cet arrêt, de concevoir des approches en vue d'y donner suite et de favoriser une exploitation responsable des ressources fauniques tout en garantissant la sécurité publique. Il reste toutefois beaucoup de travail à faire.

C'est pourquoi, dans le budget de 2005, des fonds supplémentaires de 30 millions de dollars sont prévus au cours des deux prochaines années pour la poursuite des travaux avec les provinces et les territoires, les organisations qui représentent les Métis et d'autres parties prenantes, dans le but de déterminer toutes les conséquences de l'arrêt *Powley* pour les collectivités des Métis et d'assurer une mise en application efficace de cet arrêt.

Bourse d'études postsecondaires pour les Canadiens autochtones

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appuyer les aspirations éducationnelles des Canadiens autochtones. En 2003, le gouvernement a établi un nouveau programme de bourse d'études postsecondaires pour les étudiants autochtones, bénéficiant d'un fonds de dotation unique de 12 millions de dollars devant être administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

Pour appuyer et encourager davantage l'atteinte de niveaux plus élevés d'éducation parmi les étudiants autochtones, le budget de 2005 accorde un montant supplémentaire de 10 millions de dollars en 2005-2006 au Programme d'enseignement postsecondaire administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

Secrétariat des Inuit

Les organisations inuites ont longtemps soutenu que les enjeux, besoins et priorités qui leur sont propres n'ont pas reçu une attention adéquate de la part du gouvernement du Canada. Pour répondre à cette préoccupation, le premier ministre Paul Martin a annoncé, à la Table ronde Canada-Autochtones d'avril 2004, la création d'un secrétariat des Inuit au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le secrétariat favorisera au sein du gouvernement l'apport d'un accent stratégique aux discussions et aux décisions ayant une incidence sur les politiques, les programmes et les services qui façonnent la relation du gouvernement fédéral avec les Inuit. Le budget de 2005 prévoit un montant de 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour assurer la mise sur pied et le fonctionnement du secrétariat des Inuit.

Soutenir le patrimoine du Canada

Soutien de la culture

C'est en 2001 que le gouvernement du Canada a annoncé l'initiative Un avenir en art, qui fournit une aide importante aux arts et à la culture du Canada. Depuis son lancement, près de 740 millions de dollars ont été investis dans les différents aspects du processus de création; cette initiative appuie notamment l'excellence chez les artistes canadiens, la promotion des arts et de la culture auprès du grand public, et la création d'outils à l'intention des industries culturelles pour garantir leur essor au XXI^e siècle.

Le 15 décembre 2004, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé que cette initiative se poursuivrait pendant une année de plus et que son budget pourrait atteindre 192 millions de dollars, dont 172 millions de fonds nouveaux, le reste provenant de réaffectations à l'intérieur du ministère. Le budget de 2005 accorde des fonds de 172 millions de dollars par année pendant quatre autres années, soit 688 millions en tout. Ceci porte le total du nouveau financement pour l'initiative Un avenir en art à 860 millions sur cinq ans. Ces fonds répartis sur plusieurs années permettront d'assurer la stabilité au sein de la collectivité des arts et de la culture, celle-ci pouvant ainsi

compter sur un financement prévisible dans les années à venir. Cela servira aussi à alimenter une vie culturelle riche et créatrice dans les collectivités du pays, à l'image du multiculturalisme canadien, et à promouvoir la diversité des approches et des manifestations culturelles, tant au pays qu'à l'étranger.

La Société Radio-Canada joue un rôle particulier et essentiel afin de faire connaître la réalité canadienne et de révéler le talent des Canadiens à la radio et à la télévision. Le budget de 2005 prévoit des fonds de 60 millions de dollars en 2005-2006 pour que des programmes de haute qualité ayant un contenu typiquement canadien et reflétant la diversité de plus en plus marquée de notre société soient diffusés dans les foyers du pays.

Également, le budget de 2005 comporte une contribution de 6 millions de dollars en 2005-2006 et de 1 million lors de chaque exercice suivant pour aider l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) à améliorer l'accès à l'information et aux produits culturels écrits pour les Canadiens incapables de lire les imprimés. Ces fonds aideront l'INCA à numériser sa collection et à offrir ses services de bibliothèque aux Canadiens dans l'ensemble du pays.

Célébrer l'histoire du Canada

Le gouvernement du Canada est depuis longtemps conscient de l'importance du multiculturalisme et des célébrations nationales, qui ont un effet rassembleur sur les Canadiennes et les Canadiens, servent à resserrer les liens communautaires et aident les Canadiens à comprendre tout le sens de la citoyenneté qu'ils ont en partage. Chaque été, les Canadiens célèbrent la Journée nationale des Autochtones, la Saint-Jean-Baptiste, la Journée canadienne du multiculturalisme, la Fête du Canada, etc. Les fêtes du centenaire, notamment celles de 2005 dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, s'inscrivent dans la même veine. Le budget de 2005 affecte 5 millions de dollars par année au Programme du multiculturalisme pour que ce dernier puisse bonifier ses contributions à la promotion de l'égalité pour tous, et 10 millions par année à l'initiative Le Canada en fête pour le soutien d'activités communautaires offrant aux citoyens l'occasion d'exprimer ensemble leur fierté à l'égard de leur pays.

Il est important que les Canadiens en apprennent davantage sur la diversité sans cesse plus accentuée qui caractérise notre société. Le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC) joue un rôle important en vue d'aider les Canadiens à en savoir plus sur leurs concitoyens. Le budget de 2005 prévoit des fonds de 4,5 millions de dollars en 2005-2006 pour que le CRIC puisse poursuivre son important travail tout en examinant sa structure organisationnelle et en étudiant la meilleure manière de servir les Canadiens.

Reconnaissant l'importance de célébrer l'histoire canadienne, le gouvernement entend appuyer le lancement d'initiatives de restauration et de préservation du patrimoine bâti du Canada. Dans ce but, Parcs Canada, de concert avec ses partenaires, poursuivra ses travaux en vue d'établir un registre national de sites historiques, d'énoncer des normes en matière de conservation et de mettre en place une procédure de certification à l'égard des dépenses de restauration. Le budget de 2005 consacre 46 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à ces activités.

L'agence Parcs Canada joue elle aussi un rôle clé dans l'intendance de notre patrimoine bâti. Dans le cadre des initiatives en matière d'environnement (chapitre 5), le budget de 2005 accorde à cette agence des fonds supplémentaires pour traiter d'une série de pressions touchant l'infrastructure matérielle des parcs nationaux et des sites historiques dont elle a la garde. En plus d'aider à atténuer les incidences environnementales des opérations quotidiennes dans les parcs, ce financement contribuera à s'assurer que le patrimoine bâti de Parcs Canada continue d'être préservé pour les générations futures.

Le gouvernement du Canada a déclaré 2005 l'Année de l'ancien combattant et parraine différents événements prestigieux au pays et à l'étranger durant l'année pour commémorer le 60^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans une perspective allant au-delà de cet anniversaire significatif – auquel on a annoncé le 5 novembre 2004 l'affectation de 16,5 millions de dollars sur deux ans –, le budget de 2005 accorde des fonds supplémentaires de 6 millions par année pour les activités commémoratives dans l'avenir, de sorte que les sacrifices et la contribution des anciens combattants canadiens ne tombent jamais dans l'oubli.

Le Canada a annoncé son intention d'être l'hôte en 2006 du Forum urbain mondial, un colloque international de cinq jours parrainé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Le Forum urbain mondial est un événement international prestigieux auquel devraient participer environ 6 000 délégués de plus de 150 pays. Il se déroulera à Vancouver du 19 au 23 juin 2006. Être l'hôte d'un forum de cette ampleur et de cette renommée exige de gérer un réseau d'intérêts d'une grande complexité. Le ministre du Travail et du Logement est responsable au premier chef de cette initiative, et plusieurs ministères fédéraux appuient les préparatifs et font intervenir leurs partenaires. Le budget de 2005 prévoit des fonds de 15 millions de dollars répartis sur les deux prochaines années afin d'assurer la réussite du Forum. S'ajouteront à cet investissement les contributions des ministères fédéraux participants, du secteur privé et de partenaires provinciaux et internationaux.

Bâtir pour l'avenir

Il est devenu pratique courante pour le gouvernement du Canada de créer des possibilités nouvelles à l'intention des dirigeants de demain. Les jeunes sont l'avenir du pays, et c'est pourquoi le gouvernement, grâce à des programmes comme Rencontres du Canada et Emplois d'été/Échanges étudiants, veille à ce que les jeunes d'aujourd'hui aient l'occasion d'en apprendre davantage sur leur pays et de mieux saisir la diversité canadienne. Dans ce but, le budget de 2005 affectera 5,4 millions de dollars à ces deux programmes en 2005-2006 pour qu'ils puissent continuer d'offrir leurs services aux jeunes Canadiens.

Pour investir dans l'avenir, il faut abolir les obstacles à une participation pleine et entière de tous les membres de la société canadienne. Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement a fait part de son intention de « renforcer la capacité du Canada à lutter contre le racisme, la propagande haineuse et les crimes motivés par la haine ». Dans ce but, le budget de 2005 prévoit des investissements de 56 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la mise en œuvre d'un plan d'action intitulé « Un Canada pour tous : Plan d'action du Canada contre le racisme ». Ce plan d'action appuiera l'engagement du Canada à éliminer les attitudes et comportements racistes.

En tant que société, il peut être difficile d'envisager l'avenir tant que l'on n'a pas exorcisé le spectre de certains souvenirs pénibles plongeant dans le passé du pays. Le ministère du Patrimoine canadien collabore avec des groupes ethnoculturels canadiens qui conservent de tels souvenirs, à la suite d'événements survenus au Canada en période de guerre ou en raison des politiques d'immigration de l'époque. L'objectif consiste à veiller à ce que de tels événements ne se reproduisent jamais. Afin d'appuyer ces efforts, le budget de 2005 consacra 25 millions de dollars au cours des trois prochaines années à des initiatives de commémoration ou de sensibilisation faisant ressortir la contribution de ces groupes à la société canadienne et aidant l'ensemble des Canadiens à mieux saisir l'importance de la diversité canadienne.

Sports

En 2010, le Canada sera l'un des principaux centres de l'attention mondiale alors que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver se dérouleront à Vancouver et à Whistler. Les Jeux inspireront la fierté et la volonté d'accomplissement du Canada, et fourniront une belle occasion d'encourager la participation aux activités sportives, dans l'optique à la fois des athlètes de haut niveau et des collectivités.

Dans le cadre de la participation du gouvernement du Canada à ces jeux, le budget de 2005 prévoit des fonds de 87 millions de dollars sur sept ans, dont 20 millions pour les Jeux paralympiques, pour assurer que le Canada sera prêt à accueillir les visiteurs internationaux en 2010. Ces fonds s'ajoutent aux engagements existants du gouvernement, qui dépassent les 410 millions de dollars, devant servir à la construction des installations où se tiendront les épreuves sportives et les activités ainsi qu'à la prestation des services essentiels nécessaires, par exemple les services de police et de sécurité.

Afin de faire en sorte que les athlètes d'élite canadiens disposent des entraîneurs, de l'équipement et du soutien dont ils ont besoin pour offrir une performance maximale lors d'épreuves nationales et internationales de tous niveaux, le budget de 2005 rend permanent l'investissement de 50 millions de dollars effectué l'an dernier. De plus, des fonds supplémentaires de 15 millions par année serviront à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport *À nous le podium* et à disposer des ressources nécessaires pour que les athlètes d'élite du Canada puissent exploiter leur plein potentiel au cours des prochaines années. En outre, dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour appuyer les olympiens et les paralympiens de demain et pour offrir aux Canadiens de tout le pays de plus grandes possibilités de participation à des sports au niveau des collectivités, le budget de 2005 renchérit sur l'investissement de 10 millions de dollars par année fait en 2003 en bonifiant ce montant de 5 millions supplémentaires par année.

Ces investissements se traduiront par une plus grande stabilité au niveau du budget de Sport Canada et fourniront au système sportif national le niveau de financement permanent le plus élevé jamais accordé par le gouvernement du Canada. Le financement de base, qui était de quelque 70 millions de dollars en 2004-2005, atteindra 140 millions en 2005-2006.

Renforcer le cadre de justice

Les Canadiennes et les Canadiens sont en droit d'être protégés contre les actes criminels, et ils doivent avoir confiance en l'efficacité du système judiciaire. Le budget de 2005 consacre des fonds à la prise de mesures visant certaines des racines sociales de la criminalité et de la victimisation, ainsi qu'au renforcement des activités d'exécution de la loi et à des mesures destinées à faire comprendre aux criminels de guerre que le Canada n'est pas une terre d'accueil pour eux.

Le budget de 2005 proroge une bonification antérieure de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, qui appuie des projets communautaires dans l'ensemble du pays, à la fois pour les victimes de crimes et les contrevenants en fournissant des fonds de 30 millions de dollars pour chacune des trois prochaines années qui s'ajouteront au financement de base de 32 millions par année.

L'Initiative sur les victimes d'actes criminels a pour but de cultiver la confiance des victimes de crimes à l'endroit du système de justice pénale. À cette fin, on s'efforce de sensibiliser le personnel du système de justice pénale et la population aux besoins des victimes, de faire en sorte que l'on tienne compte des perspectives des victimes dans les politiques et les mesures législatives élaborées, de faire connaître les services et l'aide mis à la disposition des victimes et de leur famille, et d'appuyer la prestation de services et d'aide aux victimes par des tiers. Aux termes du budget de 2005, cette initiative devient permanente et aura droit à des fonds de 25 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Le Programme canadien sur les crimes de guerre a été officiellement établi en 1998 à titre de projet pilote; un cadre stratégique coordonné a été élaboré afin d'éviter que le Canada devienne un asile pour les criminels de guerre, qu'il s'agisse de la Seconde Guerre mondiale ou de conflits plus récents. Depuis, le Canada est devenu un chef de file international en raison de son appui aux tribunaux internationaux, et il est l'un des premiers pays à avoir incorporé les provisions du *Statut de la Cour pénale internationale* à sa législation. Le budget de 2005 contient un engagement de 15,6 millions de dollars par année en vue de poursuivre les efforts pour que les personnes qui ont commis des crimes de guerre, des génocides ou des crimes contre l'humanité, ou qui se sont rendues complices de tels crimes, ne restent pas impunies.

Le budget de 2005 rend aussi permanente l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité et y affecte plus de 115 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, comme on l'indique au chapitre 6.

Tableau 3.4
Renforcer les fondements sociaux du Canada

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Autres investissements fédéraux en santé							
Ressources humaines en santé, temps d'attente et rapports sur le rendement		28	34	48	48	43	200
Vie saine et maladies chroniques		16	34	47	56	56	210
Stratégie sur le diabète		18	18	18	18	18	90
Hépatite C		11					11
Préparation en vue d'une pandémie de grippe		8	19	2	2	2	34
Sécurité des médicaments et des autres produits thérapeutiques		13	32	39	42	45	170
Santé environnementale		7	16	20	22	25	90
Total		100	152	174	189	190	805
Équité fiscale							
Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées ¹		37	37	42	42	52	210
Dépenses admissibles au CIFM		5	5	5	5	5	25
Remboursement de la TPS pour soins de santé ¹							
Dépenses d'adoption		5	5	5	5	5	25
Dépenses des aidants naturels	5	15	15	20	20	20	95
Total	5	62	62	72	72	82	355
Aînés							
Augmentation du Supplément de revenu garanti		82	427	700	728	755	2 692
Nouveaux Horizons		5	10	15	15	15	60
Secrétariat pour les aînés		2	2	3	3	3	13
Total		89	439	718	746	773	2 765
Renforcer les collectivités autochtones²							
Éducation spécialisée des Premières nations		10	20	30	30	30	120
Logement sur les réserves des Premières nations		75	125	45	25	25	295
Services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations		25	25	25	25	25	125
Fondation autochtone de guérison	40						40
Autres		32	17	2	2	2	55
Total	40	132	187	102	82	82	635
Soutenir le patrimoine du Canada							
Soutien de la culture		238	173	173	173	173	930
Célébrer l'histoire du Canada		45	39	29	29	29	171
Bâtir pour l'avenir		20	20	22	12	12	86
Sports		76	78	79	85	113	429
Total		379	309	303	299	327	1 616
Renforcer le cadre de justice		51	51	51	21	21	193
Total	45	823	1 200	1 419	1 408	1 474	6 369

¹ Les coûts représentent les montants qui dépassent ceux déjà prévus dans le cadre financier.

² Un montant de 100 millions de dollars sur cinq ans a été affecté à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants dans les fonds mis de côté à cet égard (chapitre 4).

4

Une économie productive, croissante et durable

Faits saillants

Investir dans les capacités des Canadiens

Investir dans les gens

Le gouvernement du Canada tire parti des investissements qu'il a effectués dans les récents budgets et procède, dans le budget de 2005, à d'importants investissements stratégiques afin de mettre en place une main-d'œuvre hautement qualifiée et capable d'adaptation.

- Le budget prévoit une somme de 5 milliards de dollars sur cinq ans pour amorcer l'élaboration d'un cadre portant sur une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en collaboration avec les provinces et les territoires.
- Une somme supplémentaire de 120 millions de dollars sur cinq ans permettra d'améliorer le Programme d'éducation spéciale à l'intention des enfants des Premières nations qui vivent dans les réserves.
- Un montant de 398 millions de dollars sur cinq ans viendra améliorer les programmes d'établissement et d'intégration des immigrants, de même que les services à la clientèle.
- Une somme de 125 millions de dollars sur trois ans sera consacrée aux prochaines étapes de la Stratégie des compétences en milieu de travail.
- Le Secrétariat national à l'alphabétisation recevra une somme de 30 millions de dollars sur trois ans.

Investir dans les idées et les technologies habilitantes

Le budget de 2005 prévoit d'importants investissements stratégiques aux fins de l'édification d'un milieu propice à la recherche de calibre mondial, entre autres par les mesures suivantes :

- Un montant de 375 millions de dollars sur cinq ans est consenti pour les trois conseils subventionnaires fédéraux.

- Une somme de 165 millions de dollars est attribuée à Génome Canada pour maintenir la recherche de pointe en génomique.
- Une somme de 126 millions de dollars sur cinq ans est allouée pour la recherche de classe mondiale en physique des particules effectuée dans les installations scientifiques de la Tri-University Meson Facility.
- Une somme de 75 millions de dollars sur cinq ans défraiera les coûts indirects de la recherche financée par le gouvernement fédéral dans les universités et des hôpitaux de recherche.

Investir dans les régions et les secteurs

Le budget de 2005 aide à renforcer les économies des régions canadiennes grâce aux initiatives suivantes :

- une hausse de 800 millions de dollars du financement des organismes régionaux de développement économique au Canada atlantique, dans l'Ouest du Canada, au Québec et dans le Nord de l'Ontario;
- un montant de 120 millions de dollars consacré à l'élaboration d'une stratégie globale de développement économique pour le Nord;
- des investissements supplémentaires dans des secteurs clés de l'économie canadienne comme l'agriculture et l'industrie spatiale.

Cadre de politiques économiques

Un régime fiscal équitable et concurrentiel

Le budget de 2005 abaisse les impôts des particuliers et surtout des contribuables à revenu faible et modeste. Il favorise également la croissance économique en rendant le régime fiscal du Canada plus efficient et plus concurrentiel. En vertu des mesures énoncées dans le budget :

- le montant de revenus que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu passera à 10 000 \$; 860 000 contribuables de plus, dont 240 000 aînés, ne paieront plus d'impôt;

- le plafond annuel de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite sera porté à 22 000 \$ et relèvera en conséquence le plafond de cotisation à un régime de pension agréé d'employeur;
- la surtaxe des sociétés sera éliminée et le taux général d'imposition du revenu des sociétés passera à 19 %, ce qui préservera l'avantage fiscal canadien par rapport à celui des États-Unis;
- la correspondance entre les taux de la déduction pour amortissement et la durée de vie utile des actifs sera améliorée.

Des marchés plus efficaces et plus efficaces

Afin d'améliorer le climat des affaires au Canada, le budget de 2005 engage le gouvernement à :

- éliminer la limite sur les biens étrangers de 30 % sur les placements de retraite;
- relever la limite de protection d'assurance-dépôts de 60 000 \$ à 100 000 \$;
- consulter les Canadiens afin d'apporter des améliorations au cadre législatif du secteur financier en vue d'améliorer la protection des consommateurs et de promouvoir une plus grande efficacité;
- collaborer avec les provinces et les territoires afin de conclure une entente sur un système amélioré de réglementation des valeurs mobilières d'ici la fin de l'année;
- instaurer des réformes réglementaires et d'autres initiatives qui feront progresser encore plus nos réalisations aux chapitres de la croissance économique et de la création d'emplois.

Introduction

L'un des principaux rôles du gouvernement consiste à améliorer le bien-être de tous les Canadiens. Or, une économie du XXI^e siècle – une économie dynamique, qui offre des possibilités à la population tout en étant durable – constitue un élément essentiel à l'atteinte de cet objectif. Une économie productive et croissante favorise non seulement la création d'emplois et l'augmentation des revenus, mais dégage également des ressources qui peuvent être investies dans l'amélioration de la qualité de vie des Canadiens.

L'amélioration du bien-être des Canadiens passe par un ensemble bien dosé de mesures stratégiques qui crée une démarche viable pour l'atteinte des objectifs du Canada sur les plans social, environnemental et économique. Une économie dynamique et durable garantit que le Canada continuera d'afficher une croissance économique exceptionnelle, que la croissance réalisée aujourd'hui n'aura pas de conséquences néfastes pour l'avenir et que le Canada disposera des ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs sociaux et s'acquitter de ses responsabilités sur la scène internationale.

Le présent chapitre présente des initiatives fondées sur nos réussites antérieures, grâce auxquelles nous pourrions relever les nouveaux défis et tirer parti des possibilités à l'échelle mondiale.

Relever les plus grands défis économiques du Canada

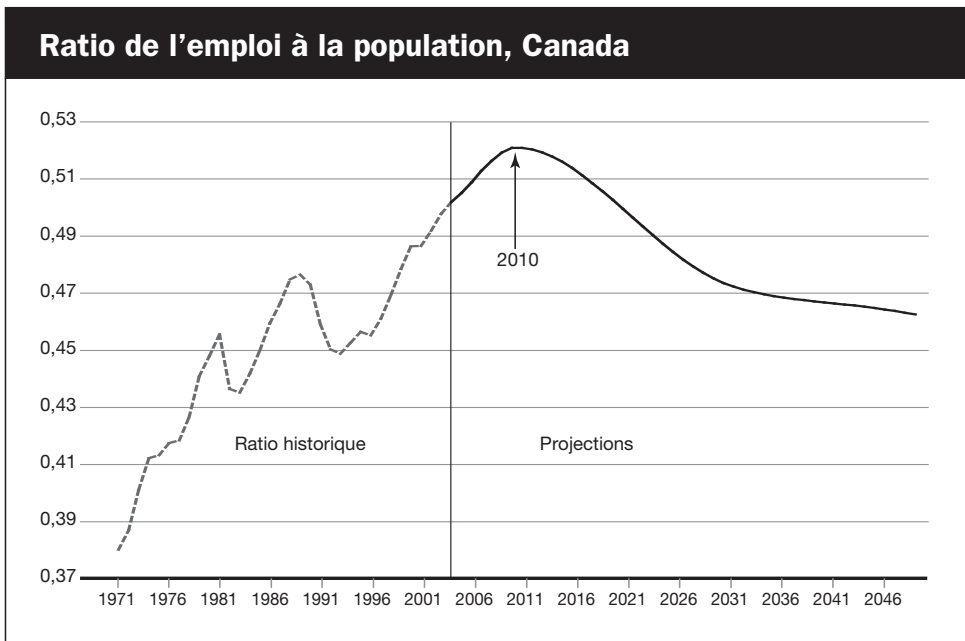
Il y a deux moyens d'améliorer le niveau de vie des Canadiens : soit augmenter l'emploi en proportion de la population, soit accroître la productivité. L'augmentation du nombre d'emplois hausse le niveau de vie, étant donné qu'une plus grande partie de la population est productive et gagne un revenu. L'accroissement de la productivité a le même résultat, car chaque personne occupant un emploi produit ainsi plus et gagne davantage.

Depuis presque 10 ans, le Canada a réussi à rehausser le niveau de vie en réalisant des progrès au chapitre tant de l'emploi que de la productivité. Ainsi que l'indique le chapitre 2, depuis le rétablissement de budgets fédéraux équilibrés en 1997-1998, le Canada a affiché la meilleure croissance du niveau de vie de tous les grands pays industrialisés du Groupe des Sept (G-7), y compris les États-Unis. De plus, comme le précise le chapitre 7, le présent gouvernement n'a nullement l'intention de retourner à l'ère des déficits.

La performance exceptionnelle du Canada ne saurait être tenue pour acquise, surtout à la lumière des nouveaux défis qui se présentent. À court terme, les entreprises canadiennes doivent continuer de s'adapter à la valeur accrue du dollar canadien; à long terme, le Canada doit relever le double défi que présentent l'intensification de la concurrence mondiale et les changements démographiques imminents, tout en tentant de réduire les

répercussions environnementales de ses activités. La meilleure réponse que le gouvernement du Canada peut donner à ces défis – et la manière optimale d'accroître le bien-être national – consiste à accroître la productivité canadienne, en mettant l'accent sur les nouvelles compétences et connaissances, sur l'augmentation des investissements physiques, sur l'efficacité des marchés et sur l'innovation commerciale.

Le Canada fait face à un imminent défi démographique. Comme le souligne l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le principal défi auquel sera confronté le Canada dans l'avenir sera d'établir des politiques qui continueront d'assurer une croissance robuste du niveau de vie malgré le passage à la retraite de la génération du baby-boom¹. L'annexe 3 fournit plus de détails sur cette question. On y précise notamment que le vieillissement de la population canadienne se traduira par une réduction du nombre de personnes en âge de travailler, en proportion de la population totale. Cette situation aura d'importantes répercussions, tant sur le plan économique que social. En raison de ce changement démographique, on ne pourra plus compter sur la hausse de l'emploi pour produire d'amélioration du niveau de vie. En fait, la chute prévue de la proportion de la population occupant un emploi au cours des décennies à venir, illustrée au graphique ci-après, pourrait même freiner l'augmentation du niveau de vie des Canadiens.



Nota : Voir l'annexe 3 pour plus de précisions.

Source : Calculs du ministère des Finances

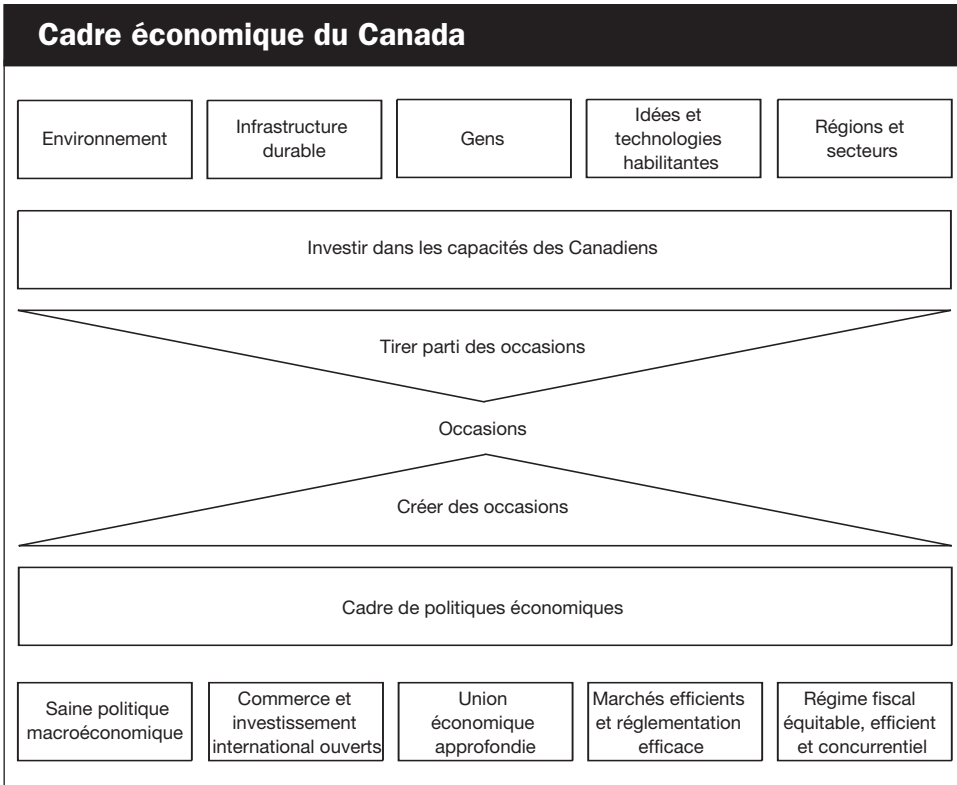
¹ *Études économiques de l'OCDE, Canada, 2004, p. 37.*

De nombreuses mesures peuvent néanmoins être prises pour atténuer ce processus et soutenir l'emploi. Au nombre des priorités, il faudra accroître les possibilités d'emploi pour les Autochtones, de même qu'améliorer et accélérer l'intégration à la population active des néo-Canadiens, surtout ceux hautement qualifiés. Ces exemples montrent clairement la façon dont des politiques sociales et économiques positives peuvent se renforcer mutuellement. Dans une société vieillissante, le Canada doit veiller à ce que les Canadiens plus âgés puissent continuer de participer à la population active s'ils le désirent. Néanmoins, à long terme, il est clair que le nombre de travailleurs canadiens diminuera par rapport à la population totale. Par conséquent, s'il veut assurer la croissance soutenue du niveau de vie des Canadiens et obtenir les ressources requises pour combler les besoins d'une population vieillissante, le Canada devra s'attaquer à la tâche essentielle d'accroître la productivité en investissant dans les moteurs de la croissance économique.

Le cadre de politiques économiques du Canada

Pour relever ces défis, le gouvernement du Canada applique une stratégie économique à deux volets. Premièrement, il continuera de renforcer le cadre économique du Canada, qui ouvre des débouchés pour les Canadiens et les entreprises canadiennes, au pays et à l'étranger. Deuxièmement, il continuera d'investir dans les capacités canadiennes, les moteurs de la croissance économique. Ensemble, un bon cadre de politiques et des investissements soutenus dans les capacités du Canada sont source de croissance économique durable, essentielle au bien-être de tous les citoyens canadiens.

On trouve, au coeur du cadre de politiques économiques du Canada, une saine politique macroéconomique, prévoyant notamment un taux d'inflation faible et stable, une planification budgétaire prudente, des budgets équilibrés et la réduction de la dette publique. Mais pour assurer l'efficacité complète de la politique macroéconomique, il faut disposer aussi de politiques structurelles efficaces, prévoyant notamment la libéralisation des échanges, une union économique canadienne approfondie, des marchés efficients et un régime fiscal concurrentiel. À titre de grande nation commerçante du monde, le Canada a tout intérêt à disposer d'une économie libre et ouverte, tant à l'échelle nationale qu'internationale. La libéralisation du commerce élargit non seulement l'accès aux grands marchés étrangers, mais elle établit également le contexte concurrentiel et les incitatifs nécessaires pour permettre aux entreprises d'adopter les plus récents progrès technologiques.



Le Canada a également tiré d'immenses avantages d'autres volets de la réforme structurelle, notamment la promotion de la concurrence et une réglementation plus efficiente. Le budget de 2005 propose d'importantes initiatives-cadres, qui portent entre autres sur une efficacité accrue des principaux marchés et sur l'établissement d'un régime fiscal plus équitable et plus concurrentiel à l'échelle internationale.

Une économie productive doit reposer sur un régime fiscal équitable, efficient et concurrentiel. Les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers incitent les particuliers à travailler, à économiser et à investir dans leurs compétences et leur éducation. Les réductions de l'impôt des sociétés incitent pour leur part les entreprises à investir dans du nouveau matériel, à mener de la recherche novatrice et à continuer de créer des emplois.

La réglementation est essentielle à la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens. Une réglementation adéquate n'impose pas de fardeau indu aux Canadiens, et elle libéralise les investissements et la circulation des personnes et des échanges entre les provinces. Le budget de 2005 lance une série de mesures qui rendront les marchés canadiens, surtout les marchés financiers, plus efficaces. Ces marchés jouent un rôle de premier plan dans la répartition des ressources aux entreprises présentant les meilleures possibilités. En rendant ces marchés plus efficaces, il sera possible d'accroître à la fois le rendement des épargnants canadiens et la compétitivité internationale des entreprises du pays.

Le cadre économique du Canada est source de possibilités pour tous les Canadiens. Cet ensemble approprié de politiques économiques vient favoriser l'investissement dans les principaux moteurs de la croissance : le capital humain, le capital physique et l'innovation. Pour tirer profit de ces occasions, le gouvernement du Canada doit également investir dans les capacités canadiennes qui soutiennent ces moteurs de croissance. Dans le présent budget, le gouvernement continue d'améliorer et de renforcer les capacités fondamentales du Canada, et ce :

- en investissant dans les gens;
- en investissant dans les idées et les technologies habilitantes;
- en renforçant la capacité des régions et des secteurs de livrer une concurrence de pointe.

Investir dans les gens

Faits saillants

Le gouvernement du Canada tire parti des investissements qu'il a effectués dans les récents budgets et procède, dans le budget de 2005, à d'importants investissements stratégiques afin de mettre en place une main-d'œuvre hautement qualifiée et capable d'adaptation.

- Le budget prévoit une somme de 5 milliards de dollars sur cinq ans pour amorcer l'élaboration d'un cadre portant sur une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en collaboration avec les provinces et les territoires.
- Une somme supplémentaire de 120 millions de dollars sur cinq ans permettra d'améliorer le Programme d'éducation spéciale à l'intention des enfants des Premières nations qui vivent dans les réserves.
- Un montant de 398 millions de dollars sur cinq ans viendra améliorer les programmes d'établissement et d'intégration des immigrants, de même que les services à la clientèle.
- Une somme de 125 millions de dollars sur trois ans sera consacrée aux prochaines étapes de la Stratégie des compétences en milieu de travail.
- Le Secrétariat national à l'alphabétisation recevra une somme de 30 millions de dollars sur trois ans.

Introduction

L'amélioration du niveau de vie prend sa source dans deux éléments : la croissance de la proportion de la population active et l'augmentation de la productivité. Bien que la croissance de la productivité représente depuis longtemps un élément important, la croissance de l'emploi a également été un facteur déterminant de la réussite récente de l'économie canadienne. En raison du vieillissement de la population canadienne et de la chute du pourcentage de la population active qui en résulte, le principal facteur d'amélioration future du niveau de vie sera la croissance de la productivité. Dans ce contexte, l'investissement soutenu dans le capital humain, notamment pour garantir la pleine participation des travailleurs canadiens spécialisés au marché du travail, sera essentiel pour favoriser la croissance de la productivité nécessaire pour améliorer de façon soutenue le niveau de vie.

Miser sur une base solide

Entre 1997 et 2004, le Canada a enregistré la plus forte croissance de l'emploi au sein des pays membres du Groupe des Sept (G-7). Le taux d'activité atteint maintenant un niveau record, tandis que le taux de chômage de 7 % au Canada se rapproche de son seuil des 25 dernières années. Dans la plupart des cas, les travailleurs sont en chômage pendant de courtes périodes, ce qui montre bien la nature dynamique du marché du travail du Canada. Le pourcentage de la population ayant fait des études postsecondaires se situe à 43 % au Canada, le niveau le plus élevé parmi les pays de l'OCDE, et les jeunes Canadiens obtiennent de très bons résultats au chapitre de la performance scolaire à l'échelle internationale. En termes simples, le Canada est un pays prospère en raison de l'effort collectif des Canadiennes et des Canadiens.

Ces réalisations sont remarquables et elles ont profité à bon nombre de Canadiens. Toutefois, dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, des efforts soutenus doivent être faits pour s'assurer que tous les Canadiens aient la chance de contribuer à cette prospérité et d'en partager les bienfaits.

Initiatives récentes

Compte tenu du rôle central que joue le développement du capital humain, le gouvernement du Canada a investi massivement dans l'apprentissage et le perfectionnement des compétences ces dernières années afin d'appuyer la mise en place d'une main-d'œuvre qualifiée, novatrice et capable d'adaptation. Les budgets récents ont appuyé directement les efforts de développement du capital humain, notamment :

- en aidant les familles à épargner pour les études de leurs enfants;
- en aidant directement les étudiants à assumer le coût de leurs études par l'entremise de prêts, de subventions et de mesures fiscales, et en aidant ceux qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants;
- en appuyant les initiatives visant à améliorer l'acquisition de compétences en milieu de travail;
- en investissant dans l'amélioration de la formation linguistique et dans la reconnaissance des titres de compétence étrangers afin d'aider les immigrants à intégrer plus efficacement la population active.

Deux initiatives clés du budget de 2004, soit le Bon d'études canadien et les modifications au Programme canadien de prêts aux étudiants, commenceront comme prévu à faire sentir leurs effets cette année. On a organisé de vastes préparatifs, notamment des consultations avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants, et on a apporté les modifications législatives nécessaires pour faire en sorte que les Canadiens tirent le maximum de ces initiatives.

Poursuivre le travail d'édification

Des progrès importants ont été réalisés dans l'édification d'une société prospère et inclusive, où tous les Canadiens ont la possibilité de parfaire leurs compétences et leurs connaissances de manière à contribuer à l'essor de la société et de l'économie. Cependant, les Canadiens ne sauraient faire preuve de complaisance. Le Canada doit pouvoir compter sur une main-d'œuvre hautement qualifiée et capable d'adaptation, qui puisse diriger l'économie de demain et être en mesure d'utiliser au mieux les compétences des personnes qui participent déjà au marché du travail. À cette fin, le développement du capital humain représente une pierre angulaire de la politique socioéconomique du gouvernement du Canada. Pour que le Canada atteigne son potentiel dans un contexte dynamique, il lui faut établir de nouvelles approches qui accroîtront les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement des compétences. Les nouvelles initiatives annoncées dans le budget de 2005 visent les principales lacunes touchant les politiques de développement du capital humain – l'apprentissage et la garde des jeunes enfants; l'éducation spécialisée des enfants des Premières nations; les compétences en milieu de travail; l'alphabétisation; et l'intégration des immigrants au marché du travail.

Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Pour garantir le dynamisme et la productivité de la société canadienne, le Canada doit continuer d'investir dans ses enfants. La recherche au Canada et partout dans le monde démontre qu'il est essentiel de mettre sur pied des services de garde des jeunes enfants de haute qualité et d'offrir des possibilités d'apprentissage pour que les enfants jouissent du meilleur départ possible dans la vie. Ces possibilités sont cruciales pour assurer le développement physique, émotif, social, linguistique et intellectuel des enfants, et pour les placer sur la voie de la réussite pour la vie.

L'investissement dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants reconnaît également que dans l'économie contemporaine, les parents sont plus susceptibles de participer à la population active et qu'ils doivent avoir accès à des services de garde d'enfants qui soient abordables et de qualité et qui offrent un milieu à la fois bienveillant et stimulant pour les enfants. Cependant, les statistiques récentes révèlent que même si 7 femmes sur 10 qui ont des enfants de moins de 6 ans participent au marché du travail, on ne compte de places réglementées en garderie que pour 20 % des enfants.

Le gouvernement du Canada comprend que la qualité des programmes et des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants joue un rôle important dans le développement sain des enfants. Depuis plusieurs années, le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires pour offrir un soutien aux familles et aux enfants en reconnaissance des avantages qu'ils apportent à la société. L'entente de septembre 2000 sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants établi en 2003 ne sont que deux exemples de ces efforts, comme l'illustre l'encadré ci-après.

Les Canadiens ont raison d'être fiers de ces investissements. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il peut faire davantage, de concert avec les provinces et les territoires, pour accroître la qualité des services réglementés de garde d'enfants au Canada et en faciliter l'accès. Une initiative conjointe vigoureuse destinée aux enfants canadiens représente l'un des meilleurs investissements que les administrations publiques puissent faire dans le tissu économique et social du pays.

À la suite de l'engagement pris dans le discours du Trône d'octobre 2004, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés des services sociaux, à l'exception de celui du Québec, ont annoncé en novembre 2004 qu'ils avaient amorcé des travaux en vue de forger une vision commune à l'égard d'une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui deviendrait un pilier des assises sociales du Canada. Les ministres ont convenu de suivre quatre principes clés (qualité, universalité inclusive, accessibilité et développement) dans l'établissement des priorités en matière d'investissement dans leurs régimes respectifs d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (encadré page 16). Les ministres collaborent pour trouver des façons d'atteindre leurs objectifs communs et pour constituer un cadre de services de qualité pour l'ensemble du pays.

Ententes fédérales-provinciales-territoriales récentes au profit des enfants

En vertu de l'**Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance**, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont convenu d'effectuer de nouveaux investissements considérables pour promouvoir la santé durant la grossesse, à la naissance et au cours de la petite enfance; pour améliorer le soutien aux parents et aux familles; pour renforcer le développement de la petite enfance, l'apprentissage et les soins aux enfants; pour raffermir le soutien des communautés.

Dans le cadre de l'entente, le Canada s'est engagé à fournir des fonds de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans aux provinces et aux territoires par le truchement de l'ancien Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. En 2003, le gouvernement a annoncé la prorogation du financement après 2005-2006, à hauteur de 500 millions par année. À compter de 2004-2005, les fonds destinés au développement de la petite enfance sont versés sous forme de transfert en vertu du nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux. En outre, le gouvernement du Canada a investi 320 millions de dollars de plus sur cinq ans (65 millions par année) pour des programmes de développement de la petite enfance à l'intention des enfants des Premières nations et d'autres enfants autochtones.

Le **Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants** a tablé sur les assises de l'entente antérieure touchant le développement de la petite enfance en accroissant les fonds consacrés au troisième de ses principaux secteurs d'intervention (le renforcement du développement de la petite enfance, de l'apprentissage et des soins aux enfants). Plus particulièrement, le gouvernement du Canada a fourni dans le budget de 2003 une somme de 900 millions de dollars sur cinq ans aux provinces et aux territoires pour faciliter l'accès à des services de qualité au titre de la garde des enfants et de l'apprentissage.

Le **budget de 2004** annonçait une accélération de la mise en œuvre du Cadre au moyen de l'augmentation sur deux ans des transferts en espèces faits aux provinces et aux territoires en vertu du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. L'engagement à l'égard de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants se chiffrait alors à 150 millions de dollars en 2004-2005 et à 225 millions en 2005-2006, ce qui portait l'investissement total à 1,05 milliard sur cinq ans, soit pour la période allant de 2003-2004 à 2007-2008.

Les **budgets de 2003 et de 2004** prévoyaient également une somme de 45 millions de dollars sur trois ans (et de 14 millions par année par la suite) pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières nations vivant dans les réserves.

Entre 2003-2004 et 2007-2008, ces ententes représentent un investissement fédéral total de plus de 3,5 milliards de dollars visant à aider les provinces et les territoires à élaborer des programmes et des services au chapitre du développement de la petite enfance, de l'apprentissage et des soins aux enfants.

Quatre principes : Orientation de l'investissement à l'égard de l'initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Le discours du Trône d'octobre 2004 précisait que le gouvernement du Canada s'engageait à faire davantage pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada. Plus particulièrement, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour établir les assises d'une initiative conjointe d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

En outre, le discours du Trône énonçait quatre principes clés interreliés qui façonneront une vision commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; ces principes vont au-delà des ententes et des investissements précédents. Les quatre principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- **Qualité** – pratiques de grande qualité fondées sur des preuves à l'égard des programmes destinés aux enfants, de la formation et de l'aide offerte aux éducateurs de la petite enfance et aux fournisseurs de services de garde des jeunes enfants, et réglementation et suivi de la part des provinces et des territoires;
- **Universalité inclusive** – ouvert à tous les enfants, sans discrimination;
- **Accessibilité** – disponible et abordable pour les personnes qui choisissent de se prévaloir de l'initiative;
- **Développement** – axé sur l'amélioration des possibilités d'apprentissage de la petite enfance et le développement à l'intérieur des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Ces principes guideront les investissements et les décisions touchant les programmes et les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; ils donneront aux provinces et aux territoires la marge de manœuvre nécessaire pour donner suite aux priorités et aux besoins locaux. Parallèlement, ils fourniront une assise solide de reddition de comptes en vertu de laquelle toutes les administrations publiques feront rapport annuellement à leurs citoyens au sujet des activités et des progrès réalisés en ce qui a trait aux principes et aux objectifs qui composent la vision du programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et le cadre de services de qualité pour l'ensemble du pays.

L'accent placé sur les quatre principes peut donner lieu à des améliorations, notamment au chapitre de la qualité et du nombre de places en garderie et de leur qualité, de l'abordabilité des services de garderie, de la maturité scolaire des enfants et de l'aide aux éducateurs de la petite enfance et aux fournisseurs de services de garde des jeunes enfants. Ensemble, ces améliorations contribueront à renouveler et à améliorer les programmes et les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Canada jusqu'à l'atteinte d'un niveau qui satisfera les besoins des Canadiens.

Le budget de 2005 donne suite à l'engagement du gouvernement du Canada de verser 5 milliards de dollars sur cinq ans à l'appui d'une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en collaboration avec les provinces et les territoires. Des discussions se poursuivent avec ces parties et d'autres intervenants et l'on s'attend à ce que des progrès considérables soient réalisés dans l'élaboration du cadre au cours de l'exercice. Une vision à long terme, des objectifs mesurables fondés sur les quatre principes communs et la reddition de comptes de toutes les administrations publiques envers leurs citoyens sont abordés dans le cadre de ces discussions. Les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette vision et faire en sorte que les enfants aient un bon départ dans la vie seront prises dès la fin des discussions.

Le gouvernement reconnaît que les provinces et les territoires en sont à divers stades dans l'élaboration de leurs programmes et services visant la petite enfance et les soins aux enfants. C'est pourquoi le budget de 2005 prévoit une somme de 700 millions de dollars qui sera versée dans une fiducie en main tierce après adoption de la loi habilitante. Les provinces et les territoires pourront y prélever des fonds, en fonction du nombre d'habitants, jusqu'à la fin de 2005-2006, pendant que l'on élaborera un cadre visant la prestation de programmes et de services de qualité d'un bout à l'autre du pays.

À même l'engagement de 5 milliards de dollars, le gouvernement du Canada consacrera 100 millions aux Premières nations vivant dans les réserves et continuera à travailler en partenariat avec elles afin de trouver des solutions pratiques pour répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

Le gouvernement du Canada consacre une portion semblable de l'enveloppe de 5 milliards de dollars, soit 100 millions, à l'élaboration d'un nouveau programme de reddition de comptes qui appuiera l'amélioration de la recherche et la mise au point d'indicateurs et de points de référence communs fondés sur les preuves.

Tableau 4.1

Aide fédérale à l'égard d'une initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE)

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Initiative AGJE	200	500	700	1 200	1 200	1 200	5 000
Fiducie à l'intention des provinces et des territoires ¹	200	500					700
Montant annuel disponible pour les provinces et les territoires			650	1 150	1 150	1 150	4 100
Premières nations vivant dans les réserves			25	25	25	25	100
Reddition de comptes			25	25	25	25	100

¹ Une somme de 700 millions de dollars sera versée sur deux ans (2004-2005 et 2005-2006) à une fiducie administrée par des tiers pour le compte des provinces et territoires pour financer l'initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; le gouvernement du Canada comptabilisera cette somme en 2004-2005. Le profil de deux ans repose sur l'hypothèse que les provinces et les territoires prélèveront des montants, au besoin, jusqu'à la fin de 2005-2006.

Éducation spéciale pour les Premières nations

Les investissements dans l'enseignement primaire et secondaire produisent des avantages à long terme pour les enfants et pour le Canada dans son ensemble. Comme il est précisé au chapitre 3, cela s'applique tout particulièrement aux enfants des Premières nations vivant dans les réserves, qui doivent souvent surmonter des obstacles plus importants que les autres enfants canadiens pour terminer leurs études et qui peuvent avoir des besoins spéciaux.

Le budget de 2005 s'appuie sur les investissements fédéraux faits précédemment dans l'éducation spéciale des enfants des Premières nations vivant dans les réserves et prévoit une somme supplémentaire de 120 millions de dollars sur cinq ans pour permettre aux Premières nations de fournir les ressources additionnelles (notamment des enseignants, des programmes spécialisés, des technologies d'aide et la modification des locaux) requises pour satisfaire aux exigences du Programme d'éducation spéciale. Une stratégie à plus long terme d'éducation en milieu autochtone, y compris l'éducation spéciale, constituera un important élément du processus de table ronde avec les groupes autochtones qui mènera à une réunion des premiers ministres avec les chefs autochtones.

Assurer une participation maximale

Nouveaux arrivants au Canada

L'immigration contribue de façon importante à la croissance de la main-d'œuvre. Des recherches démographiques révèlent qu'au cours des 10 prochaines années, l'immigration représentera la totalité de la croissance nette de la main-d'œuvre au Canada. Le fait d'attirer et de maintenir en poste des immigrants compétents, et de veiller à ce qu'ils réalisent leur plein potentiel, soutient la croissance économique, favorise l'innovation et assure la vigueur économique des municipalités et collectivités.

Depuis 2000, conformément aux plans annuels d'immigration déposés au Parlement, le Canada a accueilli plus de 220 000 immigrants chaque année. Pour réussir à attirer les nouveaux arrivants, il a fallu équilibrer les objectifs qui sous-tendent les programmes d'immigration du Canada, notamment accélérer les démarches et rendre la procédure plus équitable, regrouper des familles et satisfaire aux besoins socioéconomiques du Canada.

Le Canada doit demeurer une destination de choix pour les immigrants, et il est essentiel que les nouveaux arrivants soient intégrés à l'économie et à la société canadiennes de la façon la plus efficace et efficiente possible. L'atteinte de ces objectifs dépendra en partie du niveau de collaboration des administrations publiques, ce qui constituera un élément important du cadre canadien d'immigration qui fait l'objet de discussions avec les provinces et les territoires.

Bon nombre d'immigrants se heurtent toutefois à des obstacles qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel au sein du marché du travail canadien. Il leur sera peut-être nécessaire d'acquérir des compétences en anglais ou en français, ou de perfectionner les connaissances qu'ils possèdent déjà. Toutefois, selon un grand nombre d'employeurs, leur maîtrise de la langue propre au marché du travail présente des lacunes. Les exigences complexes d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétence, étapes qui doivent être franchies avant que les immigrants puissent travailler dans leur domaine de spécialité, constituent un autre obstacle à la pleine intégration des néo-Canadiens au marché du travail.

Comme l'indique le chapitre 3, le budget de 2005 prévoit une somme de 75 millions de dollars sur cinq ans en vertu du Plan décennal, pour accélérer et élargir l'évaluation et l'intégration des professionnels de la santé ayant une formation internationale. Cette somme s'ajoute aux investissements importants prévus aux deux derniers budgets, y compris 20 millions de dollars par année pour la formation linguistique de niveau avancé, de même qu'un montant de 68 millions sur six ans pour collaborer avec des partenaires afin de faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence de travailleurs formés à l'étranger.

Pour bon nombre d'immigrants, les programmes d'établissement et d'intégration représentent le lien à la participation au marché du travail et à la société canadienne. Le budget de 2005 prévoit une somme supplémentaire de 298 millions de dollars sur cinq ans pour les programmes d'établissement et d'intégration en raison de la demande accrue pour ces programmes et services partout au pays. Ces fonds supplémentaires favoriseront l'atteinte de certains objectifs, notamment de meilleurs résultats sur le marché du travail pour les immigrants partout au Canada, la prise en compte des pressions exercées sur toutes les administrations publiques à l'égard de l'établissement et le renforcement des relations bilatérales avec les provinces et les territoires.

Dans un effort pour améliorer les services offerts à d'éventuels immigrants et résidents temporaires, le gouvernement investit, par le truchement du budget de 2005, 100 millions de dollars sur cinq ans pour concevoir une stratégie intégrée de prestation de services à la clientèle. Cette stratégie prévoira la mise en place de services plus efficaces et mieux adaptés, ainsi qu'une disponibilité accrue de l'information et de l'aide à la clientèle. En collaboration avec les provinces et les territoires, ces fonds appuieront l'amélioration du portail de l'Immigration *Se rendre au Canada* (sur Internet), ce qui permettra à d'éventuels néo-Canadiens de prendre des décisions plus éclairées. Ces derniers pourront mieux s'intégrer au marché du travail canadien et à la société canadienne s'ils sont acceptés après en avoir fait la demande.

Stratégie des compétences en milieu de travail

Pour demeurer concurrentiel, le milieu de travail moderne doit s'adapter à des exigences professionnelles croissantes et de plus en plus diverses. Il faudra modifier en profondeur l'approche du Canada au chapitre du marché du travail pour s'assurer qu'il est bien positionné pour donner suite aux défis de l'économie du XXI^e siècle.

Dans le budget de 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre une Stratégie des compétences en milieu de travail afin d'aider les travailleurs à accroître sans cesse leurs compétences pour pouvoir suivre le rythme d'exigences en constante évolution. À titre de mesure immédiate, le budget proposait de mettre en place un fonds d'infrastructure de centres de formation, un projet pilote de trois ans d'une valeur de 25 millions de dollars, qui fournira des fonds aux centres de formation syndicaux équivalant aux investissements des employeurs et des syndicats pour l'achat de machines et de matériel de pointe afin d'accroître la qualité de la formation.

Pour l'étape suivante, le gouvernement du Canada est disposé à travailler avec ses partenaires – les provinces, les territoires, leurs collèges et institutions de formation, les entreprises, les syndicats et les particuliers, qui ont tous un rôle à jouer – pour faire en sorte que les travailleurs acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir. Le budget de 2005 consacre 125 millions de dollars de plus sur trois ans pour permettre au gouvernement du Canada de mettre sur pied, avec ses partenaires, une Stratégie des compétences en milieu de travail. Pour ce faire, il faudra :

- renforcer les régimes de stages en place au Canada;
- créer un groupe de partenaires en milieu de travail pour favoriser un dialogue soutenu et fournir des conseils au gouvernement du Canada;
- intervenir dans certains secteurs clés de compétence fédérale (p. ex., appuyer la participation des Autochtones aux programmes de stages et faciliter la transition des gens de métier des Forces armées à l'exercice d'un métier spécialisé au civil);
- obtenir, en fonction de chaque projet, l'appui des partenaires du milieu de travail afin de concevoir et de mettre à l'essai des projets pilotes de perfectionnement des compétences qui soient novateurs, conformes aux besoins et axés sur les travailleurs actuels.

Alphabétisation

Le Canada possède un taux très élevé de participation aux études postsecondaires. Toutefois, un nombre relativement élevé de Canadiens en âge de travailler n'ont pas les connaissances nécessaires en lecture et en écriture pour réussir dans une économie axée sur le savoir. Compte tenu de l'importance que revêt l'accroissement du niveau d'alphabétisation des Canadiens, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences travaillera de concert avec les provinces, les territoires et les intervenants à l'élaboration d'une stratégie détaillée axée sur le développement de l'alphabétisation et des compétences essentielles. Comme mesure initiale, le budget consacre 30 millions de dollars sur trois ans à l'amélioration de la capacité du Secrétariat national à l'alphabétisation d'établir de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires, le milieu des affaires et les syndicats pour favoriser la sensibilisation et la participation aux enjeux relatifs à l'alphabétisation et pour promouvoir l'apprentissage en milieu de travail.

Rajustements des programmes d'aide financière aux étudiants

Le budget de 2005 propose deux modifications au régime d'aide financière aux étudiants. Il propose premièrement de permettre la renonciation au remboursement de prêts aux étudiants si l'emprunteur décède ou devient invalide de façon permanente pendant la période de remboursement. Cette mesure coûtera 3 millions de dollars par année. En outre, la loi habilitant la Fondation des bourses d'études canadiennes du millénaire sera modifiée pour permettre l'admissibilité des personnes protégées, y compris les réfugiés au sens de la Convention, aux bourses d'études et aux bourses d'entretien accordées par la Fondation. Cette modification rendra les critères d'admissibilité aux bourses d'études canadiennes du millénaire conformes à ceux du PCPE.

Assurance-emploi

Le gouvernement du Canada propose d'instaurer un nouveau mécanisme d'établissement du taux de cotisation qui devrait être en place à temps pour la détermination du taux de 2006. Ce mécanisme permettra de fixer le taux en fonction des coûts annuels, c'est-à-dire que le revenu tiré des cotisations correspondra aux coûts prévus du programme. En outre, pour assurer la stabilité des taux de cotisation pendant la transition au nouveau mécanisme, le gouvernement s'engage à plafonner le taux de cotisation à 1,95 \$ pour les deux prochaines années. Par mesure de prudence, au cas où les dispositions législatives ne seraient pas adoptées à temps, le gouvernement propose de permettre à la gouverneure en conseil de fixer, à l'automne de 2005, le taux qui s'appliquera en 2006.

Établissement du taux de cotisation

À la suite des consultations publiques qui ont été lancées dans le cadre du budget de 2003, le gouvernement propose d'instaurer un nouveau mécanisme d'établissement des taux qui reposera sur les principes suivants :

- Les taux de cotisation devraient être fixés en toute transparence;
- les taux de cotisation devraient être fixés en fonction d'avis d'experts indépendants;
- le revenu tiré des cotisations devrait correspondre aux coûts prévus du programme;

- les taux de cotisation établis devraient atténuer l'incidence sur le cycle économique;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil des ans.

En décembre 2004, le gouvernement a reçu le rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, qui renfermait certaines recommandations sur la façon d'établir les taux de cotisation. Le Comité permanent des comptes publics a également produit en février 2005 un rapport dans lequel il formule des recommandations à cet égard.

Le nouveau mécanisme permanent d'établissement des taux que propose le gouvernement respectera tous les principes et tiendra compte des points de vue des intervenants et de ceux du Comité permanent. En vertu de ce nouveau mécanisme, la Commission canadienne de l'assurance-emploi sera autorisée par la loi à établir les taux de cotisation. Cette mesure garantira la transparence.

L'actuaire en chef de l'assurance-emploi calculera prospectivement, chaque année, le taux estimatif couvrant les coûts de l'année suivante en se fondant sur les prévisions que font les économistes du secteur privé à l'automne et qui sous-tendent *La Mise à jour économique et financière*. Comme il s'agit d'un mécanisme prospectif, les excédents, les déficits et l'intérêt théorique portés au crédit du Compte de l'assurance-emploi ne feront pas partie du calcul du taux couvrant les coûts. Cette démarche respecte les principes relatifs aux avis d'experts indépendants et à la correspondance entre le revenu tiré des cotisations et les coûts prévus du programme.

L'actuaire en chef déposera un rapport public sur le taux couvrant les coûts à la Commission de l'assurance-emploi, qui consultera ensuite ses membres. La Commission fixera par la suite le taux de l'année suivante au plus tard le 31 octobre. Cette mesure garantira davantage la transparence.

La *Loi sur l'assurance-emploi* sera modifiée pour conférer à la Commission le pouvoir de fixer les taux de cotisation. Pour limiter l'effet procyclique sur le cycle économique et favoriser la stabilité des taux de cotisation, la variation du taux de cotisation d'une année à l'autre sera limitée à 15 cents. Cette mesure offre une protection contre les hausses importantes et soudaines des taux de cotisation en période de ralentissement économique. Le gouvernement du Canada sera habilité à modifier par décret le taux fixé par la Commission, s'il en va de l'intérêt public, au plus tard le 30 novembre.

Prestations

Le discours du Trône comprenait l'engagement de poursuivre l'examen du programme d'assurance-emploi afin qu'il continue de bien répondre aux besoins des travailleurs canadiens. Subséquemment, certaines recommandations ont été formulées dans le rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le travail saisonnier, sur la façon d'améliorer le programme d'assurance-emploi. Des recommandations semblables ont été formulées dans le rapport de février 2005 du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Par conséquent, des rajustements seront apportés au programme pour donner suite à l'évolution des circonstances et des défis auxquels les chômeurs sont confrontés. L'établissement du taux de cotisation à l'assurance-emploi à 1,95 \$ pour 2005 permet de couvrir le coût de ces mesures pour la même année. La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences annoncera bientôt le détail de ces mesures.

Les gouvernements du Canada et du Québec négocient à l'heure actuelle une entente au sujet du régime de prestations parentales du Québec. En accord avec la *Loi sur l'assurance-emploi*, le gouvernement du Québec propose d'instaurer un régime de prestations parentales, d'adoption et de maternité pour les résidents de cette province. Les taux de cotisation à l'assurance-emploi en vigueur au Québec seraient rajustés pour tenir compte du fait que le gouvernement du Canada ne fournirait plus ces prestations. Le gouvernement du Canada a indiqué que, si une entente était conclue d'ici le 31 mars 2005, il était disposé à fournir une aide de transition pour faciliter l'instauration du régime québécois.

Tableau 4.2
Investir dans les gens

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Se préparer pour l'avenir							
Apprentissage et garde des jeunes enfants ¹	700		700	1 200	1 200	1 200	5 000
Assurer une participation maximale							
Nouveaux arrivants au Canada							
Intégration et établissement		20	35	55	80	108	298
Prestation de services à la clientèle		20	20	20	20	20	100
Stratégie des compétences en milieu de travail		25	50	50			125
Alphabétisation		5	10	15			30
Modifications aux programmes d'aide financière aux étudiants		3	2	3	3	3	14
Total		73	117	143	103	131	567
Total	700	73	817	1 343	1 303	1 331	5 567

¹ Une somme de 700 millions de dollars pour la première année sera versée dans une fiducie en main tierce. Cette somme sera comptabilisée par le gouvernement du Canada en 2004-2005.

Investir dans les idées et les technologies habilitantes

Faits saillants

Dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada continue de raffermir l'avantage que détient le Canada sur le plan du savoir en effectuant de nouveaux investissements de 810 millions de dollars cette année et au cours des cinq prochaines années dans la recherche, l'innovation et les technologies habilitantes.

- Une somme de 375 millions de dollars sur cinq ans est consentie pour les trois conseils subventionnaires fédéraux.
- Une somme de 75 millions de dollars sur cinq ans défraiera les coûts indirects de la recherche financée par le gouvernement fédéral dans les universités et des hôpitaux de recherche.
- Une somme de 126 millions de dollars sur cinq ans est allouée pour la recherche de classe mondiale en physique des particules effectuée dans les installations scientifiques de la Tri-University Meson Facility.
- Une somme de 10 millions de dollars est accordée pour la Fondation Terry Fox pour souligner le 25^e anniversaire du Marathon de l'Espoir de Terry Fox.
- Une somme de 30 millions de dollars ira aux Académies canadiennes des sciences pour qu'elles effectuent des évaluations scientifiques indépendantes au cours des 10 prochaines années.
- Une somme de 165 millions de dollars est attribuée à Génome Canada pour maintenir la recherche de pointe en génomique.
- Une somme de 20 millions de dollars sera versée au Precarn pour la recherche et développement dans le domaine des systèmes intelligents et de la robotique avancée.
- Des investissements substantiels seront effectués dans la mise au point des technologies environnementales et leur mise en application, comme l'indique le chapitre 5.

Introduction

Les avantages du savoir conférés par la recherche visent toutes les facettes de la vie des Canadiens. La recherche accélère l'élaboration de technologies transformatrices qui permettent de relever les défis environnementaux du Canada tout en stimulant la croissance économique. En outre, à mesure que la population active du Canada diminue en pourcentage de la population totale, les gains de productivité obtenus grâce aux découvertes scientifiques seront de plus en plus à la base de notre réussite économique.

En suscitant un climat de recherche de calibre mondial dans toutes les régions du pays, le Canada peut garantir l'accès aux plus récentes connaissances, élaborer des idées innovatrices et attirer la main-d'œuvre spécialisée nécessaire pour mener une saine concurrence et innover. Un tel milieu de recherche se compose de plusieurs éléments des plus complémentaires : des chercheurs exceptionnels, du matériel et des installations de pointe et de solides mécanismes de soutien qui permettent au Canada de récolter le fruit de ses investissements dans la recherche, notamment le soutien à la commercialisation des découvertes issues de la recherche, la transformation d'idées en technologies, produits et services nouveaux qui procurent des avantages économiques et sociaux.

Le gouvernement du Canada a effectué d'importants investissements ces dernières années pour mettre en place un milieu de recherche de calibre mondial. En 2006-2007, en raison des investissements précédents, l'aide fédérale annuelle consentie à la recherche dans le secteur de l'enseignement supérieur s'établira à environ 2 milliards de dollars de plus qu'en 1997-1998 (tableau 4.3), soit un investissement cumulatif supplémentaire de plus de 11 milliards au cours de la période. Le Canada se classe maintenant parmi les cinq premiers pays au chapitre de la recherche effectuée par le secteur public (dans les universités, les hôpitaux de recherche et les laboratoires gouvernementaux) en pourcentage du produit intérieur brut, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques. À ce chapitre, le Canada occupe également le premier rang parmi les pays du G-7.

Pour maintenir l'élan engendré par les investissements antérieurs, le budget de 2005 prévoit une somme supplémentaire de 810 millions de dollars cette année et les cinq prochaines années pour continuer de renforcer la capacité du Canada de produire et d'appliquer de nouvelles idées et de faire fructifier d'importantes technologies habilitantes, notamment la génomique et les systèmes intelligents.

Tableau 4.3

Hausse du financement accordé à la recherche universitaire dans les budgets précédents

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007
	(M\$)								
Fondation canadienne pour l'innovation ¹	30	115	185	240	480	350	300	550	500
Génome Canada ¹				43	60	85	95	90	25
Chaires de recherche du Canada			60	120	180	240	300	300	300
Bourses d'études supérieures du Canada						25	55	85	105
Conseil de recherches médicales du Canada/ Instituts de recherche en santé du Canada	40	72	145	255	330	385	424	424	424
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	71	111	118	118	154	209	248	249	251
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	9	26	38	58	67	82	94	97	77
Coûts indirects de la recherche				200	nil	225	245	245	245
Réseaux de centres d'excellence		30	30	30	30	30	30	35	35
Installation Tri-University Meson	15	15	21	21	21	21	21		
Commercialisation de la recherche universitaire							10	10	10
Total (annuel)	165	369	597	1 085	1 322	1 652	1 822	2 085	1 972
Total (cumulatif)	165	534	1 131	2 216	3 538	5 190	7 012	9 097	11 069

¹ Les montants indiqués représentent les dépenses réelles ou prévues découlant des 3,65 milliards de dollars investis dans la Fondation canadienne pour l'innovation et des 375 millions investis dans Génome Canada par le gouvernement dans des budgets précédents.

Produire de nouvelles idées

Les conseils subventionnaires fédéraux

L'excellence reconnue dans le domaine des sciences est essentielle pour garantir un rendement vigoureux du Canada au chapitre de l'innovation et de la compétitivité permanente au sein de l'économie mondiale. Les trois conseils subventionnaires fédéraux, à savoir les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), sont les principaux promoteurs de la recherche au Canada; ils préconisent l'excellence dans le domaine de la recherche, favorisent le recrutement et la formation de chercheurs talentueux et assument un rôle de plus en plus important dans le raffermissement du milieu de la commercialisation du Canada.

Chaque année depuis 1998, le gouvernement du Canada affecte d'importantes ressources nouvelles aux conseils subventionnaires. Les budgets de base combinés de ces trois conseils s'établissent maintenant à 1,5 milliard de dollars, le double de leur niveau de 1997-1998. Pour maintenir cet élan, le budget de 2005 majorera les budgets annuels des trois conseils subventionnaires en leur accordant 75 millions de plus par année à compter de 2005-2006. Ces fonds supplémentaires seront répartis de la manière suivante : 32 millions aux IRSC et au CRSNG chacun et 11 millions au CRSH. Ces fonds permettront aux conseils d'accroître l'aide qu'ils accordent aux nouveaux chercheurs prometteurs et de maintenir leur aide globale à la recherche au Canada.

Coûts indirects de la recherche

En plus d'appuyer les coûts directs de la recherche, le gouvernement du Canada contribue à maintenir un milieu de recherche durable et concurrentiel dans les établissements d'enseignement postsecondaire en finançant les coûts indirects de la recherche parrainée par le gouvernement fédéral. Ces coûts comprennent, par exemple, l'exploitation et l'entretien de matériel et d'installations, les systèmes de gestion de l'information, les exigences réglementaires, et les services de transfert et de commercialisation de la technologie.

Instauré dans le budget de 2001 grâce à une somme de 200 millions de dollars, le financement des coûts indirects est devenu permanent dans le budget de 2003, avec une affectation annuelle de 225 millions. Le budget de 2004 a porté ces fonds à 245 millions par année en 2004-2005, pour une aide fédérale totale à ce jour de 670 millions au titre des coûts indirects de la recherche dans le cadre de ce programme. Le budget de 2005 accroît de nouveau la contribution fédérale de 15 millions par année et porte les fonds réservés au programme à 260 millions de dollars à compter de 2005-2006.

Installation Tri-University Meson

L'installation Tri-University Meson (TRIUMF) représente le premier laboratoire national du Canada en matière de recherche nucléaire et de physique des particules. Elle est hébergée à l'Université de la Colombie-Britannique et est gérée à titre de coentreprise par six universités membres à part entière et six universités qui sont des membres associés. La situation de la TRIUMF à titre d'installation de catégorie mondiale met en valeur la contribution du Canada à la recherche mondiale en physique et permet aux scientifiques canadiens de participer à des programmes de recherche internationaux, notamment ceux de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Outre la recherche fondamentale en physique subatomique, les travaux effectués à la TRIUMF contribuent aux progrès scientifiques dans des domaines tels l'imagerie et les thérapies médicales, la science des matériaux et les sciences de la vie et de l'environnement. Au fil des ans, la collaboration de la TRIUMF avec ses partenaires de l'industrie a donné lieu à des percées scientifiques dans les domaines du contrôle et du traitement du cancer et de l'imagerie appliquée au traitement des troubles cardiaques et neurologiques.

Pour appuyer le plan de recherche quinquennal de la TRIUMF pour la période comprise entre 2005 et 2010, le budget de 2005 prévoit des fonds nouveaux de 126 millions de dollars sur cinq ans. Jumelés aux ressources existantes de 96 millions du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les fonds accordés à la TRIUMF totaliseront 222 millions au cours des cinq prochaines années. Cet investissement permettra à la TRIUMF de demeurer un chef de file dans la recherche en physique des particules, notamment grâce à l'élargissement et à l'amélioration de son nouveau séparateur et accélérateur d'isotopes (ISAC-II).

Fondation Terry Fox

Pour souligner le 25^e anniversaire du Marathon de l'Espoir de Terry Fox, le gouvernement du Canada offrira cette année une subvention de 10 millions de dollars à la Fondation Terry Fox. Cette somme permettra à la Fondation de poursuivre son œuvre très utile dans le domaine de la recherche sur le cancer.

Académies canadiennes des sciences

Il est important que le gouvernement demeure au fait des dernières réalisations scientifiques. Les administrations publiques et autres organisations doivent avoir accès à une analyse opportune, non faussée et fondée sur le plan scientifique au sujet de l'état du savoir dans des domaines aussi complexes que la biotechnologie et le changement climatique. Les

Académies canadiennes des sciences sont un organisme indépendant qui rassemble les plus éminents scientifiques canadiens, et elles occupent une place exceptionnelle pour effectuer des évaluations expertes et scientifiques des enjeux d'intérêt pour le gouvernement et les Canadiens.

Le budget de 2005 prévoit une somme de 30 millions de dollars en 2004-2005 pour les Académies canadiennes des sciences, somme que pourront utiliser ces dernières au cours des 10 prochaines années pour effectuer des évaluations indépendantes sur l'état du savoir scientifique dans les domaines clés.

Génome Canada

La biotechnologie est l'une des principales technologies habilitantes à la base de l'innovation et de la productivité canadienne au XXI^e siècle. Profitant des progrès dans les secteurs de la biotechnologie, la génomique pourrait favoriser des percées dans la manière dont nous traitons les maladies, cultivons les plantes, protégeons nos forêts et préservons notre environnement.

Génome Canada est une société sans but lucratif qui appuie la recherche en génomique au Canada. Jusqu'à présent, le gouvernement du Canada a fourni 375 millions de dollars à Génome Canada. Les projets appuyés par cet organisme et les cinq centres régionaux de génomique en Colombie-Britannique, dans les Prairies, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique ont attiré des investissements de la part des administrations provinciales, du secteur privé, des partenaires internationaux et d'autres sources, et ils ont totalisé plus de 400 millions de dollars.

En reconnaissance du rôle important qu'a joué Génome Canada dans l'amélioration du milieu de la recherche en génomique au Canada, le budget de 2004 prévoyait un investissement de 60 millions de dollars en 2004-2005. Le budget de 2005 dégage une somme additionnelle de 165 millions en 2004-2005. L'aide totale de 225 millions permettra à Génome Canada de maintenir les services offerts aux chercheurs en génomique grâce aux plates-formes technologiques hébergées dans les centres régionaux en génomique et de financer de nouveaux projets de recherche fondamentale dans les universités et les hôpitaux de recherche pendant trois années supplémentaires. Au cours de cette période, le gouvernement continuera à examiner le rôle qui convient le mieux à Génome Canada et à d'autres organismes qui offrent un soutien à la recherche en génomique dans les universités et les hôpitaux de recherche.

Precarn

Precarn est un consortium national privé sans but lucratif qui appuie des projets de recherche-développement préconcurrentielle dans les domaines des systèmes intelligents et de la robotique avancée. Il joue un rôle unique en rassemblant les utilisateurs, les fournisseurs et les développeurs de technologies, de même que les chercheurs, par l'entremise de son modèle de recherche collaborative très efficace. Les technologies mises au point par Precarn et ses partenaires permettent une vaste gamme d'applications, notamment la construction d'immeubles, la protection de l'environnement et la santé humaine. Precarn appuie à concurrence de 40 % les coûts de projets et utilise les fonds fédéraux pour obtenir des fonds du secteur privé et des administrations provinciales. Depuis sa mise sur pied, Precarn a permis d'obtenir près de 200 millions de dollars en investissements du secteur privé.

Le budget de 2000 prévoyait une somme de 20 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les programmes de recherche-développement de la « Phase III » de Precarn. Le budget de 2005 maintiendra le soutien du gouvernement du Canada à Precarn en fournissant 20 millions en 2004-2005 pour la prochaine phase quinquennale de son programme. Ainsi, Precarn pourra maintenir l'aide qu'il offre dans le cadre des activités de recherche et fera progresser le secteur canadien des systèmes intelligents et de la robotique avancée.

Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs

La Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs est une organisation nationale qui joue un rôle important afin d'aider les jeunes Canadiens à devenir des entrepreneurs prospères en leur fournissant des services de mentorat, des ressources d'apprentissage et des crédits de démarrage en l'absence de prêts commerciaux. Par sa présence dans des collectivités d'un bout à l'autre du pays, la Fondation contribue à la formation des chefs d'entreprises innovateurs de demain et leur fournit les compétences et l'expérience nécessaires pour profiter des investissements du Canada dans le savoir. Le budget de 2005 prévoit 10 millions de dollars en 2004-2005 à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs afin de lui permettre d'offrir ses services dans d'autres collectivités et de poursuivre ses activités jusqu'à l'automne de 2009.

Tableau 4.4*Investir dans les idées et dans les technologies habilitantes*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Investir dans les idées							
Conseils subventionnaires fédéraux		75	75	75	75	75	375
Coûts indirects de la recherche		15	15	15	15	15	75
Installation Tri-University Meson		21	29	32	24	21	126
Fondation Terry Fox	10						10
Académies canadiennes des sciences	30						30
Génome Canada	165						165
Precarn	20						20
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs	10						10
Total	235	111	119	122	114	111	811

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Investir dans les régions et les secteurs

Faits saillants

Le budget de 2005 comprend des investissements totalisant 2,1 milliards de dollars au cours de la présente année et des cinq prochaines pour améliorer le développement régional et sectoriel.

- Une somme de 800 millions de dollars sur cinq ans est allouée à de nouvelles initiatives exécutées par l'entremise d'organismes de développement régional et dans le cadre de l'Initiative fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario (FedNor).
- Une somme de 110 millions de dollars sur cinq ans est versée au Conseil national de recherche du Canada (CNRC) afin d'appuyer l'établissement de grappes technologiques au Canada atlantique.
- Une somme de 120 millions de dollars servira à financer une Stratégie globale pour le Nord.
- Une somme de 150 millions de dollars sur quatre ans permettra de promouvoir davantage le développement durable de l'énergie dans le Nord.
- Une somme de 111 millions de dollars sur cinq ans ira à l'Agence spatiale canadienne pour la mise au point de nouvelles technologies spatiales.
- Une somme de 85 millions de dollars sur cinq ans est investie dans la Cartographie géologique et GéoConnexions.
- Une somme de 130 millions de dollars sur cinq ans viendra appuyer davantage les agriculteurs canadiens.

Introduction

Le gouvernement du Canada s'engage à raffermir l'aide qu'il accorde pour le développement régional et sectoriel. Il accordera la priorité à l'intensification de l'innovation, à l'établissement de la capacité locale de relever les défis d'adaptation, à l'investissement dans le Nord et au ciblage des investissements pour accroître la contribution de secteurs névralgiques de l'économie au niveau de vie des Canadiens.

Développement régional

Au cours de la dernière décennie, le Canada a réalisé des progrès importants pour réduire les inégalités économiques entre les régions, qui sont mesurées par l'écart entre le revenu moyen des provinces (PIB par habitant) et la moyenne nationale. Le maintien de cette tendance positive dépendra de la capacité de chaque région d'augmenter son revenu moyen grâce à la croissance de la productivité et à l'innovation.

Bien que des progrès aient été réalisés au niveau provincial, de nouveaux défis apparaissent. L'écart de performance économique entre les villes et les collectivités rurales et du Nord du Canada n'a cessé de croître. L'émergence d'une nouvelle concurrence, l'épuisement des ressources naturelles et d'autres changements économiques mettent à l'épreuve la viabilité économique de bon nombre de collectivités.

Le gouvernement investira plus de 1,5 milliard de dollars cette année et les cinq prochaines années pour raffermir l'aide à l'innovation et au développement économique local par l'entremise d'organismes de développement régional, du CNRC et d'initiatives spéciales dans le Nord.

Programme de développement des collectivités

Les trois organismes de développement régional – l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), Développement économique Canada pour les régions du Québec (DECQ) et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) – et l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) administrent le Programme de développement des collectivités, qui favorise le développement économique local dans de petites collectivités rurales et urbaines du Canada. Grâce à un réseau de près de 300 organismes de développement des collectivités (ODC) comptant plus de 5 000 bénévoles, ce programme offre aux collectivités une aide au développement économique, y compris des prêts à de petites entreprises locales. Le budget de 2005 fournira une aide supplémentaire de 55 millions de dollars sur cinq ans pour financer leurs coûts de fonctionnement partout au pays.

Canada atlantique

Le Canada atlantique a réalisé des progrès au cours des dernières années en se diversifiant dans de nouveaux secteurs fondés sur le savoir. Ces progrès ont été reconnus dans le rapport intitulé *Montée en puissance : Notre engagement continu envers le Canada atlantique*, qui souligne l'importance continue de la constitution et de la mise en valeur de grappes industrielles fondées sur le savoir au Canada atlantique. Au cours des cinq dernières années, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), par l'entremise du Fonds d'innovation de l'Atlantique (FIA), a participé à la croissance des industries du savoir en appuyant l'intensification de la recherche-développement. Le FIA a facilité le resserrement des liens entre les universités, et entre les universités et le secteur privé, et il a appuyé la recherche dans la technologie de l'information, l'aquiculture, les technologies pétrolières et gazières au large des côtes, et les sciences de la vie.

Dans le budget de 2005, le gouvernement énonce une nouvelle initiative quinquennale de 708 millions de dollars pour appuyer le développement économique dans les quatre provinces de l'Atlantique. Cette initiative sera appuyée par une augmentation permanente de 41 millions par année du budget de l'APECA, soit 205 millions de plus sur cinq ans, par l'ajout de fonds totalisant 95 millions au cours de la même période, par une somme de 290 millions provenant du budget de l'APECA et par l'attribution de fonds nouveaux de 110 millions sur cinq ans au CNRC.

L'initiative pour les provinces de l'Atlantique comprendra un FIA renouvelé de 300 millions de dollars qui appuiera la recherche universitaire, la commercialisation et les sociétés innovatrices. L'APECA consacra près de 290 millions de dollars à des programmes communautaires innovateurs visant à diversifier l'économie des collectivités vulnérables et à des initiatives conçues pour renforcer le capital humain, le commerce, l'investissement et le tourisme dans les provinces de l'Atlantique.

Le dernier volet de l'initiative comprend des crédits de 110 millions de dollars sur cinq ans pour la seconde phase des grappes technologiques du CNRC au Canada atlantique. De concert avec ses instituts de recherche et ses partenaires communautaires, le CNRC a investi dans une nouvelle capacité de recherche et de technologie afin de soutenir des grappes prometteuses dans plusieurs collectivités du Canada atlantique, dont ceux axés sur les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie et les technologies océaniques. Le CNRC axera de plus en plus ses efforts sur la détermination et la satisfaction des besoins en innovation des entreprises locales.

L'APECA administrera également un montant de 8,4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans la région du Canada atlantique en vertu du Programme de développement des collectivités.

Québec

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DECQ) investira plus de 300 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer le développement économique au Québec, dont 221,5 millions, ou 44,3 millions par année, sous forme d'augmentation permanente du budget de DECQ, ce qui permettra à l'organisme de maintenir son aide au développement économique local et à l'innovation à l'intention des petites et moyennes entreprises du Québec. Des fonds supplémentaires de 73 millions seront versés au cours des cinq prochaines années pour tirer parti des réalisations qu'a faites DECQ au sein de collectivités vulnérables, plus particulièrement les municipalités éloignées qui ne comptent qu'une industrie. En vertu du Programme de développement des collectivités, DECQ pourra compter sur 14,2 millions supplémentaires sur cinq ans pour collaborer avec des intervenants locaux afin de leur donner accès à du financement, encourager les jeunes à créer des entreprises et mobiliser des ressources de la collectivité pour le développement économique.

Ontario

Le budget de 2005 fournira des fonds de 88 millions de dollars au cours des cinq prochaines années aux fins de l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) pour appuyer le développement économique des collectivités dans le Nord ontarien et dans les régions rurales du Sud de l'Ontario (par l'entremise du Programme de développement des collectivités). De cette somme, 11,9 millions par année, pour un total de 59,5 millions sur cinq ans, constitueront un ajout permanent au budget de FedNor et assureront une certitude à long terme au sujet de sa capacité d'effectuer des investissements stratégiques axés sur les points forts des secteurs des ressources et d'appuyer la planification, le développement et l'adaptation au sein des collectivités. En 2005-2006 une somme de 6 millions sera versée à l'appui des priorités de FedNor dans le Nord de l'Ontario et une somme supplémentaire de 8,2 millions sera versée pour appuyer le fonds de développement de l'Est de l'Ontario de FedNor. En vertu du Programme de développement des collectivités, FedNor verra également son budget augmenter de 14,2 millions sur cinq ans afin de pouvoir raffermir son apport aux sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario.

Provinces de l'Ouest

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) affectera 186 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer une nouvelle approche en matière de développement économique au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. De ce montant, 35 millions seront versés au cours des cinq prochaines années à partir de son budget existant. Le budget de 2005 prévoit 11,9 millions par année, pour un total de 59,5 millions sur cinq ans, à titre d'augmentation permanente du budget de DEO, ainsi que des nouveaux fonds de 73,5 millions sur les cinq prochaines années. Grâce à ces fonds, DEO lancera une initiative de partenariat pour l'action communautaire afin de collaborer avec les collectivités qui sont vulnérables aux pressions exercées par l'adaptation économique, et avec les villes de l'Ouest du Canada, notamment Vancouver, Regina et Winnipeg, pour leur permettre de s'attaquer à leurs problèmes économiques, et d'appuyer d'autres priorités de l'Ouest canadien. De même, DEO recevra 18,2 millions sur cinq ans pour qu'il bonifie son apport aux sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ouest canadien.

Stratégie pour le Nord

Le Premier ministre et les trois premiers ministres des territoires ont convenu de collaborer pour établir la première stratégie globale pour le Nord. Cette région amorce une période riche de promesses et de débouchés sans précédent, plus particulièrement les débouchés économiques liés à l'exploitation du pétrole, du gaz et des diamants. La Stratégie pour le Nord permettra aux administrations publiques et à d'autres intervenants de coordonner leurs actions et de prendre des décisions au sujet des priorités et des investissements pour les prochaines années, dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents des régions du Nord. Le budget de 2005 accroîtra la capacité des administrations territoriales d'atteindre les objectifs de la Stratégie pour le Nord et prévoit un investissement de 120 millions de dollars qui sera réparti de façon égale entre les trois territoires. Le montant sera versé dans une fiducie administrée par des tiers lorsque la loi habilitante aura été adoptée. Les territoires jouiront de la marge de manœuvre nécessaire pour prélever les fonds dont ils auront besoin jusqu'à la fin de 2007-2008.

Mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord

La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières pourrait offrir des débouchés sans précédent aux Canadiens habitant les régions du Nord au cours des prochaines décennies. Les travaux qui s'y rattachent doivent être menés en partenariat avec les collectivités du Nord, et ils doivent s'inscrire

dans un cadre efficace de gestion de l'environnement. En plus des 108 millions de dollars versés au cours des trois dernières années, le gouvernement du Canada offrira 150 millions de plus sur quatre ans afin d'accroître la capacité fédérale et régionale nécessaire pour donner suite efficacement et de façon efficiente à l'évaluation environnementale et aux demandes réglementaires se rapportant au projet gazier Mackenzie et d'autres projets connexes de mise en valeur des ressources. Un élément important de cette réponse comprendra la recherche scientifique pour aider à réduire l'impact sur l'environnement, protéger l'intérêt public et évaluer les effets cumulatifs de projets individuels sur l'ensemble du paysage et des résidents du Nord.

Appui au développement du Nord

Stratégie pour le Nord

■ Le budget de 2005 prévoit 120 millions de dollars à l'intention des administrations territoriales pour les aider à respecter les objectifs de la Stratégie pour le Nord, une initiative conjointe entre le gouvernement du Canada et les administrations territoriales ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des résidents du Nord. Cette somme s'ajoute aux 90 millions fournis sur cinq ans dans le budget de 2004 pour le développement économique du Nord, et contribuera à l'atteinte de l'objectif de développement économique de la Stratégie.

Formule de financement des territoires (FFT)

■ Le nouveau cadre prévoit le versement d'une somme minimale de 1,9 milliard de dollars pour la FFT en 2004-2005 et de 2,0 milliards en 2005-2006; ces montants augmenteront de 3,5 % par année au cours des prochaines années. Au cours des 10 prochaines années, sous réserve d'un examen en 2009-2010, le nouveau cadre devrait verser 4,7 milliards de plus aux territoires au titre de la FFT, par rapport aux estimations du budget de 2004.

Aide aux territoires en matière de santé

■ Outre la part du financement prévu par les accords de 2003 et 2004 sur la santé, le gouvernement fédéral a versé aux territoires une somme supplémentaire de 60 millions sur trois ans au titre de la transition des soins de santé en 2003. Des hausses supplémentaires totalisant 150 millions sur cinq ans ont été consenties en 2004 dans le cadre du Fonds d'accès aux soins de santé dans les territoires.

Partage des revenus provenant de la taxe fédérale sur l'essence avec les villes et les collectivités

■ Selon les dispositions du nouveau pacte pour les villes et les collectivités, chacun des trois territoires recevra 37,5 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les investissements dans l'infrastructure durable de ses collectivités.

Appui au développement du Nord (suite)

Infrastructure du Nord

■ Le gouvernement du Canada s'est engagé, par l'entremise de ses programmes, à verser une aide importante pour améliorer l'infrastructure des trois territoires. Par exemple, dans le cas du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, les investissements directs dans les projets d'infrastructure stratégique devraient atteindre 145 millions de dollars. Ce total ne comprend pas une contribution de 85 millions destinée à l'Initiative nationale de satellite, qui profitera largement à la région du Nord. En outre, par l'entremise du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, une somme atteignant 48 millions est dégagée pour financer les projets d'infrastructure municipale dans les territoires.

Mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord

■ Après les 108 millions de dollars versés au cours des trois dernières années, le budget de 2005 prévoit une augmentation de 150 millions afin d'accroître la capacité fédérale et régionale nécessaire pour donner suite efficacement et de façon efficiente à l'évaluation environnementale et aux demandes réglementaires liées à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord.

Sciences et technologie dans le Nord

■ Le gouvernement du Canada a doublé les fonds annuels versés à l'égard des sciences et de la technologie dans le Nord; ces fonds sont passés de 66 millions de dollars en 2000 à 133 millions de dollars en 2004. Le budget de 2004 engageait également des fonds de 51 millions sur 10 ans pour la cartographie des fonds marins du plateau continental de l'Arctique, afin de recueillir des données qui permettront d'assurer la souveraineté canadienne dans l'Extrême-Arctique en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Sites contaminés

■ Le budget de 2004 prévoyait une somme de 3,5 milliards de dollars pour le nettoyage des sites fédéraux contaminés, dont plus de 60 % devraient se trouver dans le Nord, de manière à assainir l'environnement et à contribuer aux débouchés d'emploi et au développement économique.

Compétitivité sectorielle

Le Canada s'est doté d'un climat d'affaires des plus attrayants qui favorise l'investissement, la croissance économique et la création d'emplois. Le gouvernement du Canada travaille en outre avec les milieux d'affaires, les syndicats et les gouvernements provinciaux pour élaborer et exécuter des stratégies qui maximiseront la contribution de tous les secteurs à notre niveau de vie. Le budget de 2005 prévoit des investissements à l'appui des secteurs qui disposent de technologies de pointe, jouent un rôle important dans certaines régions et ont subi de très importants chocs économiques.

L'industrie spatiale canadienne

L'industrie spatiale canadienne est un imposant chef de file de la recherche et de l'innovation qui a su transformer son investissement dans le savoir en un avantage, face à la concurrence internationale, dans plusieurs créneaux comme la robotique et les communications par satellite.

Par l'entremise de l'Agence spatiale canadienne (ASC), le gouvernement du Canada a joué un rôle déterminant dans le développement de l'industrie spatiale canadienne en investissant dans les nouvelles technologies et applications spatiales mises au point par l'industrie. Ces technologies et applications sont de plus en plus importantes pour donner suite à bon nombre des priorités du Canada, notamment la souveraineté et la sécurité, la gestion des ressources naturelles et la gérance responsable de l'environnement. Ces investissements permettent à la fois de mettre les découvertes issues de l'exploration spatiale au service des Canadiens et de créer des technologies de pointe qui pourront être commercialisées à l'échelle mondiale. L'industrie spatiale canadienne mise nettement sur les exportations, acheminant près de la moitié de ses ventes à l'étranger.

Avec le lancement du satellite Radarsat-II, prévu pour le début de 2006, le Canada consolidera sa position de chef de file mondial de la télédétection radar depuis l'espace. Les données que fournira le satellite pourront être utilisées dans un large éventail de secteurs comme la foresterie, les pêches, les ressources minérales et la cartographie.

Pour faire en sorte que le Canada conserve sa place de choix dans cet important domaine, il faut commencer dès maintenant à mettre au point la prochaine génération de satellites de télédétection radar. Le budget de 2005 consacre à l'Agence spatiale canadienne 111 millions de dollars de plus au cours des cinq prochaines années, à compter de 2005-2006. L'ajout de 89 millions à partir du budget de l'ASC portera à 200 millions le financement mis à la disposition de l'Agence pour les cinq prochaines années. Elle pourra ainsi collaborer avec l'industrie spatiale canadienne à la mise au point de la prochaine génération de satellites de télédétection radar de pointe.

Cartographie géologique

Lancée en 2000, l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC) permet aux provinces, aux territoires, à l'industrie et aux universités de développer ensemble des connaissances géoscientifiques intégrées dans les domaines de l'énergie et du potentiel minéral afin de stimuler l'exploration des ressources

par le secteur privé. Le gouvernement du Canada fournira 25 millions de dollars sur cinq ans pour renouveler l'IGC, qui mettra l'accent sur la cartographie pour appuyer la viabilité des réserves de métaux de base dans les collectivités minières établies.

GéoConnexions

Le programme GéoConnexions, établi en 1999, fournit aux Canadiens des données géographiques consolidées par Internet, réduisant ainsi le double emploi entre les paliers de gouvernement et à l'intérieur de ceux-ci. Cette approche engendre de meilleures décisions stratégiques et d'affaires et présente le Canada comme un chef de file mondial du développement, de la transmission et de l'utilisation de données géospatiales innovatrices en ligne. Grâce à ce programme, les gouvernements, le secteur privé, les universitaires et les organisations non gouvernementales ont uni leurs efforts pour développer l'Infrastructure canadienne de données géospatiales, qui regroupe des données conservées auparavant par un éventail d'organisations et de paliers de gouvernement. Le budget de 2005 prévoit 60 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à GéoConnexions de poursuivre ses activités et d'appuyer la prise de décisions sur un éventail plus large de questions, et plus particulièrement la santé, la sécurité publique, le développement durable, l'environnement et les questions qui préoccupent les peuples autochtones.

Agriculture

Les agriculteurs canadiens ont connu une autre année difficile en 2004 en raison de problèmes tels que la grippe aviaire en Colombie-Britannique, le temps frais et pluvieux qui a marqué la saison des récoltes dans les Prairies et le maintien de la fermeture de la frontière en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), qui a touché les éleveurs de bétail d'un bout à l'autre du pays.

Depuis la découverte d'un premier cas d'ESB au Canada en mai 2003, le gouvernement du Canada a consacré 1,8 milliard de dollars à des programmes axés expressément sur ce problème, dont 1,6 milliard en aide directe aux agriculteurs et plus de 200 millions pour de nouvelles mesures de surveillance, d'inspection et de recherche (tableau 4.5).

Tableau 4.5
Programmes axés sur l'ESB depuis juin 2003

	(M\$)
Programme de redressement de l'ESB (juin 2003)	312
Programme des animaux de réforme (novembre 2003)	120
Programme transitoire de soutien à l'industrie – volet des paiements directs (mars 2004)	678
Stratégie pour repositionner l'industrie canadienne des animaux d'élevage (septembre 2004)	488
Diverses mesures de salubrité des aliments et de recherche (2003 et 2004)	208
Total	1 806

En particulier, depuis le dépôt du budget de 2004, le gouvernement a consacré 544 millions de dollars à des programmes liés à l'ESB, dont 488 millions à la Stratégie pour repositionner l'industrie canadienne des animaux d'élevage annoncée le 10 septembre 2004 et 56 millions à de nouvelles mesures d'inspection et de recherche en salubrité des aliments.

Le 9 février 2005, les États-Unis ont confirmé leur intention de rouvrir, le 7 mars 2005, leur frontière aux bovins canadiens âgés de moins de 30 mois. Le gouvernement du Canada espère que cette décision facilitera la relance vigoureuse de l'industrie canadienne des éleveurs de bétail.

Tout en poursuivant ses efforts pour rouvrir entièrement la frontière, le gouvernement du Canada épaulera l'industrie canadienne du bétail et du bœuf et continuera d'appuyer le repositionnement de l'industrie pour en assurer la viabilité à long terme. À cette fin, pour renforcer sa stratégie de repositionnement, le gouvernement réaffectera une partie des crédits annoncés le 10 septembre 2004 pour accroître de 17,1 millions de dollars sa contribution au programme visant à accélérer l'expansion de la capacité d'abattage des ruminants. C'est ainsi que la contribution du gouvernement du Canada au Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'abattage de ruminants totalisera 55,6 millions et contribuera à accélérer davantage l'expansion de la capacité d'abattage des ruminants.

En plus des mesures rigoureuses et étoffées de salubrité des aliments fondées sur des données scientifiques acceptées par la communauté internationale, le gouvernement a proposé des dispositions réglementaires afin de renforcer davantage le régime de salubrité des aliments en éliminant certaines matières à risque de toutes les moulées animales. Puisque le retrait de ces matières soulèvera d'importantes questions en matière d'élimination, le gouvernement réaffectera 80 millions de dollars à même les crédits

annoncés le 10 septembre 2004 pour amorcer l'étude de ces questions tandis que d'autres travaux seront réalisés conjointement avec l'industrie et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

En juin 2002, le gouvernement du Canada a lancé le cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), qui prévoyait 1,1 milliard de dollars par année pour des programmes de gestion des risques de l'entreprise, y compris le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), l'assurance-récolte et des programmes d'avances en espèces. Afin d'améliorer les outils de gestion des risques de l'entreprise à la disposition des agriculteurs, le budget de 2005 prévoit, à compter de l'année de production 2006, 104 millions sur quatre ans pour étendre les programmes d'avances en espèces aux éleveurs de bétail. Le gouvernement proposera des modifications à la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* pour faire en sorte que les programmes actuels d'avances en espèces soient conformes aux principes « pour tout le secteur agricole » du CSA et fournissent une aide supplémentaire aux producteurs aux prises avec des problèmes en vertu de l'ESB.

Les agriculteurs et les collectivités agricoles du Canada ont fait preuve d'énormément de résilience ces dernières années pour s'adapter à une combinaison sans précédent de crises attribuables aux conditions météorologiques, aux maladies animales et à la difficulté des conditions sur les marchés étrangers. Le gouvernement continuera d'appuyer les producteurs par le truchement du CSA pour les aider à surmonter les difficultés et à être plus concurrentiels au pays et à l'étranger. À cette fin, il convient avec les agriculteurs du Canada que l'on ne devrait pas obliger les producteurs à effectuer des dépôts annuels pour être admissibles au PCSRA. Le gouvernement s'engage à travailler avec ses partenaires provinciaux et avec les intervenants pour trouver une meilleure façon d'inciter efficacement les producteurs à participer à la gestion conjointe du risque d'entreprise dans le cadre du PCSRA.

Depuis plus de 60 ans, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) assure des services de gestion de l'environnement et des ressources pour aider les agriculteurs des Prairies à adopter des pratiques et des technologies durables. Afin de renforcer l'engagement du gouvernement à l'égard d'une gestion agricole durable et de continuer de donner aux agriculteurs les moyens de composer avec le changement climatique, le gouvernement du Canada charge Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'ARAP de voir comment les services de cette dernière peuvent être étendus aux agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Le budget de 2005 prévoit 5 millions de dollars à cette fin.

Depuis des décennies, la Commission canadienne des grains (CCG) s'efforce de garantir la sûreté et la qualité des grains produits au Canada. Ce système d'assurance de la qualité est un facteur clé de la réussite des exportations canadiennes de grains. Pour aider la CCG à continuer d'offrir cet important service, le gouvernement lui accordera 21 millions de dollars de plus pour le prochain exercice.

Au total, la somme de 544 millions de dollars versée depuis le budget de 2004 et les nouveaux fonds de 130 millions prévus dans le budget de 2005 portent le montant total des fonds consacrés aux agriculteurs canadiens à 674 millions.

Textiles

Le 14 décembre 2004, le gouvernement a annoncé des mesures pour aider les industries canadiennes du textile et du vêtement à s'adapter à un marché mondial de plus en plus concurrentiel.

Ces mesures comportent trois volets : i) l'application des décrets de remise de droits de douane, qui favorisent les fabricants de textiles et de vêtements, sera prolongée pour cinq ans; les avantages prévus par ces décrets, d'une valeur de 105 millions de dollars sur cinq ans, seront éliminés progressivement au cours des trois dernières années de cette période; ii) l'abolition, en date du 1^{er} janvier 2005, des droits de douane sur les importations de fibres et de fils et sur les importations d'intrants textiles utilisés dans la production de vêtements, d'une valeur de 423,3 millions sur cinq ans; et iii) un montant additionnel de 50 millions sera affecté sur cinq ans au volet Efficacité de la production de textiles du Programme des industries canadiennes du vêtement et du textile, pour stimuler la compétitivité en incitant les entreprises à opter pour la fabrication de produits à plus grande valeur ajoutée et à rechercher de nouveaux créneaux.

Tableau 4.6
Investir dans les régions et les secteurs

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Développement régional							
Agence de promotion économique du Canada atlantique		46	51	61	71	71	300
Grappes technologiques au Canada atlantique		22	22	22	22	22	110
Développement économique Canada pour les régions du Québec		49	54	60	65	65	295
Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario		26	12	12	12	12	74
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada		17	22	27	32	35	133
Organismes de développement des collectivités		8	9	11	13	14	55
Stratégie pour le Nord	120						120
Ressources pétrolières et gazières du Nord		28	31	47	44		150
Total	120	196	202	240	259	220	1 237
Compétitivité sectorielle							
Agence spatiale canadienne		7	21	16	32	36	111
Cartographie géologique		5	5	5	5	5	25
GéoConnexions		11	12	12	12	13	60
Agriculture		26	26	26	26	26	130
Textiles		120	120	124	111	103	578
Total		169	184	182	186	183	904
Total	120	365	386	422	445	403	2 141

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Un régime fiscal équitable et concurrentiel

Faits saillants

Le budget de 2005 abaisse les impôts des particuliers et surtout des contribuables à revenu faible et modeste. Lorsque les mesures auront été mises en œuvre intégralement :

- Tous les contribuables canadiens pourront gagner jusqu'à 10 000 \$ en franchise d'impôt fédéral sur le revenu.
- 860 000 contribuables de plus, dont environ 240 000 aînés, ne paieront plus d'impôt.
- Les contribuables gagnant moins de 60 000 \$ par année profiteront de plus de 70 % des réductions d'impôt.

Le budget de 2005 favorise l'épargne et l'investissement en portant le plafond annuel de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à 22 000 \$ d'ici 2010 et en relevant en conséquence le plafond de cotisation à un régime de pension agréé (RPA) d'employeur.

Le budget de 2005 rend également le régime fiscal plus équitable, notamment en bonifiant l'aide fiscale destinée aux personnes handicapées : il donne suite aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées (chapitre 3).

Le budget de 2005 favorise l'emploi et la croissance économique en rendant le régime fiscal du Canada plus efficient et plus concurrentiel, et en préservant l'avantage du Canada face aux États-Unis à l'égard du taux de l'impôt des sociétés. Plus précisément, le budget propose :

- d'éliminer la surtaxe des sociétés;
- d'abaisser de 2 points de pourcentage le taux général d'imposition du revenu des sociétés;

- d'améliorer la correspondance entre les taux de la déduction pour amortissement (DPA) et la durée de vie utile des actifs.

En outre, le budget de 2005 améliore les incitatifs fiscaux dans le cas du matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable (chapitre 5).

Des dispositions législatives visant à mettre en œuvre les mesures fiscales proposées dans le présent budget seront déposées dès que possible.

Le gouvernement fera davantage, et le fera plus rapidement, si sa situation financière le lui permet.

Introduction

Le gouvernement du Canada a réduit les impôts chaque année depuis le retour à l'équilibre budgétaire. La contribution du Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars lancé en 2000 a été particulièrement marquée. Le Plan prévoyait des mesures d'allègement fiscal d'application générale qui ont d'abord profité à ceux et celles qui en avaient le plus besoin, particulièrement les familles à faible revenu ayant des enfants. Il comprenait aussi des mesures pour encourager l'entrepreneuriat et la petite entreprise et pour doter le Canada d'un avantage fiscal pour l'investissement. Les budgets ultérieurs se sont appuyés sur le Plan quinquennal pour accroître encore l'équité, l'efficacité et la compétitivité du régime fiscal. Ces réductions d'impôt ont aidé à promouvoir la croissance économique, à créer des emplois et à relever le niveau de vie suivant une approche financièrement viable.

Le gouvernement est déterminé à alléger davantage le fardeau fiscal des Canadiens à revenu faible et modeste et à faire en sorte que le régime fiscal soutienne mieux la concurrence internationale, sans compromettre son engagement global de maintenir l'équilibre budgétaire et d'exercer une saine gestion financière.

Le budget de 2005 propose des réductions d'impôt qui se traduiront par des allègements fiscaux totalisant 13,4 milliards de dollars d'ici 2009-2010 (tableau 4.10).

Des dispositions législatives visant à mettre en œuvre les mesures fiscales proposées dans le présent budget seront déposées dans les plus brefs délais. S'il dispose de ressources plus importantes, le gouvernement accroîtra et devancera les allègements d'impôt.

Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers canadiens

Le montant personnel de base

À l'heure actuelle, le régime fiscal prévoit un montant personnel de base et un montant à l'égard d'un époux ou conjoint de fait à charge, ou d'un proche entièrement à charge, qui permettent aux particuliers et aux familles de gagner un revenu de base en franchise d'impôt. Ces montants sont à la disposition des particuliers de tous les niveaux de revenu, mais ils confèrent un allègement d'impôt plus important à ceux qui ont un revenu modeste ou faible par rapport au montant d'impôt qu'ils paient.

Pour accorder un allègement d'impôt à tous les contribuables canadiens, et particulièrement à ceux à revenu faible et modeste, le budget de 2005 propose de relever progressivement le montant personnel de base pour que, d'ici 2009, tous les Canadiens puissent gagner 10 000 \$ de revenu sans payer d'impôt fédéral. Ce changement se traduira par des réductions d'impôt d'environ 7,1 milliards de dollars sur cinq ans, dont plus de 70 % iront aux contribuables gagnant moins de 60 000 \$ par année. Lorsque cette mesure sera intégralement mise en œuvre, 860 000 contribuables à faible revenu de plus, dont environ 240 000 aînés, ne paieront plus d'impôt.

Le montant personnel de base sera majoré sur cinq ans comme suit : de 100 \$ en 2006, de 100 \$ de plus en 2007, de 400 \$ en 2008 et de 600 \$ en 2009. Le montant pour époux ou conjoint de fait à charge et le montant équivalent pour un proche entièrement à charge augmenteront en conséquence. Ces hausses s'ajoutent à la protection contre l'inflation résultant de la pleine indexation.

Tableau 4.7
Montants personnels

	2004	2009
		(\$)
Montant personnel de base	8 012	10 000
Montant pour époux ou conjoint de fait	6 803	8 500
Montant pour personne entièrement à charge	6 803	8 500

Contexte – Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis 2000

Aussitôt que le déficit a été éliminé, le gouvernement a commencé à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de façon générale. Ce processus a débuté avec les budgets de 1998 et de 1999, grâce auxquels la surtaxe de 3 % a été éliminée, le montant personnel de base, majoré, et la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), haussée. Le Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars instauré en 2000 a donné lieu à une diminution moyenne de 21 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et de 27 % dans le cas des familles ayant des enfants. Grâce à ce plan :

- les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables et la surtaxe destinée à la réduction du déficit a été éliminée;
- la PFCE a été sensiblement majorée dans le but d'aider les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants;
- la pleine indexation du régime fiscal a été rétablie pour rendre permanents les gains réalisés par les ménages grâce à la réduction des impôts et à l'augmentation des prestations, ce qui a surtout favorisé les Canadiens à revenu plus faible.

Le budget de 2003 a poussé plus loin le Plan quinquennal de réduction des impôts en bonifiant encore le supplément de la Prestation nationale pour enfants destiné aux familles à faible revenu ayant des enfants, pour y ajouter 150 \$ par enfant en juillet 2003, 185 \$ en juillet 2005 et 185 \$ en juillet 2006. Selon les projections, ces augmentations feront passer le maximum de la PFCE pour un premier enfant à 3 243 \$ en 2007, soit plus du double des 1 520 \$ offerts en 1996.

Grâce aux mesures prises depuis 2000, près de 1 million de Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt.

Encourager l'épargne : Relèvement des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER

L'épargne privée intérieure joue un rôle clé au sein de l'économie et contribue sensiblement au bien-être individuel des Canadiens. L'épargne alimente l'investissement, essentiel pour la productivité, la croissance économique et la prospérité. Elle permet aux Canadiens de financer leur retraite et de combler d'autres besoins comme l'achat d'une maison ou le financement des études de leurs enfants.

L'épargne détenue dans des actifs financiers autres que des régimes enregistrés avec report de l'impôt [p. ex., les régimes de pension agréés (RPA) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)] provient du revenu après impôts, et le rendement généré par cette épargne est également imposable. Ce régime a toutefois pour effet de privilégier la consommation au détriment de l'épargne. Selon les modèles économiques, la réduction des impôts sur l'épargne est un moyen efficace de favoriser la croissance économique.

Le plafonnement de l'épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt peut aussi influencer sur l'attrait du Canada comme lieu de travail. Par exemple, les limites comparables en vigueur aux États-Unis sont nettement plus élevées qu'au Canada. De même, les limites applicables aux RPA ont une incidence sur le coût, pour les employeurs, de l'embauche et du maintien en poste d'employés mobiles.

Le budget de 2003 a haussé les plafonds de cotisation à un RPA et à un REER. Le budget de 2005 propose de les augmenter encore.

- Le plafond annuel de cotisation à un RPA à cotisations déterminées passera de 18 000 \$ en 2005 à 22 000 \$ d'ici 2009. Celui de la prestation aux termes d'un RPA à prestations déterminées sera haussé en conséquence pour atteindre 2 444 \$ par année de service d'ici 2009.
- Le plafond annuel de cotisation à un REER passera de 18 000 \$ en 2006 à 22 000 \$ d'ici 2010.
- Les plafonds de cotisation à un RPA et à un REER seront indexés en fonction de l'augmentation moyenne des salaires à compter de 2010 et de 2011 respectivement.

Le tableau 4.8 ci-après illustre l'échelonnement de ces augmentations.

Le relèvement des plafonds à un RPA et à un REER favorisera l'épargne et l'investissement et contribuera à l'amélioration de la productivité et à la croissance de l'économie. Il s'agit là de facteurs qui aideront à répondre aux exigences qu'impose une population vieillissante.

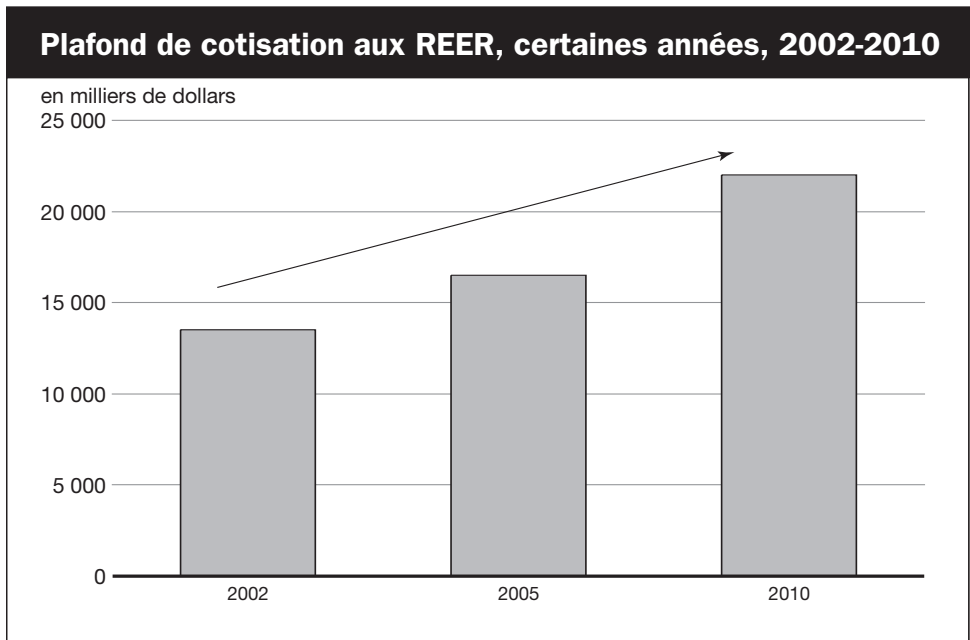
Le relèvement proposé des plafonds devrait réduire les revenus du gouvernement du Canada de 70 millions en 2005-2006 et de 180 millions d'ici 2009-2010.

Tableau 4.8

Plafonds actuels et proposés de cotisation à un régime de pension agréé ou à un régime enregistré d'épargne-retraite

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	(\$)						
RPA à cotisations							
déterminées : plafond annuel de cotisation							
Existant	18 000	indexé					
Proposé	18 000	19 000	20 000	21 000	22 000	indexé	
RPA à prestations							
déterminées : prestation de retraite maximale (par année de service)							
Existante	2 000	indexé					
Proposée	2 000	2 111	2 222	2 333	2 444	indexé	
REER : plafond annuel de cotisation							
Existant	16 500	18 000	indexé				
Proposé	16 500	18 000	19 000	20 000	21 000	22 000	indexé

Nota – Les plafonds applicables à un RPA se fondent sur les gains de l'année en cours; les plafonds de cotisation à un REER s'appuient sur les gains de l'année précédente. Par conséquent, les plafonds de cotisation REER accusent un an de retard par rapport aux RPA.



Préserver l'avantage du Canada au plan de l'impôt des sociétés

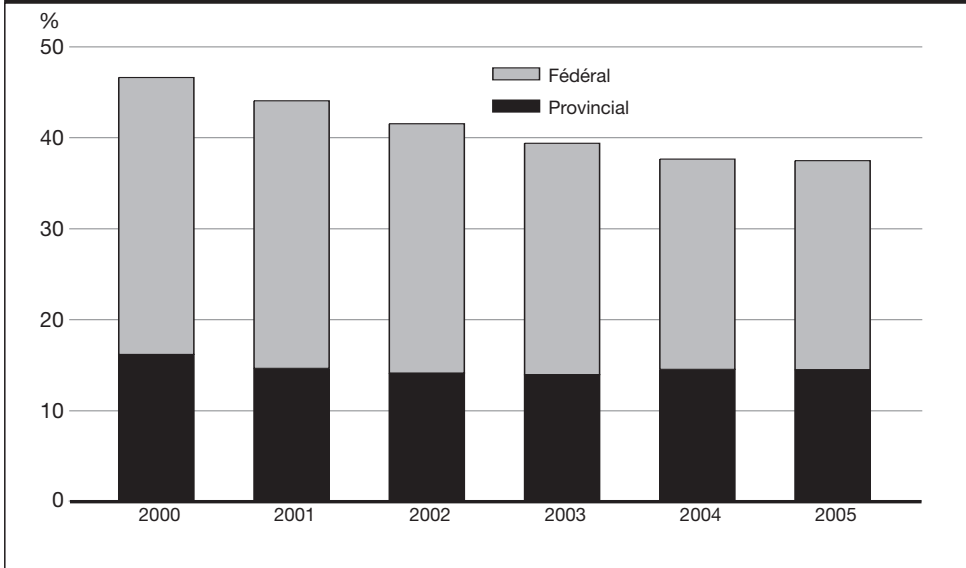
En raison de la mondialisation de l'économie moderne, les mouvements internationaux de capitaux sont très importants et il est essentiel d'appliquer un régime fiscal concurrentiel pour favoriser l'investissement des entreprises au Canada. L'investissement de nouveaux capitaux augmente la productivité, ce qui engendre la croissance économique, l'augmentation des salaires et l'accroissement du niveau de vie.

À compter du budget de 2000, pour doter le Canada d'un avantage propice à l'investissement et favoriser la productivité, le gouvernement a choisi d'abaisser les taux d'imposition tout en améliorant la structure fiscale. Il a notamment établi un taux d'imposition commun à tous les secteurs et fait correspondre les taux de la déduction pour amortissement à la vie utile des actifs, de manière que l'investissement soit utilisé de façon aussi productive que possible. Au nombre des principales initiatives fédérales, citons :

- le Plan quinquennal de réduction des impôts instauré en 2000, qui a ramené de 28 % à 21 % le taux général d'imposition du revenu des sociétés, de manière à uniformiser les règles du jeu dans le secteur des services au Canada et à doter le pays d'un avantage fiscal pour l'investissement;
- les budgets de 2003 et de 2004, qui ont accru la compétitivité fiscale du Canada en faisant en sorte que l'impôt sur le capital soit progressivement éliminé d'ici 2008; en ramenant le taux de l'impôt sur le revenu tiré des ressources naturelles à 21 % d'ici 2007 tout en améliorant la structure fiscale de ce secteur; en majorant les déductions pour amortissement dans le cas des ordinateurs et du matériel d'infrastructure pour réseaux de données pour refléter les changements dans la vie utile de ces actifs; et en augmentant le soutien à la petite entreprise et à l'entrepreneuriat.

Le graphique ci-après illustre l'effet des récentes mesures fédérales et provinciales sur les taux de l'impôt des sociétés.

Taux de l'impôt fédéral et taux moyen de l'impôt provincial des sociétés¹



¹ Taux général d'imposition du revenu des sociétés, y compris les équivalents de l'impôt sur le capital.

Budget de 2005 : Réduire les taux de l'impôt des sociétés

Il importe tout particulièrement d'accroître la compétitivité du régime fiscal à une époque où la plupart des pays industrialisés réduisent nettement leurs taux d'impôt des sociétés (encadré ci-après).

L'an dernier, les États-Unis ont adopté par voie législative un plan visant à réduire l'équivalent de 3,15 points de pourcentage d'ici 2010 le taux de l'impôt des sociétés appliqué au revenu de fabrication. Il est particulièrement important d'assurer la compétitivité de la fiscalité des entreprises canadiennes par rapport à celles des États-Unis parce que nos économies respectives sont très intégrées. Par exemple, les investisseurs américains fournissent les deux tiers de l'investissement direct étranger au Canada, tandis que les États-Unis reçoivent environ 40 % de l'investissement direct étranger provenant du Canada.

En 2004, le taux moyen d'imposition du revenu fédéral-provincial des sociétés du Canada était inférieur de 2,3 points de pourcentage au taux moyen américain (fédéral-États). Compte tenu des réductions de l'impôt des sociétés annoncées récemment aux États-Unis, à défaut de nouvelles mesures, l'avantage fiscal dont jouit le Canada serait sensiblement atténué pour certains types de revenus; dans le cas du revenu de fabrication, cet avantage chuterait à 1,4 point de pourcentage seulement d'ici 2010. Le secteur manufacturier reçoit plus de 40 % de l'investissement direct étranger dont bénéficie le Canada. Il importe donc que notre pays conserve un avantage fiscal au sujet du taux dans le secteur manufacturier et dans d'autres secteurs de l'économie.

Contexte : Évolution récente des taux de l'impôt des sociétés à l'échelle internationale

- Depuis 1997, 25 des 30 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont réduit leurs taux d'imposition du revenu des sociétés, parfois de façon considérable.
- C'est le cas de l'ensemble des pays du Groupe des Sept (G-7) :
 - Les États-Unis abaisseront de 3,15 points de pourcentage d'ici 2010 leur taux sur le revenu de fabrication et le revenu provenant de certaines autres sources.
 - Le Royaume-Uni a fait passer son taux de 33 % en 1997 à 31 % en 1998 puis à 30 % en 2000; il s'agit du taux prévu par la loi le plus faible à l'échelle du G-7.
 - Le taux d'imposition combiné en Allemagne a été réduit d'environ 13 points de pourcentage depuis 2000, pour s'établir à 38,3 %. Il a été réduit d'environ 16 points de pourcentage depuis 1997 en Italie, pour se fixer à 37,3 %, et de presque 9 points de pourcentage depuis 1998 au Japon, où il atteint 42,1 %. La France a réduit son taux législatif effectif d'imposition d'environ 8 points de pourcentage depuis 1998 pour le fixer à 33,8 %.
- Ailleurs au sein de l'OCDE :
 - L'Irlande a progressivement ramené son taux général de 38 % en 1996 à 12,5 % en 2003. L'Autriche a fait reculer le sien de 34 % à 25 % en 2005. Le taux d'imposition du revenu des sociétés du Mexique passera de 35 % en 2002 à 28 % d'ici 2007.
 - Les Pays-Bas ont annoncé que leur taux législatif de l'impôt des sociétés sera ramené de 34,5 % en 2004 à 30 % d'ici 2007.

Pour assurer la compétitivité internationale de la fiscalité des entreprises canadiennes et veiller à ce qu'elle favorise l'investissement, la productivité et la croissance, le budget de 2005 propose d'éliminer la surtaxe des sociétés en 2008 et d'abaisser de 2 points de pourcentage le taux général d'imposition du revenu des sociétés pour le faire passer de 21 % à 19 % d'ici 2010. Le tableau 4.9 illustre les taux de l'impôt des sociétés d'ici 2010, y compris les changements proposés à la surtaxe et au taux général de l'impôt des sociétés.

La surtaxe des sociétés a été instaurée en 1987 pour aider à réduire le déficit. Son élimination équivaut à une réduction de 1,12 point de pourcentage des taux d'imposition du revenu des sociétés et profitera à toutes les entreprises, grandes et petites. L'abolition de la surtaxe simplifie en outre le régime fiscal.

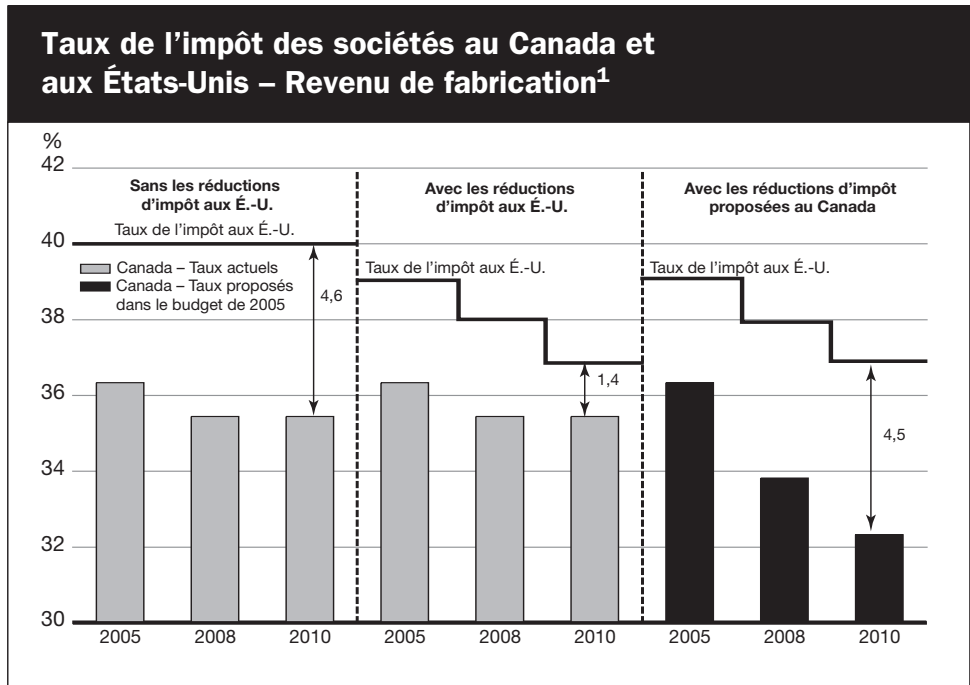
Tableau 4.9

Taux d'imposition du revenu fédéral des sociétés et de l'impôt sur le capital

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(%)					
Taux de l'impôt sur le capital ¹	0,175	0,125	0,0625	0	0	0
Taux général d'imposition du revenu des sociétés	21	21	21	20,5	20,0	19,0
Taux de la surtaxe	1,12	1,12	1,12	0	0	0

¹ Dans son budget de 2003, le gouvernement a annoncé l'élimination progressive de l'impôt sur le capital d'ici 2008.

Les réductions d'impôt proposées doteront tous les secteurs de l'économie d'un solide avantage au plan du taux de l'impôt des sociétés. Dans le cas du revenu de fabrication, l'avantage fiscal du Canada atteindra 4,5 points de pourcentage en 2010 (graphique ci-après). Il importe de donner un signal clair aux investisseurs pour influencer sur la répartition géographique des investissements.



¹ Taux sur le revenu combinés moyens (fédéral-provincial et fédéral-États) d'imposition sur le revenu appliqués au revenu de fabrication, y compris les équivalents de l'impôt sur le capital. Le taux de l'impôt fédéral canadien sur le revenu de fabrication et de transformation est le même que le taux général, tandis que certaines provinces appliquent à ce revenu un taux d'imposition réduit.

Faire correspondre les taux de la déduction pour amortissement à la vie utile des actifs

Des taux législatifs d'imposition moins élevés constituent un élément clé d'un régime fiscal propice à l'investissement. Il importe également que la structure du régime fiscal soit solide. Le régime des immobilisations représente un aspect clé à cet égard.

Les entreprises utilisent les immobilisations pendant un certain nombre d'années. Le régime de la déduction pour amortissement (DPA) détermine la part du coût d'une immobilisation qu'une entreprise peut déduire pour une année donnée. L'application de taux de DPA qui reflètent la vie utile des actifs garantit le calcul exact du revenu aux fins de l'impôt en permettant de constater adéquatement les coûts du capital au fil du temps. La correspondance entre les taux de DPA et la vie utile des actifs peut accroître la productivité et le niveau de vie grâce à une meilleure répartition de l'investissement entre les différentes catégories d'actifs. Le gouvernement revoit continuellement les taux de DPA. Dans le cadre de cet exercice, le budget de 2005 propose les modifications suivantes des taux de DPA pour mieux refléter la vie utile des actifs :

- le taux appliqué aux turbines à combustion servant à produire de l'électricité passera de 8 % à 15 %;
- le taux appliqué au matériel de transmission et de distribution de l'électricité passera de 4 % à 8 %;
- le taux appliqué aux pipelines de transport du pétrole et du gaz passera de 4 % à 8 %, et un taux de 15 % s'appliquera au matériel de compression et de pompage installé sur ces pipelines;
- le taux appliqué aux câbles des infrastructures de télécommunications passera de 5 % à 12 %.

Par suite des modifications des taux de DPA, les revenus du gouvernement du Canada devraient diminuer de 15 millions de dollars en 2005-2006 et de 30 millions en 2006-2007.

Le gouvernement continuera de revoir les taux de DPA, lesquels devraient, de façon générale, refléter la vie utile des actifs. Comme l'indique le chapitre 5, qui traite des mesures fiscales axées sur l'environnement, une nouvelle DPA accélérée ne sera envisagée que dans le cas des investissements dans les technologies vertes.

Petites entreprises : Donner suite aux priorités du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Le régime fiscal accorde un soutien considérable à la petite entreprise (encadré ci-après). De récentes modifications au régime fiscal ont favorisé la croissance en aidant les petites entreprises à conserver une plus grande part de leurs revenus et en bonifiant les mesures favorisant l'investissement de capital de risque dans celles-ci.

Ces dernières années, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a proposé des mesures pour appuyer l'expansion des petites entreprises, et le gouvernement a donné suite à bon nombre d'entre elles. D'autres représentants des petites entreprises et du secteur des coopératives ont également proposé un éventail de mesures pour favoriser l'émergence, la capitalisation et la croissance des entreprises.

Dans son budget de 2004, le gouvernement a indiqué qu'il solliciterait l'avis du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur la pertinence des mesures proposées et de la priorité relative qu'il conviendrait de leur accorder, compte tenu des ressources financières limitées.

Depuis, le Comité a amorcé l'étude de mesures fiscales fédérales à l'appui de la petite entreprise dans certains secteurs, notamment l'allègement de la taxe et des droits d'accise à l'intention des bijoutiers, des petits brasseurs et des viniculteurs, de même que des mesures pour améliorer l'accès des coopératives agricoles au capital. Le budget de 2005 donne suite aux rapports du Comité.

Exemples de mesures fiscales appuyant la petite entreprise

Taux d'imposition des petites entreprises : un taux d'imposition réduit de 12 % (13,12 % avec la surtaxe des sociétés) s'applique aux bénéficiaires admissibles de petites entreprises tirés d'une entreprise exploitée activement, à concurrence de 300 000 \$ par année. Les budgets de 2003 et de 2004 ont fait passer cette limite de 200 000 \$ en 2002 à 300 000 \$ en 2005. Le présent budget propose d'éliminer la surtaxe des sociétés; cette mesure aura pour effet d'abaisser l'impôt des sociétés des petites entreprises.

Report de l'impôt à l'égard de certains placements dans les petites entreprises : En vertu d'une mesure contenue dans le budget de 2000, sous réserve de certaines limites, les investisseurs peuvent reporter l'imposition des gains en capital sur la vente d'actions de petites entreprises admissibles lorsque le produit de la vente est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises admissibles. Dans le budget de 2003, l'accès à ce mécanisme de report a été élargi en éliminant le plafond imposé à chaque investisseur quant au montant de l'investissement initial et du réinvestissement donnant droit au report, et en faisant en sorte que le réinvestissement puisse être effectué à tout moment pendant l'année de la vente ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année en question.

Seuil de l'impôt sur le capital : Le seuil de cet impôt est passé de 10 millions à 50 millions de dollars à compter de 2004, éliminant ainsi l'impôt sur le capital pour les entreprises de moindre envergure. L'impôt sur le capital des sociétés de plus grande taille sera aboli en 2008.

Plafond de cotisation REER : Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) aident nettement les propriétaires de petites entreprises à combler leurs besoins d'épargne-retraite. Le plafond annuel de cotisation REER pour 2005 est de 16 500 \$. Le budget de 2005 fait passer ce plafond à 22 000 \$ d'ici 2010. Les plafonds des prestations et des cotisations dans le cas d'un régime de pension agréé seront majorés en conséquence.

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) : Les petites entreprises ont droit aux crédits d'impôt pour la RS&DE à un taux plus élevé (35 % comparativement à 20 % pour les autres entreprises) sur la première tranche de 2 millions de dollars de dépenses admissibles. Les crédits d'impôt pour la RS&DE accordés au titre des dépenses courantes au taux de 35 % sont entièrement remboursables. Ceux visant les immobilisations en RS&DE et des dépenses courantes au-delà de 2 millions donnent droit à un remboursement partiel.

Exonération cumulative de 500 000 \$ des gains en capital provenant de la vente d'actions de petites entreprises : Les investisseurs ne paient pas d'impôt sur la première tranche de 500 000 \$ des gains en capital provenant de la vente d'actions de petites entreprises.

Examen des taxes et droits d'accise

Dans son rapport d'octobre 2004 intitulé *Étude sur les mesures fiscales visant les petites entreprises : La prospérité par l'allégement fiscal : les vériculteurs, les petits brasseurs, les bijoutiers et les coopératives agricoles*, le Comité recommandait au gouvernement d'agir sans délai pour éliminer progressivement la taxe d'accise sur les bijoux. Sachant que ses propositions sont trop nombreuses pour que le gouvernement soit en mesure de les financer de manière responsable, le Comité a recommandé que des mesures donnant suite à sa première priorité soient suivies par des réductions des droits d'accise sur la production des petits brasseurs et sur le vin fabriqué à partir de raisins canadiens.

Conformément à la recommandation prioritaire du Comité, le budget de 2005 propose d'éliminer progressivement la taxe d'accise sur les bijoux en réduisant le taux de cette taxe au cours des quatre prochaines années. Le taux de la taxe passera de 10 % à 8 % le 24 février 2005 et sera réduit d'une autre tranche de 2 points de pourcentage chaque année subséquente à compter du 1^{er} mars 2006, jusqu'à ce qu'elle soit éliminée.

L'élimination progressive de la taxe d'accise sur les bijoux garantit le traitement équitable de l'industrie canadienne des bijoux et reconnaît que de tels articles sont offerts pour toutes les bourses et sont très populaires auprès des ménages canadiens. Cette mesure réduira les revenus du gouvernement du Canada de 20 millions de dollars en 2005-2006 et de 20 millions de plus chaque année subséquente, à concurrence de 100 millions par année lorsque la mesure sera entièrement mise en œuvre.

Dans le cas de la bière et du vin, le Comité reconnaît que les ressources financières restreintes limitent la gamme des mesures d'allégement fiscal pouvant être considérées. Le gouvernement continuera d'étudier les recommandations pertinentes.

Les coopératives agricoles du Canada

Dans son rapport de décembre 2004 intitulé *Étude sur les mesures fiscales visant les petites entreprises : Les coopératives agricoles*, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes recommandait au gouvernement de permettre immédiatement le report de l'impôt sur les ristournes payées en actions, de créer un régime d'investissement coopératif qui encouragerait les employés et les membres de coopératives agricoles à investir dans ces dernières, et d'entreprendre un examen des mesures fiscales et non fiscales qui permettraient au secteur des coopératives agricoles de répondre à ses besoins de capitalisation.

Le rapport du Comité soulignait qu'en raison d'un certain nombre de facteurs, les coopératives agricoles peuvent avoir de la difficulté à obtenir des capitaux. Le rapport indiquait un certain nombre de raisons justifiant un soutien à la capitalisation des coopératives agricoles : elles contribuent de façon importante au développement régional et à l'économie rurale; elles sont un important rouage du secteur agricole du Canada; leur présence soutient les fermes familiales et les petites entreprises agricoles dans toutes les régions rurales du Canada.

Le budget propose de permettre aux membres d'une coopérative agricole de reporter le paiement de l'impôt sur les ristournes qu'ils reçoivent en actions, jusqu'à ce qu'ils disposent de ces dernières. Cette mesure devrait réduire les revenus fédéraux d'environ 10 millions de dollars en 2005-2006 et de 30 millions par année à compter de 2006-2007. Le gouvernement continuera d'étudier la recommandation du Comité portant sur la création d'un régime d'investissement coopératif.

Le gouvernement surveillera l'efficacité de cette mesure et, à la recommandation du Comité, il continuera d'évaluer les problèmes de capitalisation du secteur des coopératives agricoles.

Améliorer l'administration de l'impôt

Pour que les Canadiens aient confiance dans l'administration du régime fiscal, ils doivent être assurés que l'impôt exigible est effectivement acquitté. De même, le fonctionnement équitable et efficace du régime fiscal exige que l'on surveille constamment l'ampleur et l'utilisation des ressources de vérification et d'observation, et que l'on instaure des mécanismes appropriés pour faciliter et encourager le respect des lois fiscales du Canada. Le budget renforce la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'administrer le régime fiscal dans des secteurs où l'emploi de techniques de planification fiscale sophistiquées et les risques d'inobservation peuvent miner l'assiette fiscale. Plus précisément, le budget de 2005 :

- augmente les ressources de vérification et d'exécution de l'ARC de 30 millions de dollars par année pour décourager la planification fiscale sophistiquée au moyen d'opérations internationales et, plus particulièrement, le recours à des paradis fiscaux. Les revenus supplémentaires découlant de ces activités de vérification et d'exécution accrues devraient contrebalancer la dépense effectuée;
- consacre 8 millions de dollars sur cinq ans au renforcement du respect et de l'application de l'impôt fédéral sur le tabac;
- renforce les dispositions en matière de responsabilité de la *Loi sur la taxe d'accise* afin que les administrateurs de sociétés puissent être tenus responsables des demandes injustifiées de crédits nets de TPS/TVH;
- met sur pied un registre public de TPS/TVH sur Internet grâce auquel les entreprises pourront vérifier le statut de leurs fournisseurs sous le régime de la TPS/TVH.

Tableau 4.10*Un régime fiscal équitable et concurrentiel*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Impôt sur le revenu des particuliers							
Montant personnel de base		70	360	890	2 200	3 550	7 070
Plafonds des cotisations à un régime de pension agréé ou à un régime enregistré d'épargne-retraite	15	70	85	115	145	180	610
Total	15	140	445	1 005	2 345	3 730	7 680
Impôt sur le revenu des sociétés							
Surtaxe des sociétés				5	1 325	1 675	3 005
Taux général d'imposition du revenu des sociétés					440	920	1 360
Déduction pour amortissement (DPA)		15	30	40	70	90	245
Total		15	30	45	1 835	2 685	4 610
Incitatifs fiscaux à la production d'énergie efficiente et renouvelable¹							
Taux de la DPA		20	40	55	65	70	250
Systèmes énergétiques de quartier			5	5	10	10	30
Systèmes de production de biogaz				5	5	5	15
Total		20	45	65	80	85	295
Mesures d'équité fiscale²							
Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées		37	37	42	42	52	210
Autres mesures d'équité	5	25	25	30	30	30	145
Total	5	62	62	72	72	82	355
Autres mesures fiscales							
Taxe d'accise sur les bijoux		20	40	60	80	100	300
Coopératives agricoles		10	30	30	30	30	130
Autres		2	12	12	11	11	48
Total		32	82	102	121	141	478
Total	20	269	664	1 289	4 453	6 723	13 418

¹ Voir la section intitulée « Mesures fiscales environnementales » dans le chapitre 5.² Voir la section intitulée « Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation » dans le chapitre 3.

Des marchés plus efficaces et plus efficaces

Faits saillants

- L'examen de la législation régissant les institutions financières de 2006 est lancé.
- Le chevauchement et le dédoublement entre le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) sont réduits.
- La limite de protection d'assurance-dépôts est relevée à 100 000 \$.
- Une initiative est lancée pour s'entendre avec les provinces, d'ici la fin de 2005, sur un système amélioré de réglementation des valeurs mobilières au Canada.
- La limite de 30 % sur les biens étrangers est éliminée dans le cas des régimes de retraite à impôt différé.
- Le gouvernement du Canada poursuit l'examen de son cadre législatif et réglementaire pour que ce cadre contribue à la croissance, à la compétitivité et à la productivité de l'économie.

Introduction

Les entreprises sont largement responsables de l'accroissement de la productivité au Canada. Le gouvernement du Canada peut aussi y contribuer en créant des conditions économiques propices à l'initiative du secteur privé et à l'investissement. En plus de rendre les taux d'imposition plus concurrentiels, le gouvernement du Canada peut aider à instaurer un climat commercial favorable, caractérisé notamment par une réglementation plus constructive et plus efficace. Le budget de 2005 annonce donc des réformes réglementaires et des initiatives connexes qui feront progresser encore la forte croissance économique dont profite le Canada.

Les marchés financiers : Important catalyseur économique

Le secteur des services financiers est l'un des principaux piliers de toute économie industrielle moderne. Son importance pour l'économie canadienne va bien au-delà de sa contribution directe à la production réelle. Le secteur des services financiers et, de façon plus générale, les marchés financiers sont d'importants rouages de l'infrastructure économique du Canada et jouent un rôle essentiel pour garantir la stabilité, protéger le patrimoine et alimenter la croissance vitale à la prospérité de tous les Canadiens.

L'économie canadienne a besoin d'un secteur des services financiers novateur qui fonctionne bien pour réaliser son plein potentiel. Des marchés financiers sains constituent un élément crucial d'un climat des affaires positif et concurrentiel et sont essentiels à la réalisation des grands objectifs des politiques économiques. Il incombe donc au gouvernement de maintenir un cadre réglementaire efficient qui :

- fait en sorte que les consommateurs ont accès à des services de qualité et que leur argent est bien protégé;
- permet aux participants du marché financier de fonctionner aussi efficacement que possible;
- permet aux marchés financiers de répartir le financement de manière efficace pour appuyer la croissance.

Les mesures de protection des consommateurs que renferme le cadre réglementaire sont aussi importantes que celles visant l'efficacité. À cet égard, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) protège les dépôts des Canadiens, tandis que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) protège et sensibilise les consommateurs. De son côté, le régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes appliqué par le gouvernement aide à protéger le système financier du pays contre les abus.

Le maintien de l'équilibre entre la sûreté et la solidité, l'efficacité et, avant tout, la protection des consommateurs, sert de fondement à toutes les initiatives visant à renforcer les marchés financiers au Canada. Le maintien de cet équilibre est l'un des objectifs du budget de 2005 et des initiatives futures comme l'examen de la législation régissant les institutions financières de 2006.

Lancement de l'examen de 2006 de la législation régissant les institutions financières

Le Canada est largement reconnu comme un pays disposant d'un secteur des services financiers parmi les plus sûrs et les plus solides au monde. Pour conserver ce précieux avantage, la législation régissant le secteur financier est revue tous les cinq ans pour veiller à ce qu'elle réponde le plus efficacement possible aux besoins des consommateurs et des entreprises du Canada. Le prochain examen, qui comprend l'entrée en vigueur des nouvelles mesures législatives, doit être effectué d'ici octobre 2006. Par conséquent, le gouvernement du Canada annonce dans le budget de 2005 le lancement de consultations pour recueillir le point de vue des intervenants et des Canadiens dans le but de peaufiner le cadre actuel, et ce, afin d'accroître l'efficacité des mesures législatives et réglementaires, de mieux protéger les consommateurs et d'adapter le cadre aux nouveaux développements.

Un document de consultation accompagne le budget de 2005 (annexe 6) afin de stimuler le débat. Les intéressés pourront soumettre leurs points de vue et toute autre observation pertinente au ministère des Finances d'ici le 1^{er} juin 2005. Un livre blanc paraîtra à l'automne 2005, que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auront l'occasion d'étudier et de commenter. Les mesures législatives seront déposées devant le Parlement au début de 2006 dans le but qu'elles puissent entrer en vigueur d'ici octobre 2006.

Efficacité de la réglementation

Pour donner suite à l'initiative annoncée dans le budget de 2004, le gouvernement modernisera le cadre réglementaire en vue d'accroître l'efficacité et l'efficacité de la réglementation fédérale des services financiers. Afin de doter les Canadiens d'une réglementation intelligente et efficace, le gouvernement précisera les rôles et les responsabilités de la SADC et du BSIF, en plus d'éliminer le chevauchement et le dédoublement inutile entre ces deux organismes.

Le gouvernement préservera les rôles et les responsabilités clés de la SADC, tout en rationalisant plusieurs fonctions de surveillance au sein du BSIF. Ce dernier sera principalement responsable de l'interaction avec les institutions financières fédérales. Il évaluera la situation des institutions en regard de ses lignes directrices, de manière à remplacer l'évaluation de la SADC effectuée à la lumière du *Code des pratiques commerciales et financières saines*, qui sera abrogé. En outre, le BSIF deviendra le seul organisme responsable d'examiner la candidature des nouveaux participants du secteur des services financiers et d'élaborer des règles et des lignes directrices prudentielles.

Dans le cadre de ces réformes, la SADC et le BSIF collaboreront pour rationaliser les fonctions administratives et celles des services institutionnels. À cette fin, la SADC et le BSIF soumettront au ministre des Finances, d'ici le 30 juin 2005, un plan visant à rationaliser ces fonctions.

Le gouvernement déposera des modifications à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour tenir compte de ces changements, tandis que la SADC modifiera ses règlements administratifs en fonction de ces amendements législatifs, ainsi que pour alléger le fardeau administratif de ses institutions membres. De son côté, le gouvernement continuera de chercher des sources d'efficacité et des façons de rationaliser les fonctions de surveillance.

Limite de la protection d'assurance-dépôts

Afin d'aider à préserver la pertinence du système d'assurance-dépôts pour les Canadiens, et dans le cadre de son engagement de protéger les consommateurs, le gouvernement du Canada augmente immédiatement de 60 000 \$ à 100 000 \$ la limite de protection de l'assurance-dépôts pour les dépôts assurables. La dernière modification de cette limite remonte à 1983. Ce changement accroîtra la protection des consommateurs, favorisera la concurrence entre les institutions de dépôt et aidera les Canadiens à épargner en prévision de leur retraite.

Réglementation des valeurs mobilières

En décembre 2003, le Comité de personnes averties a recommandé que les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral collaborent à la mise sur pied d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Dans son budget de mars 2004, le gouvernement fédéral a souscrit aux conclusions du Comité et s'est engagé à travailler dans ce sens avec les provinces.

Dans son rapport sur les consultations prébudgétaires, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a recommandé au gouvernement du Canada de rencontrer les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le but de s'entendre sur la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Dans son plus récent rapport annuel, le Fonds monétaire international a fait écho à cette position.

Depuis un an, d'importantes mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement de la structure de réglementation existante au Canada. Bien que le gouvernement du Canada soit encouragé par les progrès accomplis dans l'harmonisation des règles sur les valeurs mobilières, toutes les parties intéressées doivent faire davantage, et agir plus vite, pour doter le Canada du meilleur système possible de réglementation des valeurs mobilières.

La consolidation d'une partie ou de l'ensemble des organismes existants de réglementation des valeurs mobilières du Canada en un organisme unique offrirait notamment les importants avantages suivants :

- une réglementation plus efficace;
- l'innovation et l'élaboration de politiques en temps plus opportun;
- une amélioration des mesures d'enquête et d'application des lois;
- une voix plus forte sur la scène internationale pour le Canada;
- une meilleure coordination avec la réglementation des autres secteurs de services financiers du Canada.

Il faut également mesurer les processus existants et les propositions à la lumière de ces critères.

Le gouvernement du Canada est déterminé à accroître l'efficacité et l'efficacités des marchés financiers du Canada. À cet égard, des hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada, des provinces et des territoires intéressés se réuniront en mars pour examiner des façons de progresser plus avant. L'objectif du gouvernement est d'en arriver à une entente, d'ici la fin de l'année, sur un régime amélioré de réglementation des valeurs mobilières.

Éliminer la limite sur les biens étrangers appliquée aux régimes de retraite à impôt différé

La règle sur les biens étrangers a été instaurée en 1971 afin qu'une part substantielle de l'épargne-retraite donnant droit à un impôt différé profite aux entreprises canadiennes et contribue au développement des marchés financiers du Canada. À mesure que ces marchés se sont développés, sont arrivés à maturité et se sont davantage intégrés aux marchés financiers étrangers, l'accès au capital des entreprises canadiennes est devenu plus facile.

Parallèlement, on a constaté une nette amélioration de la situation financière, de l'endettement extérieur et de la balance des paiements du Canada depuis une décennie.

Le budget de 2005 abolit immédiatement la règle sur les biens étrangers. Cette proposition donne suite à l'accroissement des besoins de revenu de retraite de la population vieillissante du Canada et aux exigences des caisses de retraite, plus particulièrement celles d'envergure, en permettant de diversifier davantage les possibilités d'investissement de l'épargne-retraite à l'étranger. Cette mesure accroîtra également la compétitivité internationale des caisses de retraite et des sociétés de gestion de fonds du Canada, de même que leur capacité d'investir à l'étranger.

L'élimination de la règle sur les biens étrangers pourrait aussi favoriser l'offre de capital de risque de la part des caisses de retraite à l'intention des petites entreprises canadiennes. Puisque la règle sur les biens étrangers assimile la plupart des sociétés de personnes en commandite (par l'intermédiaire desquelles la majeure partie du capital de risque est investi) à des biens étrangers, certaines caisses de retraite soutiennent qu'elle nuit à l'investissement de capital de risque. Pourtant, les « sociétés de personnes en commandite admissibles », qui sont assujetties à des règles élaborées et peaufinées au fil du temps en consultation avec l'industrie des pensions justement pour faciliter l'investissement de capital de risque, ne sont pas considérées comme des biens étrangers. Le budget a donc pour effet d'éliminer toute ambiguïté subsistante. La limite sur les biens étrangers restreint également la capacité des caisses de retraite de bâtir un portefeuille d'investissements de capital de risque qui soit diversifié à l'échelle internationale, alors que cette approche constitue la façon prudente d'investir dans cette catégorie d'actifs.

Financement par capital de risque

Au cours des deux dernières décennies, le gouvernement du Canada a joué un rôle clé dans la promotion d'une vigoureuse industrie canadienne du capital de risque capable d'appuyer financièrement les entreprises qui en sont aux premiers stades de développement et évoluent dans différents secteurs. Le budget de 2004 prévoyait des mesures pour faciliter l'accès des entreprises innovatrices au capital de risque. Il attribuait notamment 250 millions de dollars à la Banque de développement du Canada (BDC), qui a été chargée d'établir un plan à l'appui d'investissements de type « premiers stades », de démarrage et de prédémarrage et de fonds spéciaux consacrés à des technologies habilitantes névralgiques. Le gouvernement a approuvé le plan de la BDC et versé des fonds pour son exécution. Jumelé aux investissements du secteur privé, cet apport de capitaux devrait générer pour plus de

1 milliard de dollars de nouvelles activités de capital de risque au Canada au cours des cinq prochaines années. Financement agricole Canada a aussi reçu 20 millions de dollars de plus pour ses activités de capital de risque. Les récents budgets ont également apporté d'importantes améliorations au régime fiscal qui devraient stimuler l'investissement de capitaux dès les premiers stades d'une entreprise.

L'élimination proposée de la règle sur les biens étrangers dans le budget de 2005 pourrait stimuler les investissements de capital de risque des caisses de retraite. Le gouvernement du Canada continuera de travailler avec les investisseurs, les fournisseurs de capital de risque et les investisseurs providentiels pour garantir l'accès à un marché de capital de risque efficient pour les petites entreprises canadiennes qui en sont aux premiers stades.

Gouvernance d'entreprise

La promotion de la confiance des investisseurs dans l'intégrité des marchés de capitaux du Canada demeure une priorité de taille. Ces dernières années, d'importantes mesures ont été prises par l'industrie, de même que par les organismes de réglementation et les gouvernements fédéraux et provinciaux. Plus précisément, l'application des lois a été renforcée et les mécanismes de rapports financiers et de divulgation sur les marchés ont été améliorés. En outre, dans le but de rehausser la qualité du processus de vérification, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a été mis sur pied afin d'assurer la surveillance indépendante et publique des vérificateurs professionnels. Le CCRC a publié son premier rapport sur les résultats de ses inspections en octobre 2004. Le gouvernement continuera de s'assurer que les normes canadiennes demeurent parmi les plus rigoureuses au monde.

Par ailleurs, en 2001, le gouvernement a remanié et modernisé la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui régit la plupart des entreprises constituées sous le régime de la loi fédérale. Afin de doter les institutions financières et leurs intervenants des mêmes outils modernes de gouvernance, le gouvernement déposera au printemps un projet de loi réformant le cadre de gouvernance des lois régissant les institutions financières fédérales.

Améliorer la politique et la réglementation gouvernementales

Le gouvernement du Canada s'engage à appliquer un système de réglementation et des politiques qui favorisent et protègent la confiance du public, appuient l'innovation et instaurent un climat propice aux affaires. Le Canada est reconnu comme un chef de file innovateur de la réglementation. Toutefois, le système de réglementation est confronté aux exigences d'une économie mondiale du savoir de plus en plus complexe et au besoin de préserver l'efficacité de la réglementation.

Réglementation intelligente

La réforme efficace de la réglementation peut stimuler la croissance économique, l'investissement, l'innovation et le développement dans de nouveaux secteurs. Le système de réglementation du Canada doit être mis à contribution pour constituer un actif stratégique et une source d'avantage concurrentiel. Le budget de 2005 prévoit 4,5 millions de dollars en 2005-2006 afin d'améliorer de manière continue le système de réglementation pour le rendre plus transparent, plus responsable et plus souple face aux nouvelles technologies et face à l'évolution des priorités de politique publique. Le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente publiait récemment son rapport final dans lequel il propose diverses recommandations qui aideront le gouvernement à s'acquitter de cette tâche. Le système de réglementation appuiera les entreprises actives au Canada, tout en préservant de strictes normes de sûreté et de protection.

Politique sur les télécommunications

Le gouvernement est conscient de l'importance névralgique du secteur des télécommunications pour le bien-être futur du Canada et de la nécessité d'appliquer un cadre stratégique moderne. Pour s'assurer que l'industrie des télécommunications continue d'appuyer la compétitivité à long terme du Canada, le gouvernement a l'intention de charger un groupe d'éminents Canadiens d'examiner la politique et le cadre réglementaire des télécommunications du Canada. Ce groupe de travail, qui relèvera du ministre de l'Industrie, sera invité à faire des recommandations, avant la fin de l'année, sur la marche à suivre pour doter le Canada d'un cadre des télécommunications moderne de manière à avantager l'industrie et les consommateurs du pays.

Dans l'intervalle, le gouvernement apportera diverses améliorations au cadre réglementaire des télécommunications du Canada. Il déposera des modifications à la *Loi sur les télécommunications* pour permettre au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'imposer directement des amendes, ce qui devrait lui permettre de réglementer les diffuseurs d'une façon plus ciblée qui met l'accent sur les résultats. Le gouvernement entend aussi demander au CRTC d'instaurer rapidement la transférabilité des numéros sans fil. Enfin, le gouvernement demande au Groupe de travail sur le pourriel de soumettre promptement son rapport afin que le Canada puisse se doter de mesures pour contrôler la propagation des pourriels et des logiciels espions afin d'en atténuer les répercussions sur les perspectives économiques du Canada.

Tableau 4.11*Une économie productive, croissante et durable*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M \$)						
Investir dans les gens							
Apprentissage et garde des jeunes enfants	700	0	700	1 200	1 200	1 200	5 000
Assurer une participation maximale		73	117	143	103	131	567
Total	700	73	817	1 343	1 303	1 331	5 567
Investir dans les idées et les technologies habilitantes	235	111	119	122	114	111	811
Investir dans les régions et les secteurs							
Développement régional	120	196	202	240	259	220	1 237
Compétitivité sectorielle		169	184	182	186	183	904
Total	120	365	386	422	445	403	2 141
Un régime fiscal équitable et concurrentiel¹							
Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers		70	360	890	2 200	3 550	7 070
Relèvement des plafonds de cotisation RPA et REER	15	70	85	115	145	180	610
Préserver l'avantage du Canada au plan de l'impôt des sociétés		15	30	45	1 835	2 685	4 610
Autres mesures		32	82	102	121	141	478
Total	15	187	557	1 152	4 301	6 556	12 768
Des marchés plus efficaces et plus efficaces		5					5
Total	1 070	740	1 879	3 039	6 162	8 401	21 292

¹ Ne comprend ni les mesures d'équité fiscale énoncées à la section « Modifications fiscales pour améliorer l'équité et appuyer la participation » dans le chapitre 3, ni celles énoncées à la section « Mesures fiscales pour l'environnement » dans le chapitre 5.

Nota – Les totaux peuvent ne pas correspondre à cause de l'arrondissement.

5

Vers un environnement durable et des collectivités viables

Faits saillants

Assurer un environnement durable

Dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada prévoit des investissements importants pour préserver notre environnement naturel et nous adapter au changement climatique. Ces investissements, qui totalisent plus de 5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années (dont plus de 3 milliards en fonds nouveaux), comprennent :

- 1 milliard pour financer le Fonds éco-net, un fonds novateur qui favorisera la prise de mesures économiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada.
- 225 millions pour permettre à un grand nombre de Canadiens de bénéficier du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons.
- 200 millions pour appuyer l'élaboration d'une stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable.
- 200 millions sur 5 ans et, au total, 920 millions sur 15 ans pour favoriser le recours aux éoliennes pour générer de l'électricité, conformément à l'engagement pris par le gouvernement du Canada de quadrupler l'Encouragement à la production d'énergie éolienne.
- 97 millions sur 5 ans et, au total, 886 millions sur 15 ans pour favoriser la mise en valeur et l'utilisation d'énergies renouvelables autres que l'énergie éolienne, comme les petites installations hydroélectriques, la biomasse et les gaz d'enfouissement.
- Environ 295 millions pour améliorer certains incitatifs fiscaux par voie de déduction pour amortissement (DPA) accélérée afin de stimuler les investissements dans la production d'énergie efficiente et renouvelable, établissant que toute nouvelle DPA accélérée s'appliquera exclusivement aux investissements dans les technologies vertes.
- 300 millions pour bonifier les Fonds municipaux verts, qui investissent dans des projets municipaux verts novateurs; la moitié de cette somme sera affectée au nettoyage des friches industrielles.

- 85 millions pour financer des investissements stratégiques qui minimiseront les risques que des espèces exotiques envahissantes, tant animales que végétales, ne nuisent à notre environnement et à notre économie.
- 40 millions pour améliorer l'intégrité écologique de l'écosystème des Grands Lacs.
- 28 millions sur deux ans pour préserver la santé des océans du Canada et 15 millions par année, en permanence, pour la conservation des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.
- 90 millions pour appuyer des évaluations et des recherches scientifiques aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, afin d'aider à réduire l'exposition des Canadiens à des substances susceptibles d'être nocives.
- 209 millions pour l'entretien et l'acquisition d'immobilisations dans les parcs nationaux et 60 millions pour rétablir l'intégrité écologique des parcs.

Donner suite au nouveau pacte pour les villes et les collectivités

Le budget de 2005 donne suite à l'engagement que le gouvernement du Canada a pris de fournir aux villes et aux collectivités des sources de financement fiables à long terme afin de répondre à leurs besoins. Plus précisément, le gouvernement s'engage à prendre les mesures suivantes :

- Remplir sa promesse de partager, au cours des cinq prochaines années, 5 milliards de revenus tirés de la taxe sur l'essence :
 - En 2005-2006, la part de la taxe fédérale sur l'essence qui sera réservée aux villes et aux collectivités s'élèvera à 600 millions de dollars.
 - En 2009-2010, cette part passera à 2 milliards par année, ce qui représente 5 cents le litre.

- Renouveler les programmes fédéraux d'infrastructure, comme le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, qui investissent plus de 50 % de leur financement dans des infrastructures durables.

Le partage de la taxe sur l'essence, le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) prévu dans le budget de 2004 et la bonification des Fonds municipaux verts (dont il a été question ci-dessus) permettront aux collectivités canadiennes de toucher plus de 9 milliards de dollars pendant les cinq prochaines années.

Introduction

Une économie durable repose sur des collectivités et un environnement sains. Le budget de 2005 continue de renforcer les capacités névralgiques du Canada en prévoyant de grands investissements dans l'environnement et dans une infrastructure durable pour les collectivités canadiennes.

Le gouvernement du Canada est déterminé à favoriser une croissance économique robuste et à protéger l'environnement. Des politiques bien conçues et des investissements bien ciblés font que ces deux objectifs se complètent. Pour réaliser une croissance durable, le gouvernement applique des politiques qui prévoient la mise en œuvre d'instruments économiques adéquats pour obtenir des résultats environnementaux particuliers.

Dans le budget de 2005, le gouvernement investit plus de 3 milliards de dollars pour faire face au changement climatique et protéger notre environnement naturel. Si l'on ajoute cette somme aux 2,2 milliards déjà prévus, c'est plus de 5 milliards de dollars qui représentent une importante étape d'une stratégie à long terme en vue d'atteindre ces objectifs cruciaux. Depuis 1997, le gouvernement a engagé plus de 10 milliards de dollars en fonds nouveaux pour des mesures environnementales qui permettent au Canada d'envisager un avenir économique durable. Ces investissements comprennent des mesures pour faire face au changement climatique, pour nettoyer les sites contaminés, pour concevoir, instaurer et faire respecter des lois-cadres comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les espèces en péril*, et pour investir dans la mise au point de technologies environnementales.

Les initiatives environnementales du gouvernement sont conçues pour avoir une incidence maximale là où cela importe le plus, c'est-à-dire là où les Canadiens vivent, travaillent et se divertissent. Le Canada mise sur des villes et des collectivités qui peuvent attirer les plus grands talents et être concurrentielles en matière d'investissement pour devenir des centres dynamiques de commerce, d'apprentissage et de culture. Les villes et les collectivités du Canada doivent demeurer des lieux où il fait bon vivre et qui sont sains, sûrs et attrayants.

C'est pourquoi, pour ajouter au soutien financier déjà accordé aux programmes d'infrastructure ainsi que le remboursement intégral de la TPS, le budget de 2005 donne suite à l'engagement du gouvernement de partager avec les municipalités une partie des revenus provenant de la taxe fédérale sur l'essence, pour les aider à répondre à leurs besoins d'infrastructure durable.

Vers une économie verte

Le budget de 2005 dresse le cadre qui servira à faire ces investissements environnementaux. Les principes qui suivent guideront les efforts du gouvernement du Canada à ce chapitre :

- **Équilibre.** Les investissements doivent assurer l'équilibre entre la nécessité de mesures à court terme pour protéger notre environnement naturel et celle de mesures à long terme pour favoriser la transformation du comportement du public et des pratiques commerciales.
- **Compétitivité.** La croissance économique durable est une composante essentielle de la compétitivité internationale à long terme du Canada, mais le passage à une économie durable doit aussi prendre en compte une incidence sur la compétitivité à court terme du pays.
- **Partenariat.** Dans la mesure du possible, les investissements dans l'environnement devraient susciter du financement externe et entraîner des réactions au sein de l'industrie, chez les citoyens et dans les autres ordres de gouvernement.
- **Innovation.** Les investissements doivent promouvoir l'innovation et appuyer les nouvelles technologies. L'innovation alimente la croissance économique, crée de nouvelles occasions d'affaires et permet des améliorations à long terme de notre performance environnementale.
- **Rapport coût-efficacité.** Les initiatives doivent atteindre les objectifs environnementaux au moindre coût possible.

Évaluation et réaffectation

Le gouvernement du Canada tirera des enseignements de ses investissements antérieurs. Il est résolu à réévaluer le financement en matière d'environnement et à réacheminer les fonds vers les mesures qui correspondent le mieux aux principes énoncés ci-dessus. Le budget de 2005 rend ce processus officiel en lançant un examen de tous les programmes du gouvernement concernant le changement climatique.

Une répartition des fonds qui pourraient être utilisés pour maintenir les programmes actuels visant le changement climatique a été établie. Toutefois, avant de débloquer ces fonds pour 2006-2007, les ministres se pencheront sur toutes les mesures existantes pour déterminer l'efficacité de chacune pour réduire les émissions de manière économique, à court et à long terme.

Par suite de cette évaluation, les ressources seront réaffectées entre les mesures existantes et de nouvelles mesures qui ciblent le changement climatique et encouragent de nouveaux comportements chez les consommateurs et les producteurs, conformément aux principes énoncés ci-dessus.

À titre d'exemple, des ressources identifiées dans le cadre de cet examen seront utilisées pour financer la prolongation et l'expansion du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons, dont il sera question dans la section intitulée « Programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons ».

Relever le défi du changement climatique

Le gouvernement du Canada a fait du défi planétaire du changement climatique une priorité nationale en ratifiant le Protocole de Kyoto en décembre 2002. Le Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005. Au-delà du Protocole de Kyoto, le Canada doit pouvoir miser sur une énergie propre pour assurer son avenir. Les administrations publiques, l'industrie et les citoyens ont tous un rôle à jouer. La concertation des efforts aboutira à une meilleure qualité de vie pour tous les Canadiens et à de nouvelles perspectives économiques pour le Canada. En misant sur une énergie propre, le Canada s'établira en chef de file mondial de la technologie environnementale, gagnera un avantage concurrentiel et se dotera d'une économie plus novatrice.

Le financement annoncé dans les budgets antérieurs, totalisant 3,7 milliards de dollars depuis 1997, a permis au pays de mieux comprendre le défi et les risques associés au changement climatique, de promouvoir la technologie et l'innovation, d'élaborer des options stratégiques pour l'adaptation au changement climatique et de prendre des mesures précoces de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour atteindre les objectifs du Canada en matière de changement climatique, le gouvernement appliquera toute la gamme des instruments stratégiques à sa disposition. En plus de fournir des ressources qui feront progresser le dossier du changement climatique, il déterminera le cadre à suivre pour les prochaines étapes. Le budget de 2005 prévoit six modes de financement :

Mécanismes du marché. Le budget crée le Fonds éco-net, un fonds novateur de 1 milliard de dollars, pour encourager les projets les plus économiques de réduction des émissions de GES tout en complétant la mise en place d'un marché des échanges de droits d'émission.

Incitatifs ciblés. Le budget donne suite à l'engagement pris par le gouvernement de quadrupler la portée du programme Encouragement à la production d'énergie éolienne en faisant passer la cible de production à 4 000 mégawatts (MW) et il crée un programme semblable pour d'autres sources d'énergie renouvelable. Il quadruple aussi le nombre de maisons qui seront rénovées dans le cadre du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons, le faisant passer de 125 000 à 500 000.

Mesures fiscales. Le budget bonifie les incitatifs à l'investissement dans le matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable compris dans la catégorie 43.1 de la déduction pour amortissement (DPA), en élargissant la portée de cette catégorie et en faisant passer le taux de la DPA de 30 % à 50 % pour certains investissements. Il établit que toute nouvelle DPA accélérée s'appliquera exclusivement aux investissements dans les technologies vertes. Il prévoit l'examen d'éventuelles mesures fiscales comme un éco-incitatif sans effet sur les revenus, qui s'appliquerait à l'achat de véhicules et permettrait d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux.

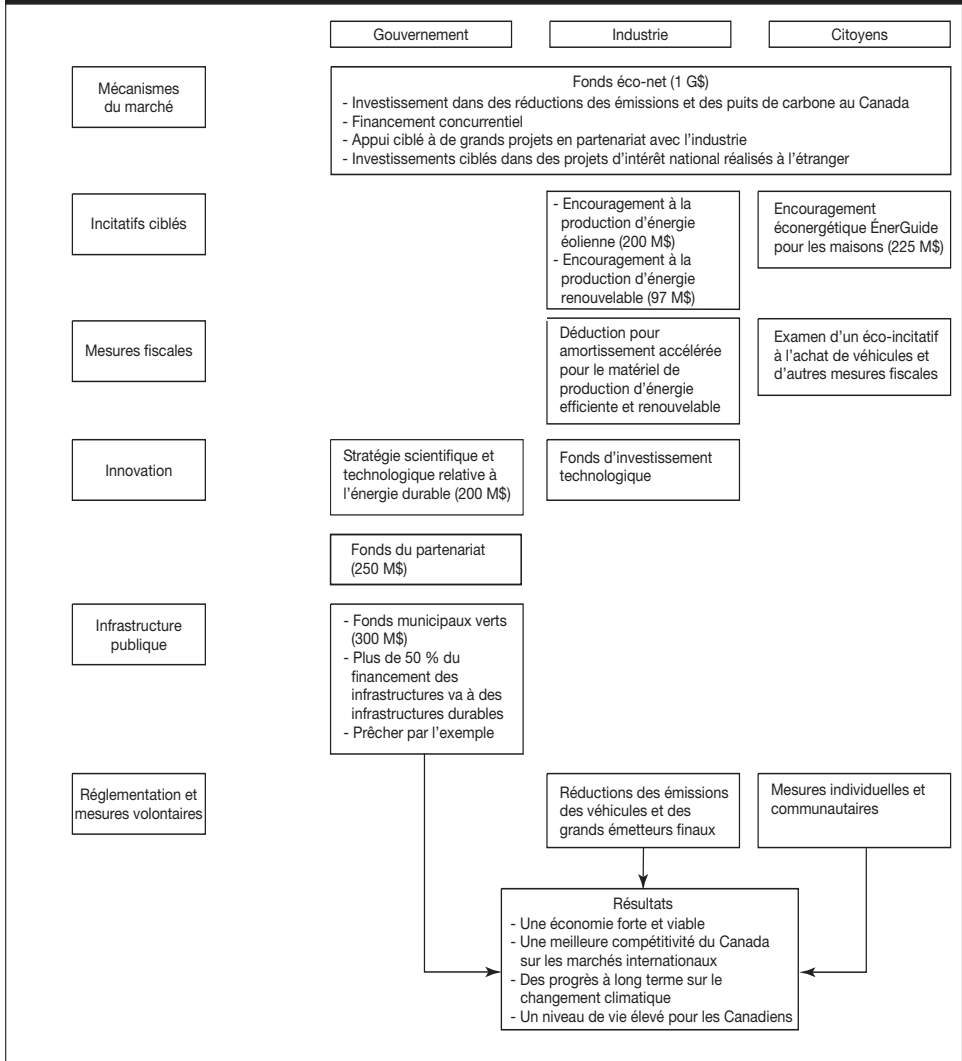
Investissements dans l'infrastructure publique. Le budget prévoit des investissements importants de concert avec d'autres ordres de gouvernement, dont le versement de 300 millions de dollars aux Fonds municipaux verts et le transfert de 5 milliards sur cinq ans, provenant des revenus tirés de la taxe sur l'essence, au soutien de l'infrastructure durable.

Investissements dans l'innovation. Le budget affecte 200 millions de dollars à une stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable et prolonge les mesures existantes concernant la mise au point et la commercialisation de technologies environnementales de pointe.

Réglementation et mesures volontaires. Le gouvernement cherchera à s'entendre avec les grands émetteurs finaux et les constructeurs d'automobiles pour garantir la prise de mesures concrètes à l'égard des plus importantes sources d'émissions de GES, en établissant des cibles réelles.

Combinées aux initiatives annoncées précédemment, les mesures relatives au changement climatique prévues par le budget de 2005 permettront au Canada de miser sur une énergie propre pour assurer son avenir et d'accroître la performance, la viabilité et la compétitivité internationale de son économie, tout en progressant vers la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions en vertu du Protocole de Kyoto. D'autres mesures s'imposeront dans l'avenir. Le gouvernement les prendra lorsque ses ressources le permettront, en se fondant sur les résultats de ses investissements et sur son expérience internationale.

Changement climatique – Mesures du budget de 2005 pour développer une économie verte



Mécanismes du marché pour réduire les émissions

Le budget de 2005 instaure un mécanisme fondé sur le marché et axé sur les résultats pour favoriser les initiatives de réduction des émissions. Le nouveau Fonds éco-net achètera des crédits de réduction des émissions de Canadiens, d'industries et même de projets dans d'autres pays, lorsqu'il sera dans l'intérêt national de le faire et que les projets seront réalisés par des entreprises canadiennes qui réduisent les émissions de GES. Doté d'au moins 1 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années, le Fonds éco-net favorisera des mesures économiques de réduction des émissions de GES et fera progresser la mise au point de technologies.

Définitions

Gaz à effet de serre (GES) : Parmi les gaz présents dans la nature, citons la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde d'azote et l'ozone. Certaines activités humaines ajoutent à la proportion naturelle de ces gaz, et d'autres activités peuvent engendrer des GES qui ne sont pas présents dans la nature. Par exemple, du dioxyde de carbone est produit par la combustion de combustibles fossiles à des fins industrielles, pour les transports et pour le chauffage et la climatisation des immeubles. Du méthane est produit par les sites d'enfouissement, le traitement des eaux usées, certaines pratiques agricoles et les ruminants.

Crédits d'émission : Il y a crédit d'émission lorsqu'une entité ramène ses émissions de GES en deçà de sa cible. À l'heure actuelle, des systèmes internationaux et intérieurs d'échange de crédits d'émission sont en voie d'établissement. L'échange de crédits d'émission permettra de réduire les émissions à l'endroit et de la manière où il sera le plus économique de le faire.

Crédits de compensation nationaux : Des projets visant à réduire ou à séquestrer des émissions au-delà des cibles officielles produiraient des crédits de compensation nationaux. Les promoteurs de ces projets pourraient faire appel au Fonds éco-net pour toucher la valeur des réductions d'émissions, déterminée par voie concurrentielle. La réduction ou l'élimination des émissions serait certifiée par des tiers accrédités avant que les fonds ne soient versés.

Le Fonds poursuivra trois genres d'activités. En premier lieu, il appliquera des mécanismes du marché pour acheter des crédits de compensation nationaux. Le prix d'achat des crédits serait déterminé par voie concurrentielle, le financement étant offert aux projets les plus économiques. Le Fonds devrait aider à stimuler la constitution d'un marché national d'échange de droits d'émission et servir de catalyseur pour la mise au point et l'application de technologies.

Le Fonds appuiera des projets faisant appel à un large éventail de technologies et de procédés de pointe pour réduire les émissions de GES. On peut citer quelques exemples : l'installation de sources d'énergie verte comme des piles à combustible; le chauffage de l'eau et de l'air par l'énergie solaire; la mise en place de méthodes de production plus efficaces, comme des systèmes combinés de chauffage et de production d'électricité ou des systèmes de recyclage améliorés; la création de puits de carbone (qui permettent de retirer le dioxyde de carbone de l'atmosphère et de le stocker), par la plantation de forêts et l'adoption de certaines pratiques agricoles.

En deuxième lieu, le Fonds pourra fournir une aide ciblée à de grands projets stratégiques, en partenariat avec le secteur privé. Ainsi, on pourrait envisager de financer des projets aptes à produire d'importantes réductions des émissions de GES pour un coût par tonne élevé au départ, mais qui devrait chuter avec le temps, si ces projets devaient entraîner un changement structurel qui permettrait au Canada de réduire ses émissions de GES à plus long terme. Un financement pourrait être fourni pour l'achat d'une partie des réductions d'émissions prévues dans l'avenir, pour aider ces projets à réaliser leur potentiel. À titre d'exemple, citons le captage et le stockage du dioxyde de carbone ou la technologie du charbon épuré. Certains projets pourraient présenter des caractéristiques provinciales ou territoriales particulières : ils pourraient être financés par le nouveau Fonds de partenariat, dont il sera question dans la section intitulée « Partenariats avec les provinces et les territoires ».

En dernier lieu, lorsqu'il est dans l'intérêt national de le faire et que des sociétés canadiennes sont concernées, le Fonds achètera des crédits de réduction des émissions négociables à l'échelle internationale pour certains projets réalisés à l'étranger. Pour les pays ayant ratifié le protocole de Kyoto, le Mécanisme de développement propre prévoit des crédits pour le financement de projets de réduction des émissions dans les pays en développement, et les Projets conjoints de mise en œuvre offrent des crédits pour le financement de projets dans d'autres pays développés. Ces deux types de projets peuvent contribuer au développement des économies émergentes et fournir de nouveaux débouchés pour les entreprises et les technologies canadiennes. Comme le gouvernement cherche avant tout à promouvoir les changements au pays, ces projets devraient présenter au moins l'une des caractéristiques suivantes pour qu'on envisage de les financer : appliquer une technologie canadienne, améliorer la compétitivité internationale du Canada ou servir par ailleurs l'intérêt national. Après la tenue de consultations, le gouvernement établira les modalités précises d'achat de crédits à l'échelle internationale.

Dans la mesure du possible, ces projets devront prévoir un financement par d'autres partenaires et présenter des avantages environnementaux additionnels, comme l'assainissement de l'air. De plus, tous les projets devront montrer clairement la contribution qu'ils apportent à la réduction des émissions de GES, et les évaluations des projets concurrentiels se fonderont sur les conseils d'experts de l'extérieur du gouvernement. Le gouvernement annoncera sous peu les mécanismes et les critères de financement, et fournira d'autres précisions sur cette initiative d'envergure.

Incitatifs ciblés

De nouveaux incitatifs à la réduction économique des émissions de GES joueront aussi un rôle important pour stimuler les activités et modifier les comportements de manière à réduire les incidences du changement climatique et à produire d'autres avantages environnementaux.

Programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons

Les Canadiens produisent des GES dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par exemple, lorsqu'ils conduisent leur voiture et qu'ils chauffent ou climatisent leur demeure – autrement dit, chaque fois qu'ils utilisent de l'énergie. Les mesures prises par les citoyens peuvent aider considérablement à relever le défi du changement climatique.

En utilisant l'énergie plus efficacement, les Canadiens peuvent réduire les émissions de GES et d'autres substances qui contribuent à la pollution atmosphérique et au smog. Les efforts de réduction des GES se traduiront par un climat plus sûr, de l'air plus sain et des collectivités en meilleure santé.

Par exemple, le chauffage de l'eau ainsi que le chauffage et la climatisation des maisons comptent pour plus de 40 % des émissions moyennes de GES des ménages. Au Canada, 15 % de l'énergie utilisée chaque année sert à chauffer les maisons. Or, cette énergie provient essentiellement de sources non renouvelables, comme le pétrole et le gaz. Il en coûte moins pour rénover une maison, notamment en isolant le sous-sol ou le grenier ou en achetant un appareil de chauffage neuf à plus grande efficacité énergétique, que pour produire l'énergie requise pour la chauffer.

Le gouvernement appuie les mesures prises par les Canadiens pour réduire les émissions de GES en offrant une série de programmes d'information et d'encouragement comme le programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons. Dans le cadre de cet exercice d'évaluation, les propriétaires obtiennent des conseils d'experts indépendants sur les différents systèmes de leur maison ainsi que des renseignements sur les améliorations qui peuvent être apportées pour accroître le confort et réduire les factures d'énergie.

Lorsque les rénovations recommandées sont terminées, le propriétaire peut demander qu'un suivi soit fait pour réévaluer la maison et mettre à jour le rapport et la cote du programme ÉnerGuide pour les maisons. Si le propriétaire a réalisé une réduction minimale de sa consommation d'énergie, il a droit à une subvention. À ce jour, plus de 125 000 maisons ont ainsi été rénovées au Canada.

Pour encourager les Canadiens ainsi que les administrations provinciales et territoriales à prendre d'autres mesures, le budget de 2005 prévoit 225 millions de dollars sur cinq ans pour quadrupler le nombre de maisons rénovées dans le cadre du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons. Ce nouvel effort fédéral appuiera des améliorations de l'efficacité énergétique dans 500 000 maisons au total d'ici 2010. Les fonds destinés à cette initiative proviendront des ressources déterminées par l'examen et la réaffectation des dépenses liées au changement climatique.

Le défi de la rénovation des maisons

Le budget de 2005 prévoit 225 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour quadrupler le nombre de maisons rénovées dans le cadre du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons. Ce nouvel effort fédéral financera des travaux qui accroîtront l'efficacité énergétique de 500 000 maisons d'ici 2010.

Des milliers de propriétaires ont déjà profité du programme en vue d'accroître l'efficacité énergétique de leur résidence. Ils ont reçu des subventions s'élevant en moyenne à 630 \$ et réalisé des économies de 27 % sur leur facture d'énergie chaque année, ce qui se traduit par des économies annuelles de plus de 600 \$ sur une facture annuelle de 2 400 \$.

Encouragement à la production d'énergie éolienne

Le budget de 2001 a affecté 260 millions de dollars à l'Encouragement à la production d'énergie éolienne, un incitatif calculé selon le nombre de kilowatts qui est versé aux projets admissibles de production d'énergie éolienne lancés entre le 31 mars 2002 et le 1^{er} avril 2007. Cet incitatif vise à favoriser l'installation de 1 000 MW de capacité d'énergie éolienne et à encourager les provinces à offrir un soutien complémentaire au titre de l'énergie renouvelable. Depuis le lancement du programme, une capacité de 450 MW a été mise en service, et la plupart des provinces ont annoncé qu'elles vont augmenter la part de l'électricité produite par des ressources renouvelables comme l'énergie éolienne ou qu'elles envisagent de le faire.

S'inspirant du succès obtenu par ce programme et conformément à l'engagement pris dans le discours du Trône, le budget de 2005 prévoit 200 millions de dollars sur 5 ans, et un total de 920 millions sur 15 ans, pour porter à 4 000 MW l'objectif du programme Encouragement à la production d'énergie éolienne, soit l'équivalent de la consommation énergétique d'un million de foyers canadiens moyens. Outre ses retombées environnementales, cette initiative appuiera le développement économique rural, développera un nouveau secteur économique et permettra au Canada d'être un pilier d'une industrie dynamique de l'énergie éolienne à l'échelle nord-américaine et internationale.

Aux termes des modalités initiales du programme, un encouragement de 1 cent par kilowatt-heure de production pour les 10 premières années d'exploitation sera versé aux projets admissibles mis en service avant le 1^{er} avril 2010. La production admissible par projet sera établie par Ressources naturelles Canada. Les modalités actuelles régissant l'interaction entre cet encouragement et le régime fiscal applicable aux frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada continueront de s'appliquer. Cependant, les éoliennes seront admissibles aux dispositions améliorées de la déduction pour amortissement expliquées dans la section intitulée « Déduction pour amortissement applicable aux investissements dans la production d'énergie efficiente et renouvelable ».

Encouragement à la production d'énergie renouvelable

Outre les ressources éoliennes, une foule d'autres formes d'énergie propre, comme les petites installations hydroélectriques, la biomasse et les gaz d'enfouissement, existent au Canada. La compétitivité de la technologie de l'énergie renouvelable s'est accrue ces dernières années, par suite de progrès technologiques et de l'accroissement des coûts des technologies plus conventionnelles. Ces sources d'énergie deviennent de plus en plus nécessaires pour répondre à la demande croissante d'électricité tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement du Canada d'encourager la production d'énergie renouvelable, le budget de 2005 annonce l'Encouragement à la production d'énergie renouvelable pour favoriser l'installation d'une nouvelle capacité de production allant jusqu'à 1 500 MW d'énergie renouvelable, autre que l'énergie éolienne. Les paiements accordés s'élèveront au départ à 1 cent par kilowatt-heure de production pour les 10 premières années d'exploitation dans le cas de projets admissibles mis en service après le 31 mars 2006 et avant le 1^{er} avril 2011.

Cette initiative devrait donner lieu à des investissements plus importants dans les projets d'énergie renouvelable dans toutes les régions du Canada, améliorant ainsi la qualité de l'air et atténuant le changement climatique. Les administrations provinciales et territoriales sont invitées à appuyer elles aussi ces investissements pour aider à promouvoir la production d'énergie renouvelable au Canada.

Le budget de 2005 prévoit 97 millions de dollars au cours de 5 prochaines années, et un total de 886 millions sur 15 ans, pour l'Encouragement à la production d'énergie renouvelable. Des données préliminaires seront fournies sous peu par le ministre des Ressources naturelles et, après des consultations, les modalités définitives du programme, entre autres les critères d'admissibilité, seront annoncées avant le 1^{er} avril 2006. La production admissible par projet sera établie par Ressources naturelles Canada. On s'attend à ce que nombre de projets donnant droit à cet encouragement profitent également de l'amélioration des modalités régissant la déduction pour amortissement, dont il est question ci-après.

Mesures fiscales pour l'environnement

Des organisations telles que la Table ronde sur l'environnement et l'économie, à l'échelle nationale, et l'Organisation de coopération et de développement économiques, à l'échelle internationale, ont fait ressortir l'importante contribution du régime fiscal – et d'autres mécanismes du marché et incitatifs ciblés – pour améliorer les résultats environnementaux.

Dernièrement, des mesures fiscales ont été instaurées et d'autres élargies dans des domaines susceptibles de présenter des avantages sur le plan environnemental.

- L'investissement dans le matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable est favorisé grâce à une déduction pour amortissement (DPA) accélérée de la catégorie 43.1. Cette mesure déroge explicitement à la pratique consistant à établir les taux de la DPA en fonction de la durée de vie utile des biens. De plus, les frais de démarrage admissibles de projets utilisant un tel matériel peuvent faire l'objet d'un traitement favorable à titre de frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. L'encadré ci-après fournit un complément d'information sur le sujet.

- Une aide à la production et à l'utilisation de combustibles de remplacement est fournie par une exemption de la taxe d'accise pour l'éthanol, le méthanol et le biodiesel utilisés dans les mélanges de carburant.

- Les mesures suivantes assurent la protection du patrimoine naturel du Canada :

- réduction du taux d'inclusion des gains en capital tirés de dons de terres écosensibles;
- déduction immédiate au titre des contributions à des fiducies pour l'environnement admissibles établies pour la restauration de mines, de sites d'entassement des déchets et de carrières.

- De plus, comme le proposait le budget de 2004, un projet de loi a été déposé pour interdire la déduction des amendes et des pénalités, y compris celles imposées en application des lois fédérales et provinciales, des règlements municipaux et des lois étrangères sur la protection de l'environnement.

Déduction pour amortissement applicable aux investissements dans la production d'énergie efficiente et renouvelable

La stratégie du Canada sur l'environnement et le changement climatique continuera de prévoir des mesures pour encourager l'utilisation à grande échelle de matériel servant à produire de l'énergie de manière efficiente ou à partir de sources renouvelables. Le budget de 2005 propose une nouvelle hausse du taux de la DPA, qui passera de 30 % à 50 % pour certains types de matériel de cogénération à haute efficacité et pour la gamme complète de matériel de production d'énergie renouvelable déjà visé par la catégorie 43.1 (y compris les éoliennes, les petites installations hydroélectriques, le matériel de chauffage solaire actif et le matériel d'énergie photovoltaïque et géothermique). Le taux majoré s'appliquera au matériel acheté au cours des sept prochaines années, après quoi l'efficacité de cette mesure sera examinée.

L'application de la déduction pour amortissement plus rapide améliore le rendement de ces investissements après impôt. L'avantage financier qui en résulte stimulera des investissements additionnels dans les technologies qui contribuent à réduire les émissions de GES et les autres émissions nocives et à diversifier l'approvisionnement en énergie. La DPA ainsi améliorée s'ajoute à l'aide qui est déjà offerte par l'Encouragement à la production d'énergie éolienne et l'Encouragement à la production d'énergie renouvelable qui ont été décrits ci-dessus.

Le budget de 2005 propose également d'élargir l'éventail de l'équipement donnant droit à la DPA de la catégorie 43.1 et prévoit que les frais de démarrage admissibles de projets utilisant ces autres technologies seront traités comme des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada.

Les systèmes énergétiques de quartier représentent une des grandes possibilités de mise en place de la cogénération. Ces systèmes produisent de la chaleur ou de la vapeur dans une centrale et la distribuent par un réseau de conduits à un groupe d'immeubles avoisinants. Le budget propose d'élargir la catégorie 43.1 pour qu'elle englobe le matériel de distribution des systèmes énergétiques de quartier (comme les pipelines, les pompes et les compteurs) lorsque l'énergie thermique a été produite au moyen de matériel de cogénération donnant droit au régime de la catégorie 43.1. Cette mesure de soutien des investissements privés dans les systèmes énergétiques de quartier se greffe au soutien que le gouvernement accorde à l'infrastructure publique viable sur le plan environnemental, dont les systèmes énergétiques de quartier, conformément au nouveau pacte pour les villes et les collectivités et par l'entremise des Fonds municipaux verts.

Production d'énergie efficiente et renouvelable

La catégorie 43.1 prévoit actuellement un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 30 % par année au titre des investissements dans le matériel qui sert à produire de la chaleur pour un procédé industriel, ou de l'électricité, au moyen de l'utilisation efficiente de combustibles fossiles ou de sources d'énergie renouvelables.

Les deux catégories générales de matériel qui sont comprises sont les technologies de cogénération et les technologies de production d'énergie renouvelable.

La cogénération (également appelée la production combinée de chaleur et d'électricité) désigne la production simultanée d'électricité et de chaleur à partir du même combustible pour réaliser une plus grande efficacité énergétique. Pour être admissible au régime de la catégorie 43.1, le matériel de cogénération doit respecter un niveau minimal d'efficacité énergétique à l'égard de l'utilisation du combustible fossile.

La catégorie 43.1 comprend également un éventail de biens de production d'énergie renouvelable, notamment :

- les éoliennes;
- le matériel de production d'électricité utilisant uniquement de l'énergie géothermique;
- les petites installations hydroélectriques;
- les piles à combustible stationnaires;
- les systèmes photovoltaïques et les systèmes de chauffage solaire actif pour chauffer les liquides ou les gaz;
- le matériel utilisant certains combustibles résiduels (p. ex., résidus de bois, déchets municipaux, biogaz provenant d'une installation de traitement des eaux usées);
- le matériel récupérant le biogaz des sites d'enfouissement;
- le matériel utilisé pour convertir la biomasse en bio-huile.

En outre, lorsque la majorité des biens corporels d'un projet sont admissibles au régime de la catégorie 43.1, certains frais de démarrage du projet (principalement ceux relatifs aux biens incorporels) sont considérés comme des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC). Ces frais peuvent être déduits en entier l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou cédés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditives. Ces actions sont particulièrement utiles aux entreprises en démarrage dont le revenu imposable n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent demander elles-mêmes les déductions.

Les frais admissibles comprennent habituellement ceux liés à l'ingénierie et à la conception, au nettoyage des sites, aux études de faisabilité, aux négociations contractuelles et aux approbations réglementaires. Dans le secteur de l'énergie éolienne, les FEREEC englobent également le coût en capital des éoliennes à des fins d'essai, qui peuvent représenter jusqu'à 20 % de la capacité de production d'un parc d'éoliennes.

En outre, l'application de la DPA accélérée sera élargie pour englober certains types de matériel utilisés pour produire du biogaz (essentiellement du méthane) à partir de la digestion anaérobie d'engrais de ferme, lorsque le biogaz sert à produire de l'électricité. L'utilisation du biogaz – une source d'énergie renouvelable – pour produire de l'énergie diminue la dépendance envers les combustibles fossiles et réduit les émissions de GES en permettant de capter et d'utiliser le méthane, un GES puissant qui serait autrement libéré dans l'atmosphère à la décomposition du fumier.

Le nouveau taux de 50 % de la DPA s'appliquera aux biens acquis au cours des sept prochaines années qui seront utilisés dans des systèmes énergétiques de quartier admissibles utilisant du matériel de cogénération à haute efficacité et dans des systèmes de production de biogaz.

Ensemble, la hausse du taux de la DPA à 50 % et l'application des taux accélérés aux systèmes de production de biogaz et aux systèmes énergétiques de quartier devraient réduire les revenus fédéraux d'environ 20 millions de dollars en 2005-2006 et 45 millions en 2006-2007 et d'environ 295 millions au cours des cinq prochaines années.

De plus amples détails sur ces mesures figurent à l'annexe 8.

Mesures environnementales futures

Le gouvernement continuera d'examiner d'autres investissements en vue de les inclure dans la catégorie 43.1 pour veiller à ce que des incitatifs satisfaisants soient fournis pour les investissements dans le matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable. Il s'interrogera également sur les autres occasions d'utiliser le régime fiscal pour appuyer la réalisation d'objectifs environnementaux, dans les domaines où il se révélerait un outil pertinent.

Pour faire avancer le processus et favoriser le dialogue, on trouvera à l'annexe 4 le cadre et les critères généraux qui orienteront l'évaluation des éventuelles mesures fiscales visant à atteindre des objectifs environnementaux. Ce document devrait faire mieux comprendre les questions stratégiques qu'il faut prendre en considération pour évaluer l'apport possible de propositions fiscales particulières à la réalisation des objectifs environnementaux du Canada.

Le gouvernement s'intéresse particulièrement aux mesures qui pourraient encourager les Canadiens à acquérir des véhicules moins énergivores. Comme nous le précisons plus loin, il négocie avec le secteur de la construction automobile pour arriver à une entente qui réduirait la consommation énergétique des véhicules vendus au Canada. De plus, le gouvernement croit qu'il pourrait aussi être avantageux d'établir un éco-incitatif à l'achat de véhicules. Selon cette mesure, les personnes qui achètent des véhicules

éconergétiques bénéficieraient d'une remise, tandis que celles qui achètent des véhicules énergivores devraient payer des frais. Le programme pourrait être conçu de manière à n'avoir aucune incidence sur les revenus de l'État. Avec le temps, l'éco-incitatif pourrait contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules achetés au Canada, à la réduction des émissions de GES et à l'assainissement de l'air.

Pour susciter les commentaires de tiers, le gouvernement demande à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) de proposer des options pour un éco-incitatif, de mener des consultations et de lui faire des recommandations à ce sujet d'ici le prochain budget fédéral. Le 16 février 2005, le gouvernement a demandé à la TRNEE de lui donner des conseils et des recommandations en vue de l'élaboration d'une stratégie à long terme en matière d'énergie et de changement climatique pour le Canada. La TRNEE – un organisme consultatif indépendant réunissant d'éminents représentants de tous les secteurs de la société (gouvernement, industrie, syndicats, universités, organisations environnementales et groupes autochtones) – est très bien placée pour donner des conseils d'expert sur des initiatives comme l'éco-incitatif à l'achat de véhicules.

L'examen d'une forme d'éco-incitatif à l'achat de véhicules pourrait également fournir des renseignements utiles sur la possibilité d'appliquer un tel concept pour encourager les propriétaires de maisons à acquérir des appareils ménagers plus éconergétiques et pour inciter les manufacturiers à fabriquer de tels appareils.

La création d'une exonération fiscale pour les laissez-passer de transport en commun fournis par l'employeur a aussi été proposée dans le but de promouvoir l'utilisation des transports publics. À cet égard, la participation de plusieurs ministères fédéraux au programme de laissez-passer offert par les services de transport en commun de la région de la capitale nationale (en vertu duquel un rabais est consenti aux employés) permettra de recueillir des renseignements clés. Ces renseignements aideront le gouvernement à déterminer la façon la plus économique d'encourager le recours au transport en commun.

Avant d'annoncer de nouvelles mesures dans ces domaines, le gouvernement établira un processus qui fixe un objectif environnemental clair et évalue les mesures éventuelles selon leur efficacité environnementale, leur incidence financière, leur efficacité économique, leur équité et leur simplicité. Il mènera en outre des consultations et veillera à ce que les mesures soient mises en œuvre dans un délai raisonnable, de manière à faciliter les adaptations.

Investissements dans l'infrastructure publique

Investir dans une infrastructure moderne peut améliorer l'environnement, car cela peut favoriser une utilisation plus efficace de l'énergie et des autres ressources naturelles. Le gouvernement du Canada cible de manière stratégique ses investissements dans l'infrastructure pour promouvoir de meilleurs résultats environnementaux. Le budget de 2005 prévoit de nouveaux investissements importants dans l'infrastructure verte et l'assainissement des friches industrielles. Il confirme en outre l'orientation vers la durabilité des investissements qui seront faits dans le cadre des programmes d'infrastructure du gouvernement et du nouveau pacte pour les villes et les collectivités.

Fonds municipaux verts

Chaque jour, les municipalités canadiennes prennent des décisions de planification de l'infrastructure qui touchent l'environnement, notamment en renforçant ou en atténuant des facteurs qui influent sur l'étalement urbain, la pollution des eaux et les émissions de GES. Conscient du rôle clé des municipalités pour aider le Canada à réduire ses émissions de GES et pour améliorer sa performance environnementale, le gouvernement du Canada a créé les Fonds municipaux verts en 2000 et y a injecté un montant initial de 125 millions de dollars, qui est passé à 250 millions dans le budget de 2001.

Ces programmes, gérés par la Fédération canadienne des municipalités, appuient les investissements dans des projets municipaux verts novateurs comme la mise en place de systèmes de refroidissement par eaux profondes pour les immeubles commerciaux, de systèmes énergétiques de quartier et d'installations plus efficaces de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Comme les Fonds municipaux verts sont des fonds renouvelables, le remboursement des prêts consentis leur fournira les sommes nécessaires pour financer d'autres projets municipaux novateurs.

Les fonds ont réussi à stimuler des travaux de faisabilité dans les collectivités et des investissements dans l'infrastructure verte, dans le cadre de plus de 340 projets partout au pays. Ils ont aussi pu susciter des investissements de plus de 1 milliard de dollars des municipalités, des provinces et du secteur privé, à l'appui de projets d'infrastructure verte. Le budget de 2005 prend appui sur ces investissements antérieurs et verse 300 millions de dollars de plus aux Fonds municipaux verts en 2004-2005.

La moitié de ces fonds additionnels viseront des mesures d'assainissement des friches industrielles admissibles, soit des terrains abandonnés ou inutilisés dont on sait ou soupçonne qu'ils sont contaminés et dont le réaménagement

présente un potentiel économique (voir la section intitulée « Friches industrielles » ci-après), de manière à créer des avantages économiques, sociaux et environnementaux et à revitaliser des collectivités locales.

Programmes d'infrastructure

Les programmes d'infrastructure du gouvernement du Canada contribuent à la viabilité de l'environnement, notamment en réduisant les émissions de GES. Par exemple, Infrastructure Canada a intégré les questions liées au changement climatique à son processus de sélection des projets, et il examine ceux-ci sous l'angle du changement climatique afin de maximiser leur contribution à cet égard (c'est-à-dire de favoriser le recours aux pratiques exemplaires et aux meilleures technologies de leur catégorie). En outre, les projets financés doivent être appuyés par des politiques complémentaires comme des mesures de gestion de la demande. Enfin, le Programme infrastructures Canada (2,05 milliards de dollars) et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (1 milliard de dollars) exigent qu'un pourcentage minimal des fonds (50 % et 60 % respectivement) soit consacré à des projets d'infrastructure verte.

Investir dans les collectivités : Partager les revenus provenant de la taxe sur l'essence en vue d'une infrastructure durable

Le partage d'une tranche des revenus fédéraux provenant de la taxe sur l'essence qui est prévu par le nouveau pacte pour les villes et les collectivités, tranche qui atteindra 5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, contribuera également à la viabilité de l'environnement. Ces fonds seront investis dans des projets d'infrastructure municipaux portant notamment sur le transport en commun, les systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi que les systèmes énergétiques de quartier.

Prêcher par l'exemple

Le gouvernement du Canada fait également sa part pour écologiser ses opérations.

Dans le cadre de son initiative « Prêcher par l'exemple », le gouvernement du Canada prévoit réduire les émissions des GES de ses propres installations : les 11 ministères et organismes responsables de 95 % des émissions fédérales ont convenu de réduire d'ici 2010 les émissions de GES de leurs activités de 31 % par rapport aux niveaux de 1990. En 2003, ils étaient parvenus à réduire ces émissions de 24 % en réduisant la superficie des locaux occupés et la taille des parcs automobiles, en adoptant des sources d'énergie à moindre intensité de carbone, en améliorant l'efficacité énergétique et en

adoptant de nouveaux combustibles. Cette initiative accordera une grande importance à l'écologisation des immeubles du gouvernement du Canada, car il s'agit du secteur où les réductions des émissions peuvent être réalisées au coût le plus bas.

De plus, comme il était indiqué dans le discours du Trône du 5 octobre 2004, le gouvernement instaurera une nouvelle politique d'approvisionnement écologique d'ici 2006.

Innovation

La mise au point des technologies environnementales du Canada est essentielle à la transformation à long terme que doit subir notre économie pour devenir tout à fait durable. Les nouvelles technologies peuvent fournir aux Canadiens la capacité de réduire les émissions de GES et les autres émissions nocives tout en préservant les avantages d'une économie productive et croissante. La mise au point et l'adoption de technologies environnementales canadiennes deviendront un facteur de plus en plus important de la compétitivité internationale de notre économie.

En reconnaissance de l'importance des nouvelles technologies environnementales, le budget de 2005 annonce que le gouvernement du Canada élaborera, d'ici la fin de 2006, une stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable. Il consacrera 200 millions de dollars à titre de contribution initiale à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

Les travaux d'élaboration de la stratégie commenceront par la nomination, par le ministre des Ressources naturelles, d'un groupe d'experts chargé de fournir des conseils sur les secteurs prioritaires, en tenant compte des circonstances nationales en matière d'énergie, de nos forces sur le plan technologique et des occasions de conclure des partenariats avec les provinces, les territoires, l'industrie, les universités et les autres pays. Le groupe d'experts devra présenter ses conclusions dans un délai qui permettra au gouvernement du Canada de mettre la dernière main à la stratégie en 2006. Celle-ci aura pour principaux objectifs :

- de susciter des idées et d'obtenir des ressources financières du secteur privé, des universités, des provinces et des territoires;
- d'établir une série d'objectifs de recherche à moyen terme concernant la production et l'utilisation efficaces d'énergie conventionnelle et renouvelable;
- d'élaborer un plan d'action détaillé pour atteindre ces objectifs.

Le ministre des Ressources naturelles se penchera sur l'efficacité des investissements fédéraux courants dans les sciences et les technologies environnementales et énergétiques pour veiller à ce que les ressources soutiennent l'orientation de la stratégie. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada consacre environ 200 millions de dollars par année aux activités scientifiques et technologiques liées à l'énergie, notamment dans les organismes et programmes suivants :

- Technologies du développement durable Canada, une fondation sans lien de dépendance, axée sur la mise au point et la démonstration de technologies liées au changement climatique et à l'assainissement de l'air, de l'eau et du sol.
- Le Programme de recherche et de développement énergétiques, un programme de recherche interministériel géré par Ressources naturelles Canada.
- Un financement, annoncé dans le budget de 2003, pour la technologie et l'innovation en matière de changement climatique, affecté à la recherche de combustibles fossiles plus propres, à l'économie axée sur l'hydrogène, aux technologies de pointe en utilisation énergétique finale, à la décentralisation de l'énergie et aux biocombustibles.
- Le Centre la technologie de l'énergie (CETC) de CANMET, qui élabore et dispense des programmes fondés sur les connaissances et les technologies pour la production et l'utilisation durables de l'énergie au Canada.

Partenariats avec les provinces et les territoires

L'adaptation au changement climatique exige la contribution des citoyens, de l'industrie et de tous les ordres de gouvernement. Les programmes fédéraux doivent être compatibles avec ceux des provinces et des territoires pour maximiser les retombées de nos investissements.

Le budget de 2005 crée un Fonds du partenariat qui appuiera l'engagement du gouvernement de collaborer avec les provinces et les territoires pour atteindre les objectifs en matière de changement climatique. Ce fonds viendra compléter l'aide qui sera fournie aux particuliers et aux entreprises par le Fonds éco-net. Le Fonds du partenariat accordera une aide ciblée à de grands projets stratégiques, conjointement considérés prioritaires par le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires.

Le Fonds assimilera et élargira l'enveloppe des nouvelles possibilités créée dans le budget de 2003. Il sera doté d'au moins 50 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années, et cette somme sera majorée à mesure que des projets sont définis et mis au point. Compte tenu de l'ampleur des éventuelles réductions d'émissions et du calendrier probable des projets, la taille du Fonds pourrait bien s'établir entre 2 milliards et 3 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années.

Les projets de construction d'un pipeline de captage et de stockage du dioxyde de carbone, la démonstration de la technologie du charbon épuré, l'établissement d'usines d'éthanol cellulosique et la construction d'infrastructures de transmission d'électricité d'est en ouest du Canada, qui alimenteraient en électricité les provinces qui dépendent des combustibles fossiles, sont au nombre des projets qui pourraient être envisagés. Ces investissements peuvent entraîner des transformations dans d'importants secteurs économiques et donner lieu à des réductions marquées d'émissions de GES. En général, pour financer ces projets, une partie des réductions d'émissions à réaliser serait achetée à coût partagé avec l'industrie, les provinces et les territoires, de sorte que les projets puissent fournir des avantages plus complets sur le plan économique et environnemental.

Répartition du produit de la vente des actions de Petro-Canada que détenait le gouvernement

Dans le budget de 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à vendre ses actions de Petro-Canada et à consacrer 1 milliard de dollars du produit obtenu aux technologies environnementales, de 2005 à 2011. Le budget de 2005 confirme la répartition de ce montant.

Technologies du développement durable Canada (TDDC) – 200 millions ont été accordés à TDDC dans le budget de 2004 pour la mise au point et la démonstration de technologies d'assainissement des eaux et des sols.

Encouragement à la production d'énergie éolienne – 200 millions au cours des cinq prochaines années, à même les 920 millions prévus sur 15 ans, sont fournis pour quadrupler le programme Encouragement à la production d'énergie éolienne et encourager la production nouvelle de 4 000 MW d'énergie éolienne.

Encouragement à la production d'énergie renouvelable – 170 millions au cours des six prochaines années, à même les 886 millions prévus sur 15 ans, sont fournis pour créer un encouragement à la production d'énergie renouvelable et ainsi favoriser la production de 1 500 MW d'énergie renouvelable de sources autres que le vent.

Stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable – 200 millions sont fournis au titre de la stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable, qui appuiera la mise au point de nouvelles technologies qui réduiront les émissions de GES et d'autres substances nocives.

Fonds éco-net – 230 millions, à même le Fonds éco-net, qui encourageront l'application et la mise en place de technologies environnementales au Canada.

Total : 1 milliard de dollars

Réglementation et mesures volontaires

De nouveaux règlements seront établis, et des ententes volontaires conclues, afin de promouvoir la réduction des GES dans le secteur des transports et chez les grands émetteurs industriels du Canada (les grands émetteurs finaux).

Véhicules

Les véhicules produisent des quantités appréciables de GES – soit près du quart des émissions canadiennes annuelles – et d'autres substances nocives. Les deux tiers des émissions de véhicules sont produites dans les centres urbains et contribuent considérablement au smog.

Pour aider à réduire les émissions de GES et contribuer à assainir l'atmosphère dans les centres urbains, le gouvernement négocie avec le secteur de la construction automobile pour arriver à une entente qui améliorerait de 25 % l'efficacité énergétique des véhicules vendus au Canada d'ici 2010, ou produirait une réduction équivalente d'émissions de GES.

Grands émetteurs finaux (GEF)

Les GEF englobent les entreprises de production, de raffinage et de distribution du pétrole et du gaz, de production d'électricité, les sociétés minières et les sociétés de transformation comme les cimenteries, les usines sidérurgiques et les aciéries. Les GEF devraient produire près de la moitié des émissions totales de GES du Canada d'ici 2010. Ces entreprises ont été des défenseurs de l'amélioration de la performance environnementale et ont fait d'immenses progrès pour réduire l'intensité de leurs émissions. Au cours des prochains mois, le gouvernement présentera, à l'intention des GEF, le détail du régime obligatoire de réduction d'émissions – incluant le cadre réglementaire connexe – et du système d'échange de crédits d'émissions pour que le secteur réussisse à mieux relever le défi du changement climatique.

Le système des GEF présentera quatre grandes caractéristiques. Premièrement, il sera axé sur le marché. Deuxièmement, les cibles d'émissions de l'industrie se fonderont sur les meilleures normes technologiques disponibles pour les nouvelles installations. Troisièmement, les entreprises pourront acheter et vendre des réductions d'émissions, au pays comme à l'étranger. Le système d'échange comprend la création d'un nouveau fonds d'investissement dans la recherche-développement technologique, qui fournira aux entreprises d'autres moyens d'atteindre une partie de leur objectif et qui appuiera la mise au point et l'application de technologies novatrices qui réduisent les émissions de GES. Enfin, ce système prévoira les moyens optimaux par lesquels des ententes d'équivalence permettront aux provinces et aux territoires de superviser le système dans leurs compétences respectives.

Pour les prochaines étapes, le gouvernement du Canada poursuivra la collaboration avec tous les partenaires, notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux, dans la recherche de moyens de promouvoir les mesures volontaires et l'établissement de normes et de règlements qui aideront le Canada à relever le défi du changement climatique et à résoudre les enjeux environnementaux. C'est ainsi que le gouvernement recherchera, avec les provinces, les territoires, l'industrie et d'autres parties prenantes, des moyens d'accroître la production et l'utilisation de combustibles renouvelables pour le transport, et notamment la possibilité d'établir une moyenne nationale quand à la proportion d'éthanol et de biodiesel dans les carburants.

Protéger l'environnement naturel du Canada

Les Canadiens sont très fiers de la beauté et de la qualité de leur environnement naturel. Ils connaissent aussi l'importance de continuer d'investir pour protéger cet environnement afin que les générations futures jouissent à leur tour d'un extraordinaire patrimoine géographique et hydrographique caractérisé par une grande biodiversité. Le budget de 2005 prévoit un financement de 860 millions de dollars de plus pour améliorer davantage la gestion de l'environnement et contribuer au développement durable de l'économie.

Assainissement de l'air

Le gouvernement du Canada a pris d'importantes mesures pour améliorer la qualité de l'air afin de contribuer à la santé et à la qualité de vie des Canadiens. En particulier, il a investi 120 millions de dollars sur cinq ans en 2000 dans des initiatives de réduction du smog aux termes de l'annexe sur l'ozone à l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, dont des mesures de réduction des émissions des véhicules et de la production de l'électricité ainsi que d'amélioration de la surveillance des émissions et de la présentation de rapports sur le sujet. En outre, le budget de 2003 injectait 40 millions de dollars sur deux ans pour la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de règlements afin de lutter contre la pollution atmosphérique dans nombre de secteurs et pour la collaboration avec les États-Unis à l'amélioration accrue de la qualité de l'air transfrontière, y compris les projets pilotes dans les bassins atmosphériques. Une somme additionnelle de 50 millions de dollars sur deux ans sera investie à l'appui de cette initiative. Ces investissements s'ajoutent aux efforts permanents d'Environnement Canada et d'autres ministères fédéraux en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Les principaux nouveaux investissements prévus dans le budget de 2005 en matière de changement climatique seront essentiels à l'atteinte des objectifs que le Canada s'est fixés pour l'assainissement de l'air, car les émissions de polluants atmosphériques et de GES proviennent souvent des mêmes sources. Le gouvernement du Canada continuera de chercher des moyens d'améliorer la qualité de l'air, au titre de l'une de ses priorités environnementales.

Espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des plantes ou des animaux, comme le longicorne asiatique, la lamproie marine et la spongieuse, dont l'intervention humaine a favorisé l'introduction en dehors de leurs habitats naturels et qui endommagent nos écosystèmes locaux. Les espèces exotiques engendrent des milliards de dollars de pertes pour l'économie en raison, par exemple, de leur impact sur les stocks de poissons, le rendement des cultures et la production forestière. Il est plus efficace et moins coûteux de prévenir l'entrée de ces espèces au Canada que d'en corriger les répercussions.

Par souci de gérer efficacement cette question, le budget de 2005 consacrera 85 millions de dollars sur cinq ans à une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes qui mettra l'accent sur des mesures préventives améliorées. Cette stratégie sera exécutée en partenariat avec les provinces et les territoires. On effectuera des investissements stratégiques pour multiplier les inspections à la frontière, appuyer les travaux scientifiques sur la question, renforcer les efforts de surveillance à l'échelle nationale et signaler les pratiques nuisibles. La lutte contre la menace posée par les espèces exotiques envahissantes contribuera également au succès d'autres initiatives environnementales comme les efforts soutenus déployés par le Canada pour protéger les espèces en péril et améliorer la santé écologique de nos parcs nationaux.

Les nouveaux crédits consacrés à la stratégie sur les espèces exotiques envahissantes comprennent en outre 2 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années pour le Programme de lutte contre la lamproie marine, administré conjointement par le Canada et les États-Unis et destiné à contrôler la présence de cette espèce dans les Grands Lacs. Ces crédits permettront au Canada d'accroître sa contribution annuelle au Programme et d'en améliorer l'exécution, ce qui se traduira par une meilleure protection de nos Grands Lacs.

Le Canada a aussi ses propres espèces, telles que le dendroctone du pin, qui peuvent menacer nos ressources naturelles et nos écosystèmes. C'est ainsi qu'en 2002, le gouvernement a annoncé le Programme sur le dendroctone du pin, doté de 40 millions de dollars sur six ans, pour effectuer des recherches sur l'épidémie de cet insecte et sur la régénération des forêts fédérales et privées affectées par cette infestation.

Plan d'action des Grands Lacs

Le quart de la population canadienne dépend du patrimoine naturel constitué par l'écosystème des Grands Lacs. Le gouvernement intensifiera ses efforts en cours afin d'améliorer la santé environnementale du bassin des Grands Lacs. Le budget de 2005 prévoit 40 millions de dollars de plus sur cinq ans pour procéder à l'étape suivante du Plan d'action des Grands Lacs. Prenant appui sur les réalisations depuis 1989, cette initiative poursuivra l'assainissement environnemental des zones aquatiques dont l'état est particulièrement préoccupant et dont traite l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, rétablissant ainsi le potentiel de développement écologique et économique de ces secteurs.

Plan d'action pour les océans

À l'heure actuelle, les océans du Canada contribuent chaque année pour plus de 22 milliards de dollars à l'économie du pays par l'entremise d'industries reliées aux océans. Toutefois, nos océans sont confrontés à un certain nombre de défis allant de la perte d'habitats marins au déclin de la biodiversité en passant par la détérioration des stocks de poissons, dont ceux du sébaste et de la plie canadienne dans l'Atlantique-Nord-Ouest.

Le budget de 2005 prévoit 28 millions de dollars sur deux ans pour exécuter la phase I du Plan d'action sur les océans, qui vise à améliorer la gestion et à préserver la santé des océans du Canada. Ces initiatives constituent une étape importante en vue de respecter les engagements pris aux termes de la *Loi sur les océans* de 1997 et d'améliorer la gestion des écosystèmes océaniques de façon durable.

Sur la côte atlantique, le problème de la surpêche étrangère pratiquée dans la zone réglementée de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) est urgent. En mai 2004, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il intensifierait ses efforts d'application des dispositions de l'OPANO, notamment en augmentant sa présence en mer dans le but de multiplier les inspections de navires étrangers. Ces efforts ont permis de réduire le nombre de cas de surpêche et d'améliorer l'observation des règles. Toutefois, le gouvernement doit maintenir sa présence dans cette zone pour garantir un niveau de conformité adéquat. Le budget de 2005 consacre 15 millions de dollars par année, à titre permanent, à la poursuite des initiatives dans la zone réglementée de l'OPANO.

Soutien du Plan d'action pour les océans par la Garde côtière

Pour s'acquitter des engagements énoncés dans le Plan d'action sur les océans, y compris les activités de recherche sur les pêches et d'application de la réglementation sur les pêches et, de façon plus générale, pour préserver le niveau de ses principaux services offerts aux Canadiens, la Garde côtière canadienne a besoin d'une flotte en bon état. C'est pourquoi le budget de 2003 allouait 47,3 millions de dollars par année sur cinq ans pour effectuer d'importantes réparations de la flotte et des installations côtières, ainsi que pour le remplacement d'immobilisations liées à ces installations. Pour ajouter à cet investissement, le budget de 2005 prévoit 276 millions de dollars sur cinq ans pour l'acquisition, l'exploitation et l'entretien d'un total de six gros navires neufs, c'est-à-dire deux navires hauturiers de recherche sur les pêches et quatre patrouilleurs semi-hauturiers pour appuyer la conservation et la protection des pêches. Cet investissement aura des répercussions budgétaires de 27 millions sur cinq ans si l'on tient compte de l'amortissement des dépenses liées aux navires.

Une industrie des produits de la mer conforme aux normes internationales

L'industrie canadienne des produits de la mer, d'une valeur de 5 milliards de dollars, doit maintenir sa réputation de fournisseur de produits de haute qualité. Afin de préserver l'accès de l'industrie aux grands marchés d'exportation et d'assurer la poursuite de son expansion, le Canada devra continuer de satisfaire aux nouvelles normes internationales de contrôle des maladies des animaux aquatiques, à mesure que ces normes évolueront. Pour ce faire, le ministère des Pêches et Océans et l'Agence canadienne d'inspection des aliments collaboreront à la mise sur pied d'un Programme national de santé des animaux aquatiques. Le budget de 2005 prévoit 59 millions de dollars sur cinq ans pour ce programme afin de protéger les ressources aquatiques du Canada contre l'incursion de maladies animales exotiques et de préserver la compétitivité internationale de l'industrie des produits de la mer.

Fonds de dotation pour le saumon de l'Atlantique

En 2001, le gouvernement a financé la mise en place du Fonds de dotation pour le saumon du Pacifique, dans le but d'améliorer la durabilité des stocks de saumon de la Colombie-Britannique. Les revenus générés par le Fonds sont investis dans des projets de conservation et de mise en valeur des stocks de saumon du Pacifique.

Afin d'encourager des programmes semblables de conservation et d'amélioration des habitats sur la côte de l'Atlantique, le budget prévoit un investissement ponctuel de 30 millions de dollars pour la mise en place d'un fonds de dotation pour le saumon de l'Atlantique. Le ministre des Pêches et des Océans annoncera sous peu les détails de cette initiative.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger la vie humaine, la santé et l'environnement contre les risques que posent les substances toxiques. Le budget de 2005 prévoit 90 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à Santé Canada d'accélérer les mesures prises sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* en matière d'évaluation des risques pour la santé et d'étude des effets des substances potentiellement nuisibles. Ces mesures réduiront l'exposition des Canadiens à des toxines potentiellement nuisibles, ce qui contribuera à abaisser l'incidence du cancer et des troubles de développement. De plus, en témoignant de l'application de normes rigoureuses de protection de la santé et de l'environnement, l'évaluation et le contrôle en temps opportun des substances visées par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* permettront à l'industrie canadienne de préserver la confiance des consommateurs, faciliteront le lancement de produits innovateurs sur le marché et préserveront la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux.

Intégrité écologique des parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada sont des symboles d'identité et des lieux sacrés où les Canadiens communient avec la nature. Bien que fréquemment considérés comme des zones vierges, les parcs subissent des pressions émanant de l'intérieur comme de l'extérieur de leurs frontières. Dans le budget de 2003, le gouvernement du Canada a investi 75 millions de dollars sur cinq ans et 25 millions en permanence par la suite pour atténuer ces pressions et rétablir la santé écologique des parcs. Le budget de 2005 ajoute à ces investissements 60 millions de dollars de plus sur cinq ans pour améliorer et étoffer les mesures existantes d'intégrité écologique.

Immobilisations dans les parcs nationaux

Afin que les Canadiens puissent continuer de profiter de façon durable de leurs parcs nationaux, le gouvernement du Canada atténuera également les pressions qui pèsent sur l'infrastructure physique des parcs. Le budget de 2005 consacre 209 millions de dollars sur cinq ans à l'entretien et à l'acquisition d'immobilisations dans les parcs nationaux qui atténueront les répercussions environnementales des activités courantes des parcs. Cet investissement permettra aux générations futures de jouir à leur tour des beautés du patrimoine naturel du Canada. Cet investissement aura une incidence budgétaire de 39 millions au cours des cinq prochaines années, qui tient compte de la charge d'amortissement associée à la réfection des immobilisations de Parcs Canada.

Friches industrielles

Les friches industrielles sont le reliquat des mauvaises pratiques environnementales du passé. Il s'agit de terrains abandonnés ou inutilisés dont on sait ou soupçonne qu'ils sont contaminés et dont le réaménagement présente un potentiel économique. Les friches industrielles sont parmi les sites contaminés les plus visibles puisqu'elles se trouvent souvent en milieu urbain, à proximité des domiciles et des lieux de travail de nombreux Canadiens. Il peut s'agir, par exemple, de postes d'essence abandonnés, d'anciennes zones riveraines ou d'installations industrielles maintenant inutilisées.

Dans son budget de 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à prêcher par l'exemple en consacrant 3,5 milliards de dollars sur 10 ans à l'accélération du nettoyage en cours des sites contaminés relevant de ministères fédéraux, ce qui comprend certaines friches industrielles en milieu urbain. En outre, une somme pouvant atteindre 500 millions avait été engagée pour la décontamination de sites dont le gouvernement du Canada n'est que partiellement responsable, comme les étangs bitumineux de Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Comme le mentionne la section intitulée « Investissement dans l'infrastructure publique », une tranche de 150 millions de dollars des nouveaux crédits destinés aux Fonds municipaux verts sera consacrée à des prêts visant à aider les collectivités à décontaminer et à réaménager les friches industrielles. Grâce à cet investissement, les collectivités pourront réaliser leurs objectifs de développement durable tout en générant des retombées économiques, sociales et environnementales et en appuyant la revitalisation des quartiers.

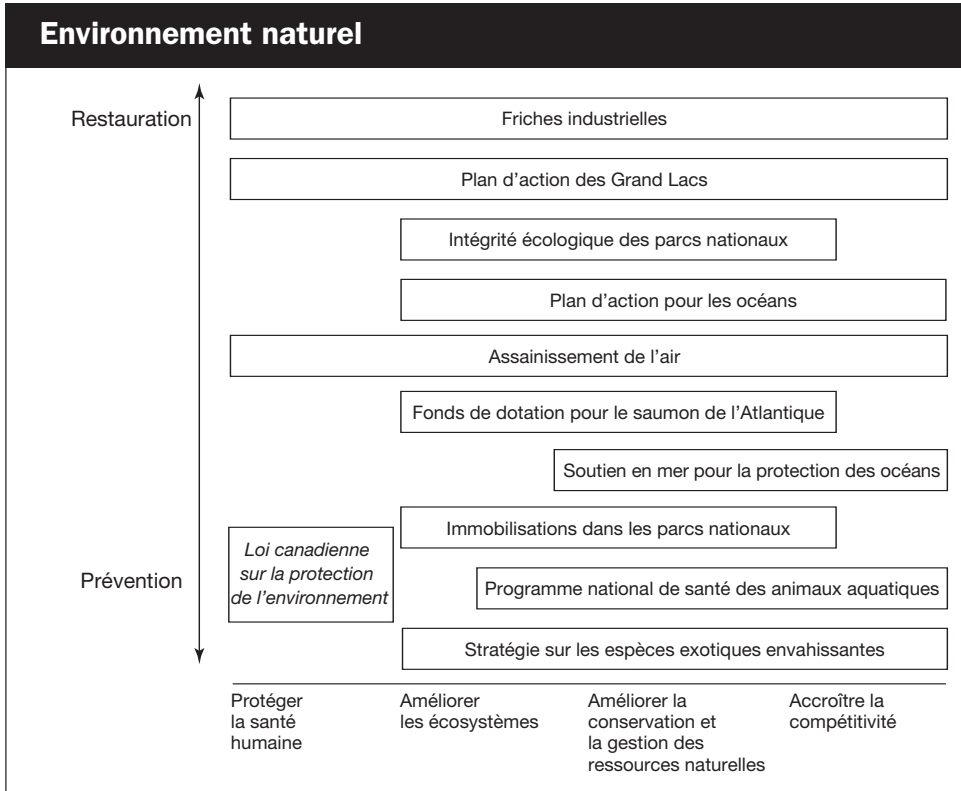


Tableau 5.1
Vers une économie verte

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Programmes actuels concernant le changement climatique		402	370	423	401	401	1 997
Quadrupler l'encouragement à la production d'énergie éolienne		6	22	37	57	78	200
Encouragement à la production d'énergie renouvelable			4	14	30	49	97
Fonds municipaux verts	300						300
Fonds éco-net		10	50	300	300	340	1 000
Stratégie scientifique et technologique relative à l'énergie durable			35	45	60	60	200
Fonds du partenariat		50	50	50	50	50	250
Incitatifs fiscaux pour la production d'énergie efficiente et renouvelable							
Augmentation du taux de la DPA	–	20	40	55	65	70	250
Systèmes énergétiques de quartier	–	–	5	5	10	10	30
Systèmes de production de biogaz	–	–		5	5	5	15
Espèces envahissantes		11	17	19	19	19	85
Plan d'action des Grands Lacs		8	8	8	8	8	40
Plan d'action pour les océans		14	14				28
Programme national de santé des animaux aquatiques		14	14	10	10	10	59
Mesures visant à contrer la surpêche étrangère		15	15	15	15	15	75
Fonds de dotation pour le saumon de l'Atlantique		30					30
Renouvellement de la flotte de la Garde côtière (conservation et protection des pêches)				2	8	17	27
Intégrité écologique des parcs nationaux		5	10	15	15	15	60
Immobilisations dans les parcs nationaux		1	3	7	11	17	39
Total	300	586	657	1 010	1 065	1 165	4 783
Rajustement en espèces		12	53	86	103	174	428
Total selon l'encaisse	300	598	710	1 096	1 168	1 339	5 211

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Collectivités viables : Collaborer pour réaliser le nouveau pacte

Introduction

Le nouveau pacte pour les villes et les collectivités repose sur un ensemble de principes qui visent à :

- fournir aux municipalités, grandes et petites, une source de financement à long terme fiable et prévisible;
- assurer l'équité entre les régions, et entre les petites et les grandes municipalités;
- respecter les domaines de compétence en mettant en valeur les rôles et responsabilités de chaque ordre de gouvernement afin d'appliquer des priorités et objectifs nationaux partagés dans les villes et collectivités du Canada;
- établir des partenariats intergouvernementaux pour respecter ces priorités;
- établir des objectifs partagés et faire périodiquement rapport aux Canadiens au sujet des résultats communs.

Le nouveau pacte ne représente pas seulement une aide financière du gouvernement du Canada. Il vise l'établissement de partenariats significatifs avec tous les autres ordres de gouvernement, de même qu'avec d'autres secteurs de la société, notamment le secteur privé, les organismes sans but lucratif et les organisations communautaires, pour élaborer des stratégies à long terme qui amélioreront les villes et les collectivités du Canada.

Le nouveau pacte pour les villes et les collectivités

Premières étapes dans le budget de 2004

Le gouvernement du Canada a appliqué les premières mesures du nouveau pacte dans le budget de 2004, avec un remboursement intégral de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la part fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH) aux municipalités. Le fait de porter le remboursement de 57,1 % à 100 % permettra de verser plus de 7 milliards de dollars aux municipalités sur 10 ans pour les aider à financer leurs priorités fondamentales en matière d'infrastructure, notamment les routes, le transport en commun et l'assainissement de l'eau.

Le remboursement intégral de la TPS représente une importante source de financement croissant, fiable et à long terme destiné aux municipalités canadiennes de toutes tailles. Cette mesure profite non seulement aux municipalités, grandes et petites, mais également aux organismes régionaux et municipaux, comme des commissions de transport et des bibliothèques publiques, de même qu'à certaines sociétés de logement social et coopératives d'habitation sans but lucratif.

Dans le budget de 2004, le gouvernement a également annoncé l'accélération du financement en vertu du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. Plus particulièrement, la somme de 1 milliard de dollars prévue dans le budget de 2003 sera versée sur cinq ans, plutôt que sur dix, comme il avait été prévu, ce qui aura pour effet de doubler le montant de l'aide offerte aux municipalités au cours de la période de cinq ans. Ce programme permet de financer des projets d'infrastructure municipale de moindre envergure, principalement dans de petites collectivités et des régions rurales.

Le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale n'est que le plus récent programme d'infrastructure financé par le gouvernement du Canada. Depuis le milieu des années 1990, ce dernier a investi 12 milliards de dollars dans de tels programmes, pour un investissement total supérieur à 30 milliards de dollars dans l'infrastructure de la part de tous les partenaires. Parmi les principaux programmes, mentionnons le Programme infrastructures Canada, le Programme stratégique d'infrastructure routière, le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et le Fonds sur l'infrastructure frontalière. Ces initiatives permettent d'effectuer des investissements essentiels dans l'infrastructure.

Principaux programmes fédéraux d'infrastructure

Annoncé dans le budget de 2000, le **Programme infrastructures Canada**, d'une valeur de 2,05 milliards de dollars, réalise d'importants investissements dans l'infrastructure municipale, particulièrement dans des projets verts, notamment pour le traitement et la distribution de l'eau.

Le **Programme stratégique d'infrastructure routière** de 600 millions de dollars, également annoncé dans le budget de 2000, a permis de financer des améliorations apportées au réseau routier national et aux passages frontaliers, et il a encouragé le déploiement de systèmes de transport intelligents.

Financé dans les budgets de 2001 et de 2003, le **Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique** de 4 milliards de dollars est destiné à des projets d'infrastructure à grande échelle, notamment l'amélioration des autoroutes, l'expansion du transport urbain, l'épuration de l'eau et le traitement des eaux usées. Bon nombre de ces projets sont exécutés dans de grands centres urbains ou dans leur périphérie et favorisent des milieux de vie plus sains et plus écologiques au Canada.

Le **Fonds sur l'infrastructure frontalière** de 600 millions de dollars, qui représentait une initiative du budget de 2001, a pour but de financer l'amélioration des infrastructures (p. ex. de meilleures routes d'accès) aux passages situés à la frontière des États-Unis, ou dans leur périphérie. Il appuie ainsi la mise en œuvre du Plan d'action pour une frontière intelligente et contribue à l'économie canadienne.

Financé dans le budget de 2003 et accéléré dans le budget de 2004, le **Fonds sur l'infrastructure municipale rurale**, d'une valeur de 1 milliard de dollars, vise à faciliter les projets d'infrastructure municipale dans les petites collectivités et en milieu rural. Au moins 60 % des montants provenant de ce fonds iront à des projets d'infrastructure verte.

Exemples de projets bénéficiant d'une aide financière fédérale à l'infrastructure

Projet Halifax Harbour Solutions : Le gouvernement du Canada verse 60 millions de dollars au projet Halifax Harbour Solutions pour la collecte d'eaux usées à partir de nombreux points de déversement dans le port de Halifax et leur traitement dans les trois nouvelles usines de traitement des eaux usées situées à Halifax, Dartmouth et Herring Cove. La contribution fédérale provient du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique.

Autoroute 30 : Également à même le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, le gouvernement du Canada participe à l'achèvement de l'autoroute 30. Le gouvernement du Québec et le secteur privé participeront au projet qui, une fois terminé, permettra aux automobilistes de contourner l'île de Montréal et de réduire la congestion.

Métro de Montréal : Dans le cadre du Programme infrastructures Canada, le gouvernement du Canada participe à hauteur de 103 millions de dollars au projet de rénovation des équipements fixes du métro de Montréal. Le projet prévoit la rénovation complète du centre de contrôle et des systèmes de télécommunications, le remplacement d'escaliers roulants et de systèmes d'aération, de même que la réfection d'une partie des systèmes d'énergie et d'exploitation et des équipements de voies.

Commission de transport de Toronto : Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 350 millions de dollars à même le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique pour faciliter le renouvellement de la Toronto Transit Commission (TTC). Le gouvernement de l'Ontario et la ville de Toronto verseront chacun une contribution équivalente. Le financement combiné servira à moderniser et à accroître les services de transport par autobus, par tramway et par métro; il prévoit l'acquisition de nouveaux véhicules et des améliorations, notamment aux voies réservées et prioritaires. Il portera également sur le coût assumé par la TTC à l'égard d'un système de billetterie intégré pour le réseau de transport en commun de la région du Grand Toronto.

Amélioration du réseau routier national en Saskatchewan : Le gouvernement du Canada versera une contribution en vue de compléter l'élargissement à quatre voies de deux grands axes routiers en Saskatchewan : la route 1 (la Transcanadienne), de la frontière du Manitoba jusqu'à celle de l'Alberta, et la route 16 (l'autoroute Yellowhead) entre North Battleford et la frontière de l'Alberta. Cette contribution de 77 millions de dollars proviendra du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (65 millions) et du Programme stratégique d'infrastructure routière (12 millions).

Passages frontaliers du Lower Mainland : À partir du Fonds sur l'infrastructure frontalière, le gouvernement verse 90 millions de dollars à investir dans diverses routes du Lower Mainland, en Colombie-Britannique. Ces projets devraient permettre d'améliorer sensiblement la circulation dans la région vers la frontière du Canada et des États-Unis.

Corridors for Canada : Le gouvernement du Canada investit 65 millions de dollars dans le projet Corridors for Canada, dans les Territoires du Nord-Ouest, par le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, pour l'amélioration de l'infrastructure des transports. Cet investissement essentiel appuiera la mise en valeur des ressources dans le Nord, comme l'exploitation pétrolière et gazière et l'exploitation des mines de diamants.

Le nouveau pacte : Respecter ses engagements

Partage des revenus tirés de la taxe sur l'essence

Le budget de 2005 réalise l'engagement du gouvernement du Canada de partager une partie des revenus provenant de la taxe d'accise fédérale sur l'essence afin d'appuyer une infrastructure durable et respectueuse de l'environnement. Cet engagement se traduira par une contribution nouvelle de 5 milliards de dollars pour l'infrastructure des municipalités et des collectivités au cours des cinq prochaines années.

À compter de l'exercice 2005-2006, les fonds augmenteront pendant cinq ans pour totaliser 5 milliards de dollars. En 2009-2010, les fonds versés aux municipalités équivaldront à 5 cents le litre, ou 2 milliards de dollars par année, un important investissement stratégique dans nos municipalités et collectivités.

Les fonds provenant de la taxe sur l'essence ne constituent ni un simple virement financier aux municipalités canadiennes, ni un dédoublement des programmes d'infrastructure existants. Des ententes bilatérales adaptées à chaque province et territoire feront en sorte que ces fonds soient utilisés de façon stratégique et appuient des résultats nationaux communs. Des mesures complémentaires devront être appliquées par tous les partenaires, y compris la production de rapports à l'intention des Canadiens.

Pour que la répartition des revenus tirés de la taxe sur l'essence se traduise par un financement stable, prévisible et équitable, le gouvernement attribuera les fonds aux provinces, aux territoires et aux Premières nations (par l'entremise d'Affaires indiennes et du Nord Canada) en fonction du nombre d'habitants, et il garantira aux plus petites administrations des sommes équivalant à 0,75 % de l'ensemble des fonds, soit 37,5 millions de dollars sur cinq ans. Le financement sera versé aux provinces et aux territoires, qui le répartiront entre les municipalités et les collectivités en fonction des dispositions des ententes sur le nouveau pacte, présentement en voie de négociation avec chaque province et territoire. Le financement sera versé aux provinces et aux territoires dès que les ententes seront signées, de sorte qu'il puisse être acheminé rapidement aux municipalités et employé aux fins du développement durable.

Les investissements admissibles comprendront les dépenses d'immobilisations pour l'infrastructure municipale durable et respectueuse de l'environnement. Puisque les besoins des grands centres urbains sont différents de ceux des petites collectivités, les projets admissibles dépendront de la taille de la collectivité et de la région. Dans chacun des grands centres urbains, les

investissements viseront principalement une ou deux des priorités suivantes : le transport en commun, le traitement de l'eau potable et des eaux usées, les systèmes énergétiques de quartier et le traitement des déchets solides. Dans les municipalités de moindre envergure, les critères d'admissibilité seront assouplis pour faciliter le respect des priorités. Dans toutes les municipalités, des fonds pourraient également être affectés à des initiatives de développement des capacités pour appuyer la planification des activités à caractère durable.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les fonds totaliseront 600 millions de dollars, soit l'équivalent de 1,5 cent le litre au titre des revenus de la taxe sur l'essence. Ce montant demeurera constant en 2006-2007 et il passera à 800 millions en 2007-2008, à 1 milliard en 2008-2009 et à 2 milliards en 2009-2010, soit l'équivalent de 5 cents le litre. Ces fonds, et le montant croissant et prévisible provenant du remboursement de la TPS de même que l'aide dans le cadre des programmes d'infrastructures existants, représentent un investissement fédéral important et croissant dans les municipalités.

Tableau 5.2

Profil financier du partage de la taxe sur l'essence sur cinq ans

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
Financement	600 M\$	600 M\$	800 M\$	1 G\$	2 G\$	5 G\$
Part équivalente des revenus tirés de la taxe sur l'essence	1,5 cent	1,5 cent	2 cents	2,5 cents	5 cents	

Renouvellement des programmes d'infrastructure existants

Les programmes d'infrastructure fédéraux constituent un important mécanisme qui permet au gouvernement du Canada d'appuyer l'investissement dans ce domaine. Au cours des prochaines années, des fonds importants seront consacrés à des projets d'infrastructure dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et du Fonds sur l'infrastructure frontalière. Pour faire en sorte que le partage des revenus tirés de la taxe sur l'essence offre des revenus supplémentaires aux administrations municipales, plutôt que de déplacer d'autres fonds, le gouvernement du Canada entend renouveler et prolonger ces programmes lorsqu'ils viendront à échéance. Les détails concernant leur renouvellement seront intégrés aux budgets futurs.

Nouveaux partenariats

Le nouveau pacte dépasse l'engagement au titre de la taxe sur l'essence. Il a pour but d'établir de nouveaux partenariats intergouvernementaux durables et de trouver de nouvelles façons de faire. Il ne fait pas de doute que toutes les administrations publiques doivent collaborer étroitement pour procéder à un véritable changement durable dans nos villes et nos collectivités. Tous les ordres de gouvernement doivent regrouper leurs ressources et leur expertise de façon plus efficace, compte tenu du rôle central que les villes et les collectivités jouent à l'égard de la qualité de vie et du niveau de vie des Canadiens.

Le gouvernement du Canada a promis une participation accrue des municipalités aux discussions portant sur les enjeux nationaux qui leur tiennent le plus à cœur. Il a déjà pris des mesures pour favoriser la communication avec les dirigeants municipaux en leur offrant un point de liaison, soit le nouveau ministère proposé de l'Infrastructure et des Collectivités, et en invitant les dirigeants municipaux à participer aux consultations prébudgétaires, et il poursuivra la recherche d'occasions de dialogue.

Tableau 5.3

Le gouvernement du Canada investit dans les collectivités

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Nouveau pacte pour les villes et les collectivités¹							
Fonds de la taxe sur l'essence		600	600	800	1 000	2 000	5 000
Remboursement de la TPS/TVH aux municipalités	580	605	625	650	685	720	3 865
Fonds municipaux verts ²	300						300
Total	880	1 205	1 225	1 450	1 685	2 720	9 165

¹ En outre, le gouvernement s'est engagé à reconduire les programmes d'infrastructure existants (infrastructure stratégique, infrastructure municipale rurale, infrastructure frontalière) à leur échéance. En conséquence, le financement découlant du nouveau pacte s'ajoute de manière certaine à celui des programmes d'infrastructure.

² Le financement de 300 millions de dollars sera comptabilisé par le gouvernement en 2004-2005, mais sera versé graduellement aux municipalités par l'entremise de la FCM.

Tableau 5.4*Vers un environnement durable et des collectivités viables*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Assurer un environnement durable							
Relever le défi du changement climatique	150	468	531	869	898	978	4 044
Mesures fiscales pour l'environnement		20	45	65	80	85	295
Protéger l'environnement naturel	150	98	81	76	87	102	443
Total	300	586	657	1 010	1 065	1 165	4 783
Investir dans les collectivités : taxe sur l'essence		600	600	800	1 000	2 000	5 000
Total	300	1 186	1 257	1 810	2 065	3 165	9 783

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

6

Remplir nos obligations internationales

Faits saillants

Le budget de 2005 contient de nouvelles initiatives devant permettre au Canada de continuer de s'acquitter de ses obligations sur la scène internationale.

Aide internationale

- L'aide internationale sera haussée de 3,4 milliards de dollars sur cinq ans, le but étant de doubler l'aide canadienne d'ici 2010-2011 par rapport à 2001-2002.
- Le gouvernement doublera l'aide destinée à l'Afrique d'ici 2008-2009 par rapport à son niveau de 2003-2004.
- Le présent budget affecte 172 millions de dollars à une nouvelle initiative canadienne d'allègement de la dette des pays les plus pauvres, et accorde une contribution supplémentaire de 34 millions à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.
- Le budget accorde une contribution de 425 millions de dollars à titre d'aide humanitaire immédiate et d'aide à la reconstruction à long terme à la suite du tsunami, dont un montant d'environ 200 millions équivalent aux dons versés par les Canadiennes et les Canadiens.
- Des fonds supplémentaires de 342 millions de dollars serviront à combattre les maladies dans les pays en développement, notamment des fonds destinés au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, dans le but d'éradiquer la polio dans le monde en 2005.
- Le gouvernement adoptera une nouvelle approche de financement de l'aide internationale pour donner suite plus efficacement aux différents engagements internationaux et mieux réagir en cas d'événements imprévus, tout en garantissant une stabilité accrue au chapitre des dépenses de base.

Politique étrangère

- Des fonds de 500 millions de dollars sur cinq ans seront affectés à des initiatives favorisant la paix et la sécurité, à partir de la hausse de 3,4 milliards consacrée à l'aide internationale, dans le but de promouvoir la sécurité internationale.
- Un montant de 42 millions de dollars sur cinq ans servira à accroître le personnel diplomatique dans les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger en vue de renforcer notre capacité à poursuivre une politique étrangère plus engagée et de représenter plus efficacement les intérêts canadiens.
- Le gouvernement investira 59 millions de dollars pour satisfaire les besoins de sécurité les plus pressants dans les missions canadiennes à l'étranger.

Défense et sécurité

- Un nouveau montant de plus de 12 milliards de dollars sur cinq ans sera prévu pour la défense (7 milliards en crédits budgétaires), ce qui représente la hausse la plus importante sur une période de cinq ans des 20 dernières années.
- Le gouvernement respecte son engagement visant à élargir les rangs des Forces canadiennes de 5 000 membres et ceux des réserves de 3 000 membres.
- Le budget prévoit des investissements importants pour garantir la viabilité opérationnelle des Forces canadiennes.
- Plus de 2,5 milliards de dollars seront octroyés pour l'acquisition d'hélicoptères de capacité moyenne, d'avions polyvalents, de camions militaires et d'installations spécialisées.
- Un montant de 3,8 milliards de dollars pour des projets d'immobilisations et autres servira à appuyer les nouveaux rôles des militaires, tels que définis dans le prochain examen de la politique de la défense.
- Un montant de 1,0 milliard de dollars sur cinq ans sera injecté à l'appui d'initiatives clés dans le domaine de la sécurité nationale.

Commerce et investissement

- Le gouvernement réitère son engagement en vue d'accroître notre présence dans les marchés émergents connaissant une croissance rapide, tout en améliorant notre accès aux marchés nord-américains.
- Un nouvel appui servira à améliorer la coopération en matière de sciences et de technologie avec les autres pays.

Introduction

La population canadienne se compose de gens venant de tous les coins du monde, ce qui explique pourquoi les Canadiennes et les Canadiens ont un sens aigu des événements qui surviennent à l'extérieur de leurs frontières. Un sens profond des responsabilités à l'égard des régions moins fortunées de la planète s'est manifesté récemment par l'élan de générosité sans précédent des Canadiens à l'endroit des victimes du tsunami en Asie du Sud.

Les Canadiens veulent que leur pays joue un rôle actif dans les dossiers internationaux, et ils tirent fierté de l'influence exercée par le Canada sur la scène mondiale. Cette réputation ne nous est pas échue par hasard. Au contraire, elle s'est établie sur de nombreuses années au cours desquelles le Canada a préconisé une politique étrangère active et constructive. Le budget de 2005 consacre des ressources au renforcement de la capacité du Canada à promouvoir les intérêts internationaux du pays et à s'acquitter de ses obligations internationales.

Le présent budget réalise des progrès importants visant à respecter la promesse du Canada faite à Monterrey en 2002, de doubler son aide internationale d'ici 2010-2011. De plus, le Canada élargira son partenariat avec l'Afrique en accordant des allègements de la dette et une aide au développement du secteur privé, sans oublier des investissements clés pour régler certains problèmes de santé graves existant sur ce continent. Le budget de 2005 formule aussi une nouvelle approche en matière d'aide internationale pour affecter les fonds là où ils pourront être utilisés le plus efficacement et où ils produiront les plus grands avantages.

Dans un monde où l'interdépendance va croissant, le Canada est plus que jamais appelé à réagir en cas de conflits, de désastres naturels et d'autres crises internationales. Le budget de 2005 prévoit l'affectation de 7 milliards de dollars en crédits budgétaires pour appuyer un investissement de 12,8 milliards à l'intention des Forces canadiennes pour appuyer leurs nouvelles participations au maintien de la sécurité nationale et internationale. L'apparition de nouvelles menaces pour la sécurité amène le gouvernement à continuer d'effectuer d'importants investissements destinés à garantir la sécurité et la prospérité des Canadiens. Enfin, dans la tradition du Canada en tant que nation commerçante, le budget de 2005 cherche à ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'échanges commerciaux et d'investissement sur les marchés émergents en forte croissance, tout en renforçant les relations du Canada avec ses partenaires traditionnels.

Une nouvelle orientation pour la politique internationale du Canada

La politique internationale du Canada doit constamment s'adapter à un monde complexe et en constante évolution pour faire en sorte que le pays puisse jouer un rôle influent dans les dossiers internationaux, pour garantir la sécurité des Canadiens et pour accroître l'avantage concurrentiel dont nous jouissons en tant que nation commerçante. Tel qu'il a été indiqué dans le discours du Trône, le Canada améliorera sa politique internationale et en assurera une meilleure coordination. Au cours de la dernière année, le gouvernement a amorcé un examen de la politique internationale, le premier depuis plus de 10 ans.

L'énoncé de la politique internationale, que le gouvernement rendra public sous peu, portera sur les trois priorités qui sous-tendent cette politique :

- la sécurité : protéger nos citoyens dans un monde exposé à des menaces de plus en plus complexes;
- la prospérité : préserver notre compétitivité en Amérique du Nord et tirer parti des nouvelles occasions qui se présentent à l'étranger;
- citoyens du monde : concrétiser le désir des Canadiens de rendre le monde meilleur.

Le budget de 2005 contient des mesures qui contribueront à traduire cette politique internationale en gestes véhiculant les valeurs canadiennes à l'échelle mondiale. Les prochains budgets continueront de renforcer cette assise.

Mesures prises à la suite du tsunami en Asie du Sud

Le tsunami qui a déferlé sur l'Asie du Sud le 26 décembre 2004 a balayé les vies et les moyens d'existence de milliers de personnes. Les Canadiennes et les Canadiens ont été atterrés par cette tragédie, et leur générosité s'est manifestée par le versement de dons personnels d'environ 200 millions de dollars pour aider les victimes à reconstruire leur environnement dévasté. Les collectivités d'immigrants au Canada se sont lancées dans l'action, et les fonds transmis à leurs amis et aux membres de leurs familles dans la région ont joué un rôle important lors des premiers efforts de reconstruction de logements, d'écoles et d'entreprises.

Le gouvernement du Canada est conscient que les efforts en vue de surmonter ce désastre doivent reposer sur des appuis immédiats et sur des engagements à long terme : aussi a-t-il adopté un programme d'assistance et d'aide au relèvement d'une valeur totale de 425 millions de dollars, qui comprend les mesures suivantes :

- Une aide humanitaire et une aide au relèvement de 265 millions de dollars pour la région. Plus précisément :

- le gouvernement verse un montant équivalent au total des dons des particuliers et des groupes canadiens faits à des organismes admissibles canadiens au 11 janvier 2005;
 - une aide fiscale particulière est accordée pour les dons de bienfaisance à ces organismes, les dons en question faits jusqu’au 11 janvier 2005 pouvant en effet être inscrits sur les déclarations de revenu de 2004;
 - l’équipe d’intervention en cas de catastrophe (DART) de la Défense nationale a été déployée à Ampara, au Sri Lanka;
 - un moratoire sur le remboursement de la dette de quelque 1 milliard de dollars contractée auprès du Canada par les pays touchés par le tsunami est offert.
- Des fonds supplémentaires pouvant atteindre 160 millions de dollars provenant de l’enveloppe de l’aide internationale à titre d’aide au relèvement dans la région.

Aide à la suite du tsunami – Fonds équivalents

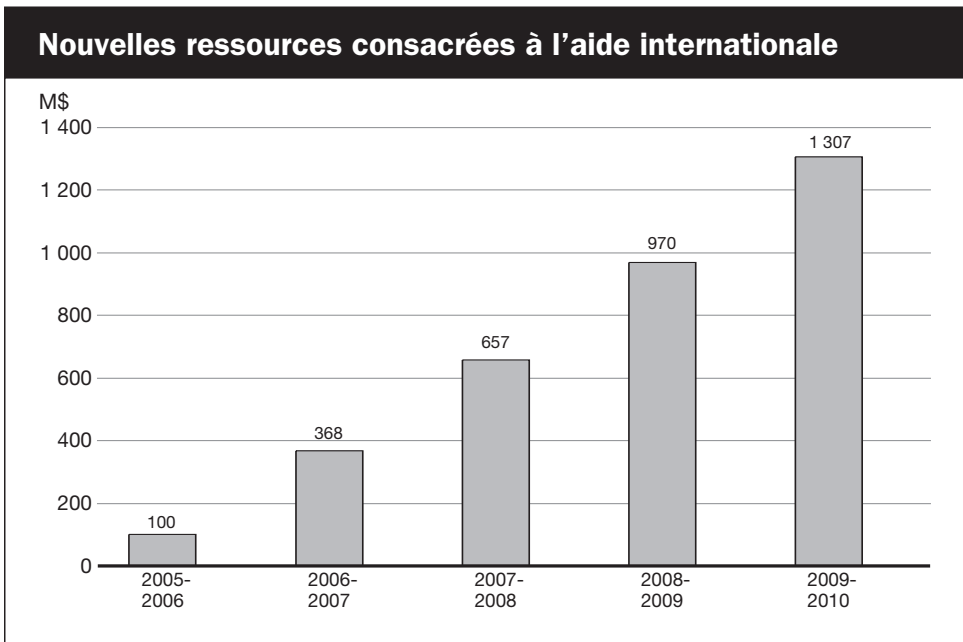
- Le gouvernement du Canada s’est engagé à verser une contribution égale aux dons faits par les Canadiens à des organismes de bienfaisance admissibles du 26 décembre 2004 au 11 janvier 2005 inclusivement.
- Les organismes admissibles doivent présenter à l’Agence canadienne de développement international (ACDI) des soumissions et des états ayant fait l’objet d’une vérification indépendante concernant les fonds qu’ils auront recueillis. Ces états vérifiés serviront à calculer le montant des dons en vue d’établir la contribution du gouvernement.
- Les soumissions prévoyant une aide immédiate et des projets de reconstruction seront examinées par l’ACDI, et des accords seront conclus avec chaque organisme.
- Un suivi périodique et des procédures de diligence raisonnable seront de rigueur dans chaque cas afin de garantir la prestation efficace de l’aide.
- Les fonds seront versés au fil du temps en fonction de repères relatifs aux résultats.

Aider les plus pauvres de la planète

Des tragédies comme celle du tsunami en Asie du Sud sont soudaines et imprévisibles, mais d’autres tragédies sont observables depuis longtemps, et des engagements à long terme sont requis pour les surmonter. Le Canada appuie les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, qui constituent un programme à l’objectif ambitieux : réduire de moitié la pauvreté dans le monde d’ici 2015.

Pour y arriver, le gouvernement réaffirme son engagement pris à Monterrey en 2002 de doubler son aide internationale d'ici 2010-2011. Le budget de 2005 prévoit à cette fin une hausse de 3,4 milliards de dollars de l'aide internationale au cours des cinq prochaines années, cette hausse étant répartie comme suit :

- 100 millions de dollars en 2005-2006 (qui s'ajoutent aux 248 millions affectés à l'aide internationale durant ce même exercice aux termes du budget de 2004);
- 368 millions en 2006-2007;
- 657 millions en 2007-2008;
- 970 millions en 2008-2009;
- 1,3 milliard en 2009-2010.



Le Canada aidera en outre les pays pauvres à conserver les ressources dont ils ont besoin pour améliorer l'existence de leurs citoyens. Un élément clé des efforts d'aide internationale du gouvernement consiste à alléger le fardeau de la dette des pays les plus pauvres afin que leurs ressources puissent être libérées pour des investissements sociaux nécessaires à l'amélioration de la vie de leurs citoyens. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) – qui constitue le cœur de la stratégie internationale que le Canada a contribué à créer pour l'allègement de la dette – continue d'apporter une aide

substantielle aux pays pauvres, qui se trouvent pour une bonne part en Afrique. Le budget de 2005 hausse de 34 millions de dollars le soutien accordé à cette initiative.

Mais en dépit de l'allègement de la dette grandement nécessaire accordé en vertu de l'Initiative en faveur des PPTE, on constate maintenant qu'il est nécessaire de faire davantage. Dans de nombreux pays pauvres, les frais de service de la dette, surtout la dette contractée auprès des institutions financières internationales, continue d'accaparer des ressources qui seraient requises pour des priorités sociales, par exemple la lutte contre le SIDA en Afrique. De ce fait, en conformité avec le leadership traditionnel exercé par le Canada en matière d'allègement de la dette, le budget de 2005 consacre des ressources à même les hausses prévues de l'enveloppe de l'aide internationale à l'initiative d'allègement de la dette proposée par le Canada sous le thème « Au-delà des PPTE ».

Aux termes de cette initiative, lancée le 2 février 2005, le Canada propose d'accorder un allègement intégral des frais de service de la dette multilatérale des pays pauvres jusqu'en 2015 à l'égard des sommes payables à l'Association internationale de développement de la Banque mondiale et au Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement. Au total, le budget de 2005 affecte quelque 172 millions de dollars provenant de l'enveloppe de l'aide internationale sur cinq ans en vue d'acquitter la part habituelle du Canada des frais de service de la dette des pays admissibles à ces institutions. Les pays admissibles sont ceux ayant franchi toutes les étapes de l'Initiative en faveur des PPTE et d'autres pays qui comptent sur un système de gestion des dépenses publiques assez solide pour pouvoir utiliser efficacement les fonds épargnés à l'appui du développement. Les pays doivent aussi respecter de façon satisfaisante les droits de la personne.

Le Canada est également prêt à étendre cet allègement à la dette contractée par ces pays auprès du Fonds monétaire international (FMI) une fois qu'une entente multilatérale aura été conclue. Il a exhorté les autres donateurs à s'unir pour accorder un allègement supplémentaire de la dette envers le FMI et d'établir la meilleure manière de financer cette aide.

Allègements de la dette – Mesures récentes du Canada

Allègement de la dette de l'Afrique

■ Au cours de la dernière année, le Canada a annoncé l'élimination de la dette qui lui était payable par l'Éthiopie (0,4 million de dollars), le Ghana (3,2 millions), Madagascar (21 millions) et le Sénégal (4 millions) en vertu de l'Initiative canadienne d'allègement de la dette (ICAD). Depuis 2001, le Canada a ainsi annulé plus de 600 millions de dollars de la dette des PPTE, et des annulations supplémentaires de 600 millions seront effectuées d'ici la fin de l'ICAD.

Moratoire sur le remboursement de la dette des pays d'Asie touchés par le tsunami

■ Le 30 décembre 2004, à la suite du tsunami en Asie, le Canada a été le premier pays à annoncer un moratoire immédiat sur les paiements de la dette des pays touchés. Depuis, les membres du Groupe des Sept (G-7) ont accepté de reporter les paiements de la dette jusqu'à la fin de 2005 et de mettre cette démarche de l'avant auprès du Club de Paris. Si tous les pays admissibles participent, le montant payable au Canada en 2005 qui sera reporté pourrait atteindre 110 millions de dollars.

Irak

■ Le 21 novembre 2004, le Canada, de concert avec d'autres créanciers du Club de Paris, a accepté d'annuler 80 % de la dette qui lui est payable par l'Irak. Cela signifie que le Canada annulera un montant totalisant 570 millions de dollars de la dette de ce pays au cours des trois prochaines années. L'Irak disposera ainsi de ressources supplémentaires qui lui seront très utiles pour ses efforts de reconstruction et de développement.

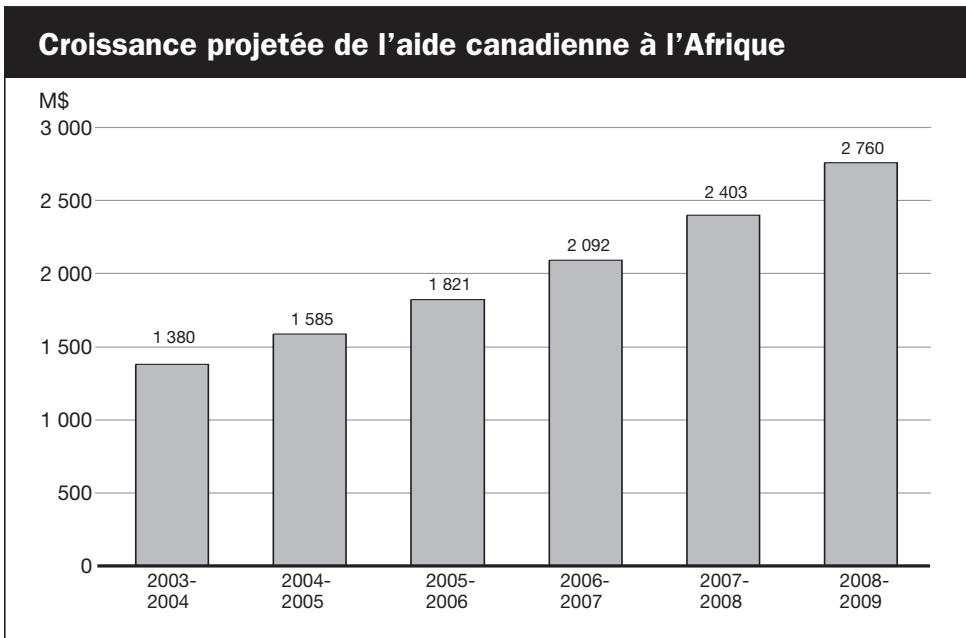
L'engagement du Canada envers l'Afrique

L'Afrique continue d'être aux prises avec des défis cruciaux, notamment en matière de santé et de développement économique. Le Canada accentuera son soutien à l'Afrique dans sa lutte contre la pauvreté. Le budget de 2005 énonce un engagement consistant à doubler au cours des cinq prochaines années l'aide accordée à l'Afrique par rapport à 2003-2004. Dans les prochains mois, le Canada participera à la définition de solutions pour l'Afrique par l'intermédiaire du travail de son ministre des Finances au sein de la Commission pour l'Afrique, mise sur pied par le premier ministre britannique, Tony Blair.

Un grand nombre d'Africains sont atteints de maladies qui pourraient être guéries si ce n'était, faute de fonds, les pénuries chroniques dans le secteur de la santé. Le budget de 2005 confirme le leadership du Canada dans les grands dossiers internationaux de la santé en affectant 300 millions de

dollars supplémentaires au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (140 millions), et à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (160 millions). Ces initiatives visent à éliminer certaines des maladies infectieuses les plus graves qui soient – et qui touchent en particulier les enfants – grâce à des partenariats innovateurs et efficaces entre les secteurs public et privé.

Le 17 janvier, le gouvernement a annoncé qu'il accordait un soutien de 42 millions de dollars à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite. Au total, 86 % des cas de polio sont recensés en Afrique, et l'apport de fonds en temps opportun par le Canada contribuera à l'atteinte de l'objectif de cette initiative, soit l'éradication totale de cette maladie d'ici la fin de l'année. Par suite de l'annonce de cette mesure par le Canada, le docteur Bruce Aylward, directeur du programme d'éradication de la poliomyélite de l'Organisation mondiale de la santé, a indiqué que grâce à la contribution du Canada, les perspectives d'éradiquer la polio en Afrique étaient beaucoup plus positives. Le 27 janvier, la Fondation des Nations Unies a présenté un prix au Canada pour souligner le leadership soutenu de notre pays dans la lutte contre la polio ainsi que les dons faits à cette fin par le Canada, qui se classe parmi les plus importants pays contributeurs à cet égard.



Fonds supplémentaires pour la paix et la sécurité

On ne peut œuvrer au développement lorsque des conflits font rage et que la sécurité est en péril. Des fonds additionnels de 100 millions de dollars par année pendant cinq ans seront affectés à des initiatives favorisant la paix et la sécurité. En conformité avec l'énoncé de la politique internationale, ces fonds serviront à appuyer le renouvellement du Programme de la sécurité humaine et donneront au Canada une capacité accrue à fournir une assistance en matière de sécurité aux États qui se trouvent en situation de chaos ou qui sont en voie de l'être, sans compter des ressources pour appuyer la stabilisation et le relèvement au lendemain de conflits. Les 20 millions de dollars d'aide accordés à la mission de l'Union africaine au Darfour en sont un important exemple. Les activités financées à l'aide de ces fonds pourraient inclure le déploiement de spécialistes civils (législation, domaine judiciaire, expertise médico-légale et droits de la personne) et d'agents de police, les missions de reconnaissance et les services de soutien lors d'élections.

L'initiative du Corps canadien, annoncée dans le budget de 2004, est l'un des moteurs de ces activités. Elle permettra à des Canadiens de participer à l'amélioration de la gouvernance dans des pays fragiles ou en situation de chaos, un élément essentiel pour l'accroissement de la stabilité et la réduction de la pauvreté. Les Canadiens peuvent contribuer à faire changer les choses comme le Corps canadien a pu le démontrer lors des efforts de surveillance des élections en Ukraine.

Favoriser l'essor d'un secteur privé prospère dans les pays en développement

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, il faut faire intervenir le secteur privé et tirer parti de son apport à la croissance économique, à la création d'emploi et au revenu des pauvres. De nouveaux entrepreneurs se lancent en affaires dans l'ensemble du monde en développement, mais bon nombre d'entre eux se retrouvent coincés dans des microentreprises et des petites entreprises non structurées. Ils doivent composer avec des politiques et des règlements déficients, une faible gouvernance et des infrastructures inadéquates.

Il faut faire davantage pour aider les pays en développement à établir leur secteur privé et à livrer concurrence sur les marchés internationaux. Le premier ministre, Paul Martin, et l'ancien président mexicain, Ernesto Zedillo, l'ont bien compris et ont demandé à la communauté internationale d'agir dans leur rapport *Libérer l'entrepreneuriat*, préparé pour les Nations Unies.

Le Canada fera davantage pour aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, à assurer l'essor de leur secteur privé, à rendre les marchés productifs pour les pauvres et à faire concurrence à l'échelle internationale. Le gouvernement offrira des incitatifs supplémentaires aux entreprises canadiennes pour les amener à faire affaire en Afrique selon des modalités qui tiennent mieux compte des enjeux de développement économique et social propres à chaque collectivité. Le rapport Martin-Zedillo constitue une assise solide pour définir et appuyer les approches les plus à même d'aider les entrepreneurs africains. Un exemple significatif à cet égard est le Fonds canadien pour l'Afrique, qui vise à acheminer des investissements privés d'au moins 200 millions de dollars vers l'Afrique. Une première tranche de 100 millions a été réservée pour cette initiative conçue pour fournir du capital de risque en Afrique.

[L]'absence d'un secteur privé dynamique dans les pays en développement joue un rôle crucial dans l'écart grandissant entre les riches et les pauvres. [...] [Il faut] créer les conditions pour favoriser et appuyer le développement du secteur privé. [...] [N]ous tous dans cette salle pouvons faire quelque chose pour remédier à cette situation, que nous soyons chef de gouvernement, chef ou président d'une entreprise ou encore représentant d'une organisation internationale, d'un organisme donateur ou de la société civile.

Notes pour une allocution du premier ministre, Paul Martin, sur le développement du secteur privé, à l'occasion d'un déjeuner au siège des Nations Unies, le 1^{er} mars 2004.

Le Forum des fédérations

En 1999, le gouvernement a établi le Forum des fédérations, pour offrir aux pays ayant un régime fédéral l'occasion de partager des idées et pour aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des modèles de fédération. Il s'est forgé une solide réputation et a fourni des conseils utiles à de nombreux pays, en plus de contribuer au règlement de conflits. Le budget de 2005 prévoit des fonds de 20 millions de dollars pour appuyer les activités du Forum au cours des six prochaines années.

Le Forum des fédérations

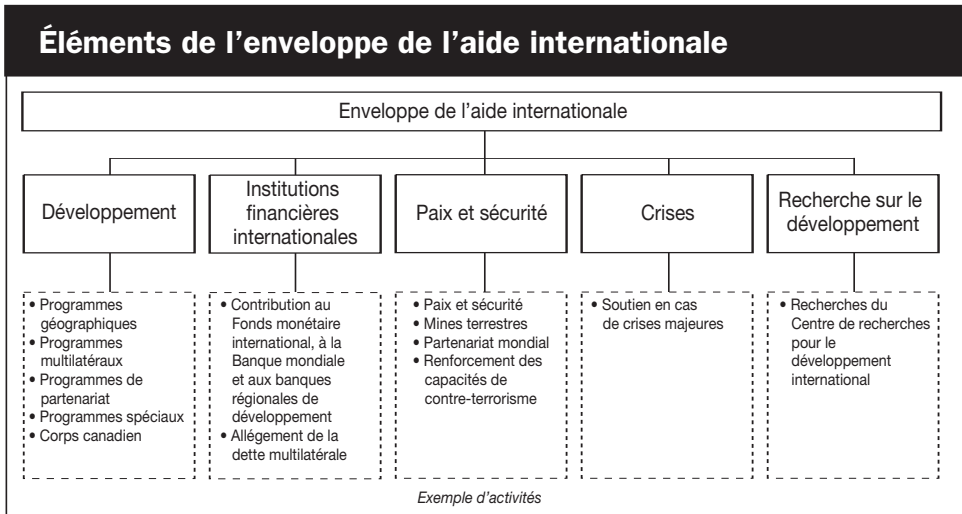
Le Forum des fédérations est un organisme international créé au Canada et dont le siège social est situé dans notre pays. Depuis sa création, en 1999 :

- il a permis de réunir des universitaires, des chercheurs et des professionnels pour alimenter les discussions sur le fédéralisme comparatif;
- il a fourni des conseils et du soutien aux réformes structurelles au Brésil, au Mexique, en Inde et au Nigeria;
- il a contribué à la mise en place d'un appareil public au lendemain de conflits au Sri Lanka, aux Philippines et au Soudan.
- il a fait la promotion des avantages propres aux régimes fédéraux.

Gestion plus efficace de l'aide internationale du Canada

Outre l'augmentation de l'aide internationale et de nos investissements dans les initiatives de santé à l'échelle mondiale, le présent budget établit un cadre pour mieux gérer l'aide internationale accordée par le Canada. Dans le nouveau cadre, l'enveloppe de l'aide internationale est restructurée en cinq comptes distincts consacrés au développement, aux institutions financières internationales, à la paix et à la sécurité, aux crises et à la recherche sur le développement. La majeure partie des ressources est allouée au compte du développement.

Ce cadre de gestion vise à établir une approche coordonnée et adaptable relativement à l'aide internationale du Canada et met en place un processus transparent d'affectation des nouvelles ressources. Étant donné qu'il tient compte du fait qu'une aide internationale efficace exige des rapports à long terme avec les partenaires en matière de développement, ce cadre sera gage d'une plus grande prévisibilité budgétaire et d'une stabilité accrue au chapitre des programmes, tout en permettant au Canada de réagir en cas de crises imprévues, comme le tsunami qui a dévasté l'Asie du Sud.



Renforcer la Défense nationale pour s'acquitter de nouveaux engagements

Au cours des dernières années, les forces militaires canadiennes ont fourni une aide humanitaire et assuré la sécurité dans nombre de circonstances difficiles, par exemple :

- les initiatives militaires canadiennes dans la lutte contre le terrorisme ainsi que le rétablissement de la paix et de la sécurité en Afghanistan et à Haïti;
- des services médicaux et de génie ainsi qu'une aide humanitaire de base aux victimes du tsunami au Sri Lanka;
- des services d'aide aux Canadiens lors d'urgences ou de catastrophes naturelles, comme l'ouragan Juan sur la côte Est et les feux de forêt en Colombie-Britannique.

Contribution des Forces canadiennes à la sécurité internationale

La participation à des missions internationales a imposé une demande importante au niveau des ressources et du personnel des Forces canadiennes au cours des trois dernières années. L'Opération Apollo, qui a constitué l'apport canadien à la coalition internationale contre le terrorisme, s'est déroulée d'octobre 2001 à octobre 2003 et a exigé une contribution de poids de tous les services. Au total, 15 navires canadiens ont été déployés en mer d'Oman durant cette opération. À son point culminant, le contingent de la Force navale canadienne comptait six navires de guerre et 1 500 membres de la Marine. Les forces terrestres ont pris part à des opérations de sécurité, de combat et de reconnaissance en Afghanistan, notamment lors du déploiement du Princess Patricia's Canadian Light Infantry, qui a duré six mois. Durant toute la mission, les forces aériennes ont fourni des services de transport stratégique, de reconnaissance et de patrouille à long rayon d'action, et de soutien aérien tactique aux forces de la coalition.

L'Opération Apollo a chevauché pour un temps l'Opération Athena, menée par la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) de l'OTAN à Kaboul et à laquelle participe le Canada. L'Opération Athena a commencé en août 2003 avec le déploiement de 900 militaires canadiens. Il s'agit de l'une des missions internationales les plus onéreuses jamais effectuées par les forces militaires canadiennes, les coûts additionnels avoisinant les 900 millions de dollars. Ces opérations ont été financées en vertu de budgets précédents; notamment, dans le budget de 2004, le gouvernement a accordé au ministère de la Défense nationale un montant supplémentaire de 250 millions de dollars pour des missions en Afghanistan. Toujours dans le budget de 2004, 50 millions étaient prévus pour une courte mission

canadienne à Haïti, l'Opération Halo, à laquelle ont participé environ 500 membres des Forces canadiennes et six hélicoptères Griffon pour appuyer la force multinationale ayant reçu des Nations Unies le mandat de rétablir la stabilité dans ce pays.

Les événements récents s'inscrivent dans la foulée de la longue et riche tradition des forces militaires canadiennes qui ont toujours su intervenir lors de crises nationales et internationales. Elles ont contribué de cette manière à la sécurité et à la stabilité en période de perturbations politiques internationales ou à la suite de catastrophes naturelles imprévues. En agissant ainsi, les Forces canadiennes actualisent les valeurs canadiennes, se rendant là où leur présence est requise. Cela dit, les dernières opérations des Forces canadiennes n'avaient pas été anticipées lors de l'examen de la politique de défense du Canada, en 1994. Le monde évolue constamment, et le rôle des forces militaires aussi. La politique de défense du Canada fait l'objet d'adaptations afin de correspondre aux responsabilités de l'heure.

Soutien récent apporté aux Forces canadiennes

Le financement accordé dans les plus récents budgets aide les Forces canadiennes à s'adapter à ces défis. Le gouvernement a accordé dans le budget de 2001 des fonds augmentant la capacité de la Deuxième Force opérationnelle interarmées, l'unité d'élite des opérations antiterroristes, de même qu'un financement additionnel pour composer avec les problèmes d'immobilisations à court terme. D'autres mesures prévues dans le budget ont accru la capacité des Forces canadiennes à réagir aux urgences et aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Dans le budget de 2003, le gouvernement a haussé de 800 millions de dollars les niveaux annuels de financement des Forces canadiennes, une mesure qui les a aidées à s'attaquer aux problèmes de viabilité à plus long terme. Ce financement accru a permis aux Forces canadiennes d'appliquer leur programme pluriannuel d'immobilisations en amorçant l'achat de 28 hélicoptères maritimes, de 800 nouveaux véhicules utilitaires de classe G de Mercedes Benz qui remplaceront le parc vieillissant de véhicules Iltis, de véhicules aériens tactiques sans pilote et de radars de contre-bombardement, et de 66 systèmes de canons mobiles. Dans la dernière année, le gouvernement a initié le processus visant à remplacer les navires ravitailleurs de la Marine, ce qui permettra aux Forces canadiennes de disposer d'une meilleure capacité de transport maritime du personnel et du matériel à destination de missions internationales, et de mieux soutenir les forces navales en mer.

Nouveaux défis

Un certain nombre de récentes initiatives stratégiques contribueront à définir la politique de défense canadienne pour l'avenir. L'une d'elles est la nouvelle politique de sécurité nationale (PSN), rendue publique en avril 2004, et l'autre est l'énoncé de la politique internationale à venir, qui exposera les principaux objectifs des futures politiques canadiennes en matière de défense et de sécurité, et recommandera comment rajuster ou reformuler la politique canadienne en matière de défense.

Certains aspects sont déjà clairement établis : les militaires canadiens ont besoin de personnel supplémentaire. L'accroissement de la demande occasionnée par les opérations internationales dans le nouveau millénaire le montre de façon fort éloquente.

D'autres pressions ont également modifié la capacité des Forces canadiennes de fournir des services de santé spécialisés aux membres de leur personnel qui reviennent de missions exigeantes, et de composer avec les conséquences de fonctions prolongées à l'étranger. De même, le processus de formation et de maintien de l'état de préparation opérationnelle chez les membres du personnel qui ne participent pas à des missions a été mis à rude épreuve en raison du rythme soutenu des opérations. Les stocks de pièces de rechange et de matériel militaire ont été épuisés, et les réparations, les remises à neuf et la mise à niveau du matériel ont été retardées ou carrément annulées afin de pouvoir faire face aux exigences opérationnelles. Parallèlement, l'infrastructure des Forces canadiennes s'est dégradée.

Les lacunes et les pressions touchant les immobilisations sont aussi devenues manifestes. Les militaires canadiens n'ont pas d'hélicoptères de capacité intermédiaire capables de déplacer des équipes de personnel et leur matériel sur les lieux de leur déploiement, qu'il s'agisse de régler des crises internationales ou d'intervenir d'urgence au pays. Les Forces canadiennes doivent s'en remettre à un parc vieillissant de camions de transport logistique, et il faut remplacer les avions à usages multiples utilisés dans l'Arctique. Enfin, la Deuxième Force opérationnelle interarmées a atteint la capacité limite de ses locaux actuels situés à Ottawa.

Budget de 2005

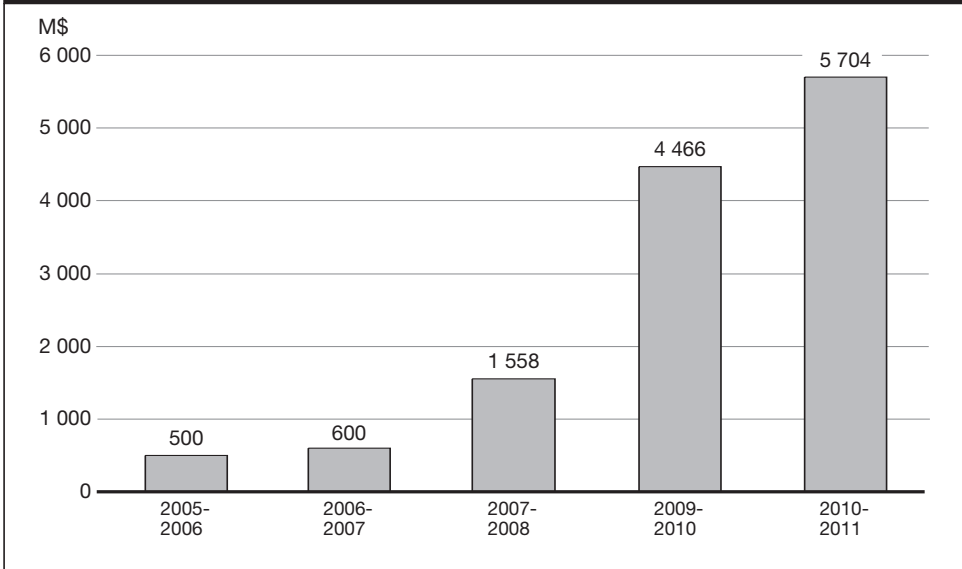
Dans le discours du Trône, le gouvernement a déclaré qu'il augmenterait le financement des forces régulières du Canada et de ses réserves – un engagement de 3 milliards de dollars pour les cinq prochaines années. Il fait tout cela, et même plus, dans le budget de 2005. Il fournit aux militaires canadiens de nouveaux crédits budgétaires qui totaliseront 7 milliards de dollars dans les cinq prochaines années et qui appuieront les dépenses supplémentaires de 12,8 milliards des Forces canadiennes au cours de cette période.

Ce financement permettra à la Défense nationale de s'attaquer aux problèmes décrits plus tôt :

- élargir les rangs des Forces canadiennes de 5 000 membres et ceux des réserves de 3 000 membres tel qu'il a été annoncé dans le discours du Trône;
- hausser les budgets d'opérations pour améliorer la formation et l'état de préparation opérationnelle ainsi que les soins médicaux militaires, pour remédier aux problèmes critiques d'insuffisance de fournitures et de retards dans les réparations, et pour réparer l'infrastructure;
- acquérir de nouveaux hélicoptères de capacité intermédiaire, des camions de transport logistique, des aéronefs à usages multiples et des locaux spécialisés pour la Deuxième Force opérationnelle interarmées, soit des immobilisations pouvant totaliser plus de 2,5 milliards de dollars.

L'augmentation de 12,8 milliards de dollars du financement sur cinq ans de la défense constitue la plus forte hausse du genre des 20 dernières années. Elle couvrira les coûts complets des activités décrites ci-dessus, y compris l'ajout des coûts annuels de personnel et d'opérations et d'entretien associés à toute immobilisation acquise. Dans les estimations des crédits budgétaires apparaissant dans le tableau sommaire à la fin du présent chapitre, le coût réel de l'immobilisation est réparti sur sa durée de vie, et les crédits budgétaires annuels comprennent seulement une fraction du coût complet en immobilisation. Toutefois, la Défense nationale devra payer en espèces le coût complet de l'immobilisation dans l'année de son acquisition. Le gouvernement mettra cet argent à la disposition de la Défense nationale au besoin.

Nouveau financement pour la défense (selon l'encaisse)



Le choix du moment et l'ampleur des besoins en espèces de la Défense nationale dépendront de la manière dont les militaires affecteront leurs nouveaux crédits aux divers besoins, et en particulier du moment et de la nature des projets particuliers qui seront initiés. Certains projets sont connus, soit les hélicoptères, les camions, les aéronefs et les nouvelles installations dont il a été question ci-dessus, mais il reste encore à déterminer les délais qui leur sont rattachés. D'autres projets et leurs délais dépendront de la manière dont la Défense nationale réagira aux nouvelles priorités que le gouvernement établira pour les Forces canadiennes à la suite de l'énoncé de la politique internationale et de l'examen de la politique de la défense. Le tableau suivant illustre comment les nouveaux crédits budgétaires sont répartis selon l'encaisse.

Tableau 6.1*Budget de 2005 – Financement de la Défense (selon l'encaisse)*

	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)					
Expansion des Forces canadiennes (5 000 et 3 000)	80	100	500	1 200	1 180	3 060
Viabilité opérationnelle des Forces canadiennes	420	500	600	800	900	3 220
Nouveaux hélicoptères de capacité moyenne, avions polyvalents, camions militaires et installations pour la Deuxième Force	0	0	338	1 232	1 187	2 757
Investissements à la suite de l'examen de la politique de la défense	0	0	120	1 234	2 437	3 791
Total	500	600	1 558	4 466	5 704	12 828

Assurer la sécurité des Canadiens

Depuis les événements du 11 septembre 2001, le Canada a adopté d'importantes mesures pour lutter contre les menaces terroristes et accroître la sécurité des Canadiens, tout en maintenant le déplacement sécuritaire des personnes et des biens. Les trois plus récents budgets fédéraux ont attribué plus de 8,3 milliards de dollars à cet effort, en commençant par les 7,7 milliards prévus dans le budget de 2001 pour un éventail de nouvelles mesures de sécurité. Des améliorations ont été apportées en matière de sécurité aérienne et maritime, de services de renseignement et de police, de protection civile et d'intervention d'urgence, et de sécurité et d'infrastructures frontalières. Ensemble, les budgets de 2003 et de 2004 prévoyaient 680 millions de dollars de plus au titre de la réserve pour éventualités au titre de la sécurité créée dans le budget de 2001. Ces fonds supplémentaires ont soutenu un certain nombre de mesures, comme le Plan d'action pour une frontière intelligente et d'autres projets indiqués dans la politique de sécurité nationale du Canada.

Politique de sécurité nationale

Les menaces à la sécurité des Canadiens requièrent une action concertée; c'est pourquoi le gouvernement a instauré en avril 2004 une politique de sécurité nationale (PSN) complète et intégrée. La politique met l'accent sur la protection des Canadiens au pays et à l'étranger, en s'assurant que le Canada ne devienne pas une source de menaces pour nos alliés et en contribuant à la sécurité internationale. Cette annonce a été jumelée à de nouveaux investissements de 690 millions de dollars destinés à améliorer la capacité du gouvernement en matière de renseignements de sécurité et de protection de l'infrastructure et des systèmes essentiels de l'administration fédérale.

Parmi les autres grandes initiatives annoncées dans la PSN, mentionnons la mise sur pied d'un centre d'évaluation intégrée des menaces et d'un centre des opérations du gouvernement, la création d'équipes d'intervention sanitaire d'urgence et des mesures visant à accroître la sécurité maritime.

Le budget de 2005 s'appuie sur les importants progrès réalisés par le gouvernement en vue de la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale. Le présent budget prévoit plus de 1 milliard de dollars pour soutenir davantage les investissements dans les domaines de l'intervention et de la planification d'urgence, ainsi que du transport et de la sécurité frontalière, et qui rehausseront la présence du Canada sur la scène internationale.

Outre ces initiatives, le gouvernement adopte des mesures visant à améliorer l'état de préparation du pays en vue d'une pandémie de grippe. S'appuyant sur le Plan canadien de lutte contre la pandémie de grippe annoncé en février 2004 et sur les 24 millions de dollars récemment annoncés pour l'achat d'antiviraux, le gouvernement investira 34 millions de plus sur cinq ans dans la préparation à une éventuelle pandémie de grippe (chapitre 3).

Gestion des urgences

Le gouvernement a rehaussé sa capacité de gestion des urgences en améliorant la coordination stratégique, la protection de l'infrastructure essentielle et la cybersécurité. Avec l'intégration proposée du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (BPIEPC) au nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC), le Canada pourrait compter sur une organisation unique capable de réagir aux urgences terroristes et autres. La mise en œuvre continue de la politique de sécurité nationale du Canada et l'évolution des exigences concernant la sécurité nationale du Canada auraient une forte incidence sur l'orientation future de SPPCC. Avec l'intégration proposée de l'expertise du BPIEPC à SPPCC et à mesure que les travaux procéderont avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants clés, SPPCC sera dans une meilleure position d'évaluer la capacité d'intervention en cas d'urgence du Canada ainsi que sa capacité de gestion et ses besoins. Entre-temps, le gouvernement prévoit dans le budget de 2005 les ressources nécessaires pour entreprendre des initiatives qui seront au cœur de la gestion efficace des situations d'urgence à l'avenir.

Le budget de 2005 consacre 56 millions de dollars sur cinq ans aux initiatives de gestion des urgences, comme le forum fédéral-provincial-territorial sur les urgences. Il fournit également les ressources nécessaires pour la table ronde transculturelle annoncée dans la politique de sécurité nationale et pour faire l'essai de l'efficacité d'un système de communications secrètes

entre divers intervenants qui pourrait être utilisé aux fins des interactions en cas d'urgence. Le budget prévoit un financement à court terme qui permettra tout d'abord de vérifier les plans de continuité des activités des ministères fédéraux, et d'entreprendre un plus grand nombre d'exercices visant à évaluer la capacité du système d'intervention d'urgence du Canada. Le gouvernement réserve aussi dans le budget de 2005 un financement à court terme qui permettra à Ressources naturelles Canada de poursuivre la collaboration avec des fonctionnaires des États-Unis au sujet du plan d'action canado-américain d'évaluation de la vulnérabilité des installations énergétiques transfrontalières essentielles, et de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail Canada-États-Unis sur la panne d'électricité de 2003. Les besoins de financement à plus long terme de ces priorités de gestion d'urgence seront évalués dans les prochaines années. Une précieuse contribution en matière d'amélioration de la sécurité nous viendra de la collaboration entre des chercheurs du gouvernement, du milieu universitaire et du secteur privé en matière de sciences et de technologie appliquées à la vulnérabilité de l'infrastructure essentielle et de la protection contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Le budget de 2005 prévoit 16 millions de dollars sur cinq ans pour mettre au point la capacité de mener cette collaboration à terme et d'harmoniser les activités des sciences et de la technologie du milieu universitaire, du gouvernement fédéral et de l'industrie.

Crimes financiers et financement des activités terroristes

Le leadership du Canada dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes envoie un message clair aux partenaires du G-7 et aux autres partenaires étrangers au sujet de la détermination de notre pays à lutter contre les crimes financiers et les activités terroristes. Dans cette optique, le Canada a l'intention de se porter candidat à la présidence du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui est le principal organisme normatif international dans ce domaine, et il participera activement aux travaux d'autres groupes régionaux comme le Groupe anti-blanchiment de l'Asie-Pacifique et le Groupe d'action financière des Caraïbes. Le gouvernement assurera l'acheminement d'un financement suffisant et continu pour son adhésion à ces groupes internationaux et pour effectuer les évaluations nécessaires de l'efficacité de notre régime national. Ces mesures coûteront environ 3 millions de dollars sur cinq ans.

Dans le cadre de son engagement à protéger la solide réputation du régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement des activités terroristes, le gouvernement présentera sous peu un document de consultation proposant des modifications législatives et réglementaires afin de mettre en œuvre les récentes révisions des normes

du GAFI. Le gouvernement s'est engagé à ce que le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes demeure de renommée internationale, et à ce que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et d'autres organismes gouvernementaux continuent d'opérer avec efficacité et efficience dans cet important secteur.

Les activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent sont souvent exercées par l'entremise de réseaux complexes de transactions financières. Grâce à sa capacité de retracer ces réseaux, le CANAFE a communiqué l'an dernier aux autorités policières et du renseignement près de 200 cas de soupçons de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Plus de 40 de ces cas étaient liés à de présumées activités de financement du terrorisme.

Produit de la criminalité

Grâce à l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité, des enquêteurs de la GRC et des avocats du ministère de la Justice, de même que des enquêteurs de plusieurs ministères et organismes fédéraux, travaillent avec des partenaires municipaux, provinciaux et de l'étranger au sein d'équipes intégrées partout au pays. Ces équipes contribuent à la saisie du produit de la criminalité et des actifs d'organisations criminelles, et elles constituent un outil important dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour combattre le crime organisé. Le présent budget renouvelle l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité sur une base permanente et il y affecte 117 millions de dollars sur cinq ans.

Sécurité des transports

Sécurité aérienne

Dans la foulée du 11 septembre 2001, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la sécurité aérienne au Canada, en réservant 2,2 milliards de dollars dans le budget de 2001 pour un système amélioré de sécurité du transport aérien au Canada, la création de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien et le renforcement des capacités réglementaires, de surveillance et d'inspection de Transports Canada. La *Loi de 2002 sur la sécurité publique* est un outil supplémentaire qui permet de déceler et d'évaluer les menaces à la sécurité aérienne, et d'intervenir comme il se doit. Le budget de 2005 consacre 16 millions de dollars sur cinq ans à cette mesure pour l'évaluation et la mise au point de systèmes de collecte de renseignements concernant les passagers du transport aérien aux fins de la sécurité nationale.

Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Afin de financer l'initiative d'amélioration de la sécurité du transport aérien inscrite dans le budget de 2001, le gouvernement a établi le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et il s'est engagé à revoir le montant de ce droit afin que les revenus perçus continuent de correspondre aux coûts du programme sur une période de cinq ans. Le budget de 2005 présente les résultats du troisième examen du montant du droit. Selon des renseignements mis à jour en ce qui concerne les revenus et les coûts, les réductions suivantes sont proposées : pour le transport aérien au Canada, de 6 \$ à 5 \$ pour un aller simple et de 12 \$ à 10 \$ pour un aller-retour; pour un vol transfrontalier, de 10 \$ à 8,50 \$; et pour les autres vols internationaux, de 20 \$ à 17 \$.

Ces propositions représentent la troisième réduction consécutive du montant du droit, à un moment où les améliorations de la sécurité du transport aérien ont été et continuent d'être mises en œuvre partout au Canada pour le bénéfice des passagers. L'annexe 7 du plan budgétaire renferme plus de détails au sujet de ce troisième examen.

Sécurité maritime

Le gouvernement du Canada s'est engagé à maintenir une économie vigoureuse et d'excellentes relations commerciales au moyen d'un système sûr de transport maritime. Depuis 2001, le gouvernement a affecté 630 millions de dollars à des projets d'amélioration de la sécurité maritime au Canada, y compris des mesures de protection de l'infrastructure maritime, d'intensification de la surveillance du trafic maritime et d'accroissement de la capacité canadienne d'intervention en situations d'urgence.

S'appuyant sur des investissements antérieurs et sur la politique de sécurité nationale, le budget de 2005 accorde un montant supplémentaire de 222 millions de dollars sur cinq ans pour accroître encore plus la sécurité du système canadien de transport maritime. Ces fonds seront affectés à une série d'initiatives, dont l'ajout de patrouilleurs semi-hauturiers pour le réseau des Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent, des inspections réglementaires additionnelles, la création d'équipes d'intervention d'urgence pour le réseau des Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent, et une présence policière accrue dans les ports.

Initiative relative à la sécurité des conteneurs

Le budget de 2005 réserve aussi une somme de 88 millions de dollars sur cinq ans pour permettre au Canada de participer, avec les États-Unis, à l'Initiative relative à la sécurité des conteneurs, ainsi que pour accroître la compatibilité de nos systèmes automatisés de ciblage et partage d'information sur des cargos à destination de l'Amérique du Nord qui présentent des risques

élevés. L'Initiative est un programme américain qui permet à des agents des douanes des États-Unis de collaborer avec leurs homologues dans le pays hôte au développement de renseignements de sécurité, au partage des renseignements essentiels et à la vérification des inspections des conteneurs à destination des États-Unis. Le budget de 2005 permettra au Canada de participer à l'initiative relative à la sécurité des conteneurs et d'en bénéficier par le déploiement d'agents dans des ports situés à l'étranger.

Sécurité dans les ambassades et les consulats

Le gouvernement demeure fermement engagé à assurer la sécurité des Canadiens, au pays comme à l'étranger. Après les événements du 11 septembre 2001, les nouvelles menaces à la sécurité requièrent des mesures de sécurité accrues dans les ambassades et les consulats canadiens à l'étranger. Le gouvernement investira 59 millions de dollars dans les cinq prochaines années pour satisfaire les besoins de sécurité les plus pressants des missions à l'étranger.

Sécurité frontalière

Depuis la signature de la Déclaration canado-américaine sur la frontière intelligente le 12 décembre 2001, le gouvernement a réalisé des progrès considérables en matière de sécurité frontalière. S'appuyant sur le succès du Plan d'action canado-américain pour une frontière intelligente, le Canada collaborera avec les États-Unis et le Mexique pour accroître la sécurité des réseaux essentiels de transport et de communication, et il adoptera d'autres mesures pour assurer la sécurité à la frontière canado-américaine, sans pour autant nuire à la circulation légitime des personnes et des biens. Afin de continuer à bâtir une frontière plus sûre pour le XXI^e siècle, le budget de 2005 prévoit un montant supplémentaire de 433 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer la capacité gouvernementale d'offrir des services frontaliers sûrs et efficaces.

Renforcer la capacité du service extérieur

Le Canada a besoin d'un réseau solide d'agents diplomatiques hautement qualifiés dans ses ambassades et ses consulats afin d'accroître la compétitivité du Canada, de contribuer à un monde plus équitable, viable et démocratique, et de protéger les Canadiens contre les menaces existantes et émergentes à la sécurité. Le budget prévoit 42 millions de dollars sur cinq ans pour commencer à déployer davantage d'agents du service extérieur du Canada

dans des ambassades et des consulats situés à l'étranger. Il prévoit également 40 millions de dollars sur cinq ans pour renouveler le Programme de diplomatie ouverte, un important instrument qui permet au Canada de développer une plus grande influence sur la scène internationale.

Établir de nouvelles priorités en matière de commerce et d'investissement

La prospérité du Canada est fondée sur le commerce, et les États-Unis constituent notre principal marché. Avec des biens et des services de près de 2 milliards de dollars qui traversent chaque jour leur frontière, le Canada et les États-Unis entretiennent les relations commerciales les plus fructueuses au monde. La croissance continue de ce commerce exigera d'autres investissements dans notre infrastructure frontalière, notamment à Windsor, afin d'assurer la circulation continue des gens et du commerce. Les États-Unis constituent également le principal partenaire d'investissement du Canada, 43 % de l'investissement étranger direct canadien étant dirigé vers nos voisins du Sud, et 64 % du total de l'investissement étranger direct au Canada provenant des États-Unis.

S'inspirant de la réussite de l'Accord de libre-échange nord-américain, le Canada a établi de nouveaux partenariats avec les États-Unis et le Mexique. Les trois pays examineront un vaste éventail d'enjeux relatifs à la sécurité, à l'économie et à la qualité de vie, de manière à accroître leur prospérité mutuelle. Ainsi, les trois pays étudieront des propositions visant à intensifier la collaboration en matière de réglementation de manière à accroître l'efficacité tout en protégeant la santé et la sécurité de leurs citoyens, et de favoriser le commerce tout en encourageant l'utilisation de technologies énergétiques propres.

Les intérêts économiques du Canada s'étendent toutefois bien au-delà de l'Amérique du Nord. La prospérité future de notre pays reposera sur la collaboration avec nos partenaires pour ouvrir des marchés présentant un potentiel solide. Conscient de l'importance de la libéralisation du commerce multilatéral – non seulement pour la croissance de pays industrialisés comme le Canada, mais aussi pour le potentiel économique de pays en développement – le Canada joue un rôle actif et constructif dans le cadre des négociations commerciales du programme de Doha pour le développement, tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans la dernière année, le Canada a déployé de grands efforts pour faire progresser les négociations de l'OMC sur des enjeux variant de l'élimination des subventions agricoles à l'abolition des barrières tarifaires.

L'accroissement de l'investissement, qu'il provienne d'investisseurs étrangers au Canada ou de Canadiens œuvrant sur des marchés mondiaux en pleine croissance, produit des emplois et favorise la croissance économique, et profite ainsi à tous les Canadiens. Notre gouvernement s'est engagé à attirer davantage d'investissements au Canada, et à améliorer l'accès aux marchés ainsi que les possibilités d'investissement pour les Canadiens à l'étranger.

Marchés extérieurs

À mesure que les Canadiens cherchent de nouveaux débouchés commerciaux, ils se tournent progressivement vers les géants émergents de l'économie mondiale – la Chine, l'Inde et le Brésil. Le Canada n'attend pas que de nouvelles possibilités s'offrent à lui, il établit dès maintenant de solides partenariats avec ces pays dans des secteurs comme le commerce, les sciences et la technologie, ainsi que l'environnement. Les nouvelles initiatives annoncées par le premier ministre en Inde et en Chine en sont de récents exemples. Les dividendes de ces partenariats pour les entrepreneurs canadiens se traduisent par des portes ouvertes, des bénéfices à la hausse, et des relations commerciales plus durables à l'échelle internationale. Parallèlement, le gouvernement du Canada tentera aussi de conclure des accords de libre-échange avec des partenaires comme la Corée, de manière à élargir des ententes existantes avec d'importants marchés.

Le budget de 2005 prévoit également 20 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer de nouvelles initiatives en matière de sciences et de technologie telles que contenues dans les déclarations conjointes récemment signées avec l'Inde et la Chine. Ces initiatives favoriseront la collaboration entre les chercheurs et les technologues canadiens et étrangers dans divers secteurs comme l'utilisation de formes d'énergie plus propres et plus efficaces. L'expertise considérable du Canada dans ce secteur aidera à faire connaître la technologie environnementale canadienne à l'étranger.

Intensifier nos partenariats avec les marchés étrangers

Inde

Le Canada et l'Inde se sont engagés à appuyer le partenariat Canada-Inde afin de favoriser la collaboration en matière de sciences et de technologie, et d'adopter d'autres mesures visant à promouvoir le commerce et l'investissement, y compris la conclusion d'un accord de protection de l'investissement étranger.

Chine

Le Canada et la Chine se sont mis d'accord pour intensifier leur collaboration dans des secteurs d'intérêt mutuel au moyen d'un groupe de travail stratégique. Ce groupe mettra d'abord l'accent sur l'amélioration de notre partenariat dans les domaines de la collaboration multilatérale, des ressources naturelles et de l'énergie, ainsi que du commerce et de l'investissement, y compris la facilitation de l'investissement et du commerce bilatéral, et la négociation d'un accord de protection de l'investissement étranger.

Japon

Le Canada et le Japon ont lancé un cadre économique innovateur Canada-Japon afin d'accroître le commerce et la coopération économique. Le cadre sera structuré de façon à axer les opérations sur les priorités stratégiques, y compris le dialogue en matière de politiques, la facilitation et la promotion du commerce et de l'investissement, ainsi que la collaboration en matière de réglementation axée sur l'accroissement de la capacité des deux pays en matière d'innovation et d'économie fondée sur le savoir.

Union européenne

Le gouvernement négocie un accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement avec l'Union européenne pour revigorer ses relations économiques avec ses partenaires européens traditionnels.

Fondation Asie Pacifique du Canada

La croissance rapide de l'Asie offre au Canada d'énormes débouchés économiques en tant que pays du littoral du Pacifique, ce qui renforce l'importance de points d'accès à cette région. Le travail effectué par la Fondation Asie Pacifique du Canada constitue un bon exemple de collaboration entre le Canada et des marchés émergents. Le présent budget accorde à la Fondation Asie Pacifique du Canada un fonds de dotation de 50 millions de dollars qui lui permettra de poursuivre ses travaux de maillage entre des dirigeants d'entreprises canadiens et asiatiques, et de mettre au jour de nouveaux débouchés commerciaux qui profiteront aux deux régions. Afin d'améliorer les pratiques modernes de gouvernance et de reddition de comptes et d'en tenir compte, le gouvernement entreprendra la modification de la *Loi sur la Fondation Asie-Pacifique du Canada* de 1984.



Le gouvernement effectue dans le budget de 2005 d'importants investissements qui font valoir les intérêts canadiens et projettent les valeurs canadiennes partout dans le monde. Il s'acquitte de son engagement consistant à doubler l'aide internationale d'ici 2010-2011 et adopte des mesures immédiates pour alléger le fardeau de la dette des pays pauvres, lutter contre la pauvreté dans le monde et relever les défis en matière de santé. En particulier, le gouvernement se concentrera davantage sur l'Afrique, là où les défis du développement sont les plus grands.

Le budget de 2005 va bien au-delà de l'engagement pris dans le discours du Trône qui consiste à accroître le personnel militaire en investissant davantage à ce chapitre, y compris au titre du matériel. Ces investissements permettront au Canada d'être bien protégé et de continuer à jouer un rôle actif dans les opérations mondiales de maintien de la paix et d'intervention en temps de crise. Le présent budget s'appuie aussi sur les initiatives présentées dans la politique de sécurité nationale. La plus grande responsabilité du gouvernement consiste à assurer la sécurité de ses citoyens. Enfin, le présent budget réaffirme l'importance que le Canada accorde à l'accroissement du commerce et de l'investissement dans les principales économies émergentes.

Avec cet éventail d'initiatives internationales en toile de fond et les valeurs canadiennes pour l'orienter, le budget de 2005 permet au Canada de remplir ses obligations internationales, aujourd'hui et pour l'avenir.

Tableau 6.2
Remplir nos obligations internationales

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total
	(M\$)						
Mesures prises à la suite du tsunami en Asie du Sud	265						265
Aider les plus pauvres de la planète							
Hausse de l'aide internationale							
Engagement à doubler l'aide internationale			268	557	870	1 207	2 901
Paix et sécurité internationales		100	100	100	100	100	500
Fonds fiduciaire des PPTE	34						34
Total	34	100	368	657	970	1 307	3 436
L'engagement du Canada envers l'Afrique							
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme	140						140
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination	160						160
Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite	42						42
Total	342						342
Fondation Asie Pacifique du Canada	50						50
Forum des fédérations	20						20
Renforcer la Défense nationale		500	600	1 100	2 125	2 675	7 000
Assurer la sécurité des Canadiens							
Gestion des urgences		22	24	15	5	5	72
Lutter contre les crimes financiers		23	25	24	24	24	120
Sécurité des transports		50	63	66	72	75	326
Sécurité dans les missions à l'étranger		10	9	12	13	15	59
Sécurité frontalière ¹		74	83	92	92	92	433
Total		179	204	209	206	211	1 009
Renforcer la capacité du service extérieur							
Redéploiement d'agents du service extérieur à l'étranger		5	7	10	10	10	42
Diplomatie publique et programmes culturels		8	8	8	8	8	40
Total		13	15	18	18	18	82
Établir de nouvelles priorités en matière de commerce et d'investissement							
Coopération internationale en sciences et en technologie		4	4	4	4	4	20
Total	711	796	1 191	1 988	3 323	4 214	12 223

¹ Le financement pour les exercices 2008-2009 et 2009-2010 se fera en fonction de l'achèvement d'un examen des services votés.

7

Une saine gestion financière

Faits saillants

- Le gouvernement est déterminé à exercer une saine gestion financière, notamment en enregistrant des budgets équilibrés ou excédentaires grâce à une planification budgétaire prudente, en réduisant le fardeau de la dette fédérale et en améliorant la supervision et l'efficacité des dépenses.
- Compte tenu de l'incidence financière des mesures proposées, le budget de 2005 prévoit des budgets équilibrés ou excédentaires en 2004-2005 et pour chacun des cinq exercices suivants. L'exercice 2004-2005 correspondra au huitième exercice consécutif où le gouvernement du Canada atteindra l'équilibre budgétaire, une première depuis le début de la Confédération. Selon l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), le Canada était le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques en 2004, et ce, pour une troisième année consécutive, et il devrait être le seul pays à dégager de nouveau un excédent en 2005 et en 2006.
- Le budget de 2005 maintient la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars et il prévoit un montant additionnel pour la mesure de prudence économique afin d'offrir une meilleure assurance que l'objectif d'équilibre budgétaire sera respecté. S'ils ne sont pas requis, les montants affectés à la prudence économique serviront à financer des priorités du gouvernement. Si elle n'est pas nécessaire pour parer aux imprévus, la réserve pour éventualités sera appliquée chaque année à la réduction de la dette fédérale (déficit accumulé).
- Le budget confirme l'objectif que s'était fixé le gouvernement dans le budget de 2004 de réduire le ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB) à 25 % d'ici 2014-2015. Par conséquent, les coûts du service de la dette absorberont une part moins élevée des revenus, ce qui permettra au gouvernement de mieux composer avec les pressions financières qu'exercera le vieillissement de la population.

- Selon les projections, la dette fédérale (déficit accumulé) en pourcentage du PIB passera à 38,8 % en 2004-2005, en baisse par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996. En raison de l'engagement d'afficher un budget équilibré au cours de chacun des cinq prochains exercices, et d'après la prévision moyenne du secteur privé au titre de la croissance du PIB nominal, le ratio de la dette fédérale au PIB devrait passer à environ 30,6 % en 2009-2010.
- Le budget de 2005 présente des projections quinquennales. Cela assure une plus grande transparence puisque la grande majorité des engagements pris dans ce budget portent sur une période allant au-delà de l'horizon budgétaire classique de deux ans.
- Le Comité d'examen des dépenses, un comité du Cabinet, a déterminé des économies cumulatives de près de 11 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Ces sommes sont réinvesties dans les principaux secteurs de responsabilité du gouvernement. Les travaux du Comité représentent une première étape importante en vue d'instaurer une culture de réaffectation permanente et ils s'accompagnent d'autres mesures visant à améliorer la reddition de comptes et la gestion financière.
- Selon les projections, le ratio des revenus au PIB diminuera, passant de 15,3 % en 2003-2004 à 14,5 % d'ici 2009-2010, en raison des gains ponctuels de revenu l'an dernier, ainsi que de l'incidence des mesures de réduction des impôts annoncées dans le présent budget et les budgets précédents.
- Le ratio des charges de programmes au PIB augmentera en 2004-2005, atteignant 12,2 %, en raison d'une hausse marquée des transferts aux provinces au titre des soins de santé et de la péréquation. Selon les projections, le ratio se situera à 11,9 % pour les autres exercices de la période de planification.

Introduction

La saine gestion financière est au centre de la stratégie du gouvernement. La planification financière prudente, le dépôt de budgets équilibrés ou excédentaires et le maintien du ratio de la dette au PIB sur une trajectoire nettement descendante favorisent la croissance économique. La réduction du fardeau de la dette et la vigueur de l'économie permettent d'investir dans des programmes représentant l'assise d'une société solidaire et donnent au Canada la possibilité de respecter ses obligations à l'échelle mondiale.

L'exercice d'une saine gestion financière ne se limite pas à équilibrer les comptes. Une intendance judicieuse de l'argent des contribuables s'accompagne également d'une recherche continue de moyens d'accroître l'efficacité de l'État et de garantir que les ressources sont allouées en fonction des priorités des Canadiens. À cette fin, le gouvernement a mis sur pied en décembre 2003 un comité du Cabinet chargé d'examiner en profondeur les dépenses fédérales dans le but de déterminer des économies qui pourraient être affectées à de nouvelles priorités. Cet examen a permis de dégager des économies cumulatives de près de 11 milliards de dollars sur les cinq prochaines années en abaissant le coût de l'approvisionnement, en accroissant l'efficacité des programmes et en réduisant ou en éliminant des programmes moins prioritaires.

Le présent chapitre énonce l'approche adoptée par le gouvernement du Canada au titre de la planification budgétaire, de même que les avantages de cette démarche. Il met à jour les projections financières pour 2004-2005 et les cinq prochains exercices, et fait également rapport sur les résultats de l'examen des dépenses et sur la façon dont les économies dégagées par cet examen seront réinvesties.

Démarche de planification budgétaire

La démarche du gouvernement en matière de planification budgétaire prévoit plusieurs éléments importants. Le premier a trait à l'utilisation des prévisions économiques du secteur privé.

- Le ministère des Finances effectue des sondages auprès de prévisionnistes du secteur privé. Une vingtaine de prévisionnistes participent périodiquement à ces sondages, habituellement après la publication trimestrielle des données des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* de Statistique Canada.
- Chaque automne, le ministère des Finances mène de vastes consultations auprès d'un groupe de conseillers économiques, qui comprend les économistes en chef des grandes banques à charte du Canada et des

principaux cabinets de prévisionnistes du secteur privé, afin d'obtenir les hypothèses économiques qui serviront à la planification budgétaire. La composition du groupe a été élargie récemment afin d'assurer la représentation de toutes les régions du pays.

Le deuxième élément porte sur l'utilisation de ces hypothèses économiques pour établir des projections financières selon le statu quo, aux fins de *La Mise à jour économique et financière* de l'automne.

- D'importants cabinets de prévisionnistes du secteur privé élaborent des projections budgétaires détaillées, en se fondant sur les comptes nationaux ainsi que sur la politique fiscale et la politique des dépenses publiques en vigueur à ce moment. Ces prévisions sont ensuite converties par le ministère des Finances en projections selon les comptes publics, après consultation des cabinets de prévisionnistes du secteur privé, et elles sont présentées dans la *Mise à jour* de l'automne.

Le troisième élément consiste à mettre à jour, aux fins du budget, les projections budgétaires fondées sur le statu quo présentées dans la *Mise à jour* de l'automne et à les ajuster pour tenir compte de la mesure de prudence.

- Le ministère des Finances met à jour les projections financières en se fondant sur le plus récent sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé et sur les derniers résultats financiers.

- Ajustées pour tenir compte de la réserve pour éventualités et de la mesure de prudence économique, les projections financières servent à calculer les excédents aux fins de la planification budgétaire. La réserve annuelle pour éventualités est constituée afin de tenir compte des imprévus. Si elle n'est pas requise, elle sert à réduire la dette publique (déficit accumulé). Une mesure de prudence économique est intégrée au cadre de planification pour s'assurer d'éviter tout retour au déficit. Si le montant de cette mesure n'est pas nécessaire, il peut être affecté à d'autres priorités de dépenses, à des réductions d'impôts ou à un remboursement accru de la dette.

- Le budget présente des projections budgétaires quinquennales, pour tenir compte du fait que la grande majorité des engagements pris dans ce budget portent sur une période allant au-delà de l'horizon classique de deux ans. La réserve pour éventualités est établie dans le budget à 3 milliards de dollars pour la période comprise entre 2004-2005 et 2009-2010. La mesure de prudence économique a été fixée à 1 milliard de dollars en 2005-2006 et à 2 milliards en 2006-2007, passant à 4 milliards en 2009-2010. Ces montants traduisent le fait que l'incertitude croît au fil de l'horizon de planification.

Les principaux éléments de la démarche actuelle en matière de planification budgétaire ont été déterminés à la suite d'un examen indépendant des méthodes de prévision du gouvernement en 1994. La situation a bien changé depuis : élimination des déficits, engagement du gouvernement à afficher un budget équilibré ou excédentaire chaque année et adoption de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale.

Pour s'assurer que le gouvernement du Canada utilise les méthodes de prévisions économiques et financières les plus à jour, un vaste examen de ces méthodes par une tierce partie est en cours. L'exercice est dirigé par M. Tim O'Neill, économiste en chef et vice-président à la direction de BMO Groupe financier. Par ailleurs, le Fonds monétaire international procède à une analyse comparative des pratiques et des résultats budgétaires du Canada et de ceux d'autres pays industrialisés, dans le cadre de son examen annuel du Canada en vertu de l'article IV. Le rapport qui en découlera sera communiqué à M. O'Neill pour l'aider à exécuter son examen.

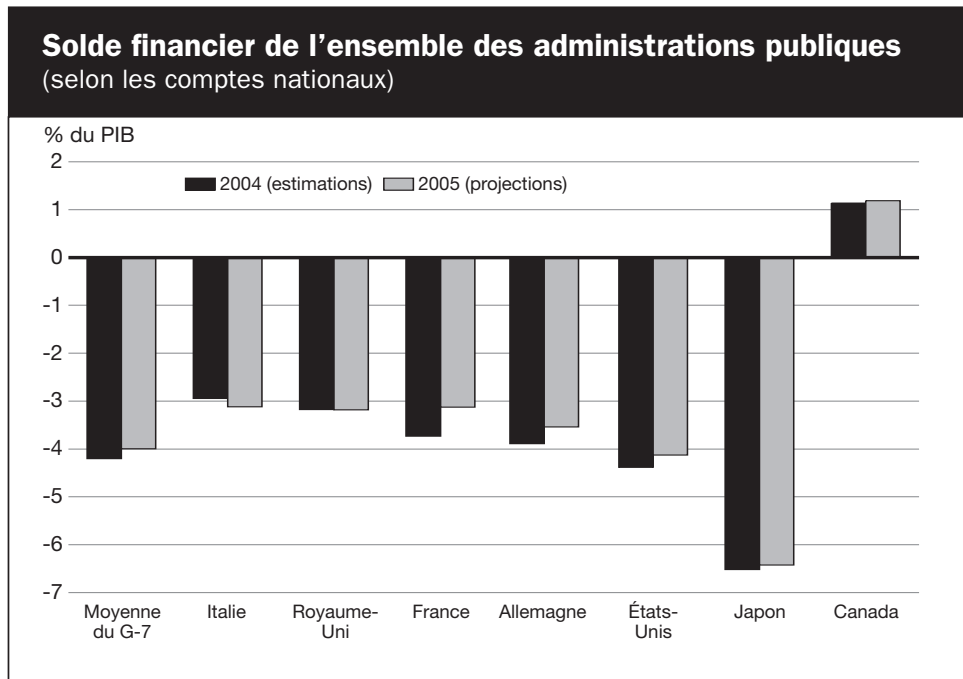
Le ministre des Finances a demandé à M. O'Neill de formuler des recommandations précises au sujet des éléments suivants :

- rendre les prévisions économiques plus exactes;
- améliorer la préparation et l'exactitude des prévisions financières;
- trouver des façons de composer avec les incertitudes inhérentes aux prévisions économiques et financières.

L'examen devrait se terminer au printemps de 2005. Les recommandations seront soumises au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, qui a également été invité à formuler des recommandations au sujet de la prestation de conseils indépendants en matière de prévisions financières aux parlementaires.

Le Canada est le seul pays du G-7 qui devrait continuer d'afficher un excédent financier

La solidité de la démarche de planification financière adoptée par le Canada a été clairement démontrée. Depuis 2001, lorsque le ralentissement de l'économie à l'échelle mondiale a exercé des pressions considérables sur les finances de tous les principaux pays industrialisés, le Canada a été le seul pays du G-7 à enregistrer des excédents budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques. Selon les plus récentes prévisions de l'OCDE, le Canada devrait demeurer le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2005 et en 2006. (Les annexes 1 et 2 renferment des précisions sur la situation financière des administrations fédérale-provinciales-territoriales du Canada, de même qu'une comparaison de la situation financière du Canada et de celle d'autres pays).



Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76, décembre 2004

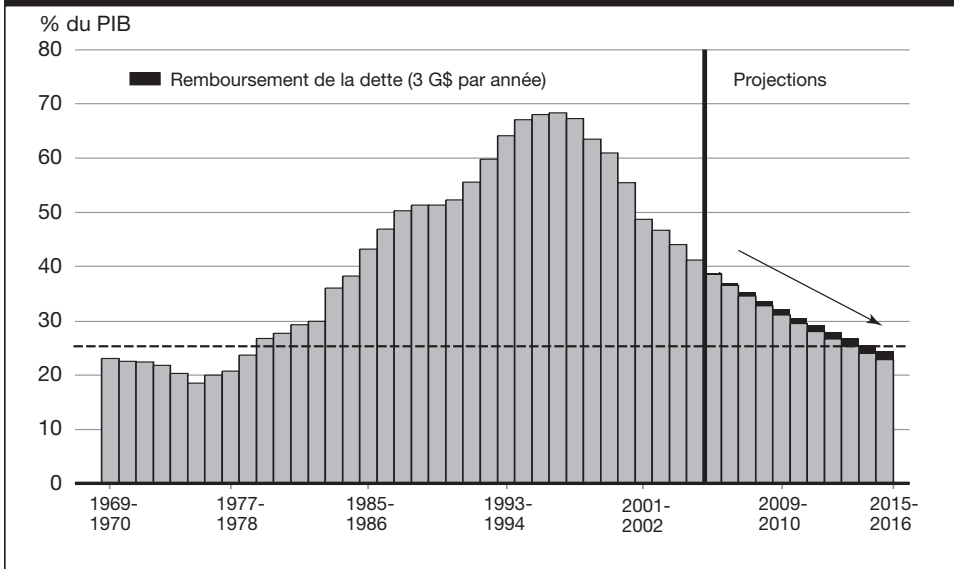
Fixer un objectif de réduction du ratio de la dette au PIB

Les sept excédents budgétaires annuels consécutifs, jumelés à une croissance économique soutenue, ont permis de réduire considérablement le ratio de la dette fédérale au PIB, qui est passé d'un sommet d'après-guerre de 68,4 % en 1995-1996, à 41,1 % en 2003-2004.

Le ratio de la dette fédérale au PIB demeure néanmoins bien au-dessus des moyennes historiques. Un fardeau d'endettement lourd expose davantage les pays aux fluctuations des taux d'intérêt mondiaux. Il se traduit également par l'affectation, au service de la dette, d'une part plus grande des revenus que le gouvernement prélève auprès des contribuables, et ce, au détriment des programmes et services et de la réduction des impôts.

Malgré la chute des frais de la dette publique en proportion des revenus budgétaires, en regard du sommet de 37,6 % enregistré dans la première moitié des années 1990, ces frais demeurent toujours relativement élevés. Les frais de la dette fédérale ont accaparé 19 cents de chaque dollar de revenus en 2003-2004, comparativement à 11 cents il y a 30 ans. Ces revenus, qui sont affectés au service de la dette, ne peuvent être appliqués au financement des secteurs que les Canadiens jugent prioritaires.

Projections du ratio de la dette fédérale au PIB (déficit accumulé) (selon les comptes publics)



Il devient de plus en plus nécessaire de réduire le fardeau de la dette et par conséquent, celui des frais d'intérêt sur la dette publique, compte tenu des pressions économiques et financières qui découleront du vieillissement de la population. Ce dernier phénomène se traduira par une réduction du ratio de l'emploi à la population au cours des prochaines décennies, laquelle aura pour effet de freiner la croissance des revenus de l'État. Parallèlement, la proportion croissante de personnes âgées exercera une pression sur les programmes gouvernementaux dans des domaines comme les soins de santé et les prestations de retraite. (L'annexe 3 renferme des précisions sur le défi que pose le vieillissement de la population pour le Canada.)

Dans le budget de 2004, le gouvernement du Canada s'est fixé pour objectif de réduire le ratio de la dette au PIB à 25 % d'ici dix ans, s'assurant ainsi que le fardeau de la dette fédérale continuera de chuter. Ceci portera le ratio de la dette au PIB au niveau qu'il affichait au milieu des années 1970. En 2009-2010, soit à la fin de la période de planification du présent budget, le ratio de la dette au PIB dépassera légèrement 30 %. L'abaissement de ce ratio à 25 % signifierait qu'environ 12 cents de chaque dollar seraient affectés au service de la dette, contre 19 cents en 2003-2004.

Améliorer la responsabilité financière et l'efficacité des dépenses

L'exercice d'une saine gestion financière ne se limite pas à assurer l'équilibre des comptes de l'État. Cela signifie également que le gouvernement doit gérer l'argent des contribuables de façon responsable et l'affecter aux grandes priorités des Canadiens. Les programmes gouvernementaux doivent être économiques et efficaces. La saine gestion financière suppose aussi un resserrement de la discipline et de la rigueur en matière de gestion financière, de même qu'une plus grande transparence et une meilleure information au sujet du rendement des programmes et des services.

Gestion financière et reddition de comptes

L'administration publique fédérale représente l'organisation la plus vaste et la plus complexe du Canada. Le changement technologique rapide, les changements sociaux et démographiques, de même que l'évolution des attentes des Canadiens exercent des pressions sur le secteur public, qui l'obligent à restructurer et à moderniser ses activités.

Pour relever ces défis, le gouvernement a mis au point un plan ambitieux pour renforcer et moderniser la gestion du secteur public. Ce plan donnera des résultats concrets dans quatre grands domaines : la reddition de comptes,

la gestion financière, la prestation de services et l'efficacité interne, et la gestion des ressources humaines.

Le gouvernement a déjà fait de nets progrès, qui le rapprochent de ces objectifs : il a instauré la comptabilité d'exercice intégrale, rétabli le Bureau du contrôleur général du Canada, investi dans Gouvernement en direct et adopté la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*.

En novembre 2004, le gouvernement a reçu de l'Institut Canadien des Comptables Agréés un prix d'excellence en matière de communication de l'information. L'organisme a ainsi reconnu le leadership du gouvernement fédéral dans le cadre de l'adoption de la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale dans les *Comptes publics du Canada* de 2003, soit trois années avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. En outre, la vérificatrice générale a émis une opinion sans réserve à cet égard. Le Canada s'est donc joint à un petit groupe d'administrations nationales, notamment la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui sont passées à la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale parce que cette méthode produit de meilleurs renseignements aux fins de la prise de décisions et de la reddition de comptes, de même qu'une vue plus détaillée des finances publiques.

Le gouvernement a également énoncé récemment plusieurs mesures visant à renforcer la gouvernance et la reddition de comptes des sociétés d'État. Celles-ci représentent une partie importante du secteur public, regroupant des actifs de plus de 70 milliards de dollars et comptant 73 000 employés. Parmi les principales mesures adoptées récemment, mentionnons la précision du lien entre les sociétés d'État et les ministres responsables, la clarification des régimes de reddition de comptes, la transparence accrue du processus de nomination, une meilleure correspondance entre la gouvernance des sociétés d'État et les réformes du secteur privé, le renforcement des régimes de vérification, ainsi qu'une transparence accrue des activités des sociétés d'État.

Par l'entremise de Gouvernement en direct, le gouvernement du Canada peut maintenant compter sur l'infrastructure de la Voie de communication protégée, de catégorie mondiale, pour appuyer la prestation de services en direct. Cette démarche a donné lieu à un vaste ensemble de services communs capables d'appuyer la plupart des stratégies de prestation de services par Internet. Grâce à ces efforts, le Canada dispose d'une assise solide pour faire progresser la transformation de la prestation des services internes et externes.

Faisant fond sur ces réalisations :

- Le gouvernement élaborera une démarche plus rigoureuse en matière de planification du capital, qui débouchera sur une proposition pour que le Parlement envisage des crédits pluriannuels pour les ministères qui présentent des plans d'immobilisations bien élaborés et qui possèdent de bons

antécédents au chapitre de la gestion de leurs immobilisations. L'amélioration des plans des immobilisations à long terme permettra également au Conseil du Trésor de s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision.

- Le gouvernement fera progresser sa stratégie de transformation des services, qui a pour but d'améliorer la prestation des services internes et externes en repensant et en intégrant les offres de service, et en utilisant la méthode des services partagés dans le cas des services administratifs et généraux, de même que pour les applications communes à plusieurs ministères.
- Il consultera les parlementaires au cours des prochains mois pour élaborer un plan directeur traitant de l'amélioration de l'information communiquée au Parlement. Ce plan comprendra le budget des dépenses et les documents connexes, les rapports portant sur l'ensemble du gouvernement, les rapports spéciaux présentés par de nombreuses entités du secteur public, et des options pour offrir un accès en direct à des renseignements sur le rendement. Grâce à ces consultations, le gouvernement déterminera la meilleure façon de fournir aux parlementaires des renseignements en temps plus opportun, plus compréhensibles et plus accessibles au sujet des dépenses et des résultats des programmes, ce qui permettra au Parlement d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, au nom de tous les Canadiens.

L'amélioration des relations de travail et de la gestion des ressources humaines constitue une priorité du gouvernement. Conformément à l'esprit de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, le gouvernement proposera une disposition permettant l'établissement d'une entité de gouvernance partagée, qui sera chargée de superviser l'administration du Régime de soins de santé de la fonction publique. Ce régime vise plus de 500 000 personnes travaillant à la fonction publique ou pour des employeurs distincts, ainsi que des retraités. Il coûte environ 500 millions de dollars par année. L'entité de gouvernance partagée prendra la forme d'une société sans but lucratif qui sera chargée de superviser l'administration du Régime et de veiller au respect des besoins tant des membres du Régime que de l'État. Par ailleurs, cette entité s'assurera de la mise en place d'un cadre de reddition de comptes convenable à l'égard du gouvernement et des participants au Régime.

Ensemble, ces initiatives renforceront et appuieront les efforts continus du gouvernement en vue de moderniser la gestion du secteur public, d'améliorer la reddition de comptes, de renforcer la gestion financière et d'investir dans les compétences et la capacité dont la fonction publique a besoin pour optimiser ses ressources. Des précisions à ce chapitre sont fournies dans la brochure intitulée *Renforcement et modernisation de la gestion du secteur public*, qui accompagne le présent budget.

Accroître l'efficacité des dépenses

Le 16 décembre 2003, le gouvernement du Canada a amorcé un vaste exercice visant à examiner les dépenses du secteur public et à faire passer des dépenses effectuées dans des secteurs de faible priorité à des secteurs de priorité élevée. Un Comité d'examen des dépenses du Cabinet a été mis sur pied pour effectuer un examen minutieux de tous les programmes et de toutes les dépenses du gouvernement. Le mandat de ce comité consistait à effectuer un examen approfondi des dépenses fédérales pour en déterminer la pertinence, l'efficacité et l'excellence, et à soumettre une première série de recommandations au premier ministre avant le budget de 2005.

Toutefois, les travaux du Comité d'examen des dépenses (CED) représentent également un mécanisme qui veillera à ce que les dépenses futures du gouvernement soient conformes aux objectifs sociaux et économiques de la population canadienne. Les économies déterminées dans le cadre de l'examen des dépenses peuvent assurer au gouvernement une source supplémentaire de fonds qu'il pourra investir dans les priorités d'aujourd'hui et les débouchés de demain. Ainsi, en cherchant systématiquement à éliminer le gaspillage et l'inefficacité et en réaffectant les fonds vers les secteurs qui importent le plus aux Canadiens, l'examen des dépenses constitue un processus où tous y trouvent leur compte.

Le budget de 2005 tient compte du premier examen des dépenses fédérales mené par le CED. Pendant quatre mois, le Comité s'est penché attentivement sur les dépenses fédérales, de la base au sommet. Son examen a porté tant sur les dépenses horizontales, à savoir les dépenses visant l'ensemble du gouvernement, que sur les dépenses de chacun des ministères. Le processus a permis de constituer une série de mesures qui commenceront à transformer le fonctionnement de l'appareil gouvernemental et se traduiront par des économies de près de 11 milliards de dollars.

- Les procédures d'approvisionnement du gouvernement seront rationalisées, consolidées et rendues plus efficaces.
- La gestion des biens immobiliers dans la fonction publique respectera de plus en plus les principes de gestion moderne.
- La mise en œuvre de l'initiative Service Canada, qui présente un « guichet unique », améliorera les programmes et les services fédéraux offerts aux Canadiens.
- Les ministères veilleront à optimiser l'efficacité de leurs programmes et à minimiser les frais généraux tout en améliorant le plus possible la quantité ou la qualité du service. Les programmes qui ne fonctionnent pas seront éliminés.

- Des investissements nécessaires à cette transformation seront faits, et ils ont été pris en compte dans le calcul des économies à réaliser.
- La série de mesures recommandées à la suite de l'examen des dépenses sera mise en œuvre par le Conseil du Trésor.

L'examen des dépenses, jumelé au réinvestissement des économies dans les principaux secteurs de responsabilité du gouvernement du Canada tel qu'annoncé dans le budget de 2005, fait sensiblement progresser le processus de réaffectation tant attendu.

Compte tenu des taux d'attrition et des possibilités de recyclage professionnel et de la réinstallation au sein de la fonction publique fédérale, la réduction nette de l'emploi au sein du gouvernement fédéral sera d'environ 1 %. Les fonctionnaires qui perdront leur emploi auront droit à l'aide, financière et autre, prévue par les programmes actuels de réaménagement des effectifs.

L'examen des dépenses se poursuivra, conformément aux objectifs énoncés dans le budget de 2004.

Tableau 7.1

Sources et utilisations des économies réalisées par suite de l'examen des dépenses (G\$)

Économies totales déterminées par le CED		Exemples de priorités financées grâce aux économies déterminées par le CED
Prestation des services	3,1	Défense
Approvisionnement	2,6	Sécurité nationale
Gestion des biens immobiliers	1,0	Environnement
Initiatives ministérielles	3,9	Canadiens autochtones
Économies – Avantages sociaux	<u>0,3</u>	Recherche-développement
Total	10,9	Intégrité des programmes ¹
		Réduction des cotisations ou bonification des prestations d'assurance-emploi
		Amélioration du solde du compte du RPC

¹ Investissements requis pour assurer les niveaux de service dans les principaux secteurs de responsabilité fédérale et maintenir les immobilisations.

Les économies déterminées par le CED seront investies dans les principaux secteurs de responsabilité du gouvernement. Parmi les programmes vers lesquels ces économies seront dirigées, mentionnons la défense, la sécurité nationale, l'environnement, le soutien des Canadiens autochtones, l'aide à la recherche-développement, ainsi que l'investissement dans l'infrastructure et les programmes fédéraux.

Une tranche d'environ 2,3 milliards de dollars des économies totales sera réalisée en améliorant l'efficacité du programme d'assurance-emploi et une autre tranche de 155 millions fera de même du Régime de pensions du Canada (RPC). Le gouvernement est déterminé à ce que le taux des cotisations d'assurance-emploi serve uniquement à couvrir les coûts du programme. Les économies liées à l'administration de ce programme serviront donc soit à réduire les cotisations, soit à bonifier les prestations, tandis que celles liées au programme du RPC garantiront la stabilité soutenue du régime de pension public.

L'examen des dépenses ne constitue pas un exercice ponctuel, mais marque le début d'une nouvelle culture de gestion au sein du gouvernement du Canada. Des précisions au sujet de l'examen des dépenses figurent dans la brochure intitulée *Examen des dépenses pour une saine gestion financière*, qui accompagne le présent budget.

Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2005

La Mise à jour économique et financière de novembre 2004 présentait des projections financières pour 2004-2005 et les cinq exercices suivants. Ces projections reposaient sur les prévisions économiques du secteur privé disponibles à ce moment et sur les résultats financiers des six premiers mois de l'exercice en cours. Dans le présent budget, ces projections ont été mises à jour pour tenir compte des prévisions économiques du secteur privé qui ont été révisées à la suite de la diffusion des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* du troisième trimestre, résumées au tableau 7.2 (des précisions figurent au chapitre 2), ainsi que des résultats financiers mensuels jusqu'en décembre 2004.

Tableau 7.2

Prévisions économiques moyennes du secteur privé selon l'enquête de décembre 2004

	2004	2005	2006	Moyenne 2007-2009
			(%)	
Croissance du PIB réel	2,7	2,9	3,1	2,9
Inflation selon le PIB	3,3	2,0	1,9	1,9
Croissance du PIB nominal	6,1	4,9	5,0	4,8
Bons du Trésor à trois mois	2,2	2,7	3,5	4,6
Taux des obligations du gouvernement à dix ans	4,6	4,6	5,1	5,6

Source : Enquête de décembre 2004 du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

Le tableau 7.3 précise l'incidence de ces changements sur l'excédent budgétaire aux fins de planification selon le statu quo, c'est-à-dire avant la prise en compte des mesures proposées dans le présent budget. L'excédent budgétaire aux fins de planification présenté dans la Mise à jour de novembre 2004 a été calculé en soustrayant la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars et les montants affectés à la mesure de prudence économique.

Dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2004, d'après les résultats financiers obtenus pour les six premiers mois de 2004-2005, l'excédent budgétaire aux fins de planification a été évalué à 5,9 milliards de dollars pour 2004-2005. Les projections établies dans la Mise à jour de l'automne sont présentées ci-après pour la prise en compte du financement au titre de la réduction des temps d'attente en 2004-2005 afin de s'attaquer au problème des arriérés actuels. La Mise à jour donnait un profil théorique pour la réduction des temps d'attente entre 2004-2005 et 2008-2009.

Plusieurs autres événements survenus depuis la diffusion des prévisions de la Mise à jour de novembre ont influé sur la projection financière de 2004-2005.

- Les prévisions relatives aux rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés sont légèrement supérieures à celles énoncées dans la Mise à jour de novembre 2004, parce que les rentrées d'impôt sous-jacentes sont en ce moment supérieures à ce qu'elles étaient au moment de la Mise à jour.

Tableau 7.3

*Évolution des perspectives budgétaires selon le statu quo depuis
La Mise à jour économique et financière de novembre 2004*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(G\$)					
Moyenne des prévisions du secteur privé en novembre 2004 – Excédent aux fins de planification	5,9	0,5	0,9	3,2	7,5	11,5
Incidence de la prise en compte du Fonds pour la réduction des temps d'attente en 2004-2005	-3,6	0,6	1,2	1,2	0,6	0,0
Moyenne des prévisions du secteur privé en novembre 2004 – Excédent rajusté aux fins de planification	2,3	1,1	2,1	4,4	8,1	11,5
Incidence des changements économiques¹						
Revenus budgétaires						
Impôt sur le revenu des particuliers	0,4	-0,6	-0,6	-0,4	-0,1	0,2
Impôt des sociétés	0,4	0,8	0,1	0,1	0,2	0,3
Autres impôts sur le revenu	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Taxe sur les produits et services	0,7	0,8	1,0	1,0	1,1	1,2
Autres droits et taxes d'accise	-0,1	0,0	0,1	0,0	-0,1	-0,1
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Revenus non fiscaux	0,5	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Total	1,8	1,4	1,2	1,4	1,8	2,3
Charges de programmes						
Principaux transferts aux particuliers						
Prestations aux aînés	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1
Prestations d'assurance- emploi	-0,3	-0,5	-0,6	-0,7	-0,6	-0,6
Principaux transferts à d'autres administrations	-0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Charges de programmes directes	-0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total	-0,7	-0,3	-0,4	-0,4	-0,2	-0,2
Frais de la dette publique	0,0	0,8	1,4	0,8	0,8	0,8
Variation nette	1,0	1,9	2,2	1,8	2,5	2,9
Excédent budgétaire révisé, selon le statu quo, aux fins de planification	3,3	3,0	4,3	6,2	10,6	14,4

¹ Un chiffre positif indique une amélioration du solde budgétaire et un chiffre négatif, une détérioration.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- Les prévisions de rentrées au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) ont augmenté de 700 millions de dollars par rapport aux prévisions de la Mise à jour de novembre 2004, traduisant en partie des rentrées au titre de la TPS plus élevées que prévu jusqu'à maintenant.
- Les revenus non fiscaux devraient dépasser d'environ 500 millions de dollars les prévisions établies à ce chapitre, en raison de la révision à la hausse des revenus prévus des sociétés d'État entreprises, plus particulièrement Exportation et développement Canada. Les autres volets des revenus sont sensiblement les mêmes que les estimations présentées dans la Mise à jour de novembre 2004.
- Les charges de programmes devraient dépasser de 700 millions de dollars les montants établis dans la Mise à jour de novembre 2004, ce qui traduit des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi quelque peu plus élevées, ainsi que des transferts aux administrations publiques plus élevés en raison d'une réestimation du coût correspondant à la prolongation de la période de remboursement pour les recouvrements en vertu du programme de péréquation.

À la suite de ces changements, l'excédent budgétaire selon le statu quo, aux fins de planification pour 2004-2005 (après déduction de la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars, mais avant déduction du coût des mesures proposées dans le présent budget), est maintenant évalué à 3,3 milliards de dollars.

À compter de 2005-2006, les projections financières selon le statu quo comprennent l'incidence des perspectives économiques révisées du secteur privé, résumées au tableau 7.2. Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent en 2005 à une croissance économique un peu plus faible que ce qui avait été prévu au moment de la Mise à jour de novembre 2004. En outre, la révision des données des comptes nationaux de Statistique Canada a légèrement modifié la ventilation de la croissance du PIB à court terme, la croissance étant légèrement plus forte au sein du secteur des entreprises.

Ces changements, jumelés à l'évolution des perspectives financières de 2004-2005, expliquent la majeure partie de la variation des revenus fiscaux par rapport à ceux de la Mise à jour de novembre 2004. La seule exception a trait à la variation des revenus de cotisation d'assurance-emploi, qui découle des révisions apportées au coût des prestations d'assurance-emploi. Ce coût est légèrement supérieur, car le ratio des chômeurs admissibles aux prestations devrait augmenter légèrement au cours de la période de projection, tandis que les prévisions du secteur privé utilisées dans la Mise à jour de novembre 2004 laissaient entrevoir une baisse de ce ratio.

Les autres composantes des charges de programmes, selon le statu quo, sont en grande partie les mêmes que celles de la Mise à jour de novembre 2004. Les prestations aux aînés ont légèrement augmenté à la suite de la révision des projections concernant les personnes âgées au sein de la population, tandis que les transferts législatifs à d'autres administrations sont légèrement inférieurs.

Les prévisionnistes du secteur privé ont sensiblement revu à la baisse leurs projections des taux d'intérêt à court et à long terme, ce qui réduit les frais de la dette publique par rapport à ceux présentés dans la Mise à jour de novembre 2004. Les frais de la dette publique devraient diminuer de 0,8 milliard de dollars en 2005-2006, de 1,4 milliard de dollars en 2006-2007 et de 0,8 milliard par année au cours des exercices suivants.

Par conséquent, avant l'application des mesures annoncées depuis la Mise à jour de l'automne, l'excédent aux fins de planification pour 2005-2006 est maintenant évalué à 3,0 milliards de dollars, soit 2,5 milliards de plus que l'estimation fournie dans la Mise à jour. Selon les projections, l'excédent budgétaire s'élèvera à 4,3 milliards de dollars en 2006-2007 et atteindra 14,4 milliards en 2009-2010.

Perspectives financières : Risques et sensibilités

Les projections financières sont intrinsèquement incertaines. Les sources d'incertitude sont doubles. Premièrement, les projections financières peuvent varier en raison de l'incertitude qui caractérise la synchronisation des rentrées et des remboursements d'impôt, de même que les fluctuations des revenus engendrés par les diverses assiettes fiscales. Deuxièmement, les projections financières sont sensibles à la variation des hypothèses économiques, qui affectent l'envergure des assiettes fiscales projetées et des dépenses qui sont sensibles à des facteurs économiques, notamment les prestations d'assurance-emploi et les frais de la dette publique.

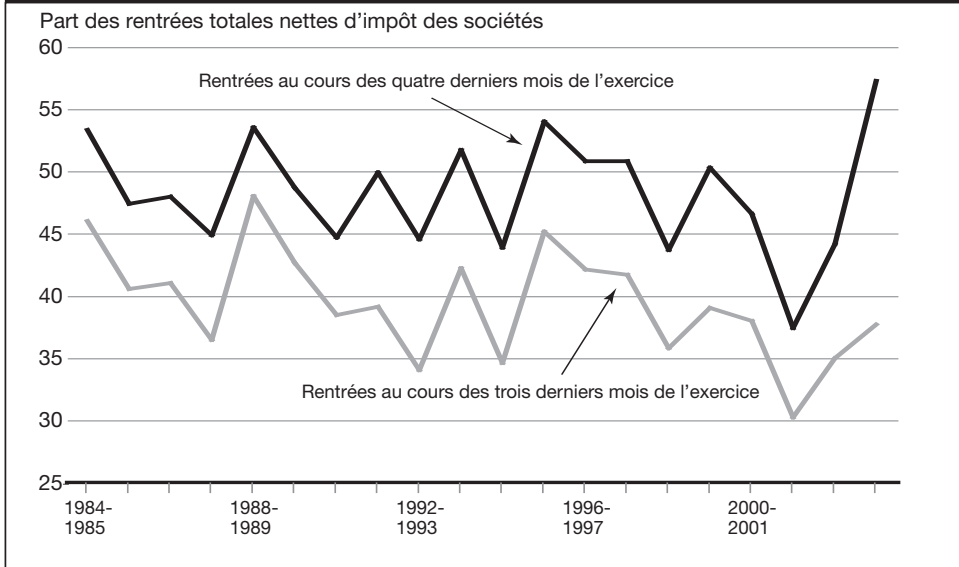
Risques relatifs aux résultats de 2004-2005

Les projections financières pour 2004-2005 reposent sur les résultats financiers en date de décembre 2004. Les résultats des trois derniers mois doivent être extrapolés d'après les résultats cumulatifs de l'exercice. Les rajustements comptables nécessaires pour produire les résultats finaux de fin d'exercice se fondent sur les déclarations de revenus de 2004 ayant fait l'objet d'une cotisation par l'Agence du revenu du Canada au 31 mai 2005. Les calculs des créditeurs et débiteurs de fin d'exercice et le rajustement des charges s'effectueront au cours de l'été de 2005, sur la base de ces cotisations. Les résultats finaux seront présentés dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, qui paraîtra entre la mi-septembre et la mi-octobre.

L'incertitude relative aux résultats pour 2004-2005 a trait aux résultats financiers des mois de janvier à mars et aux rajustements comptables de fin d'exercice. Les résultats financiers à l'égard des rentrées d'impôt des sociétés et des revenus tirés de la TPS au cours des derniers mois de l'année sont difficiles à prévoir.

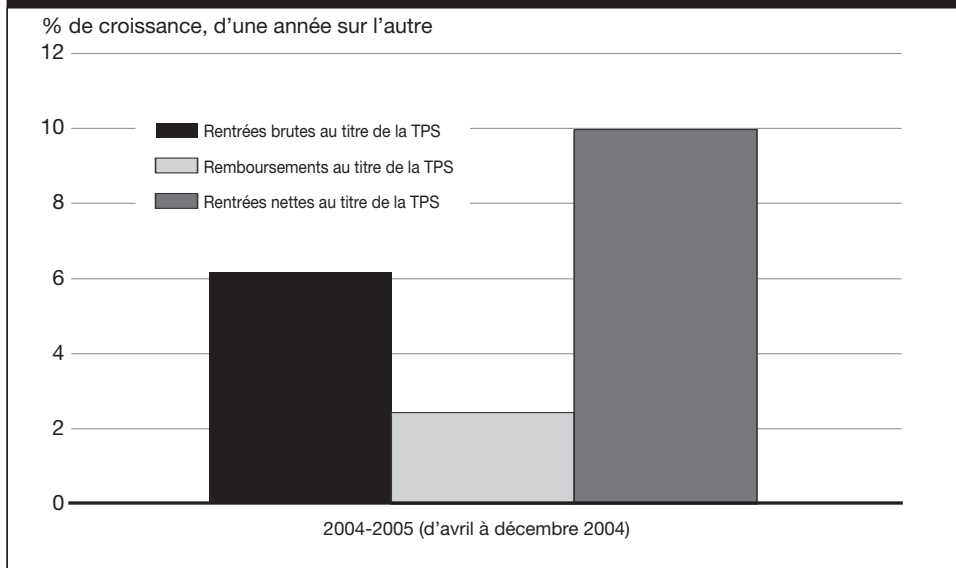
Les versements d'impôt des sociétés pendant toute l'année sont fortement concentrés dans les quatre derniers mois de l'exercice. En moyenne, entre 45 % et 55 % des rentrées nettes d'impôt des sociétés sont reçues entre les mois de décembre et de mars de l'exercice. Cela s'explique par le fait que les procédures de versement permettent aux sociétés de calculer leurs acomptes provisionnels en se basant sur leur impôt à payer de l'année précédente ou sur le montant estimatif de leur impôt à payer pour l'année courante. En outre, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettent aux sociétés de niveler leurs revenus et leurs pertes d'une année à l'autre, ce qui sous-entend que les versements d'impôt d'une société pour une année peuvent différer sensiblement des bénéfices de cette société au cours de la même année. Ensemble, ces deux facteurs font qu'il est extrêmement difficile de prévoir les rentrées d'impôt des sociétés à la fin de l'exercice.

Part des rentrées totales nettes d'impôt des sociétés (selon les comptes publics)



Les autres sources de revenus fédéraux sont également assujetties à une incertitude variable, attribuable au montant des revenus que produiront les assiettes fiscales qui leur sont associées. Par exemple, la TPS est une taxe à valeur ajoutée en vertu de laquelle la taxe brute est perçue et les remboursements sont effectués à chaque étape de la chaîne de production-consommation. À l'intérieur d'un exercice, les écarts normaux de synchronisation peuvent faire en sorte que la croissance des rentrées brutes de TPS devance celle des remboursements de TPS ou accuse un retard relatif. Cependant, au cours d'un exercice complet, ces écarts ont tendance à s'atténuer et les rentrées nettes de TPS augmentent à peu près parallèlement à la consommation sous-jacente. Jusqu'à présent en 2004-2005, les rentrées nettes de TPS ont augmenté de près de 10 %. Ce pourcentage, bien supérieur à la croissance des dépenses de consommation, traduit la faible croissance des remboursements. Pendant le reste de l'exercice, la croissance des remboursements de TPS devrait reprendre pour correspondre plus étroitement à celles des rentrées brutes, de sorte que l'augmentation des rentrées nettes correspondra davantage à la hausse de la consommation de biens taxables.

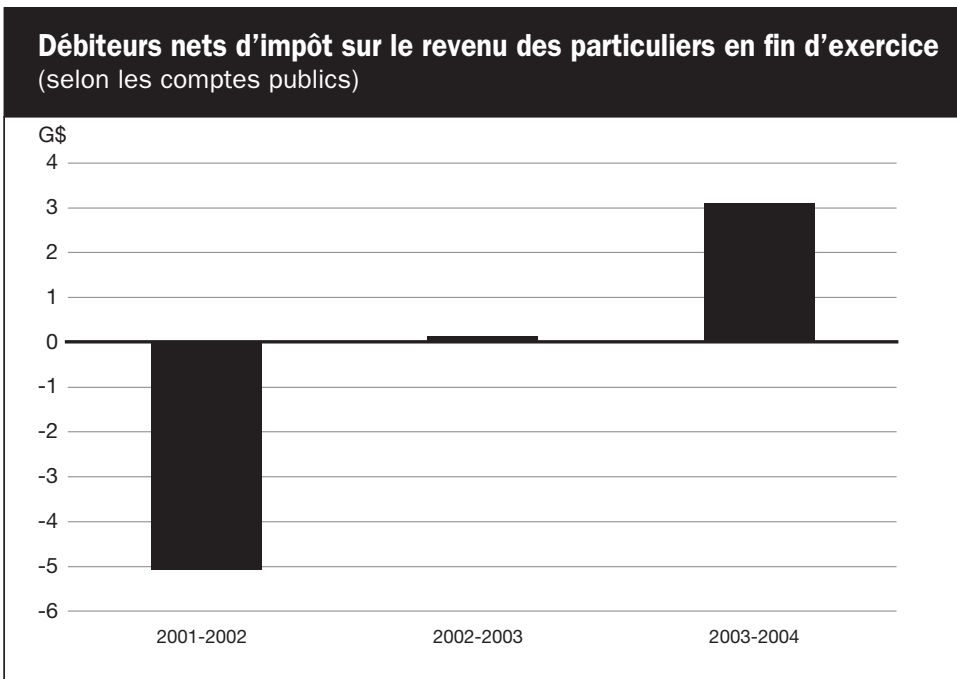
Rentrées et remboursements de TPS en 2004-2005



Le niveau des revenus tirés de l'impôt des particuliers est fonction d'éléments tels que les cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les gains en capital et les pertes réalisées, les transferts au compte de perception fiscale des provinces (qui tiennent au fait que le gouvernement fédéral prélève l'impôt sur le revenu des particuliers au nom de neuf des dix provinces) et les virements au Régime de pensions du Canada. Ces deux derniers types de revenus sont prélevés, comme les retenues d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, sur les chèques de paye des contribuables (qui sont la base des résultats financiers mensuels des revenus tirés de l'impôt des particuliers). Or, à eux seuls, ils totalisent quelque 63 milliards de dollars, soit le tiers du total des revenus budgétaires fédéraux. En raison de l'ampleur de ces revenus, même de faibles variations en pourcentage des estimations mensuelles dont ils font l'objet peuvent entraîner un écart marqué entre les revenus de fin d'exercice, projetés sur la base des résultats mensuels, et les résultats finaux vérifiés de fin d'exercice.

Le graphique ci-après montre les rajustements comptables de fin d'exercice qui ont été apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis 2001-2002 (la première année où ils ont été établis selon la comptabilité d'exercice intégrale), ils sont passés d'une réduction des revenus de 5 milliards de dollars en 2001-2002 (en raison de pertes en capital découlant de la correction du marché boursier) à une augmentation des revenus de 3,1 milliards de dollars en 2003-2004. Ces écarts sont attribuables, entre autres, à la conjoncture économique mondiale, aux gains et pertes en capital et aux décisions d'investissement de la part de contribuables à l'égard de leurs cotisations à des REER. L'ampleur réelle de ces débiteurs nets et de tous les autres facteurs qui influent sur les revenus finaux de l'impôt des particuliers n'est pas connue avant la production et l'établissement de la cotisation des déclarations de revenu connexes, c'est-à-dire plusieurs mois après la fin de l'exercice. Le résultat réel au titre des revenus de l'impôt des particuliers pour 2004-2005 variera donc selon l'ampleur des rajustements comptables de fin d'exercice.

Au chapitre des dépenses, les deux principales sources d'incertitude sont le passif que le gouvernement constate dans ses états financiers et l'ampleur des crédits non utilisés des ministères. Ces deux éléments peuvent fluctuer de façon marquée d'une année à l'autre. Le montant des crédits non utilisés a varié de plus de 1 milliard de dollars au cours des dernières années.



Risques pour 2005–2006 et les exercices suivants

Les projections financières pour les cinq prochains exercices sont sensibles aux changements touchant les hypothèses économiques, tout particulièrement en ce qui concerne la croissance économique réelle (PIB), l'inflation et les taux d'intérêt. Le tableau 7.4 illustre cette sensibilité à divers chocs économiques.

Ces facteurs de sensibilité sont des règles approximatives d'application générale qui supposent que toute diminution de l'activité économique est répartie proportionnellement dans l'ensemble des composantes de revenu du PIB. La réaction financière réelle à un choc économique dépend également de la mesure dans laquelle des composantes précises de revenu du PIB sont touchées, comme lorsqu'un ralentissement frappe davantage les bénéficiaires des sociétés que le revenu des particuliers ou le revenu de placements, par exemple. Les facteurs de sensibilité indiqués ci-après diffèrent en outre quelque peu de ceux présentés dans le budget de 2004, en raison de changements touchant les estimations des composantes de revenu du PIB et les niveaux respectifs des revenus et des dépenses.

Tableau 7.4

Variation estimative de la position financière¹

	Année 1	Année 2	Année 5
	(G\$)		
Diminution de 1 % de la croissance du PIB réel			
Incidence sur les revenus	-2,0	-2,1	-2,5
Incidence sur les charges	-0,5	-0,6	-0,9
Incidence sur le solde budgétaire	-2,5	-2,7	-3,4
Diminution de 1 % de l'inflation selon le PIB			
Incidence sur les revenus	-2,3	-2,3	-2,6
Incidence sur les charges	0,7	0,8	1,0
Incidence sur le solde budgétaire	-1,6	-1,5	-1,7
Diminution de 100 points de base des taux d'intérêt			
Incidence sur les revenus	-0,4	-0,6	-0,9
Incidence sur les charges	1,4	2,0	2,7
Incidence sur le solde budgétaire	1,0	1,4	1,8

¹ Un chiffre positif indique une amélioration du solde budgétaire et un chiffre négatif, une détérioration.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Un recul de la croissance du PIB réel (par des réductions équivalentes de l'emploi et de la productivité) se traduirait en réalité par une diminution des revenus de l'État, par suite d'une contraction des différentes assiettes fiscales et d'une hausse des dépenses, surtout en raison de l'augmentation des prestations d'assurance-emploi. Ce recul se traduirait par une baisse de 2,5 milliards de dollars du solde budgétaire la première année, de 2,7 milliards la deuxième et de 3,4 milliards la cinquième année.

Une réduction de 1 % de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse du taux d'inflation selon le PIB au cours d'une année réduirait le solde budgétaire de 1,6 milliard de dollars la première année et de 1,5 milliard la deuxième. L'incidence se ferait surtout sentir sur les revenus budgétaires, car les salaires et les bénéfices diminueraient, tout comme le prix des biens et services assujettis aux taxes de vente et aux droits d'accise. La chute du coût des programmes indexés en fonction de l'inflation, comme les prestations aux aînés, compenserait quelque peu la baisse des revenus. Le solde budgétaire serait réduit de 1,7 milliard de dollars la cinquième année.

Une baisse soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt entraînerait une hausse du solde budgétaire se chiffrant à 1,0 milliard de dollars la première année et à 1,4 milliard la deuxième. À la cinquième année de baisse des taux d'intérêt, le solde budgétaire verrait une augmentation de 1,8 milliard de dollars. Cette hausse est entièrement attribuable à la diminution des frais de la dette publique, ce qui a pour effet de réduire l'ensemble des charges budgétaires. Ces dernières baisseraient de 1,4 milliard de dollars la première année, de 2,0 milliards la deuxième et de 2,7 milliards la cinquième année, à mesure que les emprunts à long terme arriveraient à échéance et feraient l'objet d'un refinancement à des taux plus bas. Cet effet est légèrement plus marqué que celui dont il était fait état les années précédentes. Cela s'explique par la diminution dont fait l'objet l'encours à taux fixe de la dette contractée sur les marchés, afin de réduire les frais de service de la dette. Cet effet serait atténué par une diminution des revenus en intérêt tirés des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés à titre de revenus non fiscaux.

Incidence des mesures annoncées depuis le budget de 2004 sur le solde budgétaire

Le tableau 7.5 résume l'incidence des mesures proposées depuis le budget de 2004 sur l'excédent budgétaire aux fins de planification.

Les mesures proposées dans le présent budget se chiffrent à 3,0 milliards de dollars en 2004-2005, à 3,4 milliards en 2005-2006, et grimpent à 16,6 milliards en 2009-2010. Au total, les mesures fiscales et de dépenses proposées dans le budget de 2005 s'élèvent à 48,9 milliards. Ce montant fait abstraction des sommes déjà prévues dans le plan financier pour l'aide internationale, le changement climatique et d'autres initiatives environnementales. Le gouvernement est déterminé à augmenter l'enveloppe de l'aide internationale de 8 % par année. Conformément à cet engagement, les projections financières fondées sur le statu quo tiennent compte d'une progression de 8 % de l'aide internationale. Le présent budget affecte en outre le reliquat des montants prévus dans le budget de 2003 à l'égard du Fonds d'action pour le changement climatique (470 millions en 2005-2006, 450 millions en 2006-2007 et 500 millions en 2007-2008) ainsi que le reliquat des montants prévus dans le budget de 2004 à l'appui de nouvelles technologies environnementales (100 millions en 2006-2007, 250 millions en 2007-2008, 250 millions en 2008-2009 et 200 millions en 2009-2010).

Si l'on soustrait le coût des mesures proposées dans le présent budget et qu'on ajoute les économies déterminées par le Comité d'examen des dépenses, le budget de chaque année de la période de projection devrait être équilibré ou excédentaire.

Tableau 7.5*Perspectives financières, mesures du budget de février 2005 comprises*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(G\$)					
Excédent budgétaire révisé, selon le statu quo, aux fins de planification	3,3	3,0	4,3	6,2	10,6	14,4
Mesures du budget de 2005						
Mesures fiscales et de dépenses ¹						
Renforcer les fondements sociaux du Canada	0,0	0,8	1,2	1,4	1,4	1,5
Une économie productive, croissante et durable	1,1	0,7	1,9	3,0	6,2	8,4
Vers un environnement durable et des collectivités viables	0,3	0,7	0,7	1,1	1,8	3,0
Remplir nos obligations internationales	0,7	0,8	0,9	1,4	2,5	3,0
Autres ²	0,9	0,4	0,6	1,0	0,8	0,8
Total des mesures fiscales et de dépenses	3,0	3,4	5,3	7,9	12,6	16,6
Économies déterminées par le CED et pouvant être affectées aux mesures budgétaires ³	-0,3	0,5	0,9	1,7	2,1	2,2
Solde budgétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

¹ Ces montants indiquent le coût des mesures budgétaires en tenant compte des montants déjà prévus pour l'aide internationale, le changement climatique et d'autres initiatives environnementales.

² Y compris les coûts liés aux ententes sur les ressources extracôticières, aux accords fiscaux, aux obligations au titre des prestations aux anciens combattants, ainsi qu'au financement pour la gestion, par le Conseil du Trésor, de l'infrastructure et des programmes fédéraux essentiels.

³ Abstraction faite des économies liées à l'assurance-emploi et au RPC, ainsi que des investissements nécessaires pour dégager ces économies, comme le financement des systèmes de technologie de l'information.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

État sommaire des opérations

Le tableau 7.6 indique l'état sommaire des opérations, notamment l'incidence de toutes les mesures proposées dans le présent budget.

Le budget présente des projections quinquennales afin d'assurer une plus grande transparence, étant donné que la grande majorité des engagements pris dans ce budget portent sur une période allant au-delà de l'horizon budgétaire classique de deux ans.

Selon les projections, le budget de 2004-2005 sera équilibré. Le gouvernement affichera ainsi un budget équilibré ou excédentaire pour un huitième exercice consécutif. Des budgets équilibrés ou excédentaires sont également prévus pour les cinq prochains exercices. Les projections d'équilibre budgétaire sont appuyées par une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars et une mesure de prudence économique, de 1 milliard de dollars en 2005-2006, qui augmentera jusqu'à 4 milliards en 2009-2010. Si elle n'est pas requise afin de parer aux imprévus, la réserve pour éventualités sera appliquée à la réduction de la dette fédérale.

Si, conformément aux projections, le budget des cinq prochaines années est équilibré, et compte tenu des projections du secteur privé concernant le PIB nominal, lequel augmente en moyenne d'environ 5 % par année, le ratio de la dette fédérale au PIB devrait diminuer, pour passer de 41,1 % en 2003-2004 à juste un peu plus de 30 % en 2009-2010.

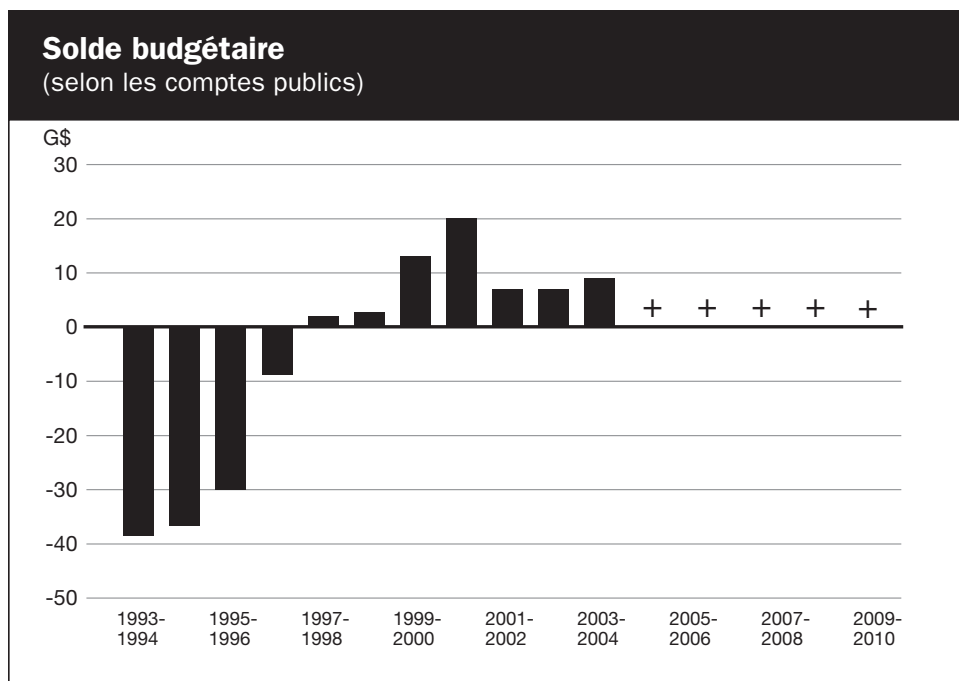


Tableau 7.6*État sommaire des opérations, mesures du budget de février 2005 comprises*

	Données réelles						
	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(G\$)						
Opérations budgétaires							
Revenus budgétaires	186,2	195,8	200,4	210,1	220,4	228,4	237,8
Total des charges							
Charges de programmes	141,4	158,1	161,3	169,5	177,9	185,8	194,5
Frais de la dette publique	35,8	34,7	35,1	35,6	36,4	36,1	36,2
Total des charges	177,1	192,8	196,4	205,1	214,4	221,9	230,8
Excédent budgétaire sous-jacent	9,1	3,0	4,0	5,0	6,0	6,5	7,0
Prudence							
Réserve pour éventualités		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Mesure de prudence économique			1,0	2,0	3,0	3,5	4,0
Total	0,0	3,0	4,0	5,0	6,0	6,5	7,0
Solde budgétaire	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)							
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	501,5	501,5	501,5	501,5	501,5	501,5	501,5
Application de la réserve pour éventualités en réduction de la dette	501,5	498,5	495,5	492,5	489,5	486,5	483,5
Pourcentage du PIB							
Revenus budgétaires	15,3	15,1	14,8	14,7	14,7	14,6	14,5
Charges de programmes	11,6	12,2	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9
Frais de la dette publique	2,9	2,7	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2
Dette fédérale (déficit accumulé)	41,1	38,8	37,0	35,2	33,5	32,0	30,6
Autres							
Frais de la dette publique en proportion des revenus	19,2	17,7	17,5	16,9	16,5	15,8	15,2
Variation annuelle (%)							
Revenus budgétaires	4,7	5,2	2,3	4,8	4,9	3,7	4,1
Charges de programmes	5,8	11,9	2,0	5,1	5,0	4,4	4,7
Total des charges	3,7	8,9	1,9	4,4	4,5	3,5	4,0
PIB nominal	5,3	6,1	4,9	5,0	5,0	4,8	4,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Perspectives concernant les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires devraient augmenter de 5,2 % en 2004-2005 (tableau 7.7), par suite d'une modeste hausse du revenu des particuliers et d'une forte croissance des bénéficiaires des entreprises. Au cours de la période de planification, les revenus budgétaires devraient croître plus lentement que l'économie. En 2004-2005, cela se traduit par la baisse des revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi (par suite de la diminution du taux de ces cotisations), l'incidence de la mise en œuvre de la dernière étape du Plan quinquennal de réduction des impôts (avec le relèvement des seuils de revenu au-delà desquels les taux législatifs s'appliquent), ainsi que la réduction de 2 points de pourcentage du taux général d'imposition des sociétés en 2004. Cela est aussi lié au niveau exceptionnellement élevé des revenus tirés de l'impôt des sociétés en 2003-2004, en raison de la réévaluation des passifs libellés en dollars américains dans l'industrie des services financiers. En 2005-2006, le taux de croissance des revenus budgétaires ralentira pour passer à 2,3 %, en raison de l'impact ponctuel de la vente du reste des actions de Petro-Canada que détenait le gouvernement en 2004-2005 et de la baisse prévue des revenus des sociétés d'État entreprises. Après 2005-2006, les revenus budgétaires continueront d'augmenter un peu moins vite que le PIB nominal, en raison de l'effet cumulatif des réductions d'impôt annoncées dans les budgets précédents ainsi que des baisses d'impôt supplémentaires proposées dans le présent budget.

Les revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter de 5,5 % en 2004-2005. Cette hausse est quelque peu tempérée par la mise en œuvre de la dernière étape du Plan quinquennal de réduction des impôts. Pour la période allant de 2005-2006 à 2009-2010, les changements au niveau des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers reflètent la croissance sous-jacente de l'assiette fiscale (revenu des particuliers), atténuée par l'incidence des mesures de réduction des impôts proposées dans le présent budget.

Les revenus tirés de l'impôt des sociétés devraient progresser de 3,6 % en 2004-2005, après avoir bondi de 5,2 milliards de dollars, ou 23,4 %, en 2003-2004. La forte hausse des revenus d'impôt des sociétés en 2003-2004, qui a été nettement plus vigoureuse que la hausse de 10,0 % des bénéficiaires, traduit l'augmentation ponctuelle de quelque 2,5 milliards de dollars des revenus fiscaux découlant de la réévaluation des passifs libellés en dollars américains dans l'industrie des services financiers, ce qui a fait grimper les bénéficiaires dans ce secteur. Abstraction faite de ce gain ponctuel en 2003-2004, la hausse sous-jacente prévue des revenus au titre de l'impôt des sociétés en 2004-2005 correspond davantage à l'augmentation anticipée des bénéficiaires pour l'année. Pour la période de 2002-2003 à 2004-2005, l'accroissement de 27,9 % des revenus au titre de l'impôt des sociétés correspond à peu près à celle de 29,6 % des bénéficiaires des sociétés.

Les rentrées au titre de l'impôt des sociétés devraient augmenter de 2,6 % en 2005-2006, puis demeurer assez stables jusqu'à la fin de 2007-2008. Cette stabilité traduit la baisse prévue de la contribution des bénéficiaires des sociétés au PIB, qui reculeront à des niveaux correspondant davantage aux données historiques. Les propositions visant à éliminer la surtaxe des sociétés et à abaisser le taux général de l'impôt des sociétés devraient réduire les revenus tirés de l'impôt des sociétés de quelque 8 % au total au cours des deux dernières années de la période de projection.

Les taxes et droits d'accise devraient augmenter de 4,9 % en 2004-2005, après être demeurés stables en 2003-2004. Les revenus provenant de la TPS devraient progresser de 6,9 % en 2004-2005 après n'avoir pratiquement pas bougé en 2003-2004. Pour le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS augmenteront en moyenne de 4,9 % par année, ce qui correspond à l'accroissement anticipé de la consommation pendant la période de planification. Les droits de douane à l'importation devraient augmenter de 4,5 % en 2004-2005, après avoir chuté de 11,9 % en 2003-2004 en raison de l'effet de l'appréciation du dollar canadien. Les taxes sur l'énergie et les autres taxes et droits d'accise devraient demeurer stables en 2004-2005, la hausse des taxes sur l'alcool et les produits du tabac venant compenser la baisse de celles sur l'énergie. Les rentrées au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien devraient diminuer de 9,8 % en 2004-2005 et de 8,1 % en 2005-2006 en raison de la diminution proposée du droit dans le budget de 2004 et des réductions supplémentaires proposées dans le présent budget.

Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi sont censés correspondre au coût de ce programme (frais d'administration compris) pendant la période de projection, ce qui respecte les principes énoncés dans le budget de 2003. Les revenus provenant des cotisations d'assurance-emploi devraient diminuer de 2,5 % en 2004-2005. Cela traduit l'incidence de la baisse des taux de cotisation en 2004 et en 2005, qui est plus que compensée par la hausse du nombre de Canadiens qui travaillent et qui versent donc des cotisations. Le taux des cotisations salariales pour 2004 était de 1,98 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, en baisse par rapport à 2,10 \$ en 2003. Le taux des cotisations salariales pour 2005 est de 1,95 \$.

Les autres revenus comprennent les revenus des sociétés d'État ainsi que les revenus tirés des placements, des opérations de change et de la vente de biens et de services. En 2004-2005, ces autres revenus devraient augmenter de 1,9 milliard de dollars, ou 16,2 %, ce qui inclut le produit net de 2,6 milliards de la vente du reste des actions de Petro-Canada que détenait le gouvernement. Ces autres revenus devraient chuter de 17,5 % en 2005-2006 vu le caractère ponctuel de ces gains. Pendant le reste de la période de planification, les autres revenus augmenteront en moyenne de quelque 5 % par année.

Tableau 7.7*Perspectives concernant les revenus, mesures du budget de février 2005 comprises*

	Données réelles						
	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(M\$)						
Revenus fiscaux							
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	84 895	89 594	94 252	100 453	107 131	113 748	120 530
Impôt des sociétés	27 431	28 422	29 170	29 323	29 420	27 579	26 976
Autres impôts sur le revenu	3 142	3 552	3 523	3 719	3 868	3 860	3 846
Total de l'impôt sur le revenu	115 468	121 568	126 945	133 496	140 419	145 186	151 352
Droits et taxes d'accise							
Taxe sur les produits et services	28 286	30 237	31 544	33 264	34 975	36 867	38 497
Droits de douane à l'importation	2 887	3 017	3 061	3 267	3 440	3 563	3 688
Taxes sur l'énergie	4 952	4 491	4 679	4 787	4 868	5 010	5 151
Autres droits et taxes d'accise	4 830	5 294	5 280	5 311	5 323	5 331	5 325
Droits pour la sécurité des passagers du transport aérien	410	370	340	355	370	385	400
Total des droits et taxes d'accise	41 365	43 408	44 904	46 984	48 975	51 157	53 061
Total des revenus fiscaux	156 833	164 977	171 848	180 479	189 394	196 343	204 413
Revenus de l'assurance-emploi	17 546	17 101	17 218	17 603	18 113	18 766	19 467
Autres revenus	11 830	13 751	11 351	12 019	12 870	13 316	13 877
Total des revenus budgétaires	186 209	195 828	200 417	210 102	220 377	228 425	237 758
Pourcentage du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	7,0	6,9	6,9	7,1	7,2	7,3	7,3
Impôt des sociétés	2,3	2,2	2,2	2,1	2,0	1,8	1,6
Autres impôts sur le revenu	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Taxe sur les produits et services	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4	2,3
Droits et taxes d'accise (à l'exclusion de la TPS)	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9
Total des revenus fiscaux	12,9	12,8	12,7	12,7	12,7	12,5	12,5
Revenus de l'assurance-emploi	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2
Autres revenus	1,0	1,1	0,8	0,8	0,9	0,8	0,8
Total des revenus budgétaires	15,3	15,1	14,8	14,7	14,7	14,6	14,5

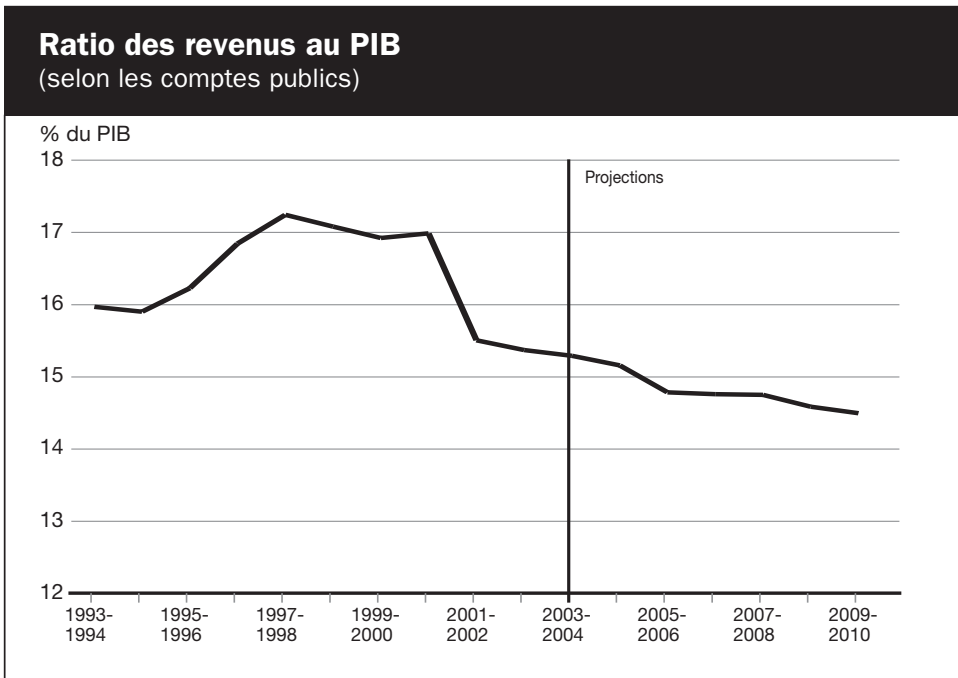
Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le ratio des revenus a fléchi en raison des réductions d'impôt

Pour se faire une idée du mouvement des revenus budgétaires, on peut examiner le « ratio des revenus », c'est-à-dire le rapport entre les revenus fédéraux et le revenu total généré par l'économie, soit le PIB. Ce ratio constitue une mesure approximative du « fardeau fiscal » fédéral global, en ce sens qu'il compare la totalité des revenus fédéraux accumulés à la taille de l'économie.

Le ratio des revenus comporte un élément cyclique : il tend à diminuer lors des ralentissements économiques et à augmenter pendant les reprises, ce qui traduit la nature progressive du régime fiscal et la nature cyclique des bénéfices des sociétés et des gains en capital. Il est également touché par l'incidence des changements de politique fiscale.

Le ratio des revenus a nettement diminué après 2000-2001 en raison des réductions d'impôt qui ont pris effet en janvier 2001 dans le cadre du Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars.



Selon les projections, le ratio des revenus continuera à diminuer, passant de 15,3 % en 2003-2004 à 15,1 % en 2004-2005, en raison des facteurs suivants : la baisse des revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi; l'incidence de la mise en œuvre de la dernière étape du Plan quinquennal de réduction des impôts, qui comporte le relèvement des seuils de revenu des particuliers au-delà desquels les taux législatifs s'appliquent; la baisse de 2 points de pourcentage du taux général de l'impôt des sociétés en 2004; et le relèvement ponctuel des revenus au titre de l'impôt des sociétés en 2003-2004 résultant de la réévaluation des passifs libellés en dollars américains dans l'industrie des services financiers.

La diminution du ratio des revenus en 2005-2006 traduit principalement l'incidence de la nature ponctuelle des rentrées de 2,6 milliards de dollars provenant de la vente, en 2004-2005, du reste des actions de Petro-Canada que détenait le gouvernement, ainsi que des revenus plus élevés des sociétés d'État entreprises pour ce même exercice. La baisse reflète également la progression plus lente des rentrées au titre des revenus d'impôt des sociétés en 2005-2006, en raison du ralentissement projeté de l'accroissement des bénéficiaires des sociétés en 2005 par rapport aux taux très élevés enregistrés en 2004. Pendant le reste de la période de projection, le ratio des revenus devrait continuer à diminuer pour s'établir à 14,5 % en 2009-2010, sous l'effet des réductions d'impôt annoncées dans le présent budget et les budgets précédents, notamment l'augmentation du montant personnel de base, le relèvement des plafonds de cotisation aux REER, l'élimination de la surtaxe des sociétés et la baisse du taux général de l'impôt des sociétés.

Perspectives concernant les charges de programmes

Les perspectives entourant les charges de programmes jusqu'en 2009-2010 sont présentées au tableau 7.8. Ces projections comprennent le coût des mesures stratégiques annoncées depuis le budget de 2004, y compris dans le présent budget, de même que les économies dégagées par le CED. Les charges de programmes totales devraient augmenter de 11,9 % en 2004-2005. Cela reflète en bonne partie la progression des transferts à d'autres administrations par suite des récentes ententes conclues par les premiers ministres au chapitre de la santé, de la péréquation et de la formule de financement des territoires et, plus particulièrement, le versement proposé de 4,25 milliards de dollars au titre de la réduction des temps d'attente et de 700 millions pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Un certain nombre d'initiatives ponctuelles, y compris l'aide accordée à l'Asie et la remise des dettes des pays d'Afrique, ont également contribué à cette hausse.

Tableau 7.8

Perspectives concernant les charges de programmes, mesures du budget de février 2005 comprises

	Données réelles						
	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(M\$)						
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	26 902	27 958	29 113	30 506	31 978	33 297	34 762
Prestations d'assurance- emploi ¹	15 058	15 291	15 741	16 279	16 886	17 580	18 266
Total	41 960	43 248	44 854	46 786	48 864	50 876	53 028
Principaux transferts à d'autres administrations							
Transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux	22 741	27 800	27 225	28 640	30 148	31 679	33 587
Apprentissage et garde des jeunes enfants	0	700	0	700	1 200	1 200	1 200
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-2 700	-2 746	-2 874	-3 071	-3 289	-3 505	-3 737
Accords fiscaux ²							
Péréquation	8 121	11 573	10 900	11 282	11 676	12 085	12 508
Transferts aux territoires	1 792	2 144	2 030	2 070	2 142	2 217	2 295
Entente sur les ressources extracôtières de l'Atlantique	0	165	216	400	800	650	625
Autres	-563	-572	-600	-644	-692	-735	-790
Total	9 351	13 309	12 545	13 108	13 926	14 217	14 638
Villes et collectivités du Canada	0	0	600	600	800	1 000	2 000
Total	29 392	39 063	37 496	39 978	42 785	44 591	47 688
Charges de programmes directes	70 003	75 822	78 979	82 754	86 285	90 336	93 811
Total des charges de programmes	141 355	158 133	161 329	169 517	177 934	185 803	194 527
Pourcentage du PIB							
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Prestations d'assurance-emploi	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1
Total	3,4	3,3	3,3	3,3	3,3	3,2	3,2
Principaux transferts à d'autres administrations	2,4	3,0	2,8	2,8	2,9	2,8	2,9
Charges de programmes directes	5,7	5,9	5,8	5,8	5,8	5,8	5,7
Total des charges de programmes	11,6	12,2	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9

¹ Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur et de partage du travail, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Cela représente 90 % du total des charges au titre du programme d'assurance-emploi. Les autres coûts liés au programme d'assurance-emploi (1,6 milliard de dollars en 2003-2004) correspondent aux frais d'administration.

² Y compris les révisions correspondant aux rajustements de données et autres rajustements connexes en 2004-2005 et en 2005-2006.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les charges de programmes ne devraient augmenter que de 2,0 % en 2005-2006 par rapport à 2004-2005, surtout en raison de l'incidence des mesures ponctuelles en 2004-2005. Elles devraient croître d'environ 5 % en 2006-2007 et en 2007-2008, puis de quelque 4,5 % au cours de chacun des deux derniers exercices de la période envisagée. Selon les projections, la croissance moyenne des charges de programmes pour la période de 2005-2006 à 2009-2010 sera d'environ 4 % par an, soit un peu moins que la croissance annuelle moyenne prévue du PIB nominal.

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter, sous l'effet de la hausse des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi. La progression des prestations aux aînés est largement fonction de l'augmentation du nombre de personnes âgées et de la hausse des prestations moyennes, qui sont entièrement indexées pour tenir compte de l'évolution trimestrielle des prix à la consommation. Cette composante inclut le relèvement des paiements aux bénéficiaires du Supplément de revenu garanti, proposé dans le budget.

L'augmentation des prestations d'assurance-emploi reflète l'augmentation projetée du nombre de personnes admissibles, de même que la hausse des prestations moyennes.

Les principaux transferts aux autres administrations publiques comprennent les transferts en espèces versés pour la santé et les autres programmes sociaux, les accords fiscaux, les paiements de remplacement au titre des programmes permanents, les ententes sur l'exploitation des ressources extracôtières de l'Atlantique et les transferts aux provinces relativement à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants ainsi qu'à l'intention des villes et des collectivités du Canada.

Lors de leur réunion en septembre 2004, le premier ministre du Canada, les premiers ministres des provinces et les dirigeants des territoires ont tous signé le Plan décennal pour consolider les soins de santé, qui prévoit le versement de 41,3 milliards de dollars sur dix ans aux provinces et aux territoires. Par conséquent, les transferts pour la santé et les autres programmes sociaux s'élèveront à 27,8 milliards en 2004-2005. Cela comprend 4,25 milliards à l'intention du Fonds pour la réduction des temps d'attente, qui seront comptabilisés en 2004-2005, sous réserve de l'adoption des mesures législatives nécessaires. Les transferts pour la santé et les autres programmes sociaux diminueront légèrement en 2005-2006, vu le caractère ponctuel du versement au titre de la réduction des temps d'attente en 2004-2005. Entre 2005-2006 et 2009-2010, les transferts pour la santé et les autres programmes sociaux augmenteront de presque 25 %.

Les principaux programmes d'arrangements fiscaux sont la péréquation et les transferts versés aux territoires. Le gouvernement fédéral verse des paiements de péréquation qui permettent aux provinces moins prospères d'offrir des services publics de niveau raisonnablement comparable à ceux des autres provinces, à des niveaux d'imposition raisonnablement comparables.

En octobre 2004, le gouvernement s'est engagé à relever le montant de la péréquation et de la formule de financement des territoires de plus de 33 milliards de dollars sur dix ans par rapport à ce que prévoyait le budget de 2004 pour 2004-2005. Au cours de la période de planification, cette entente fera augmenter de 14,1 milliards les transferts aux provinces et aux territoires.

Les accords fiscaux devraient totaliser 13,3 milliards de dollars en 2004-2005, soit environ 4,0 milliards, ou 42 %, de plus qu'en 2003-2004. Cela s'explique par l'augmentation des dépenses liées à la péréquation et à la formule de financement des territoires en vertu du nouveau cadre susmentionné, y compris un ajustement pour tenir compte du prolongement de la période de remboursement de certains montants versés en trop au titre de la péréquation. Les autres accords fiscaux correspondent aux recouvrements relatifs aux allocations aux jeunes ainsi qu'aux subventions législatives. Le montant des accords fiscaux devrait légèrement diminuer en 2005-2006, augmentant ensuite de quelque 3 % par année.

Les paiements de remplacement au titre des programmes permanents représentent des recouvrements de réductions de points d'impôt fédéraux aux termes d'accords d'impartition. Ces accords permettent aux provinces d'assumer les responsabilités administratives et financières rattachées à certains programmes fédéraux. En échange, le gouvernement fédéral leur consent des points d'impôt, dont la valeur déduite du total des droits est par conséquent recouvrée à même les transferts en espèces. Ces recouvrements reflètent la croissance de la valeur des points d'impôt.

Le gouvernement du Canada a conclu des ententes avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador pour bonifier les avantages que ces provinces reçoivent des revenus tirés de leurs ressources extracôtières. Un paiement initial de 830 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse et de 2,0 milliards à Terre-Neuve-et-Labrador est proposé afin de donner immédiatement à ces provinces la souplesse voulue pour s'attaquer à leurs défis financiers particuliers. L'incidence budgétaire de ces ententes se fera sentir durant les exercices où la protection contre la réduction des paiements de péréquation entrera en jeu.

Le présent budget donne suite à l'engagement du gouvernement du Canada de verser 5 milliards de dollars sur cinq ans à l'appui d'une initiative nationale sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, en voie d'élaboration de concert avec les provinces et les territoires. Dans un premier temps, le budget de 2005 affecte 700 millions de dollars, par l'entremise d'une fiducie administrée par des tiers. Les fonds seront comptabilisés en 2004-2005, sous réserve de l'adoption des mesures législatives nécessaires. Les provinces pourront puiser à même ces fonds en fonction de leurs besoins jusqu'à la fin de 2005-2006.

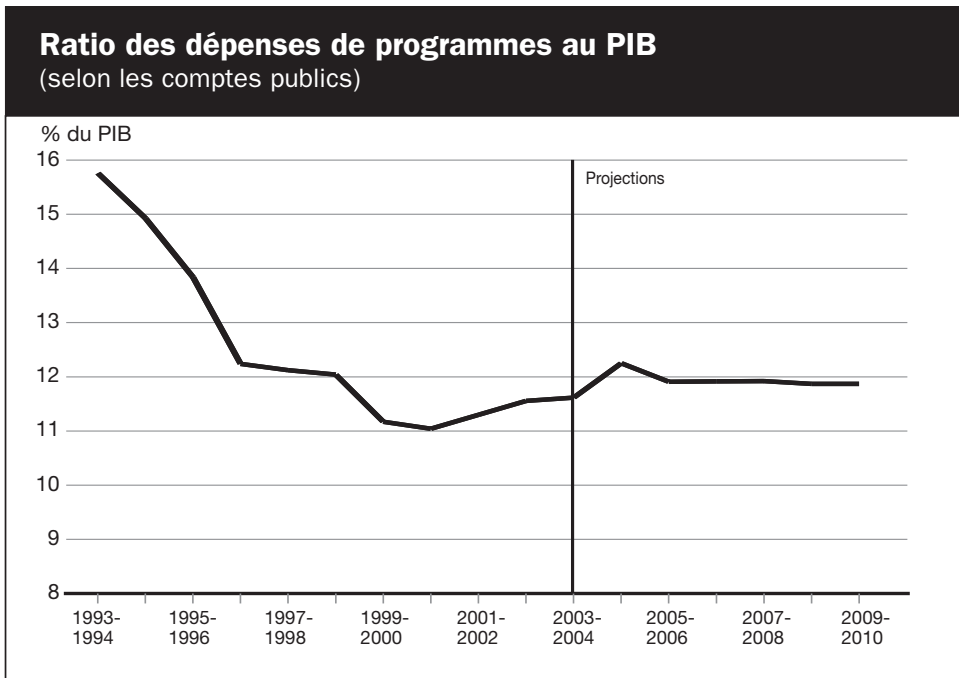
Le budget donne également suite à l'engagement du gouvernement du Canada de partager les revenus tirés de la taxe d'accise fédérale sur l'essence pour financer des infrastructures viables sur le plan environnemental, prévoyant le versement de 5 milliards de dollars sur cinq ans. À compter de 2005-2006, les villes et les collectivités disposeront ainsi de 600 millions de dollars, somme qui passera à 2 milliards par année en 2009-2010 lorsque la mesure sera entièrement en place.

Les charges de programmes directes se composent de subventions et d'autres paiements de transfert (comme l'aide versée aux agriculteurs, aux étudiants et aux Autochtones, et pour le développement international et régional), des versements aux sociétés d'État, ainsi que des charges de fonctionnement des ministères et organismes fédéraux, y compris la Défense nationale. Ces charges comprennent 182 millions en 2004-2005 pour le versement de prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, aux épouses d'anciens combattants qui sont devenues veuves avant 1980. Le budget prévoit également une somme additionnelle de 150 millions de dollars par année que le Conseil du Trésor gèrera pour combler les besoins liés à l'infrastructure et aux programmes fédéraux essentiels.

Ratio des charges de programmes au PIB

Le ratio des charges de programmes au PIB a diminué de façon substantielle, passant de quelque 16 % en 1993-1994 à 11 % en 2000-2001. Cette baisse est attribuable en grande partie aux initiatives de réduction des dépenses annoncées dans les budgets de 1995 et de 1996 dans le but d'éliminer le déficit, ainsi qu'à une forte croissance de l'économie en 1999 et en 2000.

Depuis 2000-2001, ce ratio a remonté, atteignant un niveau estimatif de 12,2 % en 2004-2005. La hausse d'une année sur l'autre en 2004-2005 est attribuable aux engagements pris dans le cadre du Plan décennal pour consolider les soins de santé, plus particulièrement les versements au titre de la réduction des temps d'attente, et au nouveau cadre de la péréquation et de la formule de financement des territoires, engagements qui seront comptabilisés en 2004-2005. Sans ces engagements, le ratio se serait fixé à 11,6 % en 2004-2005, soit au même niveau qu'en 2003-2004. Pour le reste de la période de planification, il devrait s'établir à 11,9 %.

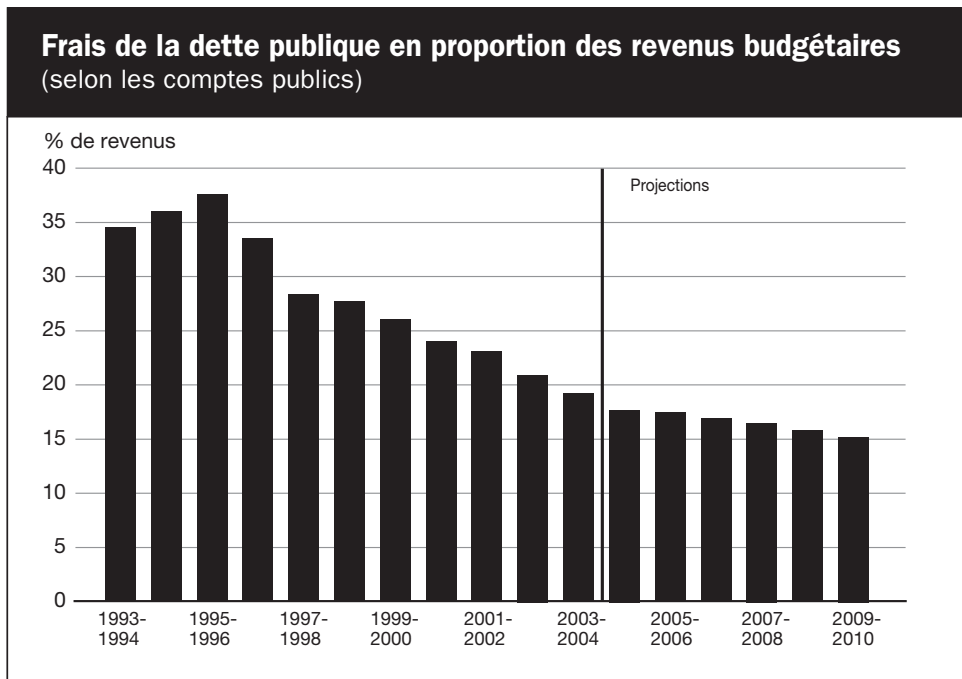


Frais de la dette publique

Les frais de la dette publique devraient diminuer de 1,1 milliard de dollars en 2004-2005, en raison de la baisse du taux d'intérêt effectif moyen sur la dette portant intérêt. Entre 2005-2006 et 2007-2008, les frais de la dette publique devraient augmenter au total de 1,7 milliard en raison de la hausse prévue des taux d'intérêt à court et à long terme. En 2008-2009 et en 2009-2010, ils devraient rester relativement inchangés.

Les frais de la dette publique en pourcentage des revenus de l'État ont diminué, passant d'un sommet de 37,6 % en 1995-1996 à un ratio estimatif d'un peu moins de 18 % en 2004-2005. Cela signifie qu'en 2004-2005, le gouvernement a consacré un peu moins de 18 cents sur chaque dollar de revenu au paiement des intérêts sur la dette fédérale.

Ce ratio devrait continuer de baisser, pour s'établir à 17 % environ en 2006-2007 et à 15,2 % en 2009-2010.



Gestion de la dette

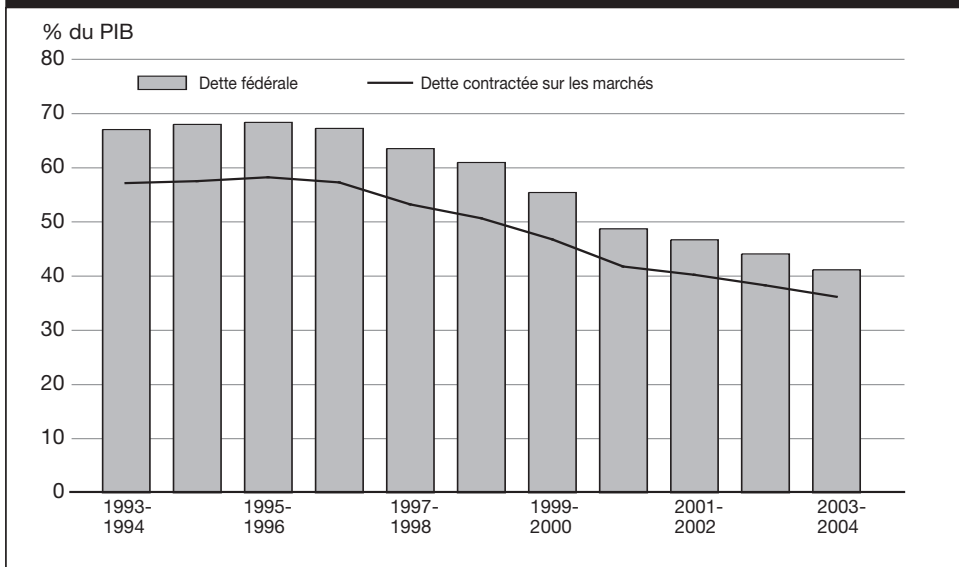
Il est important pour tous les Canadiens que la dette fédérale soit gérée efficacement, étant donné que les frais annuels du service de la dette constituent le poste de charges le plus élevé du gouvernement du Canada. L'un des principaux objectifs du gouvernement au chapitre de la gestion de la dette consiste à établir un juste équilibre entre des coûts de financement bas et la stabilité de ces coûts à moyen terme. Le gouvernement maintient une structure prudente de la dette afin de préserver sa situation financière contre toute hausse imprévue des taux d'intérêt et pour limiter les besoins de refinancement annuel. L'une des principales mesures de prudence a trait à l'encours de la dette à taux fixe par rapport à l'encours à taux variable. On parle d'encours à taux variable dans le cas des titres d'emprunt qui viennent à échéance dans moins d'un an, puisqu'ils devront faire l'objet d'un refinancement aux taux prévalant à ce moment sur les marchés.

La situation économique et financière du Canada s'est améliorée au cours des sept dernières années. Le Canada est le pays du G-7 qui a enregistré la plus forte hausse de l'emploi et du PIB réel depuis 1996, en plus de bénéficier d'une inflation faible et stable, d'un recul marqué de sa dette extérieure nette en pourcentage du PIB et d'un fardeau de la dette publique nettement réduit.

L'important redressement de la situation économique et financière du Canada rend le pays moins vulnérable aux fluctuations des taux d'intérêt sur la scène mondiale et à d'autres chocs nationaux ou internationaux, et l'a aidé à reprendre sa cote de crédit AAA.

Dette fédérale et dette contractée sur les marchés

(selon les comptes publics)



Par suite de ces améliorations, le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2003 qu'il diminuerait l'encours à taux fixe de la dette contractée sur les marchés, dans le but de réduire les frais de service de la dette tout en maintenant un niveau prudent de stabilité au chapitre des coûts. Le niveau cible de cet encours est ramené des deux tiers à 60 %. La réduction se fera de façon structurée et transparente au cours des prochaines années, de façon à donner aux marchés le temps de s'adapter. Le gouvernement examinera des changements possibles de la structure des programmes de la dette, en consultation avec les participants au marché, pour continuer à disposer, au cours des prochaines années, d'un marché efficace pour les titres du gouvernement du Canada.

On trouvera des précisions sur les perspectives des programmes d'emprunt pour 2005-2006 et sur la structure de la dette du gouvernement dans la *Stratégie de gestion de la dette* de 2005-2006, qui sera publiée à la fin mars.

La dette contractée sur les marchés se compose des titres émis sur les marchés de crédit, y compris les obligations du gouvernement du Canada, les Obligations d'épargne du Canada et les bons du Trésor. La diminution de 38,6 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés depuis 1996-1997, conjuguée à une croissance économique soutenue, a donné lieu à une baisse du ratio de la dette contractée sur les marchés au PIB, qui est passé de 58,2 % en 1995-1996 à 36,1 % en 2003-2004, soit une diminution de 22,1 points de pourcentage. Cette diminution s'est effectuée parallèlement à la baisse rapide du ratio de la dette fédérale au PIB.

Le gouvernement du Canada prend également des mesures pour accroître la qualité de ses pratiques de gestion financière de façon à en faire bénéficier les contribuables. À cet égard, la gestion prudente et efficace du portefeuille des réserves de devises internationales du gouvernement, soit le Compte du fonds des changes (CFC), sera renforcée en modernisant la *Loi sur la monnaie*. La modernisation de la Loi assouplira la gestion du portefeuille en permettant d'investir dans des catégories d'actifs comportant moins de risques et offrant des rendements potentiellement plus élevés. Elle atténuera en outre le risque que surviennent des problèmes juridiques découlant du libellé désuet et vague de certaines dispositions du texte législatif actuel. De plus amples renseignements sur la politique et les lignes directrices concernant les placements figurent dans le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, publié chaque année et mis à la disposition du public http://www.fin.gc.ca/toctf/2004/oir04_f.html.

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant constatés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

Pour leur part, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des ressources ou des besoins en espèces découlant des activités de fonctionnement de l'État, principalement par l'intermédiaire des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, des changements au sein des actifs non financiers, des activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances, ainsi que des changements au sein d'autres actifs financiers, de passifs et d'opérations de change. Ces activités font partie des opérations non budgétaires. Ces dernières tiennent également compte du passage de la comptabilité d'exercice intégrale à la comptabilité de caisse.

Tableau 7.9

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

	Données réelles						
	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(G\$)						
Solde budgétaire	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	2,6	-3,1	-0,5	2,3	2,4	1,9	1,3
Actifs non financiers	-0,6	-0,9	-0,9	-0,9	-1,4	-3,2	-4,0
Prêts, placements et avances	-5,8	-5,1	-2,4	-2,0	-2,0	-2,1	-2,1
Autres opérations	0,9	6,4	-1,5	2,7	3,4	3,4	3,6
Total	-2,8	-2,7	-5,3	2,1	2,4	0,0	-1,2
Ressources ou besoins financiers	6,2	-2,7	-5,3	2,1	2,4	0,0	-1,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En fonction de l'équilibre budgétaire et de besoins financiers de 2,7 milliards de dollars au titre des opérations non budgétaires, on estime qu'il y aura des besoins financiers de 2,7 milliards pour 2004-2005 alors qu'on avait des ressources financières de 6,2 milliards en 2003-2004. Cette détérioration est principalement due à un transfert de 4,8 milliards de dollars des actifs du Régime de pensions du Canada à l'Office d'investissement du

régime de pensions du Canada. Un montant supplémentaire de 2,7 milliards sera transféré en 2005-2006, ce qui contribuera à des besoins financiers de 5,3 milliards. Des ressources financières sont prévues pour 2006-2007 et 2007-2008. Selon les projections, le solde financier sera nul en 2008-2009 et il y aura des besoins financiers de 1,2 milliard en 2009-2010, surtout en raison des dépenses en capital liées à la défense prévues dans le présent budget.

■ Les régimes de retraite et les autres comptes comprennent les activités reliées au régime de pension des fonctionnaires fédéraux, ainsi qu'à celui des juges nommés par le gouvernement du Canada et à celui des députés. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisées dans les comptes de pension. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux (soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité, autres avantages à l'intention des anciens combattant et d'autres bénéficiaires). Par ailleurs, en vertu du projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, le gouvernement pourra transférer les actifs de fonctionnement du Régime de pensions du Canada, qui s'élevaient à quelque 7,5 milliards de dollars au 31 mars 2004, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Une tranche d'environ 4,8 milliards sera transférée en 2004-2005 et le reste, en 2005-2006.

■ Les actifs non financiers comprennent les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations corporelles existantes, les pertes éventuelles lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles, les changements touchant les stocks et les charges payées d'avance. Aux fins des calculs du solde budgétaire, on tient compte de l'amortissement des actifs corporels existants, mais pas de l'acquisition de nouveaux actifs corporels. C'est l'inverse dans le cas du calcul des ressources ou besoins financiers. Selon les estimations, les besoins financiers nets s'établiront à 0,9 milliard de dollars en 2004-2005, en raison d'une hausse nette au chapitre des acquisitions d'immobilisations corporelles. On prévoit des augmentations de cette composante jusqu'à la fin de la période envisagée, surtout en raison des dépenses en capital liées à la défense prévues dans le présent budget.

- Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada. Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations publiques nationales et provinciales, à des organisations internationales et à des programmes publics. Les besoins financiers nets prévus à ce titre tout au long de la période envisagée tiennent en grande partie aux prêts consentis en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Les autres opérations comprennent surtout la conversion, en liquidités, d'autres rajustements selon la comptabilité d'exercice pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change. Mis à part les besoins financiers de 1,5 milliard de dollars prévus pour 2005-2006, des ressources financières nettes devraient être dégagées au cours de chaque année de la période envisagée.

Annexe 1

Résultats financiers des administrations fédérale-provinciales- territoriales du Canada

Introduction

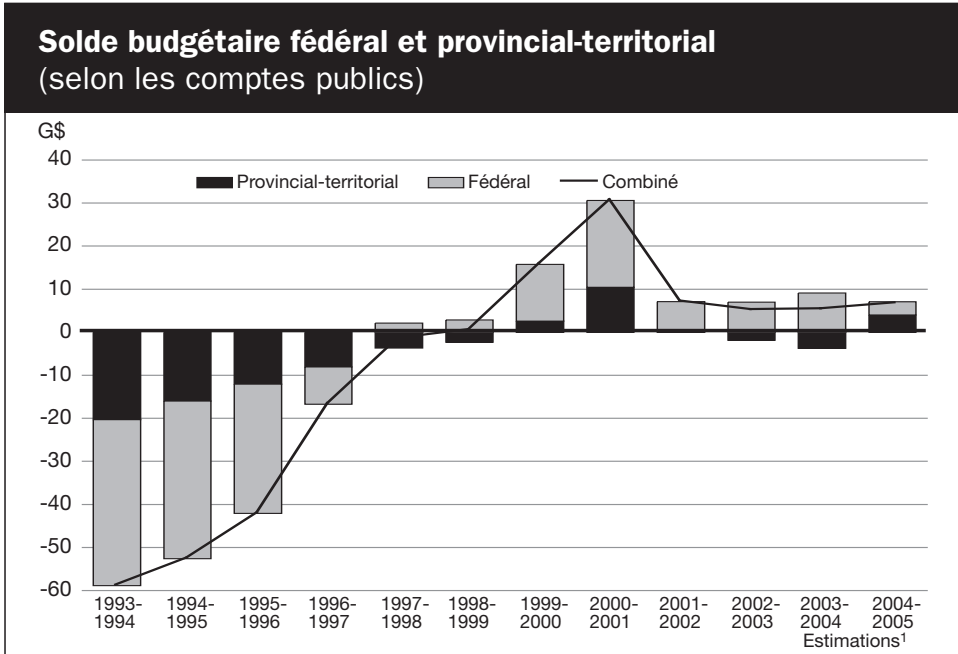
- La présente annexe décrit la situation financière de l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales, d'après les données des comptes publics publiées par chaque administration¹.
- L'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales devrait dégager un excédent de 6 milliards de dollars en 2004-2005, comparativement à l'excédent de 5,3 milliards de 2003-2004. Il s'agirait d'un septième excédent annuel consécutif. Dans le cas du gouvernement fédéral, l'excédent est estimé à 3 milliards de dollars, en baisse par rapport à celui de 9,1 milliards enregistré en 2003-2004. L'ensemble des administrations provinciales-territoriales devrait également afficher un excédent de 3 milliards² en 2004-2005, ce qui constituerait un premier excédent en trois ans.
- Le ratio des revenus du gouvernement fédéral au produit intérieur brut (PIB) devrait continuer de diminuer en 2004-2005, traduisant en partie les effets des réductions d'impôt annoncées dans les budgets précédents. En revanche, le ratio des revenus des administrations provinciales-territoriales au PIB, qui englobe les transferts fédéraux en espèces, devrait augmenter de 0,7 point de pourcentage, traduisant en bonne partie la remontée des revenus provinciaux-territoriaux autonomes.
- Les dépenses de programmes des administrations provinciales-territoriales en pourcentage du PIB devraient se maintenir, en 2004-2005, relativement au même niveau qu'en 2003-2004, puisque les examens des dépenses en cours et les mécanismes de contrôle des dépenses appliqués par bon nombre d'administrations compenseront l'augmentation des dépenses dans certains secteurs, surtout celui des soins de santé. Dans le cas du gouvernement fédéral, les dépenses de programmes en pourcentage du PIB devraient progresser de 0,6 point de pourcentage, surtout en raison de l'augmentation des dépenses au titre des soins de santé, de la péréquation et de la formule de financement des territoires.

¹ Les données ne comprennent pas les activités financières des administrations municipales, ni celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ). On trouvera à l'annexe 2 des renseignements plus globaux sur l'ensemble des administrations publiques, y compris les administrations locales ainsi que le RPC/RRQ.

² Selon les données disponibles en date du 16 février 2005.

■ Selon les estimations, le ratio provincial-territorial de la dette au PIB a diminué de 6,5 points de pourcentage par rapport au sommet de 1999-2000 pour s'établir à 22,3 % en 2004-2005. On estime en outre que le ratio fédéral a chuté de 29,8 points de pourcentage par rapport au sommet de 68,4 % de 1995-1996. Le fardeau plus lourd de la dette fédérale signifie que le gouvernement fédéral demeure confronté à des frais de la dette beaucoup plus élevés que ceux des administrations provinciales-territoriales. Néanmoins, la récente baisse de la dette fédérale a contribué à maintenir des taux d'intérêt peu élevés, ce dont profitent les consommateurs, les entreprises et les administrations provinciales-territoriales.

Prises ensemble, les administrations fédérale-provinciales-territoriales devraient afficher un septième excédent consécutif en 2004-2005



¹ Dans les graphiques de cette annexe, les données provinciales-territoriales et le solde combiné disponibles pour 2003-2004 sont des estimations.

Sources : Comptes publics et budgets des administrations fédérale et provinciales-territoriales

- Les administrations fédérale et provinciales-territoriales ont contribué au redressement marqué de la situation financière du Canada au cours des 10 dernières années.
- L'excédent de l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales est estimé à 5,3 milliards pour 2003-2004, ce qui représente une nette amélioration par rapport au déficit de 58,9 milliards enregistré en 1993-1994.
- L'engagement de présenter des budgets fédéraux équilibrés ou excédentaires et la nette amélioration des perspectives financières des administrations provinciales-territoriales, notamment à la suite de la récente hausse des transferts fédéraux, portent à croire que l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales continuera de profiter d'une solide situation financière en 2004-2005, l'excédent combiné devant s'élever à 6 milliards de dollars.

Le solde budgétaire combiné des provinces et des territoires devrait aussi être excédentaire en 2004-2005

Solde budgétaire des provinces et des territoires
(selon les comptes publics)

	1993- 1994	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004 ¹	2004- 2005 ²
	(M\$)						
Terre-Neuve-et-Labrador	-341	-269	-350	-468	-644	-914	-708
Île-du-Prince-Édouard	-71	-5	-12	-17	-55	-125	-33
Nouvelle-Écosse	-546	-797	147	113	28	43	3
Nouveau-Brunswick	-266	-30	43	79	1	-14	54
Québec	-4 923	7	427	22	-694	-358	0
Ontario	-11 202	668	1 902	375	117	-5 483	-2 168
Manitoba	-431	11	41	63	4	13	11
Saskatchewan	-272	83	58	1	1	1	289
Alberta	-1 371	2 791	6 571	1 081	2 133	4 136	4 114
Colombie-Britannique	-899	148	1 503	-1 135	-2 660	-959	1 440
Yukon	15	-16	35	-21	-5	6	-28
Territoires du Nord-Ouest	-22	-13	118	120	-34	-65	44
Nunavut	-	24	-12	-47	11	-29	-19
Total	-20 329	2 602	10 471	166	-1 798	-3 748	2 999

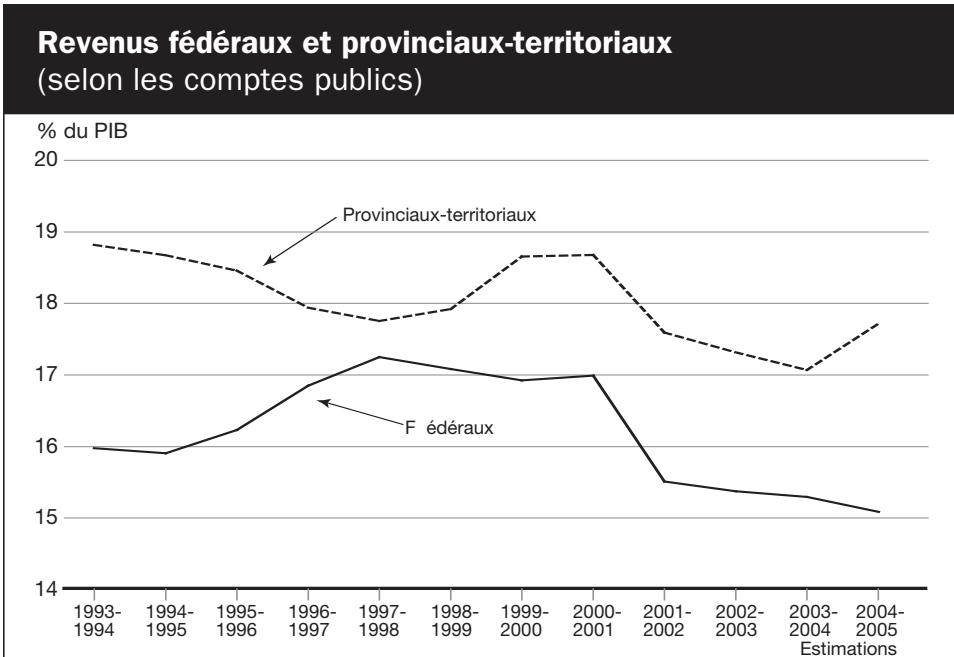
¹ Les chiffres pour le Québec et le Nunavut sont des estimations.

² Estimations

■ À l'instar du gouvernement fédéral, la plupart des provinces et des territoires ont pris des mesures pour éliminer les déficits enregistrés au milieu des années 1990. C'est ainsi que les administrations provinciales-territoriales ont éliminé leur déficit combiné en 1999-2000 et ont enregistré des excédents combinés jusqu'en 2001-2002.

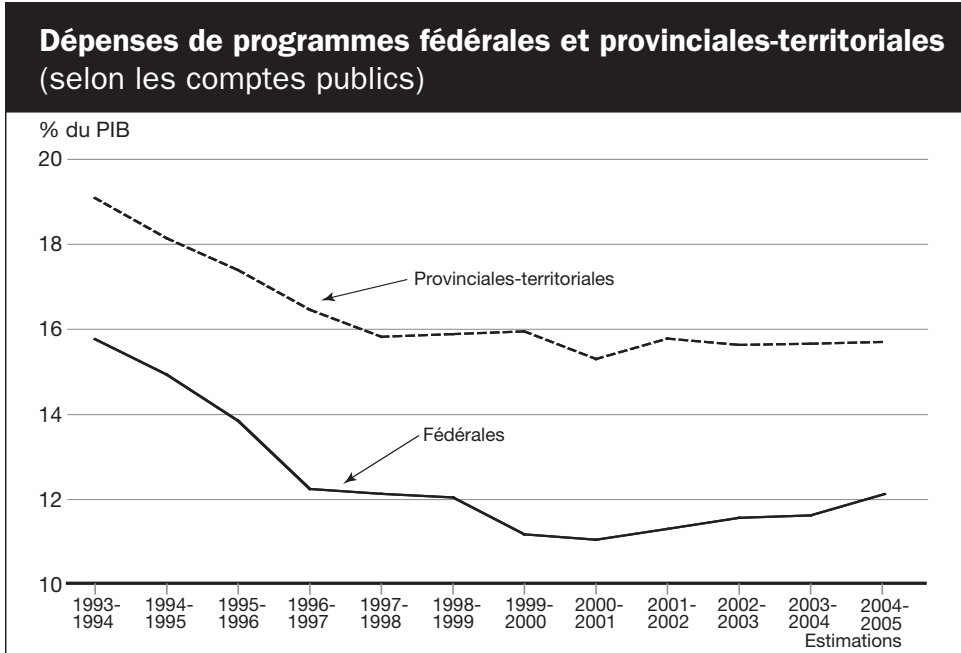
■ Après les modestes déficits affichés en 2002-2003 et en 2003-2004, la situation financière des provinces et des territoires devrait nettement s'améliorer en 2004-2005 pour se traduire par un excédent combiné de 3 milliards de dollars, ce qui représente un redressement de 6,7 milliards par rapport à 2003-2004 et constitue un premier excédent en trois ans. Plus de la moitié des administrations devraient présenter un budget équilibré ou excédentaire cette année.

Les revenus des provinces restent supérieurs à ceux du gouvernement fédéral



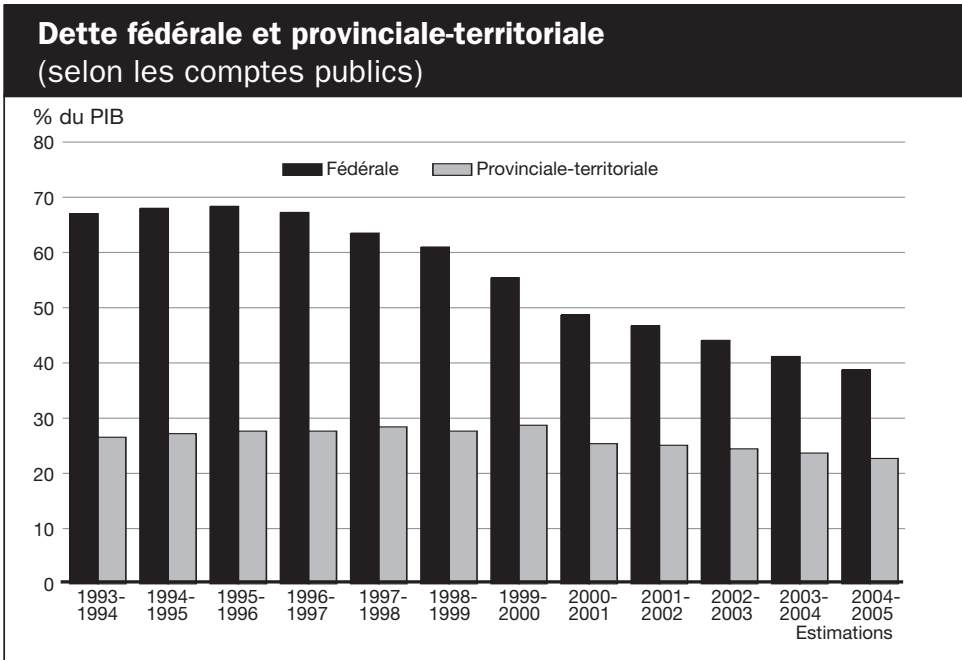
- Les revenus provinciaux-territoriaux (y compris les transferts fédéraux comme la péréquation et le Transfert canadien en matière de santé) demeurent supérieurs aux revenus fédéraux.
- Entre 2000-2001 et 2003-2004, les revenus fédéraux en proportion du PIB ont fléchi de 1,7 point de pourcentage pour s'établir à un niveau estimé à 15,3 %, ce qui s'explique surtout par les baisses de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés, ainsi que par la diminution des cotisations d'assurance-emploi et la baisse cyclique des bénéfices des sociétés et des gains en capital en 2001. En proportion du PIB, les revenus provinciaux-territoriaux ont diminué de 1,6 point de pourcentage pour s'établir à 17,1 % au cours de cette même période, en partie à la suite des réductions d'impôt annoncées dans les budgets de 2000 et de 2001 des provinces et des territoires.
- En 2004-2005, les revenus provinciaux-territoriaux en pourcentage du PIB devraient nettement augmenter pour s'établir à 17,7 %, surtout en raison de la hausse des revenus autonomes, mais aussi grâce à l'augmentation des transferts fédéraux. En revanche, les revenus fédéraux devraient continuer de diminuer pour représenter 15,1 % du PIB.

Les dépenses de programmes fédérales devraient augmenter en 2004-2005, surtout en raison de la hausse des dépenses au titre des soins de santé



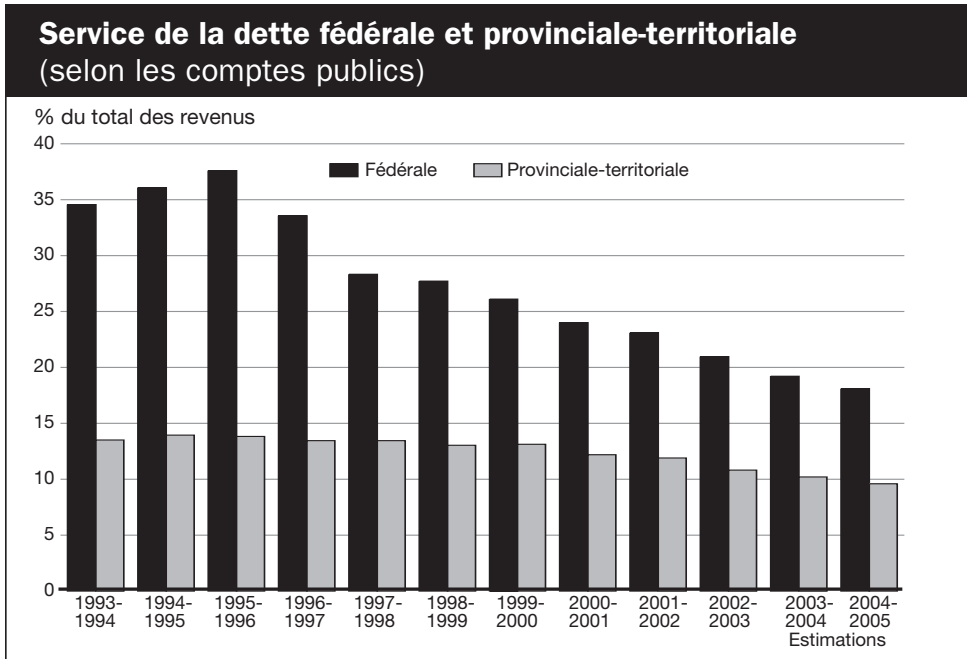
- En proportion du PIB, les dépenses de programmes des deux ordres de gouvernement ont nettement diminué depuis une décennie en raison de resserrements budgétaires visant à éliminer les déficits.
- Selon les estimations, de 1993-1994 à 2003-2004, les dépenses de programmes fédérales ont baissé de 4,1 points de pourcentage en proportion du PIB pour s'établir à 11,6 %. Pendant la même période, les dépenses de programmes provinciales-territoriales ont aussi diminué en proportion du PIB, passant de 19,1 % à 15,6 %.
- En 2004-2005, les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB devraient augmenter de 0,6 point de pourcentage pour s'établir à 12,2 %, surtout en raison de la hausse des dépenses au titre des soins de santé, de la péréquation et de la formule de financement des territoires. En revanche, les dépenses de programmes provinciales-territoriales en proportion du PIB devraient se maintenir relativement au même niveau qu'en 2003-2004, puisque les contrôles des dépenses et l'examen des dépenses en cours dans la plupart des administrations devraient compenser la progression des dépenses dans d'autres secteurs, particulièrement les soins de santé.

Les ratios de la dette fédérale et provinciale-territoriale au PIB continuent de diminuer...



- Le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB devrait s'établir à 22,3 % en 2004-2005, en baisse de 6,5 points de pourcentage par rapport au sommet de 28,7 % en 1999-2000.
- Le fardeau de la dette fédérale est estimé à 38,6 % du PIB en 2004-2005 (en supposant que la réserve pour éventualités ne soit pas utilisée pour faire face à des circonstances imprévues). Il est nettement inférieur au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996, mais il reste beaucoup plus élevé que le fardeau de la dette combinée des administrations provinciales-territoriales.

...d'où une baisse des frais de service de la dette en pourcentage du total des revenus



- La réduction de la dette fédérale depuis 1996-1997 s'est traduite par des économies annuelles permanentes de plus de 3 milliards de dollars au chapitre des frais de service de la dette.
- En 1995-1996, le gouvernement fédéral consacrait 37,6 cents de chaque dollar de revenus aux frais de service de la dette. En raison de la réduction de la dette fédérale et de la baisse des taux d'intérêt, ce ratio se situe maintenant à moins de 18 cents, son plus bas niveau depuis la fin des années 1970.
- En dépit de la baisse substantielle de la dette fédérale, les provinces et les territoires continuent de profiter de frais de service de la dette nettement moins élevés que ceux du gouvernement fédéral. En 2004-2005, les provinces et les territoires devraient consacrer 9,6 cents de chaque dollar de revenus au service de la dette, soit le plus bas ratio en 20 ans.

Annexe 2

La performance financière du Canada dans un contexte international

Introduction

Cette annexe présente une comparaison entre la situation financière du Canada et celle des autres pays du Groupe des Sept (G-7), soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Italie. Au Canada, les administrations publiques comprennent les administrations fédérale, provinciales-territoriales et locales, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. L'annexe présente aussi une comparaison de la situation financière à l'échelle fédérale entre le Canada et les États-Unis.

Si l'on considère l'ensemble des administrations publiques, d'après les comptes nationaux :

- Le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2002, en 2003 et en 2004.
- Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada devrait être le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2005 et en 2006.
- Le Canada est le pays du G-7 qui a effectué le plus important redressement budgétaire depuis 1992 et qui a le plus allégé le fardeau de sa dette.
- Le fardeau de la dette de l'ensemble des administrations publiques du Canada a diminué jusqu'à un niveau estimé à 31 % du produit intérieur brut (PIB) en 2004; il est le plus faible de tous les pays du G-7 depuis 2003.

Pour ce qui est de la situation financière du gouvernement fédéral au Canada et aux États-Unis :

- Le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent de 9,1 milliards de dollars canadiens (0,7 % du PIB) en 2003-2004, tandis que le gouvernement fédéral américain a accusé un déficit prévu au budget plus important que l'exercice précédent, soit 567 milliards de dollars américains (4,9 % du PIB).
- Pour 2004-2005, le gouvernement fédéral canadien prévoit un excédent de 3 milliards de dollars canadiens, et le gouvernement fédéral américain anticipe un déficit de 589 milliards de dollars américains.
- Étant donné les excédents consécutifs dégagés par le gouvernement fédéral canadien et la détérioration de la situation financière fédérale aux États-Unis, le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada est passé sous celui des États-Unis en 2003-2004, et ce, pour la première fois depuis 1977-1978; l'écart devrait se creuser davantage en 2004-2005.

Comparaison des résultats financiers entre pays

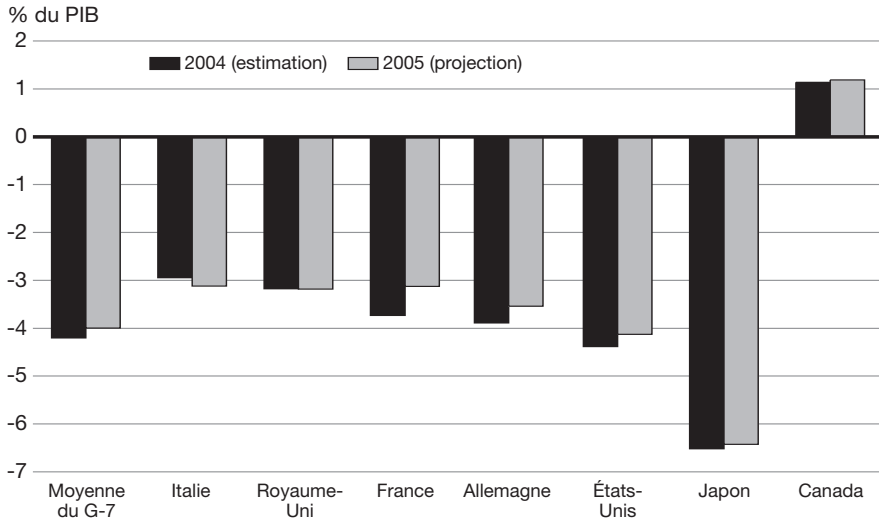
- Deux facteurs importants doivent être pris en compte au moment d'établir des comparaisons financières internationales : premièrement, les différences de méthodes comptables entre pays réduisent la comparabilité des données; deuxièmement, les responsabilités financières sont réparties différemment entre les divers paliers d'administration publique de chaque pays.
- Pour ces raisons, les comparaisons internationales reposent sur les estimations du Système de comptabilité nationale pour l'ensemble des administrations publiques (c'est-à-dire les paliers national et infranational regroupés). L'OCDE publie une série complète d'estimations fondées sur ce système. Sauf indication contraire, les données présentées dans cette annexe sont fondées sur les *Perspectives économiques de l'OCDE* de décembre 2004.

Comparaison des résultats financiers des gouvernements fédéraux au Canada et aux États-Unis

- Il importe de noter que les pratiques comptables et les responsabilités des deux gouvernements fédéraux présentent des différences fondamentales. Le solde budgétaire du gouvernement américain comprend des excédents appréciables au titre de la sécurité sociale, tandis que les excédents du Régime de pensions du Canada ne sont pas inclus dans les chiffres du gouvernement fédéral canadien. Pour cette raison, le solde fédéral canadien se compare davantage au solde prévu au budget des États-Unis (qui exclut la sécurité sociale), tandis que la dette du gouvernement américain se compare davantage à la dette contractée sur les marchés du Canada.

Le Canada devrait encore être le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2005 et en 2006

Solde financier de l'ensemble des administrations publiques¹ (selon les comptes nationaux)



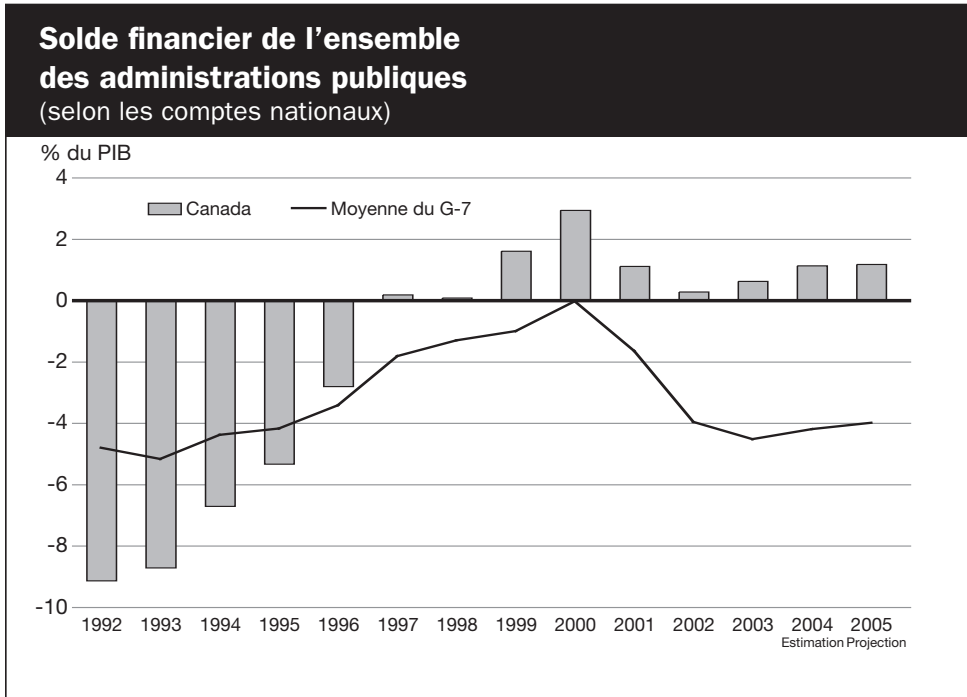
¹ L'OCDE utilise l'expression « solde financier » pour désigner le « solde budgétaire ».

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004)

- Selon les estimations de la situation financière de l'ensemble des administrations publiques¹ établies par l'OCDE d'après les comptes nationaux, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2004, et ce, pour la troisième année de suite.
- Le Canada est le seul pays du G-7 à avoir enregistré huit excédents budgétaires consécutifs depuis 1960, soit la première année pour laquelle des statistiques financières internationales comparables sont disponibles auprès de l'OCDE.
- L'excédent du Canada pour 2004 devrait se chiffrer à 1,1 % du PIB, contre un déficit moyen de 4,2 % du PIB pour les pays du G-7.
- En outre, l'OCDE prévoit que le Canada devrait demeurer le seul pays du G-7 qui continuera d'afficher un excédent pour l'ensemble des administrations publiques en 2005 et en 2006.

¹ Comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

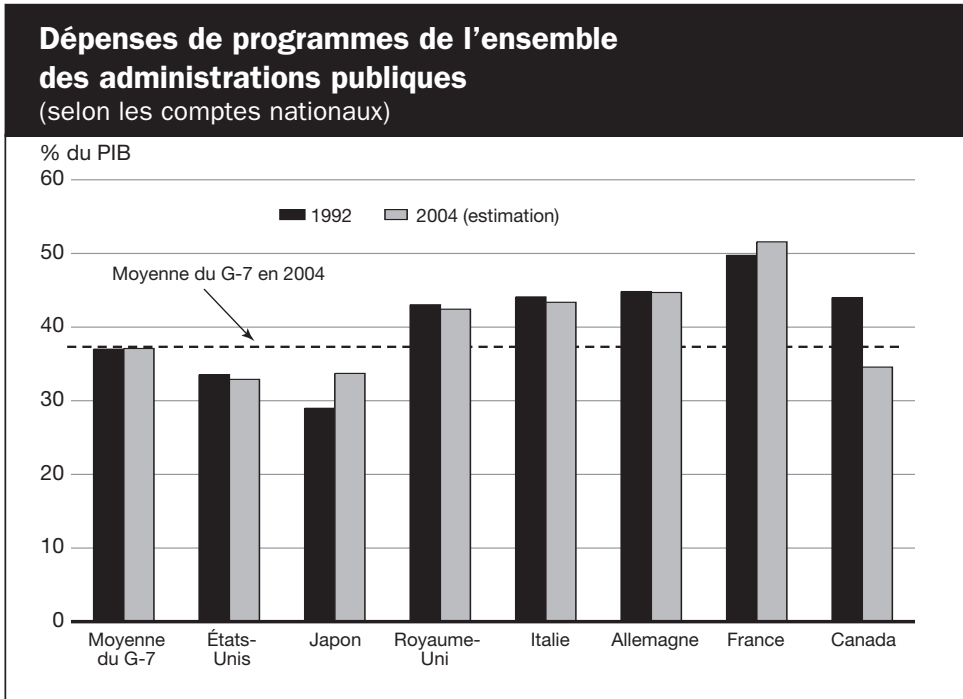
Le solde financier du Canada s'est nettement amélioré comparativement à la moyenne des pays du G-7



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004)

- Le solde financier de l'ensemble des administrations publiques du Canada s'est nettement amélioré depuis 1992; cette année-là, le déficit représentait 9,1 % du PIB, soit près du double de la moyenne du G-7.
- Le redressement de la situation financière observé dans tous les ordres de gouvernement a permis à l'ensemble des administrations publiques du Canada de dégager un excédent en 1997. L'an dernier, le Canada a enregistré son huitième excédent budgétaire de suite.
- Le Canada a effectué le plus important redressement budgétaire de tous les pays du G-7 depuis son déficit record de 1992. Ainsi, entre 1992 et 2004, le solde financier de l'ensemble des administrations publiques canadiennes a connu un redressement de plus de plus de 10 points de pourcentage.
- Par contre, le solde financier moyen des pays du G-7 est presque revenu aux niveaux de 1992, et ce, malgré des améliorations réalisées au cours de la seconde moitié des années 1990.

Les dépenses de programmes du Canada en proportion du PIB sont maintenant inférieures à la moyenne du G-7

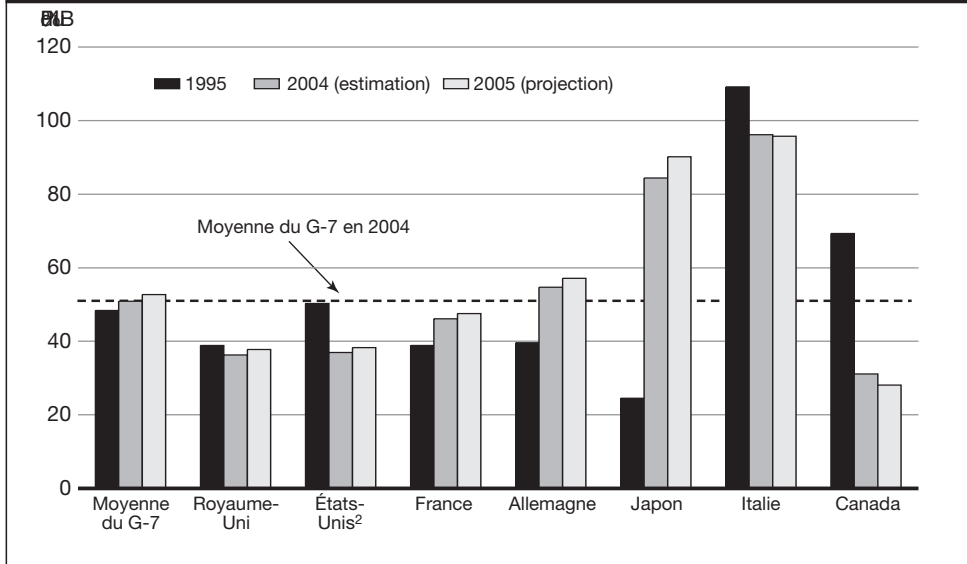


Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004)

- Le redressement marqué de la situation financière du Canada en pourcentage du PIB est largement attribuable à une forte baisse des dépenses de programmes, c'est-à-dire le total des dépenses moins les frais de la dette publique.
- Entre 1992 et 2004, les dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques du Canada en proportion du PIB ont diminué de 9,4 points de pourcentage, tandis que les dépenses de programmes de la moyenne du G-7 sont demeurées presque au même niveau.
- Les dépenses de programmes du Canada par rapport au PIB sont inférieures à la moyenne du G-7 et viennent au troisième rang parmi les moins élevées, tout juste après celles des États-Unis et du Japon. L'OCDE prévoit que cette situation se maintiendra en 2005 et en 2006.

Le fardeau de la dette du Canada est passé du deuxième au dernier rang parmi les pays du G-7

Engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques¹ (selon les comptes nationaux)



¹ L'OCDE utilise l'expression « engagements financiers nets » pour désigner la « dette nette » de l'ensemble des administrations publiques.

² Ajusté pour exclure le passif de certains régimes de retraite d'employés du secteur public, afin d'obtenir une meilleure comparaison avec la dette des autres pays.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76 (décembre 2004); Réserve fédérale, *Flow of Funds Accounts of the United States* (décembre 2004); calculs du ministère des Finances

- Au milieu des années 1990, le Canada venait au deuxième rang des pays du G-7 pour son ratio des engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques au PIB. En 2003, il affichait le ratio le plus bas parmi les pays du G-7.
- Par rapport au sommet de 1995, le ratio des engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques du Canada au PIB aurait diminué de 38,2 points de pourcentage pour se fixer à 31,1 % du PIB en 2004, ce qui représente encore une fois le niveau le plus bas des pays du G-7.
- L'OCDE estime que cette situation se maintiendra en 2005 et en 2006. En comparaison, le fardeau de la dette des autres pays du G-7, à l'exception de l'Italie, devrait continuer d'augmenter.

Le Canada est l'un des rares pays dont le système de pension de l'État est viable

Un système de pension de l'État viable

En 1997, le gouvernement a instauré des mesures pour :

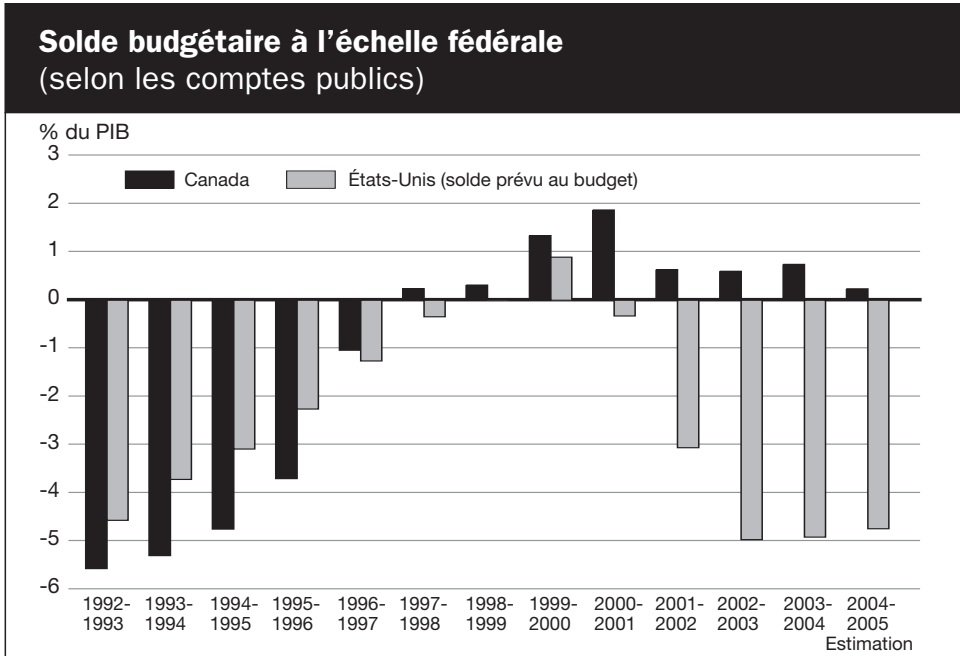
- Assurer la capitalisation anticipée du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ).
- Assurer des prestations et des taux de cotisation viables.
- Améliorer l'administration et la reddition de comptes.

Grâce à ces réformes, le Canada est l'un des rares pays à disposer d'un système de pension de l'État dont la viabilité, sur le plan actuariel, devrait être assurée pour au moins les 75 prochaines années.

- Les comparaisons financières internationales portent sur l'ensemble des administrations publiques, ce qui comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales ainsi que le RPC et le RRQ².
- Bien que les systèmes de pension de l'État varient considérablement d'un pays à l'autre, le Canada est l'un des rares pays qui dispose d'un système équilibré sur le plan actuariel.
- À la suite des réformes de 1997, qui ont accru le niveau de capitalisation anticipée du RPC et du RRQ et amélioré l'administration et la reddition de comptes, ces régimes présentent maintenant une situation actuarielle saine au moins pour les 75 prochaines années.
- Les améliorations apportées au système de pension du Canada, jumelées au redressement marqué de la situation financière des administrations fédérale et provinciales, font que le Canada est beaucoup plus en mesure de relever les défis financiers futurs, dont ceux associés au vieillissement de la population, qu'il ne l'était au début des années 1990.

² Le RPC et le RRQ sont financés au moyen de cotisations retenues à la source. Ils assurent un revenu de retraite de base pour tous les travailleurs canadiens.

Le gouvernement fédéral du Canada, contrairement à celui des États-Unis, maintient un excédent budgétaire depuis 1997-1998



Nota – Ce graphique indique le solde budgétaire du Canada et le solde prévu au budget des États-Unis pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre, respectivement.

Sources : Canada : Ministère des Finances; États-Unis : Budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2006

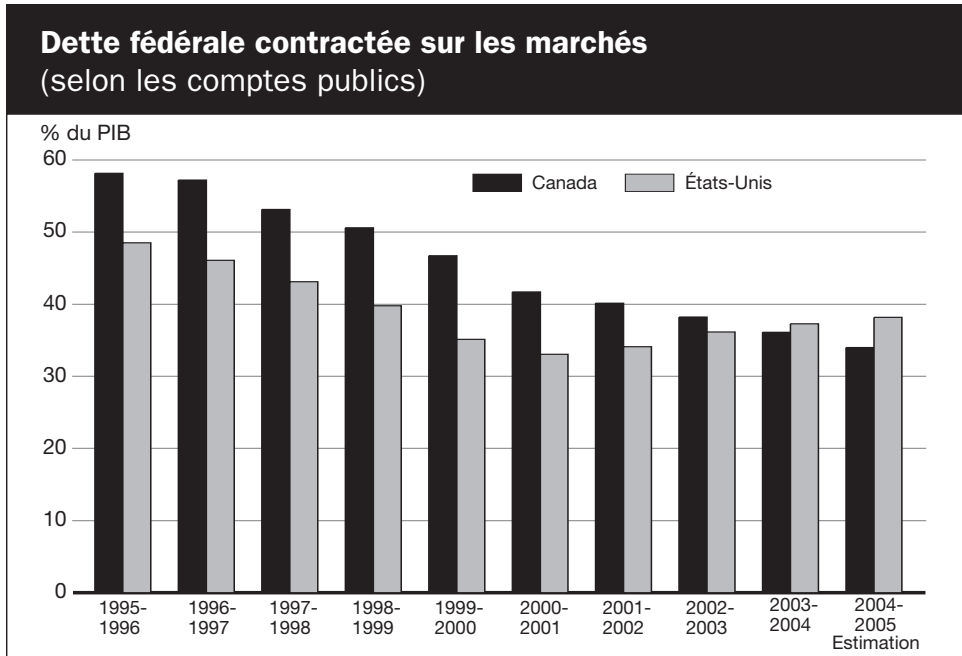
■ Le redressement de la situation financière du gouvernement fédéral du Canada contraste vivement avec l'état des finances du gouvernement fédéral américain. À l'instar du gouvernement fédéral du Canada, celui des États-Unis a réalisé un revirement important au chapitre du solde budgétaire dans la deuxième partie des années 1990, passant d'imposants déficits à des excédents. Cependant, depuis 2000-2001, les États-Unis enregistrent à nouveau des déficits, tandis que le Canada continue de dégager des excédents.

- En 2003-2004, le gouvernement fédéral du Canada a dégagé un excédent de 9,1 milliards de dollars canadiens (0,7 % du PIB), tandis que le gouvernement fédéral des États-Unis affichait un déficit prévu au budget³ de 567 milliards de dollars américains (4,9 % du PIB). Même si l'on tient compte des excédents au titre de la sécurité sociale, le déficit budgétaire unifié des États-Unis s'est élevé à 412 milliards de dollars américains (3,6 % du PIB) en 2003-2004.
- Le gouvernement fédéral du Canada prévoit un excédent de 3 milliards de dollars canadiens en 2004-2005. Aux États-Unis, le déficit prévu au budget devrait augmenter et se fixer à 589 milliards de dollars américains (4,8 % du PIB), le déficit budgétaire unifié se chiffrant à 427 milliards de dollars américains. L'Administration ne prévoit pas un retour à l'équilibre budgétaire au moins pour les cinq prochaines années⁴.

³ Le solde prévu au budget des États-Unis se compare davantage au solde budgétaire du gouvernement fédéral du Canada parce qu'il exclut les excédents des régimes de retraite du système de la sécurité sociale des États-Unis. Le solde du RPC n'est pas pris en compte dans les chiffres du solde budgétaire du gouvernement fédéral du Canada.

⁴ D'après le Congressional Budget Office, le gouvernement américain restera en situation déficitaire au moins pour les 10 prochaines années.

Le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada est passé sous celui des États-Unis en 2003-2004



Nota – Ce graphique compare la dette contractée sur les marchés pour le Canada et la dette détenue par le public pour les États-Unis, pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre, respectivement. Il s'agit des deux mesures les plus comparables du fardeau de la dette fédérale dans les deux pays.

Sources : Canada : Ministère des Finances; États-Unis : Budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2006

- Étant donné la succession d'excédents dégagés par le gouvernement fédéral du Canada et la détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral américain, le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada est passé sous celui des États-Unis en 2003-2004, et ce, pour la première fois depuis 1977-1978.
- Le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada a diminué pour passer à 36,1 % en 2003-2004, par rapport à presque 60 % en 1995-1996, tandis que celui des États-Unis a augmenté pour la troisième année de suite et s'est fixé à 37,2 %.
- Cet écart devrait s'élargir en 2004-2005, car le ratio canadien devrait diminuer pour se fixer à 34,0 %, tandis que celui des États-Unis devrait augmenter pour atteindre 38,6 %.

Annexe 3

Le défi démographique du Canada

Introduction

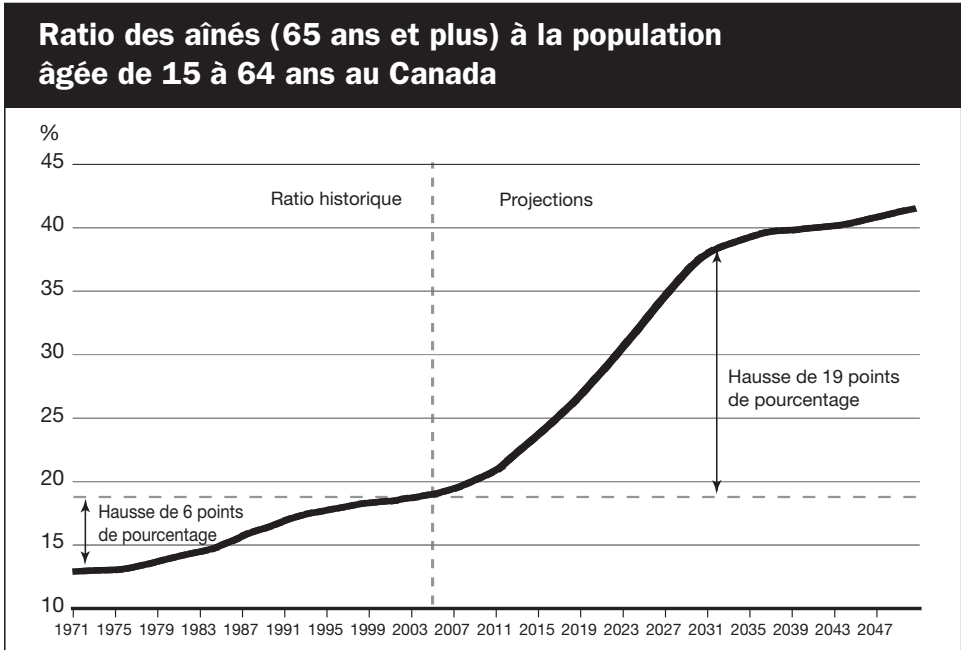
Le vieillissement démographique est un phénomène observable à l'échelle planétaire; toutefois, d'ici les 25 prochaines années, le Canada enregistrera l'une des hausses les plus marquées du ratio des aînés à la population en âge de travailler parmi les pays du Groupe des Sept (G-7). Cette tendance représente un défi de taille si nous souhaitons continuer d'accroître le niveau de vie et renforcer la viabilité des programmes sociaux canadiens au cours des décennies à venir.

Grâce à la réduction du fardeau de la dette publique au cours des 10 dernières années, conjuguée aux réformes apportées en 1997 au Régime de pensions du Canada, notre pays est en meilleure posture que la plupart des autres pays du G-7 pour composer avec les pressions démographiques nouvelles. Cela dit, il est nécessaire d'alléger encore plus le fardeau de la dette afin que le Canada ait la latitude voulue pour traiter des demandes à venir liées aux systèmes publics de pension et de soins de santé. De plus, si l'on considère notamment que les pressions s'exerçant sur le système de soins de santé sont déjà très fortes, il devient d'autant plus important pour les gouvernements de poursuivre la réforme des soins de santé et de soutenir la croissance du produit intérieur brut (PIB), qui est à l'origine de la capacité d'une société à acquitter le coût des services publics.

Toutefois, il sera plus difficile de soutenir la croissance du PIB par habitant – la mesure la plus courante du niveau de vie moyen – à mesure que la population vieillira. En effet, selon les projections, la proportion de la population qui travaille commencera à diminuer après 2010, alors que la génération du baby-boom atteindra l'âge de la retraite. Ceci exercera une pression à la baisse sur la progression du niveau de vie. Il importe, pour contrer partiellement l'incidence de ce vieillissement démographique, de prendre des mesures aptes à faciliter l'intégration des nouveaux immigrants et des Autochtones au marché du travail et de faire en sorte que les Canadiennes et les Canadiens plus âgés qui souhaitent continuer de travailler ne soient pas confrontés à des désincitations institutionnelles ou financières indues.

Il demeure que la hausse du niveau de vie des Canadiens sera de plus en plus tributaire de la croissance de la productivité. La progression du niveau de vie passera donc par les investissements dans les facteurs de croissance de la productivité, c'est-à-dire le capital humain, le capital physique et l'innovation. Le rôle du gouvernement consiste, en s'appuyant sur une assise financière solide, à améliorer et à renforcer les politiques incitant les Canadiens à investir dans ces facteurs de croissance.

Le vieillissement de la population sera un grand défi pour l'économie canadienne au cours des prochaines décennies



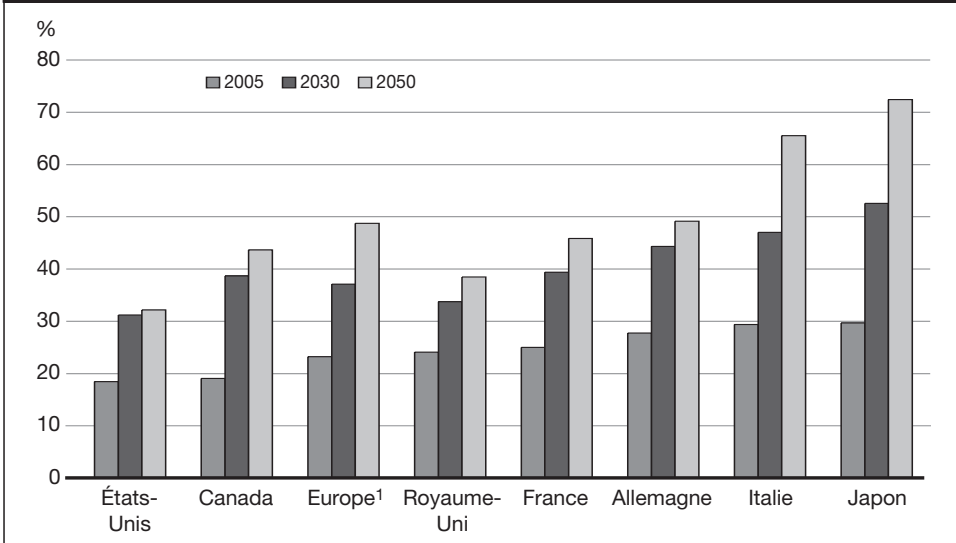
Sources : Données historiques provenant de Statistique Canada; projections tirées du *Vingt et unième rapport actuariel sur le Régime de pensions* du Canada

- Le vieillissement de la population découle d'une baisse des taux de fécondité au lendemain du baby-boom ainsi que de la hausse constante de l'espérance de vie au cours du dernier siècle¹.
- Au cours des 30 dernières années, le ratio des aînés (65 ans et plus) à la population âgée de 15 à 64 ans au Canada a augmenté de 6 points de pourcentage seulement, mais on prévoit qu'il doublera d'ici les 25 prochaines années, pour s'établir à près de 40 %, à mesure que la génération du baby-boom atteindra l'âge de la retraite.
- On compte actuellement plus de cinq personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) par personne ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus). D'ici 15 ans, ce ratio devrait s'élever à 4 pour 1, et on prévoit qu'il sera inférieur à 2,5 pour 1 d'ici 2050.

¹ Entre le début des années 1940 et le début des années 1960, le taux de fécondité au Canada (nombre moyen de naissances par femme âgée de 15 à 45 ans) est passé de 2,8 à 3,9. À la fin des années 1970, il était redescendu à 1,7, et les estimations pour l'année 2004 montrent qu'il a encore diminué, se chiffrant à 1,5 environ. L'espérance de vie à la naissance des hommes et des femmes a augmenté constamment au cours des 60 dernières années. L'espérance de vie des femmes est passée de quelque 66 ans au début des années 1940 à 79 ans à la fin des années 1970 et à légèrement plus de 82 ans en 2004. Celle des hommes, qui était de 62 ans environ à la fin des années 1940, atteignait 72 ans à la fin des années 1970, et elle est actuellement de 78 ans.

Le vieillissement de la population est un phénomène mondial qui touchera tous les pays du G-7

Comparaisons internationales du ratio des aînés (65 ans et plus) à la population âgée de 15 à 64 ans, 2005, 2030 et 2050

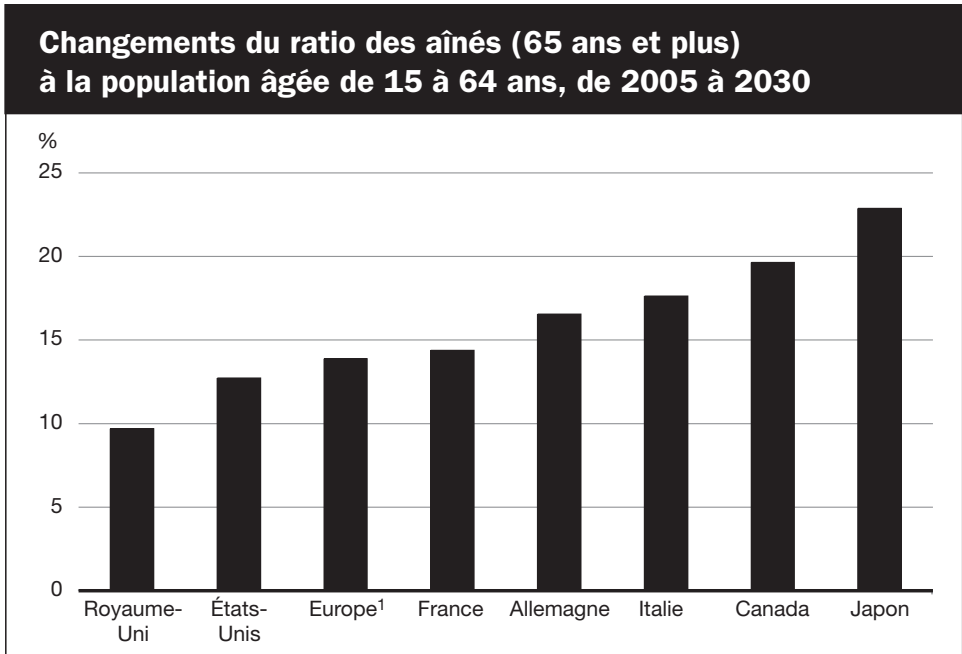


¹ Comprend 47 pays européens.

Source : Nations Unies

- Le ratio actuel des aînés à la population âgée de 15 à 64 ans au Canada est le deuxième plus bas parmi les pays du G-7, ne dépassant celui des États-Unis que de peu. Cette situation devrait toutefois changer dans les 25 prochaines années.
- En effet, selon les projections, ce ratio augmentera de 20 points de pourcentage au Canada et s'établira à près de 40 % d'ici 2030, tandis que l'écart avec les États-Unis augmentera. On prévoit que le ratio du Canada dépassera légèrement la moyenne européenne, mais qu'il demeurera inférieur à celui des grands pays du continent européen et du Japon.
- Après 2030, la hausse du ratio devrait ralentir au Canada, se limitant à 5 points de pourcentage environ au cours des 20 années suivantes.
- À titre de comparaison, le ratio des aînés à la population âgée de 15 à 64 ans au Japon devrait augmenter de 20 points de pourcentage de 2030 à 2050; dans le cas de l'Europe, la hausse projetée est de 12 points de pourcentage.

Toutefois, le Canada enregistrera l'une des hausses les plus élevées du ratio des aînés à la population âgée de 15 à 64 ans au cours des 25 prochaines années



¹ Comprend 47 pays européens.

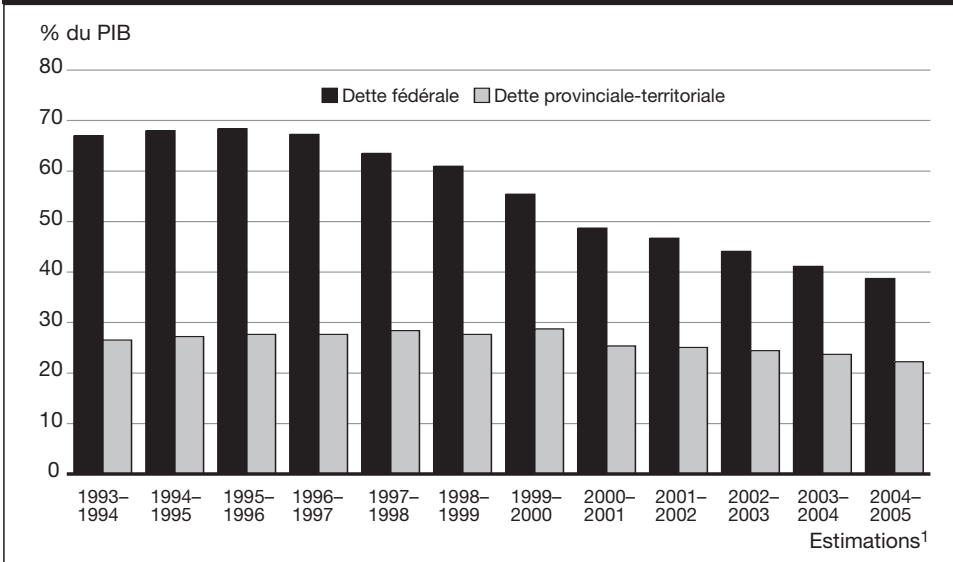
Source : Nations Unies

- Au cours des 25 prochaines années, la hausse projetée du ratio des aînés à la population âgée de 15 à 64 ans au Canada, soit 20 points de pourcentage, sera la deuxième plus élevée parmi les pays du G-7, après le Japon.
- Cette situation s'explique principalement par une baisse plus marquée du taux de fécondité au Canada que dans les autres pays du G-7. En fait, le taux de fécondité du Canada, qui était de loin le plus élevé du G-7 en 1960, se classait dans la moyenne de ces pays en 1998².
- Seuls trois autres pays développés devraient connaître une hausse de 20 points de pourcentage ou plus de ce ratio entre 2005 et 2030, soit la Suisse, le Japon et la Finlande.
- Par suite de cette transition démographique, il deviendra plus ardu pour le Canada, ainsi que pour les autres pays industrialisés, de continuer d'accroître le niveau de vie des citoyens et d'assurer la viabilité des programmes sociaux au cours des prochaines décennies.

² Le taux de fécondité du Canada était de 3,9 en 1960 et de 1,5 en 1998 (les taux correspondants étaient de 2,8 et de 1,6 pour l'ensemble des pays du G-7, et de 3,2 et 2,1 aux États-Unis).

Grâce à la réduction du fardeau de la dette publique depuis 1995, le Canada est en meilleure posture pour composer avec les nouvelles demandes rattachées aux programmes sociaux

Dette fédérale et dette provinciale-territoriale (selon les comptes publics)



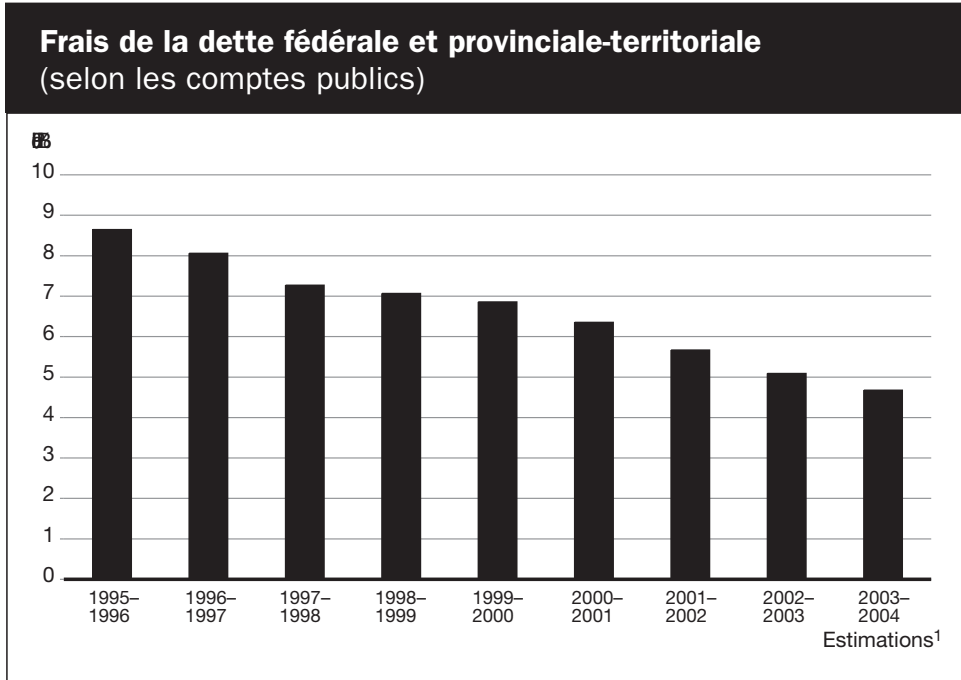
¹ Les estimations pour 2003-2004 ne concernent que la dette provinciale-territoriale.

Sources : Comptes publics et budgets fédéraux, provinciaux et territoriaux, et estimations en milieu d'exercice

- Le vieillissement de la population entraînera des demandes accrues à l'égard des programmes sociaux, en particulier pour les soins de santé et les régimes de retraite publics. Le Canada a déjà pris d'importantes mesures pour faire face à ces pressions financières.
- La réduction du ratio de la dette publique au PIB au cours des 10 dernières années, tant au niveau fédéral que provincial-territorial, de même que l'objectif fédéral consistant à ramener le ratio de la dette au PIB à 25 % d'ici 2014-2015, sont des facteurs clés qui pourraient permettre au Canada de relever les défis financiers associés au vieillissement de la population.
- Mesuré selon les comptes nationaux, le ratio de la dette au PIB du Canada est le plus bas parmi les pays du G-7 depuis 2003, alors que nous nous classions avant-derniers à ce chapitre en 1995.
- Ce résultat éloquent a amené le Fonds monétaire international (FMI) à conclure dans sa plus récente évaluation de l'économie canadienne que, comparativement à bien d'autres pays du G-7, le système financier canadien était particulièrement en mesure de faire face aux pressions découlant du vieillissement de la population³.

³ FMI, Canada : 2004 Article IV Consultation – Staff Report; Staff Statement; and Public Information Notice on the Executive Board Discussion, p. 12

La baisse des frais de la dette laisse plus de latitude pour composer avec les nouvelles pressions financières liées à l'évolution démographique



¹ Les estimations relatives à 2003-2004 se rapportent aux frais de la dette provinciale-territoriale.

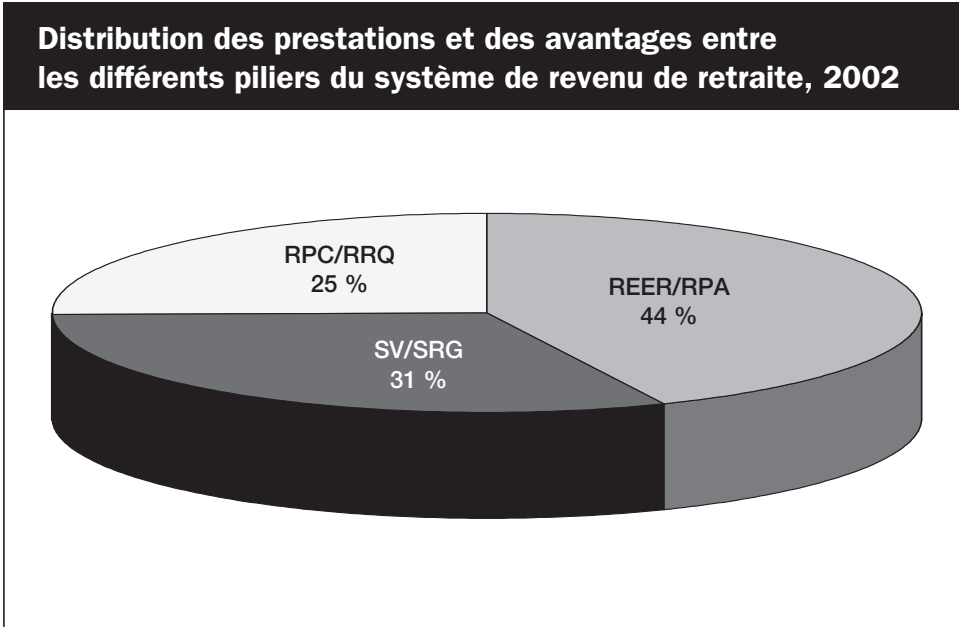
Sources : Comptes publics et budgets fédéraux, provinciaux et territoriaux, et estimations en milieu d'exercice

■ En raison de la réduction du fardeau de la dette publique et de la baisse des taux d'intérêt, attribuables en partie à une plus grande crédibilité financière de l'État, la fraction des revenus gouvernementaux devant être affectée au paiement des intérêts sur la dette publique diminue. Cela signifie qu'une plus grande portion des revenus perçus par les gouvernements pourra être consacrée année après année au financement des programmes sociaux, incluant ceux offerts aux aînés.

■ Exprimés en pourcentage du PIB, les frais de la dette fédérale, provinciale et territoriale ont diminué de près de moitié, passant de 8,6 % en 1995-1996 à 4,7 % en 2003-2004.

■ Le fait de maintenir en permanence le fardeau de la dette sur une trajectoire descendante se traduira par une plus grande marge de manœuvre dans la réponse aux pressions démographiques émergentes.

Le système de revenu de retraite du Canada repose sur une assise solide



Source : Calculs du ministère des Finances

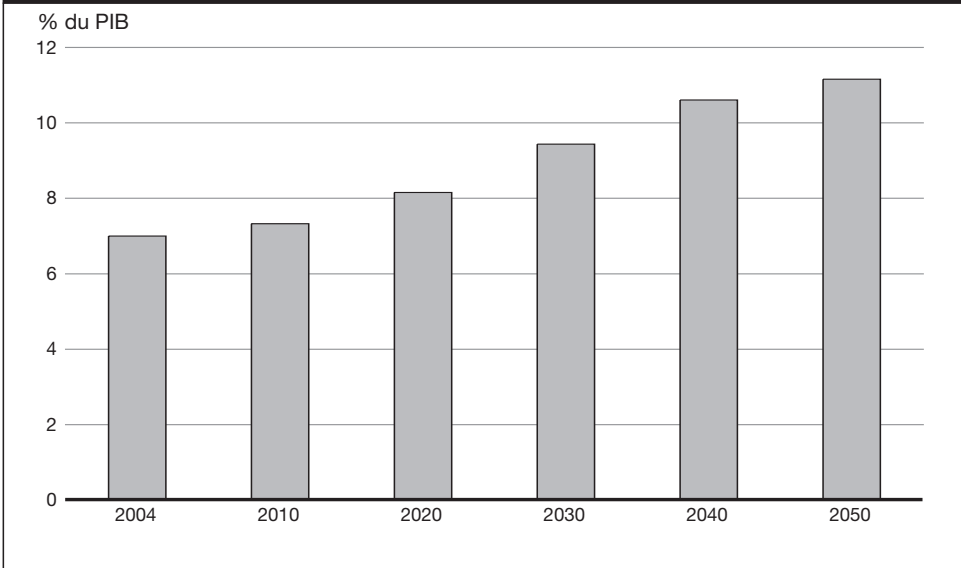
- Le système canadien de revenu de retraite s'appuie sur trois piliers :
 - les programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SV/SRG), financés au moyen des revenus fédéraux, qui garantissent un revenu minimum de base aux aînés;
 - le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ), financés à l'aide de cotisations fondées sur la masse salariale, qui assurent aux travailleurs canadiens un revenu de base en remplacement de leurs gains au cours de la retraite;
 - l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale, par l'intermédiaire de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et de régimes de pension agréés (RPA), encourage et aide les Canadiens à épargner en vue de leur retraite en complément de leurs prestations de pension de l'État.

- Selon le FMI⁴ et le *Vingt et unième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*, rendu public en 2004, les réformes apportées en 1997 garantissent la viabilité du RPC pour les 75 prochaines années, sinon plus. Le Canada est l'un des rares pays dont le système public de pensions repose sur une assise solide selon les analyses actuarielles.
- Dans le budget de 2005, le gouvernement majore et indexe les plafonds de cotisation à un RPA et à un REER.
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire et la réduction du ratio de la dette au PIB ont permis au gouvernement d'accroître sa marge de manœuvre face aux pressions qui s'exerceront sur les programmes de la SV et du SRG en raison du vieillissement de la population.

⁴ FMI, Canada : 2004 Article IV Consultation – Staff Report; Staff Statement; and Public Information Notice on the Executive Board Discussion, p. 12

Le vieillissement de la population engendrera d'importantes pressions sur les dépenses publiques, en particulier dans le domaine des soins de santé...

Dépenses en santé de l'ensemble des administrations publiques, de 2004 à 2050

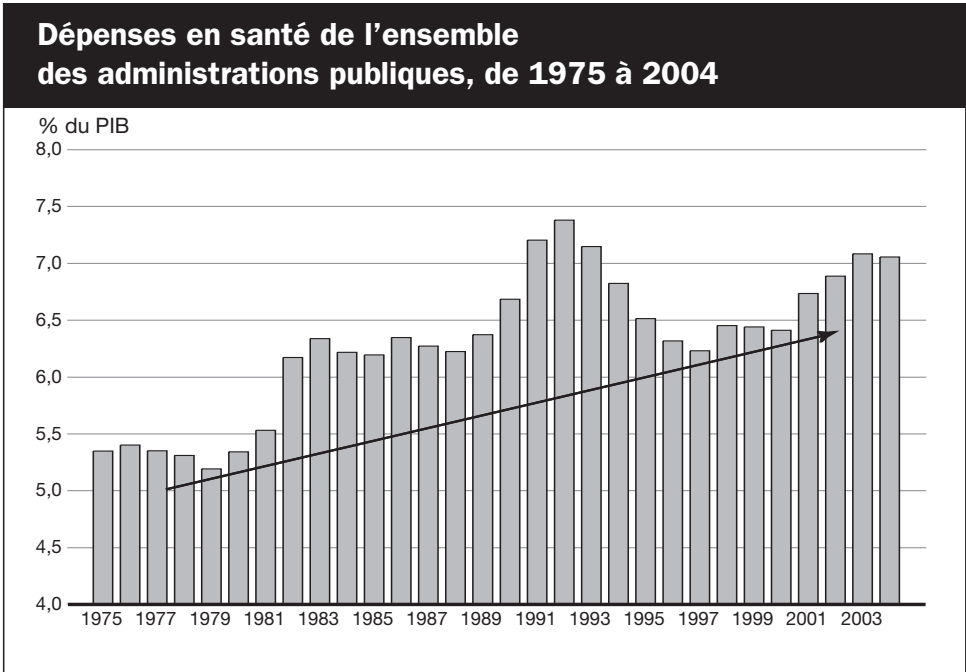


Source : Calculs du ministère des Finances

- Le vieillissement de la population produira d'importantes pressions sur certaines dépenses publiques à l'égard desquelles l'âge a une incidence, par exemple le système public de revenu de retraite et, tout particulièrement, les soins de santé.
- On peut saisir l'incidence estimative du vieillissement de la population sur les dépenses publiques en soins de santé à long terme en appliquant les projections démographiques aux profils de dépenses selon l'âge⁵. On constate alors que l'évolution de la répartition démographique de la population devrait faire grimper les dépenses publiques en soins de santé à 11,2 % du PIB d'ici 2050, en hausse par rapport à 7,1 % en 2004.
- Comme pour toute projection, ces estimations sont entourées d'une grande incertitude, mais elles fournissent néanmoins une indication de l'ampleur des pressions exercées par le vieillissement de la population sur les dépenses publiques en santé.

⁵ Dans cette approche, on suppose que les dépenses en santé pour chaque groupe d'âge augmentent en proportion de la hausse du PIB. Dès lors, c'est l'évolution de la taille relative de chaque groupe d'âge qui déterminera la hausse de ces dépenses en proportion du PIB.

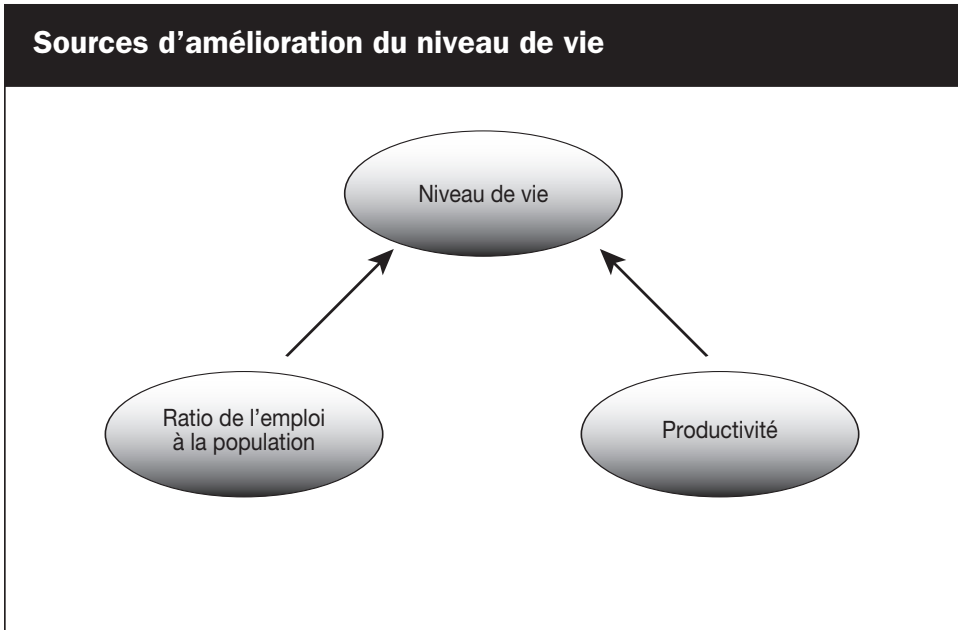
...mais les pressions exercées sur les dépenses en santé ne proviennent peut-être pas seulement du vieillissement



Source : Institut canadien d'information sur la santé. Les données relatives à 2003 et à 2004 sont des projections.

- Le vieillissement de la population exercera de fortes pressions sur les dépenses de l'État, mais ces pressions ne seront peut-être pas uniquement attribuables à ce facteur.
- Dans les 25 dernières années, les dépenses de l'État consacrées aux soins de santé en proportion du PIB ont augmenté de près de 2 points de pourcentage, pour atteindre 7,1 % en 2004. Cette augmentation traduit la disponibilité croissante des traitements et des technologies, ainsi que l'augmentation des coûts de certains services de santé. Elle reflète aussi les revenus croissants des Canadiens, ainsi que leur empressement à dépenser davantage pour la santé.
- Il importera dans l'avenir de poursuivre les réformes du système de soins de santé afin d'assurer à la fois la qualité des soins et la répartition efficace du financement des soins de santé.
- Il sera également essentiel de maintenir le ratio de la dette au PIB du Canada sur une trajectoire descendante afin de permettre au gouvernement de faire face aux futures pressions financières.
- Enfin, il importera de favoriser une forte croissance économique de manière à disposer des ressources financières nécessaires pour soutenir les programmes sociaux, en particulier les soins de santé.

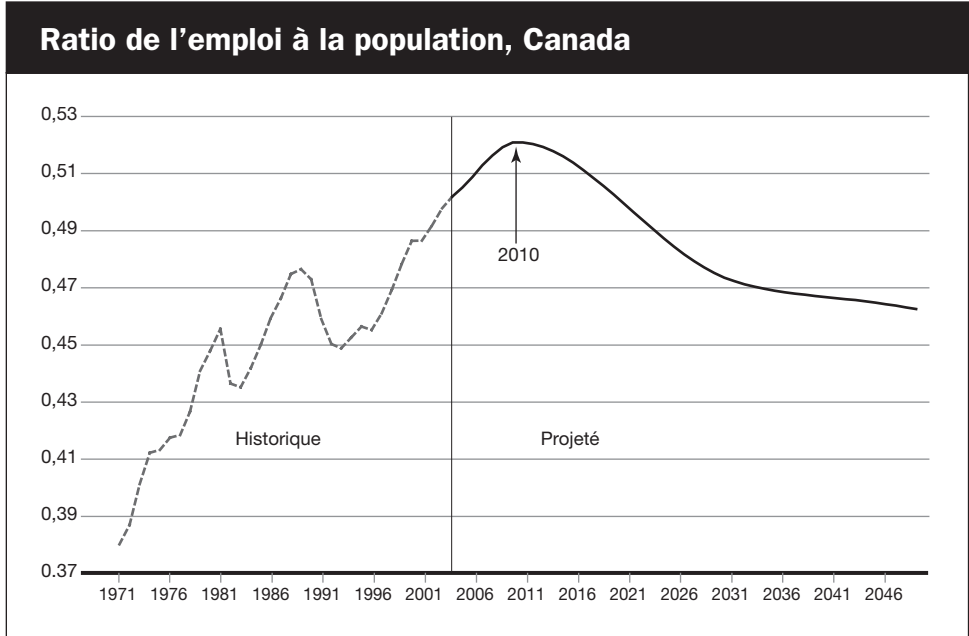
Le vieillissement de la population tendra aussi à ralentir la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie



- Au moment où il devient crucial de soutenir une forte croissance économique en prévision des pressions financières liées au vieillissement de la population, cette solution pose en elle-même un défi, car le vieillissement ralentira la croissance de l'économie et l'amélioration du niveau de vie.
- Le PIB par habitant, qui est la mesure la plus souvent utilisée pour établir le niveau de vie moyen, est déterminé essentiellement par deux facteurs : le pourcentage de la population qui occupe un emploi (le ratio de l'emploi à la population) et ce que produit chaque travailleur (la productivité)⁶.
- La croissance de la population active a constitué une importante source d'amélioration du niveau de vie dans les dernières décennies, mais cette tendance ne se maintiendra pas avec le vieillissement de la population.
- En conséquence, d'un point de vue de politiques publiques, l'une des principales difficultés entourant le vieillissement de la population consistera à assurer une amélioration soutenue du niveau de vie, grâce à une croissance de la productivité, dans les prochaines décennies.

⁶ Comme le PIB réel par heure travaillée constitue la meilleure mesure de la productivité, l'évolution du PIB réel par habitant dépend aussi des variations des heures de travail par travailleur. Pour faciliter la présentation, nous ne tenons toutefois pas compte des heures de travail par travailleur. Celles-ci ont été à la baisse depuis les 25 dernières années. Si cette tendance se maintient dans les prochaines décennies, les heures de travail par travailleur continueront d'exercer une pression à la baisse sur la croissance du PIB par habitant, ce qui exacerbera les pressions prévues à la suite de la diminution du ratio de l'emploi à la population.

La diminution projetée du ratio de l'emploi à la population deviendra graduellement un obstacle à l'amélioration du niveau de vie après 2010



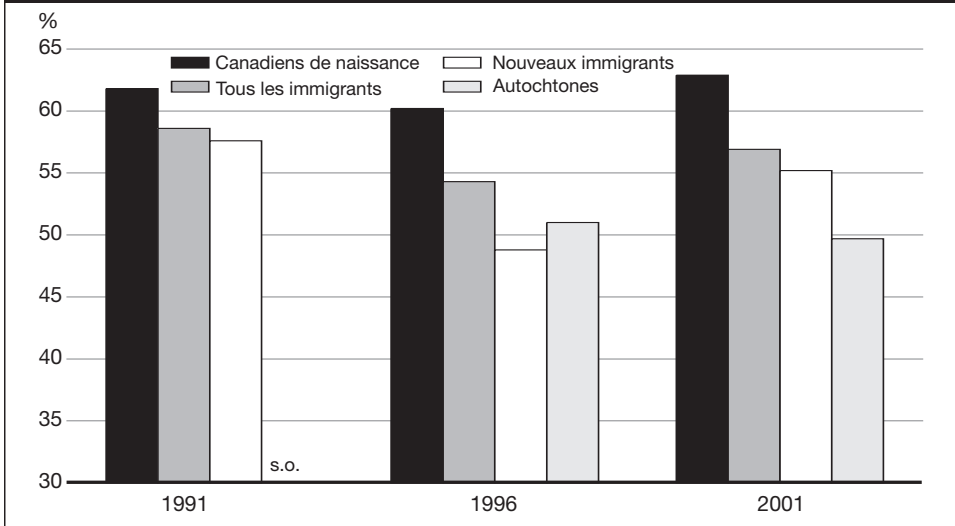
Source : Calculs du ministère des Finances

- Ces 30 dernières années, le ratio de l'emploi à la population a augmenté en raison de l'arrivée sur le marché du travail de la génération du baby-boom et de la participation accrue des femmes sur le marché du travail.
- Le vieillissement de la population du Canada signifie que la source de la population active (les 15 ans et plus) vieillira de plus en plus au fil des ans.
- Compte tenu de la participation relativement moins élevée des travailleurs plus âgés au marché du travail, le vieillissement de la population devrait réduire le taux d'activité de la main-d'œuvre, ce qui occasionnera une diminution graduelle du ratio de l'emploi à la population après 2010⁷.
- La baisse prévue de ce ratio pourrait avoir pour effet de retrancher, en moyenne, jusqu'à 0,5 point de pourcentage à la croissance du PIB réel par habitant entre 2010 et 2030, exerçant une pression à la baisse sur l'amélioration du niveau de vie.

⁷ Les hypothèses sous-jacentes relatives au marché du travail jusqu'en 2010 sont fondées sur la moyenne des enquêtes du secteur privé. Après 2010, la projection de l'emploi est surtout fondée sur une projection du taux d'activité qui tient compte des effets générationnels, lesquels devraient accroître quelque peu le taux d'activité des travailleurs plus âgés. Sur toute la durée de la période, les projections démographiques sont tirées du *Vingt et unième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*.

Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre à venir, il faut faciliter l'intégration des immigrants au marché du travail...

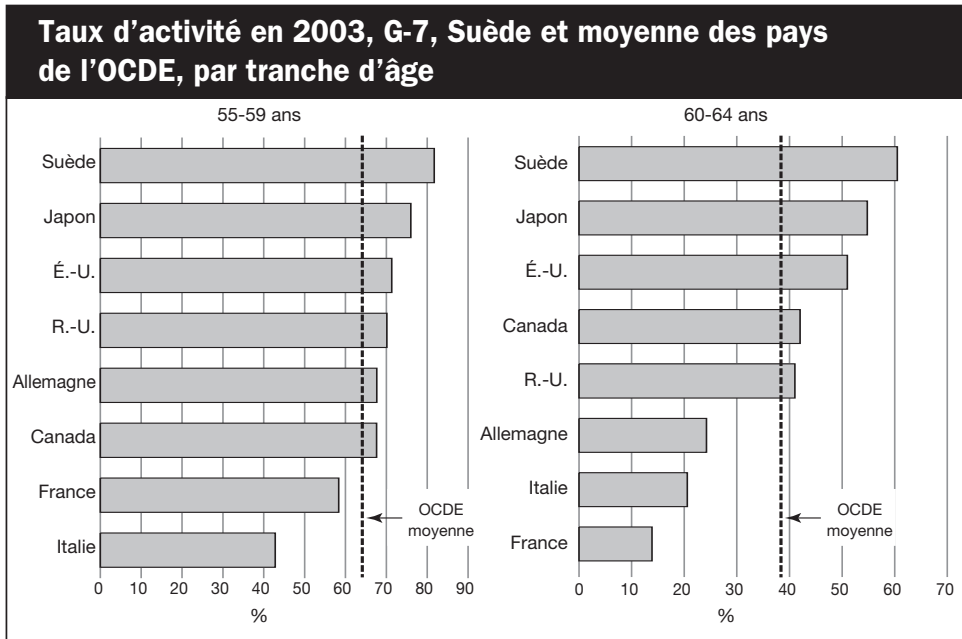
Taux d'emploi de certains groupes, 1991, 1996 et 2001



Source : Recensements du Canada de 1991, de 1996 et de 2001

- Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre à venir, il est impérieux que tous les Canadiens qui désirent et peuvent travailler puissent le faire.
- Les taux d'emploi des immigrants, surtout ceux récemment arrivés au pays, sont habituellement moins élevés que ceux du reste de la population.
- Même si les nouveaux immigrants ont accompli certains progrès entre 1996 et 2001 par rapport aux personnes nées au Canada, leur taux d'emploi en 2001 est demeuré plus faible que celui des Canadiens de naissance. En outre, depuis 1991, l'écart entre le taux d'emploi de ces deux groupes est passé de 4,2 à 7,7 points de pourcentage.
- Les immigrants constitueront une part croissante de la population active dans les prochaines décennies. Il est donc crucial de faciliter leur intégration au marché du travail.
- Comme c'est le cas pour les nouveaux immigrants, les taux d'emploi des Autochtones sont habituellement moins élevés que ceux des autres Canadiens. Cependant, par opposition aux personnes ayant récemment immigré, le taux d'emploi des Autochtones a diminué entre 1996 et 2001. Il faudra poursuivre les efforts d'intégration des Autochtones au marché du travail pour que le Canada puisse réaliser son plein potentiel économique et social.

...et veiller à ce que les Canadiens plus âgés ne soient pas dissuadés de travailler



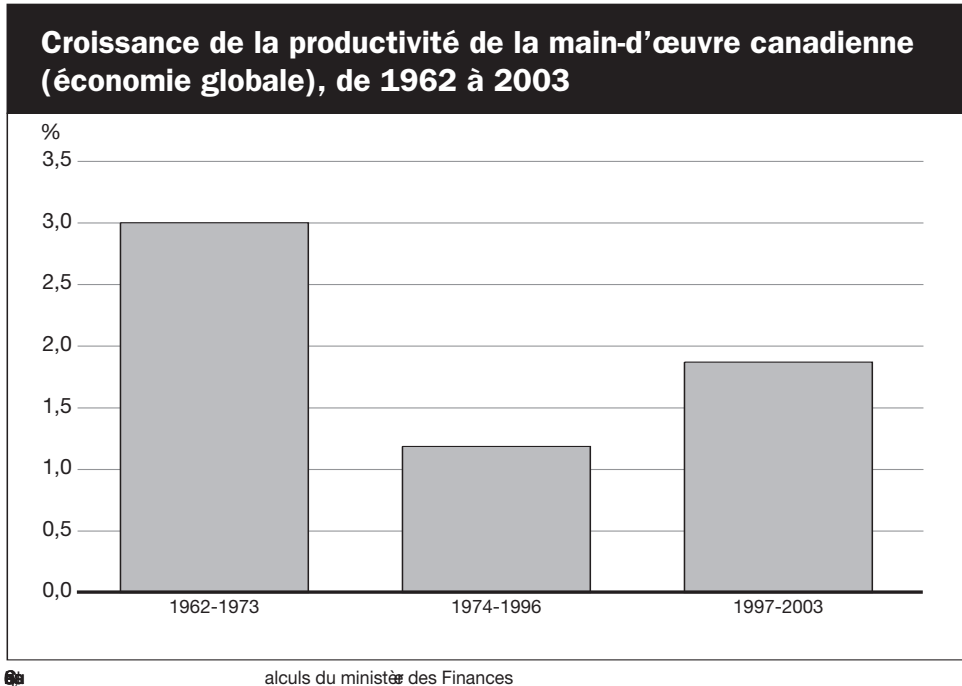
Source : OCDE

- Dans une société vieillissante, le Canada devrait aussi veiller à ce que les travailleurs plus âgés qui souhaitent demeurer sur le marché du travail puissent le faire.
- Les taux d'activité des Canadiens plus âgés ont augmenté de près de 10 points de pourcentage depuis 1996, et ils sont désormais comparables aux moyennes des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Dans certains pays de l'OCDE toutefois, comme le Japon et les États-Unis et dans la plupart des pays nordiques, les taux d'activité des personnes plus âgées sont nettement plus élevés.
- En réduisant les désincitations institutionnelles et financières, il serait peut-être possible d'accroître le taux d'activité sur le marché du travail des Canadiens plus âgés⁸.

⁸ Lorsque le taux d'activité des travailleurs plus âgés (55 à 64 ans) augmente de 10 points de pourcentage, le ratio global de l'emploi à la population augmente d'environ 1,5 point de pourcentage en moyenne sur la période de projection, sans toutefois que la tendance globale du ratio soit modifiée.

- Toutefois, même si l'augmentation de la participation au marché du travail des Canadiens plus âgés, des immigrants et des Autochtones aidera le Canada à réaliser son plein potentiel économique et social, la part de la population canadienne qui occupe un emploi commencera bientôt à fléchir en raison du vieillissement démographique.
- En conséquence, l'accroissement de la productivité constituera le principal moyen d'assurer l'amélioration soutenue du niveau de vie.

L'amélioration du niveau de vie des Canadiens dépendra de plus en plus des gains de productivité

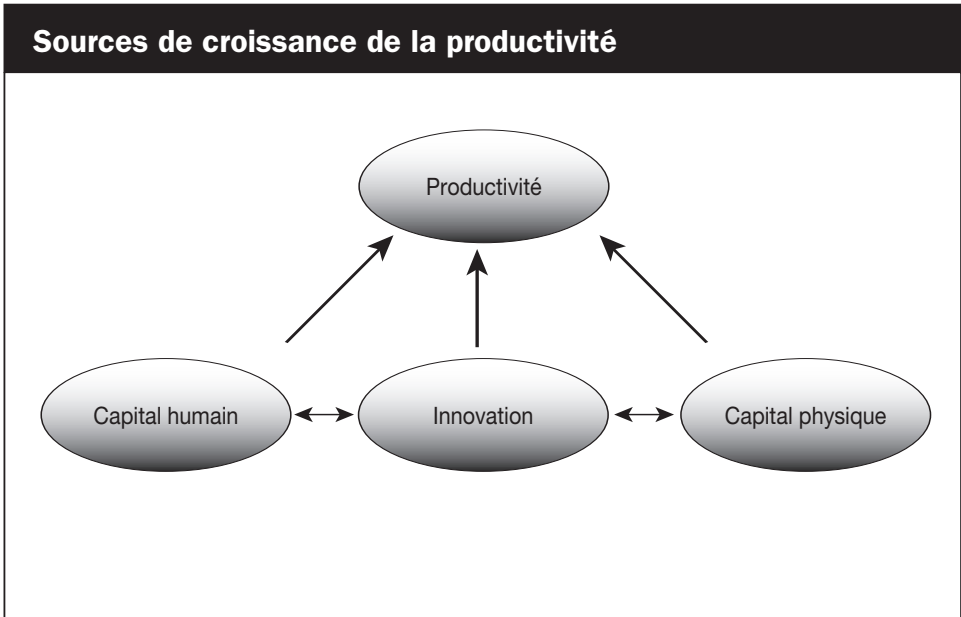


- La croissance de la productivité au Canada s'est améliorée depuis 1997. L'investissement dans les technologies de l'information et des communications et leur utilisation ont été les principaux facteurs de cette récente amélioration.
- Les perspectives de croissance de la productivité sont toutefois très incertaines. En moyenne, la croissance de la productivité a atteint 3 % entre 1962 et 1973, elle a diminué à 1,2 % pendant les deux décennies qui ont suivi, avant de remonter à 1,9 % entre 1997 et 2003.
- Le gouvernement a instauré un solide cadre macroéconomique pour soutenir la croissance de la productivité, ce qui n'offre toutefois aucune garantie que cette croissance ne ralentira pas dans l'avenir – comme ce fut le cas au début des années 1970⁹.

⁹ La recherche économique suggère que le vieillissement de la population peut à la fois avoir des effets positifs et négatifs sur la croissance de la productivité. Toutefois, son effet net sera probablement faible en comparaison des changements potentiels découlant du progrès technologique.

- Compte tenu de l'importance croissante de la productivité pour le niveau de vie, ce solide cadre macroéconomique est désormais plus important que jamais pour que le Canada puisse tirer profit des possibilités technologiques émergentes et pour atténuer les effets des ralentissements éventuels de la croissance de la productivité.
- Sur de longues périodes, même une légère augmentation de la croissance de la productivité a d'importantes répercussions sur le niveau de vie et la viabilité financière des programmes sociaux.

Le Canada doit se concentrer sur les principaux moteurs de croissance de la productivité



- Pour améliorer le niveau de vie, le Canada doit se concentrer sur les principaux facteurs de croissance de la productivité : capital humain, capital physique et innovation.
- La productivité peut être accrue directement en investissant davantage dans le capital humain et le capital physique. L'investissement dans le capital humain permet d'accroître l'efficacité et l'efficacités des travailleurs, tandis que le fait de leur fournir des outils additionnels ou améliorés leur permet de produire davantage de biens et de services.
- L'augmentation des investissements dans le capital physique et humain peut également accroître les niveaux de productivité de manière indirecte, grâce à une innovation accrue. Cette innovation génère la technologie et les pratiques de production qui amélioreront les modes de fonctionnement des travailleurs, accroissant d'autant l'efficacité. Elle permet aussi de produire des biens et services entièrement nouveaux.
- Ces facteurs de productivité se renforcent mutuellement. L'innovation produit de nouvelles idées pouvant être intégrées dans de nouveaux capitaux physiques, lesquels peuvent être exploités par des travailleurs compétents de manière à accroître la productivité.

De saines politiques macroéconomiques et structurelles soutiennent la croissance de la productivité

Cadre stratégique pour l'accroissement de la productivité

Politiques macroéconomiques

- Inflation faible et stable
- Planification financière prudente et budgets équilibrés
- Baisse du ratio de la dette au PIB, en vue de le ramener à 25 %

Politiques structurelles

- Soutien de l'apprentissage
- Politiques favorisant la recherche et le développement
- Structure fiscale équitable, efficace et concurrentielle
- Marchés financiers efficaces
- Réglementation efficace
- Politiques favorisant le commerce international et intérieur et l'investissement étranger
- Saine infrastructure publique
- Politiques saines pour un environnement durable

■ Comme la plupart des investissements dans les facteurs de croissance de la productivité sont effectués par des particuliers et des entreprises, le rôle du gouvernement consiste à améliorer et à renforcer son cadre stratégique de manière à encourager les Canadiens à investir davantage dans ces facteurs.

■ La première étape de l'établissement de ce cadre stratégique consiste à créer les conditions macroéconomiques propices à l'investissement et à la croissance de la productivité.

■ Une inflation faible et stable et une saine gestion financière contribuent à maintenir les taux d'intérêt à un faible niveau, à réduire l'incertitude et à rehausser la confiance. Ces éléments favorisent à leur tour l'investissement dans le capital physique et humain et dans l'innovation, ce qui contribue à la croissance de la productivité.

■ Même si une saine politique macroéconomique est essentielle à un cadre d'accroissement de la productivité, il faut y assortir des politiques structurelles qui favorisent et soutiennent l'investissement dans les facteurs de croissance.

■ Le gouvernement a adopté des mesures en ce sens au cours des dernières années, et il poursuivra dans cette voie, mais il devra par-dessus tout veiller à protéger le solide cadre stratégique macroéconomique mis en place.

Annexe 4

**Un cadre d'évaluation
des propositions fiscales
relatives à l'environnement**

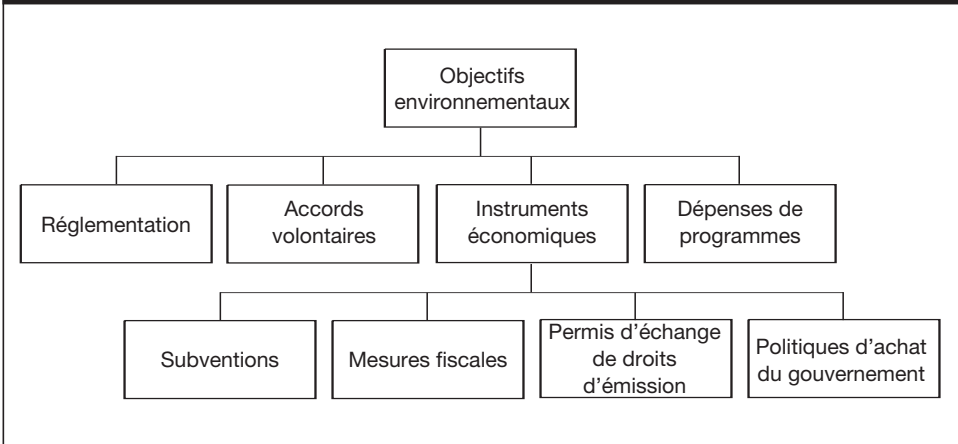
Introduction

Le gouvernement du Canada s'efforce d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui stimulent la productivité, la compétitivité, la croissance et la création d'emplois tout en préservant la durabilité de notre base de ressources et la qualité de notre patrimoine naturel. Une croissance vigoureuse et durable procure au Canada les ressources qui lui permettront de satisfaire à ses besoins sociaux, de favoriser l'innovation et de rehausser le niveau de vie et la qualité de vie de la génération présente et des générations à venir. La recherche d'une croissance durable exige que des facteurs économiques et environnementaux soient intégrés dans tous les aspects des processus décisionnels. Dans le meilleur des cas, il sera ainsi possible de promouvoir conjointement les objectifs économiques et environnementaux. Sinon, il faudra faire des compromis entre les deux, mais en observant un processus décisionnel éclairé et en faisant des choix qui sont le fruit d'une mûre réflexion.

L'intégration des facteurs économiques et environnementaux déterminera comment le Canada réussira le mieux à réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière à lutter contre les changements climatiques. Elle établira aussi comment le Canada assurera la qualité de l'air et de l'eau, la protection des espèces menacées ainsi que la gestion des Grands Lacs.

L'adoption d'une stratégie en vue d'une économie productive et en expansion et d'un environnement durable exige que le gouvernement déploie l'éventail complet des instruments stratégiques dont il dispose afin de maximiser son influence. Pour assurer la réalisation des objectifs environnementaux, cette stratégie comprendra des instruments de réglementation selon lesquels le gouvernement établit des règles, et les marchés – producteurs et consommateurs – sont invités à s'adapter en conséquence. Elle englobera aussi des accords volontaires et des dépenses publiques, comme des investissements en innovation. Fait important, elle inclura également des « instruments économiques » – comme des subventions ciblées et des mesures fiscales visant à tirer parti des forces du marché et à produire sur le marché des résultats à la fois efficaces et respectueux de l'environnement (encadré ci-après).

Instruments à appliquer pour la réalisation des objectifs environnementaux



Au Canada et à l'échelle internationale, des organisations ont souligné la contribution potentielle des instruments économiques à la réalisation efficace des objectifs environnementaux. Au pays, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et la Coalition du budget vert, entre autres organisations, ont proposé de vastes modifications stratégiques regroupées sous des thèmes comme « l'écologisation du budget » ou « l'écologisation de la fiscalité ». À l'échelle internationale, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a fait observer que le Canada pourrait s'en remettre dans une plus grande mesure à des instruments économiques afin de réaliser ses objectifs stratégiques environnementaux tout en maintenant une croissance économique soutenue.

Les instruments économiques englobent un ensemble d'outils, dont le régime fiscal. Celui-ci a pour objet principal de produire des revenus qui financeront les biens et les services publics. La politique fiscale vise à faire en sorte que le tout soit réalisé d'une manière économique, équitable et aussi simple que possible sur le plan de l'observation et de l'administration. Dans certaines circonstances, le régime fiscal peut aussi permettre au gouvernement de promouvoir d'autres objectifs stratégiques. En raison de sa portée et de son ampleur, le régime fiscal peut influencer toute une série de décisions économiques. En conséquence, il peut contribuer dans une grande mesure à la réalisation des objectifs de croissance durable du gouvernement.

Le recours au régime fiscal pour promouvoir des objectifs environnementaux – ou tout autre objectif de la politique publique – doit se faire de façon judicieuse. Pour un objectif environnemental donné, l'utilisation du régime fiscal doit être soupesée par rapport à celle d'autres instruments stratégiques, y compris d'autres instruments économiques comme les subventions ou les régimes d'échange de droits d'émission. Les principes d'une saine politique publique exigent que le gouvernement détermine la série d'instruments, y compris la fiscalité, qui contribueront dans la plus grande mesure à la réalisation de ses objectifs environnementaux, au coût le plus bas (ou avec l'avantage net le plus élevé) pour le gouvernement et l'économie, et de la manière la plus équitable et la plus simple qui soit. Les initiatives doivent également être menées dans le contexte d'un engagement d'équilibre budgétaire et de saine gestion financière.

Le gouvernement du Canada a mis en place un éventail d'instruments économiques, y compris des mesures fiscales, qui ont un grand rôle à jouer dans la promotion d'une croissance durable. Le présent budget propose plusieurs mesures en ce sens, y compris la création du Fonds éco-net, l'élargissement du programme Encouragement à la production d'énergie éolienne, du programme Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons, ainsi que l'application de la déduction pour amortissement accéléré à une plus vaste gamme de matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable. Le gouvernement a la ferme intention d'aller plus loin, et il le fera dans les prochains budgets.

La présente annexe établit un contexte et des critères qui peuvent orienter l'évaluation analytique des options d'application du régime fiscal à la promotion des objectifs environnementaux. À titre de cadre, elle est destinée à contribuer au débat sur la politique publique et à faciliter le dialogue avec les autres ordres de gouvernement, les organisations et les particuliers qui sont soucieux d'intégrer des facteurs économiques et environnementaux dans l'élaboration des politiques et la recherche d'une croissance durable.

Forces et déficiences du marché : les arguments en faveur de l'intervention de l'État

Dans un contexte idéal, les forces du marché font en sorte que les producteurs et les consommateurs de biens et de services intègrent tous les coûts et les avantages de la production et de la consommation dans leurs processus décisionnels. Les prix du marché sont alors établis à des niveaux qui tiennent compte de tous ces coûts et avantages, et aucune intervention de l'État n'est requise pour que les ressources soient efficacement réparties au sein de l'économie.

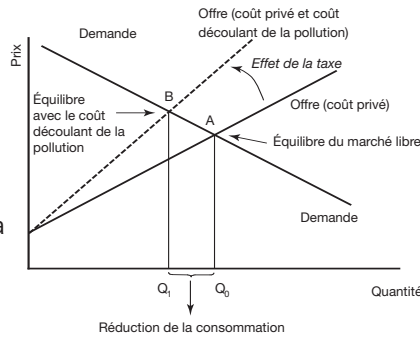
Dans la pratique, les conditions idéales ne sont pas toujours réunies. Dans certains cas, le fournisseur n'assume pas la totalité des coûts de production : d'autres coûts, appelés « facteurs externes négatifs », sont assumés par d'autres secteurs de la société. Les prix du marché sous-estiment alors les coûts réels, et les niveaux de production et de consommation sont trop élevés du point de vue de la société. Dans d'autres cas, les producteurs et les consommateurs peuvent ne pas profiter de tous les avantages de certains biens ou services, et des « facteurs externes positifs » peuvent échoir à d'autres producteurs ou consommateurs, ou aux générations à venir. Les prix du marché dépassent alors les niveaux socialement optimaux, et les niveaux de production ou de consommation sont parallèlement trop faibles.

La présence de facteurs externes ou d'autres « déficiences du marché », comme l'insuffisance de l'information dont disposent les décideurs, justifie généralement une intervention de l'État. Dans certaines conditions, le gouvernement peut être capable de remédier à ces déficiences en appliquant des mesures financières incitatives ou dissuasives qui améliorent les signaux relatifs aux prix. L'offre et la demande peuvent alors s'adapter d'une manière qui correspond à la fois aux intérêts privés et à ceux du grand public. Si elle est bien conçue, l'intervention tire profit de la capacité qu'a le marché de s'adapter, d'innover et de réduire le plus possible les coûts de réalisation des objectifs définis de la politique publique (encadré ci-après).

Coûts environnementaux, prix du marché et fiscalité

Quand les marchés fonctionnent comme il se doit, les prix constituent un guide fiable permettant d'établir le coût de production des biens et des services. La société peut ainsi optimiser l'utilisation de ses ressources. Cependant, quand la production ou la consommation d'un bien quelconque impose des coûts environnementaux qui ne sont pas assumés individuellement par les producteurs ou les consommateurs, les prix du marché ne tiennent pas compte de ces coûts additionnels. Les prix du bien en question sont alors trop bas sur le marché, et les niveaux de production ou de consommation de ce bien sont plus élevés qu'ils ne le seraient si les décideurs tenaient compte des coûts environnementaux que doit assumer l'ensemble de la société.

Pour illustrer notre propos, examinons dans le graphique ci-contre le cas simplifié d'un procédé industriel qui pollue (p. ex., qui entraîne des rejets de substances toxiques). Si des entreprises décident de l'offre (d'après la demande et le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du capital) et ne tiennent pas compte des coûts environnementaux qu'ils n'ont pas à assumer, l'équilibre du marché libre (A) n'est pas optimal.



En supposant que chaque unité de production crée la même quantité de pollution, la courbe d'offre qui s'appliquerait si le producteur devait absorber les coûts environnementaux est une rotation ascendante de la courbe d'offre du marché, ce qui indique un plus faible niveau de production à tous les prix.

L'une des approches permettant d'améliorer les résultats du marché consiste à imposer une taxe sur la production. Si le gouvernement fixe la taxe au bon niveau, un nouvel équilibre sera atteint à un point B, où les prix tiendront compte à la fois des coûts privés de la production et des coûts environnementaux. La quantité produite et consommée sera ensuite réduite de Q_0 à Q_1 , et les ressources inutilisées (capitaux et main d'œuvre) pourront alors être réaffectées de façon plus efficace.

Quant à savoir si cet exemple peut être appliqué dans la pratique, cela dépendra, au cas par cas, d'un plus vaste éventail de facteurs comme ceux que comprend le cadre décrit dans la présente annexe.

Les instruments économiques englobent une série d'outils ayant servi dans des circonstances particulières, au Canada et à l'étranger, pour promouvoir des objectifs environnementaux. Certains de ces outils sont d'application générale et touchent des opérations relatives à un éventail de produits, de technologies ou de secteurs de l'économie. D'autres sont plus ciblés. Outre le régime fiscal, ces outils incluent les permis d'échange de droits d'émission, les subventions et la politique d'achat du gouvernement (encadré ci-après).

Instruments économiques appliqués à la réalisation d'objectifs environnementaux – Exemples

Les **mesures fiscales** peuvent être structurées comme étant incitatives ou dissuasives, de manière à produire un changement de comportement chez les producteurs ou les consommateurs en faveur d'activités, de biens ou de services plus écologiques. Parmi les mesures fiscales fédérales en matière d'environnement mises en œuvre dans les dernières années, mentionnons la déduction pour amortissement accéléré visant le matériel de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie (catégorie 43.1), qui est bonifiée dans le présent budget, l'allègement de la taxe d'accise sur les carburants de remplacement ainsi que la réduction du taux d'inclusion dans le revenu des gains en capital réalisés au titre des dons de terres écosensibles.

Un régime de **permis d'échange de droits d'émission** peut servir à limiter la quantité de pollution produite par les entreprises. Après une attribution initiale, les entreprises peuvent acheter et vendre ces permis. Les entreprises dont les coûts de réduction de la pollution sont relativement peu élevés sont encouragées à réduire leurs émissions et à vendre les droits d'émission dont elles n'ont pas besoin à des entreprises dont les coûts sont plus élevés à ce chapitre. De cette manière, seules les méthodes de réduction de la pollution les plus efficaces sont appliquées, ce qui diminue le coût d'obtention des réductions exigées. En janvier 2005, le système d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne est entré en fonction : il s'agit du plus important système international et multisectoriel d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre dans le monde.

Les **subventions** sont des paiements conçus pour inciter leurs bénéficiaires à exercer des activités particulières respectueuses de l'environnement. Ainsi, Ressources naturelles Canada, dans le cadre de son programme Encouragement éconergétique EnerGuide pour les maisons, verse des subventions aux propriétaires canadiens qui apportent des améliorations à leur résidence pour en accroître l'efficacité énergétique. Les subventions réduisent le coût de ces améliorations et stimulent la demande de produits et de services d'isolation des résidences. Ce programme est élargi dans le présent budget.

Des **politiques d'achat**, comme l'initiative d'« approvisionnement écologique » du gouvernement, concernent l'achat de produits et de services qui réduisent l'utilisation des ressources naturelles, l'utilisation et la production de matières toxiques, ou les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques. L'initiative fédérale Prêcher par l'exemple constitue le plan établi par le gouvernement fédéral pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses propres activités. Aux termes de cette initiative, les 11 ministères et organismes qui comptent pour 95 % des émissions de gaz à effet de serre du gouvernement se sont mis d'accord pour réduire collectivement leurs émissions de 31 % par rapport aux niveaux de 1990, et ce, d'ici 2010.

Dans ce contexte, le recours au régime fiscal recouvre deux genres d'interventions :

- L'imposition de taxes particulières pour tenir compte des coûts environnementaux – les facteurs externes négatifs – dans le prix des biens produits et consommés, selon le « principe du pollueur-payeur » (encadré ci-après). Cette solution pourrait être préconisée, par exemple, afin d'exercer un effet dissuasif sur la production et l'utilisation de substances toxiques qu'il n'est pas nécessaire d'interdire complètement.
- La mise en œuvre de mesures fiscales incitatives visant à inclure des facteurs externes positifs dans les prix et à favoriser l'adoption par les producteurs ou les consommateurs de technologies, de biens ou de services plus respectueux de l'environnement.

Qu'est-ce que le principe du pollueur-payeur?

Le « principe du pollueur-payeur » consiste à attribuer les coûts des mesures de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution d'une manière qui favorise une utilisation rationnelle des précieuses ressources naturelles. Il signifie que le pollueur doit assumer les coûts des activités qui nuisent directement ou indirectement à l'environnement. Ces coûts sont ensuite inclus dans les prix du marché.

Il y a des limites à l'utilisation judicieuse du régime fiscal pour promouvoir la croissance économique et le respect de l'environnement. Il ne suffit pas de cerner une déficience du marché. Dans certains cas, il se peut bien qu'aucune mesure particulière ne puisse être mise en œuvre afin de remédier à cette déficience. De plus, l'intervention de l'État comporte des coûts. Elle peut entraîner des conséquences involontaires ou indésirables. Elle peut produire d'autres effets de distorsion économique, ou être injuste pour certains producteurs ou consommateurs.

Il importe de tenir compte de tous ces facteurs dans le cadre de l'analyse des propositions fiscales relatives à l'environnement. Lorsqu'un objectif clair est fixé, les mesures fiscales proposées doivent être évaluées par rapport à une série de critères qui doivent aussi orienter l'évaluation d'autres formes d'intervention – y compris la réglementation, les dépenses et d'autres instruments économiques.

L'évaluation des propositions fiscales relatives à l'environnement

Le régime fiscal a pour principal objet de produire des revenus qui financeront les dépenses de l'État, d'une manière efficace économiquement, équitable et aussi simple que possible en ce qui concerne tant l'observation par les contribuables que l'administration par le gouvernement. La gestion du régime fiscal consiste à déterminer non seulement le niveau global d'imposition au sein de l'économie, mais aussi la structure même du régime fiscal. Il faut, par exemple, décider comment seront définies les assiettes fiscales, et comment le fardeau fiscal sera réparti entre les contribuables.

Les propositions de nouvelles taxes en matière d'environnement peuvent être évaluées, au cas par cas, en tenant compte des critères suivants.

Efficacité environnementale : la proposition contribuera-t-elle à la réalisation de l'objectif environnemental, et, le cas échéant, dans quelle mesure?

Incidence financière : en quoi la proposition touchera-t-elle les dépenses ou les revenus de l'État?

Efficacité économique : en quoi la proposition modifiera-t-elle la répartition des ressources au sein de l'économie et la compétitivité globale du Canada?

Équité : comment les répercussions de la proposition seront-elles réparties entre les secteurs de l'économie, les régions ou les groupes de la population?

Simplicité : comment les gouvernements vont-ils administrer la proposition et comment les personnes ou les parties concernées s'y conformeront-elles, et à quel coût?

Évidemment, chacun de ces critères devra être soupesé, et le gouvernement devra déterminer le poids relatif à appliquer à chacun d'eux avant de faire des choix et de déterminer les priorités.

Efficacité environnementale

De façon générale, une mesure fiscale relative à l'environnement sera efficace si elle modifie le comportement des producteurs ou des consommateurs d'une manière qui permet de réaliser l'objectif environnemental. Cela présuppose que deux conditions sont réunies.

- La mesure peut être ciblée efficacement.
- Elle a de bonnes chances de modifier le comportement des producteurs ou des consommateurs et d'entraîner un résultat positif pour l'environnement.

Efficacité du ciblage

L'efficacité du ciblage signifie que la mesure peut être conçue pour influencer les opérations du marché – et, dans la mesure du possible, seulement celles qui sont liées à la réalisation de l'objectif environnemental. Pour une mesure fiscale, il faut établir en droit des paramètres clairs et objectifs, de sorte que la mesure fiscale incitative ou dissuasive s'applique là où elle a le plus de chances d'avoir l'effet recherché.

À cet égard, le régime fiscal comporte certaines limites. D'abord, les principaux aspects du régime fiscal touchent différemment les divers segments du marché. En particulier, les mesures relatives à l'impôt sur le revenu, comme les déductions ou les crédits, ne touchent habituellement que les particuliers ou les entreprises qui paient de l'impôt ou qui pourraient avoir à en payer. Elles ne touchent pas des entités comme les administrations publiques, les sociétés d'État ou les organismes sans but lucratif, qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. De même, les entreprises qui n'ont pas de bénéfices imposables auront tendance à ne pas tenir compte de déductions ou de crédits qui n'ont pas d'effet immédiat sur l'impôt qu'elles doivent payer. Parallèlement, les mesures relatives à l'impôt sur le revenu peuvent avoir une valeur différente pour diverses entreprises, à la différence des subventions, dont le montant peut être égal pour tous les bénéficiaires. Par exemple, alors que le programme Encouragement à la production d'énergie éolienne peut verser un même montant à tous les producteurs, la valeur de la déduction pour amortissement accéléré qui s'applique aux immobilisations connexes sera différente selon que le producteur doit payer de l'impôt ou non, ou qu'il sera susceptible ou non d'en payer à l'avenir. Par opposition aux mesures touchant l'impôt sur le revenu, les mesures touchant la taxe d'accise (comme l'allègement de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables) peuvent s'appliquer plus uniformément à l'ensemble des segments du marché.

Ensuite, le régime fiscal est un instrument d'application générale. Les dispositions d'une mesure fiscale sont inscrites dans la loi, les contribuables sont tenus de s'y conformer, et l'Agence du revenu du Canada administre la mesure conformément à la loi. En règle générale, il n'est pas facile de cibler une mesure fiscale pour qu'elle s'applique à un segment très restreint du marché, ni de l'adapter à diverses circonstances ou conditions. Un programme de dépenses peut être conçu et administré d'une manière qui permet une application plus discrétionnaire et un ciblage à un segment plus restreint en vue de la réalisation d'un objectif particulier.

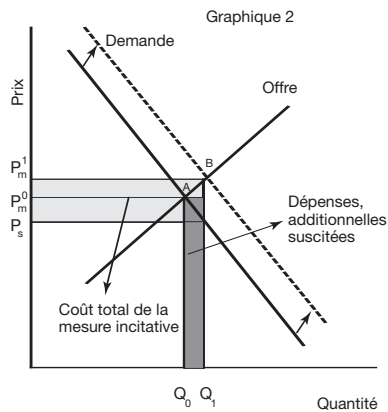
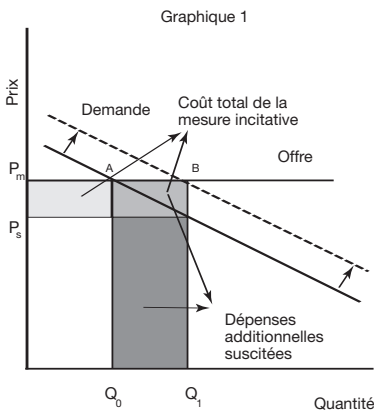
Réceptivité des consommateurs et des producteurs aux mesures fiscales

L'efficacité d'une mesure fiscale relative à l'environnement repose sur la sensibilité de l'offre et de la demande aux fluctuations de prix (ce concept est illustré dans l'encadré ci-après).

Si une mesure fiscale incitative est appliquée à un produit dont la demande est relativement insensible aux fluctuations de prix, elle créera des avantages inattendus pour les acheteurs. L'effet sur l'environnement sera faible, et la majeure partie du coût financier représentera un transfert des contribuables aux acheteurs du produit subventionné. Autrement dit, une mesure fiscale proposée qui ne modifie pas de façon notable le comportement des producteurs ou des consommateurs ne sera pas efficace. Pour être efficace, une mesure ne doit pas simplement récompenser ceux qui ont un bon comportement – même si cela pourrait être justifié en soi – mais aussi modifier de manière positive le comportement des producteurs ou des consommateurs.

Mesures financières incitatives, sensibilité aux fluctuations de prix et efficacité environnementale

La capacité qu'a un incitatif financier, comme celui que peut offrir une mesure fiscale, de modifier les dépenses des consommateurs ou des entreprises repose sur la sensibilité de l'offre ou de la demande aux fluctuations de prix. Par exemple, si les dépenses des consommateurs consacrées à l'isolation des résidences sont relativement sensibles aux prix et s'il n'existe pas de contraintes importantes relativement à l'offre, un incitatif financier peut susciter une hausse des dépenses des consommateurs consacrées à l'isolation des résidences, dans une mesure qui justifie le coût financier. Cette situation est illustrée dans le graphique 1.



Initialement, le marché se situe au point A, avec un prix P_m et une quantité Q_0 . Un incitatif financier fait passer la demande de Q_0 à Q_1 au prix du marché (P_m), étant donné que le prix net pour les consommateurs (P_s) est réduit. Cet effet est illustré par le déplacement vers la droite de la courbe de demande, qui fait passer le point d'équilibre de A à B. L'augmentation des dépenses dépend uniquement de la sensibilité de la demande au prix, étant donné qu'une offre additionnelle est censée être disponible aux prix en vigueur. Le coût financier de la mesure incitative est déterminé par la quantité totale consommée (Q_1), multipliée par le taux de subvention ($P_m - P_s$). C'est donc dire que tous les acheteurs d'isolant pour la maison profiteront de la mesure incitative, y compris ceux qui auraient fait l'achat même sans cette mesure.

Si la demande est moins sensible au prix, ou si le prix du marché augmente avec la demande en raison de contraintes au niveau de l'offre, les mesures incitatives deviennent moins efficaces. En particulier, si l'offre du marché est très limitée, les producteurs absorberont la majeure partie des avantages de la mesure incitative sous forme de prix plus élevés, la quantité totale consommée ne changeant que très peu. Cette situation est illustrée dans le graphique 2, qui montre le prix du marché qui augmente pour passer de P_m^0 à P_m^1 , avec une légère variation de la demande de Q_0 à Q_1 .

L'efficacité prospective de la subvention, déterminée par la sensibilité au prix de l'offre et de la demande, constitue un facteur important pour l'évaluation d'une mesure incitative proposée. La comparaison du coût de la subvention avec le changement sur le plan des dépenses donne une indication préliminaire de la rentabilité de la mesure. Toutes proportions gardées, plus une mesure incitative exerce un effet de levier (c.-à-d. fait augmenter les dépenses par rapport au coût financier), plus elle est rentable. Dans le graphique 1, l'augmentation des dépenses dépasse le coût de la mesure incitative, tandis que la situation inverse est illustrée dans le graphique 2.

Incidence financière

Les mesures fiscales relatives à l'environnement auront généralement une incidence sur les revenus fiscaux et sur le cadre financier global du gouvernement. C'est pourquoi il faut les évaluer dans le contexte élargi d'un engagement à maintenir l'équilibre budgétaire, une saine gestion financière et un régime fiscal efficace.

Mesures fiscales incitatives

Une mesure fiscale incitative représente des revenus auxquels le gouvernement renonce. Elle impose un coût qui, dans le contexte d'un équilibre budgétaire, doit être compensé par une hausse de taxes ou d'impôts, ou par une réduction des dépenses, dans un autre secteur. Le coût d'une mesure fiscale incitative peut être difficile à estimer avec précision parce qu'il dépend de la mesure dans laquelle les contribuables s'en prévalent, par opposition à un programme de dépenses auquel un montant d'argent prédéterminé peut être affecté.

Pour comparer et classer diverses propositions, il peut être utile d'en évaluer le coût financier projeté par rapport aux avantages prévus sur le plan de l'environnement. Par exemple, les mesures peuvent être classées selon le nombre de tonnes de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'elles produisent pour chaque dollar de revenus fiscaux auquel le gouvernement renonce. On peut comparer ainsi des mesures fiscales et non fiscales, afin de déterminer les mesures stratégiques les moins coûteuses relatives à l'environnement.

Mesures fiscales dissuasives

Une mesure fiscale dissuasive peut, en revanche, faire augmenter les revenus de l'État. Ces revenus peuvent, en général, être versés au Trésor de l'État et servir à réduire d'autres taxes ou impôts, ou à financer des dépenses publiques.

Des mesures fiscales peuvent n'avoir aucun effet sur les revenus si elles sont structurées de façon à hausser les taxes ou impôts payés par certains contribuables, tout en réduisant ceux qui sont payés par d'autres. Ce genre de démarche pourrait donner lieu à l'élaboration d'une série de mesures propres à contribuer collectivement à la réalisation d'objectifs environnementaux, tout en étant neutres du point de vue financier. Même si le résultat est neutre pour le niveau total d'imposition, il peut être positif sur le plan de l'efficacité économique et de l'efficacité environnementale (section « Efficacité économique », ci-après).

Dans certains cas, il peut être justifié d'affecter à des fins particulières certains des revenus tirés d'une taxe environnementale, selon un concept habituellement appelé « affectation de revenus ». Les partisans de cette démarche soutiennent souvent qu'un contribuable sera davantage enclin à payer s'il existe un lien direct et transparent entre l'objet de la taxe et l'utilisation subséquente du produit qui en est tiré (p. ex., une taxe sur les pneus dont le produit sert à payer les coûts d'élimination des pneus).

Toutefois, du point de vue du gouvernement, l'affectation de revenus peut, dans certaines circonstances, réduire la souplesse financière et entraîner le surfinancement de certains programmes et le sous-financement d'autres priorités.

Autres facteurs à prendre en considération

Certaines propositions de mesures fiscales relatives à l'environnement – comme les mesures touchant l'assiette de l'impôt sur le revenu ou celle de la taxe sur les produits et services (TPS) – pourraient avoir des répercussions financières pour les provinces qui partagent les mêmes assiettes fiscales aux termes d'accords conclus avec le gouvernement fédéral.

Dans tous les cas, en raison de leur dimension financière, les propositions de mesures fiscales fédérales relatives à l'environnement seront généralement évaluées dans le contexte plus vaste de la détermination des priorités financières en prévision du budget annuel.

Efficacité économique

Outre le coût ou le revenu financier, il convient de mesurer les coûts et avantages économiques d'une mesure fiscale et de les relier aux avantages sur le plan de l'environnement. À cet égard, trois éléments clés doivent aussi être examinés : l'efficacité interne, la compétitivité et le coût d'ajustement.

Efficacité interne

Dans toute politique visant à intégrer des facteurs économiques et environnementaux dans le processus décisionnel, il importe de définir les approches environnementales pouvant également contribuer à l'essor économique. Lorsqu'il est possible de déterminer les déficiences du marché, une mesure fiscale bien ciblée peut transmettre un signal plus clair par le biais des prix, favoriser une utilisation plus productive des ressources, stimuler l'innovation technologique et, partant, accroître l'efficacité de l'économie. Il faut analyser soigneusement les déficiences du marché pour établir si une mesure fiscale peut entraîner l'ajustement des prix souhaité. Cela déterminera comment la mesure fiscale pourrait influencer sur la répartition des ressources à

l'intérieur de l'économie ainsi que sur la productivité. Toutefois, les avantages de remédier à une déficience du marché de l'environnement ne peuvent pas toujours être exprimés au moyen de la notion classique de performance économique. Il faut alors comparer la perte mesurée de la production économique aux avantages d'un environnement plus sain, évalués de façon plus subjective.

Un aspect connexe qu'il importe aussi de prendre en considération est la manière dont une mesure fiscale ayant une portée environnementale peut influencer sur la structure du régime fiscal. Dans un cadre où l'incidence d'une mesure sur les revenus doit être nulle, une incitation fiscale serait contrebalancée par une hausse d'impôts ou de taxes dans un autre secteur. À l'opposé, les revenus tirés d'un impôt « écologique » peuvent rendre possibles des baisses d'autres impôts ou taxes. L'analyse nous apprend que des impôts différents engendrent des coûts économiques différents¹. Par exemple, les taxes à la consommation tendent à imposer un coût économique moindre que les impôts applicables aux investissements ou à l'épargne. Dans le même ordre d'idées, des mesures fiscales rattachées à l'environnement peuvent générer des avantages ou des coûts additionnels selon qu'elles améliorent, ou au contraire réduisent, l'efficacité globale du régime fiscal.

Compétitivité

Il faut aussi prendre en considération les effets – positifs et négatifs – de toute mesure envisagée sur la compétitivité internationale. Pour cela, il faut évaluer les effets de la mesure sur le fardeau fiscal total ainsi que l'incidence des impôts et taxes sur les secteurs de l'économie qui font face à la concurrence, tant au pays qu'à l'étranger.

Coût d'ajustement

Du fait qu'elles modifient le comportement des agents économiques, les mesures fiscales entraînent des ajustements sur le marché, d'où certains coûts. Par exemple, les mesures fiscales réduisant la demande pour un bien donné auront des effets sur les producteurs de ce bien, ce qui peut amener ces derniers à investir dans des technologies nouvelles, à réduire leur production ou à fermer leurs usines. Il importe d'examiner les scénarios possibles et de déterminer les coûts économiques et sociaux correspondants.

¹ « Fiscalité et efficacité économique : Résultats d'un modèle d'équilibre général », *Dépenses fiscales et évaluations*, ministère des Finances, 2004.

Équité

L'équité d'une mesure fiscale envisagée tient à la répartition du fardeau fiscal ou de l'avantage fiscal en résultant.

En général, on considère qu'il est équitable que les pollueurs paient un impôt ou une taxe, et que les entreprises et les consommateurs disposés à adopter des comportements plus écologiques aient droit à des mesures fiscales incitatives. Toutefois, dans certaines circonstances, on pourra estimer que l'application d'une mesure fiscale entraîne un fardeau, ou un avantage, disproportionné pour des particuliers, des régions ou des secteurs économiques donnés. L'évaluation de la répartition des effets est un volet important de l'analyse qui soulève des difficultés particulières, car il se peut qu'on doive alors faire des compromis.

Simplicité

Une mesure fiscale est d'autant plus efficace qu'elle est relativement simple et facile à comprendre par les contribuables touchés.

Comparativement aux réglementations ou aux programmes de dépenses, les mesures fiscales sont plus efficaces lorsque le but visé est d'accorder davantage de latitude aux producteurs et aux consommateurs quant aux décisions à prendre et à la manière de réagir. À l'aide d'une mesure fiscale, le gouvernement est à même d'exercer une influence sur un prix ou un autre paramètre économique, laissant aux agents économiques le soin de réagir en conséquence. Dans le meilleur des cas, il est possible de réduire ainsi les interventions bureaucratiques et de promouvoir des réponses adaptées et efficaces de la part des contribuables.

Par contre, si le ciblage de la mesure ou son ajustement au fil du temps requiert un ensemble de règles complexes, cet avantage peut disparaître, et le régime fiscal risque de devenir trop compliqué, au niveau à la fois de la conception, de l'application et de l'observation des mesures fiscales. Le coût d'application et de surveillance pour le gouvernement de même que le coût d'observation pour les contribuables peuvent alors devenir trop élevés.

Résumé

La mise en place d'une économie durable, productive et croissante exige que le processus décisionnel intègre des considérations aussi bien environnementales qu'économiques.

Dans ce contexte, l'intervention de l'État dans le domaine de l'environnement sera justifiée en grande partie par la nécessité, et les possibilités, de corriger les déficiences du marché. Lorsqu'une déficience existe, une intervention éclairée de l'État peut favoriser une utilisation plus rationnelle des ressources et améliorer les résultats sur le plan tant économique qu'environnemental.

Le gouvernement dispose d'un éventail d'instruments stratégiques. Parmi ceux-ci figurent des instruments économiques – entre autres des mesures fiscales – dont le but est de tirer parti de la capacité du marché à répondre aux signaux transmis par le biais des prix, à faire preuve d'innovation et à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques au coût le plus bas possible.

Les propositions fiscales relatives à l'environnement peuvent être évaluées à la lumière de cinq critères : l'efficacité environnementale, l'incidence financière, l'efficacité économique, l'équité et la simplicité. À partir d'une évaluation détaillée, il peut être possible de déterminer qu'une mesure fiscale constituera l'instrument stratégique le plus efficace pour résoudre un problème environnemental. Dans d'autres cas, une telle mesure ne sera pas le meilleur choix.

Quel que soit l'objectif environnemental poursuivi, il faut tenir compte de tous les instruments stratégiques disponibles et retenir les solutions pouvant donner les meilleurs résultats, du point de vue de l'environnement, au coût le moins élevé pour les contribuables et pour l'économie, et ce, de la manière la plus simple et la plus équitable possible. Une saine gestion financière ainsi que l'établissement d'une structure fiscale efficace exigeront qu'on envisage à la fois des mesures fiscales dissuasives et des mesures fiscales incitatives.

Les possibilités qui s'offrent d'utiliser le régime fiscal pour réaliser des objectifs environnementaux continueront d'être prises en considération. Pour cela, il sera nécessaire de consulter les parties prenantes, les organisations non gouvernementales et les Canadiens que le sujet intéresse, afin de déterminer les moyens les plus efficaces de promouvoir une croissance durable. Le cadre exposé dans la présente annexe a pour objet de faciliter ce dialogue et de favoriser une compréhension mutuelle des facteurs stratégiques à prendre en considération lors de la conception, de l'évaluation et de la mise en œuvre de propositions.

Annexe 5

**Réponse du gouvernement
aux observations de la
vérificatrice générale sur
les états financiers de 2004**

La vérificatrice générale du Canada a exprimé une opinion sans réserve à l'égard des états financiers du gouvernement du Canada pour 2003-2004. Cela signifie que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Canada. C'est la sixième année de suite, et la 11^e fois au cours des 13 dernières années, que le Bureau du vérificateur général n'exprime aucune réserve à l'égard des états financiers du gouvernement.

La vérificatrice générale a porté deux questions à l'attention du Parlement et signalé plusieurs défis comptables permanents. Elle a par ailleurs commenté le suivi d'éléments qu'elle avait signalés précédemment dans ses « Observations » concernant les états financiers. La présente annexe passe en revue ces observations.

Fondations

Depuis 1997, le gouvernement du Canada a fourni plus de 9 milliards de dollars à plusieurs fondations, notamment la Fondation canadienne pour l'innovation, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, Inforoute Santé du Canada Inc., Génome Canada et la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable. Ces fondations sont des organismes à but non lucratif régis par des conseils d'administration sans lien de dépendance, composés de personnes expérimentées et bien informées possédant une expertise dans des secteurs particuliers de la recherche, du développement et de l'apprentissage. L'indépendance de ces fondations, leur stabilité financière et les compétences spécialisées de leurs membres leur permettent de relever des défis précis de façon impartiale et très efficace. Le gouvernement estime que ces organisations représentent une solution de rechange permettant de bien servir les intérêts à long terme des Canadiennes et des Canadiens, de relever des défis spécifiques et de répondre à des besoins nationaux stratégiques particuliers.

La vérificatrice générale s'interroge sur la manière dont le gouvernement comptabilise les transferts à ces fondations. Elle estime que le gouvernement devrait constater les charges uniquement lorsqu'une fondation remet les fonds au bénéficiaire ultime visé au lieu de comptabiliser le passif comme s'il s'agissait d'une charge directe de la fondation. Toutefois, la vérificatrice générale fait remarquer qu'elle ne peut « déclarer sans équivoque que le gouvernement n'a pas respecté les normes objectives établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés »¹. Ce conseil vient de publier une nouvelle norme

¹ *Comptes public du Canada*, 2001, p. 1.35.

relative au périmètre comptable du gouvernement qui doit entrer en vigueur pour l'exercice 2005-2006 et qui traite principalement du contrôle du gouvernement sur les organisations. Selon cette norme, s'il est établi que le gouvernement contrôle une organisation, il doit inclure celle-ci dans ses résultats financiers. Le gouvernement examine actuellement ses relations avec chaque fondation à la lumière de la nouvelle norme et discute des répercussions avec le Bureau du vérificateur général. Toutefois, pour que ces organisations soient en mesure de prendre des décisions indépendantes et impartiales, il importe que le gouvernement ne les contrôle pas ou qu'il ne donne pas l'impression qu'il les contrôle. S'il était établi qu'il contrôle en fait ces organisations du point de vue comptable, le gouvernement devrait remettre en question l'utilisation de ce mécanisme à titre de solution de rechange pour la mise en œuvre de la politique publique.

La vérificatrice générale signale en outre que :

les structures de reddition de comptes et de gouvernance pour les fondations découlent peut-être du désir de comptabiliser les paiements de transfert aux fondations comme charges de l'exercice, plutôt que lorsque ces fonds sont utilisés par les fondations pour leurs fins ultimes. À mon avis, les décisions sur le financement et la reddition de comptes devraient être fondées uniquement sur la nécessité d'assurer une saine gestion des fonds publics. Elles ne devraient pas être fondées sur la volonté d'obtenir un résultat comptable donné.²

Depuis 1994, le gouvernement a observé une approche prudente en matière de planification budgétaire. Toutefois, les prévisions économiques et financières relèvent bien plus de l'art que de la science. Conscient de cela, le gouvernement annonce de nouvelles initiatives de dépenses et mesures d'allègement fiscal pour tenir compte de nombreuses priorités concurrentielles uniquement s'il est convaincu qu'il dispose des fonds nécessaires pour soutenir en permanence ces initiatives, sans retomber en situation déficitaire. Il ne financera pas ces initiatives en contractant de nouveaux emprunts. Par conséquent, certaines initiatives sont annoncées en cours d'exercice, lorsqu'il existe une plus grande certitude quant aux résultats. De fait, depuis 1997, année au cours de laquelle il a affiché son premier excédent budgétaire en 27 ans, le gouvernement a transféré près de 15 milliards de dollars aux provinces et aux territoires, la plupart du temps en se servant d'un mécanisme analogue à celui utilisé pour les fondations. Or, la vérificatrice générale n'a formulé aucune préoccupation concernant ces transferts.

² *Comptes publics du Canada*, 2004, p. 2.32.

Pour en savoir plus, consulter le document d'information *Reddition de comptes des fondations*, disponible sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse www.fin.gc.ca.

Excédent du compte d'assurance-emploi

La vérificatrice générale déclare qu'à son avis, le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour établir le taux des cotisations d'assurance-emploi. Elle presse le gouvernement de corriger ce problème de longue date.

Le gouvernement admet que le mécanisme d'établissement des taux prévu dans la *Loi sur l'assurance-emploi* comporte des incohérences. C'est pourquoi il a annoncé dans le budget de 2003 qu'il examinerait ce mécanisme en se fondant sur les principes suivants :

- l'établissement des taux de cotisation devrait être transparent;
- les taux de cotisation devraient être établis à partir de conseils d'experts indépendants;
- les revenus prévus au titre des cotisations devraient correspondre aux coûts prévus du programme;
- l'établissement des taux de cotisation devrait atténuer l'effet sur le cycle conjoncturel;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil du temps.

Le gouvernement propose de régler cette situation qui perdure. La proposition détaillée est présentée au chapitre 4. Voici une brève description de son contenu.

- Chaque année en septembre, l'actuaire en chef de l'assurance-emploi calculerait le taux couvrant les coûts en se fondant sur la moyenne des prévisions d'économistes du secteur privé et sur la structure des prestations en place à ce moment-là. Ce taux serait prospectif et ne tiendrait pas compte du passé.
- Les calculs seraient présentés aux membres de la Commission de l'assurance-emploi pour qu'ils puissent consulter les groupes qu'ils représentent.

- La législation sur l'assurance-emploi serait modifiée de manière à conférer à la Commission de l'assurance-emploi le pouvoir d'établir le taux de cotisation. Le taux qu'elle établirait ne devrait pas s'écarter de plus de 15 cents du taux de l'année précédente. Le gouvernement du Canada se réserverait le droit de ne pas tenir compte du taux établi par la Commission, s'il était dans l'intérêt public de le faire, en fixant le taux au moyen d'un décret présenté au plus tard le 30 novembre.
- Pour stabiliser le taux de cotisation pendant la transition vers son nouveau mode d'établissement, le gouvernement s'engage à faire en sorte que le taux de cotisation des employés ne dépasse pas 1,95 \$ pour les deux prochaines années. Par souci de prudence, au cas où les modifications législatives requises ne seraient pas adoptées à temps, le gouvernement propose de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir le taux pour 2006 à l'automne de 2005.

Défis comptables permanents

La présente section porte sur des défis comptables signalés par la vérificatrice générale en ce qui concerne les états financiers du gouvernement. Ces défis ont trait à la manière dont le ministère de la Défense nationale comptabilise ses stocks et en assure le suivi de même qu'à la manière dont l'ancienne Agence des douanes et du revenu du Canada constatait ses revenus fiscaux et ses débiteurs. La vérificatrice générale signale que ni l'une ni l'autre de ces questions n'est assez importante pour miner la juste présentation des états financiers.

Par suite de l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale, les stocks sont maintenant constatés dans les actifs non financiers du gouvernement. La plupart de ces stocks appartiennent à la Défense nationale. La vérificatrice générale a indiqué que ce ministère avait apporté des améliorations, mais elle a aussi soulevé des questions se rapportant à l'identification hâtive des erreurs dans les estimations et aux progrès restreints en ce qui concerne la détermination des stocks désuets. La Défense nationale a mis en œuvre un plan d'action pour traiter des questions soulevées par la vérificatrice générale.

La vérificatrice générale a également constaté des insuffisances dans le système de rapports financiers sur les revenus fiscaux et les débiteurs de l'ancienne Agence des douanes et du revenu du Canada. Cette dernière travaille en étroite collaboration avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor, du ministère des Finances et du Bureau du vérificateur général pour trouver des solutions à ces problèmes.

Suivi d'éléments signalés dans des rapports antérieurs

La vérificatrice générale a également commenté le suivi de nombreux éléments qu'elle avait signalés dans ses observations sur les états financiers d'années antérieures. Ces éléments sont abordés ci-après.

i) Présentation de rapports en temps opportun

La vérificatrice générale a signalé que le fait de publier les états financiers sommaires du gouvernement six mois après la fin de l'exercice en réduit l'utilité. Elle prend note des difficultés que connaît le gouvernement pour présenter des rapports en temps opportun.

Le gouvernement convient avec la vérificatrice générale qu'il devrait tenter de trouver des façons de terminer et de déposer plus rapidement ses états financiers sommaires. L'exercice 2002-2003 était le premier exercice soumis à la comptabilité d'exercice intégrale et, comme le note la vérificatrice générale, il faut beaucoup de temps pour comptabiliser les revenus fiscaux constatés, une fois l'exercice terminé. La présentation de données exactes sur les revenus fiscaux est et doit être l'un des objectifs des rapports financiers du gouvernement. Toutefois, à mesure que le gouvernement se familiarisera avec la comptabilité d'exercice intégrale au cours des prochaines années, il devrait être en mesure d'établir plus rapidement des estimations plus exactes des revenus fiscaux constatés. Le gouvernement collaborera étroitement avec la vérificatrice générale pour accélérer la publication de ses résultats financiers.

ii) Clarté de la terminologie

La vérificatrice générale estime que la population canadienne pourrait mal comprendre lorsque le terme « dette fédérale » est utilisé dans les publications gouvernementales au lieu du terme « déficit accumulé ».

Lorsque la décision de passer à la comptabilité d'exercice intégrale a été annoncée dans le budget de 2003, le gouvernement s'est efforcé de bien expliquer ces deux termes. Presque toutes les fois où le terme « dette fédérale » était employé, il a précisé que la dette fédérale équivalait au déficit accumulé. Or, d'après les sondages menés auprès des Canadiens pour évaluer leur compréhension des finances du gouvernement, beaucoup de gens croient toujours que le gouvernement fédéral est en déficit, même s'il a enregistré sept excédents de suite. Des termes comme « déficit accumulé » peuvent donc donner l'impression que le gouvernement fédéral est toujours en déficit. C'est pourquoi le gouvernement emploie le terme « dette fédérale » pour décrire sa situation financière cumulative, afin d'éviter cette erreur d'interprétation.

iii) États financiers ministériels

Le gouvernement s'est engagé à faire vérifier les états financiers des ministères d'ici cinq ans. Malgré les nombreux progrès réalisés, la vérificatrice générale continue de s'inquiéter de la quantité de travail qu'il reste à faire.

Des plans sont en voie d'élaboration, en collaboration avec le Bureau du vérificateur général, pour que la vérification des états financiers ministériels se poursuive sur les cinq prochaines années. Tous les ministères et organismes dressent actuellement des états financiers fondés sur la comptabilité d'exercice, et nombre de ces états font déjà l'objet d'une vérification et d'un dépôt au Parlement.

iv) Présentation au net

Lorsqu'il a présenté les états financiers vérifiés de 2002-2003, le gouvernement a mis terme à un différend qui l'opposait depuis longtemps à la vérificatrice générale en les présentant uniquement suivant une méthode de comptabilisation en chiffres bruts alors qu'auparavant, il les établissait à la fois en chiffres bruts et en chiffres nets. Selon la vérificatrice générale, cette présentation double était source de confusion pour les utilisateurs.

Cependant, les données du budget et de *La revue financière* mensuelle sont présentées en chiffres nets, ce qui est conforme à la manière dont le Parlement approuve les fonds consentis aux ministères. Il en résulte que la Prestation fiscale canadienne pour enfants est déduite des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers, que les revenus ministériels perçus en contrepartie de services particuliers sont déduits des charges, et que l'excédent des charges des sociétés d'État consolidées sur les crédits est déduit de leurs revenus totaux. Ce classement réduisant d'un montant égal tant les revenus que les charges, il n'a donc aucune incidence sur le solde budgétaire. Le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* permet d'effectuer un rapprochement entre ces deux méthodes de présentation.

La vérificatrice générale est d'avis que le recours à ces systèmes différents de classement est source de confusion pour les utilisateurs et elle exhorte le gouvernement à recourir uniquement à la présentation en chiffres bruts pour son budget, *La revue financière* et le Rapport financier annuel.

Dans le budget de 2004, le gouvernement a fait savoir qu'il se pencherait sur les moyens qui lui permettraient de présenter de façon comparable le budget, le Rapport financier annuel et les comptes publics. Comme il est indiqué au chapitre 7 et dans la section qui suit, le gouvernement a entrepris un examen de ses rapports au Parlement dans le cadre de ses efforts d'amélioration de la reddition de comptes et de la transparence. En outre, l'exercice d'examen des prévisions qui est en cours devrait aboutir à des recommandations concernant l'accroissement de la transparence de la présentation des projections financières. Le gouvernement attendra les résultats de ces exercices avant de changer la présentation des résultats financiers dans le budget et *La revue financière*.

v) Présentation de rapports au Parlement

La vérificatrice générale recommande au gouvernement d'envisager d'améliorer la manière dont il présente ses résultats financiers aux parlementaires et aux autres Canadiens intéressés.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a mis sur pied un groupe de travail spécial qu'il a chargé de consulter les parties intéressés et de formuler des recommandations pour améliorer ses rapports sur les résultats financiers et non financiers. Le groupe travaillera en étroite collaboration avec des représentants du Bureau du vérificateur général.

Annexe 6

Un cadre législatif efficace et efficient pour le secteur canadien des services financiers

Document de consultation en vue de l'examen de la
législation régissant les institutions financières de 2006

Préface

L'engagement du gouvernement du Canada à revoir régulièrement le cadre fédéral de réglementation des services financiers est un facteur déterminant dans la promotion de l'efficacité et de la compétitivité de ce secteur. Les modifications aux lois régissant les institutions financières doivent entrer en vigueur d'ici octobre 2006, puisque les dispositions de temporarisation contenues dans la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit* prévoient l'examen quinquennal systématique de ces lois. Cette pratique distingue le Canada de presque tous les autres pays du monde, car elle confère aux institutions financières canadiennes un avantage de taille face à leurs concurrentes étrangères.

L'examen s'appuiera sur la solide assise constituée par la législation en place et les récentes réformes. Le cadre législatif existant, qui est le fruit de nombreuses années de travail acharné et de profonde réflexion, fonctionne bien. En 2001, le projet de loi C-8 a remanié le cadre de réglementation des institutions financières fédérales. Nous pouvons renforcer cette assise en améliorant le cadre pour qu'il réalise ses objectifs de la manière la plus efficace et efficiente possible.

Le présent document énonce les grandes orientations de l'examen législatif. Il fournit en outre des exemples de mesures possibles visant à améliorer le cadre actuel, afin de stimuler le débat, de susciter des idées et de lancer les discussions. Nous invitons tous les intervenants du secteur financier, ainsi que les Canadiennes et les Canadiens, à donner leur avis sur ces questions et sur d'autres enjeux, afin que le cadre s'appliquant à ce secteur névralgique de notre économie puisse fonctionner le mieux possible, au profit de tous les Canadiens.

Démarche

L'annonce faite dans le cadre du budget de 2005 et le présent document de consultation amorcent la démarche qui mènera à l'examen législatif de 2006. La période de consultation qui débute prendra fin le 1^{er} juin 2005. Sous réserve du consentement de leurs auteurs, les commentaires reçus seront affichés sur le site Web du ministère des Finances.

Au cours de l'été de 2005, on procédera à l'examen de la politique, à l'élaboration de propositions stratégiques et à la préparation d'un livre blanc. Ce dernier sera publié à l'automne de 2005, après quoi le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auront l'occasion de l'étudier et de le commenter. La rédaction du projet de loi sera achevée au cours de l'hiver 2005-2006 et la Chambre des communes en sera saisie tôt en 2006, dans le but qu'il puisse entrer en vigueur avant l'échéance d'octobre 2006.

Introduction

Le secteur des services financiers est l'un des plus importants facteurs de croissance de l'économie canadienne. Il fournit du travail à plus d'un demi-million de personnes et représente plus de 6 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada. Le secteur est un levier essentiel pour les autres composantes de l'économie, puisqu'il transforme l'épargne en des investissements productifs et qu'il aide les ménages et les entreprises à s'assurer contre les risques.

Il incombe au gouvernement du Canada de surveiller le cadre de réglementation régissant les institutions financières fédérales du pays. Ce faisant, le gouvernement joue un rôle de premier plan en ce qui touche l'évolution du secteur des services financiers canadien et sa contribution à l'économie du pays.

Le gouvernement compte profiter de cet examen pour apporter certains changements aux lois régissant les institutions financières dans le but de réaliser trois grands objectifs :

- promouvoir les intérêts des consommateurs;
- accroître l'efficacité des lois et des règlements;
- adapter le cadre aux nouveaux développements.

Les sections qui suivent donnent des exemples de propositions découlant de chacun de ces trois objectifs. Ces propositions, dont la liste n'est pas exhaustive, s'inspirent de plusieurs questions qui, de l'avis du ministère des Finances, méritent d'être étudiées si l'on veut assurer une plus grande efficacité et une plus grande stabilité du système financier.

Promouvoir les intérêts des consommateurs

Le gouvernement est déterminé à mettre en place un cadre équitable et équilibré qui préserve la santé et la vitalité du secteur tout en lui permettant d'évoluer au profit de tous les Canadiens. Pour établir cet équilibre, il importe d'assurer une protection adéquate des droits des consommateurs. Voici des exemples de modifications possibles du cadre législatif qui feraient en sorte que le secteur des services financiers continue de profiter aux consommateurs canadiens.

Mesures possibles

Examen général des dispositions sur la divulgation de renseignements

Les consommateurs sont bien servis dans un environnement où ils ont accès à une information suffisante pour leur permettre de faire des choix éclairés. Les lois régissant les institutions financières mettent l'accent sur la divulgation de renseignements pour que le secteur financier offre le meilleur service possible. Les exigences en la matière doivent demeurer efficaces et suivre l'évolution des besoins d'information des consommateurs, à mesure que de nouveaux produits et services sont offerts.

Aux termes de nombreuses dispositions des lois et règlements qui les régissent, les institutions financières fédérales sont tenues de divulguer d'importants renseignements aux consommateurs lorsque ceux-ci signent un contrat avec elles pour obtenir un produit ou un service financier. Toutefois, les dispositions actuelles ne sont peut-être plus adéquates, compte tenu de l'évolution de l'offre des produits.

Le gouvernement sollicite des avis sur le régime de divulgation de renseignements, particulièrement en ce qui touche les produits d'investissement, les régimes enregistrés, les comptes de dépôt et les procédures de traitement des plaintes.

Opérations électroniques

Au Canada, de plus en plus d'activités économiques sont menées par voie électronique. Même si les consommateurs utilisent encore des espèces et des chèques, bon nombre de paiements sont maintenant effectués par voie électronique, soit par débit préautorisé, carte de débit ou carte de crédit. En outre, de nombreux Canadiens utilisent le téléphone ou Internet pour gérer leurs finances.

À l'heure actuelle, les associations d'émetteurs de cartes de crédit souscrivent volontairement à un régime de responsabilité zéro en cas de perte, tandis que l'utilisation des cartes de débit est régie par un code volontaire, le *Code de pratique canadien des services de cartes de débit*, qui a reçu l'aval des associations sectorielles intéressées et de leurs membres. Puisque les Canadiens effectuent de plus en plus d'opérations électroniques diverses, les associations de consommateurs et d'autres groupes estiment qu'il y a peut-être lieu de préciser les responsabilités des parties en cas de perte financière, de manière à protéger les consommateurs.

Le gouvernement sollicite des avis sur la meilleure façon d'aborder les questions de la divulgation de renseignements et de la détermination de la responsabilité pour toutes les formes d'opérations électroniques.

Hypothèques résidentielles représentant plus de 75 % de la valeur de la propriété

Depuis plus de 30 ans, la législation régissant les institutions financières fédérales interdit aux institutions d'accorder un prêt hypothécaire représentant plus de 75 % de la valeur de la propriété visée. Cette restriction législative du crédit hypothécaire résidentiel visait à protéger les institutions financières contre le risque de fluctuation des valeurs foncières. Or, l'obligation de souscrire une assurance chaque fois qu'un prêt hypothécaire représente plus de 75 % de la valeur de la propriété a pu ajouter au coût d'accession à la propriété pour un certain nombre de Canadiens.

Le gouvernement sollicite des avis sur la possibilité d'offrir plus de latitude aux prêteurs hypothécaires résidentiels et aux acheteurs de maisons en éliminant la restriction législative sur les hypothèques résidentielles représentant plus de 75 % de la valeur de la propriété visée.

Période de retenue de chèques

À l'heure actuelle, le gouvernement oblige les banques à communiquer par écrit leur politique sur la retenue de chèques aux personnes qui ouvrent un compte de dépôt et à informer les titulaires actuels de comptes de tout changement apporté à cette politique. Par contre, les associations de consommateurs et d'autres groupes sont d'avis que beaucoup de personnes doivent attendre trop longtemps pour toucher le montant des chèques qu'elles déposent auprès d'une banque, même lorsque ces chèques sont tirés sur une autre institution financière canadienne. Certains soutiennent que ces longues périodes de retenue obligent beaucoup de personnes, particulièrement celles

dont le revenu est faible, à faire appel à d'autres fournisseurs de services financiers (qui leur font payer des frais d'intérêt et des droits plus élevés) afin de toucher plus rapidement l'argent nécessaire pour leurs besoins quotidiens.

Le gouvernement sollicite des avis sur la détermination d'une période maximale pendant laquelle il serait raisonnable qu'une banque retienne un chèque.

Accroître l'efficacité des lois et des règlements

La présence d'institutions financières solides et rentables est essentielle à la prospérité économique du Canada. Il appartient au gouvernement d'instaurer un cadre législatif qui permet à des institutions financières dynamiques et innovatrices de se développer, de prospérer et de soutenir la concurrence internationale, tout en assurant la sûreté et la solidité du secteur. Voici des modifications possibles qui visent à préciser, à simplifier et à rationaliser ce cadre.

Mesures possibles

Accès des banques étrangères

Les récentes réformes législatives visant les banques étrangères actives au Canada visaient à encourager l'accès de ces banques au marché canadien en vue de stimuler la concurrence dans le secteur des services financiers.

Or, après la mise en place de diverses structures, le cadre législatif s'est transformé en un ensemble complexe de règles d'application générale. La portée et la complexité du cadre peuvent imposer un fardeau réglementaire imprévu aux banques étrangères désireuses de percer au Canada et ont une incidence sur les ressources nécessaires à son administration.

Le gouvernement sollicite des avis sur la portée du cadre d'accès des banques étrangères, sur ses principes de base et sur la façon d'en simplifier le fonctionnement.

Amélioration du régime d'approbation

L'amélioration du régime fédéral d'approbation fait systématiquement partie du processus d'examen de la législation. Bien que le succès des réformes découlant du projet de loi C-8 soit évident, il demeure possible de rationaliser davantage le régime pour des opérations dites « de routine ».

Le gouvernement sollicite des avis sur l'élimination des exigences d'approbation dans le cas des opérations de nature plus courante. Le ministre des Finances continuerait de surveiller les opérations qui pourraient soulever des questions d'intérêt public.

Consolidation de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et de la Loi sur les banques

Depuis 1992, la promotion d'un cadre stratégique uniforme englobant les quatre lois régissant les institutions financières est un élément clé de la réforme des lois fédérales.

C'est dans son application aux banques et aux sociétés de fiducie et de prêt fédérales que le cadre stratégique est le plus uniforme. Ces deux groupes d'institutions sont régis par des dispositions semblables au chapitre de la constitution en société, de la structure du capital, de la gouvernance d'entreprise, des pouvoirs, des placements et des opérations entre initiés. Vu la grande similitude entre la *Loi sur les banques* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, les modifications prévues dans le projet de loi C-8 pour permettre l'établissement de banques canadiennes à participation restreinte et la convergence dans le secteur des services financiers, il y a lieu de se demander si le maintien de ces deux lois est nécessaire.

Le gouvernement sollicite donc des avis sur la consolidation de la Loi sur les banques et de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Coopératives de crédit et caisses populaires

Les coopératives de crédit et les caisses populaires demeurent confrontées au défi de miser sur leur avantage à titre d'institutions financières locales. Le projet de loi C-8 a accru la souplesse d'organisation du secteur coopératif en permettant aux institutions de structurer leurs activités en fonction de leurs besoins opérationnels. Il y a peut-être place à d'autres améliorations aux lois fédérales dans certains domaines comme les exigences d'effectif.

Le gouvernement sollicite des avis sur les mesures qui permettraient d'améliorer le cadre législatif et réglementaire fédéral qui s'applique aux coopératives de crédit et aux caisses populaires.

Assurance maritime

À l'heure actuelle, la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne s'applique pas entièrement aux assureurs qui souscrivent uniquement des polices d'assurance maritime. S'il était nécessaire d'obtenir une ordonnance du Bureau du surintendant des institutions financières pour couvrir ce type de risque, le Bureau pourrait surveiller les sociétés d'assurances constituées uniquement dans le but de couvrir des risques de la catégorie « assurance maritime », et superviser leur intégrité prudentielle.

Le gouvernement sollicite des avis sur les changements à apporter au régime de réglementation visant l'ensemble des sociétés canadiennes et étrangères qui couvrent uniquement des risques de la catégorie « assurance maritime ».

Adapter le cadre aux nouveaux développements

Même si le cadre actuel est complet et équilibré, il importe de veiller à ce qu'il demeure pertinent et à jour, compte tenu des circonstances et de l'évolution du contexte international. Voici des propositions d'adaptation du cadre.

Mesures possibles

Système canadien de paiements et imagerie des chèques

À l'heure actuelle, les chèques sur papier sont acheminés d'un bout à l'autre du pays dans le cadre du processus canadien de compensation des chèques. L'imagerie des chèques ne modifierait pas leur utilisation par les consommateurs, mais elle aiderait à moderniser et à rendre plus efficace le processus canadien de compensation des chèques. De plus, le traitement électronique pourrait abrégé la période de retenue de chèques et le temps requis pour retracer les chèques et recréer les relevés, en plus de favoriser le développement de nouveaux produits et services.

Le gouvernement songe en outre à modifier la *Loi canadienne sur les paiements* pour améliorer la gouvernance et le fonctionnement de l'Association canadienne des paiements.

Le gouvernement sollicite des avis sur la possibilité de permettre aux institutions financières de traiter des images de chèques par voie électronique au lieu de chèques sur papier, et sur les façons d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système canadien de paiements.

Participation dans des entités commerciales

Lors des refontes législatives précédentes, les pouvoirs d'investissement des institutions financières ont été progressivement élargis pour permettre à ces institutions d'offrir une large gamme de services financiers et de faire l'acquisition de la plupart des types d'entités de services financiers. Ces réformes ont aussi graduellement accru la capacité des institutions financières d'investir dans des entités commerciales et d'exercer des activités commerciales. Ainsi, depuis 1991, les banques ont le droit de détenir une participation dans des entités immobilières et de courtage immobilier. Plus récemment, elles ont obtenu le pouvoir d'investir dans des activités de technologie de l'information. Ce sont là deux secteurs essentiels à l'exploitation des réseaux bancaires.

Toutefois, malgré cet assouplissement graduel des restrictions sur la participation dans des entités commerciales, la capacité des institutions financières d'acquiescer des entités commerciales et d'exercer des activités commerciales demeure fort limitée.

Le gouvernement sollicite des avis sur l'élargissement du pouvoir des banques d'investir dans des entités commerciales et d'exercer des activités commerciales, sous réserve de balises appropriées au plan prudentiel et de politique publique.

Régime de sûretés

Le régime de sûretés prévu par la *Loi sur les banques*, un régime de garanties de prêts réservé aux banques à charte, est en place sous une forme ou une autre depuis les années 1890. Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux ont des lois sur les garanties de prêts. Compte tenu des améliorations apportées récemment aux régimes provinciaux et territoriaux, on semble s'interroger de plus en plus sur l'utilité de maintenir un régime fédéral en vertu de la *Loi sur les banques*.

Dans son récent rapport intitulé *La Loi sur les banques et la modernisation du droit canadien des sûretés*, la Commission du droit du Canada traite des problèmes attribuables aux dispositions de la *Loi sur les banques* visant les garanties et propose des options de réforme.

Compte tenu des recommandations de la Commission du droit du Canada au sujet des dispositions de la *Loi sur les banques* visant le régime de sûretés, le gouvernement sollicite des avis sur ces recommandations et d'autres options possibles.

Prochaines étapes

D'ici le 1^{er} juin 2005, les intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs commentaires au sujet de toute question soulevée dans le présent document à :

Monsieur Gerry Salembier
Directeur, Division des institutions financières
Direction de la politique du secteur financier
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier
20^e étage, tour Est
140, rue O'Connor
Ottawa, Canada
K1A 0G5

Les intéressés peuvent aussi transmettre leurs commentaires par courriel, à l'adresse finlegis@fin.gc.ca.

Sous réserve du consentement de leur auteur, les commentaires seront affichés sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca/activty/consult/06Rev_f.html, pour rehausser la transparence et l'interactivité de la démarche. Les présentations reçues par le Ministère seront assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*, et elles pourront être communiquées conformément à cette loi. Si l'auteur d'une présentation estime que celle-ci doit être jugée confidentielle, le Ministère fera tout en son pouvoir pour protéger l'information qu'elle contient, sous réserve des exigences législatives applicables.

Annexe 7

**Droit pour la sécurité
des passagers
du transport aérien**

Introduction

Dans le budget de décembre 2001, le gouvernement a affecté une somme de 7,7 milliards de dollars à un plan complet visant à accroître la sécurité personnelle et économique des Canadiens, et ce, jusqu'à la fin de 2006-2007. De ce montant, 2,2 milliards étaient prévus pour rendre le transport aérien plus sûr, conformément à de nouvelles normes nationales rigoureuses, dont la création d'un nouvel organisme fédéral chargé de la sécurité aérienne, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA).

Pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien, un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien a été instauré. Ce droit, payé par les passagers du transport aérien depuis le 1^{er} avril 2002, a été fixé à un niveau suffisant pour financer le système amélioré jusqu'à la fin de 2006-2007. Le gouvernement s'est engagé à le réexaminer au fil du temps afin de déterminer si les revenus correspondaient toujours aux coûts du système amélioré sur une période de cinq ans. Il a par ailleurs demandé à la vérificatrice générale du Canada de mener une vérification annuelle des revenus tirés du droit et des dépenses associées au système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007.

Pour donner suite à cet engagement, le gouvernement a présenté des données révisées sur les revenus et les coûts dans le budget de 2003, et ramené de 24 \$ à 14 \$ le montant du droit pour un aller-retour dans le cas des vols intérieurs, soit une réduction de plus de 40 %. Le droit a été révisé une deuxième fois dans le budget de 2004, le gouvernement proposant de le réduire d'environ 15 %. Il est donc passé de 14 \$ à 12 \$ pour un aller-retour dans le cas des vols intérieurs; de 12 \$ à 10 \$ pour les vols transfrontaliers; et de 24 \$ à 20 \$ pour les autres vols internationaux.

Le présent budget propose une troisième réduction du droit. En se fondant sur la mise à jour des données sur les revenus et dépenses, et compte tenu du premier rapport de vérification déposé par la vérificatrice générale, le gouvernement propose de réduire comme suit le droit pour les billets achetés le 1^{er} mars 2005 ou après cette date : de 6 \$ à 5 \$ pour un aller simple et de 12 \$ à 10 \$ pour un aller-retour dans le cas des vols intérieurs; de 10 \$ à 8,50 \$ pour les vols transfrontaliers; et de 20 \$ à 17 \$ pour les autres vols internationaux.

Revenus tirés du droit

Rapports

Les versements au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sont déclarés mensuellement dans *La revue financière*, publiée par le ministère des Finances. Ces versements mensuels correspondent aux montants en espèces versés par les transporteurs aériens conformément aux dispositions législatives et administratives régissant le droit.

Les *Comptes publics du Canada* fournissent chaque année des renseignements financiers détaillés pour le gouvernement du Canada, dont les revenus tirés du droit. Ils sont habituellement déposés chaque automne à la Chambre des communes et renferment les renseignements financiers de l'exercice précédent.

Enfin, comme nous l'avons déjà signalé, la vérificatrice générale mène une vérification annuelle des revenus tirés du droit.

Montants à ce jour

Selon le budget de 2004, les revenus au titre du droit pour l'exercice 2002-2003 se chiffraient à 430 millions de dollars, soit les 421 millions signalés dans les *Comptes publics du Canada* de 2003, plus un montant estimatif de 9 millions au titre de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) applicable au droit. Il s'agissait des meilleures données disponibles à l'époque du budget de 2004.

Le premier rapport de la vérificatrice générale, déposé le 17 novembre 2004, a établi à 443 millions de dollars le total des revenus au titre du droit pour l'exercice 2002-2003. L'écart de 13 millions tient principalement à l'incidence des versements tardifs qui étaient connus au moment de la vérification mais non lors de la préparation des *Comptes publics du Canada* de 2003. La différence entre les 430 millions indiqués dans le budget de 2004 et le chiffre vérifié de 443 millions permet donc de réduire le droit.

Les *Comptes publics du Canada* de 2004 déposés à la Chambre des communes le 21 octobre 2004 indiquent des revenus au titre du droit de 410 millions de dollars pour 2003-2004. Les montants de TPS/TVH applicables au droit ont été évalués à 8 millions, tandis que les pénalités et intérêts sont estimés à 2 millions, ce qui porte le total pour 2003-2004 à 420 millions. La différence de 20 millions entre ce montant et le montant de base de 400 millions indiqué dans le budget de 2004 peut être appliquée en réduction du montant du droit.

Perspectives concernant le nombre de passagers

Les prévisions des revenus tirés du droit pour les prochains exercices sont fondées sur des projections du nombre de passagers du transport aérien. En décembre 2004, le Centre de prévisions aériennes de Transports Canada a communiqué ses prévisions révisées de croissance annuelle du nombre de passagers, qui reposent sur des données relatives à la provenance et à la destination des passagers (tableau A7.1). Ces chiffres indiquent l'augmentation globale prévue du nombre de passagers des vols intérieurs, des vols transfrontaliers et des autres vols internationaux.

Tableau A7.1

Augmentation du nombre de passagers du transport aérien au Canada

	2003	2004	2005	2006	2007
			(%)		
Montant de base du budget de 2004	-2,5	6,8	5,8	4,9	4,2
Mise à jour	-1,1	11,9	4,4	4,3	4,1
Variation	1,4	5,1	-1,4	-0,6	-0,1

Source : Transports Canada

Les prévisions mises à jour du nombre de passagers du transport aérien sont plus robustes que celles utilisées dans le budget de 2004. Bien que le nombre de passagers ait reculé en 2003, cette baisse est néanmoins inférieure à celle prévue. Le nombre de passagers a connu une reprise au dernier trimestre de 2003 et cette tendance s'est maintenue en 2004. Ainsi, la croissance en 2004 devrait représenter près du double du niveau prévu initialement. Les taux de croissance prévus pour 2005 à 2007 sont maintenant légèrement inférieurs à ceux prévus l'an dernier, sous l'effet de la hausse beaucoup plus forte que prévu en 2004. Les prévisions révisées de Transports Canada ont pour effet net d'augmenter de plus de 4 % l'estimation du nombre total de passagers du transport aérien pour la période de 2003 à 2007.

Mise à jour des prévisions de revenus

Les prévisions des revenus tirés du droit pour 2004-2005 à 2006-2007 se fondent sur les données à jour au titre de la croissance du nombre de passagers du transport aérien produites par Transports Canada. Les résultats sont indiqués au tableau A7.2 et comparés aux revenus de base établis après les réductions du droit annoncées dans le budget de 2004.

Tableau A7.2*Revenus tirés du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*

	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	Total
	(M\$)					
Montant de base du budget de 2004	430	400	355	375	395	1 955
Mise à jour	445	420	375	400	425	2 065
Variation	+15	+20	+20	+25	+30	+110

Nota – Les montants ont été arrondis aux 5 millions de dollars près.

Le total des revenus prévus jusqu'à la fin de 2006-2007, soit 2,065 milliards de dollars, dépasse de 110 millions le montant de base de 1,955 milliard qui avait été établi après les réductions du droit annoncées dans le budget de 2004. L'écart de 110 millions peut donc être appliqué en réduction du droit.

Coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien

Dans le budget de 2001, les coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien ont été fixés à 2,189 milliards de dollars jusqu'en 2006-2007. Les ajustements apportés lors des deux premiers examens, qui comprenaient l'incidence des crédits de fonctionnement inutilisés et un ajustement au titre de la comptabilité d'exercice, ont ramené les coûts de base à environ 1,955 milliard jusqu'en 2006-2007.

Ces coûts sont maintenant révisés pour tenir compte de deux postes supplémentaires : les résultats du premier rapport de la vérificatrice générale et les renseignements financiers extraits du rapport annuel de l'ACSTA pour 2004. Dans un premier temps, les coûts sont rajustés à la baisse de 13 millions de dollars pour refléter des coûts moins élevés que prévu en 2001-2002 et en 2002-2003 pour Transports Canada et la GRC, que ceux pris en compte dans les examens précédents. Dans un second temps, les coûts sont rajustés à la baisse de 32 millions pour tenir compte des fonds d'opérations inutilisés en 2003-2004 et signalés dans le rapport annuel de l'ACSTA pour 2004. En tout, les coûts de base sont réduits de 45 millions, somme qui peut être appliquée en réduction du droit.

Planification à long terme

Le gouvernement s'est engagé à réexaminer le droit au fil des ans afin de s'assurer que les revenus continuent de correspondre aux coûts. Les budgets qui ont suivi ont présenté des données financières mises à jour pour la période s'étalant jusqu'en 2006-2007, conformément au cadre initialement décrit dans le budget de 2001.

Les estimations des revenus ont été mises à jour pour tenir compte des rentrées au titre du droit et des prévisions révisées de croissance du nombre de passagers du transport aérien de Transports Canada. Les coûts ont été révisés en fonction des montants réels à ce jour et d'un rajustement au titre de la comptabilité d'exercice qui reflète le fonctionnement d'un système de sécurité parvenu à maturité. Le présent budget comprend en outre des ajustements des revenus et des coûts qui tiennent compte des résultats du premier rapport soumis par la vérificatrice générale.

Dans le budget de 2004, le gouvernement a indiqué qu'à l'avenir le droit serait revu sur la base d'une période mobile afin de disposer d'un horizon approprié de planification qui assurera la concordance entre les revenus et les coûts. C'est pourquoi le présent examen prend aussi en compte les estimations des revenus et des coûts pour 2007-2008, soit des revenus prévus de 445 millions de dollars et des coûts permanents annuels pour le système de sécurité du transport aérien à maturité évalués à 400 millions. L'écart de 45 millions peut être appliqué en réduction du droit.

Réduction du droit

Compte tenu de l'analyse fournie ci-dessus, le montant total pouvant être appliqué en réduction du droit jusqu'en 2007-2008 s'élève à 200 millions de dollars (tableau A7.3).

Tableau A7.3

Rajustements jusqu'en 2007-2008

Recouvrement des coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien

	Montants
	(M\$)
Revenus projetés jusqu'en 2006-2007	
Montant de base du budget de 2004	1 955
Rajustement à la suite de la mise à jour des données sur les revenus	+110
Total des revenus projetés	2 065
Coûts projetés jusqu'en 2006-2007	
Montant de base du budget de 2004	1 955
Rajustement à la suite de la mise à jour des données sur les coûts	-45
Total des coûts projetés	1 910
Revenus moins coûts jusqu'en 2006-2007	+155
Revenus moins coûts pour 2007-2008	+45
Montant total pouvant être appliqué en réduction du droit	+200

Les 200 millions de dollars pouvant être appliqués en réduction du droit permettent d'instaurer une réduction de l'ordre de 15 % qui s'appliquera aux vols intérieurs, aux vols transfrontaliers et aux autres vols internationaux.

Par conséquent, le gouvernement propose les réductions suivantes du droit : de 12 \$ à 10 \$ pour un aller-retour et de 6 \$ à 5 \$ pour un aller simple dans le cas des vols intérieurs; de 10 \$ à 8,50 \$ pour les vols transfrontaliers; et de 20 \$ à 17 \$ pour les autres vols internationaux. Les nouveaux taux figurent au tableau A7.4.

Tableau A7.4*Taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*

	Taux actuels	Nouveaux taux proposés
		(\$)
Vol intérieur (aller simple)	6,00	5,00
Vol intérieur (aller-retour)	12,00	10,00
Vol transfrontalier	10,00	8,50
Autre vol international	20,00	17,00

Nota – Le cas échéant, les montants indiqués comprennent la TPS ou la composante fédérale de la TVH.

Les nouveaux taux permettent de conserver la simplicité du droit, facilitent l'observation des règles et l'administration, et favorisent l'application rapide de la réduction tout en minimisant les complications administratives. Le gouvernement propose que les nouveaux taux s'appliquent aux billets achetés le 1^{er} mars 2005 ou après cette date, tel qu'il est indiqué dans l'Avis de motion de voies et moyens ci-joint.

Perspectives

Le gouvernement continuera d'examiner le droit au fil du temps afin que les revenus continuent de correspondre aux coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien, sur une période mobile de cinq ans. Pour sa part, la vérificatrice générale continuera d'effectuer des vérifications annuelles jusqu'en 2006-2007, et les résultats de ces vérifications seront intégrés aux prochains examens.

**Avis de motion de voies
et moyens visant à modifier
la *Loi sur le droit pour la
sécurité des passagers
du transport aérien***

**Avis de motion de voies et moyens visant à modifier
la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers
du transport aérien**

Il y a lieu de modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* pour prévoir qu'entre autres choses :

(1) Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien qui est exigible relativement à un service de transport aérien acquis au Canada sera réduit pour s'établir :

- a) à 4,67 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 9,35 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'étranger et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;
- b) à 5 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 10 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'étranger et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;
- c) à 7,94 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 15,89 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'étranger et ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;
- d) à 8,50 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 17 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'étranger et ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;
- e) à 17 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

(2) Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien qui est exigible relativement à un service de transport aérien acquis à l'étranger sera réduit pour s'établir :

a) à 7,94 \$ pour chaque embarquement assujéti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 15,89 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;

b) à 8,50 \$ pour chaque embarquement assujéti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 17 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;

c) à 17 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

(3) Tout texte législatif fondé sur les paragraphes (1) ou (2) s'appliquera aux services de transport aérien qui comprennent un embarquement assujéti après le 28 février 2005 et pour lesquels une contrepartie est payée ou devient exigible après cette date.

Annexe 8

**Mesures fiscales :
renseignements
supplémentaires
et Avis de motion
de voies et moyens**

Table des matières

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires	407
Aperçu	409
Impôt sur le revenu	411
Montant personnel de base	411
Épargne-retraite	412
Règle sur les biens étrangers	415
Placements admissibles de REER	415
Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées	416
Crédit d'impôt pour frais médicaux	432
Allègement fiscal à l'intention des aidants naturels	434
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	436
Véhicules de secours médical d'urgence	437
Coopératives agricoles	438
Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés	439
Déduction pour amortissement	441
Matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable	446
Crédit d'impôt à l'investissement pour recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)	451
Taxes de vente et d'accise	451
Taxe d'accise sur les bijoux	451
Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé	452
Administration fiscale	455
Application de l'impôt à l'échelle internationale	455
Observation et application des taxes sur le tabac	455
Responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH	456
Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH	457
Le point sur certaines questions fiscales	457

Déductibilité des intérêts et d'autres dépenses	457
Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères	458
Autres propositions législatives	458
Fiducies de revenu	459
Arrangements fiscaux avec les Premières nations	460
Avis de motion de voies et moyens	461
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	463
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	471

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu

Le budget de 2005 présente des mesures visant à réduire les impôts et à améliorer la structure fiscale. Le budget aura pour effet de réduire le fardeau fiscal des particuliers, la plus grande partie de cet allègement allant aux Canadiens à revenu faible ou modeste; il appuiera l'investissement et renforcera le système de revenu de retraite du Canada en encourageant l'épargne; il rendra le régime fiscal plus équitable, notamment en améliorant l'aide fiscale aux personnes handicapées; et il appuiera la création d'emplois et une croissance économique durable en rendant le régime fiscal du Canada plus efficient et plus concurrentiel. Les dispositions législatives visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires seront déposées le plus rapidement possible.

La présente annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans ce budget.

Le tableau A8.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur la taxe d'accise*.

Tableau A8.1
Incidence des mesures proposées¹

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010
	(M\$)					
Impôt sur le revenu						
Montant personnel de base	–	70	360	890	2 200	3 550
Hausse des plafonds de cotisation – RPA et REER	15	70	85	115	145	180
Professions liées à la sécurité publique	–	–	10	10	10	10
Règle sur les biens étrangers	–	–	–	–	–	–
Placements admissibles de REER	–	–	–	–	–	–
Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées ²	25	107	107	112	112	122
Crédit d'impôt pour frais médicaux	–	5	5	5	5	5
Allègement fiscal à l'intention des aidants naturels	5	15	15	20	20	20
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	–	5	5	5	5	5
Véhicules de secours médical d'urgence	–	–	–	–	–	–
Coopératives agricoles	–	10	30	30	30	30
Surtaxe des sociétés	–	–	–	5	1 325	1 675
Taux d'imposition des sociétés	–	–	–	–	440	920
Déduction pour amortissement	–	15	30	40	70	90
Matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie	–	20	45	65	80	85
Crédit d'impôt à l'investissement pour RS&DE	–	–	–	–	–	–
Taxes de vente et d'accise						
Taxe d'accise sur les bijoux	–	20	40	60	80	100
Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé ³	10	50	50	55	60	65
Administration fiscale						
Application de l'impôt à l'échelle internationale ⁴	–	30	30	30	30	30
Observation et application des taxes sur le tabac	–	2	2	2	1	1
Responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH	–	–	–	–	–	–
Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–
Total	55	419	814	1 444	4 613	6 888

¹ Le signe – indique un montant minime ou nul.

² Inclut les sommes déjà prévues dans le cadre financier.

³ Montants déjà prévus dans le cadre budgétaire.

⁴ Les revenus additionnels découlant de l'intensification des activités de vérification et d'exécution devraient contrebalancer ces montants.

Impôt sur le revenu

Montant personnel de base

Le régime fiscal comporte actuellement des crédits d'impôt personnels permettant aux particuliers de gagner un montant de revenu de base en franchise d'impôt. Pour 2004, l'application du montant personnel de base a pour effet d'éliminer l'impôt payable à l'égard du revenu à concurrence de 8 012 \$.

Aux termes des mesures proposées dans le présent budget, d'ici 2009, le montant de revenu que les Canadiens pourront gagner en franchise d'impôt atteindra au moins 10 000 \$ par suite de hausses progressives du montant personnel de base. Plus précisément, le montant personnel de base sera majoré des sommes suivantes :

- pour 2006, 100 \$;
- pour 2007, 100 \$;
- pour 2008, 400 \$;
- pour 2009, 600 \$ ou, si elle est plus élevée, la somme qui porte le montant personnel de base à 10 000 \$.

Le régime fiscal prévoit aussi des crédits d'impôt personnels au titre de l'époux ou du conjoint de fait ou d'un proche entièrement à charge. Ces crédits ont pour effet d'éliminer l'impôt à l'égard d'un montant de revenu imposable additionnel pouvant atteindre 6 803 \$ en 2004. Les montants sur lesquels reposent ces crédits d'impôt seront majorés des sommes suivantes :

- pour 2006, 85 \$;
- pour 2007, 85 \$;
- pour 2008, 340 \$;
- pour 2009, 510 \$ ou, si elle est plus élevée, la somme qui porte ces montants à 8 500 \$.

Ces majorations s'ajouteront à celles résultant de l'indexation du régime fiscal.

Chaque dollar de revenu net de la personne à charge en sus d'un certain seuil réduit d'autant le montant pour époux ou conjoint de fait (ainsi que le montant équivalent dont peut se prévaloir une personne seule au titre d'un proche entièrement à charge). Ce seuil vise à ce qu'un montant de revenu peu élevé gagné par une personne à charge n'ait pas d'incidence sur ces crédits. Ce seuil sera rajusté en fonction des majorations indiquées ci-dessus.

Ces modifications se traduiront par un allégement fiscal de l'ordre de 7,1 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années; la plus grande partie de cet allégement ira aux personnes à revenu faible ou modeste. En effet, 860 000 contribuables à faible revenu – dont quelque 240 000 aînés – n'auront plus à payer d'impôt.

Épargne-retraite

Le budget contient des mesures touchant les régimes de pension agréés (RPA), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB). Les mesures proposées appuieront l'épargne en prévision de la retraite et rendront plus équitables les règles fiscales applicables aux pensions.

Plafonds applicables aux RPA et aux REER

L'établissement de plafonds appropriés visant l'épargne-retraite à impôt différé qui s'accumule dans les RPA, les REER et les RPDB aide les Canadiens à mieux se préparer à la retraite, permet aux employeurs au Canada d'offrir des conditions de rémunération concurrentielles pour attirer et maintenir en poste des travailleurs qualifiés et encourage l'épargne pour stimuler l'investissement, la productivité et la croissance économique. Dans cette optique, les majorations suivantes des plafonds sont proposées dans le budget :

- Le plafond s'appliquant aux RPA à cotisations déterminées sera porté à 19 000 \$ pour 2006, à 20 000 \$ pour 2007, à 21 000 \$ pour 2008 et à 22 000 \$ pour 2009. Des hausses correspondantes seront apportées aux plafonds applicables aux RPA à prestations déterminées. Du fait que les plafonds de cotisation à un RPA sont établis en fonction des gains de l'année courante, tandis que le plafond applicable aux REER est calculé d'après les gains de l'année précédente, la hausse correspondante du plafond de cotisation applicable aux REER se fera un an plus tard que celle des plafonds s'appliquant aux RPA. Le plafond au titre des RPDB continuera d'être égal à la moitié du plafond au titre des RPA à cotisations déterminées.
- Les plafonds proposés seront indexés en fonction de la hausse du salaire moyen à compter de 2010 pour les RPA et les RPDB, et de 2011 pour les REER.
- Le tableau suivant présente les plafonds actuels et proposés.

Tableau A8.2

Plafonds existants et proposés – Régimes de pensions agréés et régimes enregistrés d'épargne-retraite

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	(\$)						
RPA à cotisations déterminées :							
Plafond de cotisation annuel							
Actuel	18 000	Indexé					
Proposé	18 000	19 000	20 000	21 000	22 000	Indexé	
RPA à prestations déterminées :							
Prestations maximales (par année de service)							
Actuelles	2 000	Indexé					
Proposées	2 000	2 111	2 222	2 333	2 444	Indexé	
REER :							
Plafond de cotisation annuel							
Actuel	16 500	18 000	Indexé				
Proposé	16 500	18 000	19 000	20 000	21 000	22 000	Indexé

Nota – Les plafonds s'appliquant aux RPA sont établis en fonction des gains de l'année en cours. Le plafond s'appliquant aux REER est établi en fonction des gains de l'année précédente. Par conséquent, le plafond s'appliquant aux REER est décalé d'un an par rapport à celui s'appliquant aux RPA.

De façon générale, un RPA peut refléter la hausse du plafond s'appliquant aux régimes à prestations déterminées sans que cela ait d'incidence sur les droits de cotisation à un REER des participants au régime, pourvu que cette hausse ne soit pas supérieure à celle du salaire moyen pour les années en cause. Les hausses proposées dans le budget devraient toutefois faire en sorte que le plafond des prestations déterminées augmente davantage que les salaires moyens de 2006 à 2009. Des modifications du *Règlement de l'impôt sur le revenu* seront rendues publiques avant 2006 de manière à fournir des indications quant aux cas où les prestations de pension pourront être haussées par suite de la majoration du plafond des prestations déterminées sans que cela réduise les droits de cotisation à un REER des participants au régime.

Professions liées à la sécurité publique

Des règles spéciales sur les prestations de pension s'appliquent à l'égard des personnes occupant une profession liée à la sécurité publique. Aux termes du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, sont des professions liées à la sécurité publique les professions suivantes : pompiers, policiers, agents des services correctionnels, pilotes de ligne et contrôleurs de la circulation aérienne. Ces règles autorisent les personnes occupant de telles professions à prendre leur retraite cinq ans plus rapidement que les autres participants à un RPA sans

que cela n'entraîne de réduction de leurs prestations, compte tenu du fait que la retraite anticipée constitue la norme pour ces professions et a pour objet de garantir la sécurité publique. Le budget propose deux modifications touchant les professions liées à la sécurité publique.

Personnel paramédical

Tout comme les pompiers et les policiers, les travailleurs paramédicaux doivent posséder des habiletés physiques et perceptives particulières pour être à même d'accomplir leur travail et de protéger efficacement la sécurité du public. Le budget propose d'ajouter ces professions à la liste des professions liées à la sécurité publique à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi, ce changement permettra à ces travailleurs de prendre leur retraite plus rapidement sans que leurs prestations soient réduites, au même titre que les travailleurs membres des professions déjà visées par la définition.

Taux maximal d'accumulation des prestations de pension

Il est indiqué dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* que le taux maximal d'accumulation des prestations de pension dans le cas d'un RPA à prestations déterminées est de 2 %. Ce taux a été porté à 2,33 % dans le budget de 2003 dans le cas des pompiers cotisant à des RPA qui offrent des prestations intégrées au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Il est ainsi plus facile de majorer les prestations de pension des pompiers à l'intérieur d'une structure intégrée, mais les plafonds d'ensemble applicables aux prestations de pension dans le cadre du RPA demeurent en vigueur. Cela signifie que le taux maximal d'accumulation des prestations applicable à toute fourchette de revenu est de 2,33 % par année dans le cas des pompiers. Par contre, le plafond d'ensemble – 2 % du salaire maximal moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, taux qui s'applique aux prestations pouvant être versées dans le cadre d'un RPA (compte non tenu du RPC ou du RRQ) – demeure applicable.

Il est proposé dans ce budget d'étendre cette mesure aux autres professions liées à la sécurité publique, de manière que toutes ces professions soient assujetties aux mêmes règles fiscales au chapitre des prestations de pension. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ni l'élargissement de l'application du taux maximal d'accumulation des prestations de pension, ni l'ajout du personnel paramédical à la liste des professions liées à la sécurité publique n'obligent en soi les employeurs à modifier leurs régimes de retraite. Les modifications éventuelles des dispositions régissant les régimes de retraite par suite de ces mesures continueront d'être le résultat de négociations entre employeurs et employés.

Règle sur les biens étrangers

La règle sur les biens étrangers, adoptée en 1971, limite la valeur des biens étrangers pouvant être détenus dans le cadre des caisses de retraite et d'autres régimes de retraite à impôt différé. Les biens étrangers sont habituellement des actions, des parts ou des titres d'emprunt émis par des entités non résidentes, des investissements dans des fiducies détenant des biens étrangers excédentaires et des investissements dans certaines sociétés de personnes. La limite, fixée au départ à 10 % des actifs d'un régime, a été portée à 20 % au cours des années 1990, puis à 30 % en 2001. Les actifs en sus de cette limite sont assujettis à un impôt de pénalité mensuel de 1 %.

La règle sur les biens étrangers a été instaurée pour qu'une fraction importante de l'épargne-retraite donnant droit à un impôt différé soit investie dans des entreprises canadiennes et pour contribuer à l'essor des marchés financiers canadiens. Ces derniers ont pris de l'envergure et gagné en maturité depuis le début des années 1990, et ils sont davantage intégrés aux marchés financiers internationaux, de sorte que l'accès au capital dont disposent les sociétés canadiennes s'est nettement accru. Par ailleurs, la situation financière du Canada, la dette extérieure et la balance des paiements ont connu une amélioration sensible au cours de la dernière décennie.

Il est donc proposé dans le présent budget d'abroger dès 2005 la règle sur les biens étrangers, ce qui permettra de plus grandes possibilités de diversification internationale pour l'investissement de l'épargne-retraite.

Placements admissibles de REER

Les règles concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite et certains autres régimes à impôt différé prévoient que les fonds de ces régimes ne peuvent être investis que dans les « placements admissibles » visés au *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Il est proposé dans le budget d'ajouter à la liste des placements admissibles les pièces et lingots d'or et d'argent d'investissement ainsi que les certificats attestant ces placements. À cette fin, l'or doit être d'une pureté d'au moins 99,5 % et l'argent, d'une pureté d'au moins 99,9 %.

Les pièces d'investissement ayant cours légal seront admissibles si elles sont produites par la Monnaie royale canadienne et que la totalité ou la presque totalité de leur juste valeur marchande est attribuable à leur contenu en métaux précieux. Les lingots d'or et d'argent seront admissibles s'ils sont produits dans une affinerie agréée par la London Bullion Market Association, comme en témoigne un poinçon indiquant l'affineur, la pureté et le poids du lingot. Les certificats seront admissibles s'ils sont délivrés par une institution financière sous réglementation fédérale ou provinciale et qu'ils constatent un

droit sur les avoirs en métaux précieux de l'institution émettrice. Tous ces placements – qu'il s'agisse de pièces, de lingots ou de certificats – doivent être acquis auprès du producteur ou d'une institution financière réglementée.

Ces modifications s'appliqueront aux placements faits après le 22 février 2005.

Réponse aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées

Le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées a été mis sur pied en avril 2003; son mandat, d'une durée de 18 mois, consistait à fournir des conseils aux ministres des Finances et du Revenu national sur des questions touchant les mesures fiscales relatives aux personnes handicapées. Le Comité était composé de membres d'organisations représentant les personnes handicapées, de médecins et de fiscalistes du secteur privé. Les budgets de 2003 et de 2004 prévoyaient 85 millions de dollars par année aux fins d'améliorer l'équité du régime fiscal à l'égard des personnes handicapées, à la lumière des recommandations du Comité.

Dans le cadre du budget de 2004, on a donné suite à une proposition préliminaire du Comité concernant la création d'une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, à un coût annuel de 15 millions de dollars.

En décembre 2004, le Comité a rendu public son rapport final, intitulé *Une fiscalité équitable pour les personnes handicapées*, qui contenait 25 recommandations touchant la politique et l'administration portant essentiellement sur trois thèmes clés :

- les questions rattachées à l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- les mesures visant à prendre en compte les dépenses engagées dans le but d'occuper un emploi ou de faire des études;
- les mesures à l'intention des aidants naturels et des enfants handicapés.

À partir des conseils du Comité, différentes modifications du régime d'impôt sur le revenu sont proposées dans le budget, à l'intention des personnes handicapées et des personnes qui leur prodiguent des soins.

Admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le Comité consultatif technique a formulé plusieurs recommandations rattachées aux critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). De façon à y donner suite, il est proposé dans le budget :

- de clarifier la législation concernant le concept de déficience;
- de faire correspondre le libellé des critères législatifs relatifs aux déficiences ayant trait aux fonctions mentales et le libellé utilisé aux fins de l'application de ces dispositions;
- d'étendre l'admissibilité aux particuliers qui ont des limitations multiples lorsque les effets cumulatifs de ces limitations sont équivalents au fait d'être limité de façon marquée dans une activité courante de la vie quotidienne;
- de mieux définir les activités qui constituent des soins thérapeutiques essentiels au maintien d'une fonction vitale;
- d'élargir la liste des professionnels de la santé pouvant attester l'admissibilité au CIPH.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Contexte

Les personnes ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée doivent, en raison de leur état, engager des frais médicaux ou dépenses liées à une invalidité auxquels d'autres personnes n'ont pas à faire face, ce qui réduit leur capacité à payer de l'impôt. Le régime fiscal contient différentes mesures ayant pour objet de tenir compte de cette capacité contributive moindre, notamment la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, le crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) et le CIPH.

La déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées accorde un allègement fiscal au titre du coût des mesures de soutien rattachées à un emploi ou à des études (par exemple, les services d'un interprète gestuel et les manuels parlés). Le CIFM offre aussi un allègement fiscal à l'égard de ces coûts et d'autres frais médicaux ou dépenses liées à une invalidité qui ne sont pas rattachés à un emploi ou à des études. Ce crédit d'impôt est offert aux particuliers qui engagent des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité qui sont supérieurs à la moyenne, à l'égard par exemple des services de préposé aux soins, des médicaments sur ordonnance, des fauteuils roulants et des appareils auditifs. Ainsi, un diabétique pourra demander le CIFM à l'égard des coûts reliés à l'insuline, aux pompes à insuline, aux appareils visant à mesurer son taux de glycémie ainsi qu'aux aiguilles et seringues servant aux injections.

Le rôle du CIPH

Le CIPH, dont peuvent se prévaloir les personnes atteintes d'une déficience grave et prolongée, sert de complément aux deux mesures précédentes, car il offre un allègement fiscal au titre de dépenses non discrétionnaires rattachées à une invalidité qui sont difficiles à mesurer. Par exemple, une personne ayant un handicap moteur grave peut avoir à composer avec des besoins particuliers au chapitre du transport, ce qui engendrera des coûts plus élevés. Il n'est pas nécessaire, pour avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, de dresser la liste des dépenses engagées qui sont rattachées à une invalidité. Les personnes admissibles ont plutôt droit à un montant forfaitaire de 6 596 \$ au titre de ces dépenses, d'où une diminution de leur impôt fédéral pouvant atteindre 1 055 \$ (16 % de 6 596 \$) en 2005. Également, le supplément du CIPH pour enfants accorde un allègement fiscal additionnel pouvant atteindre 616 \$ aux familles ayant un enfant atteint d'une déficience grave. Ce crédit peut être transféré à un conjoint ou à un autre membre de la famille qui subvient aux besoins de la personne admissible, et il est entièrement indexé en fonction de l'inflation. Les provinces et les territoires accordent des crédits d'impôt similaires.

Admissibilité au CIPH

Le CIPH apporte un allègement fiscal aux personnes dont la capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée en raison des effets d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée ou aux personnes qui le seraient si elles ne recevaient pas des soins thérapeutiques essentiels au maintien de leurs fonctions vitales d'une durée moyenne d'au moins 14 heures par semaine. L'admissibilité doit être attestée par un professionnel de la santé qualifié. On considère qu'il y a limitation marquée si, toujours ou presque toujours, même avec des soins thérapeutiques et l'aide des appareils et des médicaments indiqués, la personne est aveugle ou est incapable d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne ou prend un temps excessif pour le faire. Les activités courantes de la vie quotidienne prises en compte actuellement pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu sont : le fait de marcher; le fait de s'alimenter ou de s'habiller; la perception, la réflexion et la mémoire; le fait de parler; le fait d'entendre et la fonction d'élimination des déchets corporels.

Le concept de déficience

À l'heure actuelle, pour être admissible au CIPH, une personne doit avoir « une déficience mentale ou physique grave et prolongée ». Dans son rapport, le Comité consultatif technique a fait part de préoccupations liées à ce libellé. En conformité avec les recommandations du Comité, il est proposé dans le budget de modifier ce libellé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de le remplacer par « déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ». Ainsi que l'indique le Comité, le but de cette mesure est de clarifier la Loi, et non d'élargir l'admissibilité au CIPH.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Mise à jour des critères relatifs à la déficience des fonctions mentales

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les personnes ayant une déficience grave des fonctions mentales ont droit au CIPH si elles sont limitées de façon marquée sur le plan de « la perception, la réflexion et la mémoire », qui constituent l'une des activités courantes de la vie quotidienne. La collectivité des personnes handicapées, et en particulier les représentants des personnes ayant une déficience des fonctions mentales, ont fait part de nombreuses préoccupations quant à l'efficacité de cette formulation aux fins de rendre compte de l'incidence d'une déficience des fonctions mentales.

Le Comité consultatif technique a fait remarquer que le libellé utilisé pour expliquer le sens de cette expression dans le formulaire T2201 de l'Agence du revenu du Canada, intitulé Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, décrit plus clairement les effets de la déficience des fonctions mentales. C'est pourquoi il est proposé dans le budget de remplacer l'expression « la perception, la réflexion et la mémoire » par « fonctions mentales nécessaires au fonctionnement quotidien », soit la formulation présentement employée dans le formulaire T2201.

En outre, pour plus de certitude, les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement quotidien engloberont :

- la mémoire;
- la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement;
- l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance.

Ainsi qu'on l'indique dans le formulaire T2201 actuel, la mémoire comprend la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt. La résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement englobent la capacité de résoudre les problèmes quotidiens, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements

qui sont appropriés. Quant à l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance, il comprend les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires. Ici encore, ainsi que l'a mentionné le Comité, le but de cette mesure est de clarifier la Loi, et non d'élargir l'admissibilité au CIPH.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Effets cumulatifs de limitations multiples

Aux termes des critères actuels d'admissibilité au CIPH, un particulier doit être limité de façon marquée dans au moins une activité courante de la vie quotidienne. Dans les faits, le particulier doit être toujours ou presque toujours incapable d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne ou avoir besoin d'y consacrer un temps excessif. Par exemple, il sera incapable de marcher, sera sourd ou devra s'alimenter par gavage.

Suite aux recommandations du Comité consultatif technique, il est proposé dans le budget d'étendre l'admissibilité au CIPH aux particuliers ayant une ou des déficiences graves et prolongées des fonctions mentales ou physiques et qui sont limités de façon importante dans plus d'une activité courante de la vie quotidienne, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, si les effets cumulatifs de ces limitations correspondent au fait d'être limité de façon marquée dans l'exercice d'une seule activité courante de la vie quotidienne.

Ainsi, par exemple, suite à cette modification, un particulier pourrait être admissible au CIPH s'il est atteint de sclérose en plaques, qu'il éprouve continuellement de la fatigue, des états dépressifs et des problèmes d'équilibre, et que la combinaison de ces limitations engendre un effet équivalant à une limitation marquée dans une activité courante de la vie quotidienne, et ce même si chaque limitation prise isolément ne limite pas de façon marquée sa capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne spécifique. Étant donné que les particuliers dans cette situation engagent des coûts reliés à leur invalidité qui sont aussi élevés que ceux des particuliers ayant actuellement droit au CIPH, il est normal de les rendre eux aussi admissibles à ce crédit d'impôt.

Ainsi que c'est le cas au regard des limitations marquées dans une seule activité courante de la vie quotidienne, les limitations multiples, et leurs effets cumulatifs, doivent toujours ou presque toujours être présents. Même si elle ne correspond pas à une activité courante de la vie quotidienne, une déficience visuelle ne pouvant être corrigée ou atténuée à l'aide de lunettes ou d'autres appareils visuels sera prise en compte de concert avec les limitations dans les autres activités courantes de la vie quotidienne aux fins de déterminer les effets cumulatifs d'une ou de plusieurs déficiences. Si les

soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales sont d'une durée moyenne de moins de 14 heures par semaine, ils ne pourront être combinés avec les limitations dans d'autres activités. On estime que 50 000 particuliers environ deviendront admissibles au CIPH par suite de cette modification.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales

À l'heure actuelle, les personnes ayant besoin de tels soins ont droit au CIPH si trois conditions sont réunies :

- les soins thérapeutiques sont essentiels au maintien d'une fonction vitale;
- ils doivent être dispensés au moins trois fois par semaine, et durer en moyenne au moins 14 heures par semaine au total;
- on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient des effets bénéfiques importants sur une personne n'ayant pas une telle déficience.

Ces dispositions visent à rendre les particuliers admissibles au CIPH s'ils ont besoin de soins thérapeutiques essentiels au maintien de fonctions vitales qui exigent qu'ils y consacrent une somme importante de leur temps, au détriment de leurs activités quotidiennes courantes. Les personnes ayant besoin de traitements de dialyse en raison de problèmes de reins et les enfants atteints de fibrose kystique et qui ont besoin de kinésithérapie de drainage pendant au moins 14 heures en moyenne par semaine pourraient ainsi avoir droit au crédit d'impôt en vertu de ces dispositions.

Dans son rapport, le Comité consultatif technique a fait part de certaines préoccupations quant à la définition de ce qui constitue des soins thérapeutiques admissibles pour l'application de ces dispositions. Notamment, le Comité a indiqué que certaines activités nécessaires à l'injection d'insuline n'étaient pas considérées comme des soins thérapeutiques dans le cas de certains enfants atteints de diabète de type 1 particulièrement grave. Le Comité estimait dans ce cas que les soins thérapeutiques devaient inclure la surveillance de la glycémie et la détermination des doses d'insuline.

Il est donc proposé dans le budget de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à définir avec plus de précision les activités réputées être des soins thérapeutiques pouvant être inclus dans le calcul du temps passé à recevoir des soins thérapeutiques. Plus précisément :

- lorsqu'il est nécessaire, dans le cadre de soins thérapeutiques, de déterminer un dosage régulier de médicaments qui doit être ajusté quotidiennement, les activités entourant directement la détermination de ce dosage feront partie des soins thérapeutiques admissibles;

- ne font pas partie des soins thérapeutiques des activités comme l'observation d'un régime ou le respect de certaines restrictions alimentaires, l'exercice, le temps de déplacement, les rendez-vous médicaux, le temps consacré à l'achat de médicaments ou le temps de récupération après les soins;
- le temps admissible doit être consacré aux soins thérapeutiques – cela signifie que le particulier doit réserver ce temps aux soins thérapeutiques et ne pas pouvoir le consacrer à des activités quotidiennes courantes. Également, dans le cas d'un enfant incapable d'accomplir les activités liées aux soins thérapeutiques en raison de son âge, le temps passé par le principal fournisseur de soins (c'est-à-dire le père ou la mère de l'enfant) pour lui dispenser les soins et les superviser pourra entrer dans le calcul du temps consacré aux soins thérapeutiques.

Par suite de ces modifications, on s'attend à ce que les enfants présentant des cas très graves de diabète de type 1 et qui ont besoin de nombreuses injections d'insuline (ce qui exige de connaître le taux de glycémie au moment de chaque injection), ainsi que de plusieurs tests de glycémie additionnels de manière à surveiller leur état, deviennent admissibles au CIPH.

Les dispositions relatives aux soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales n'ont pas pour effet d'étendre l'admissibilité au CIPH aux particuliers recevant des soins thérapeutiques si ceux-ci n'ont pas une incidence importante sur leurs activités quotidiennes (par exemple les personnes ayant un appareil portatif ou implanté).

Ces mesures s'appliqueront aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Liste des professionnels de la santé qualifiés

À l'heure actuelle, l'admissibilité au CIPH doit être attestée par un médecin ou un autre professionnel de la santé. Si les médecins peuvent attester toutes les catégories de déficience, d'autres professionnels ne peuvent le faire que dans leur domaine particulier, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant.

Attestation de l'admissibilité au CIPH	
Professionnel de la santé	Type de déficience
Médecins	Toutes
Optométristes	Vision
Audiologistes	Fait d'entendre
Ergothérapeutes	Fait de marcher, de s'alimenter ou de s'habiller
Psychologues	Perception, réflexion et mémoire
Orthophonistes	Fait de parler

De manière à donner suite à un conseil du Comité consultatif technique, il est proposé dans le budget d'autoriser les physiothérapeutes à attester une limitation marquée de la capacité de marcher aux fins de l'admissibilité au CIPH. Seul un médecin pourra attester l'admissibilité dans le cas d'effets cumulatifs de limitations multiples, sauf si ces limitations sont reliées exclusivement au fait de marcher, de s'alimenter ou de s'habiller, auquel cas un ergothérapeute sera également autorisé à le faire.

Ces mesures s'appliqueront aux attestations postérieures au 22 février 2005.

Également, le gouvernement poursuivra ses consultations afin d'établir dans quelles circonstances, le cas échéant, des infirmières et infirmiers praticiens devraient être autorisés à attester l'admissibilité au CIPH.

Réduire les obstacles à l'emploi et à l'éducation

Élargissement de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées

Les personnes handicapées peuvent avoir droit à un allègement fiscal – en vertu de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées – au titre du coût des mesures de soutien dont elles ont besoin pour occuper un emploi ou faire des études (par exemple, les services d'un interprète gestuel et les manuels parlés). Cette déduction, instaurée dans le cadre du budget de 2004, donnait suite à une recommandation préliminaire du Comité consultatif technique.

En vertu de cette déduction, aucun impôt sur le revenu n'est payable sur la fraction du revenu (y compris l'aide gouvernementale) servant à acquitter ces dépenses; en outre, le montant de revenu en question n'est pas pris en compte dans le calcul du montant des prestations fondées sur le revenu.

Le budget de 2004 contenait une liste de dépenses donnant droit à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées. Le Comité a mentionné dans son rapport que la déduction actuelle pourrait être améliorée si l'on élargissait cette liste.

Le présent budget propose d'inclure, dans la liste des dépenses admissibles aux fins de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, les sommes payées pour :

- Les services de formation particulière en milieu de travail à l'intention des personnes ayant une déficience grave et prolongée (dont le coût est payé à des personnes dont l'entreprise consiste à fournir de tels services), à l'exclusion des services de placement ou d'orientation professionnelle. La nécessité de ces services devra être attestée par un professionnel de la santé.
- Les services de lecture utilisés par les personnes qui sont aveugles ou qui ont des troubles d'apprentissage graves (dont le coût est payé à des personnes dont l'entreprise consiste à fournir de tels services). La nécessité de ces services devra être attestée par un professionnel de la santé.
- Les services d'intervention pour les personnes qui sont aveugles et qui sont aussi atteintes de surdité profonde (dont le coût est payé à des personnes dont l'entreprise consiste à fournir de tels services).
- Les tableaux de symboles Bliss utilisés par des personnes ayant des troubles de la parole pour pouvoir communiquer en montrant des symboles ou en épelant des mots. La nécessité de ces dispositifs devra être attestée par un professionnel de la santé.
- Les appareils permettant aux personnes aveugles de prendre des notes en braille (ces notes peuvent être relues à ces personnes, ou être imprimées ou affichées en braille). La nécessité de ces appareils devra être attestée par un professionnel de la santé.
- Des tourne-pages utilisés par des personnes ayant une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée leur capacité d'utiliser leurs bras ou leurs mains pour tourner les pages d'un livre ou d'un autre document relié. La nécessité de ces dispositifs devra être attestée par un professionnel de la santé.
- Des dispositifs et logiciels permettant à des personnes qui sont aveugles ou ont des troubles d'apprentissage graves de lire un texte imprimé (dans la mesure où le dispositif ou logiciel n'est pas déjà visé par la déduction). La nécessité de ces dispositifs et logiciels devra être attestée par un professionnel de la santé.

Ces dépenses peuvent être engagées pour des raisons autres que l'emploi et les études (exception faite des services de formation particulière en milieu de travail), de sorte qu'elles seront également ajoutées à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Ces mesures s'appliqueront aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Majoration du supplément remboursable pour frais médicaux

Pour les Canadiens handicapés et ceux devant engager des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité qui sont supérieurs à la moyenne, la perte potentielle d'avantages accordés en vertu des programmes provinciaux d'aide sociale peut constituer un obstacle important à la participation au marché du travail.

Le supplément remboursable pour frais médicaux contribue à contrebalancer la diminution de ces prestations. Il offre aux travailleurs canadiens à faible revenu une aide au titre des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité supérieurs à la moyenne. Ce supplément est accordé aux travailleurs ayant des revenus d'emploi supérieurs à un seuil indexé chaque année. Pour 2005, ce seuil est de 2 857 \$. Le supplément est égal à 25 % des montants réclamés en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) et de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, à concurrence de 571 \$. Les personnes admissibles peuvent demander le supplément remboursable pour frais médicaux au titre des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité à l'égard des dépenses réclamées aux fins du CIFM ou de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées.

De manière que cette aide soit accordée exclusivement aux personnes ayant un revenu peu élevé, le supplément est réduit d'un montant égal à 5 % du revenu familial net excédant un seuil de revenu donné, soit la somme du montant personnel de base, du montant pour époux ou conjoint de fait et du crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ce seuil est indexé chaque année. En 2005, il s'établit à 21 663 \$.

Le Comité consultatif technique a recommandé que le montant maximum du supplément soit majoré.

Aux termes du budget, le montant maximal pour l'année d'imposition 2005 est en conséquence haussé de 750 \$, soit une augmentation de plus de 30 %. De plus, ce montant maximal continuera d'être indexé.

Aide aux Canadiens à faible revenu ayant des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité qui sont supérieurs à la moyenne

Laura doit engager des frais médicaux de 3 500 \$ par année pour se procurer des médicaments sur ordonnance. Elle occupe depuis peu un emploi lui rapportant 20 000 \$ par année. Ses frais médicaux étaient couverts par la province lorsqu'elle recevait des prestations d'aide sociale, mais Laura doit désormais les assumer elle-même.

En vertu du CIFM, Laura a droit à un allègement fiscal fédéral de 464 \$ (16 % de ses frais médicaux, déduction faite de 3 % de son revenu net). Elle a aussi droit à une aide additionnelle en vertu du supplément remboursable pour frais médicaux.

Supplément – Application

Règles actuelles

En vertu des règles actuelles, Laura a droit à un montant maximal de 571 \$ au titre du supplément remboursable pour frais médicaux.

Frais médicaux	3 500 \$
Moins : 3 % du revenu net (20 000 \$ x 3 %)	- 600 \$
Frais médicaux nets	2 900 \$
Montant du supplément remboursable pour frais médicaux (2 900 \$ x 25 %, à concurrence de 571 \$)	571 \$

Règles proposées

Aux termes des règles proposées, le montant maximal étant porté à 750 \$, Laura aurait droit à 725 \$ au titre du supplément remboursable pour frais médicaux, soit 25 % de ses frais médicaux, déduction faite de 3 % de son revenu net.

Frais médicaux	3 500 \$
Moins : 3 % du revenu net (20 000 \$ X 3 %)	- 600 \$
Frais médicaux nets	2 900 \$
Montant du supplément remboursable pour frais médicaux (2 900 \$ X 25 %, à concurrence de 750 \$)	725 \$

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Modifications touchant les régimes enregistrés d'épargne-études

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale; il a pour but d'aider les familles à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable et ne sont pas assujetties à l'impôt lors de leur retrait. Le revenu de placement provenant des cotisations au régime est imposable uniquement au moment du retrait. Pour chaque bénéficiaire d'un REEE, la cotisation annuelle maximale est de 4 000 \$, et le plafond cumulatif des cotisations est de 42 000 \$. Les cotisations peuvent être versées à un REEE pendant au plus 21 ans suivant l'année d'établissement du régime. Un REEE doit être liquidé au plus tard à la fin de l'année du 25^e anniversaire de l'établissement du régime.

Le Comité consultatif technique a fait remarquer que les étudiants handicapés ont souvent des besoins particuliers dont il faut tenir compte pour qu'ils puissent faire des études postsecondaires; notamment, ils peuvent avoir besoin de plus de temps pour commencer ou terminer un programme d'études postsecondaires. Le Comité a recommandé que la période maximale pendant laquelle un REEE peut exister et celle pendant laquelle des cotisations peuvent être versées dans le régime soient prolongées, de manière à prendre en compte les besoins des étudiants handicapés.

Il est donc proposé dans le budget que, si le bénéficiaire d'un REEE est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour la 21^e année suivant l'année de l'établissement du régime :

- la période maximale pendant laquelle il est permis de verser des cotisations au REEE soit portée à 25 ans suivant l'année de l'établissement du régime;
- la période maximale pendant laquelle un REEE peut exister avant de devoir être liquidé soit portée à 30 ans suivant l'année de l'établissement du régime.

Cette modification s'applique seulement aux REEE ne comptant qu'un seul bénéficiaire. Toutefois, si un particulier est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et est bénéficiaire d'un régime familial, la part du régime attribuable à ce particulier peut être transférée à un REEE ne comptant qu'un bénéficiaire, qui sera dès lors visé par les modifications. Celles-ci s'appliquent aux années d'imposition 2005 et suivantes.

De plus, la liste des institutions d'enseignement postsecondaire à l'égard desquelles les sommes d'un REEE peuvent être utilisées fera l'objet d'un examen au cours des prochains mois.

Enfants handicapés

Hausse de la Prestation pour enfants handicapés

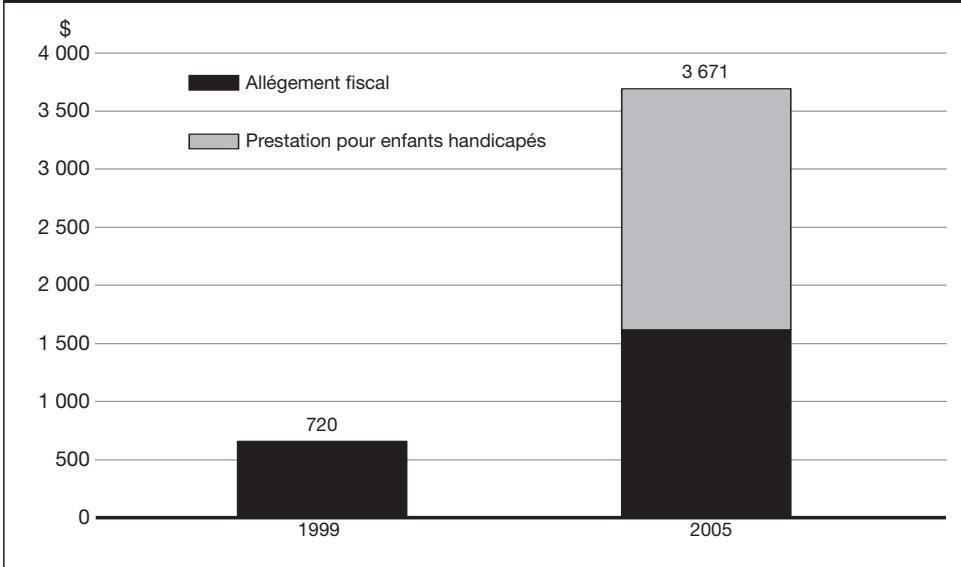
Le budget de 2003 a instauré la Prestation pour enfants handicapés (PEH), à titre de supplément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui est versée aux familles à revenu faible ou modeste ayant un ou des enfants qui remplissent les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Suite à une recommandation du Comité consultatif technique, il est proposé dans le budget de 2005 de hausser le montant maximal annuel de la PEH, qui passera à 2 000 \$ pour l'année de prestation 2005-2006, contre 1 681 \$ actuellement. Par suite de cette mesure, l'aide fédérale à laquelle a droit une famille à faible revenu dont un enfant est gravement handicapé aura quintuplé par rapport à 1999. Cette prestation continuera d'être indexée.

Progression de l'aide fédérale au titre des enfants handicapés

En 1999, une famille ayant un seul revenu de 30 000 \$ et prenant soin d'un enfant gravement handicapé avait droit à un allègement fiscal de quelque 720 \$ en vertu du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). En 2005, si l'on tient compte des mesures annoncées dans le présent budget et de l'indexation, cette famille recevra une aide fédérale totale de 3 671 \$ à l'égard de son enfant handicapé, soit 2 000 \$ sous forme de Prestation pour enfants handicapés, plus un allègement fiscal de 1 671 \$ en vertu du CIPH et du supplément du CIPH pour enfants. L'aide fédérale aura donc quintuplé pour cette famille entre 1999 et 2005.

Aide accordée par le gouvernement du Canada aux familles ayant des enfants handicapés (familles à revenu unique de 30 000 \$ et ayant un enfant d'au moins sept ans ayant un handicap grave)



La PEH maximale de 2 000 \$ sera versée à l'égard de chaque enfant admissible, aux familles dont le revenu net est inférieur au seuil à partir duquel le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) cesse d'être versé (35 595 \$ en juillet 2005 dans les cas des familles ayant au plus trois enfants). Au-delà de ce niveau de revenu, le montant de la PEH continuera d'être réduit en fonction du revenu familial net aux mêmes taux que ceux applicables au supplément de la PNE (se reporter au tableau ci-dessous).

Tableau A8.3

Paramètres de la Prestation pour enfants handicapés – juillet 2005

Nombre d'enfants admissibles au CIPH	Revenu familial net, début de la réduction progressive (\$)	Revenu familial net, fin de la réduction progressive (\$)	Taux de réduction (%)
1	35 595	51 988	12,2
2	35 595	53 139	22,8
3	35 595	53 832	32,9

Cette mesure s'appliquera aux prestations payables à compter de juillet 2005.

Amélioration des pratiques administratives

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a la tâche d'interpréter et d'appliquer les dispositions législatives touchant les différentes mesures fiscales relatives aux personnes handicapées.

Le Comité consultatif technique a formulé un ensemble de recommandations concernant des mesures que pourrait prendre l'ARC par rapport à deux aspects : l'application du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et d'autres mesures fiscales relatives aux personnes handicapées; et les communications avec la collectivité des personnes handicapées et les autres parties concernées.

Au cours des 18 derniers mois, l'ARC a pris des mesures portant sur ces aspects. Notamment, elle a consulté des personnes handicapées et des professionnels de la santé qualifiés au sujet du formulaire d'attestation du CIPH (formulaire T2201), ce qui a permis d'apporter des améliorations à ce formulaire et à d'autres documents connexes. L'ARC a aussi mené des consultations similaires sur les lettres envoyées aux particuliers au sujet de leur admissibilité au CIPH.

Améliorations administratives

Dans le but de donner suite aux recommandations du Comité, l'ARC apportera différentes améliorations aux règles d'application des mesures fiscales relatives aux personnes handicapées. Par exemple, pour garantir une application uniforme et équitable de ces mesures, l'ARC améliorera ses programmes de formation du personnel, ses méthodes, ses outils de travail et ses procédures.

Communications améliorées

L'ARC continuera d'améliorer les communications avec la collectivité des personnes handicapées et les autres parties prenantes. Par exemple :

- elle révisera les documents de communications, de manière qu'il soit plus facile pour les personnes handicapées d'avoir accès aux différentes mesures fiscales qui les concernent;
- elle fera mieux connaître les mesures fiscales dont peuvent se prévaloir les entreprises qui embauchent des personnes handicapées ou leur fournissent des services (par exemple, la déductibilité intégrale des dépenses en capital engagées en vue de faire des aménagements pour une personne handicapée).

Nouveau comité consultatif de l'ARC

Suivant la recommandation du Comité consultatif technique, l'ARC mettra sur pied un comité consultatif composé de représentants de la collectivité et de professionnels, qui fournira des conseils au ministre du Revenu national sur l'application des mesures fiscales relatives aux personnes handicapées. Ce nouveau comité sera créé en 2005.

Recherches et examen des mesures fiscales

Régimes enregistrés d'épargne-retraite et fonds enregistrés de revenu de retraite

À l'heure actuelle, un enfant qui a une déficience mentale ou physique et qui est financièrement à la charge de l'un de ses parents ou de ses grands-parents peut recevoir en franchise d'impôt le produit d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au décès du parent ou du grand-parent si ce produit est transféré au REER de l'enfant ou est utilisé pour acheter une rente viagère. Le Comité a recommandé que le gouvernement réévalue ces règles et accorde une marge de manœuvre accrue à l'égard du produit du REER ou du FERR d'une personne décédée qui est transféré à un enfant ou à un petit-enfant handicapé qui était à la charge financière du défunt, et plus particulièrement qu'il autorise le recours à une fiducie discrétionnaire dans de telles circonstances. Le gouvernement examinera les règles fiscales en question et accordera une latitude plus étendue s'il y a lieu.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées et bénéficiaires des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Le Comité consultatif technique a observé que la proportion de bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) qui bénéficient du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est faible. Donnant suite à la recommandation de ce comité, l'Agence du revenu du Canada, de concert avec Développement social Canada :

- analysera la proportion de bénéficiaires des prestations d'invalidité du RPC qui bénéficient du CIPH;
- communiquera des renseignements sur ce crédit d'impôt aux personnes qui demandent des prestations d'invalidité du RPC.

Amélioration de la collecte de données sur les personnes handicapées

Le Comité consultatif technique a remarqué que l'on manquait de données statistiques détaillées sur les personnes handicapées, ce qui a une incidence sur l'efficacité des politiques actuelles se rapportant aux défis que ces personnes doivent relever. Pour élargir la base de connaissances sur le sujet,

le Comité a suggéré que, lorsque la chose était possible, des questions sur l'incapacité soient ajoutées aux enquêtes nouvelles et existantes. Le gouvernement a également déterminé qu'il fallait disposer de renseignements plus complets au sujet des dépenses liées à une invalidité dans le cadre de l'évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées. C'est pourquoi le budget accorde 100 000 \$ par année à Statistique Canada pour l'ajout, à compter de 2005-2006, de questions sur l'incapacité à l'Enquête sur les dépenses des ménages.

Examen d'autres mesures fiscales

Le Comité consultatif technique a recommandé que le ministère des Finances et l'Agence du revenu du Canada amorcent l'examen du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) et du « Work Opportunity Tax Credit » en vigueur aux États-Unis. Le ministère prendra ces recommandations en compte.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) est accordé en raison de l'effet que peut avoir sur la capacité contributive d'un particulier la nécessité d'engager des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité plus élevés que la moyenne.

Le montant du CIFM est égal à 16 % de la fraction des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité qui excède un seuil donné. Les frais admissibles engagés par un contribuable, y compris les frais engagés au titre d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'un enfant mineur, peuvent être demandés par le contribuable à la condition qu'ils dépassent le seuil de dépenses applicable au contribuable, soit le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net du contribuable, et 1 844 \$. Les aidants naturels peuvent aussi demander les dépenses engagées pour le compte d'un proche à charge.

La liste des dépenses donnant droit au crédit est examinée et élargie périodiquement en fonction des technologies nouvelles et d'autres développements ayant trait à la situation des personnes handicapées ou liés au domaine médical. Outre les ajouts à la liste des dépenses admissibles dans le calcul du CIFM, commentés sous la rubrique « Élargissement de la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées », le budget propose trois ajouts à cette liste.

D'abord, il est proposé d'ajouter les sommes payées pour l'achat, le fonctionnement et l'entretien de matériel de photothérapie pour le traitement du psoriasis ou d'autres maladies de la peau.

Ensuite, bien que le coût d'achat d'un concentrateur d'oxygène soit déjà une dépense donnant droit au CIFM, il est proposé de faire de même des sommes payées pour le fonctionnement d'un tel appareil, y compris le coût de l'électricité consommée.

Enfin, il est proposé d'ajouter à la liste les sommes payées pour les médicaments obtenus en vertu du Programme d'accès spécial de Santé Canada ainsi que pour l'achat de marijuana à des fins médicales. À l'heure actuelle, on ne peut se procurer ces produits que sur recommandation d'un médecin, mais leur coût n'est pas admissible aux fins du CIFM.

Pour que les dépenses correspondantes donnent droit à ce crédit d'impôt, la marijuana utilisée à des fins médicales devra être achetée auprès de Santé Canada ou d'un particulier détenant une licence de production, par un patient autorisé à en utiliser à des fins médicales en vertu du *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* ou qui détient une exemption en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Exception faite du coût d'achat de graines auprès de Santé Canada, les dépenses engagées par les utilisateurs autorisés en vue de cultiver leur propre marijuana ne seront pas admissibles aux fins du CIFM.

Le Programme d'accès spécial de Santé Canada permet d'obtenir des médicaments dont la vente au Canada n'a pas encore été approuvée. L'accès spécial peut être demandé dans des cas d'urgence ou lorsque les traitements habituels s'avèrent inefficaces, sont inadéquats ou ne sont pas disponibles. Le coût des médicaments achetés en vertu de ce programme donnera droit au CIFM. Il est aussi proposé dans le budget de faire de même à l'égard des dispositifs achetés en vertu du Programme.

Ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Il est également proposé dans le budget de clarifier les dispositions relatives au CIFM qui régissent l'admissibilité des dépenses liées à la rénovation d'une habitation.

À l'heure actuelle, sont admissibles aux fins du CIFM les dépenses raisonnables liées aux rénovations apportées à une habitation qui visent à permettre à une personne ne jouissant pas d'un développement physique normal ou ayant un handicap moteur grave et prolongé d'avoir accès à l'habitation, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne. L'objectif est de rendre admissibles au CIFM les dépenses relatives à des rénovations qui ne profiteront qu'à ces personnes (par exemple, le coût d'élargissement des cadres de porte). Toutefois, dans certains jugements récents, les tribunaux ont donné une interprétation plus large à ces dispositions, estimant que les dépenses en question comprenaient notamment,

dans certains cas, le coût d'installation d'un plancher de bois franc ou d'une cuve thermique. Or, une telle expansion déborde nettement l'objectif du CIFM, car cela revient à subventionner des travaux de rénovation qui accroissent la valeur de l'habitation et à accorder une reconnaissance fiscale à l'égard de dépenses qui présentent un important élément de consommation et de choix personnels. De façon à garantir que le CIFM continue de bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin, le présent budget met de l'avant deux critères permettant de déterminer si des dépenses de rénovation donnent droit au crédit d'impôt.

D'abord, les dépenses ne doivent pas être d'un type dont on pourrait normalement s'attendre à ce qu'elles aient pour effet d'augmenter la valeur de l'habitation. Ensuite, elles doivent être d'un type qui ne serait pas normalement engagé par des personnes jouissant d'un développement physique normal ou n'ayant pas de handicap moteur grave et prolongé. Seules les dépenses conformes à ces deux critères seront admissibles aux fins du CIFM.

Par exemple, une personne confinée à un fauteuil roulant qui fait installer une rampe d'accès à son domicile pourra déclarer le coût d'installation, puisqu'il s'agit d'une dépense qui : (i) n'est pas d'un type susceptible de hausser la valeur de l'habitation, et (ii) n'est pas non plus d'un type qui serait engagé normalement par un particulier jouissant d'un développement physique normal ou n'ayant pas de handicap moteur grave et prolongé.

Par suite de ces précisions, la plupart des dépenses de rénovation associées à une déficience ou à des raisons médicales continueront de donner droit au CIFM, notamment les coûts engagés pour installer des rampes d'accès, élargir des cadres de porte, baisser des étagères, modifier des armoires de cuisine et déplacer des prises de courant.

De même, les dispositions du *Règlement de l'impôt sur le revenu* aux termes desquelles les dispositifs conçus pour aider les personnes à mobilité réduite à marcher font partie des dispositifs prescrits seront modifiées de façon que seuls les dispositifs conçus exclusivement à cette fin donnent droit au CIFM.

Ces modifications s'appliqueront aux dépenses engagées après le 22 février 2005.

Allègement fiscal à l'intention des aidants naturels

Les contribuables qui engagent des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité à l'égard d'un proche à charge peuvent réclamer ces frais ou dépenses aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM). À cette fin,

un proche à charge s'entend d'un enfant ayant au moins 18 ans, ou d'un petit-enfant, d'un parent ou d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce, à la charge du contribuable.

Par suite des modifications apportées par le budget de 2004, les contribuables peuvent demander la fraction de leurs dépenses admissibles, engagées à l'égard du proche à charge, qui excède le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net du proche à charge, et 1 844 \$ (soit le seuil qui serait applicable au titre du CIFM si c'était le proche à charge qui demandait les dépenses). Le montant maximal admissible pouvant être demandé au titre du proche à charge a été fixé à 5 000 \$.

Il est proposé dans le budget de 2005 de doubler ce montant maximal, qui passe ainsi à 10 000 \$.

Traitement fiscal des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité encourus par les aidants naturels

Marie vient en aide à son père Vincent, un aîné atteint d'arthrite grave. Vincent reçoit de l'État une rente annuelle de 12 000 \$. Marie acquitte tous les frais médicaux de son père (frais de préposé aux soins et coût des médicaments sur ordonnance), qui s'établissent à 8 000 \$ par an.

Règles actuelles

Aux termes des règles actuelles, Marie peut demander la fraction des frais médicaux de Vincent qui excède 3 % du revenu net de ce dernier, à concurrence de 5 000 \$. Elle ne peut donc que demander 5 000 \$ au titre de ces frais, ce qui lui donne droit à une réduction d'impôt fédéral sur le revenu de 800 \$.

Frais médicaux engagés pour le compte de Vincent	8 000 \$
Moins : 3 % du revenu net de Vincent (12 000 \$ x 3 %)	- 360 \$
Frais médicaux nets	7 640 \$
Montant maximum pouvant être demandé au titre des frais médicaux [A]	5 000 \$
Réduction de l'impôt fédéral sur le revenu ([A] x 16 %)	800 \$

Règles proposées

En vertu des règles proposées, le fait que le montant maximal soit porté de 5 000 \$ à 10 000 \$ permettrait à Marie de demander des frais de 7 640 \$, ce qui lui donne droit à une réduction de l'impôt fédéral sur le revenu de 1 222 \$.

Frais médicaux engagés pour le compte de Vincent	8 000 \$
Moins : 3 % du revenu net de Vincent (12 000 \$ x 3 %)	- 360 \$
Frais médicaux nets [B]	7 640 \$
Réduction de l'impôt fédéral sur le revenu ([B] x 16 %)	1 222 \$

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Des coûts substantiels sont liés à la décision d'adopter un enfant, notamment des frais d'agence d'adoption et des frais juridiques. Dans le cas des enfants qui sont adoptés à l'étranger, l'éventail des coûts inclut souvent les frais de déplacements, d'hébergement et de traduction de documents. Le budget propose l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable de 16 % au titre des frais d'adoption (non remboursables) admissibles d'un enfant de moins de 18 ans.

Seront compris parmi les dépenses d'adoption admissibles :

- les sommes versées à une agence d'adoption agréée par une administration provinciale ou territoriale;
- les frais de justice et les frais juridiques et administratifs;
- les frais de déplacement et de subsistance raisonnables pour l'enfant et les parents adoptifs;
- les frais de traduction de documents;
- les frais obligatoires payés à une institution étrangère;
- toutes autres dépenses raisonnables exigées par une administration provinciale ou territoriale ou une agence d'adoption agréée par une administration provinciale ou territoriale.

Le montant maximum des dépenses d'adoption admissibles à l'égard d'une adoption donnée est de 10 000 \$. Ce montant sera indexé pour les années d'imposition suivant 2005. Le crédit peut être fractionné entre deux parents adoptifs, mais les dépenses combinées à l'égard desquelles le crédit est demandé pour un enfant adopté ne peuvent excéder 10 000 \$. Pour avoir droit à ce crédit, un parent doit présenter une preuve d'adoption sous forme d'ordonnance d'adoption du Canada ou de l'étranger, ou par ailleurs démontrer que toutes les conditions exigées par la loi de l'administration dans laquelle le parent réside ont été remplies. Les parents ne pourront demander le crédit qu'à l'égard de l'année d'imposition dans laquelle l'adoption est menée à terme, et ils pourront inclure les dépenses d'adoption à partir du premier en date du moment où le dossier d'adoption de l'enfant est ouvert dans le ministère provincial ou territorial responsable de l'adoption ou dans une agence d'adoption agréée, et du moment, le cas échéant, où un tribunal canadien est saisi de la requête d'adoption.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Véhicules de secours médical d'urgence

Le revenu d'emploi inclut habituellement le traitement, le salaire et certains avantages sociaux comme une automobile fournie par l'employeur. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, des dispositions particulières déterminent le montant de l'avantage imposable d'un salarié au titre de l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile fournie par l'employeur.

L'avantage imposable dont profite un salarié au titre de l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile fournie par l'employeur inclut des frais pour droit d'usage et un avantage relatif au fonctionnement d'une automobile. Les frais pour droit d'usage d'une automobile représentent l'avantage imposable d'avoir à sa disposition un véhicule fourni par l'employeur et de pouvoir s'en servir à des fins personnelles, et ils sont évalués pour tous les véhicules qui correspondent à la définition d'une automobile aux termes de la Loi. L'avantage relatif au fonctionnement de l'automobile, s'il s'applique, correspond à l'avantage imposable que le salarié tire du fait qu'un employeur paie les dépenses de fonctionnement d'une automobile qu'il fournit.

Par définition, les automobiles englobent les véhicules à moteur conçus pour transporter des particuliers sur les routes et dans les rues et comptant au maximum neuf places assises, y compris celle du conducteur. Cependant, certains véhicules sont spécifiquement exclus de cette définition, notamment les ambulances, les taxis, les autobus et, dans certains cas, les fourgonnettes et les camionnettes. Même si ces véhicules ne sont pas assujettis à l'avantage imposable pour droit d'usage et à l'avantage relatif au fonctionnement d'une automobile, un montant raisonnable doit être inclus dans le calcul du revenu du salarié au titre de l'utilisation de ces véhicules à des fins personnelles.

Le budget de 2003 a élargi les exclusions prévues à la définition d'une automobile de manière à englober les véhicules d'intervention d'urgence de la police et des pompiers qui sont clairement identifiés. Les véhicules de secours médical d'urgence (SMU) (par exemple, les véhicules qui servent au transport du personnel paramédical et de leur équipement médical d'urgence) relèvent de la définition actuelle d'une automobile et sont donc assujettis aux dispositions sur les frais pour droit d'usage et l'avantage relatif au fonctionnement d'une automobile. Les véhicules de SMU ont toutefois une fonction semblable à celle des ambulances et, comme les agents de police et les pompiers, les employés paramédicaux sont souvent tenus d'avoir un accès immédiat à leur véhicule afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas d'urgence. Le budget propose que soient exclus de la définition d'une automobile les véhicules de SMU clairement identifiés qui servent à fournir des services paramédicaux d'urgence. Cette modification signifie qu'un salarié dont l'employeur fournit ces véhicules ne sera pas tenu

d'inclure dans le calcul de son revenu les frais pour droit d'usage et l'avantage relatif au fonctionnement d'une automobile calculés selon une formule prescrite; il devra plutôt inclure au titre de l'utilisation de ce véhicule à des fins personnelles un montant raisonnable, déterminé sans tenir compte de ces inclusions fondées sur une formule.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2005 et suivantes.

Coopératives agricoles

Les coopératives agricoles ont un rôle important à jouer dans les collectivités rurales. Afin de faciliter leur capitalisation, le budget propose que les membres de coopératives agricoles puissent reporter le paiement de l'impôt sur les ristournes qui leur sont versées sous forme d'actions admissibles plutôt qu'en espèces.

Les coopératives agricoles peuvent répartir les bénéfices entre leurs membres sous forme de ristournes, lesquelles sont calculées à un taux proportionnel à la quantité de transactions entre le membre et la coopérative. La coopérative qui verse des ristournes à ses membres peut les déduire dans le calcul de son revenu. En conséquence, le revenu payé sous forme de ristournes n'est pas assujéti à l'impôt au niveau de la coopérative.

Le membre ajoute à son revenu les ristournes qu'il reçoit dans l'année et paie l'impôt qui s'y rapporte, exception faite de celles se rapportant à des marchandises de consommation ou services. De plus, le payeur d'une ristourne est tenu de retenir une portion de la ristourne et de la verser à l'Agence du revenu du Canada au titre de l'impôt à payer par le bénéficiaire de la ristourne. En conséquence, lorsque les coopératives agricoles versent des ristournes sous forme d'actions, une partie de la ristourne est généralement versée en espèces, de manière à couvrir l'impôt à payer par le membre. Selon le montant de la ristourne, cette partie en espèces peut représenter une sortie de fonds importante pour la coopérative agricole.

Le budget propose donc que les membres admissibles des coopératives agricoles admissibles puissent reporter, jusqu'à la disposition (ou la disposition réputée) de l'action, l'inclusion dans leur revenu de la totalité ou d'une partie des ristournes qu'ils reçoivent à titre d'actions admissibles. De plus, quand une coopérative agricole admissible émet une action admissible à titre de ristourne, elle n'est pas tenue de retenir un montant d'impôt à l'égard de la ristourne. Une retenue d'impôt sera toutefois effectuée au moment du rachat de l'action.

Les coopératives agricoles admissibles à cette mesure doivent résider au Canada et avoir pour principale activité commerciale soit l'agriculture (y compris à cette fin, la production, la transformation, l'entreposage et la commercialisation en gros des produits découlant des activités agricoles de leurs membres), soit la prestation de biens ou de services requis pour l'agriculture (sauf les services financiers). De plus, cette activité commerciale principale doit être exercée au Canada. Pour avoir droit au report, le membre d'une coopérative admissible doit, en général, satisfaire aux mêmes critères.

Pour assurer l'observation, faciliter l'administration et évaluer l'incidence de cette mesure, les coopératives agricoles qui versent des ristournes sous forme d'actions donnant droit à ce report seront tenues de déclarer l'émission de ces actions dans leur déclaration de revenus.

Le montant des ristournes déductibles qu'une coopérative agricole peut verser à titre d'actions admissibles sera limité. De façon générale, une coopérative agricole admissible pourra déduire, pour une année d'imposition, le montant des ristournes émises sous forme d'actions admissibles et ce, jusqu'à concurrence de 85 % de son revenu pour cette année d'imposition qui est attribuable aux affaires faites avec ses membres (sans tenir compte de la ristourne).

Pour être admissible, l'action doit être émise après 2005 et avant 2016 et ne doit pas – sauf dans le cas où le membre décède, devient invalide ou cesse d'être membre de la coopérative – être remboursable ou rachetable dans les cinq ans suivant son émission. De plus, si l'action est donnée en garantie ou si son capital versé est réduit (autrement qu'au moyen d'un rachat), une disposition de l'action sera réputée avoir eu lieu.

Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés

Afin d'améliorer le niveau de vie des Canadiens, il est important que le régime fiscal crée un climat d'affaires propice à l'investissement et à la croissance économique. Le régime fiscal favorise pleinement l'investissement productif en appliquant de faibles taux d'imposition, de façon égale à tous les secteurs, dans le cadre d'une structure fiscale qui est neutre et ne nuit pas à une répartition efficiente des ressources.

Afin de favoriser l'investissement et la croissance, le budget propose l'élimination de la surtaxe des sociétés en 2008 et la réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés de deux points de pourcentage d'ici 2010.

Surtaxe des sociétés

La surtaxe des sociétés s'applique à toutes les sociétés et elle est calculée au taux de 4 % sur l'impôt fédéral des sociétés payable après l'abattement de 10 % pour le revenu gagné dans une province, mais avant la prise en considération de crédits comme la déduction accordée aux petites entreprises et les crédits pour impôt étranger payé. Elle a été instaurée à l'origine en 1987 à titre de mesure de réduction du déficit.

Le budget propose l'élimination de la surtaxe des sociétés le 1^{er} janvier 2008 (au prorata pour toute année d'imposition qui comprend cette date). Son élimination correspond à une réduction de 1,12 point de pourcentage des taux d'imposition du revenu des sociétés.

Même si l'élimination de la surtaxe profitera à toutes les sociétés, elle sera particulièrement avantageuse pour les petites entreprises, étant donné que la surtaxe représente pour elles une plus grande part de leur impôt global à payer. L'élimination de la surtaxe aura également pour effet de simplifier le régime fiscal.

Réductions du taux d'imposition des sociétés

Il est proposé dans le budget que le taux général d'imposition du revenu des sociétés soit ramené de 21 % à 19 % d'ici 2010. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés sera ramené à 20,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008, à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2009, et à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2010 (au prorata pour toute année d'imposition comprenant ces dates).

Les réductions de taux s'appliqueront à tous les genres de revenus des sociétés, sauf les suivants : le revenu des petites entreprises qui est déjà assujéti à un taux réduit d'imposition de 12 %; le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), qui est admissible à un impôt spécial remboursable; le revenu des caisses de crédit admissibles à la réduction du taux d'imposition aux termes de l'article 137 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; et le revenu des sociétés de placement à capital variable, des sociétés de placement hypothécaire et des sociétés de placement (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), dont le revenu est déjà assujéti à des dispositions fiscales spéciales.

Le tableau suivant présente les taux de l'impôt fédéral des sociétés appliqués à divers genres de revenus, avant et après les réductions de taux proposées.

Tableau A8.4*Taux fédéraux d'imposition du revenu des sociétés*

	Taux inscrits dans la loi en 2008 ¹	2008	Taux proposés 2009	2010
Revenu d'une SPCC tiré d'une entreprise exploitée activement, jusqu'à 300 000 \$	13,12	12	12	12
Autres revenus d'entreprise	22,12	20,5	20	19

¹ Les taux incluent la surtaxe des sociétés.

Déduction pour amortissement

Une partie du coût en capital des biens amortissables est déductible chaque année sous forme de déduction pour amortissement (DPA), le taux de DPA pour chaque catégorie de biens étant prévu dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Le taux de DPA applicable à un actif devrait, en principe, faire état de la durée de vie utile de l'actif et ainsi refléter comme il se doit le coût en capital correspondant.

La durée de vie utile des actifs peut changer au fil des ans, et ce, pour diverses raisons, y compris l'évolution de la technologie. L'évaluation des taux de DPA est donc un processus continu. Dans le cadre de cet examen continu, le budget propose un rajustement des taux de DPA appliqués aux pipelines de transport du pétrole et du gaz et au matériel de compression et de pompage connexe, aux turbines à combustion servant à produire de l'électricité, au matériel de transmission et de distribution de l'électricité, ainsi qu'aux câbles des infrastructures de télécommunications.

Le gouvernement continuera d'évaluer la pertinence des taux de DPA afin de veiller à ce qu'ils fassent le plus fidèlement possible état de la durée de vie utile des actifs.

Pipelines de transport et matériel connexe

À l'heure actuelle, les pipelines de transport du pétrole et du gaz donnent habituellement droit à une déduction pour amortissement (DPA) de 4 % aux termes de la catégorie 1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Comme le matériel de pompage du pétrole et de compression du gaz naturel installé sur ces pipelines n'est expressément inclus dans aucune catégorie de DPA, le secteur inclut normalement ces actifs dans la catégorie 8 (taux de DPA de 20 %), qui est la catégorie implicite des actifs qui ne sont inclus dans aucune autre catégorie. La classification implicite du matériel de compression du gaz naturel dans la catégorie 8 a toutefois été remise en question par certains jugements des tribunaux.

Traitement courant sous le régime de la DPA

La catégorie 1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* inclut les pipelines de transport du pétrole et du gaz décrits comme « un pipeline, autre que le matériel de puits de gaz ou de pétrole, à moins que, dans le cas d'un pipeline pour le pétrole ou le gaz naturel, le ministre, après consultation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources [maintenant le ministre des Ressources naturelles], ne soit convaincu que la source principale d'approvisionnement du pipeline sera épuisée, ou devrait vraisemblablement l'être, dans les 15 ans de la date de mise en service du pipeline » de façon générale pourvu qu'ils aient été acquis après 1987. Dans ce dernier cas, l'on considère habituellement que le matériel relève de la catégorie 8 (taux de DPA de 20 %), qui englobe des immobilisations corporelles qui ne sont incluses dans aucune autre catégorie.

Le budget propose que le taux de DPA s'appliquant aux pipelines de transport (par opposition aux lignes de distribution) du pétrole, du gaz naturel ou des hydrocarbures connexes soit porté à 8 % plutôt que 4 % comme auparavant afin de faire plus fidèlement état de la durée de vie utile de ces actifs. Seront ainsi inclus les dispositifs de contrôle et de surveillance, les valves et autres appareils auxiliaires (sauf le matériel de pompage et de compression indiqué ci-après). Les modifications proposées ne toucheront pas le traitement fiscal courant du matériel de puits de gaz et de pétrole et des pipelines de transport du pétrole et du gaz relativement auxquels le ministre du Revenu national, après consultation du ministre des Ressources naturelles, est convaincu que la source principale d'approvisionnement du pipeline sera épuisée, ou devrait vraisemblablement l'être, dans les 15 ans de la date de mise en service du pipeline. Les pipelines de distribution qui acheminent le gaz aux consommateurs finaux ont habituellement une plus longue durée de vie utile que les pipelines de transport. En conséquence, ces actifs demeureront dans la catégorie 1, qui donne droit à un taux de DPA de 4 %.

Le budget propose également des modifications au traitement du matériel de pompage et de compression, et à ses appareils auxiliaires, lié à un pipeline de transport du pétrole, du gaz naturel ou d'hydrocarbures connexes. Le traitement fiscal de ce matériel doit être simplifié en établissant un taux uniforme de DPA fixé à 15 %, qui reflète plus fidèlement la durée de vie utile de ces actifs. Toutefois, cette modification ne s'appliquera pas au matériel de puits de gaz ou de pétrole (qui donne déjà droit à un taux de DPA de 25 %), ni aux bâtiments ou aux autres structures.

La durée de vie utile d'un pipeline peut cependant être raccourcie lorsque prend fin la production tirée de la ressource qui y est associée. Par conséquent, le budget propose aussi qu'un choix de catégorie distincte soit instauré au titre des pipelines de transport et du matériel de pompage et de

compression connexe. Ce choix de catégorie distincte, qui doit être effectué pour l'année d'imposition dans laquelle un bien est acquis, permet aux contribuables de placer des biens admissibles dans une catégorie distincte aux fins de la DPA. L'utilisation d'une catégorie distincte ne modifie pas le taux de DPA, mais précise qu'à la disposition des biens de cette catégorie distincte, le solde non amorti peut, pour l'année de la disposition, être entièrement déduit à titre de perte finale.

Les nouveaux taux de DPA relatifs aux pipelines de transport s'appliqueront au matériel acheté après le 22 février 2005, qui n'a pas été utilisé ou acheté pour utilisation avant le 23 février 2005. Les nouveaux taux de DPA relatifs au matériel de pompage et de compression s'appliqueront à ce matériel acheté après le 22 février 2005.

Turbines à combustion servant à produire de l'électricité

Par suite des mesures annoncées dans le budget de 2000, les turbines à combustion qui servent à produire de l'électricité donnent droit à un taux de DPA de 8 %.

Traitement courant sous le régime de la DPA

Les modifications proposées à la catégorie 17 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* incluraient dans la catégorie les turbines à combustion décrites comme « un bien (sauf un bâtiment ou une autre structure) acquis après le 27 février 2000 qui n'a pas été utilisé à quelque fin que ce soit avant le 28 février 2000 et qui est [...] du matériel générateur d'électricité (sauf celui visé à l'un des alinéas f) à h) de la catégorie 8) ».

Les renseignements actuellement disponibles à l'égard des turbines à combustion plus récentes montrent que les dispositions actuelles ne reflètent pas la durée de vie utile de ces actifs. Le budget propose donc que le taux de DPA s'appliquant aux turbines à combustion servant à produire de l'électricité (y compris les brûleurs et les compresseurs connexes) soit porté à 15 %. Le taux de 15 % s'appliquera aux biens acquis après le 22 février 2005, qui n'ont pas été utilisés ou qui n'ont pas été achetés pour être utilisés avant le 23 février 2005.

Les turbines à combustion servant à produire de l'électricité donnent actuellement droit à un choix de catégorie distincte. Ce choix de catégorie distincte a été établi en réponse à des préoccupations selon lesquelles les turbines à combustion peuvent avoir une durée de vie utile moins longue que les autres appareils de production d'électricité.

Comme le taux de DPA plus élevé proposé dans le présent budget fera plus fidèlement état de la durée de vie utile des turbines à combustion, il est proposé que le choix de catégorie distincte ne soit pas élargi aux turbines à combustion donnant droit au taux plus élevé. Pour les contribuables qui auraient déjà planifié des achats en prévoyant se prévaloir du choix de catégorie distincte, il est en outre proposé que, dans le cas des turbines à combustion achetées avant 2006 et donnant droit au taux de DPA de 15 %, ces contribuables puissent choisir d'inclure les biens dans la catégorie 17 et ainsi avoir accès au choix de la catégorie distincte. Le choix proposé doit être produit avec la déclaration de revenu pour l'année d'imposition dans laquelle les biens sont acquis.

Matériel de transmission et de distribution de l'électricité

À l'heure actuelle, le matériel de transmission et de distribution de l'électricité (par exemple, lignes de transport d'électricité, transformateurs et matériel de sous-station) donne droit à un taux de DPA de 4 %.

Traitement courant sous le régime de la DPA

La catégorie 1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* inclut le matériel de transmission et de distribution de l'électricité décrit comme « le matériel et l'installation de production ou de distribution (y compris les structures) d'un producteur ou d'un distributeur d'énergie électrique ».

Les renseignements disponibles relativement au matériel de transmission et de distribution indiquent que les dispositions actuelles ne reflètent pas la durée de vie utile de ces actifs. Le budget propose donc que le taux de DPA s'appliquant au matériel de transmission et de distribution ainsi qu'aux structures (à l'exclusion des bâtiments) d'un distributeur d'énergie électrique soit haussé à 8 %. Ce taux reflétera plus fidèlement la durée de vie utile estimative de ces actifs.

Le taux de 8 % s'appliquera aux actifs achetés après le 22 février 2005, qui n'ont pas été utilisés ou qui n'ont pas été achetés pour être utilisés avant le 23 février 2005.

Règles régissant les biens énergétiques déterminés

Outre l'établissement de taux de DPA adéquats, des règles sont nécessaires pour protéger l'intégrité du régime de DPA. Parmi celles-ci, mentionnons les règles régissant les biens énergétiques déterminés, qui limitent au montant du revenu tiré de biens énergétiques déterminés le montant de déduction pour amortissement pouvant être accordé à des investisseurs passifs au titre de ces biens – de façon générale, des biens pour lesquels un taux incitatif de DPA est accordé sous la catégorie 34 ou 43.1. Ces règles empêchent ainsi des investisseurs passifs d'utiliser la DPA pour mettre d'autres sources de revenu à l'abri de l'impôt.

Le présent budget propose que les règles régissant les biens énergétiques déterminés soient élargies aux turbines à combustion et au matériel de transmission et de distribution de l'électricité qui donnent droit aux taux de DPA plus élevés proposés dans le présent budget.

Câbles des infrastructures de télécommunications

À l'heure actuelle, les fils et les câbles utilisés pour le téléphone, le télégraphe ou la transmission de données, sauf les câbles de fibres optiques, donnent droit à un taux de DPA de 5 %. Les câbles de fibres optiques donnent droit à un taux de DPA de 12 %.

Traitement courant sous le régime de la DPA

La catégorie 3 (taux de DPA de 5 %) de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* inclut les fils et les câbles décrits comme « Les biens non compris dans aucune autre catégorie constitués par [...] de l'équipement téléphonique, télégraphique ou de transmission de données qui consiste en des fils ou des câbles, acquis après le 25 mai 1976 ».

Un examen du taux de DPA appliqué aux fils et aux câbles servant au téléphone, au télégraphe ou à la transmission de données et qui ne sont pas des câbles de fibres optiques indique qu'un taux de DPA plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile de ces actifs. Le budget propose que le taux de DPA appliqué aux fils et aux câbles servant au téléphone, au télégraphe ou à la transmission de données qui ne sont inclus dans aucune autre catégorie soit porté à 12 %. Ce taux reflétera plus fidèlement la durée de vie utile estimative de ces actifs.

Le taux de DPA de 12 % s'appliquera aux actifs achetés après le 22 février 2005 qui n'ont pas été utilisés, ou qui n'ont pas été achetés pour être utilisés, avant le 23 février 2005.

Matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable

Un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 30 % est prévu à la catégorie 43.1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* au titre des investissements dans le matériel qui, en général, sert à produire de la chaleur pour un procédé industriel, ou de l'électricité, au moyen de l'utilisation efficiente de combustibles fossiles ou de sources d'énergie renouvelables. Ce taux accéléré constitue une exception explicite à la pratique qui consiste à établir des taux de DPA reflétant la durée de vie utile des actifs.

Lorsque la majorité des biens corporels achetés pour être utilisés dans un projet sont inclus dans la catégorie 43.1, certaines dépenses de démarrage (en majeure partie à l'égard d'actifs incorporels) pour le projet sont traitées comme des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces dépenses peuvent être déduites au complet l'année où elles sont engagées, faire l'objet d'un report prospectif indéfini pour utilisation ultérieure, ou être transférées à des investisseurs dans le cadre d'une convention visant des actions accréditatives.

Production d'énergie efficiente et renouvelable

La catégorie 43.1 prévoit actuellement un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 30 % par année au titre des investissements dans le matériel qui sert à produire de la chaleur pour un procédé industriel, ou de l'électricité, au moyen de l'utilisation efficiente de combustibles fossiles ou de sources d'énergie renouvelables.

Les deux catégories générales de matériel qui sont comprises sont les technologies de cogénération et les technologies de production d'énergie renouvelable.

La cogénération (également appelée la production combinée de chaleur et d'électricité) désigne la production simultanée d'électricité et de chaleur à partir du même combustible pour réaliser une plus grande efficacité énergétique. Pour être admissible au régime de la catégorie 43.1, le matériel de cogénération doit respecter un niveau minimal d'efficacité énergétique à l'égard de l'utilisation du combustible fossile.

La catégorie 43.1 comprend également un éventail de biens de production d'énergie renouvelable, notamment :

- les éoliennes;
- le matériel de production d'électricité utilisant uniquement de l'énergie géothermique;
- les petites installations hydroélectriques;
- les piles à combustible stationnaires;
- les systèmes photovoltaïques et les systèmes de chauffage solaire actif pour chauffer les liquides ou les gaz;
- le matériel utilisant certains combustibles résiduels (p. ex., résidus de bois, déchets municipaux, biogaz provenant d'une installation de traitement des eaux usées);
- le matériel récupérant le biogaz des sites d'enfouissement;
- le matériel utilisé pour convertir la biomasse en bio-huile.

En outre, lorsque la majorité des biens corporels d'un projet sont admissibles au régime de la catégorie 43.1, certains frais de démarrage du projet (principalement ceux relatifs aux biens incorporels) sont considérés comme des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC). Ces frais peuvent être déduits en entier l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou cédés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditatives. Ces actions sont particulièrement utiles aux entreprises en démarrage dont le revenu imposable n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent demander elles-mêmes les déductions.

Les frais admissibles comprennent habituellement ceux liés à l'ingénierie et à la conception, au nettoyage des sites, aux études de faisabilité, aux négociations contractuelles et aux approbations réglementaires. Dans le secteur de l'énergie éolienne, les FEREEC englobent également le coût en capital des éoliennes à des fins d'essai, qui peuvent représenter jusqu'à 20 % de la capacité de production d'un parc d'éoliennes.

Matériel de production d'énergie à haute efficacité et d'énergie renouvelable

Le budget propose d'inclure certains appareils qui produisent de l'énergie à haute efficacité au moyen de combustibles fossiles ou qui produisent de l'énergie renouvelable, qui donnent actuellement droit à un taux de DPA de 30 % aux termes de la catégorie 43.1, dans une nouvelle catégorie donnant droit à un taux de DPA de 50 %. Le taux accru s'appliquera au matériel acheté après le 22 février 2005 et avant 2012. Comme c'est actuellement le cas avec la catégorie 43.1, les règles régissant les biens énergétiques déterminés seront élargies de manière à s'appliquer à cette nouvelle catégorie.

Systemes de cogénération à haute efficacité

Les systèmes de cogénération (également appelés systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité) produisent simultanément de la chaleur et de l'électricité en captant la chaleur rejetée par le processus de production d'électricité et en l'utilisant à une autre fin, comme la fabrication ou le chauffage.

Le matériel de cogénération donne actuellement droit au traitement réservé aux biens de la catégorie 43.1 s'il transforme à peu près 57 %, au moins, de la valeur énergétique des intrants de combustibles fossiles en électricité et en chaleur utilisable. Autrement dit, un système ne doit pas utiliser plus de 6 000 BTU de combustibles fossiles par kilowatt-heure d'électricité produite par année. Le contenu énergétique des combustibles résiduels déterminés, comme les résidus de bois, les résidus municipaux, la bio-huile et le biogaz, n'est pas compté dans le calcul de ce rendement thermique maximal.

Le budget propose que le matériel de cogénération qui serait autrement inclus dans la catégorie 43.1 soit ajouté à la nouvelle catégorie donnant droit à un taux de DPA de 50 % si le matériel fait partie d'un système de cogénération à haute efficacité dont le rendement thermique annuel attribuable au combustible fossile ne dépasse pas 4 750 BTU par kilowatt-heure d'électricité produite. Cela correspond à une efficacité totale d'environ 72 %. Pour être admissible dans la nouvelle catégorie, le matériel doit être acheté après le 22 février 2005 et avant 2012. Les systèmes admissibles au traitement réservé aux biens de la catégorie 43.1 qui dépassent le seuil des 4 750 BTU donneront tout de même droit au taux de DPA de 30 %.

Systèmes de production d'énergie renouvelable

La catégorie 43.1 inclut également un éventail d'appareils de production d'énergie renouvelable, comme les éoliennes, les petites installations hydroélectriques, les systèmes de chauffage solaire actif, les systèmes photovoltaïques fixes et le matériel à énergie géothermique.

Le budget propose que ce matériel qui serait autrement inclus dans la catégorie 43.1 puisse être ajouté à la nouvelle catégorie donnant droit à un taux de DPA de 50 %. Pour être admissible dans la nouvelle catégorie, le matériel doit être acheté après le 22 février 2005 et avant 2012.

Mesures incitatives à l'investissement dans des matériels de production d'énergie à haute efficacité et d'énergie renouvelable

Le gouvernement poursuit son examen continu de la catégorie 43.1 de manière à assurer l'inclusion des technologies appropriées de production d'électricité susceptibles de contribuer à l'efficacité énergétique et à l'utilisation de sources d'énergie de remplacement. De fréquents ajouts ont été apportés à la catégorie depuis sa création en 1994. Le budget propose deux autres ajouts à la catégorie 43.1 : le matériel de distribution utilisé dans les systèmes énergétiques de quartier fondés sur du matériel de cogénération efficace et du matériel de production de biogaz.

Matériel de distribution d'un système énergétique de quartier

Les systèmes énergétiques de quartier ou communautaires transfèrent la chaleur entre une usine centrale de production et un groupe ou quartier de bâtiments en faisant circuler de la vapeur, de l'eau chaude ou de l'eau froide continue dans un système de tuyaux souterrains. Comme il a été signalé, la catégorie 43.1 inclut actuellement le matériel de cogénération efficace qui utilise efficacement le combustible fossile. Les systèmes énergétiques de quartier constituent une application idéale de la cogénération, étant donné qu'ils utilisent de manière productive la chaleur à basse température créée dans le processus de production d'électricité, permettant ainsi au système d'atteindre un haut degré d'efficacité énergétique.

Le budget propose d'élargir l'admissibilité dans la catégorie 43.1 au matériel de distribution déterminé d'un contribuable qui fait partie d'un système énergétique de quartier utilisé par le contribuable (ou un preneur) principalement pour chauffer ou climatiser un quartier en utilisant la chaleur produite par un appareil de cogénération d'électricité qui satisfait aux exigences de la catégorie 43.1, telles que le rendement thermique maximal. Parmi les composantes admissibles du système d'un contribuable, mentionnons les tuyaux, les pompes, les refroidisseurs, les compteurs et le matériel de contrôle ainsi que les échangeurs de chaleur reliés au principal

circuit de distribution du système énergétique de quartier. Les biens qui font partie du système interne de chauffage et de refroidissement du bâtiment hôte ne seront pas admissibles.

Cette modification s'appliquera au matériel admissible acheté après le 22 février 2005. Si les biens de distribution sont achetés après le 22 février 2005 et avant 2012, et s'ils distribuent de la chaleur produite par un appareil de cogénération acheté pendant cette période qui donne droit au nouveau taux de DPA de 50 %, les biens de distribution seront également admissibles dans cette nouvelle catégorie.

Matériel de production de biogaz

La catégorie 43.1 inclut actuellement le matériel de surface servant principalement à collecter les gaz d'enfouissement et les gaz biologiques d'une station autorisée d'épuration des eaux usées. La collecte et l'utilisation de ces gaz à effet de serre contribuent à la réalisation des objectifs de lutte contre le changement climatique, utilisent de l'énergie qui serait autrement gaspillée, et diversifient les sources d'approvisionnement en énergie au Canada.

Afin de favoriser la collecte et l'utilisation accrues des biogaz, le budget propose d'élargir l'admissibilité dans la catégorie 43.1 au matériel servant à produire des biogaz (principalement le méthane) de digestion anaérobie du fumier. Le matériel admissible appartiendra à un contribuable et fera partie d'un système utilisé par le contribuable (ou le preneur) principalement pour produire, emmagasiner et utiliser des biogaz surtout aux fins de la production par le contribuable (ou le preneur) de chaleur à utiliser dans le cadre d'un procédé industriel, ou d'électricité, et qui est un réacteur digesteur anaérobie, un bac de mise en charge, de la tuyauterie de biogaz, une cuve de stockage de biogaz, un appareil d'épuration des biogaz, ou un appareil de production. Le matériel de collecte, les bâtiments et les autres structures, ainsi que le matériel servant à transformer les résidus après la digestion ou à traiter les liquides récupérés, ne seront pas inclus.

Cette modification s'appliquera au matériel admissible acheté après le 22 février 2005. En outre, ce matériel admissible acheté avant 2012 sera inclus dans la nouvelle catégorie donnant droit au taux de DPA de 50 %.

Crédit d'impôt à l'investissement pour recherche scientifique et développement expérimental

Le régime fiscal canadien prévoit des mesures incitatives au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) au Canada. Les dépenses consacrées à la RS&DE au Canada peuvent être déduites immédiatement et donner droit à un crédit d'impôt à l'investissement. Dans cette optique, on considère que le Canada englobe la limite territoriale des 12 milles marins. La RS&DE menée à l'extérieur de cette limite n'est habituellement pas considérée comme étant effectuée au Canada, même si elle est exécutée à moins de 200 milles marins des côtes canadiennes. Cette zone est habituellement appelée la zone économique exclusive (ZEE) du Canada.

Le budget propose d'élargir les mesures incitatives relatives à la RS&DE de manière à inclure les dépenses engagées dans l'exécution de la RS&DE dans la ZEE du Canada. Afin d'illustrer l'incidence de cette mesure, précisons que les dépenses du secteur des pêches engagées dans la limite territoriale des 12 milles marins et qui donnent droit aux mesures fiscales incitatives concernant la RS&DE donneront aussi droit à ces mesures incitatives si elles sont engagées dans la ZEE du Canada.

Cette mesure s'applique aux dépenses engagées après le 22 février 2005.

Taxes de vente et d'accise

Taxe d'accise sur les bijoux

Une taxe d'accise de 10 % est imposée, aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*, sur les bijoux fabriqués et vendus, ou importés, au Canada. La taxe est payable par les fabricants sur le prix de vente des bijoux produits au pays au moment où ils sont livrés à l'acheteur, et par les importateurs sur la valeur à l'acquitté des bijoux importés, conformément aux dispositions de la *Loi sur les douanes*. Les bijoux exportés par le Canada sont exonérés de cette taxe.

Outre les bijoux, qu'ils soient réels ou factices, la taxe s'applique aussi aux horloges et aux montres (dont la valeur dépasse 50 \$), ainsi qu'aux articles faits de pierres semi-précieuses. Une exonération de taxe est prévue pour les petits fabricants dont les ventes annuelles sont inférieures à 50 000 \$. De même, la taxe n'est pas perçue sur les bijoux dont le prix de vente au niveau du fabricant, ou la valeur à l'acquitté, est inférieur à 3 \$.

Le budget propose que la taxe d'accise sur les bijoux soit éliminée graduellement au moyen d'une série de réductions de taux au cours des quatre prochaines années. Le taux sera ramené de 10 % à 8 % à compter du 24 février 2005, et il sera réduit de deux autres points de pourcentage à chacune des quatre prochaines années, jusqu'à son élimination complète. Les réductions de taux proposées et leurs dates d'entrée en vigueur sont indiquées dans le tableau ci-après.

Date d'entrée en vigueur	Taux proposé
24 février 2005	8 %
1 ^{er} mars 2006	6 %
1 ^{er} mars 2007	4 %
1 ^{er} mars 2008	2 %
1 ^{er} mars 2009	0 %

Les modifications proposées ne touchent que le taux; aucune modification n'est proposée à l'égard de la structure ou de l'application de la taxe d'accise sur les bijoux. Les taux proposés s'appliquent aux livraisons ou aux importations effectuées aux dates déterminées ou par la suite, conformément aux dispositions actuelles de la *Loi sur la taxe d'accise* qui précisent qui doit payer la taxe, et à quel moment.

Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé

Aux termes de la taxe de vente sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la plupart des fournitures effectuées par des organismes du secteur public sont exonérées. Ces entités n'exigent donc pas la TPS/TVH sur leurs fournitures exonérées, mais elles ne peuvent recouvrer la TPS/TVH payée sur leurs achats liés à ces fournitures au moyen d'une demande de crédits de taxe sur les intrants, comme peuvent le faire les entreprises qui effectuent des ventes taxables. Le mécanisme du remboursement pour les organismes du secteur public permet à ces derniers de demander un remboursement de la taxe, autrement irrécouvrable, payée sur les intrants. Dans le cadre de ce système, les hôpitaux ont droit à un remboursement de 83 % de la TPS et de la composante fédérale de la TVH qu'ils paient sur leurs achats servant à effectuer des fournitures exonérées de soins de santé, tandis que les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif à financement public ont droit à un remboursement de 50 %.

Au cours des dernières années, la restructuration de la prestation des services de soins de santé par les provinces et les territoires a fait en sorte que certains services auparavant fournis par des hôpitaux sont désormais exécutés par d'autres établissements sans but lucratif n'ayant droit qu'au remboursement moins élevé de 50 %. Compte tenu du fait que cette restructuration pourrait influencer sur l'application du remboursement de TPS/TVH visant les soins de santé, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2003 un examen visant à évaluer le remboursement et à améliorer son application en ce qui a trait aux services de soins de santé transférés à l'extérieur des hôpitaux.

Par suite de vastes consultations auprès des autorités provinciales et territoriales des finances et de la santé, le budget propose d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'application du remboursement de 83 % aux organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif admissibles qui fournissent des services de soins de santé semblables à ceux qui sont habituellement dispensés dans des hôpitaux. Aux termes de cette proposition :

- Les établissements de santé publics à but non lucratif, reconnus à l'échelle provinciale, qui ont été mis sur pied et exploités en vue du traitement médical ou chirurgical des personnes, deviendront admissibles à un remboursement de 83 % de la TPS et de la composante fédérale de la TVH autrement irrécouvrables payées sur leurs achats relativement à leurs activités exonérées liées aux soins de santé.
- Les organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif à financement public qui fournissent des services de soutien auxiliaires à des hôpitaux et à des établissements de santé admissibles, tout comme les organismes de même type qui fournissent des services thérapeutiques ou dispensent des soins palliatifs à domicile, pourront aussi demander un remboursement de 83 %.

La mesure proposée, qui tient compte des variations importantes des divers modèles de prestation de soins de santé qui existent au pays, élargira le remboursement de 83 % aux établissements et aux entités admissibles qui appartiennent aux catégories suivantes :

- les hôpitaux de soins ambulatoires, qui n'ont actuellement pas droit au remboursement accordé aux hôpitaux parce qu'ils ne répondent pas aux critères des lits en établissement, ainsi que les cliniques de chirurgie de jour;
- les cliniques d'oncologie et autres qui offrent des soins spécialisés comme les soins de santé mentale et les programmes VIH;
- les centres de soins de santé communautaires;
- les établissements qui offrent des soins thérapeutiques de haut niveau;

- les organismes qui fournissent des soins médicaux à domicile;
- les autorités régionales de la santé qui appuient la prestation de soins de santé dans leur région;
- les entités qui fournissent des services de soutien auxiliaires, comme les services de diagnostic et de laboratoire ainsi que les services centralisés de blanchisserie et de services de repas en établissement, à des établissements de santé.

Les entités admissibles qui engagent la presque totalité de leur TPS/TVH, pendant leur période de demande de remboursement, relativement à des biens et à des services utilisés à l'égard du traitement médical ou chirurgical des personnes, et/ou du soutien auxiliaire des établissements de santé admissibles, deviendront admissibles au remboursement de 83 % de la TPS et de la composante fédérale de la TVH qu'elles paient pendant cette période.

Les entités qui ne satisfont pas au critère de « la totalité ou la presque totalité » susmentionné seront admissibles à un remboursement de 83 % dans la mesure où la TPS/TVH qu'elles paient est liée à des achats qui leur permettent de s'acquitter de leur mandat médical. Donc, un centre communautaire de service social et de soins de santé qui est responsable à la fois de la prestation de services sociaux et de soins de santé au public, mais ne satisfait pas au critère de « la totalité ou la presque totalité » n'aura droit au remboursement de 83 % que dans la mesure où la TPS/TVH qu'il paie pendant une période de demande de remboursement est liée à des biens et services utilisés dans le cadre de la prestation de services de soins de santé.

Par suite de la proposition visant à élargir l'application du remboursement de 83 %, de nouveaux taux de versement pour les entités et les établissements admissibles devront être établis aux termes du *Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)*, qui permet aux petites entreprises et aux organismes de services publics de calculer leurs versements de TPS/TVH selon des méthodes facultatives simplifiées. Les nouveaux taux de versement seront les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux administrations hospitalières. Les nouveaux taux assureront le versement du montant de taxe qui s'impose. Il est proposé que ces nouveaux taux de versement s'appliquent aux périodes de déclaration qui prennent fin après 2004. Ils ne s'appliqueront toutefois pas à une période de déclaration qui comprend le 1^{er} janvier 2005 à l'égard d'une fourniture dont la contrepartie a été versée ou est devenue exigible avant cette date.

Chacune des provinces où la TVH est en vigueur détermine le taux de remboursement de la composante provinciale de la TVH pour les entités dans les provinces harmonisées touchées par cette proposition.

Administration fiscale

Application de l'impôt à l'échelle internationale

Les personnes qui essaient de commettre des fraudes fiscales s'exposent à un vaste éventail de mesures d'exécution et de recouvrement, de même qu'à des frais d'intérêt et à des pénalités. Dans des cas extrêmes, des amendes et des peines d'emprisonnement peuvent être imposées en vertu du droit pénal. L'Agence du revenu du Canada (ARC) applique ces règles conformément à l'engagement du gouvernement canadien envers la grande majorité des Canadiens qui paient leurs impôts sur le revenu en totalité et dans les délais prescrits.

Les administrations publiques du monde entier collaborent à la lutte contre la fraude fiscale à l'échelle internationale. Ainsi, le Canada a conclu avec plus de 80 pays des traités qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux. Dans certains cas, le Canada et ses partenaires s'entraident au chapitre de la perception des impôts. Cette collaboration mondiale s'intensifie, mais la fraude fiscale et les stratégies agressives de planification fiscale à l'échelle internationale se poursuivent.

Le budget propose d'investir 30 millions de dollars par année dans l'intensification des activités de vérification et de recouvrement de l'ARC à cet égard. Ces ressources serviront à accroître la capacité de vérification et d'observation relativement aux transactions transfrontalières et internationales, à partir d'une approche axée sur le risque. Ces activités accrues de vérification et d'exécution généreront des recettes additionnelles qui compenseront vraisemblablement le coût de leur mise en œuvre.

Observation et application des taxes sur le tabac

Un élément important de la stratégie du gouvernement en matière de santé consiste à taxer les produits du tabac à un niveau élevé et soutenable de manière à dissuader les Canadiens de fumer. L'amélioration des programmes d'observation et d'application des taxes sur le tabac fera en sorte que le régime des taxes sur le tabac continue d'appuyer les objectifs du gouvernement sur le plan de la santé.

Au moyen de réaffectations internes à l'Agence du revenu du Canada et l'affectation dans le présent budget de nouveaux fonds de 8 millions de dollars sur les cinq prochaines années, les améliorations apportées aux programmes d'observation et d'application seront mises en œuvre à trois différentes étapes de la production et de la distribution :

- amélioration du régime de marquage et d'estampillage des produits du tabac au moyen de nouveaux identificateurs qui montreront clairement si les droits d'accise ont été acquittés;
- accroissement du nombre d'agents de l'accise en vue d'améliorer les activités d'inspection et de vérification à l'égard des fabricants de produits du tabac;
- une surveillance accrue du tabac en feuilles et de nouveaux mécanismes de suivi permettront de contrôler plus étroitement l'approvisionnement en tabac en feuilles, des tabaculteurs aux fabricants.

Responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH

Aux termes des dispositions actuelles de la *Loi sur la taxe d'accise*, l'administrateur d'une société peut, sous réserve de certaines limites, être tenu responsable des montants de taxe sur les produits et services et de taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) non versés par la société si l'administrateur n'a pas fait preuve de diligence raisonnable pour veiller à ce que les versements soient effectués.

Le budget propose de faire en sorte que l'administrateur d'une société puisse être tenu responsable non seulement des montants de TPS/TVH nette non versés, mais aussi des montants de remboursement de TPS/TVH nette auxquels la société n'a pas droit.

Comme c'est actuellement le cas en ce qui a trait à la responsabilité à l'égard des montants de TPS/TVH nette non versés, l'administrateur ne serait tenu responsable des montants de remboursement de TPS/TVH nette que s'il n'a pas fait preuve de diligence raisonnable, que les montants sont autrement irrécouvrables, et que la responsabilité de la société a été prouvée dans le cadre de procédures de liquidation ou de faillite, ou qu'une ordonnance d'exécution en application d'un certificat déposé à la Cour fédérale est demeurée non exécutée.

L'élargissement de la responsabilité des administrateurs aux remboursements de TPS/TVH nette s'appliquera à l'égard des montants de remboursement de taxe payés à la date de la sanction du projet de loi ou par la suite.

Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH

Dans le cadre des obligations dont ils doivent s'acquitter sous le régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les inscrits sont tenus de veiller à ce que des crédits de taxe sur les intrants ne soient demandés que si la TPS/TVH a été versée à des fournisseurs qui sont inscrits sous le régime de la TPS/TVH. À l'heure actuelle, le seul moyen qui permet de vérifier la validité de l'inscription d'un fournisseur consiste à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada. Un registre public de la TPS/TVH affiché sur le Web est proposé de manière à faciliter la vérification de l'inscription d'un fournisseur sous le régime de la TPS/TVH. Cela permettra de simplifier le processus et de veiller à ce que les renseignements relatifs à l'inscription d'un fournisseur soient facilement accessibles. Le registre sera conçu de sorte que seul le statut d'inscrit d'un fournisseur puisse être vérifié.

L'on s'attend à ce que le registre soit opérationnel dans l'année suivant la date de la sanction royale de cette mesure.

Le point sur certaines questions fiscales

Déductibilité des intérêts et d'autres dépenses

Le ministère des Finances a publié en octobre 2003, aux fins de consultations publiques, une série de propositions législatives concernant la déductibilité des intérêts et d'autres dépenses. Ces propositions ont été mises de l'avant suite à certaines décisions des tribunaux qui tranchaient nettement avec l'interprétation généralement admise de la loi jusque-là.

Dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien, un contribuable peut déduire des dépenses de tous genres, pourvu qu'elles aient été engagées aux fins de gagner le revenu en question. L'intérêt sur les emprunts est un exemple courant : il n'est déductible que si l'argent emprunté sert à tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien.

Dans ce contexte, il était généralement admis que le « revenu » correspondait à un montant net comparable à un bénéfice, et qu'il excluait les gains en capital. Les décisions des tribunaux ont toutefois fait valoir un point de vue différent : le revenu a été considéré comme l'équivalent d'un revenu brut, et la distinction entre le revenu et les gains en capital s'est estompée.

Les propositions de 2003 avaient pour objet de faire en sorte que la loi soit ramenée à un point de vue plus traditionnel et plus approprié en la matière.

Une période prolongée de consultation publique au sujet des propositions a pris fin en août 2004. Bon nombre d'analystes ont exprimé des préoccupations au sujet de la structure des propositions : en particulier, que la codification dans les propositions d'un critère objectif d'« attente raisonnable de profit » risque de limiter involontairement la déductibilité d'un vaste éventail de dépenses commerciales ordinaires. Le ministère des Finances a cherché à répondre à ces préoccupations en mettant au point une initiative législative plus modeste qui répondra à ces préoccupations tout en permettant au gouvernement de réaliser ses objectifs. Le ministère fera connaître l'autre proposition dès qu'il le pourra, afin qu'elle puisse être analysée. Cette communication sera jumelée à une publication de l'Agence du revenu du Canada qui traitera, dans le contexte de cette autre proposition, de certaines questions administratives concernant la déductibilité.

Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères

Dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* de 2000 et dans les budgets qui ont suivi, le gouvernement a exprimé son intention d'élaborer des règles qui établiraient un roulement explicite d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères, tout en assurant la protection de l'assiette fiscale canadienne. Un document de travail sur les modifications proposées de l'impôt sur le revenu nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative sera publié sous peu.

Autres propositions législatives

Parmi les propositions législatives qui ont été rendues publiques, mentionnons :

- les propositions fiscales concernant les fiducies non résidentes et les entités de placement étrangères, qui ont été déposées à la Chambre des communes le 30 octobre 2003 sous forme d'avis de motion de voies et moyens détaillé;
- l'avant-projet de modifications techniques concernant l'impôt sur le revenu, qui a été rendu public aux fins de consultation le 27 février 2004;
- certaines mesures techniques concernant la taxe de vente, précédemment annoncées.

Le gouvernement a l'intention de déposer des projets de loi en vue de la mise en œuvre de ces propositions en temps opportun, compte tenu d'autres priorités législatives.

Fiducies de revenu

Le gouvernement a fait état dans le budget de 2004 du risque que posent pour les recettes fiscales les fiducies de revenu d'entreprise, qui ont beaucoup gagné en popularité au cours des dernières années. Comme entités intermédiaires, les fiducies de revenu d'entreprise déplacent le point d'imposition de la société à l'investisseur. Si le revenu de l'investisseur est imposable, la perte de revenu pour le gouvernement est modeste. Cependant, si l'investisseur est exonéré d'impôt, l'incidence fiscale nette peut être importante.

Il a été indiqué dans le budget de 2004 que les lois provinciales attendues pour limiter la responsabilité des personnes qui investissent dans les fiducies de revenu pourraient stimuler des investissements additionnels dans les fiducies de revenu d'entreprise, y compris par des entités exonérées d'impôt, ce qui contribuerait à une érosion plus grande de l'assiette fiscale. En conséquence, afin de protéger les recettes fiscales tout en permettant au marché des fiducies de revenu d'entreprise de se développer de manière ordonnée, le budget de 2004 proposait de limiter le niveau des placements des caisses de retraite dans les fiducies de revenu d'entreprise.

Toutefois, suite au budget de 2004, un certain nombre de parties concernées ont exprimé des préoccupations au sujet de l'incidence des propositions. Le gouvernement a alors décidé de différer la mise en application de ces mesures et de procéder à d'autres consultations.

La décision dans le présent budget d'éliminer la règle sur les biens étrangers lève aussi une restriction qui s'appliquait, aux termes de cette règle, aux investissements dans des sociétés de personnes en commandite. Du point de vue de la politique fiscale, les sociétés de personnes en commandite possèdent plusieurs des caractéristiques des fiducies de revenu d'entreprise et autres entités intermédiaires. Elles soulèvent donc plusieurs problèmes communs sur le plan de la politique.

Le gouvernement consultera les parties concernées au sujet des questions fiscales liées aux fiducies de revenu d'entreprise et autres entités intermédiaires. Le ministère des Finances publiera, peu après le budget, un document de consultation. La consultation sera ouverte et transparente, et des tierces parties y participeront de façon à ce qu'un éventail de points de vue y soient engagés sur un large éventail d'options.

Le gouvernement continuera de suivre l'évolution des marchés des fiducies de revenu d'entreprise et des autres entités intermédiaires durant le processus de consultation. Les initiatives futures, le cas échéant, seront adoptées en fonction des résultats de ces consultations et en tenant pleinement compte des coûts et des avantages liés aux fiducies de revenu d'entreprise et aux autres entités intermédiaires.

Arrangements fiscaux avec les Premières nations

Dans chaque budget qu'il a déposé depuis 1997, le gouvernement a fait part de son intention de mettre en œuvre des arrangements fiscaux avec les Premières nations intéressées. Jusqu'ici, le gouvernement a conclu des arrangements fiscaux en vertu desquels dix Premières nations sont autorisées à appliquer une taxe sur les ventes de carburant, de produits du tabac et de boissons alcooliques dans les limites de leur réserve, et les neuf premières nations autonomes du Yukon peuvent prélever dans les limites de leur territoire des impôts sur le revenu des particuliers et, en 2004, prélever dans les limites de leur territoire une taxe des Premières nations sur les produits et services. Le gouvernement réitère son intention de discuter et de mettre en œuvre des arrangements en matière d'imposition directe avec les Premières nations intéressées.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements fiscaux entre les provinces et territoires et les Premières nations intéressées. Le gouvernement du Canada a déposé en 2004 un projet de loi accordant aux bandes du Québec visées par la *Loi sur les Indiens* le pouvoir de prélever des taxes de vente directes harmonisées avec les taxes de vente prélevées par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada demeure disposé à faciliter la conclusion de tels arrangements fiscaux avec toute autre administration provinciale ou territoriale.

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Montant personnel de base

(1) Le montant qui correspond par ailleurs au montant personnel de base sera majoré des sommes suivantes :

- a) pour 2006, 100 \$;
- b) pour 2007, 100 \$;
- c) pour 2008, 400 \$;
- d) pour 2009, 600 \$ ou, si elle est plus élevée, la somme qui porte le montant personnel de base à 10 000 \$.

(2) Le montant qui correspond par ailleurs à la fois au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge sera majoré des sommes suivantes :

- a) pour 2006, 85 \$;
- b) pour 2007, 85 \$;
- c) pour 2008, 340 \$;
- d) pour 2009, 510 \$ ou, si elle est plus élevée, la somme qui porte le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant équivalent pour proche entièrement à charge à 8 500 \$ chacun.

(3) Le montant qui correspond par ailleurs au seuil de revenu net applicable à la fois au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge sera majoré des sommes suivantes :

- a) pour 2006, 8,50 \$;
- b) pour 2007, 8,50 \$;
- c) pour 2008, 34 \$;
- d) pour 2009, 51 \$ ou, si elle est plus élevée, la somme qui porte à 850 \$ le seuil de revenu net applicable à la fois au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge.

Plafonds d'épargne-retraite

(4) Pour l'application, après 2004, des règles concernant les régimes de pension agréés, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les régimes enregistrés d'épargne-retraite, le plafond des cotisations déterminées correspondra à la somme suivante :

a) pour les années postérieures à 2005 et antérieures à 2010, 18 000 \$ (indexés après 2005 conformément à l'article 147.1 de la loi) ou, si elle est plus élevée, la somme applicable suivante :

(i) pour 2006, 19 000 \$,

(ii) pour 2007, 20 000 \$,

(iii) pour 2008, 21 000 \$,

(iv) pour 2009, 22 000 \$;

b) pour chaque année postérieure à 2009, le plafond des cotisations déterminées pour 2009 (indexé après 2009 conformément à l'article 147.1 de la loi).

Règle sur les biens étrangers

(5) Le plafond applicable aux biens étrangers qui peuvent être détenus dans le cadre de caisses de retraite et d'autres régimes de revenu différé sera éliminé pour les mois se terminant en 2005 et dans les années civiles suivantes.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

(6) Les dispositions de la loi concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposées à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 23 février 2005.

Déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées

(7) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, seront ajoutées à la liste des dépenses qui donnent droit à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, les sommes payées pour les services et dispositifs suivants :

a) les services d'intervention pour les personnes sourdes et aveugles, utilisés par les personnes atteintes à la fois de cécité et de surdité profonde, si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services;

b) les services ou dispositifs suivants, si l'utilisateur est quelqu'un qui, d'après l'attestation écrite d'un médecin, a besoin de ces services ou dispositifs :

(i) les services de formation particulière en milieu de travail (sauf les services de placement ou d'orientation professionnelle) fournis aux personnes ayant une déficience grave et prolongée, si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services,

(ii) les services de lecture fournis aux personnes aveugles ou ayant des troubles d'apprentissage graves, si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services,

(iii) les tableaux Bliss à l'aide desquels les personnes ayant un trouble de la parole peuvent communiquer en montrant les symboles ou en épelant des mots,

(iv) les appareils de prise de notes en braille qui permettent aux personnes aveugles de prendre des notes à l'aide d'un clavier (et de se les faire relire ou de les imprimer ou les afficher en braille),

(v) des tourne-pages utilisés par les personnes ayant une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée leur capacité de se servir de leurs bras ou mains pour tourner les pages d'un livre ou d'un autre document relié,

(vi) les dispositifs ou logiciels conçus pour permettre aux personnes aveugles ou ayant des troubles d'apprentissage graves de lire des caractères imprimés (dans la mesure où le dispositif ou logiciel n'est pas déjà visé par la déduction).

Supplément remboursable pour frais médicaux

(8) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, le plafond du supplément remboursable pour frais médicaux visé au paragraphe 122.51(2) de la loi sera augmenté pour s'établir à 750 \$.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

(9) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, la période maximale pendant laquelle il est permis de verser des cotisations à un REEE et la période maximale pendant laquelle un REEE peut exister passeront respectivement à 25 ans et à 30 ans suivant l'année de la souscription du régime, si, à la fois :

- a) le bénéficiaire du REEE est un particulier à l'égard duquel le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé pour la vingt et unième année suivant l'année de la souscription du régime;
- b) le REEE ne peut, à aucun moment, compter plus d'un bénéficiaire.

Prestation fiscale canadienne pour enfants – Prestation pour enfants handicapés

(10) Pour ce qui est des prestations versées après juin 2005, les dispositions de la loi concernant les prestations payables au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants – Prestation pour enfants handicapés seront modifiées de façon à hausser la Prestation pour enfants handicapés à 2 000 \$ pour chaque enfant qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

(11) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, seront ajoutées à la liste des dépenses qui donnent droit au crédit d'impôt pour frais médicaux, les sommes payées pour :

- a) l'achat, le fonctionnement et l'entretien de matériel de photothérapie pour le traitement du psoriasis ou d'autres maladies de la peau;
- b) le fonctionnement et l'entretien d'un concentrateur d'oxygène;
- c) les services d'intervention pour les personnes sourdes et aveugles, utilisés par les personnes atteintes à la fois de cécité et de surdité profonde, si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services;

d) les services de lecture utilisés par les personnes aveugles ou ayant des troubles d'apprentissage graves, si l'utilisateur est quelqu'un qui, d'après l'attestation écrite d'un médecin, a besoin de ces services et si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services;

e) les drogues ou instruments médicaux obtenus en vertu du Programme d'accès spécial de Santé Canada;

f) l'achat, auprès de Santé Canada, de marihuana ou de graines de marihuana à des fins médicales, pour utilisation par un patient qui est autorisé à en posséder en vertu du *Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales* (RAMM) ou qui détient une exemption en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) en matière de possession;

g) l'achat de marihuana à des fins médicales, pour utilisation par un patient qui est autorisé à en posséder en vertu du RAMM ou qui détient une exemption en vertu de l'article 56 de la LRCDAS en matière de possession, auprès d'un particulier qui possède une Licence de production à titre de personne désignée en vertu du RAMM qui l'autorise à cultiver ou à produire de la marihuana à des fins médicales pour le compte de ce patient ou qui détient une exemption à titre de personne désignée de culture/production en vertu de l'article 56 de la LRCDAS lui permettant de cultiver ou de produire de la marihuana à des fins médicales pour le compte de ce patient.

(12) Pour ce qui est des dépenses engagées après le 22 février 2005, les dispositions de la loi qui ont pour effet d'inclure, dans les frais médicaux admissibles, les dépenses raisonnables liées aux rénovations ou transformations effectuées à l'habitation d'un patient ne jouissant pas d'un développement physique normal ou ayant un handicap moteur grave et prolongé pour lui permettre d'avoir accès à l'habitation, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne, seront modifiées de façon à prévoir que ces dépenses, à la fois :

a) doivent être d'un type qui ne serait pas normalement engagé par des personnes jouissant d'un développement physique normal ou n'ayant pas un handicap moteur grave et prolongé;

b) ne doivent pas être d'un type dont on pourrait normalement s'attendre à ce qu'elles aient pour effet d'augmenter la valeur de l'habitation.

Crédit d'impôt pour frais médicaux – aidants naturels

(13) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, la somme maximale de 5 000 \$, visée au paragraphe 118.2(1) de la loi, qu'un particulier peut prendre en compte dans le calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard de certaines personnes à charge sera augmentée pour s'établir à 10 000 \$.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

(14) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes :

a) le particulier pourra déduire, dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la partie I de la loi pour toute année d'imposition où une ordonnance d'adoption est délivrée ou reconnue par une administration au Canada relativement à un enfant adopté du particulier, 16 % de la moins élevée des sommes suivantes : 10 000 \$ (indexés après 2005) et le total des sommes payées au titre des dépenses d'adoption admissibles engagées au cours de la période d'adoption relativement à cet enfant, dans la mesure où le particulier n'a pas été remboursé et n'a pas le droit d'être remboursé à cet égard;

b) seront compris parmi les dépenses d'adoption admissibles :

(i) les sommes versées à un organisme d'adoption agréé par une administration provinciale ou territoriale,

(ii) les frais de justice et les frais juridiques et administratifs,

(iii) les frais de déplacement et de subsistance raisonnables de l'enfant et des parents adoptifs,

(iv) les frais de traduction de documents,

(v) les frais obligatoires payés à une institution étrangère,

(vi) toutes autres sommes raisonnables exigées par une administration provinciale ou territoriale ou un organisme d'adoption agréé par une administration provinciale ou territoriale;

c) la période d'adoption correspondra à la période qui :

(i) commence soit au moment de l'ouverture du dossier d'adoption de l'enfant auprès du ministère provincial ou territorial responsable des adoptions (ou auprès d'un organisme d'adoption agréé par une administration provinciale ou territoriale), soit au moment où un tribunal canadien est saisi de la requête en adoption, le premier en date étant à retenir,

(ii) se termine au moment de l'adoption;

d) si plus d'un particulier a droit à la déduction prévue au présent paragraphe pour une année d'imposition relativement à un enfant donné, le total des sommes déductibles ne pourront dépasser 16 % de la moins élevée des sommes suivantes : 10 000 \$ (indexés après 2005) et le total des dépenses d'adoption admissibles engagées relativement à l'enfant; si les particuliers n'arrivent pas à s'entendre sur la somme à déduire par chacun, le ministre du Revenu national pourra la répartir entre eux.

Véhicules de secours médical d'urgence

(15) Pour les années d'imposition 2005 et suivantes, la définition de « automobile » au paragraphe 248(1) de la loi sera modifiée de façon que soient exclus de son application les véhicules de secours médical d'urgence – clairement identifiés – qui servent au transport du personnel paramédical et de son équipement médical d'urgence.

Coopératives agricoles

(16) La loi sera modifiée en vue d'instaurer un report d'impôt à l'égard de certaines ristournes que les coopératives agricoles versent sous forme d'actions admissibles, conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 23 février 2005.

Secours aux sinistrés du tsunami

(17) Pour l'application de l'article 118.1 de la loi, le don fait par un particulier après 2004 et avant le 12 janvier 2005 sera réputé avoir été fait au cours de l'année d'imposition 2004 du particulier si, à la fois :

- a)* le particulier demande, au titre du don, un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour l'année d'imposition 2004;
- b)* le don a été fait à un organisme de bienfaisance enregistré désigné dans le cadre du Programme d'assistance humanitaire internationale de l'Agence canadienne de développement international;
- c)* le particulier a demandé à l'organisme de bienfaisance d'affecter le don aux secours aux sinistrés du tsunami;
- d)* le don a été fait en espèces ou par chèque, carte de crédit ou mandat-poste.

Surtaxe des sociétés

(18) La surtaxe imposée aux sociétés par l'article 123.2 de la loi sera éliminée pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2007. Elle sera calculée au prorata pour toute année d'imposition qui comprend cette date.

Réduction du taux d'imposition des sociétés

(19) Pour les années d'imposition se terminant après 2007, sera déductible de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la partie I de la loi par une société (sauf celle qui est, tout au long de l'année, une société de placement, une société de placement hypothécaire ou une société de placement à capital variable), une somme égale au pourcentage désigné – 0,5 % pour 2008, 1 % pour 2009 et 2 % après 2009, calculé au prorata pour l'année d'imposition chevauchant deux années civiles – de l'excédent du revenu imposable de la société pour l'année ou, s'il s'agit d'une société non résidente, de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année, sur le total des sommes suivantes :

a) si la société est une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année, le total des sommes suivantes :

(i) la moins élevée des sommes calculées selon les alinéas 125(1)a) à c) de la loi au titre de la déduction accordée aux petites entreprises de la société pour l'année,

(ii) le revenu de placement total de la société, déterminé selon le paragraphe 129(4) de la loi pour l'année;

b) si la société est une caisse de crédit, la somme au titre de laquelle elle a appliqué la déduction d'impôt prévue au paragraphe 137(3) de la loi.

Crédit d'impôt à l'investissement pour RS&DE

(20) Pour ce qui est des dépenses effectuées après le 22 février 2005 au titre des activités de recherche scientifique et de développement expérimental au Canada, le passage « au Canada » désignera notamment la zone économique exclusive du Canada, au sens de la *Loi sur les océans*, y compris l'espace aérien, les fonds marins et le sous-sol relatifs à cette zone.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Taxe d'accise sur les bijoux

(1) Le taux de taxe de 10 % prévu aux alinéas 5a) à c) de l'annexe I de la loi sera réduit :

- a) à 8 %, après le 23 février 2005;
- b) à 6 %, après le 28 février 2006;
- c) à 4 %, après le 28 février 2007;
- d) à 2 %, après le 29 février 2008;
- e) à 0 %, après le 28 février 2009.

Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé

(2) Le paragraphe 259(1) de la même loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« activités déterminées » Les activités visées à l'une des divisions (4.1)b)(iii)(B) à (D), à l'exception de l'activité qui consiste à exploiter un hôpital public.

« exploitant d'établissement » Organisme de bienfaisance, institution publique ou organisme à but non lucratif admissible, sauf une administration hospitalière, qui exploite un établissement admissible.

« fournisseur externe » Organisme de bienfaisance, institution publique ou organisme à but non lucratif admissible, sauf une administration hospitalière et un exploitant d'établissement, qui effectue des fournitures connexes, des fournitures en établissement ou des fournitures de biens ou services médicaux à domicile.

« fourniture connexe »

- a) La fourniture exonérée d'un service qui consiste à organiser ou à coordonner la réalisation de fournitures en établissement ou de fournitures de biens ou services médicaux à domicile, à l'égard de laquelle une somme, sauf une somme symbolique, est payée ou payable au fournisseur à titre de subvention médicale;

b) la partie d'une fourniture exonérée (sauf une fourniture en établissement, une fourniture de biens ou services médicaux à domicile et une fourniture visée par règlement) de biens ou de services (sauf un service financier) qui représente la mesure dans laquelle les biens ou services sont ou seront vraisemblablement consommés ou utilisés en vue d'effectuer une fourniture en établissement et à l'égard de laquelle une somme, sauf une somme symbolique, est payée ou payable au fournisseur à titre de subvention médicale.

« fourniture de biens ou services médicaux à domicile » Fourniture exonérée (sauf une fourniture en établissement et une fourniture visée par règlement) de biens ou de services à l'égard de laquelle les conditions suivantes sont réunies :

a) la fourniture est effectuée, à la fois :

(i) dans le cadre d'un processus de soins d'un particulier qui est médicalement nécessaire pour le maintien de la santé, la prévention des maladies ou le diagnostic ou le traitement des blessures, maladies ou invalidités, ou pour la prestation de soins palliatifs,

(ii) après qu'un médecin agissant dans l'exercice de la médecine, ou une personne visée par règlement agissant dans les circonstances visées par règlement, a établi ou confirmé qu'il y a lieu que le processus soit accompli au lieu de résidence ou d'hébergement (sauf un hôpital public ou un établissement admissible) du particulier;

b) les biens ou les services fournis sont mis à la disposition du particulier, ou lui sont rendus, à son lieu de résidence ou d'hébergement (sauf un hôpital public ou un établissement admissible), avec l'autorisation de la personne qui est chargée de coordonner le processus et dans des circonstances où il est raisonnable de s'attendre à ce que cette personne s'acquitte de sa charge soit en consultation avec un médecin agissant dans l'exercice de la médecine ou d'une personne visée par règlement agissant dans les circonstances visées par règlement, soit en suivant de façon continue les instructions concernant le processus données par un tel médecin ou une telle personne;

c) la presque totalité des biens ou des services compris dans la fourniture consistent en biens ou services autres que des repas, le logement, des services ménagers propres à la tenue de l'intérieur domestique, de l'aide dans l'accomplissement des activités courantes et des activités récréatives et sociales, et d'autres services connexes pour satisfaire aux besoins psychosociaux du particulier;

d) une somme, autre qu'une somme symbolique, est payée ou payable au fournisseur à titre de subvention médicale relativement à la fourniture.

« fourniture déterminée »

a) Fourniture taxable, effectuée au profit d'une personne après le 31 décembre 2004, portant sur un bien qui, à cette date, appartenait à la personne ou à une autre personne qui lui est liée au moment où la fourniture est effectuée;

b) fourniture taxable qu'une personne est réputée en vertu du paragraphe 211(4) avoir effectuée après le 30 décembre 2004 et qui porte sur un bien qui, à cette date, appartenait à la personne ou à une autre personne qui le lui a fourni la dernière fois par vente et qui lui était liée à la date où la fourniture par vente a été effectuée.

« fourniture en établissement » Fourniture exonérée (sauf une fourniture visée par règlement) à l'égard de laquelle les conditions suivantes sont réunies :

a) le bien ou le service fourni est mis à la disposition d'un particulier, ou lui est rendu, dans un hôpital public ou un établissement admissible, dans le cadre d'un processus de soins du particulier qui est médicalement nécessaire pour le maintien de la santé, la prévention des maladies ou le diagnostic ou le traitement des blessures, maladies ou invalidités, ou pour la prestation de soins palliatifs, si, à la fois :

(i) le processus est accompli en totalité ou en partie à l'hôpital public ou à l'établissement admissible,

(ii) il est raisonnable de s'attendre à ce que le processus soit accompli sous la direction ou la surveillance active, ou avec la participation active, d'une des personnes suivantes :

(A) un médecin agissant dans l'exercice de la médecine,

(B) une sage-femme agissant dans l'exercice de la profession de sage-femme,

(C) un infirmier praticien ou une infirmière praticienne agissant dans l'exercice de la profession d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne, si les services d'un médecin ne sont pas facilement accessibles dans la région géographique où le processus est accompli,

(D) une personne visée par règlement agissant dans les circonstances visées par règlement,

(iii) s'agissant de soins de longue durée, le processus est tel que le particulier est obligé de passer la nuit à l'hôpital public ou à l'établissement admissible, et il exige, ou il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il exige, à la fois :

(A) qu'un infirmier ou une infirmière autorisé soit présent à l'hôpital public ou à l'établissement admissible pendant la durée du séjour du particulier,

(B) qu'un médecin ou, si les services d'un médecin ne sont pas facilement accessibles dans la région géographique où le processus est accompli, un infirmier praticien ou une infirmière praticienne soit présent, ou de garde, à l'hôpital public ou à l'établissement admissible pendant la durée du séjour du particulier,

(C) que, tout au long du processus, le particulier fasse l'objet d'attention médicale et bénéficie de divers services de soins thérapeutiques et notamment de soins d'infirmiers ou d'infirmières autorisés,

(D) qu'il ne s'agisse pas d'un cas où le particulier ne bénéficie pas des services de soins thérapeutiques visés à la division (C) pendant la totalité ou la presque totalité de chaque jour ou partie de jour qu'il passe à l'hôpital public ou à l'établissement admissible;

b) si le fournisseur n'exploite pas l'hôpital public ou l'établissement admissible, une somme, sauf une somme symbolique, est payée ou payable au fournisseur à titre de subvention médicale relativement à la fourniture.

« médecin » Personne autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de médecin.

« sage-femme » Personne autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de sage-femme.

« subvention admissible » Est une subvention admissible de l'exploitant d'un établissement pendant tout ou partie de l'exercice de l'exploitant, la somme d'argent vérifiable (y compris un prêt à remboursement conditionnel, mais à l'exclusion de tout autre prêt et des remboursements, ristournes, remises ou crédits au titre des frais, droits ou taxes imposés par une loi) qui lui est payée ou payable par l'une des personnes ci-après, au titre de la prestation de services de santé au public, soit dans le but de l'aider financièrement à exploiter l'établissement au cours de l'exercice ou de la partie d'exercice, soit en contrepartie d'une fourniture exonérée qui consiste à faire en sorte que l'établissement soit disponible pour que des fournitures en établissement

puissent y être effectuées au cours de l'exercice ou de la partie d'exercice, soit en contrepartie de fournitures en établissement de biens ou de services qui sont mis à la disposition d'une personne, ou lui sont rendus, au cours de l'exercice ou de la partie d'exercice :

- a) un gouvernement;
- b) un organisme de bienfaisance, une institution publique ou un organisme à but non lucratif admissible, à la fois :
 - (i) qui a notamment pour mission d'organiser ou de coordonner la prestation de services de santé au public,
 - (ii) à l'égard duquel il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un gouvernement soit la principale source de financement des activités relatives aux services de santé que l'organisme ou l'institution offre au public au cours de son exercice pendant lequel la fourniture est effectuée.

« subvention médicale » Est une subvention médicale d'un fournisseur relativement à une fourniture, la somme d'argent (y compris un prêt à remboursement conditionnel, mais à l'exclusion de tout autre prêt et des remboursements, ristournes, remises ou crédits au titre des frais, droits ou taxes imposés par une loi) qui lui est payée ou payable par l'une des personnes ci-après, au titre de services de santé, soit dans le but de l'aider financièrement à effectuer la fourniture, soit en contrepartie de la fourniture :

- a) un gouvernement;
- b) un organisme de bienfaisance, une institution publique ou un organisme à but non lucratif admissible, à la fois :
 - (i) qui a notamment pour mission d'organiser ou de coordonner la prestation de services de santé au public,
 - (ii) à l'égard duquel il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un gouvernement soit la principale source de financement des activités relatives aux services de santé que l'organisme ou l'institution offre au public au cours de son exercice pendant lequel la fourniture est effectuée.

(3) La définition de « organisme déterminé de services publics », au paragraphe 259(1) de la même loi, sera modifiée par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

- f) exploitant d'établissement;
- g) fournisseur externe.

(4) L'alinéa b) de la définition de « pourcentage établi », au paragraphe 259(1) de la même loi, sera remplacé par ce qui suit :

b) dans le cas d'une administration hospitalière, d'un exploitant d'établissement ou d'un fournisseur externe, 83 %;

(5) L'article 259 de la même loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

(2.1) Pour l'application du présent article, un établissement ou une partie d'établissement, sauf un hôpital public, est un établissement admissible pour l'exercice de son exploitant, ou pour une partie de cet exercice, dans le cas où, à la fois :

a) des fournitures de services qui sont habituellement rendus au cours de l'exercice ou de la partie d'exercice au public dans l'établissement ou dans la partie d'établissement seraient des fournitures en établissement si les mentions d'hôpital public et d'établissement admissible, à la définition de « fourniture en établissement » au paragraphe (1), valaient mention de l'établissement ou de la partie d'établissement;

b) une somme, sauf une somme symbolique, est payée ou payable à l'exploitant à titre de subvention admissible relativement à l'établissement ou à la partie d'établissement pour l'exercice ou la partie d'exercice;

c) un agrément, un permis ou une autre autorisation qui est reconnu ou prévu par une loi fédérale ou provinciale relativement aux établissements servant à la prestation de services de santé s'applique à l'établissement ou à la partie d'établissement au cours de l'exercice ou de la partie d'exercice.

(6) Les sous-alinéas 259(4.1)b)(i) à (iii) de la même loi seront remplacés par ce qui suit :

(i) la mention « le pourcentage établi » au paragraphe (4) valait mention du pourcentage établi applicable à un organisme déterminé de services publics visé à celui des alinéas *a)* à *g)* de la définition de cette expression au paragraphe (1) qui s'applique à l'organisme, moins 50 %,

(ii) la mention « le pourcentage provincial établi » au paragraphe (4) valait mention soit du pourcentage provincial établi applicable à un organisme déterminé de services publics visé à celui des alinéas *a)* à *e)* de la définition de cette expression au paragraphe (1) qui s'applique à l'organisme, moins 50 %, soit de 0 %, selon celui de ces pourcentages qui est le plus élevé,

(iii) dans le cas d'un organisme qui n'est pas désigné comme municipalité pour l'application du présent article, la mention « activités précisées » à l'élément C de la formule figurant au paragraphe (4) valait mention :

(A) dans le cas d'un organisme qui a le statut de municipalité selon l'alinéa *b*) de la définition de « municipalité » au paragraphe 123(1), des activités qu'il exerce dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités à titre d'administration locale,

(B) dans le cas d'un organisme agissant en sa qualité d'administration hospitalière, des activités qu'il exerce dans le cadre soit de l'exploitation d'un hôpital public, soit de l'exploitation d'un établissement admissible en vue de la réalisation de fournitures en établissement, soit de la réalisation de fournitures en établissement, de fournitures connexes ou de fournitures de biens ou services médicaux à domicile,

(C) dans le cas d'un organisme agissant en sa qualité d'exploitant d'établissement, des activités qu'il exerce dans le cadre soit de l'exploitation d'un établissement admissible en vue de la réalisation de fournitures en établissement, soit de la réalisation de fournitures en établissement, de fournitures connexes ou de fournitures de biens ou services médicaux à domicile,

(D) dans le cas d'un organisme agissant en sa qualité de fournisseur externe, des activités qu'il exerce dans le cadre de la réalisation de fournitures connexes, de fournitures en établissement ou de fournitures de biens ou services médicaux à domicile,

(E) dans les autres cas, des activités que l'organisme exerce dans le cadre de l'exploitation d'une école primaire ou secondaire, d'un collège d'enseignement postsecondaire, d'un institut technique d'enseignement postsecondaire ou d'une institution reconnue qui décerne des diplômes, d'une école affiliée à une telle institution ou de l'institut de recherche d'une telle institution,

(iv) dans le cas d'un organisme qui n'est pas désigné comme municipalité pour l'application du présent article, la mention « activités précisées » à l'élément F de la formule figurant au paragraphe (4) valait mention :

(A) dans le cas d'un organisme qui a le statut de municipalité selon l'alinéa *b*) de la définition de « municipalité » au paragraphe 123(1), des activités qu'il exerce dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités à titre d'administration locale,

(B) dans les autres cas, des activités que l'organisme exerce dans le cadre de l'exploitation d'un hôpital public, d'une école primaire ou secondaire, d'un collège d'enseignement postsecondaire, d'un institut technique d'enseignement postsecondaire ou d'une institution reconnue qui décerne des diplômes, d'une école affiliée à une telle institution ou de l'institut de recherche d'une telle institution.

(7) Le passage du paragraphe 259(4.2) de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

(4.2) Pour le calcul du montant prévu aux alinéas (3)a) ou (4)a), ou à l'alinéa (4.1)a) si le taux provincial établi pour le calcul est de 0 % et que la personne est un organisme déterminé de services publics visé à l'un des alinéas a) à e) de la définition de cette expression au paragraphe (1), ou aux alinéas f) ou g) de cette définition si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador, en vue du calcul du montant remboursable à une personne, la taxe prévue au paragraphe 165(2), aux articles 212.1 ou 218.1 ou à la section IV.1 qui est payable par la personne, ou réputée avoir été payée ou perçue par elle, n'est pas incluse :

(8) Le passage « paragraphes (a) to (e) » aux paragraphes 259(7) et (8) de la version anglaise de la même loi sera remplacé par « paragraphes (a) to (g) ».

(9) L'article 259 de la même loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (13), de ce qui suit :

(14) Pour l'application du présent article, la personne qui engage la presque totalité de la taxe qui entre dans le calcul du montant de la taxe exigée non admise au crédit relativement à un bien ou un service pour sa période de demande en sa qualité d'administration hospitalière, d'exploitant d'établissement ou de fournisseur externe est réputée avoir engagé la totalité de la taxe qui entre dans le calcul de ce montant dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités à titre d'administration hospitalière, d'exploitant d'établissement ou de fournisseur externe, selon le cas.

(15) Malgré les paragraphes (3), (4) et (4.1), pour calculer, selon le paragraphe (4.1), le montant remboursable en application des paragraphes (3) ou (4) à une personne – fournisseur externe, exploitant d'établissement ou administration hospitalière – pour sa période de demande, dans le cas où la personne est tenue de calculer selon l'alinéa (4.1)b), relativement à la fourniture déterminée d'un de ses biens effectuée à un moment quelconque, un montant donné qui serait calculé selon la formule figurant à l'alinéa (4)a) pour la période de demande si le paragraphe (4) s'appliquait à elle, et où le

pourcentage utilisé à l'élément C de cette formule pour calculer le montant donné représente la mesure dans laquelle elle avait l'intention, à ce moment, de consommer, d'utiliser ou de fournir le bien dans le cadre d'activités déterminées, le montant donné est calculé selon la formule suivante :

$$A \times B$$

où :

A représente le montant qui, en l'absence du présent paragraphe, représenterait le montant donné,

B le montant obtenu par la formule suivante :

$$(B_1 - B_2)/B_1$$

où :

B_1 représente la juste valeur marchande du bien au moment de la fourniture,

B_2 la juste valeur marchande du bien le 1^{er} janvier 2005.

(10) Tout texte fondé sur les paragraphes (2) à (9) s'appliquera au calcul du montant remboursable à une personne en vertu de l'article 259 de la même loi pour les périodes de demande se terminant le 1^{er} janvier 2005 ou par la suite. Toutefois, en ce qui concerne les montants ci-après, le montant remboursable à une personne pour sa période de demande qui comprend cette date est calculé comme si ces paragraphes n'étaient pas entrés en vigueur :

- a) un montant de taxe devenu payable par la personne avant cette date;*
- b) un montant réputé avoir été payé ou perçu par la personne avant cette date;*
- c) un montant à ajouter dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait, selon le cas :*
 - (i) qu'une de ses succursales ou divisions est devenue une division de petit fournisseur avant cette date,*
 - (ii) qu'elle a cessé d'être un inscrit avant cette date.*

Responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH

(11) Le paragraphe 323(1) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

323. (1) Les administrateurs d'une personne morale au moment où elle était tenue de verser, comme l'exigent les paragraphes 228(2) ou (2.3), un montant de taxe nette ou, comme l'exige l'article 230.1, un montant au titre d'un remboursement de taxe nette qui lui a été payé ou qui a été déduit d'une somme dont elle est redevable, sont, en cas de défaut par la personne morale, solidairement tenus, avec cette dernière, de payer le montant ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH

(12) L'article 295 de la même loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

(6.1) Le fonctionnaire à qui sont fournis à la fois des renseignements précisés par le ministre qui permettent d'identifier une personne en particulier et un numéro peut confirmer ou nier que les énoncés suivants sont tous les deux exacts :

- a) la personne est inscrite aux termes de la sous-section d de la section V;
- b) le numéro en question est le numéro d'entreprise de la personne.